



“ Un mauvais commerce ” : réguler les pratiques homosexuelles à Paris et en province au XVIIIe siècle

Chloé Blanchard

► To cite this version:

Chloé Blanchard. “ Un mauvais commerce ” : réguler les pratiques homosexuelles à Paris et en province au XVIIIe siècle. Histoire. 2021. dumas-03464844

HAL Id: dumas-03464844

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03464844>

Submitted on 3 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives| 4.0 International License



Chloé Blanchard

« Un mauvais commerce » - Réguler les pratiques homosexuelles à Paris et en province au XVIIIe siècle

BLANCHARD Chloé. « *Un mauvais commerce* » - *Réguler les pratiques homosexuelles à Paris et en province au XVIIIe siècle*, sous la direction de Yves KRUMENACKER. - Lyon : Université Jean Moulin (Lyon 3), 2021. Mémoire soutenu le 06/07/2021.



Document diffusé sous le contrat Creative Commons « Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

CHLOÉ BLANCHARD

Mémoire de Master 2 d'Histoire moderne, Université Lyon 3 Jean Moulin

« UN MAUVAIS COMMERCE »
RÉGULER LES PRATIQUES HOMOSEXUELLES À
PARIS ET EN PROVINCE AU XVIII^E SIÈCLE



Mémoire préparé sous la direction de **M. Yves KRUMENACKER**,
Professeur d'histoire moderne, Université Lyon 3 Jean Moulin

Soutenance le 6 juillet 2021

Composition du jury :

M. Yves KRUMENACKER

Mme Emmanuelle RETAILLAUD

« UN MAUVAIS COMMERCE »
RÉGULER LES PRATIQUES HOMOSEXUELLES À
PARIS ET EN PROVINCE AU XVIII^E SIÈCLE



CHLOÉ BLANCHARD

Mémoire de Master 2 d'Histoire moderne, Université Lyon 3 Jean Moulin

« UN MAUVAIS COMMERCE »
RÉGULER LES PRATIQUES HOMOSEXUELLES À
PARIS ET EN PROVINCE AU XVIII^E SIÈCLE

Mémoire préparé sous la direction de **M. Yves KRUMENACKER**,
Professeur d'histoire moderne, Université Lyon 3 Jean Moulin

Soutenance le 6 juillet 2021

Composition du jury :

M. Yves KRUMENACKER

Mme Emmanuelle RETAILLAUD

AVANT-PROPOS

Mes plus profonds remerciements s'adressent tout d'abord à mon directeur de mémoire Yves Krumenacker, pour m'avoir fait confiance sur l'élaboration d'un sujet aussi intéressant. Je le remercie également pour son encadrement durant ces deux années au cours desquelles il n'a eu de cesse de se montrer disponible et m'a prodigué nombre de conseils me permettant de mener à bien ce projet.

Je souhaite également témoigner ma gratitude à l'équipe de la revue *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, au sein de laquelle j'ai effectué un stage formateur ayant grandement contribué à améliorer mes compétences d'un point de vue rédactionnel, méthodologique et éditorial. Je remercie plus spécifiquement Rebecca Rogers, qui y fut ma tutrice de stage, et Sylvie Steinberg, de m'avoir permis de mettre un pied de plus dans le monde de la recherche.

Également, de profonds remerciements s'adressent à Jeffrey Merrick, grâce au soutien duquel mon travail s'est considérablement enrichi de nouvelles perspectives ; et pour tous les conseils, aides et encouragements chaleureux qu'il n'a eu de cesse de m'apporter. Je remercie aussi toute l'équipe du projet « *Policing Male Homosexuality* », dont Bryant T. Ragan, Éric Albrand, ou Jennifer Golightly, m'ayant généreusement invitée à collaborer avec eux, au sein de leur équipe. Un remerciement s'adresse également à Julie Hardwick sans qui ces rencontres n'auraient pas été possibles.

Ce mémoire n'aurait jamais vu le jour sans le soutien constant de mes proches et leurs relectures avisées. Je remercie donc plus spécialement mes parents, Pascale et Jean-Noël, mon frère Killian, mon grand-père, Jean ; tous mes amis, dont Camille pour son implication, mes camarades de classe ; et plus particulièrement Léo pour son soutien sans faille au quotidien. C'est à vous que je dédicace ce mémoire.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AB : Archives de la Bastille

ADR : Archives départementales du Rhône

AML : Archives municipales de Lyon

AMM : Archives municipales de Marseille

AN : Archives nationales de Paris

Toutes les citations sont des retranscriptions exactes des sources. Nous avons fait le choix de ne pas en moderniser l'écriture et de conserver les fautes présentes dans les documents originaux. Les ajouts que nous y avons réalisés sont systématiquement signalés par des crochets.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Amours et sexualités des hommes dans les procès-verbaux parisiens

« Le libertin est enfermé ou exilé, & ne passe point par la main du bourreau : ainsi la police arrache aux tribunaux des coupables qui mériteroient d'être punis »¹. C'est avec ces mots, qu'entre 1782 et 1788 lorsqu'il réalise son hypotypose de la vie parisienne, Louis-Sébastien Mercier résume la situation des « infâmes ». Peut-être a-t-il en tête le souvenir de l'exécution des nommés Bruno Lenoir et Jean Diot, exposés au bûcher le 6 juillet 1750 après avoir été reconnus coupables du crime de sodomie. Ils sont les derniers à être condamnés ainsi pour ce crime. Jacques François Paschal, lorsqu'il est condamné à mort en 1783, l'est moins en raison de sa sexualité déviante que de la violence qu'il a exercée sur un jeune homme entraînant sa mort. Pour autant, ces hommes ne représentent qu'une part infime de ceux qui vivent et exercent librement leur (homo)sexualité au XVIII^e siècle, en échappant aux griffes des tribunaux judiciaires. Dans leur majorité, les « homosexuels » construisent leur relation aux institutions dans l'interaction avec les officiers de la police du Châtelet, bras armés de la lieutenance générale de police à Paris. Ces derniers exercent une surveillance sans relâche des espaces de la vie publique parisienne dont les résultats concrets s'expriment par l'accroissement d'un « savoir » rationnel sur les « sodomites » et les « pédérastes ». Ces méthodes sont aux antipodes des peines afflictives et infâmantés que les pénalistes mettent en exergue pour sanctionner le crime de sodomie. La rareté de peines lourdes témoigne de la mansuétude du système juridico-policié. Sans possibilité d'incarcération à long terme, une minorité des sodomites et des pédérastes appréhendés par la police du Châtelet sont bannis par les magistrats de la capitale ou condamnés à l'exil dans leurs provinces d'origine. Cependant, la majorité écrasante s'en tient à la signature d'ordres de soumission ou s'engage à ne plus fréquenter les espaces publics à Paris, sans autre forme de condamnation. Cette ambivalence entre la jurisprudence et l'exercice des pouvoirs de police que l'on peut lire dans le *Tableau de Paris* caractérise l'encadrement institutionnel des pratiques homosexuelles au siècle des Lumières. Néanmoins, la dépénalisation du crime de sodomie n'intervient qu'en 1791, certes quelques années seulement après les propos tenus par Louis-Sébastien Mercier, mais près d'un siècle après que n'ont été arrêtés les premiers « infâmes » par la lieutenance générale de police.

¹ L.-S. MERCIER, « Lieutenant de Police », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 1/12, p. 201.

La décriminalisation semble ainsi intervenir en amont de la modification du droit. Ces écarts donnent lieu à la production d'un nombre important de documents écrits issus de l'interaction des officiers du Châtelet avec les sodomites et les pédérastes à Paris : les procès-verbaux.

[...] ayant fait 3. ou 4. tours d'allée l'abbé a proposé au jeune homme de sasseoir sur le gazon, étant assis l'abbé a dit que cette verdure inspiroit de l'amour et en même temps luy a montré son v... voulant à toute force luy mettre la main dans la culotte².

[...] il a dit qu'il haïssoit si fort les femmes qu'il croyoit voir le diable quand il les voyoit, et que si un homme marié le touchoit, il aimeroit autant avoir la peste [...]³.

Ces deux citations qui proviennent de procès-verbaux différents, et plus largement l'ensemble des procès-verbaux recueillis, nous donnent accès, une fraction de seconde, à une forme d'intimité émotionnelle avec les hommes dont les phrases et les actes ont été rapportés. Sans aller aussi loin que ne le suppose la création d'un lien, pour nous lecteurs et interprètes de ces sources, avec les hommes arrêtés par la police du Châtelet, les procès-verbaux nous permettent de restituer une forme de savoir qui dépasse le simple rapport de force. S'il n'est pas possible de statuer sur la conscience, les désirs ou encore les échecs des « sodomites » et des « pédérastes » à partir de sources littéraires, les témoignages des sources parisiennes résultant de l'activité policière nous en disent bien plus sur leurs interactions avec le monde dans lequel ils évoluent. Les « infâmes » n'exercent pas leur libre arbitre qu'en transgressant un ensemble de normes sociales et de conventions morales, ils agissent au sein de structures sociales flexibles qui leur accordent un espace de liberté non négligeable. En outre, les procès-verbaux se révèlent instructifs sur l'institution policière parisienne elle-même. Les stratégies de régulation du désir et de la visibilité des pratiques homosexuelles au sein des espaces publics sont ainsi représentatives des évolutions internes portées par la lieutenance générale de police durant le siècle des Lumières, au niveau de sa philosophie, de ses acteurs ou de ses méthodes. Par le biais de ce corpus documentaire, nous pouvons articuler l'institution policière aux pratiques homosexuelles portées par des acteurs exerçant leurs *capabilities*. Un ensemble de pratiques homosexuelles et d'hommes, qui apparaissaient comme invisibles en province, sont visibles à travers les archives parisiennes. Les officiers du Châtelet qui appréhendent indifféremment Parisiens, provinciaux et étrangers, originaires de Paris ou d'ailleurs, vivant ou non à Paris, mettent en perspective les pratiques homosexuelles de ces hommes et les récits qui en sont faits dans une dimension migratoire et trans-urbaine. Ces procès-verbaux pallient l'absence de

² AB, Ms-10255, ff. 319r-320r.

³ AB, Ms-10256, ff. 167r-170v.

gestion des pratiques homosexuelles par les institutions policières provinciales, et l'absence de documents légaux observables qui en est la conséquence ; ils réinterrogent ainsi la singularité de la lieutenance générale de police et son encadrement des pratiques homosexuelles.

Trois angles majeurs émanent de notre corpus documentaire. Dans un premier temps, il est possible de réaliser une lecture micro-historique des pratiques homosexuelles à l'échelle de tout le royaume de France. Elle rend, d'une part, visibles les stratégies individuelles des « sodomites » et des « pédérastes » pour s'accommoder de la surveillance policière parisienne. D'autre part, la perspective micro-historique permet de restituer un ensemble précis de schémas sous-tendus par ces acteurs entre eux dans l'exercice d'une pratique sexuelle marginale. Cependant, c'est par l'entremise de l'exercice d'une surveillance policière à Paris au siècle des Lumières que les chercheurs construisent leurs hypothèses sur les pratiques homosexuelles ; c'est-à-dire dans l'interaction des « infâmes » avec la lieutenance générale de Paris dans une perspective plus institutionnelle. Indépendamment des mouvements de la focale analytique, les procès-verbaux parisiens repoussent les limites géographiques du cadre d'étude des pratiques homosexuelles, depuis l'enceinte de la cité parisienne jusqu'au royaume de France tout entier.

Concernant les délimitations de notre étude, des considérations générales s'appliquent à l'ensemble du XVIII^e siècle mais notre sélection documentaire n'a pu, pour des raisons humaines et pratiques, couvrir autant d'années. Les périodes sélectionnées l'ont été en fonction de l'intérêt du contenu des procès-verbaux pour notre sujet. Nous avons premièrement choisi, à la bibliothèque de l'Arsenal, les procès-verbaux des années 1723 à 1726 dans les papiers de la lieutenance générale classés dans la section des mœurs. Ils sont les plus riches sur la période où officient les exempts de police Simonnet et Haimier et nous renseignent à la fois sur l'origine des hommes arrêtés, sur les expériences sexuelles vécues en province et sur l'encadrement policier des pratiques homosexuelles. L'année 1749 a également retenu notre attention, en tant que période transitoire, pendant laquelle l'inspecteur Louis Alexandre Framboisier est chargé de l'encadrement des sodomites. L'origine des hommes, très peu indiquée dans ces rapports, excepté lorsqu'ils viennent de Paris, a probablement faussé le nombre de dossiers retranscrits puisque nous avons décidé de ne conserver que ceux où les « infâmes » faisaient mention de la province. Les derniers procès-verbaux composant notre corpus, pour la seconde moitié du siècle, émanent directement des documents des commissaires conservés par la juridiction du Châtelet et désormais aux Archives Nationales. C'est-à-dire pour l'année 1781, de l'activité du commissaire Louis Foucault et de son inspecteur Louis Henry Noël, et pour 1784 et 1785 du commissaire Charles Convers-Desormeaux et de l'inspecteur Jean-François Royer Desurbois.

Cette période est la plus riche : quantitativement en raison de la masse impressionnante de documents qui en a été conservée, et qualitativement en raison du contenu des procès-verbaux, sur la province, mais aussi sur les motifs de l'action individuelle et les pratiques homosexuelles des hommes arrêtés. Pour les besoins de notre enquête nous avons circonscrit la sélection des documents aux seuls provinciaux et aux Parisiens lorsqu'ils avaient un rapport quelconque à la province. Pour l'ensemble des coupes chronologiques effectuées, cela représente près de 500 pages de retranscription. Ces sources couvrent la société dans son ensemble, du commun aux élites, et tendent à restituer le poids des pratiques homosexuelles dans le quotidien des Français au XVIII^e siècle, toutes catégories sociales confondues. Le cadre géographique dans lequel s'inscrit notre étude est foncièrement urbain, Paris étant le lieu de l'interaction de la police du Châtelet aux « sodomites » et aux « pédérastes ». Cependant, à un niveau de lecture plus méta des procès-verbaux, ce n'est plus seulement l'espace parisien qui borne notre étude mais le royaume de France tout entier. La condition migratoire d'une partie des « infâmes » arrêtés à Paris élargit considérablement l'espace d'observation des pratiques homosexuelles aux espaces ruraux et urbains provinciaux, donc hors de la ville de Paris. Les « amours homosexuels » des Français au siècle des Lumières transparaissent à travers les procès-verbaux de la police du Châtelet ainsi que toutes les implications attenantes, qu'il nous convient alors d'étudier.

Problématique et enjeux

Notre étude s'inscrit au cœur d'une historiographie riche et variée particulièrement redynamisée ces dernières années (*cf. chapitre 1*). Dans le cadre de notre travail, nous reprenons premièrement les perspectives propres aux études micro-historiques sur le genre et la sexualité⁴. Elles doivent être croisées avec les nombreuses études menées sur l'institution policière à Paris, plus particulièrement sur la lieutenance générale de police et sur la juridiction du Châtelet⁵. C'est aussi dans l'historiographie récente des « homosexualités » que nous nous positionnons. Ces nouvelles études fixent leur focale sur l'individu au regard des théories sur l'agentivité⁶ et

⁴ J. HARDWICK, *Sex in an Old Regime City: Young Workers and Intimacy in France, 1660-1789*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2020.

⁵ V. MILLIOT et J.-C.-P. LENOIR, *Un policier des Lumières, suivi de Mémoires de J.C.P. Lenoir : ancien lieutenant de police de Paris, écrits en pays étrangers dans les années 1790 et suivantes*, Paris, Champ Vallon, 2011 ; V. MILLIOT et J. BERLIERE, *L'admirable police : tenir Paris au siècle des Lumières*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016...

⁶ J. MERRICK et B. T. RAGAN (éd.), *Homosexuality in modern France*, New York, Oxford University Press, 1996 ; J. MERRICK et B. T. RAGAN (éd.), *Homosexuality in early modern France: a documentary collection*, New York, Oxford University Press, 2001 ; J. MERRICK (éd.), *Sodomites, pederasts, and tribades in eighteenth-century France: a documentary history*, University Park, Pennsylvania, The Pennsylvania State University Press, 2019 ;

visent à déconstruire l'histoire de l'« homosexualité » comme celle d'une répression en France. Nous empruntons également à la perspective migratoire⁷ afin de restituer, à partir des sources parisiennes, les pratiques « homosexuelles » en dehors de Paris. L'étude des schémas normatifs et de leurs transgressions participe des travaux sociologiques sur la déviance, mais aussi de cette dernière réappliquée aux sexualités marginales à l'époque moderne⁸. Parallèlement, notre travail s'appuie, plus minoritairement, sur l'histoire des représentations concernant les schémas culturels et mentaux des Français sur les pratiques homosexuelles au siècle des Lumières⁹. L'interpénétration de ces perspectives permet ainsi d'éclairer l'objet « homosexualité » au XVIII^e siècle. Les enjeux de justice et de police dans une dimension plus institutionnelle, de création de normes et de représentations sous un angle culturel cette fois, couplés aux études micro-historiques en genre et en sexualité, au regard d'une certaine dimension migratoire, doivent alors faire émerger de nouvelles interprétations sur l'histoire de l'homosexualité à la période moderne, et plus spécifiquement au siècle des Lumières.

L'étude des pratiques homosexuelles soulève plusieurs enjeux pour l'historien. Ces enjeux sont tout d'abord d'ordre épistémologique. La notion d'« homosexualité » doit être réinterrogée afin de comprendre les identités et les pratiques qu'elle sous-tend, à la période contemporaine et à la période moderne, pour en faire émerger un vocabulaire adéquat à l'étude des pratiques homosexuelles sous l'Ancien Régime. Ce faisant, il faut déployer un dispositif méthodologique adapté, en mesure de répondre aux exigences conceptuelles de sujets portant sur l'« homosexualité » au XVIII^e siècle. Entre autres, nous éviterons l'emploi du terme « homosexualité » et préférons évoquer la « sodomie » et la « pédérastie » (*cf. chapitre 2*). Travailler sur les sexualités marginales implique une difficulté supplémentaire dans la constitution d'un corpus de sources en raison de l'invisibilisation des pratiques et des acteurs déviants. Face au silence des archives en province, le réemploi de sources déjà connues s'avère être une solution appropriée. À partir des procès-verbaux de la police du Châtelet, nous élargirons nos analyses à l'ensemble du royaume de France. Il s'agit de ne plus cantonner l'étude des pratiques homosexuelles et de leur régulation à la seule ville de Paris, et de trouver des hypothèses explicatives à l'absence de sources en province (*cf. chapitre 3*). Au regard de

J. MERRICK, *Sodomy in Eighteenth-Century France*, Unabridged edition, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2021.

⁷ S. CERUTTI, *Étrangers: étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Montrouge, Bayard, 2012 ; J. ROELENS, « 'Those rascals chased from Holland!' Sodomy, migration and identity building in eighteenth-century Antwerp », *Cultural and Social History*, vol. 18, n° 2, 2021, p. 1-18.

⁸ H. S. BECKER, *Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance*, New York, The Free Press of Glencoe, 1963 ; S. STEINBERG, *La confusion des sexes: le travestissement de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Fayard, 2001.

⁹ F. TAMAGNE, *Mauvais genre : une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, La Martinière, 2001.

cette perspective migratoire, nous confronterons les théories issues du droit pénal à leur application concrète et à l'activité policière de régulation des déviances sexuelles. Tout un pan de l'historiographie s'en trouvera ainsi interrogé puisque nous remettrons en cause la thèse d'un système institutionnel répressif à l'égard des « sodomites » et des « pédérastes ». Ces considérations sur la police dans une optique trans-urbaine permettent d'évoquer la lieutenance générale de police parisienne comme modèle de gouvernance urbaine pour les autres villes du royaume de France. Singulière, la police du Châtelet l'est aussi dans sa gestion unique des pratiques homosexuelles, en comparaison du système policier provincial (*cf. chapitre 4*). Après ce constat du moindre encadrement judiciaire répressif des pratiques homosexuelles et de leur unique régulation policière à Paris, nous travaillerons sur l'institution policière parisienne. La description précise de la lieutenance générale de Paris chaperonnant la police du Châtelet, de ses membres et de leurs pratiques nous permettra ensuite de comprendre dans quel cadre évoluent les « infâmes » et quelles interactions ils entretiennent avec cette institution (*cf. chapitre 5*). La dimension migratoire et trans-urbaine nous permettra de faire émerger de nouvelles interprétations sur le vécu et l'encadrement des pratiques homosexuelles en province. Les procès-verbaux soulignent également les enjeux liés aux migrations dans l'appréhension des individus (*cf. chapitre 6*). À travers la plasticité du cadre institutionnel au sein duquel s'inscrivent les « sodomites » et les « pédérastes », à Paris et en France, on lit, de manière micro-historique, des stratégies individuelles et collectives. Au long de ce travail, nous avons pour objectif de déconstruire les conceptions contemporaines d'« homosexualité » afin de ne pas réifier les identités des hommes du XVIII^e siècle, et d'explorer la variété des pratiques sous-tendues par la sodomie et la pédérastie. Les « infâmes » ne constituent jamais un groupe uni identifiable par des valeurs communes et une identité propre, ce qu'a tendance à soutenir la notion de subculture fréquemment employée pour décrire les pratiques homosexuelles à Paris au XVIII^e siècle (*chapitre 7*).

Notre travail se veut novateur sur plusieurs points. L'analyse géographique transversale par le biais des migrations renouvelle le travail effectué à Paris en impliquant le réemploi des procès-verbaux de pédérastie pour y lire le rapport entre individus, provinces et « homosexualité ». En outre, rendre compte d'un contexte juridico-policiier émancipé de toute considération répressive, dont émanent les sources, explique la régulation unique et exclusive des pratiques homosexuelles à Paris. Notre positionnement historiographique se démarque aussi en supplantant à l'idée de subculture, qui tend à apparaître comme précoce au XVIII^e siècle, l'idée d'une multiplicité de schémas se recoupant au travers de « pratiques homosexuelles ».

Nous nous attachons à sortir des schémas historiographiques classiques pour appréhender au mieux les pratiques homosexuelles et leur régulation, mais aussi les trajectoires, les volontés et les stratégies des « pédérastes » et des « sodomites », par le biais d'analyses quantitatives et qualitatives. Notre étude, cependant, n'en demeure pas moins fragmentaire sur certaines problématiques complexes liées à l'identité et à la communauté où dominant encore des zones d'ombres. Ces points restés inaccessibles à la lecture des procès-verbaux nécessiteraient l'emploi de sources issues du for-privé afin d'être complétés. Sans partie pris aucun, notre objectif étant d'appliquer avec constance la rigueur de la méthode historique à l'interaction passée des « infâmes » du siècle des Lumières avec le monde qui les environnait, restituons le destin de ces hommes « accusé[s] ou soupçonné[s] de crime de sodomie »¹⁰.

¹⁰ AB, Ms-10254, ff. r247-r251.

PARTIE 1

CONCEPTUALISER L'HOMOSEXUALITÉ EN HISTOIRE MODERNE

CHAPITRE 1

HISTORIOGRAPHIE AUTOUR DE LA NOTION D'« HOMOSEXUALITÉ »

Dans le cadre d'un sujet dont l'« homosexualité » une notion majeure, bien qu'à interroger et à redéfinir, il est absolument indispensable de revenir sur l'historiographie qui a permis son émergence comme objet, puis comme catégorie d'analyse. Plus qu'un simple condensé d'ouvrages et d'articles revenant sur les articulations majeures de l'analyse historique de l'« homosexualité » en milieu urbain, il apparaît plus que nécessaire de réaliser une historiographie renouvelée sur cet objet encore trop méconnu du champ universitaire français. Mais pourquoi réécrire une telle historiographie ? Une étude bibliographique succincte permet de constater qu'aucune action de recherche historiographique n'a été entreprise depuis les années 2000. Or, depuis la discipline et le travail historique ont significativement évolué vers un virage méthodologique, que l'on perçoit dans la plupart des ouvrages consacrés aux « déviances » sexuelles et genrées. Conséquemment, il revient de s'interroger sur les processus et les concepts ayant permis un tel renouvellement historique. L'histoire des homosexualités françaises, au regard de l'historiographie anglo-saxonne, laisse apparaître le retard institutionnel français dans les recherches sur un champ encore trop marginal. Nous ne pouvons qu'observer le peu de départements de recherche consacrés aux « *LGBT studies* » et aux « *queer studies* », ou aux recherches en genre et en sexualité. De même, le nombre d'études portant sur les identités genrées et sexuelles dites « minoritaires » en histoire, reste trop faible par rapport à la multitude de sujets et la complexité des aspects qu'ils recouvrent. Les besoins épistémologiques, historiographiques et interdisciplinaires portés par une notion telle que l'« homosexualité », demandent un investissement plus grand de la part des chercheurs français, et probablement une méthodologie renouvelée.

Par ailleurs, en plus d'une historiographie française datée concernant l'histoire des homosexualités, elle n'a que très peu été abordée dans une perspective comparatiste avec l'histoire des homosexualités anglo-saxonne. Ce point est à souligner aussi bien au niveau des influences théoriques et paradigmatiques, qu'au niveau des questionnements intrinsèques à l'étude du genre et des sexualités de chaque pays, sur les débats autour de la pertinence des concepts sélectionnés, et des processus y étant associés. Plus encore, l'utilisation d'un grand

nombre de travaux anglo-saxons dans le corps de notre travail aurait rendu obsolète une historiographie uniquement centrée sur les travaux français. C'est dans l'analyse et l'étude comparée de ces historiographies que nous pouvons faire émerger une connaissance complexe et plus pertinente de ce que semble *a priori* être « l'histoire des homosexualités ». Ce travail demanderait également à être enrichi de perspectives historiographiques issues d'autres pays. L'approche comparatiste par laquelle nous souhaitons orienter notre chapitre ne s'arrête pas à ce point. En effet, il paraît plus qu'essentiel de faire émerger une approche comparative entre disciplines concernant les travaux sur les déviances genrées et sexuelles. Cette perspective transdisciplinaire doit permettre de faire apparaître les disciplines fondamentales ayant permis la justification de l'étude de l'homosexualité en tant qu'objet d'étude historique et les grandes avancées théoriques autour de cet objet. En histoire, l'interdisciplinarité permet le décentrement nécessaire de l'objet « homosexualité », non plus compris uniquement comme objet simple d'une étude historique, mais comme objet complexe et historicisable. Il ne s'agit plus tant de l'homosexualité, que de l'écart aux normes de genres et de sexualités que la notion recouvre, qui nous intéresse. Le genre et la sexualité deviennent pour nous des catégories d'analyse pertinentes, ignorant parfois les frontières disciplinaires pour les besoins de la recherche. Ces passerelles entre disciplines semblent alors être le propre de notions et de catégories protéiformes et modulables en fonction de l'objet choisi et de son contexte. L'interdisciplinarité, si elle est désormais revendiquée par les nouveaux chercheurs, était en amont, présente dans les anciens travaux portant sur l'homosexualité.

Afin de réaliser une historiographie la plus complète que possible, n'omettant aucun angle d'analyse, plusieurs grandes thématiques seront mises en avant dans ce chapitre. Certaines de ces thématiques ont été intelligemment abordées dans les comptes rendus de chercheurs américains et français¹, tandis que d'autres n'ont été que très peu mises en avant dans les précédents travaux historiographiques. D'une part, nous observerons les liens entre l'émergence de l'homosexualité comme objet d'étude valable en sciences sociales, et les institutions universitaires françaises et anglo-saxonnes, la limitant ou l'appuyant concrètement. Pareillement, il faudra mettre en avant les liens complexes du militantisme à l'écriture de

¹ Je m'appuierai, dans le cadre de ce chapitre, particulièrement sur ces travaux : G. RUBIN, « Studying Sexual Subcultures: Excavating the Ethnography of Gay Communities in Urban North America », dans E. Lewin et W. Leap (éd.), *Out in theory: the emergence of lesbian and gay anthropology*, Urbana, University of Illinois Press, 2002 ; S. CHAPERON, « L'histoire contemporaine des sexualités en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no 75, n° 3, Presses de Sciences Po, 2002, p. 47-59 ; F. TAMAGNE, « Histoire des homosexualités en Europe : un état des lieux », *Revue d'histoire moderne contemporaine*, no 53-4, n° 4, Belin, 1^{er} décembre 2006, p. 7-31 ; R. KUNZEL, « The Power of Queer History », *The American Historical Review*, vol. 123, n° 5, Oxford Academic, 1^{er} décembre 2018, p. 1560-1582.

travaux sur l'homosexualité, notamment en histoire, pour voir dans quelle mesure ce militantisme s'est imbriqué aux travaux de recherche sur l'homosexualité. C'est également le rapport du chercheur et de sa recherche à son époque qui nous intéresse. Cela consiste à replacer le chercheur dans un contexte temporel bien précis, fluctuant entre progressisme et conservatisme, et donc à observer la possible influence de ce cadre sur l'écriture de l'homosexualité. Sera aussi examiné le développement chronologique des travaux sur l'homosexualité, avec ses contingences, ses ruptures et ses changements de paradigmes.

D'autre part, il nous faudra prendre en compte les implications théoriques et méthodologiques des paradigmes historiographiques, leurs apports, leurs limites et leur portée dans la recherche aujourd'hui. Comme précédemment évoqué, la mise en rapport des histoires française et anglo-saxonne des homosexualités témoigne d'influences unilatérales ou partagées, des retards, des parallèles, et des différences. Elle doit faire émerger des auteurs clés et leurs travaux, toujours mis en relation dans une perspective comparatiste. L'interdisciplinarité au cœur de l'avènement de l'histoire des homosexualités est porteuse de perspectives dans le renouvellement des travaux de recherche en genre et en sexualité. Ce travail sera axé sur l'émergence des nouvelles thématiques propres aux besoins des théories « *gay* » et « *queer* », ainsi que les renouvellements disciplinaires et interdisciplinaires qu'ils apportent.

Nous proposons alors de comprendre et de lire cette historiographie renouvelée chronologiquement, bien que non linéairement, pour faire émerger de grandes thématiques au regard des perspectives comparatistes que nous défendons, par le prisme de quatre grandes périodes jusqu'à aujourd'hui. Si ce travail se veut complet, il n'en sera pas pour autant totalement exhaustif en raison de l'accroissement des études portant sur le genre et la sexualité, et plus spécifiquement sur les homosexualités, en France et ailleurs, et donc de l'impossibilité de toutes les citer. Globalement, par le biais de ce chapitre, nous souhaitons faire émerger une nouvelle organisation du savoir autour de l'historiographie homosexuelle qui mette en relation les différentes histoires et disciplines, afin de rédiger un compte rendu récent et critique qui pourra par la suite être utile pour les travaux de futurs chercheurs.

1) LA TRÈS LENTE ÉMERGENCE DE L'HOMOSEXUALITÉ COMME OBJET D'ÉTUDE EN SCIENCES SOCIALES (1900-1950/1960)

Au tournant du siècle, force est de constater que l'homosexualité n'est prise en compte dans aucun cadre universitaire. Tout au long du XIX^e siècle, si l'on en suit Alain Corbin², l'homosexualité n'est abordée que sous les écrits plus ou moins licites des pornographes, des théologiens moraux entendant encadrer les pratiques sexuelles des Français, mais surtout des médecins et des psychiatres en venant à essentialiser des comportements sexuels et genrés, dans une forme « d'homophobie médicale ». Pour ne citer que les plus connus, on pensera par exemple aux travaux d'Ambroise Tardieu en médecine, de Sigmund Freud, Georg Groddeck et Richard von Krafft-Ebing en psychanalyse³. Ces écrits influencent pour longtemps les considérations liées à l'homosexualité et la manière dont on envisage les recherches autour de cette notion. Mais d'autres médecins comme Havelock Ellis⁴, envisagent l'homosexualité sous une forme d'objectivité scientifique, voire luttent pour la défense des droits homosexuels comme Magnus Hirshfield⁵.

Dans ce cadre médico-légal, l'homosexualité est considérée comme une maladie physique et mentale, elle est un objet « alien » aux sciences sociales, dont les premiers travaux sont considérés comme particulièrement subversifs. L'avènement de la sociologie et l'intégration de l'homosexualité comme objet d'étude en sciences sociales passe par le biais d'institutions spécifiques, dont la principale est l'Université de Chicago, donnant ensuite naissance à une école de pensée. Jusqu'aux années 1950/1960, le travail de recherche autour de l'homosexualité se fait sous l'égide de l'ambivalence entre la relative marginalité des travaux en sciences sociales et l'hégémonie des travaux en médecine dont l'objectivité scientifique n'est que peu questionnée. Pourtant, des chercheurs s'en emparent de manière pionnière et marginale dans le cadre d'études anthropologiques et ethnographiques annonçant la reclassification de l'homosexualité comme objet social et non plus médical. Les travaux pionniers permettent la redéfinition des sexualités et des déviances sexuelles.

² A. CORBIN, *L'harmonie des plaisirs: les manières de jouir du siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, Paris, Perrin, 2008.

³ Pour citer les plus connus en lien avec l'homosexualité : A. TARDIEU, *Etude médico-légal sur les attentats aux mœurs*, Deuxième édition, Paris, J. B. Baillière et Fils., 1858 ; R. VON KRAFFT-EBING, *Psychopathia Sexualis: Mit Besonderer Berücksichtigung Der Conträren Sexualempfindung*, Stuttgart, Ferdinand Enke, 1887 ; S. FREUD, *Drei Abhandlungen Zur Sexualtheorie*, Leipzig und Wien, Franz Deuticke, 1905.

⁴ H. ELLIS, *Psychology of sex*, London, William Heinemann medical books, 1948.

⁵ M. HIRSHFIELD, *Die Homosexualität des Mannes und des Weibes*, Berlin, Verlag Louis Marcus, 1914.

1.1) La tradition ethnographique comme premier lieu d'inscription universitaire de l'homosexualité

Les travaux d'anthropologie et d'ethnographie des premières années du XX^e siècle ont un lien tenace avec l'émergence de la sexologie à la fin du XIX^e siècle car les données sur les pratiques sexuelles sont centrales dans de tels travaux. Selon Gayle Rubin⁶, c'est à l'Université de Chicago qu'émergent ces premiers travaux pionniers en sciences sociales aux États-Unis. Les travaux du sociologue William Isaac Thomas, et ses analyses marquent la naissance de l'École de Chicago. En 1907, il publie *Sex and Society: Studies in the Social Psychology of Sex*⁷, cet ouvrage majeur prend la forme d'un traité de sexologie et condense les travaux à l'origine du tournant anthropologique, auquel ont participé les anthropologues Edvard Westermarck, Edward Burnett Tylor, Herbert Spencer, Lewis Henry Morgan, ou encore Havelock Ellis, fondateur de la sexologie. Ces derniers prennent le contrepied des analyses issues de la médecine et de la psychanalyse pour introduire la sexualité dans le champ de la recherche scientifique. Ils concurrencent au passage l'hégémonie dominante des écrits scientifiques médicaux sur la sexualité. Cette tension entre le savoir anthropologique et le savoir médical sur la sexualité se poursuit durant toute la première moitié du XX^e siècle. Si la médecine et la psychiatrie bénéficient d'une forme d'hégémonie sur le savoir scientifique, les anthropologues, les ethnologues et mêmes parfois certains médecins et psychiatres remettent en question le manque d'objectivité scientifique de ces travaux. En conséquence, le tournant anthropologique est majeur puisqu'il inaugure les prémises du décentrement de la sexualité, et de l'homosexualité, non plus comme objets des sciences médicales et psychiatriques, mais comme objets étudiables avec les sciences sociales. Avec W. I. Thomas, le sociologue Florian Witold Znaniecki est un autre fondateur de l'École de Chicago. La collection *The Polish Peasant in Europe and America*⁸ de 1918 à 1920, marque leur rôle dans l'établissement de recherches urbaines basées sur des observations de terrain. En somme, ces premiers travaux sont extrêmement importants puisqu'ils sont à l'origine du tournant théorique visant à réhabiliter l'homosexualité comme objet approprié pour les sciences sociales après la seconde guerre mondiale jusqu'aux années 1960.

⁶ G. RUBIN, « Studying Sexual Subcultures: Excavating the Ethnography of Gay Communities in Urban North America », *op. cit.*, p. 19-21.

⁷ W. I. THOMAS, *Sex and society; studies in the social psychology of sex*, Chicago, University of Chicago Press, 1907.

⁸ F. ZNANIECKI et W. I. THOMAS, *The Polish Peasant in Europe and America*, s. l., 1918, 5 vol.

1.2) Des travaux marginaux sur la sexualité sans focalisation sur l'homosexualité

Si les précédents travaux d'anthropologie et d'ethnographie occasionnent une transition intellectuelle majeure, il ne faut pas oublier leur marginalité au moment où ils sont publiés. Aux États-Unis et ailleurs, les départements d'anthropologie et de sociologie loin d'encourager le développement de travaux sur la sexualité, obstruent le développement de la discipline en invoquant des principes d'ordres moraux. De fait, dans les années 1920 et 1930, et ce jusqu'à la seconde guerre mondiale, l'ethnographie urbaine se poursuit à Chicago, sans focalisation spécifique sur l'homosexualité. Ernest Burgess et Robert Ezra Park sont les sociologues à l'origine de la première École de Chicago, ils participent à l'invention d'une nouvelle méthodologie en sciences sociales consistant à croiser les enquêtes de terrain à l'analyse universitaire. Cela leur permet notamment d'observer, dans *The City*⁹, l'existence de populations spatialement organisées et socialement reconnues autour de sexualités qui sortent de la norme. Leurs étudiants ne focalisent pas plus qu'eux leurs travaux sur l'homosexualité, mais laissent en héritage un grand nombre de données sur les sexualités contemporaines pour les futurs chercheurs. Les Français sont quasiment absents de tels travaux dans l'entre-deux guerres, à l'exception de Claude-Lévis Strauss en anthropologie dont le travail intellectuel permettra un travail sociologique renouvelé, et plus largement une refonte des méthodes de la recherche en général.

1.3) Vers un changement de paradigme après la guerre : l'homosexualité en question

Vers les années 1950, l'émergence de la doctrine structuraliste en sciences humaines et sociales porte les aspirations conceptuelles du renouvellement théorique de l'homosexualité. Ce mouvement, entendu comme modèle théorique qui organise en système l'objet étudié, privilégie l'étude des relations des unités élémentaires du système. D'inspiration holiste, ce mouvement pluridisciplinaire privilégie l'étude des communautés, divisées comme catégories en sciences sociales. Dans ce système, chaque individu a une place prédéfinie et représente sa catégorie d'appartenance sans individualité aucune. En France, Claude-Lévis Strauss initie l'anthropologie structurale en appliquant à cette discipline des principes holistes. On peut dès lors tirer un parallèle avec les travaux d'anthropologie américains qui consistent, déjà dans l'entre-deux guerres, à l'observation spatiale des communautés sexuelles et leur mise en réseau.

⁹ R. E. PARK et E. BURGESS, *The City*, Chicago, University of Chicago Press, 1925.

Il s'agit là d'un des premiers éléments préparant à la reclassification de l'homosexualité comme objet des sciences sociales, l'accent se déplace sur le groupe et ses structures, et non plus l'individu particulier. Il est aussi possible d'observer les débuts de la transition de la sexualité depuis l'anthropologie vers la sociologie avec les premières grandes enquêtes de sociologie. C'est déjà Alfred Kinsey qui, au sein de l'Université de l'Indiana publie deux études descriptives sur le comportement sexuel de l'homme et de la femme, abordant ainsi les expériences homosexuelles¹⁰. En France, c'est le médecin Pierre Simon qui mène la première enquête sur la sexualité des Français¹¹. Ces études, caractéristiques du développement de la sexologie, ancrent la sexualité comme objet des sciences sociales. Abordant secondairement l'homosexualité, elles permettent tout de même de la traiter sous l'égide des sciences sociales et non plus de la médecine. La transition de l'anthropologie vers la sociologie permet de comprendre le déplacement du regard théorique sur l'homosexualité. Par ailleurs, le développement d'une « proto-sociologie de la déviance » dans les années 1950, participe de cette transition. Parallèlement au travail de Magnus Hirshfield en médecine visant à étudier la sexualité humaine sur des bases scientifiques et non morales, ces sociologues critiquent les précédentes études anthropologiques et ethnographiques qui portaient du principe subjectif que l'homosexualité est une déviance. Ils cherchent à déconstruire les catégories de déviations en adoptant autant le point de vue de ceux qui sont considérés comme déviants, que de celui des instigateurs de normes, et montrent les processus par lesquels ces populations sont moralement assimilées à la déviance, et construisent en retour des subcultures alternatives.

Dans le milieu de la recherche, les travaux pionniers sur la sexualité et l'homosexualité en sciences sociales sont bien plus importants aux États-Unis qu'en France dans la première moitié du XX^e siècle. On peut envisager cette différence par les réticences arborées par le milieu universitaire français, tandis qu'aux États-Unis plusieurs institutions abritent les figures qui occasionnent l'intégration de l'homosexualité au champ des sciences sociales. Pour ne citer que les plus connues, on retrouve : le département de sociologie de l'Université de Chicago avec

¹⁰ A. KINSEY, W. B. POMEROY et C. E. MARTIN, *Sexual Behavior in the Human Male*, Philadelphia, W. B. Saunders, 1948; A. KINSEY *et al.*, *Sexual Behavior in the Human Female*, Philadelphia, W. B. Saunders, 1953.

¹¹ P. SIMON *et al.*, *Rapport sur le comportement sexuel des Français*, Paris, René Julliard et Pierre Charron, 1972.

John Gagnon et William Simon¹², Albert Reiss¹³, William Westley¹⁴, Howard Becker¹⁵, Erving Goffman¹⁶; l'UCLA en psychologie avec Evelyn Hooker¹⁷ et l'Université d'Indiana avec Alfred Kinsey. L'établissement de l'homosexualité comme objet d'étude légitime dépend conjointement des vocations personnelles des chercheurs, ainsi que des fonds accordés par les institutions universitaires ou des fonds privés alloués à la recherche. Le Kinsey Institute fondé en 1947 par Alfred Kinsey, associé à l'Université d'Indiana devient par exemple le lieu majeur de redéfinition des déviations sexuelles. En France, les fonds alloués aux recherches sur l'homosexualité sont inexistantes, ce qui oblige les premiers chercheurs à trouver d'autres alternatives de financement. Ces éléments nous permettent d'appréhender le changement de paradigme, ils ne sont pas tous directement liés à l'homosexualité, mais sont pourtant au cœur de sa redéfinition et de sa refonte parmi les sciences sociales.

2) L'AFFIRMATION DE L'HOMOSEXUALITÉ COMME OBJET LÉGITIME DE RECHERCHES EN SCIENCES SOCIALES (1950/1960-1970/1980)

Les travaux d'anthropologie et de sociologie dessinent une autre image de l'homosexualité qu'ils extirpent des modèles de perversions sexuelles. L'homosexualité du discours médical hégémonique est indésirable, elle est synonyme de symptômes pathologiques ou psychologiques, et d'infériorité sociale. Toutefois, comme le montre Gayle Rubin¹⁸, les chercheurs et militants travaillant sur l'homosexualité luttent pour l'intégrer aux sciences sociales. Ils déplacent ainsi l'intérêt autour des structures institutionnelles, des mécanismes de socialisation et des processus de formation des subcultures, ce n'est plus l'individu pathologique qui est étudié, mais la vie quotidienne des communautés. Malgré cette victoire acquise dans le champ théorique, l'homosexualité est un objet qui pendant longtemps reste en marge du champ universitaire. Son établissement comme approche valable est principalement

¹² J. H. GAGNON, *Sexual Deviance: A Reader*, New York, Harper and Row, 1967; J. H. GAGNON et W. SIMON, *The sexual scene*, Chicago, Aldine Books, 1970; J. H. GAGNON et W. SIMON, *Sexual Conduct: The Social Sources of Human Sexuality*, Chicago, Aldine Books, 1973.

¹³ A. J. REISS, « The Social Integration of *Queers* and Peers », *Social Problems*, vol. 9, n° 2, 1961, p. 102-120.

¹⁴ M. LEZNOFF et W. A. WESTLEY, « The Homosexual Community », *Social Problems*, vol. 3, n° 4, 1956, p. 257-263.

¹⁵ H. S. BECKER, *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*, New York, The Free Press of Glencoe, 1963.

¹⁶ E. GOFFMAN, *Stigma: Notes on the Management of Spoiled Identity*, New Jersey, Prentice Hall, 1963.

¹⁷ E. HOOKER, « The homosexual community », Copenhague, Munksgaard, 1961.

¹⁸ G. RUBIN, « Studying Sexual Subcultures: Excavating the Ethnography of Gay Communities in Urban North America », *op. cit.*

lié aux travaux des sociologues américains. Les chercheurs en sciences sociales s'appliquent à déconstruire les théories issues de la médecine et de la psychiatrie concernant l'homosexualité. Ils l'étudient par le biais de nouvelles disciplines telles que la sociologie, la philosophie, le droit, mais surtout l'histoire. L'émergence de l'objet « homosexualité », ne s'effectue pas de la même manière en France et aux Etats-Unis. Au tournant paradigmatique des années 1970 et 1980; ce n'est plus tant l'étude de l'homosexualité comme objet des sciences sociales et de l'histoire qui importe, mais l'étude de l'histoire de l'homosexualité, ou des homosexualités, faisant apparaître un nouvel outillage théorique autour des concepts du genre et de la sexualité.

2.1) Les États-Unis : l'inscription de l'homosexualité au sein d'une longue tradition d'histoire sociale symbolisée par le « social constructivism »

2.1.1) Le développement de la sociologie de la déviance porteuse du champ d'étude homosexuel

A la suite des chercheurs en sciences sociales de l'après-guerre, en suivant Gayle Rubin¹⁹, on voit qu'une petite partie des sociologues américains poursuivent le travail de déconstruction de la déviance sociale et sexuelle, en s'intéressant à la vie des homosexuels en milieu urbain. Cela bouleverse les études précédemment menées en anthropologie et en ethnographie et reconditionne les études sur la criminalité et sur la déviance. Howard Becker est une figure clé de ce mouvement sociologique, dans les années 1960 il publie son ouvrage majeur *Outsiders*²⁰ et *The Other Side*²¹. En cherchant à introduire les perspectives de chacun des acteurs, il initie un travail subversif mettant sur un pied d'égalité les individus considérés comme déviants, les autorités officielles, et les citoyens rentrant dans la norme. La même année paraît l'ouvrage clé d'Erving Goffman²² qui utilise l'homosexualité pour identifier les processus par lesquels des individus ou des groupes sociaux sont progressivement perçus comme déviants et en réponse participent à des groupes alternatifs. Toujours à Chicago puis à l'Université d'Indiana, les sociologues John Gagnon et William Simon repensent la déviance sexuelle. Ils

¹⁹ *Ibid.*, p. 26-35.

²⁰ H. S. BECKER, *Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance*, op. cit.

²¹ H. S. BECKER (éd.), *The Other Side: Perspectives on Deviance*, New York, The Free Press of Glencoe, 1964.

²² E. GOFFMAN, *Stigma: Notes on the Management of Spoiled Identity*, op. cit.

traitent méthodologiquement l'homosexualité comme un phénomène social observable à partir des outils ordinaires de la sociologie. Ils sortent l'homosexualité de l'extraordinaire, pour la faire rentrer dans le domaine de la vie ordinaire montrant ce qu'implique le port du stigma et de la carrière déviante, plutôt que de chercher à en expliquer les causes²³. Ils reprennent ainsi des essais de Maurice Leznoff, William A. Westley, et Evelyn Hooker²⁴. Toutefois, ces premiers travaux manquent d'identification contextuelle ; en résultent des débats dont émerge l'importance de la sensibilité aux dimensions diachroniques des structures sociales et l'importance de ne pas prendre certaines contingences pour des principes universels. Désormais, les travaux sur la déviance sexuelle ne peuvent se passer de ces innovations conceptuelles, comme on le voit par le biais du système de signification sexuelle dans « *The Social Integration of Peers and Queers* » d'Albert John Reiss²⁵.

En démantelant la déviance, cette nouvelle branche de la sociologie, repense en creux l'homosexualité dans une forme d'objectivité et de neutralité, et initie son intégration aux sciences sociales. Ces travaux, en remettant en cause le bienfondé des normes, influencent largement les études ethnographiques et anthropologiques sur les communautés homosexuelles dans les années 1960. David Sonenschein en est un précurseur avec « *Homosexuality as a Subject of Anthropologic Inquiry* »²⁶ initiant le même changement de perspective qu'en sociologie. Cette dynamique est poursuivie par Esther Newton avec l'ouvrage emblématique *Mother Camp*²⁷, s'appuyant elle-même sur la longue lignée des travaux réalisés en sociologie. Il faut attendre les années 1980 pour que cette inflexion ait un réel impact et occasionne le développement d'un plus grand nombre d'études sur l'homosexualité contemporaine. En ce sens, la sociologie est porteuse, puisque la multiplication des travaux dans cette discipline entraîne l'appropriation nouvelle de l'homosexualité par les autres domaines des sciences sociales, dont l'histoire, et anticipe le passage au constructivisme social.

²³ J. H. GAGNON, *Sexual Deviance: A Reader*, op. cit. ; J. H. GAGNON et W. SIMON, *The sexual scene*, op. cit. ; J. H. GAGNON et W. SIMON, *Sexual Conduct: The Social Sources of Human Sexuality*, op. cit.

²⁴ M. LEZNOFF et W. A. WESTLEY, « The Homosexual Community », op. cit. ; E. HOOKER, « The homosexual community », op. cit.

²⁵ A. J. REISS, « The Social Integration of *Queers* and *Peers* », op. cit.

²⁶ D. SONENSCHIN, « Homosexuality as a Subject of Anthropological Inquiry », *Anthropological Quarterly*, vol. 39, n° 2, 1966, p. 73-82.

²⁷ E. NEWTON, *Mother camp: female impersonators in America*, Phoenix ed, Chicago, University of Chicago Press, 1979.

2.1.2) L'homosexualité et le constructivisme social

Les travaux sur l'homosexualité, dans les années 1970, sont marqués par la redéfinition théorique de l'approche sociale des comportements sexuels. Cette approche développée en sciences sociales traverse indépendamment l'histoire, l'anthropologie et la sociologie. Elle préfigure la refonte de l'histoire homosexuelle, entendue comme histoire dont l'objet est l'homosexualité à l'histoire de l'homosexualité, soit l'homosexualité entendue comme une catégorie historicisable. Le constructivisme modifie l'approche méthodologique des phénomènes sociaux considérés comme construits et institutionnalisés, puis transformés en traditions, ce qui modèle la réalité. Les nouveaux travaux de recherche s'attellent à décrire la manière dont les normes sociales sont créées et transformées par les institutions puis transmises aux générations futures. On perçoit l'assise de ce changement théorique dès les années 1950 dans la sociologie de la déviance. S'ouvre dès lors un nouveau champ de recherche historique, si l'on continue de suivre Gayle Rubin²⁸, dont l'objectif est d'identifier les mécanismes et les spécificités du développement de ces nouvelles pratiques sexuelles. L'émergence de l'histoire homosexuelle implique la connaissance d'un nouveau champ notionnel, et l'élargissement du panel d'identités sexuelles. Dans ce sens, s'articule un nouveau travail théorique autour de la construction sociale de la sexualité. Mary McIntosh contribue à historiciser la notion d'homosexualité dans « *The Homosexual Role* »²⁹, montrant qu'il existe un rôle social homosexuel daté. Jeffrey Weeks, quant à lui, dans *Coming Out*³⁰ réalise la première histoire majeure sur l'objet homosexuel, en déconstruisant l'idée d'homosexualité comme catégorie transhistorique et en insistant sur l'individualité, l'identité, et les communautés. En ce sens, on pourrait également citer les travaux de Kenneth Plummer³¹. Ce tournant théorique implique l'usage des outils conventionnels de l'histoire sociale et de l'anthropologie culturelle pour étudier le genre et les sexualités marginales. Ainsi, à cette période le constructivisme social conditionne l'écriture de l'homosexualité.

²⁸ G. RUBIN, « Studying Sexual Subcultures: Excavating the Ethnography of Gay Communities in Urban North America », *op. cit.*, p. 35-43.

²⁹ M. MCINTOSH, « The Homosexual Role », *Social Problems*, vol. 16, n° 2, 1968, p. 182-192.

³⁰ J. WEEKS, *Coming out: homosexual politics in Britain from the nineteenth century to the present*, London; New York, Quartet Books, 1977.

³¹ K. PLUMMER, *Sexual stigma: an interactionist account*, London, Routledge and Kegan Paul, 1975; K. PLUMMER (éd.), *The Making of the modern homosexual*, Totowa, N.J, Barnes & Noble Books, 1981.

2.1.3) Les débuts d'une histoire pionnière ayant pour objet central l'homosexualité

Travailler sur l'homosexualité n'est pas de tout repos pour les premiers chercheurs. Ces historiens continuent le travail entrepris dans les autres disciplines sociales, visant à extirper l'homosexualité du carcan médical pour la réintégrer à la vie sociale, politique et culturelle du passé comme du présent. En « *gay history* », les « pionniers » sont souvent des historiens en marge du champ universitaire ou des activistes. Très peu d'institutions ne considèrent l'objet « homosexualité » comme domaine légitime de recherche hormis les rares universités évoquées plus haut. Les chercheurs en histoire des homosexualités n'ont pas d'autre choix que celui de se lancer dans des projets de recherche hors académie et de trouver des fonds de financement externes dans des milieux sympathisants, comme dans les levées de fonds effectuées dans les « *leather bars* » ou lors des « *pride* »³². Cette histoire est extrêmement militante, sinon éminemment politique, priorisant l'étude de la formation des identités gays et lesbiennes, des processus communautaires et des mouvements sociaux activistes. Ils envisagent les travaux menés en histoire gay comme à même de résoudre de plus amples problématiques, liant par exemple l'apparition de nouvelles identités sexuelles au capitalisme comme John D'Emilio³³ ou la sexualité marginale et l'oppression légale comme Gayle Rubin³⁴. Se pose alors la question de la nécessité du militantisme dans l'établissement de l'homosexualité comme objet historique. Les historiens, situés dans les sillons des précédents travaux d'anthropologie et de sociologie, s'inscrivent dans un processus double d'affirmation de sa légitimité et d'exploration méthodologique. Ils doivent en conceptualiser les outils nécessaires au sein d'un champ historiographique vide. Pour résumer, la contribution majeure de cette première génération d'historiens consiste à avoir imposé les « *gay studies* » comme champ de recherche institutionnel malgré les réticences.

2.2) La France : l'homosexualité comme objet d'étude très marginal jusqu'à l'essor de la « *French Theory* »

³² Voir R. KUNZEL, « The Power of Queer History », *op. cit.*, p. 1560-1562.

³³ J. D'EMILIO, « Capitalism and Gay Identity », dans A. Snitow, C. Stansell et S. Thompson (éd.), *Desire: The Politics of Sexuality*, New York, Monthly Review Press, 1983.

³⁴ G. RUBIN, « Thinking Sex: Notes for a Radical Theory of the Politics of Sexuality », dans C. Vance (éd.), *Pleasure and Danger: Exploring Female Sexuality*, Boston, Routledge & Kegan Paul 1984.

2.2.1) Les débuts d'une histoire pionnière largement influencée par le changement théorique américain

Dans les années 1960 la tradition structurale se poursuit en France et dans la discipline historique. Cependant, jusqu'à la fin des années 1970 initiant le mouvement de la « *French Theory* », l'histoire française est traversée par deux autres mouvements d'ampleur. Premièrement, il faut évoquer l'histoire quantitative des années 1960 et 1970, dont on trouve la trace dès l'entre-deux guerres. Avec le perfectionnement de ses méthodes, la connaissance historique est, dès lors, permise par la rigoureuse scientificité du chiffre dans l'analyse de grandes séries statistiques. C'est dans cette tradition que naît l'histoire de la famille et l'histoire de la sexualité dont Philippe Ariès³⁵ est un précurseur dès la fin des années 1940, et ce jusqu'aux années 1980. Dans ses nombreuses publications, il aborde l'homosexualité, même si ce n'est que de manière secondaire, et révolutionne l'histoire par la mise en avant de déterminismes forts et en se saisissant de l'histoire démographique en vogue. En outre, en France, l'histoire de l'homosexualité puise ses fondements dans cette première histoire de la famille novatrice liée à l'anthropologie universitaire américaine. L'influence parallèle de la démographie historique et le développement de l'histoire quantitativiste et sérielle permet la poursuite de cette histoire, mais aussi l'inscription de l'histoire de la sexualité dans le champ historiographique français. On le repère particulièrement en histoire moderne avec les travaux de George Duby³⁶ et de Jean-Louis Flandrin³⁷. La sexualité devient un objet de débat dont les historiens s'emparent. Mais c'est avec l'essor de l'histoire des mentalités dans les années 1970 et 1980, dont les méthodes sont issues des fondateurs des *Annales*, que l'histoire homosexuelle peut s'épanouir. On pourrait tirer un parallèle entre l'influence de l'histoire des mentalités en France et celle du constructivisme social aux États-Unis. L'approche sociale des comportements sexuels est redéfinie, puisqu'il s'agit désormais de s'intéresser aux catégories intellectuelles, mentales et affectives de l'individu pour comprendre comment il perçoit son monde et agit sur lui. Alain Corbin³⁸ est une figure clé de ce mouvement en lien avec la sexualité et son approche basée sur les sensibilités préfigurant une forme de micro-histoire. Par exemple, c'est à cette période que

³⁵ P. ARIES, *Histoire des populations françaises et de leurs attitudes devant la vie depuis le XVIIIe siècle*, s. l., Editions Self, 1948 ; P. ARIES, « Réflexions sur l'histoire de l'homosexualité », *Communications*, vol. 35, n° 1, 1982, p. 56-67.

³⁶ Bien qu'ils soient hors de notre période, on ne peut s'empêcher de citer G. DUBY, *Mâle Moyen Âge : de l'amour et autres essais*, Paris, Flammarion, 1988 ; G. DUBY et P. ARIES, *Amour et sexualité en Occident*, Paris, Seuil, 1991.

³⁷ J. L. FLANDRIN, *Le sexe et l'Occident : évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Seuil, 1981.

³⁸ Même si l'ouvrage apparaît bien plus tard, il est emblématique de cette veine A. CORBIN, *L'harmonie des plaisirs*, op. cit.

Maurice Lever publie son ouvrage *Les bûchers de Sodome*³⁹ L'histoire homosexuelle se construit de manière corolaire aux différents changements théoriques en historiographie, elle s'établit dans l'histoire des mentalités au croisement de l'histoire des déviances, de la violence et des minorités. C'est donc sous l'égide d'une histoire sociale extrêmement novatrice que les historiens de la sexualité peuvent engager des travaux portant sur l'homosexualité, ou d'autres minorités sexuelles.

Une fois de plus, nous devons faire attention aux institutions permettant le développement de ces nouvelles conceptualisations de l'histoire. Ces institutions ne sont pas nombreuses mais doivent tout de même être citées. Il s'agit principalement de l'École des hautes études en sciences sociales créée en 1947. L'influence américaine sur les chercheurs qui en font partie est indéniable, puisqu'elle est issue du démantèlement de l'École libre des hautes études dont les chercheurs s'étaient exilés aux États-Unis pendant la seconde guerre mondiale. Elle est une branche de l'École pratique des hautes études avant sa scission. Cette grande école prône le développement de nouvelles méthodes de recherche et l'étude de thématiques novatrices. Ainsi, un séminaire sur l'histoire des sexualités est tenu à l'École des hautes études en sciences sociales en 1979. Par ailleurs, la revue des *Annales* y étant affiliée, publicise les nouvelles thématiques en histoire des sexualités, et fait paraître des numéros spéciaux y étant consacrés, comme en 1974 avec un numéro intitulé « Sexualité et Histoire ».

2.2.2) L'histoire des homosexualités : une histoire en marge de l'université

Les premiers chercheurs qui choisissent d'étudier l'homosexualité, ou la sexualité en général, sont très minoritaires et bien souvent en marge des groupements universitaires. Le militantisme en France n'a certainement pas la même portée qu'aux États-Unis, mais nous devons nous intéresser à la manière dont il s'imbrique avec la recherche en histoire sur l'homosexualité. Comme le montre Massimo Prearo⁴⁰, il faut nuancer la rupture présumée entre le mouvement militant et la communauté scientifique, ainsi que l'opposition assumée entre une approche militante déformée et une forme d'objectivité scientifique, puisque les liens entre les deux milieux sont plus étroits qu'on ne le pense, leur rapport est donc à questionner. En somme, il s'agit de montrer que l'établissement de l'objet homosexuel en histoire n'a été

³⁹ M. LEVER, *Les bûchers de Sodome: histoire des « infâmes »*, Paris, Fayard, 1985.

⁴⁰ M. PREARO, « Réflexions critiques sur l'histoire contemporaine de l'homosexualité », *Bulletin d'histoire politique*, 18 (2), 2010, p. 21-32.

rendu possible que par la conjonction de recherches menées par des historiens en marge de l'université et des militants *a priori* non scientifiques.

Il nous faut déjà revenir sur la marginalité des premiers historiens abordant l'homosexualité dans leurs recherches. Nous avons précédemment cité Alain Corbin, Philippe Ariès, André Béjin, Jean-Louis Flandrin ou même Maurice Lever. On y joint Francis Ronsin⁴¹, Marie-Jo Bonnet avec *Les relations amoureuses entre les femmes du XVIe au XXe siècle. Essai historique*⁴², Michel Rey avec « *Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle, du péché au désordre* »⁴³, Christian Bonnello, ou Claude Lesselier. Ces historiens prennent des risques en travaillant sur l'homosexualité en raison de la réticence des institutions à l'encontre de cet objet. Ce nouvel objet s'inscrit difficilement dans les départements d'histoire et n'assure pas de carrière universitaire, de surcroît le milieu universitaire refuse d'accorder une quelconque reconnaissance professionnelle à ces chercheurs. C'est pour cette raison que le travail sur l'homosexualité est en général secondaire chez cette première génération d'historien. Aussi, cet objet est principalement abordé par des militants, s'inscrivant dans des revues comme *Arcadie* pour Daniel Guérin par exemple. Ils participent des mouvements de libération des homosexuels et s'intriquent aux milieux universitaires en fondant par exemple des universités d'été comme à Marseille de 1979 à 1987. Ils créent aussi des groupes de recherche comme Le Groupe de recherche et d'études sur l'homosexualité en 1986, permettant l'organisation de séminaires et de colloques publics en histoire, comme le colloque international de la Sorbonne en 1989.

Sylvie Chaperon⁴⁴ montre que les premières recherches menées sur l'homosexualité sont intrinsèquement liées au militantisme et éparpillées dans des collections peu accessibles, en témoignent les ouvrages de Jacques Girard⁴⁵, Gilles Barbedette ou Michel Carassou. L'ambivalence entre l'objectivité scientifique et le militantisme est d'autant plus perceptible que les premiers historiens travaillant sur l'homosexualité sont souvent des militants non reconnus par la profession. Ainsi, on pourra lire de Jacques Girard qui a créé le collectif homosexuel de l'Education Nationale : « Ce travail n'est pas l'œuvre d'un écrivain ou d'un historien, ni d'un sociologue ou d'un philosophe, mais d'un militant ». Frédéric Martel, quant

⁴¹ F. RONSIN, *La grève des ventres. Propagande néo-malthusienne et baisse de la natalité française, XIXe-XXe siècles*, Paris, Aubier, 1980.

⁴² Un ouvrage pionnier datant initialement de 1981 M.-J. BONNET, *Les relations amoureuses entre les femmes du XVIe au XXe siècle: essai historique*, Nouv. éd, Paris, Jacob, 1995.

⁴³ M. REY, « Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle : du péché au désordre », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, vol. 29, n° 1, 1982, p. 113-124.

⁴⁴ S. CHAPERON, « L'histoire contemporaine des sexualités en France », *op. cit.*

⁴⁵ J. GIRARD, *Le mouvement homosexuel en France 1945-1980*, Paris, Syros, 1981.

à lui, collabore avec le Gay Pied Hebdo et préside l'association des étudiants homosexuels. En somme, la première génération de chercheurs à travailler sur l'homosexualité est intimement liée au mouvement militant, ce n'est pas pour autant que tous leurs travaux manquent d'objectivité. Dans tous les cas, ces historiens et ces militants posent les fondements du travail de recherche historique sur l'homosexualité et l'inscrivent dans la discipline historique. Mais la discipline elle-même reste en marge du champ historique universitaire. Les principaux travaux ayant pour objet l'homosexualité sont encore l'œuvre de sociologues, d'anthropologues, de philosophes, de politologues, de juristes ou d'essayistes, mais minoritairement d'historiens. À travers ce constat, on reconnaît l'existence de déséquilibres forts au sein même de la discipline. L'homosexualité est un objet qui reste ignoré pendant longtemps, aussi bien par le champ universitaire, que les historiens.

2.2.3) Le renouvellement théorique porté par la « French Theory »

Ce qu'on appelle la « French Theory » est un mouvement théorique post-moderne d'ampleur et de déconstruction, apparaissant de manière minoritaire en France dans les années 1960, et préexistant dans certains courants intellectuels américains. Il trouve un engouement tout particulier dès les années 1970 aux États-Unis, avant de s'épanouir dans les années 1980. Si l'on retient souvent ce mouvement avec les termes anglais, c'est bien parce que c'est aux États-Unis que son impact y a été le plus fort. Aussi, nous avons déjà évoqué la double influence de la *French Theory*. Ce mouvement de déconstruction français influence majoritairement les intellectuels américains, qui en retour proposent de nouvelles méthodes et catégories d'analyse qui impliquent des bouleversements théoriques français dès les années 1990 et 2000 par la remise en question des grands modèles structurants. Pour notre notion d'homosexualité, la *French Theory* est importante puisqu'elle inaugure la transition paradigmatique de l'histoire homosexuelle en France, ou « *gay history* » aux États-Unis vers les « *LGBT studies* », puis plus tard les « *queer studies* ». La *French Theory* contribue ainsi à l'apparition des études sur le genre, des études culturelles et des études postcoloniales, dont les thématiques seront, comme nous le verrons, toutes mises en liens avec l'homosexualité comme catégorie d'analyse. La continuité historique est largement critiquée par la *French Theory* se voulant une analyse déconstructionniste remettant en question les modèles déterministes. En France, ce sont surtout les certitudes épistémologiques de l'histoire qui sont remises en question, soit celles d'une histoire oubliée de l'événement au profit de la structure et des grands modèles, ainsi que

d'une recherche effectuée selon des régularités explicatives dénuée de fondements scientifiques pour Jean-Yves Grenier⁴⁶. Michel Foucault est une figure emblématique de ce mouvement en lien avec l'histoire de l'homosexualité et influence le monde anglo-saxon. Avec l'*Histoire de la sexualité*⁴⁷, il propose d'historiciser les notions conceptuelles, et montre que les identités sexuelles ont une temporalité spécifique. Il en vient également à la conclusion qu'il n'existe qu'une histoire de l'homosexualité en tant qu'histoire contemporaine de l'homosexualité. La remise en cause du bienfondé des notions utilisées dans le cadre de l'histoire homosexuelle et le nouveau travail sur leur historicité provoquent un changement de paradigme dans le travail sur la sexualité. Plus généralement, la *French Theory* met fin au déterminisme et laisse la place au doute et à l'avènement de nouvelles catégories d'analyse hautement plus pertinentes.

Dans la poursuite d'une perspective comparatiste, on observe à la fois des similarités, mais aussi des divergences dans la manière d'analyser l'objet « homosexualité » en histoire. Les similarités sont à retrouver au niveau de l'émergence de la discipline en histoire, plaçant les premiers historiens en relative marginalité du monde universitaire, tandis qu'une culture militante se construit autour de l'objet homosexuel dans une intrication spécifique avec le milieu de la recherche. Au niveau méthodologique et paradigmatique, nous l'avons vu, les milieux historiographiques français et américains s'influencent mutuellement, avec toutefois une avance plus forte des États-Unis sur les sujets en pointe et les tournants théoriques. Au sortir des années 1970 et au début des années 1980 l'écart entre la France et les États-Unis ne s'est pas encore creusé, bien que les départements de recherche américains soient plus favorables à l'émergence des nouvelles théories d'analyse, et que les études américaines soient plus nombreuses. Ce léger retard français devient plus important à partir des années 1980 quand émergent les nouvelles méthodes de recherche issues des « *LGBT studies* » et des « *queer studies* » aux États-Unis. Le milieu de la recherche français y est quelque temps réticent, avant que les nouvelles théories des années 1990 et 2000 ne s'en inspirent largement. Pour l'heure, les échanges conceptuels viennent renouveler le champ d'étude homosexuel dans la discipline historique. En France comme aux États-Unis, un tournant paradigmatique d'ampleur a lieu avec le renversement de l'homosexualité comme objet légitime de recherche en sciences sociales. Il est particulièrement visible en histoire avec le développement de méthodes de recherche basées sur l'utilisation du genre et de la sexualité comme catégories d'analyse.

⁴⁶ J.-Y. GRENIER, « Temporalités, incertitude et historiographie », *Communications*, n° 95, n° 2, Le Seuil, 21 novembre 2014, p. 121.

⁴⁷ M. FOUCAULT, *Histoire de la sexualité*, Paris, Éditions Gallimard, 1976, 3 vol.

Ces considérations sont au cœur des « *LGBT studies* », des mouvements au sein desquels est refondue l'histoire gay, avant que ne soit conceptualisée la « *queer theory* », englobant tous ces nouveaux enjeux et permettant un renouvellement sans pareil de l'histoire homosexuelle.

3) L'AFFIRMATION DE L'HOMOSEXUALITÉ COMME CATÉGORIE D'ANALYSE PERTINENTE EN SCIENCES SOCIALES (1970/1980-2000)

Le fait que l'homosexualité ait une histoire, devient central dans les articulations du travail en histoire gay, et implique des notions mouvantes et discontinues selon les cultures, les lieux et les temporalités. Au lieu de l'histoire homosexuelle invariante présumée jusqu'ici, désormais l'historien doit s'attacher à prêter une grande attention aux catégories qu'il utilise, dans une forme de doute épistémologique constant qui doit stimuler son travail et permettre de faire émerger des méthodologies propres à chaque sujet.

3.1) Les États-Unis : les « *LGBT studies* » et les « *queer studies* » au fondement de l'imposition de nouvelles catégories d'analyse

3.1.1) Le passage de la « *gay history* » au « *LGBT studies* » puis au « *queer studies* »

Dans les années 1970, accompagnant le renouvellement théorique porté par la réforme intellectuelle française, l'histoire gay est refondue dans l'histoire LGBT. L'unicité contenue dans la notion « homosexualité » est remise en question, il n'est plus question d'envisager l'homosexualité comme un phénomène universel, mais de la penser comme un phénomène pluriel et historicisable, déterminé dans un contexte particulier. Penser l'homosexualité comme étant protéiforme a des implications plus larges, puisque cela permet de penser l'histoire des autres sexualités. On le voit largement avec le développement de la « *LGBT history* » qui augmente l'histoire gay et lesbienne des nouvelles catégories « *bisexual* » et « *transgender* ». Ces dernières sont également porteuses de significations historiques contingentes, et construites temporellement et géographiquement selon Regina Kunzel⁴⁸. On s'interroge désormais sur les

⁴⁸ R. KUNZEL, « The Power of *Queer* History », *op. cit.*, p. 1562-1566.

questions de terminologie et de sémantique. Ainsi, avant le XIX^e siècle, la sexualité n'était pas considérée comme une identité à part, au contraire, les désirs et les actes sexuels se confondaient au sein de multiples identités. Ce n'est qu'à partir du XX^e siècle que les individus s'identifient selon les composantes du sigle LGBT, montrant la relative nouveauté de ce terme.

Afin de mettre fin aux problèmes terminologiques, émerge l'histoire *queer*. Elle est promue comme une catégorie d'analyse qui permet l'interdisciplinarité, le renouvellement théorique, l'invention méthodologique et l'approfondissement archivistique nécessaire à la discipline historique. Les chercheurs s'inscrivant dans cette théorie se concentrent sur les questions de normativité et explorent le processus par lequel les formes de sexualités, d'identités genrées et de comportement sont récompensées ou stigmatisées. Cela n'est pas sans rappeler la sociologie de la déviance que nous avons évoquée dans la partie précédente. Toutefois la notion « *queer* » est développée comme lentille d'analyse critique destinée à servir l'analyse des sexualités et des genres sortant de la norme. Elle remet en question, le bienfondé des travaux précédents, et les arguments tenus pour vrais dans le modèle constructiviste. En somme l'histoire LGBT, puis l'histoire *queer*, sont au cœur du tournant épistémique américain, en créant de nouveaux termes historicisables et conceptualisables. La théorie *queer*, en tant qu'outil d'analyse du genre et du sexe, rend possible l'analyse des structures du pouvoir : « “*Queer*” describes a critical lens rather than a set of linked sexual and gender identities, offering historians new insight into broader structures of power. »⁴⁹. Cette théorie est à rattacher au post-structuralisme, puisqu'elle critique l'idée de genre et d'orientation sexuelle comme uniquement déterminés par la génétique et la biologie, mettant en avant l'existence d'autres facteurs comme la symbolique et l'expérience personnelle. En suivant la théorie *queer* et ses penseuses principales que sont Eve Kosofsky Sedgwick avec *Epistemology of the Closet*⁵⁰, et Judith Butler avec *Gender Trouble*⁵¹, on retient l'idée que la sexualité est une partie de la construction de soi dans une conception non essentialiste et en lien avec les concepts de performativité et d'« *agency* ». En somme la théorie *queer* trouve ses fondements dans le champ d'étude gay et féministe post-structuraliste et déconstructionniste, initié par la *French Theory*, et devient une catégorie d'analyse applicable aux sciences sociales, et donc à l'histoire.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 1566.

⁵⁰ Son ouvrage majeur étant premièrement paru en 1991, et bien d'autres E. K. SEDGWICK, *Epistemology of the closet*, Nachdr., Berkeley, University of California Press, 2005; A. PARKER, E. K. SEDGWICK et ENGLISH INSTITUTE (éd.), *Performativity and performance*, New York, Routledge, 1995; E. K. SEDGWICK et A. FRANK, *Touching feeling: affect, pedagogy, performativity*, Durham, Duke University Press, 2003.

⁵¹ J. BUTLER, *Gender Trouble: Feminism and the Subversion of Identity*, London, Routledge, 1990.

3.1.2) L'importance des nouvelles catégories d'analyse : une nouvelle histoire des homosexualités

Le changement paradigmatique transformant la sexualité et le genre en catégories d'analyse pertinentes en histoire trouve sa source dans l'article « *Gender: A Useful Category of Historical Analysis* » de Joan Wallach Scott⁵². Elle explique, par ailleurs, que la sexualité, en étant au fondement du pouvoir, impose des oppositions genrées et binaires différenciant le normal de l'anormal⁵³. Ces travaux sur l'homosexualité par le prisme de l'histoire *queer* s'attaquent au pouvoir dans ses diverses formes. Ils renouvellent notre compréhension du pouvoir dans sa transformation du réel en le liant aux enjeux politiques et géopolitiques. De nouveaux thèmes émergent en histoire des homosexualités, aux États-Unis les historiens s'intéressent à la surveillance et à la criminalisation des populations homosexuelles et *queers*⁵⁴, à l'activisme gay⁵⁵. L'hétérosexualité prend le contrepied pour montrer la construction de normes sexuelles comme universelle⁵⁶. Dans les années 1990 et 2000, l'imbrication des travaux sur l'homosexualité aux études démographiques, économiques et politiques augmente la compréhension des historiens sur la relation des groupes marginaux aux structures du pouvoir, et renouvelle les enjeux contemporains et militants des communautés gays et *queers*⁵⁷. On s'intéresse également à l'organisation spatiale des subcultures dans les grandes villes, pour comprendre la concentration, la multiplication, la diversification, la publicisation et la surveillance des minorités sexuelles et genrées⁵⁸. Ces recherches remettent en cause les identités genrées et sexuelles telles qu'initialement conçues et pensées en histoire. Ces catégories font dès lors, fortement débat dans le milieu universitaire⁵⁹. Malgré les contestations, la théorie *queer* occasionne la hausse du nombre d'études menées sur des individus dont l'identité et la sexualité

⁵² J. W. SCOTT, « Gender: A Useful Category of Historical Analysis », *The American Historical Review*, vol. 91, 1986, p. 1053-1075.

⁵³ J. W. SCOTT, « Unanswered Questions », *The American Historical Review*, vol. 113, n° 5, 2008, p. 1422-1430

⁵⁴ Par exemple : J. HOWARD, *Men like that: a southern queer history*, Chicago, University of Chicago Press, 2001 ; M. HOULBROOK, *Queer London: perils and pleasures in the sexual metropolis, 1918-1957*, Paperback ed, Chicago, University of Chicago Press, 2006 ; D. K. JOHNSON, *The lavender scare: the Cold War persecution of gays and lesbians in the federal government*, Chicago, Illinois, University of Chicago Press, 2006.

⁵⁵ Par exemple : M. B. DUBERMAN, *Stonewall*, First Plume printing, New York, NY, Plume, 1994.

⁵⁶ Par exemple : J. N. KATZ, *The invention of heterosexuality*, 1. Plume print, New York, Plume, 1996.

⁵⁷ Par exemple : S. EPSTEIN, *Impure science: AIDS, activism, and the politics of knowledge*, Reprint, Berkeley, California, University of California Press, 1996.

⁵⁸ Par exemple : D. BELL et G. VALENTINE (éd.), *Mapping desire: geographies of sexualities*, London ; New York, Routledge, 1995 ; D. GLOVER, F. MORT et L. NEAD (éd.), *Sexual geographies*, London, Lawrence & Wishart, 1999 ; D. HIGGS (éd.), *Queer sites: gay urban histories since 1600*, London ; New York, Routledge, 1999 ; M. HOULBROOK, « Toward a Historical Geography of Sexuality », *Journal of Urban History*, 27 (4), 2001, p. 497-504.

⁵⁹ Voir A. JAGOSE, *Queer theory: an introduction*, New York, New York University Press, 1996 ; W. B. TURNER, *A genealogy of queer theory*, Philadelphia, Temple University Press, 2000.

sont considérés comme marginales, soit les lesbiennes, les bisexuels, les transgenres. Parmi cette accumulation de travaux en histoire sur l'homosexualité, on retrouve : *The Lesbian Community* de Deborah G. Wolf⁶⁰, *The Many Faces of Homosexuality* d'Evelyn Blackwood⁶¹, *Boots of Leather, Slippers of Gold* d'Elizabeth Kennedy and Madeline Davis⁶², les articles « *Introduction: Trans-, Trans, or Transgender?* » et « *Transgender History, Homonormativity, and Disciplinarity* » de Susan Stryker⁶³. Ces nouveaux travaux impliquent la redécouverte de sources riches que sont les archives judiciaires et policières, dont les chercheurs ont une lecture renouvelée. Les nouvelles méthodes de recherche en histoire *queer* s'apparentent, selon nous, à la pensée complexe telle que développée par Edgar Morin dans les années 1970 et 1980⁶⁴. C'est à dire qu'elles se fondent sur l'importance de ne pas utiliser de catégories d'analyse dépourvues de réalité historique. Par ailleurs, la théorie *queer* remet en cause les paradigmes de connaissance précédents, ici il ne s'agit pas de savoir ce que nous connaissons, soit l'objet homosexuel, mais de comprendre comment nous en sommes venus à une telle notion et comme elle peut être utilisée en histoire. Le lien entre la théorie *queer* comme catégorie d'analyse et la pensée complexe est d'autant plus évident dans la transdisciplinarité promue, le concept de pensée complexe développé par Edgar Morin juge inutile la classification par discipline en raison de la condition circulatoire du savoir. Les frontières disciplinaires ne doivent pas être un obstacle dans le processus de connaissance, de la même manière. L'histoire *queer* promeut l'interdisciplinarité, à l'instar du renouvellement historiographique français, contre toutes les formes de constructions opprimantes et peu heuristiques.

3.1.3) Entre nécessité de l'interdisciplinarité et retard dans l'étude d'objets encore trop minoritaires

Nous avons montré l'objet que « homosexualité » en sciences sociales s'était construit sous l'égide de plusieurs disciplines. Historiquement la médecine et la psychiatrie furent les

⁶⁰ D. G. WOLF, *The lesbian community*, Berkeley, University of California Press, 1979.

⁶¹ E. BLACKWOOD (éd.), *The Many Faces of Homosexuality: Anthropology and homosexual behavior*, New York, Haworth Press, 1986.

⁶² E. L. KENNEDY et M. D. DAVIS, *Boots of leather, slippers of gold: the history of a lesbian community*, New York, Penguin Books, 1994.

⁶³ S. STRYKER, P. CURRAH et L. J. MOORE, « *Introduction: Trans-, Trans, or Transgender?* », *Women's Studies Quarterly*, vol. 36, n° 3/4, The Feminist Press at the City University of New York, 2008, p. 11-22; S. STRYKER, « *Transgender History, Homonormativity, and Disciplinarity* », *Radical History Review*, vol. 2008, n° 100, Duke University Press, 1^{er} janvier 2008, p. 145-157.

⁶⁴ E. MORIN, *Introduction à la pensée complexe*, Paris, ESF, 1990.

premiers domaines à consacrer des travaux de recherche à ce sujet. Par la suite, l'anthropologie et l'ethnographie, ainsi que la sociologie tentèrent de se réapproprier cet objet, le faisant sortir de la sphère pathologique pour le réintégrer aux sciences sociales. L'émergence de l'histoire gay n'a par ailleurs pas mis fin aux autres travaux en sciences sociales sur l'homosexualité, au contraire cet objet a continué de s'épanouir dans diverses disciplines⁶⁵. Plus largement, l'homosexualité s'est popularisée dans diverses formes de littérature scientifique, du droit à la littérature comparée, en passant par l'épistémologie et la philosophie, ou même la biologie. En tant qu'objet difficile à saisir, puisque principalement du ressort de processus individuels, il est logique qu'un grand nombre de disciplines cherchent à se l'approprier scientifiquement. Avec la théorie *queer*, l'homosexualité devient un objet politique et géopolitique, nombreux sont alors les historiens à militer pour une histoire interdisciplinaire. Nous pensons qu'il faut entendre cette interdisciplinarité, non comme l'alliance conceptuelle de plusieurs matières, puisqu'il faut constamment être en mesure d'appliquer la rigueur de la méthode historique à l'objet de notre recherche ; mais comme l'appui disciplinaire nécessaire de l'histoire, si l'on réalise un travail historique, sur d'autres disciplines, permettant de couvrir tous les angles du sujet choisi. Ce sont seulement les besoins de la recherche qui doivent être en mesure de dicter l'implication des autres disciplines. Nous l'aurons compris, il est heuristique de croiser les regards sur de tels objets conceptuels, et de ne pas s'arrêter aux frontières imposées par sa discipline de départ. En ce sens, les historiens de la branche *queer* de l'histoire militent pour l'émergence d'études interdisciplinaires comme Gayle Rubin⁶⁶ lorsqu'elle explique que sont largement sous-estimés les liens de l'orientation sexuelle et de l'identité genrée au statut social, à l'ethnie, à l'économie, à la ségrégation au travail, à l'expression... Parallèlement, Regina Kunzel⁶⁷ prône l'interdisciplinarité et milite pour que soit accordée une attention plus grande à l'histoire *queer* des ethnicités, des classes ou encore de l'identité, dépassant le seul domaine de la sexualité pour réinscrire cette histoire dans des processus plus larges. Elle explique par exemple que le genre est plus déterminant que la subjectivité sexuelle, d'où l'intérêt d'une histoire transgenre. L'interdisciplinarité semble désormais intrinsèque à tout travail de recherche réalisé sur les minorités genrées et sexuelles.

⁶⁵ Ainsi en anthropologie : G. H. HERDT (éd.), *Gay culture in America: essays from the field*, Boston, Beacon Press, 1992 ; E. NEWTON, *Cherry Grove, fire island: sixty years in America's first gay and lesbian town*, Durham ; London, Duke University Press, 2014.

⁶⁶ G. RUBIN, « Studying Sexual Subcultures: Excavating the Ethnography of Gay Communities in Urban North America », *op. cit.*, p. 53-54.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 1566-1577.

Toutefois, la transdisciplinarité promue est rarement appliquée jusqu'aux années 2000, et malgré les avancées permises par le développement de l'histoire LGBT et de l'histoire *queer*, de nombreux objets semblent encore peu étudiés. Ce retard dans la recherche concerne l'histoire du lesbianisme, des minorités sexuelles ethniques, ou des identités genrées déviantes. Encore une fois, malgré des chercheurs pionniers, et la publicisation de nouvelles catégories d'analyse dans le monde de la recherche, les nouveaux objets et méthodes mettent du temps à s'établir dans le milieu universitaire en raison de réticences à peine voilées :

Despite some encouraging signs of recognition, historians still find ways of disregarding and sometimes trivializing the history of sexuality, and LGBT/*queer* scholarship in particular. They do so in large part through the discipline's most powerful discourse of value, judging some work as "broad" and other work as "narrow," and construing *queer* history as a particularized subfield of interest to a small group of specialists.⁶⁸.

Cela n'a pas empêché le développement, dès les années 1970, d'un important champ d'études sur le genre et la sexualité et la création de département de recherche consacrés dans les universités, que de nombreux militants féministes et homosexuels intègrent. En raison du système universitaire américain, les établissements encouragent l'innovation intellectuelle et le développement de nouveaux sujets d'étude, pour favoriser l'attraction de leurs départements. La structure universitaire américaine permet alors l'établissement d'études sur le genre et la sexualité, parallèlement s'y développe l'histoire *queer*.

3.2) La France : doutes et débats historiographiques sur l'écriture de l'histoire de l'homosexualité

3.2.1) Les conséquences du tournant paradigmatique et la nouvelle histoire des homosexualités

Les nouveaux débats épistémologiques ont comme conséquence, dans l'historiographie française, d'impliquer la fin des certitudes déterministes dans les années 1980 et d'installer une passerelle vers la micro-histoire comme nouvelle théorie d'analyse. La micro-histoire signe la fin de l'utilisation des macro-catégories pour un recentrage autour de l'individu, dont on repère

⁶⁸ *Ibid.*, p. 1582.

les réseaux, inventorie les ressources disponibles et reconstitue les expériences sociales, permettant de comprendre la logique de ses actions dans des contextes spécifiques. On saisit, non plus le groupe, mais l'expérience sociale individuelle, à partir de laquelle on peut éventuellement reconstituer la société, mais surtout dont on expose la singularité. Cette histoire accorde une importance plus grande aux marginaux, dont font partie les minorités sexuelles et genrées, et peu étudiés contrairement aux groupes sociaux dominants. La micro-histoire s'oppose aux formes de catégorisation, souvent dépourvues de réalité historique, une attention plus grande est prêtée aux contextes temporels et géographiques dans lesquels évoluent les individus observés, pour comprendre la multiplicité des causes de leurs trajectoires individuelles⁶⁹. Cette importance accordée à l'historicité, et aux éléments contextuels dans l'historiographie française, n'est pas sans rappeler les revendications à l'œuvre dans les théories LGBT et *queer*. Cela pourrait être dû à l'influence de la *French Theory* dans les deux pays, mais surtout aux États-Unis où cette dernière a donné lieu à un changement de paradigme. Les études gays et lesbiennes émergent doucement dans le champ universitaire français, sous l'influence des travaux et des avancées américaines.

Ainsi, les historiens ne travaillent plus de la même manière, ils changent de méthodologie, d'objets et de perspectives sur leurs sources. Les historiens sont attentifs à ne pas utiliser de catégories d'analyse dépourvues de réalité historique pour les individus étudiés. Désormais, les analyses sur les autobiographies les récits de voyage, ou encore les journaux, pour reconstituer les ressources dont dispose un individu, ses opportunités, son champ des possibles en quelque sorte, ce qui se rapproche très grandement de la théorie des « *capabilities* » développée par Amyarta Sen⁷⁰. La micro-histoire, en prenant le point de vue individuel, remet en question les précédentes catégories d'analyse pour réaliser l'histoire du particulier et non du général. Pour comprendre les identités sociales et les liens sociaux, il faut être en mesure de saisir les raisons et les conditions de l'expérience individuelle. L'analyse des sexualités et des genres marginaux tisse ainsi des liens denses avec la micro-histoire, et ouvre le débat sur le degré de plasticité des identités, et de perméabilité des cultures. Les minorités n'ayant laissé que peu de traces dans les archives, il faut en premier lieu se pencher sur les archives judiciaires et policières, avant de consulter les correspondances, journaux intimes, et récits du for privé. En même temps, la recherche sur des thématiques parallèles à l'homosexualité se développe,

⁶⁹ J.-Y. GRENIER, « Temporalités, incertitude et historiographie », *op. cit.*

⁷⁰ A. SEN, *Commodities and capabilities*, New Delhi, Oxford University Press, 2008.

notamment sur les masculinités⁷¹, le lesbianisme⁷², ou la comparaison des homosexualités⁷³. Ces nouvelles thématiques sont au cœur de débats épistémologiques et militants, d'autant qu'elles sont influencées par les théories du genre et de la sexualité américaines dans les années 1980 et 1990, comme le montre la réception de l'article de Joan Scott⁷⁴. Ce tournant paradigmatique doit permettre de comprendre le genre et la sexualité non plus seulement comme des objets de recherche, mais comme des outils pour penser l'histoire.

3.2.2) Le dépassement de la « French Theory » malgré l'écho limité de la « queer theory » en France

Les historiens de l'homosexualité font face aux nouvelles problématiques suscitées par les changements théoriques. Il ne s'agit plus simplement de remettre en question les travaux précédents, mais de revoir toute la méthodologie employée et d'en faire émerger des solutions. Florence Tamagne⁷⁵ met en avant la fin des débats liés à l'opposition entre essentialisme et constructivisme pour montrer que les nouvelles interrogations portent désormais autour des thématiques LGBT et *queer*. Ce sont principalement les questions de vocabulaire qui cristallisent les tensions dès les années 1980, et l'historicisation du terme « homosexualité ». On se demande s'il faut l'employer bien que chargé de connotations médicales ou s'il faut utiliser un autre vocabulaire. Les débats vont moins loin qu'aux États-Unis puisque le terme « homosexualité » reste utilisé dans les travaux historiques, mais l'on rappelle toutefois que son usage signifie formellement des pratiques sexuelles entre individus de même sexe, et non une prise de conscience identitaire. Selon Sylvie Chaperon⁷⁶, la substitution de la connaissance du passé aux enjeux politiques du présent permet l'élargissement des définitions autour de la sexualité et du genre. C'est ainsi que les notions passent au pluriel, on parle « des sexualités » et « des homosexualités » et non plus « de l'homosexualité », afin d'intégrer un plus grand nombre d'individus aux comportements différents, afin d'obtenir des notions protéiformes.

⁷¹ Par exemple : A. RAUCH, *Crise de l'identité masculine: 1789-1914*, Paris, Hachette Littératures, 2001 ; A. RAUCH, *L'identité masculine à l'ombre des femmes: de la Grande Guerre à la gay pride*, Paris, Hachette, 2004.

⁷² Par exemple : M.-J. BONNET, *Les relations amoureuses entre les femmes du XVIe au XXe siècle*, op. cit. ; C. BARD, *Les garçons: modes et fantasmes des années folles*, Paris, Flammarion, 1998 ; N. G. ALBERT, *Saphisme et décadence dans Paris fin-de-siècle*, Paris, Martinière, 2005.

⁷³ Par exemple : F. TAMAGNE, *Histoire de l'homosexualité en Europe: Berlin, Londres, Paris, 1919-1939*, Paris, Seuil, 2000 ; F. TAMAGNE, *Mauvais genre: une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, Ed. LM, 2001.

⁷⁴ J. W. SCOTT, « Gender », op. cit.

⁷⁵ F. TAMAGNE, « Histoire des homosexualités en Europe », op. cit., p. 15-27.

⁷⁶ S. CHAPERON, « L'histoire contemporaine des sexualités en France », op. cit., p. 54-59.

Ces débats ouvrent la voie à de nouveaux travaux sur les autres marginalités sexuelles et genrées telles que les lesbiennes, les bisexuels, les transgenres... Citons par exemple *L'histoire des lesbiennes est-elle taboue ?* de Marie-Jo Bonnet⁷⁷, *La confusion des sexes* de Sylvie Steinberg⁷⁸, *Homos: repenser l'identité* de Leo Bersani⁷⁹ ou encore le numéro « Femmes travesties : un "mauvais genre" » de la revue *Clio. Femmes, Genre, Histoire*⁸⁰. Les définitions deviennent objet de la recherche puisqu'il faut être en mesure de s'éloigner des catégories contemporaines pour restituer la terminologie du passé.

Pour dépasser la déconstruction et créer une nouvelle histoire des homosexualités, l'histoire genrée et sexuelle doit s'inscrire dans une histoire plus globale, replaçant par exemple la France comme interface avec les autres pays, pour analyser le sexe et le genre dans une dimension politique et géopolitique⁸¹.

Refuser « l'essentialisation » de l'homosexualité, c'est aussi refuser de penser l'homosexualité simplement comme un texte, voire un *subtext*, dégagé de tout contexte historique⁸².

Il s'agit alors de réinterroger l'histoire en travaillant sur ce qui apparaît marginal. Une histoire globale de l'homosexualité ne peut exister qu'en saisissant les variables de genre, de classe, d'ethnicité, de génération, d'environnement social, d'engagement politique ou religieux, de parcours personnel, des spécificités géographiques, politiques ou économiques, de structuration sociale, et d'héritage culturel. Florence Tamagne est particulièrement pertinente, elle montre que la recontextualisation des dynamiques individuelles dans un cadre construit permet d'envisager le rapport de ces mêmes dynamiques avec ce cadre. Cette remarque est valable pour tous les contextes spatio-temporels et contient de manière sous-jacente les enjeux transdisciplinaires déjà évoqués. Le renouvellement du travail sur les marginalités doit prendre en compte différentes perspectives pour éclairer les objets déjà traités de manière nouvelle. Comme aux États-Unis le renouvellement passe par un « *spatial turn* » dont la conséquence en histoire des homosexualités est l'avènement de la géographie sexuelle. Se renforce aussi l'analyse des réseaux dans l'étude des subcultures sexuelles, ainsi que leur implantation

⁷⁷ M.-J. BONNET, *L'histoire des lesbiennes est-elle taboue ?*, dans *L'Histoire sans les femmes est-elle possible ?*, Paris, Éditions Perrin, 1998.

⁷⁸ S. STEINBERG, *La confusion des sexes: le travestissement de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Fayard, 2001

⁷⁹ L. BERSANI, *Homos: repenser l'identité*, C. Marouby (trad.), Paris, Éditions Odile Jacob, 1998.

⁸⁰ C. BARD et N. PELLEGRIN, « Femmes travesties : un "mauvais" genre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 10, 1999.

⁸¹ Par exemple : E. FASSIN, « Genre et sexualité : des langages de pouvoir », *Revue européenne d'histoire sociale*, n° 3, 2002, p. 60-64.

⁸² F. TAMAGNE, « Histoire des homosexualités en Europe », *op. cit.*, p. 31.

spatiale, leurs résistances ou les contraintes urbaines. Les grandes villes rendent de ce fait visibles les marginalités sexuelles⁸³. Ces problématiques liées aux subcultures interrogent parallèlement la temporalité dans la construction des identités sexuelles et genrées⁸⁴.

Selon nous, ces débats épistémiques sont relativement porteurs de la théorie *queer*, la différence étant que leur impact est relativement plus tardif en France où on leur accorde moins de crédit. De nombreux auteurs issus de la théorie *queer* sont connus et lus en France comme Judith Butler⁸⁵, Eve Kosofsky Sedgwick⁸⁶, David Halperin⁸⁷ ou George Chauncey⁸⁸. Ils influencent le renouvellement théorique français en histoire, mais leur influence, et plus largement celle de la théorie *queer*, soulève de nombreux débats et reste limitée. En attestent le nombre restreint de travaux traitant du lesbianisme, de la bisexualité, du transgendérisme ou encore du travestissement. La première des réticences à l'importation de ce modèle concerne l'opposition du système universitaire à l'encontre du communautarisme américain. Les chercheurs travaillant sur l'homosexualité sous l'angle *queer* sont disqualifiés et accusés de promouvoir en France un modèle militant américain. Par ailleurs, l'importation de notions et de catégories en France provoque une distorsion lors de l'application de ces notions au champ français selon Florence Tamagne⁸⁹. Les historiens français doivent être en mesure de forger leurs propres outils d'analyse pour penser l'histoire dans l'espace européen, tout en historicisant les concepts qu'ils utilisent. Néanmoins, cela ne veut pas dire que rien n'est à reprendre du modèle américain ; Florence Tamagne souligne le besoin d'historiciser les notions employées et d'employer l'interdisciplinarité. Les différences culturelles entre les champs historiques français et américain ne permettent pas qu'émergent des notions communes sous l'angle des « *queer studies* ». Ce rapport limité à la « *queer theory* » implique un retard conséquent de la France dans l'étude des rapports du genre à la sexualité dans les années 1990.

⁸³ Par exemple : R. REVENIN, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris: 1870-1918*, Paris, France, Harmattan, 2005 ; S. LEROY, « Le Paris gay. Éléments pour une géographie de l'homosexualité », *Annales de géographie*, n° 646, n° 6, Armand Colin, 2005, p. 579-601.

⁸⁴ M.-H. BOURCIER, *Queer zones: politiques des identités sexuelles, des représentations et des savoirs*, Paris, Balland, 2001.

⁸⁵ J. BUTLER, *Gender Trouble: Feminism and the Subversion of Identity*, op. cit.

⁸⁶ E. K. SEDGWICK, *Epistemology of the closet*, op. cit.

⁸⁷ D. M. HALPERIN, *How to Do the History of Homosexuality*, Chicago, The University of Chicago Press, 2002.

⁸⁸ M. B. DUBERMAN, M. VICINUS et G. CHAUNCEY (éd.), *Hidden from history: reclaiming the gay and lesbian past*, New York, Meridian, 1990; G. CHAUNCEY, *Gay New York*, Paris, Fayard, 2003.

⁸⁹ F. TAMAGNE, « Histoire des homosexualités en Europe », op. cit., p. 27-31.

3.2.3) Retards et limites de l'histoire gay française

Sylvie Chaperon termine son article sur un bilan mitigé. Malgré les nouvelles perspectives envisageables grâce à l'influence de l'histoire *queer*, les historiens continuent de restreindre leurs objets d'étude à l'homme blanc bourgeois :

Les tantes, les folles, les travestis, les sadomasochistes ont regagné l'attention des sciences sociales jusque-là oubliées. Par ce processus critique – que d'aucuns appellent fragmentation ou éclatement du sujet –, les milieux populaires, les pays du tiers monde, les immigrés, les minorités sexuelles font entendre leur voix. Il menace aussi la notion d'identité sexuelle ou de genre, pourtant toute récente, en montrant l'extrême diversité que le terme peut masquer⁹⁰.

La recherche historique française est peu orientée vers l'étude des autres marginalités sexuelles et genrées contrairement aux autres disciplines des sciences sociales telles que la sociologie ou l'anthropologie, ou même la philosophie, la littérature comparée ou le droit⁹¹. La recherche en histoire sur les homosexualités en France, si l'on suit Florence Tamagne⁹², reste davantage tournée sur l'organisation politique et identitaire de l'homosexualité masculine à l'exception de quelques rares chercheurs toujours considérés comme pionniers comme Laure Murat⁹³ ou Jean-Yves Le Télec⁹⁴. Par ailleurs, les recherches menées en histoire sur le lesbianisme sont très minoritaires, et également en marge, comme on le voit avec Anne-Marie Sohn⁹⁵ et Marie-Jo Bonnet⁹⁶. Également, au sein de la discipline historique, les travaux traitent abondamment de cet objet pour la période contemporaine ou même antique⁹⁷. Cependant, peu de chercheurs s'intéressent à cet objet en histoire moderne⁹⁸ ou médiévale⁹⁹, alors que les

⁹⁰ S. CHAPERON, « L'histoire contemporaine des sexualités en France », *op. cit.*, p. 59.

⁹¹ Par exemple pour la sociologie : R. MENDES-LEITE et P.-O. de BUSSCHER, *Back-rooms: microgéographie « sexographique » de deux back-rooms parisiennes: appropriation de l'espace et gestion de la sexualité face au VIH*, Lille, France, Gai-Kitsch-Camp, 1997; C. DESCHAMPS, *Le miroir bisexuel: une socio-anthropologie de l'invisible*, Paris, Balland, 2002.

⁹² F. TAMAGNE, « Histoire des homosexualités en Europe », *op. cit.*, p. 8-15.

⁹³ Voir par exemple : L. MURAT, *L'invention du troisième sexe : sexe et genre dans l'histoire culturelle (1835-1939)*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2006.

⁹⁴ Voir par exemple : J.-Y. LE Télec, *La « figure de la folle » : approche sociologique de l'homosexualité masculine*, Thèse de doctorat, Toulouse 2, 2003.

⁹⁵ Voir A.-M. SOHN, *Chrysalides: femmes dans la vie privée (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

⁹⁶ Voir M.-J. BONNET, *Les relations amoureuses entre les femmes du XVIe au XXe siècle*, *op. cit.*

⁹⁷ Par exemple : F. DUPONT et T. ÉLOI, *L'érotisme masculin dans la Rome antique*, Paris, Belin, 2001; S. BOEHRINGER, *L'homosexualité féminine dans le discours antique : les relations sexuelles et amoureuses entre femmes dans la construction culturelle et les représentations littéraires des catégories sexuelles grecques et romaines*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2003.

⁹⁸ Un exemple en histoire moderne : A. RICHARDOT, « Cythère redécouverte : la nouvelle géographie érotique des Lumières », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 22, Éditions Belin, 1^{er} novembre 2005, p. 83-100.

⁹⁹ Un exemple en histoire médiévale : D. BOQUET, *L'ordre de l'affect au Moyen âge: autour de l'anthropologie affective d'Aelred de Rievaulx*, Caen, Publ. du CRAHM, 2005.

premiers travaux d'histoire ayant abordé l'homosexualité étaient l'œuvre de modernistes. Cela laisse la porte ouverte aux chercheurs anglo-américains, de fait les derniers travaux d'histoire moderne sur l'homosexualité en France sont principalement l'œuvre d'historiens américains¹⁰⁰. Ce constat révèle la faiblesse historiographique française et son retard par rapport à l'historiographie anglo-saxonne.

Ces faiblesses puisent leur source dans le retard institutionnel et universitaire français. Éric Fassin¹⁰¹ accuse la rigidité du cadre universitaire français, ne permettant pas l'émergence et l'assise d'une histoire en lien avec la sexualité et le genre. Par ailleurs, les réticences au communautarisme américain exacerbent les blocages universitaires. Les études sur le genre et la sexualité sont accusées de promouvoir un militantisme américain au sein des universités françaises. Ainsi, de nombreux chercheurs n'ont pu poursuivre une carrière universitaire après leurs travaux de recherche, comme Marie-Jo Bonnet, Didier Eribon, ou encore Frédéric Martel. Le milieu de l'édition est également réfractaire, en atteste le délai de publication de la thèse de Marie-Jo Bonnet, et les exemples sont multiples. Nous devons envisager ces blocages universitaires comme un phénomène explicatif dans la relation complexe des chercheurs en homosexualité au militantisme. Ce manque est partiellement comblé par les associations LGBT qui constituent des centres de recherche, de documentation et d'archives des mémoires homosexuelles, revendiquant au passage une exigence sociale et politique de reconnaissance selon Massimo Prearo¹⁰². Il est pratiquement impossible d'envisager la hausse du nombre de travaux sur les sexualités marginales sans prendre en compte l'action militante, qui promulgue en premier lieu ces travaux pour pallier les faiblesses universitaires, ce que l'on voit avec les colloques et les séminaires tenus par des historiens chercheurs et militants¹⁰³. En dépit des progrès effectués jusqu'aux années 2000, encore très peu de départements universitaires français sont consacrés aux études *queer*. Si leur hausse montre la progressive légitimation scientifique des objets en genre et en sexualité, leur nombre trop faible ne permet pas à ces champs disciplinaires de s'épanouir. On observe une rupture générationnelle entre les travaux

¹⁰⁰ Par exemple : J. MERRICK et B. T. RAGAN (éd.), *Homosexuality in modern France*, New York, Oxford University Press, 1996 ; J. MERRICK et M. SIBALIS (éd.), *Homosexuality in French history and culture*, New York, Harrington Park Press, 2001 ; W. A. PENISTON, *Pederasts and others: urban culture and sexual identity in nineteenth century Paris*, New York, Harrington Park Press, 2004.

¹⁰¹ É. FASSIN, « Le genre aux États-Unis et en France », *Agora débats/jeunesses*, vol. 41, n° 1, 2006, p. 12-21.

¹⁰² M. PREARO, « Réflexions critiques sur l'histoire contemporaine de l'homosexualité », *op. cit.*

¹⁰³ Par exemple l'organisation d'un colloque à Beaubourg en 1997 par Didier Eribon, ou encore F. MARTEL, *Le rose et le noir: les homosexuels en France depuis 1968*, Nouv. éd. rev. et augm, Paris, Éd. du Seuil, 2008.

des premiers chercheurs sur l'homosexualité comme Didier Eribon ou Louis-Georges Tin¹⁰⁴ et les travaux les plus récents. Les premiers ont donné l'impulsion nécessaire pour permettre aux suivants d'être développés. S'insurgeant du retard français en histoire *queer* et LGBT et du vide historique, ils publient des travaux inspirés des théories *queer*, donnent des cours¹⁰⁵, et traduisent des ouvrages anglo-saxons de George Chauncey, Gayle Rubin, Judith Butler, John Winkler, David Halperin, ou Eve Kosofsky Sedgwick¹⁰⁶. Dans ce rapport entre la France et les États-Unis, si les travaux américains ont été grandement nourris d'influences européennes lors du tournant induit par la *French Theory*, désormais l'influence s'est renversée et la plupart des travaux novateurs proviennent de recherches anglo-saxonnes. Toutefois, certaines perspectives laissent envisager le rattrapage du retard français, comme la hausse du nombre de publications d'ouvrages et d'articles scientifiques sur l'histoire sexuelle et genrée, l'ouverture moins timide des universités et des grandes écoles à cette histoire¹⁰⁷ ou la mise en place de journées d'étude et de séminaires sur ces objets¹⁰⁸. L'histoire des homosexualités en France, si elle semble apparaître comme le reflet de l'historiographie anglo-saxonne et de ses débats, se différencie par la lente émergence des objets en genre et en sexualité dans son système universitaire, et la difficile mise en place de départements de recherche consacrés. Ces dernières années, l'histoire des homosexualités évolue de plus en plus rapidement. L'histoire *queer* est déjà remise en question dans sa vocation, comme catégorie d'analyse, à être universelle, intemporelle et à s'appliquer à tous les cas particuliers par sa malléabilité. En effet, même si la théorie *queer* fut pensée comme une focale d'analyse, il n'en reste pas moins que ses notions sont difficilement applicables dans certains cadres spatio-temporels dont les réalités ne correspondent pas aux conceptions « *queer* ». Si la focale n'est pas inintéressante, elle demande probablement une marge de manœuvre plus large que celle qu'elle porte lors de sa conceptualisation. Voyons alors quelle est aujourd'hui la perception, la place et la pertinence de l'objet « homosexualité » dans les nouveaux modèles d'analyse.

¹⁰⁴ D. ERIBON, *Réflexions sur la question gay*, Paris, Fayard, 1999 ; L.-G. TIN, G. PASTRE et ECOLE NORMALE SUPERIEURE (FRANCE) (éd.), *Homosexualités--expression/répression*, Paris, Stock, 2000.

¹⁰⁵ Par exemple le Séminaire de recherche consacré à la « Sociologie des homosexualités » à l'EHESS par François Gaspard et Didier Eribon de 1998 à 2004), ou le cours « Homosexualités et politique » à Sciences Po-Paris depuis 2005 par Françoise Gaspard et Bruno Perreau.

¹⁰⁶ Par exemple : B. PERREAU, *Homosexualité: dix clés pour comprendre, vingt textes à découvrir*, Paris, Librio, 2005.

¹⁰⁷ Voir la création de la mention Études sur le genre : Sociologie, Histoire, Anthropologie du master de Sciences sociales de l'EHESS, devenant le premier échelon du parcours gradué de l'École Universitaire de Recherche (EUR) Sciences sociales du genre et de la sexualité/*Gender and sexuality studies* (GSST) avec l'INED.

¹⁰⁸ On le voit par l'intermédiaire de conférences données à la Bibliothèque Municipale au fond Chomarat, ou par le biais de colloques sur l'histoire de la sexualité à l'École Normale Supérieure, ou encore la création de séminaires en histoire du genre dans les facultés Lyon II et Lyon III.

3.3) Nouvelles perspectives et dépassement de la théorie queer : quelle place pour l'homosexualité depuis les années 2000 ?

La question du choix de l'homosexualité comme notion pertinente en histoire se pose avec une nouvelle acuité ces dernières années, car il est intrinsèquement porteur de tensions liées à sa terminologie. Il serait alors intéressant d'envisager l'homosexualité sous de nouveaux angles prêtant moins à confusion, et permettant de moduler à toutes les échelles, spatiales et temporelles, les réalités liées au genre et la sexualité, souvent détachées du concept historicisé d'« homosexualité ». Il est, à notre sens, nécessaire de développer de nouvelles théories permettant d'observer un plus grand nombre d'individus éloignés des catégories classiques de la sexualité et du genre. Il faut alors éviter l'universalisation de modèles tenant peu compte des singularités individuelles et des contextes spécifiques d'évolution des individus. Ainsi, la notion d'« homosexualité » renvoie à une histoire dépassée dont il faut sortir pour faire émerger de nouveaux outils, et de nouvelles perspectives. En faisant le récapitulatif des travaux des dernières années, depuis les années 2000, nous verrons que s'amorcent les prémises d'un renouvellement paradigmatique en histoire.

3.3.1) Une histoire transdisciplinaire et décentrée des homosexualités

Malgré les réticences françaises à l'histoire *queer*, les chercheurs français travaillant sur l'histoire des genres et des sexualités reprennent les débats, les méthodes, et les concepts majeurs issus de la théorie américaine. A notre sens, il est temps d'arrêter d'opposer les deux historiographies pour faire émerger les influences mutuelles et les spécificités propres à chaque aire, pouvant se compléter ou se dédire, de manière à couvrir plus largement les thématiques innovantes. Pour les chercheurs français en genre et en sexualité, il est impossible de se passer de la perspective croisée offerte par la richesse des études françaises et américaines. Ce serait commettre un écueil que de ne pas s'appuyer sur des travaux issus de ces deux champs historiques. De la même manière, s'appuyer sur des études issues d'autres pays permet le décentrement et donc l'enrichissement conceptuel sur des objets comme la sexualité et le genre. Depuis les années 2000, l'histoire du genre et de la sexualité prend de nouvelles formes, s'intéresse à des objets d'étude éloignés géographiquement ou temporellement, croise les regards disciplinaires, et s'établit dans un contexte de pensée politique différent visant à revaloriser les groupes sexuels et genres marginaux. La sexualité et le genre, notions

conceptuelles et philosophiques, n'ayant pas de frontières, doivent être analysés dans les spécificités locales et les flux qu'elles engendrent. Par ailleurs, des travaux consacrés à des zones géographiques nouvelles voient le jour, si l'on suit Florence Tamagne¹⁰⁹, notamment concernant l'étude des pays européens. Les thèmes traités pour la Grande Bretagne s'élargissent à de nouvelles minorités sexuelles¹¹⁰, tandis qu'en Allemagne le renouvellement se situe au niveau des temporalités étudiées¹¹¹, ces pays d'Europe du Nord sont les mieux connus¹¹². Les travaux sur l'Europe centrale et orientale en genre et en sexualité émergent à peine¹¹³, et ceux sur l'Europe du Sud sont encore pionniers en raison des contextes moraux n'encourageant pas spécialement les recherches sur ces objets¹¹⁴. Ces travaux du début des années 2000 sont plus souvent le fait de chercheurs étrangers que de chercheurs issus des pays étudiés. En outre avec le renouveau théorique, comme le montre Regina Kunzel¹¹⁵, les historiens

¹⁰⁹ F. TAMAGNE, « Histoire des homosexualités en Europe », *op. cit.*, p. 8-15.

¹¹⁰ Par exemple : L. L. DOAN, *Fashioning Sapphism: the origins of a modern English lesbian culture*, New York, Columbia University Press, 2001 ; V. TRAUB, *The renaissance of lesbianism in early modern England*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 2002 ; H. COCKS, *Nameless offences: homosexual desire in the nineteenth century*, Paperback edition, London New York, I.B. Tauris, 2010 ; M. COOK, *London and the culture of homosexuality, 1885-1914*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 2003 ; M. VICINUS, *Intimate friends: women who loved women, 1778-1928*, Chicago, Ill.; Bristol, University of Chicago Press ; University Presses Marketing [distributor, 2006 ; S. BRADY, *Masculinity and male homosexuality in Britain, 1861-1913*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2009 ; M. HOULBROOK, *Queer London, op. cit.* ; M. B. KAPLAN, *Sodom on the thames: sex, love, and scandal in Wilde times*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 2012.

¹¹¹ Par exemple : R. D. TOBIN, *Warm brothers: queer theory and the age of Goethe*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2000 ; F. TAMAGNE, *Histoire de l'homosexualité en Europe, op. cit.* ; H. PUFF, *Sodomy in Reformation Germany and Switzerland, 1400-1600*, Chicago, University of Chicago Press, 2003 ; H. SCHADER, *Virile, Vamps und wilde Veilchen: Sexualität, Begehren und Erotik in den Zeitschriften homosexueller Frauen im Berlin der 1920er Jahre*, Königstein, Helmer, 2004 ; S. MICHELER, *Selbstbilder und Fremdbilder der « Anderen »: eine Geschichte Männer begehrender Männer in der Weimarer Republik und der NS-Zeit*, Konstanz, UVK Verlagsgesellschaft, 2005 ; S. ZUR NIEDEN (éd.), *Homosexualität und Staatsräson: Männlichkeit, Homophobie und Politik in Deutschland 1900-1945*, Frankfurt ; New York, Campus, 2005 ; D. HERZOG, *Sex after fascism: memory and morality in twentieth-century Germany*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 2007.

¹¹² J. LÖFSTRÖM (éd.), *Scandinavian homosexualities: essays on gay and lesbian studies*, New York, Haworth Press, 1998 ; J. RYDSTRÖM, *Sinners and citizens: bestiality and homosexuality in Sweden, 1880-1950 / Jens Rydström*, Chicago, The University of Chicago Press, 2003.

¹¹³ Par exemple : L. ENGELSTEIN, *The Keys to Happiness: Sex and the Search for Modernity in fin-de-Siecle Russia*, s. l., Cornell University Press, 1992 ; L. ESSIG, *Queer in Russia: a story of sex, self, and the other*, Durham, NC, Duke University Press, 1999 ; D. HEALEY, *Homosexual desire in Revolutionary Russia: the regulation of sexual and gender dissent*, Chicago, University of Chicago Press, 2001 ; R. KUCHAR et D. PATERNOTTE (éd.), *Anti-gender campaigns in Europe: mobilizing against equality*, London ; New York, Rowman & Littlefield International, Ltd, 2017.

¹¹⁴ Par exemple : R. ALDRICH, *The seduction of the Mediterranean: writing, art, and homosexual fantasy*, London ; New York, Routledge, 1993 ; M. ROCKE, *Forbidden friendships: homosexuality and male culture in Renaissance Florence*, First paperback ed, New York, Oxford University Press, 1997 ; J. BLACKMORE et G. S. HUTCHESON (éd.), *Queer Iberia: sexualities, cultures, and crossings from the Middle Ages to the Renaissance*, Durham, NC, Duke University Press, 1999 ; E. KIRTSOGLU, *For the Love of Women: Gender, Identity, and Same-Sex Relations in a Greek Provincial Town*, New York, Routledge, 2004 ; G. P. CESTARO (éd.), *Queer italia: same-sex desire in Italian literature and film*, 1st ed, New York, Palgrave Macmillan, 2004 ; L. BENADUSI, *Il nemico dell'uomo nuovo: l'omosessualità nell'esperimento totalitario fascista*, 1. ed. in "Campi del sapere.", Milano, Feltrinelli, 2005 ; D. DUNCAN, *Reading and writing Italian homosexuality: a case of possible difference*, Aldershot, Hampshire, England ; Burlington, VT, Ashgate, 2006.

¹¹⁵ R. KUNZEL, « The Power of Queer History », *op. cit.*, p. 1566-1581.

décentrent leurs regards et s'intéressent à de nouvelles cultures. Sortant du cadre américano-centré classique, ils travaillent sur l'Asie¹¹⁶ et sur l'Afrique¹¹⁷. Ils étudient également d'autres groupes sexuels et genrés perçus comme minoritaires dans l'histoire, comme les relations entre femmes¹¹⁸. Aux États-Unis, le décentrement thématique se perçoit dans les travaux ultracontemporains sur les liens du sexe et du genre à l'ethnie, à la classe et aux handicaps¹¹⁹, ils appliquent les modèles LGBT et *queer* à l'analyse politique et géopolitique.

¹¹⁶ Par exemple : B. HINSCH, *Passions of the cut sleeve: the male homosexual tradition in China*, Berkeley, University of California Press, 1990 ; E.-B. LIM, *Brown boys and rice queens: spellbinding performance in the Asias*, New York London, New York University Press, 2001 ; R. VANITA (éd.), *Queering India: same-sex love and eroticism in Indian culture and society*, New York, NY, Routledge, 2002 ; S. FRÜHSTÜCK, *Colonizing sex: sexuality and social control in modern Japan*, Berkeley, Calif, University of California Press, 2003 ; M. F. MANALANSAN, *Global divas: Filipino gay men in the diaspora*, Durham, Duke University Press, 2003 ; M. J. SINNOTT, *Toms and Dees: Transgender Identity and Female Same-Sex Relationships in Thailand*, s. l., University of Hawai'i Press, 2004 ; A. WILSON, *The intimate economies of Bangkok: tomboys, tycoons, and Avon ladies in the global city*, Berkeley, University of California Press, 2004 ; G. GOPINATH, *Impossible desires: queer diasporas and South Asian public cultures*, Durham, Duke University Press, 2005 ; G. REDDY, *With respect to sex: negotiating hijra identity in South India*, Chicago, University of Chicago Press, 2005 ; L. ROFEL, *Desiring China: experiments in neoliberalism, sexuality, and public culture*, Durham, Duke University Press, 2007 ; G. M. PFLUGFELDER, *Cartographies of desire: male-male sexuality in Japanese discourse, 1600 - 1950*, Berkeley, Calif., University of California Press, 2007.

¹¹⁷ Par exemple : J. C. HAWLEY (éd.), *Postcolonial, queer: theoretical intersections*, Albany, State University of New York Press, 2001 ; M. EPPRECHT, *Hungochani: the history of a dissident sexuality in southern Africa*, Montreal ; Ithaca, McGill-Queen's University Press, 2004 ; K. EL-ROUAYHEB, *Before homosexuality in the Arab-Islamic world, 1500-1800*, Chicago, Ill., University of Chicago Press, 2009 ; N. W. HOAD, *African intimacies: race, homosexuality, and globalization*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2007 ; M. EPPRECHT, *Heterosexual Africa? the history of an idea from the age of exploration to the age of AIDS*, Athens : Scottsville, South Africa, Ohio University Press ; University of KwaZulu-Natal Press, 2008 ; A. NAJABADI, *Professing selves: transsexuality and same-sex desire in contemporary Iran*, Durham, Duke University Press, 2014.

¹¹⁸ Par exemple : L. GARBER, « Where in the World Are the Lesbians? », *Journal of the History of Sexuality*, vol. 14, n° 1/2, University of Texas Press, 2005, p. 28-50 ; S. MARCUS, *Between women: friendship, desire, and marriage in Victorian England*, Princeton, Princeton University Press, 2007 ; L. J. RUPP, *Sapphistries a global history of love between women*, New York, New York University Press, 2009 ; L. J. GUTTERMAN, « "The House on the Borderland": Lesbian Desire, Marriage, and the Household, 1950-1979 », *Journal of Social History*, vol. 46, n° 1, Oxford University Press, 2012, p. 1-22 ; L. J. GUTTERMAN, « Another Enemy Within: Lesbian Wives, or the Hidden Threat to the Nuclear Family in Post-war America », *Gender & History*, vol. 24, n° 2, 2012, p. 475-501 ; D. W. RIVERS, *Radical Relations: Lesbian Mothers, Gay Fathers, and Their Children in the United States since World War II*, s. l., University of North Carolina Press, 2013 ; M. CANADAY, « LGBT History », *Frontiers: A Journal of Women Studies*, vol. 35, n° 1, 2014, p. 11-19 ; S. S. LANSER, *The sexuality of history: modernity and the sapphic, 1565-1830*, Chicago ; London, The University of Chicago Press, 2014 ; L. MARHOEFER, « Lesbianism, Transvestitism and the Nazi State: A Microhistory of a Gestapo Investigation, 1939–1943 Lesbianism, Transvestitism, and the Nazi State », *The American Historical Review*, vol. 121, n° 4, Oxford Academic, 1^{er} octobre 2016, p. 1167-1195.

¹¹⁹ Par exemple : K. CRENSHAW, « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color », *Stanford Law Review*, vol. 43, n° 6, Stanford Law Review, 1991, p. 1241-1299 ; A. L. STOLER, *Race and the education of desire: Foucault's History of sexuality and the colonial order of things*, Durham, Duke University Press, 1995 ; S. B. SOMERVILLE, *Queering the color line: race and the invention of homosexuality in American culture*, Durham, [NC], Duke University Press, 2000 ; R. A. FERGUSON, *Aberrations in black: toward a queer of color critique*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2004 ; J. CARTER, *The heart of whiteness: normal sexuality and race in America, 1880-1940*, Durham, Duke University Press, 2007 ; A. H. SUEYOSHI, *Queer compulsions: race, nation, and sexuality in the affairs of Yone Noguchi*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 2012 ; K. HOLMES, « What's the Tea: Gossip and the Production of Black Gay Social History », *Radical History Review*, vol. 2015, n° 122, mai 2015, p. 55-69.

Ce sont néanmoins encore des thèmes pionniers, en marge et trop discontinus qui restent à découvrir. Le gonflement des travaux sur les minorités sexuelles et genrées en France et aux États-Unis est également dû à l'influence des « *subaltern studies* » sur la théorie *queer*. Ces études intersectionnelles mettent en avant des schémas de domination sociale, économique, politique ou culturelle issus de modèles coloniaux et post-coloniaux, redoublés par les dominations liées aux identités genrées et sexuelles. Ce courant historiographique opposé à toute forme de déterminisme temporel ou causal s'impose contre la vision occidentale perçue comme unilatéraliste. On constate que les enjeux d'éloignement d'une vision occidentale qui serait *a priori* biaisée, sont les mêmes que dans la théorie *queer*. Pour l'historien qui cherche observer des minorités sexuelles et genrées, ces nouvelles théories élargissent son regard. Elles remettent plus largement en question notre champ de compréhension du réel en remettant en cause les notions prises pour acquies universels, quand elles ne sont que le reflet d'une époque dans un contexte spatial donné. À cet égard, parler d'homosexualité en histoire en dehors du XIX^e siècle européen semble, non seulement très anachronique, mais aussi dépassé, tant l'influence de la théorie *queer* a élargi et remodelé nos catégories d'analyse et la façon d'envisager l'étude des populations sexuelles et genrées.

3.3.2) *Renouvellement méthodologique et conceptuel*

L'homosexualité est une production contemporaine distincte et non une sexualité culturelle et universelle statique, tout comme l'hétérosexualité. La notion ne s'intéresse qu'à la sexualité et non aux liens entre la sexualité et le genre, producteurs d'innombrables identités ne pouvant être arrêtées à un concept clos. L'éloignement des cadres géographiques occidentaux dans le cadre des travaux sur le genre et les sexualités limite l'analyse *queer* car les pratiques sexuelles et les identités genrées ne correspondent pas aux mêmes terminologies. Cela remet en cause l'emploi de notions occidentales contemporaines à d'autres espaces géographiques ou temporels. Les concepts de sexualité et de genre ne sont pas compris de la même manière et ne forgent pas les mêmes réalités selon les contextes.

As interdisciplinary work in *queer* and trans studies becomes less grounded in questions of identity, it provokes the question of to what extent (and indeed whether) “*queer*” should remain secured to sexuality as its central object¹²⁰.

¹²⁰ R. KUNZEL, « The Power of *Queer* History », *op. cit.*, p. 1580.

Le renouvellement méthodologique et conceptuel doit passer par un changement de perspective dans la pensée, suivant plusieurs critères. Le processus de pensée doit être transdisciplinaire afin de créer des liens logiques et nécessaires, plutôt que de s'arrêter aux frontières d'une discipline sans pousser les explications, rendant peu heuristique une démonstration. Aussi, si la recherche ne doit pas être guidée par les frontières disciplinaires, elle ne doit pas non plus être guidée par des méthodes préalables à l'enquête, c'est seulement de celle-ci que peuvent émerger les outils conceptuels et notionnels pertinents pour notre objet. Une manière de faire qui s'apparente à la notion « d'a priori historique » développée par Michel Foucault et consistant à partir d'un objet historique ne préexistant pas à l'enquête, étant celle qui lui donnera une consistance matérielle. Par ailleurs, comme dans la théorie *queer*, nous devons être en mesure de remettre en question nos acquis paradigmatiques dans la construction du savoir historique sur le genre et les sexualités, et de le faire évoluer au besoin lorsqu'ils ne se révèlent plus pertinents. Ainsi il faut être en mesure d'émettre des doutes historiographiques, mais aussi de développer des théories par la recherche. Un autre élément essentiel à notre sens pour étudier convenablement n'importe quel sujet, mais encore plus un sujet lié à l'identité genrée ou sexuelle, est la rigueur tenue par rapport à son propre point de vue, dans un objectif de neutralité axiologique et de scientificité, il faut être en mesure d'avoir un méta-point de vue sur l'objet qui intègre tous les points de vue, dont le sien, toujours selon Edgar Morin¹²¹. Cette manière d'envisager la recherche doit rendre possible une méthode plastique s'adaptant à des objets précis dans un contexte complexe.

C'est un enjeu de taille pour les historiens qui travaillent sur les populations dont le genre et la sexualité sont marginales, toutes périodes et toutes époques confondues. L'histoire des homosexualités comme elle a pu précédemment être entendue est désormais dépassée conceptuellement au regard des considérations évoquées. Mais alors, pour les futurs historiens, un travail important reste à forger. Ils doivent fonder de nouveaux outils méthodologiques et conceptuels protéiformes leur permettant d'analyser au mieux les questionnements liés au genre et la sexualité. Il faut remettre en cause nos catégories de pensée et la manière dont on envisage de faire l'histoire pour penser le singulier dans une logique d'interactions multiples, et de processus variés en fonction de ce que l'on cherche à démontrer. Ce retour vers une micro-histoire novatrice mais globale, permettrait de penser le mouvement individuel et non la fermeté structurelle. Enfin, il faut sortir ces objets de leur caractère

¹²¹ E. MORIN, *Introduction à la pensée complexe*, op. cit.

polémique pour en faire des objets d'histoire à part entière. Si cela n'était pas possible pour les premiers historiens qui ont dû prouver la légitimité de ces objets dans un contexte social et universitaire réfractaire, désormais il faut s'éloigner du militantisme pour ne réaliser qu'un travail d'historien. Ainsi entendu, nous devrions être en mesure de produire des études renouvelées sur ces objets intangibles et difficiles à saisir. Pour finir, nous espérons que cette historiographie qui se veut renouvelée, par rapport à celles qui se trouve éparse dans divers articles, aura permis au lecteur de comprendre les grands enjeux de l'écriture sur la notion d'homosexualité, ses influences multiples, ses mutations majeures et surtout ses riches perspectives.

CHAPITRE 2

ENJEUX ÉPISTÉMOLOGIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES

Notre travail préparatoire a soulevé différents enjeux ; nous proposons d'y répondre dans ce chapitre afin de faire émerger d'une part, l'origine logique, la valeur et la portée de notre objet, d'autre part, servant une portée heuristique, une méthodologie propre à notre sujet. Au croisement de multiples perspectives, cette étude de l'« homosexualité » au XVIII^e siècle entendue sous le prisme de la police et la justice, à laquelle se surimpose un biais trans-urbain et migratoire, nous invite à réfléchir aux limites épistémologiques et aux solutions que nous devons adopter afin d'y faire face.

L'un des enjeux majeurs concerne l'emploi même du substantif « homosexualité » pour définir toute une gamme de comportements individuels allant de la pratique à la conscience identitaire au XVIII^e siècle. Cette notion employée pour la première fois au XIX^e siècle, est progressivement redéfinie jusqu'au XXI^e siècle. Les changements paradigmatiques conduisent à y entrevoir un renouveau des perceptions identitaires et des sexualités. Le concept d'« homosexualité », n'est donc plus seulement le négatif des pratiques et des identités hétérosexuelles, mais bien un construit social. Ce faisant, il est essentiel d'en restituer la dimension diachronique puisque selon David Halperin, le terme porte les traces d'un certain nombre de discours discontinus allant à l'encontre d'une idée d'unité de la notion¹. Il s'agit alors de « redonner une dimension chronologique au processus de production des catégories de la différence »², en analysant les différentes couches dont la notion d'« homosexualité » résulte pour en comprendre le sens. Comme catégorie historicisable, l'homosexualité fait peser sur les travaux des périodes antérieures au XIX^e siècle, la menace de l'anachronisme, lorsqu'elle est employée pour identifier des individus pour lesquels elle n'est pas une réalité subjectivable. Nous questionnerons de ce fait la pertinence de l'usage de notions contemporaines comme outils d'analyse.

Certes, nous pourrions alors déployer un dispositif méthodologique justifiant l'usage du concept d'« homosexualité » appliqué à notre sujet. Cependant, nous ne devons pas négliger le champ notionnel du XVIII^e siècle, ce dernier nous permettant de restituer le cadre mental

¹ D. M. HALPERIN, *How to do the history of homosexuality*, Chicago, University of Chicago Press, 2002.

² C. PLUMAUZILLE et M. ROSSIGNEUX-MEHEUST, « Le stigmat ou « La différence comme catégorie utile d'analyse historique » », *Hypotheses*, vol. 17, n° 1, 2014, p. 215-228.

moderne de perception et de compréhension des pratiques homosexuelles. D'autant que le vocabulaire d'Ancien Régime ne manque pas d'inventivité pour évoquer les pratiques sexuelles et les identités divergentes. De nombreux concepts préexistants à la notion d'« homosexualité » sont visibles au XVIII^e siècle pour celui qui se penche sur les sources. Nous réaliserons alors un court glossaire explicitant le vocable que l'on peut retrouver dans diverses sources, dont les procès-verbaux de la police du Châtelet. Nous reviendrons plus en détail sur le terme polysémique « sodomie » au XVIII^e siècle, malgré sa réalité juridique une. Le glissement entre les termes « sodomie » et « pédérastie » concourt vers la fin de l'Ancien Régime à désigner non plus une catégorie d'actes contre-nature, mais un type de sexualité spécifique à rapprocher de l'homosexualité masculine. L'homosexualité féminine, assez largement considérée comme son parent pauvre au XVIII^e doit également être pensée.

Cela nous amènera à considérer les rapports entre genres et sexualités comme aux fondements de la définition de l'« homosexualité » sous l'Ancien Régime. Les représentations contemporaines de la sodomie et de la pédérastie nous poussent à réinterroger notre compréhension des mécanismes de stigmatisation sous l'angle du genre et non exclusivement de la sexualité. En effet, c'est bien plus souvent l'écart au genre qui met en péril le bienfondé de l'ordre social, que les sexualités perçues comme déviantes. Par là même, ce paradigme nous porte à envisager la majorité des relations sexuelles sodomites comme non pénétratives, et donc sans transgression entre les genres, ce qui expliquerait la répression moindre que vivent les « homosexuels » au XVIII^e siècle. En nous intéressant à la catégorisation des comportements déviants, nous pourrions comprendre ce qui est réellement stigmatisé et encadré par la police et la justice au siècle des Lumières.

Enfin, sous un angle plus méthodologique qu'épistémologique, nous évoquerons les outils et les procédures que nous mobiliserons au long de notre mémoire. Cette explicitation de la méthode historique que nous souhaitons employer n'est qu'indicative par rapport à notre objet, bien qu'elle puisse ouvrir des pistes conceptuelles pour l'élaboration de sujets axés autour de l'« homosexualité ». Par le biais de mouvements dans notre focale d'analyse nous souhaitons étudier les pratiques et les stratégies individuelles de l'individu au cœur de notre raisonnement, imbriqué dans un complexe protéiforme de structures communautaires et institutionnelles. Cela implique l'usage de l'histoire institutionnelle dans la restitution de l'institution policière parisienne et sa gestion des pratiques homosexuelles à Paris. La méso-histoire et l'histoire des réseaux doivent faire émerger les structures infra-communautaires comme liens entre l'individu et les institutions. L'individu sera étudié sous un angle micro-historique pour dépasser le

déterminisme, et restituer au mieux les pratiques individuelles. Nous réinterrogerons les sources pour entrevoir de nouvelles analyses s'appuyant sur le dialogue entre disciplines. Nous souhaitons aussi mettre en avant le trans-urbanisme dans une perspective migratoire. La perception de la sodomie comme phénomène étranger permet de comprendre une partie des rapports entretenus à cette sexualité au XVIII^e siècle. Par l'emploi de nouveaux outils historiques, et le regard renouvelé sur des sources anciennes, nous souhaitons sortir des conceptions datées de l'« homosexualité » perçue exclusivement sous l'angle de la répression. Au contraire, elle ne s'appliqua pas uniformément dans tout le royaume de France, la gestion des pratiques homosexuelles étant spécifique à Paris ; et même à Paris l'attitude de la police envers la sodomie et la pédérastie fut ambiguë.

1) LES ENJEUX LIÉS A L'EMPLOI DU CONCEPT « HOMOSEXUALITÉ » EN HISTOIRE

Lorsque les historiens s'appliquent à faire l'histoire de l'homosexualité, ils se heurtent à une question fondamentale : comment la définir dans les sociétés pré-contemporaines ? Effectivement, la conception contemporaine de l'homosexualité suggère la convergence d'une identité spécifique axée autour d'une préférence sexuelle et romantique pour les individus de même sexe (biologique ou de même genre), dont l'orientation opposée serait l'hétérosexualité. Cependant, appliquer ce concept aux diverses pratiques et relations qui pouvaient être entretenues au XVIII^e siècle implique un prisme contemporain fort, et anachronique, ne correspondant pas à la réalité des schémas. Différentes catégories ont pu exister, sans impliquer l'idée d'une identité spécifique, ne recoupant donc que peu ou prou la catégorie contemporaine d'homosexualité. Il semble alors peu pertinent d'employer le substantif « homosexualité » pour décrire ce que les archives nous montrent en termes de pratiques sexuelles et de rapports genrés. Pour Florence Tamagne, l'histoire de l'homosexualité relève à la fois des différentes conceptions de l'amour et de la sexualité, de la notion de genre, du regard sur l'autre, des pratiques culturelles et de l'imaginaire sexuel.

Si l'on entend par homosexualité une forme de la sexualité dans laquelle l'attraction sexuelle est dirigée vers une personne du même sexe, on admettra alors la permanence des pratiques homosexuelles, indépendamment du temps ou du lieu. Cela n'implique cependant pas que toutes les cultures aient disposé d'un concept identifiant 'l'homosexualité' (qui s'opposerait donc à 'l'hétérosexualité') ni qu'elles aient envisagé l'existence d'une catégorie distincte d'homosexuel(le)s³.

³ F. TAMAGNE, *Mauvais genre : une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, La Martinière, 2001.

Mais alors comment pallier cet obstacle épistémologique ? Faut-il faire le choix d'employer le vocable issu des sources contemporaines à la période étudiée pour restituer au mieux les catégories normatives et les schémas relationnels fonctionnels de ses acteurs ? Est-il préférable d'employer en connaissance de cause des notions contemporaines, certes anachroniques dans le sens qu'elles portent, mais considérées comme outils permettant *a posteriori* de rendre plus compréhensibles des objets complexes ?

1.1) Synchronie et diachronie du concept « homosexualité »

Il est nécessaire de revenir sur le premier emploi du terme « homosexualité » et sur son évolution dans le temps pour comprendre pourquoi l'usage abusif de cette catégorie peut, à la longue, poser problème, en réifiant des pratiques et des perceptions anachroniques, trop éloignées de ce que vivaient les hommes au XVIII^e siècle, et avant. Les hommes et les femmes du XVIII^e désirant d'autres individus du même sexe qu'eux, ressemblent plus à leurs contemporains « non déviants », qu'aux homosexuels « médicalisés » du XIX^e siècle ou aux homosexuels libérés du XX^e siècle⁴.

1.1.1) Prévention et stigmatisation policière des homosexuels au XIX^e siècle

Lorsque les pratiques comprises sous le vocable de « sodomie » sortent de la sphère criminelle dans le nouveau code pénal français en 1791, cela n'implique pas pour autant la fin de la stigmatisation des « pédérastes ». La transgression ne constitue plus un crime en soi, toute activité est licite jusqu'à ce qu'elle cause du tort à autrui, puisque dans cette nouvelle conception, le crime implique nécessairement une victime. Cependant, dans le prolongement de la dynamique entamée par la police du Châtelet au XVIII^e siècle, la pédérastie, même dépenalisée reste considérée comme un trouble à l'ordre public passible de peines d'amendes ou de prison, pour « outrage public à la pudeur », ou « excitation des mineurs à la débauche »⁵. Dans l'imaginaire hygiéniste, la propension de la pédérastie à atteindre les plus vulnérables qui en deviendraient adeptes à leur insu, n'est pas sans rappeler la crainte de la corruption sodomite des pécheurs ignorants dans la théologie morale. Cependant, au XIX^e, le danger corrupteur pèse

⁴ J. MERRICK (éd.), *Sodomites, pederasts, and tribades in eighteenth-century France: a documentary history*, University Park, Pennsylvania, The Pennsylvania State University Press, 2019.

⁵ L. MURAT, *La loi du genre: une histoire culturelle du troisième sexe*, Paris, Fayard, 2006, chapitre 1 « La tante et le policier ».

sur la classe ouvrière dont la dimension urbaine est déjà perçue comme une menace, et la débauche de la jeunesse. Les craintes de propagation de la pédérastie sont perceptibles dans les représentations, où les mœurs homosexuelles sont imaginées comme perversions issues de coutumes étrangères ; le pédéraste serait alors un être étranger à la société remettant en cause le fondement de son ordre social par ses pratiques différentes, et son prosélytisme dans la débauche. D'un autre côté, métaphoriquement, cette crainte de la contagion emprunte au champ médical, puisqu'elle est à l'origine de maux sociaux comme les maladies vénériennes. L'amalgame réalisé entre homosexualité et fléaux urbains justifie la poursuite de mesures prophylactiques, et l'encadrement de ceux qui contreviennent à l'ordre social et public par leurs pratiques.⁶

Le XIX^e siècle consacre ainsi la naissance du « troisième genre » dont on peut dire qu'il est une nouvelle identité désignant une sexualité marginale et stigmatisée ; ce concept est attribué aux « pédérastes » qui tendent à redéfinir les normes de masculinité. Le commissaire en charge de la Brigade de Sûreté à Paris au XIX^e siècle⁷, Louis Canler, lorsqu'il rédige ses *Mémoires*⁸, livre un témoignage sur la représentation des homosexuels de son temps⁹. Ce témoignage nous permet d'avancer l'idée que la philosophie prophylactique et paternaliste de la police bourgeoise du XVIII^e siècle a bel et bien évolué en police hygiéniste, la chasse aux sodomites et aux pédérastes ayant été un des moyens de légitimer l'action de cette dernière sous couvert de service rendu au public¹⁰. La police royale, devenue police préfectorale au XIX^e siècle, continue de traquer les pédérastes à Paris, au nom du bien commun et de la morale hygiéniste. Les homosexuels sont donc particulièrement stigmatisés par la police parisienne, ce que l'on voit avec la classification de ceux « que l'on nomme ordinairement les tantes » par Louis Canler dans ses *Mémoires*, les représentations policières de l'époque distinguant alors cinq catégories d'homosexuels, en fonction de leur attitude, de leur manière de se vêtir, de leur statut social et de leur rôle sexuel. Son schéma, que nous allons exposer, illustre les véhémences de la police à l'encontre de ceux qui pourraient contrevenir à l'ordre moral bourgeois. C'est-à-dire les prostitués et les prostituées, les ouvriers et les ouvrières, et les hommes et les femmes allant en apparence à l'encontre de leur genre biologique, et des normes de masculinité et de

⁶ T. PASTORELLO, *Sodome à Paris: fin XVIIIe-milieu XIXe siècle : l'homosexualité masculine en construction*, Grâne, Créaphis, 2011.

⁷ Il est possible de trouver l'origine de cette brigade dans le Département de la Sûreté au XVIII^{ème} siècle, organisant initialement des « Patrouilles de Sûreté ».

⁸ L. CANLER, *Mémoires de Canler, ancien chef du service de Sûreté*, Paris, F. Roy, 1882.

⁹ L. MURAT, *La loi du genre*, op. cit., chapitre 1 « La tante et le policier » ; elle cite les Mémoires de Canler, ancien chef de Sûreté, parus en 1882.

¹⁰ Voir le chapitre 5 du présent mémoire.

féminité préétablies¹¹. Comme au XVIII^{ème} siècle, la création de catégories stigmatisées prend aussi bien en compte l'écart aux normes sexuelles, que l'écart aux normes genrées, que les acteurs de la répression condensent sous le vocable « pédérastie » puis « homosexualité ». Tandis que notre regard contemporain nous permet de restituer différentes catégories d'individus stigmatisés, oscillant entre travestissement, homosexualité, lesbianisme, bisexualité, pansexualité, non-binarité, transgenre, militantisme, féminisme, prostitution... La police parisienne, n'arrête donc pas que ceux qui ont une sexualité différente au XIX^e siècle, mais ceux qui pourraient subvertir l'ordre social, en amalgamant différentes identités et pratiques. Sont appelés « persilleuses », les jeunes gens issus de la classe ouvrière à l'allure et l'apparence féminine, excitant les passants au libertinage sur la voie publique dans un cadre prostitutionnel, ils sont le stéréotype de « l'efféminé », et effrayent par leur condition laborieuse, et la prostitution dont ils font leur métier, incitant d'autres individus à la débauche. Les « honteuses » sont ceux qui se font raccrocher par les persilleuses, appartenant à toutes les classes de la société, ils sont caractérisés par leur voix féminine, seule marque de leur orientation homosexuelle, du reste ils se vêtissent comme le commun. Ensuite, les « travailleuses » sont les homosexuels issus du monde ouvrier ne vivant pas de la prostitution, comme les derniers ils ne sont trahis que par leur voix, et portent les mêmes tenues que les autres ouvriers, respectant ainsi les normes de masculinité en vigueur, seule leur orientation sexuelle (et leur condition laborieuse) étant remise(s) en cause. Les « rivettes » sont des amateurs issus des toutes les couches sociales et ne possèdent aucune marque physique permettant de les distinguer, selon Louis Canler « il faut à l'observateur, pour les deviner, la plus grande attention jointe à la plus grande habitude » ; ces hommes déjà plus expérimentés se tournent souvent vers de plus jeunes homosexuels. Nous remarquerons ici, que les brigades de police en charge de la pédérastie s'appuient, comme les commissaires et les inspecteurs de la police du Châtelet au XVIII^e siècle, sur des observateurs de tout type, afin de réaliser leurs rapports et de procéder à des arrestations. Enfin les « chanteurs », dont on pourrait établir un parallèle avec les « mouches » employées par la police du Châtelet sous l'Ancien Régime, bien qu'ils ne travaillent pas avec la police au XIX^e siècle, exploitent les hommes fortunés en leur dressant des pièges et se faisant ensuite passer pour des officiers de police, dans le but de leur soudoyer de l'argent, en échange de leur libération¹².

¹¹ L. CANLER, *Mémoires de Canler, ancien chef du service de Sûreté*, op. cit.

¹² *Id.*

L'encadrement policier de l'homosexualité au XIX^e siècle participe de la poursuite du processus de stigmatisation des populations homosexuelles débutée au XVIII^e siècle à Paris avec les « sodomites » et les « pédérastes »¹³. Clyde Plumauzille et Mathilde Rossigneux-Méheust définissant le stigma comme « la marque physique d'infamie [...] ce qui, lors d'une interaction, affecte en le discréditant, l'identité sociale d'un individu »¹⁴ par le biais de « comportements mineurs » ; il s'agit ici d'une apparence physique ou vestimentaire (les cheveux longs, le bleu de travail, la voix aiguë), d'une orientation sexuelle (l'attrait pour les hommes), ou d'une position sociale discriminée (le prostitué issu des classes laborieuses). L'activité policière, conjointe à la présence visible ou supposée d'individus ne correspondant pas aux normes de genre et de sexualité, potentiellement acteurs de délits inscrits dans la loi, participe de la création de signes, de sens et d'action discriminantes. Selon la visibilité du stigmaté, le porteur se verra accorder une position spécifique dans la structure sociale. La création du stigmaté émane des groupes sociaux en position de force dans les rapports sociaux, par l'institution de normes dont la transgression constitue le stigmaté. Les individus étiquetés comme déviants sont contraints de faire face au rejet, et doivent s'adapter s'ils souhaitent s'intégrer¹⁵. La pédérastie, perçue comme phénomène de la modernité urbaine, entraîne l'assimilation de l'homosexuel à des facteurs de désordre, et le place de fait en marge comme « *outsider* »¹⁶. Le déviant, transgresseur de norme, est passible de sanctions, depuis l'exclusion et le rejet, à la prison ; l'homosexuel, encore plus lorsqu'il est pauvre, est considéré comme le paria par excellence, présentant des stigmates physiques et des comportements caractéristiques.¹⁷ Cette lecture interactionniste est évidemment à nuancer puisqu'il existe des seuils, et que le port du stigmaté n'a pas les mêmes conséquences selon le statut social de l'individu. Il est évident qu'au XIX^e siècle les homosexuels ayant fait l'objet de la surveillance accrue de l'appareil policier, étaient majoritairement issus des classes laborieuses et en proie à la prostitution, manifestant l'irruption du sexuel dans le domaine public.

¹³ Nous reviendrons plus en détail sur les mécanismes de stigmatisation, et sur les méthodes d'encadrement de la « sodomie » et de la « pédérastie » par la police parisienne au XVIII^e siècle dans notre troisième partie.

¹⁴ C. PLUMAUZILLE et M. ROSSIGNEUX-MEHEUST, « Le stigmaté ou « La différence comme catégorie utile d'analyse historique » », *op. cit.*, p. 215.

¹⁵ *Ibid.*, p. 217-221.

¹⁶ H. S. BECKER, *Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance*, New York, The Free Press of Glencoe, 1963.

¹⁷ T. PASTORELLO, *Sodome à Paris*, *op. cit.*

1.1.2) *L'invention du concept d'« homosexualité » par la médecine au XIX^e siècle*

L'encadrement policier de l'homosexualité, et la morale hygiéniste bourgeoise vont de pair avec la médicalisation croissante de la société depuis la seconde partie du XVIII^e siècle. Se détachant progressivement de la condamnation morale religieuse, le discours sur la pédérastie est récupéré par le champ médical, à l'origine de la création de nouveaux stigmates servant l'action des hommes du système juridico-policier. La pédérastie bascule de la répression purement juridique à la répression sociale avec l'établissement de la médecine légale, le changement d'attitude vis-à-vis de l'homosexualité en est la conséquence. Les enquêtes de médecine légale, le discours des réformateurs sociaux, et la sollicitation accrue de la police témoignent de la crainte imaginée, que l'homosexualité, en tant que pratique déviante, fait courir à l'organisme social.¹⁸

La naissance du terme « homosexualité » en 1869, attribuée au médecin hongrois Karoly Maria Kertbeny, doit ainsi être rattachée au contexte d'encadrement, de rationalisation et de médicalisation des pratiques sociales dites perverses. L'homosexualité devenue pathologique relève de la médecine ; désormais, les pratiques sexuelles et genrées déviantes ne sont plus confondues, et le préhygiénisme policier du XVIII^e siècle cède la place à l'hygiénisme médical et psychiatrique en quête de scientificité. Elle désigne non plus seulement un acte, comme la sodomie, mais une catégorie de personne, l'homosexuel n'étant plus défini exclusivement par ses pratiques sexuelles, mais par son genre féminin ou masculin, soit sa physionomie, et par son rôle actif ou passif, soit sa pratique. En le stigmatisant comme un être à part, dangereux pour la société car difficilement réformable, la médecine alimente les discours discriminatoires autour de la peur de la contagion, du mythe d'un réseau structuré complotiste, et de la corruption de la jeunesse. L'homosexualité masculine est une épidémie qu'il faut contenir, au même titre que les autres fléaux urbains tels que le vol ou la prostitution dans les grands espaces urbains, la réponse prophylactique d'encadrement de l'homosexualité par l'appareil médico-judiciaire et policier en vertu du bien public, apparaît comme la solution adéquate pour éviter la contamination de la partie saine de la population¹⁹.

L'homosexualité est entièrement conceptualisée à la fin du XIX^e siècle dans un discours médical se voulant « expert ». Lorsqu'en 1857, Ambroise Tardieu fait paraître son *Etude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, étude la plus aboutie sur le sujet, il reprend à son

¹⁸ *Id.*

¹⁹ *Id.*

compte la plupart des stéréotypes en vigueur sur l'homosexualité²⁰. Von Krafft-Ebing quant à lui publie *Psychopathia Sexualis* en 1886, une étude médico-légale à destination des médecins envisageant l'homosexualité comme constitutive d'une anomalie dans le cerveau embryonnaire, provoquant une inversion sexuelle des sentiments, représentations et désirs sexuels²¹. Par la suite Sigmund Freud évacue la politique de l'inné et de l'acquis en proposant une vision tentant de réconcilier le différent et le semblable, il récupère la dimension subversive des sexualités déviantes et des identités s'écartant de la norme²². Malgré cela, la vision de Freud n'est pas une durant ses années de travaux, et dans sa perspective, l'homosexualité reste une perversion, soit une fixation de la psycho-sexualité à un stade de son évolution²³. L'homosexualité sera ainsi entendue et définie par le champ médical jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle, ce qui témoigne de l'influence et de la prégnance des représentations construites par les médecins.

1.1.3) Exploration du concept « homosexualité »

L'existence d'une conception *queer* du monde hétérosexuel, selon Laure Murat, déstabilise et interroge les pratiques et les relations humaines ; certes, le troisième sexe n'a pas vocation à la subversion, mais son existence à la marge du monde hétéronormatif en fait un dissident. Plus tard, l'opposition entre les essentialistes et les constructionnistes reconduit les débats du XIX^e siècle autour de l'inné et de l'acquis, de l'immuabilité biologique et de la construction discursive²⁴. A cette occasion, Michel Foucault notera que l'homosexuel devenu un personnage, possède alors un passé et une histoire. Selon Michel Bozon et Alain Giami, l'idée selon laquelle il existerait des entités observables telles que l'homosexualité ou l'hétérosexualité, résulte conjointement des changements dans la vie sociale et sexuelle survenus dans les sociétés occidentales au XIX^e siècle, et du développement d'un appareil conceptuel permettant de penser la sexualité, découlant lui-même de processus historiques²⁵.

²⁰ A. TARDIEU, *Etude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, Deuxième édition, Paris, J. B. Baillière et Fils., 1857.

²¹ R. VON KRAFFT-EBING, *Psychopathia Sexualis: Mit Besonderer Berücksichtigung Der Conträren Sexualempfindung*, Stuttgart, Ferdinand Enke, 1886.

²² L. MURAT, *La loi du genre*, op. cit.

²³ D. BORRILLO et D. COLAS, *L'homosexualité de Platon à Foucault : anthologie critique*, Paris, Plon, 2005, p. 307

²⁴ L. MURAT, *La loi du genre*, op. cit.

²⁵ M. BOZON et A. GIAMI, « Présentation de l'article de John Gagnon », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 128, n° 1, 1999, p. 69.

L'approche sociologique contemporaine de la sexualité se caractérise par le refus d'interpréter la conduite sexuelle comme le résultat d'une opposition entre une pulsion sexuelle naturelle et une loi sociale, qui fonctionnerait comme principe répressif²⁶.

Globalement, c'est à partir de la toute fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle que l'« homosexualité » prend toute sa valeur et émerge dans le cadre de disciplines nouvelles sortant de celui de la médecine, pour finir par être intégré au sein d'une forme d'interdisciplinarité universitaire dans la seconde moitié du XX^e siècle. Ce fut l'objet de notre premier chapitre, nous conseillons alors à notre lecteur de s'y référer pour se faire une idée plus approfondie du cheminement qu'a pu effectuer le concept d'homosexualité depuis son émergence jusqu'à nos jours.

[...] il n'existe pas dans l'espèce humaine de sexualité naturelle. Aucun contact sexuel, aussi simple soit-il, n'est imaginable hors des cadres mentaux, des cadres interpersonnels et des cadres historico-culturels qui en construisent la possibilité. La transgression éventuelle n'implique pas l'ignorance de ces cadres ; elle révèle seulement une manière particulière d'en user²⁷.

Nous devons ici percevoir l'idée que chaque société possède ses référents culturels en matière de sexualité, et donc ses catégories contemporaines permettant de définir les sexualités par rapport à des normes historiquement, culturellement et juridiquement construites. A cet égard, nous devons questionner notre emploi de la notion « homosexualité », en raison de son anachronisme sous-jacent.

1.2) Dimension anachronique de la notion appliquée à l'histoire moderne

David Halperin note que l'apparition de discours autour de l'homosexualité au XIX^e siècle, portés par le champ médical, tendant vers la théorisation d'une catégorie uniforme de « déviants », ne fait pas disparaître les catégories préexistantes à la notion d'homosexualité, au contraire, elles coexistent au sein d'un modèle protéiforme²⁸. En ce sens, il paraît malvenu d'employer cette catégorie dans le but de décrire des communautés de sens et d'action avant le XIX^e siècle, au risque de tomber dans l'écueil de l'anachronisme. Il s'agit alors d'« encourager un retour critique sur les outils conceptuels à la disposition des historiens et des sociologues

²⁶ M. BOZON, « Les cadres sociaux de la sexualité », *Sociétés contemporaines*, no 41-42, n° 1, Presses de Sciences Po, 2001, p. 1

²⁷ *Id.*

²⁸ B. PERREAU, « David M. HALPERIN, Oublier Foucault. Mode d'emploi, traduit de l'américain par Isabelle Châtelet, Paris, EPEL, 2004, 91p. », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 22, Éditions Belin, 1^{er} novembre 2005, p. 272-275.

pour aborder l'homosexualité, en confrontant celle-ci à la variabilité historique de ses catégories et à la contingence de ses normes et de ses représentations »²⁹. Voyons alors ce qui pose un problème dans l'emploi du terme « homosexualité » appliqué à l'Histoire du XVIII^e siècle, et des siècles antécédents.

1.2.1) Une histoire contemporaine de l'homosexualité ?

Tel que présupposé par Gayle Rubin, le fait que l'homosexualité ait une histoire est absolument central ; assumer une conception invariante des identités supposant des pratiques sexuelles similaires, reviendrait à minorer le rôle des construits sociaux, et majorer la formation et la subjectivation d'identités sexuelles avant l'heure. Ce qu'on appelle « homosexualité » est une notion relativement mouvante et discontinue, et rend problématique son emploi dans des contextes culturels et historiques précédant la fin du XIX^e siècle et le XX^e siècle. De fait, ce que l'on accepte comme relevant de l'homosexualité au XVIII^e siècle, réfère avant tout à un assemblage spécifique d'éléments institutionnels et de relations sociales étrangères aux notions sexuelles et identitaires dont nous sommes les contemporains³⁰. Son usage relève donc de l'anachronisme tel que défini, c'est-à-dire, que la notion est appliquée en dehors de la période à laquelle elle est censée se référer. La « sodomie », la « pédérastie », et l'« homosexualité » ne recouvrent alors pas le même sens, les mêmes pratiques, ni les mêmes identités. Les vécus des individus ayant des pratiques homosexuelles diffèrent au XVIII^e siècle et n'impliquent pas la conscientisation d'une identité spécifique. L'usage abusif de la notion « homosexualité » comme catégorie d'analyse serait ainsi dû à la prégnance de l'histoire contemporaine en la matière. N'oublions donc pas qu'il s'agit d'une catégorie tout à fait historicisable, car inscrite dans une temporalité, comme nous l'avons montré plus tôt et qu'elle ne peut s'appliquer sans distinction à toutes les périodes ou à toutes les aires géographiques ; il s'agirait là d'une erreur épistémologique majeure. D'autant que la définition des sexualités participe d'enjeux politiques contemporains, et donc spécifiques à chaque société. Pour Florence Tamagne, il s'agit de ne pas induire avec le mot « homosexualité » l'idée d'une identité ou d'une reconnaissance homosexuelle, ces dernières ne pouvant être considérées comme immanentes. L'homosexualité est le produit d'un contexte et d'un mode de pensée singulier, qui ne se met pas en place avant

²⁹ I. GAVILLET, « Histoire et Sociétés, 3, « L'homosexualité à l'épreuve des représentations ». Juil.-sept., 2002, 60 p. », *Questions de communication*, n° 4, Presses universitaires de Nancy, 1^{er} décembre 2003, p. 456-457.

³⁰ G. RUBIN, « Studying Sexual Subcultures: Excavating the Ethnography of Gay Communities in Urban North America », dans E. Lewin et W. Leap (éd.), *Out in theory: the emergence of lesbian and gay anthropology*, Urbana, University of Illinois Press, 2002.

le XIX^e siècle. Elle résout cependant le problème en utilisant la notion entre guillemets, ou en employant les collocations « désir homosexuel » et « subjectivité homosexuelle », plutôt que le terme seul³¹. Il serait donc possible d'employer le mot « homosexualité », dès lors qu'on le rehistoricise, qu'on recontextualise la notion et qu'on borne son emploi en explicitant ce à quoi il réfère, c'est-à-dire des pratiques plus qu'une identité.

1.2.2) Des notions contemporaines comme outils d'analyse ?

Ainsi la création de catégories d'analyse, comme outillage conceptuel pour étudier le genre et la sexualité en histoire, et pour observer les « déviants » et les « marginaux », permet-elle de dépasser des notions et des concepts trop enfermant ; soit parce qu'ils présupposent des identités anachroniques, ou alors parce qu'ils ne prennent pas en compte les réalités propres au XVIII^e siècle, comme les différences liées à l'âge et aux statuts sociaux, la place considérable des relations monétaires déterminées par l'argent plus que par un quelconque désir homosexuel, ou encore les transgressions de genre³². Ainsi, les chercheurs en histoire de la sexualité, travaillant sur l'homosexualité, s'attardent à imaginer de nouvelles catégories d'analyse afin de dépasser la catégorie trop restrictive qu'est l'« homosexualité ». Par exemple, Florence Tamagne, propose de parler de « bisexualité », pour évoquer le fait qu'une partie des hommes arrêtés par la police étaient mariés, et n'avaient donc pas qu'exclusivement des pratiques homosexuelles, mais des pratiques bisexuelles ³³.

David Halperin³⁴ a une approche généalogique de la catégorie d'homosexualité, dont il fait dériver une typologie préfigurant sa signification contemporaine, en somme il contribue à l'historicisation de la notion « homosexualité » en rétablissant les catégories en étant, selon lui, aux fondements. Certaines de ces catégories identitaires sont attachées à des pratiques homosexuelles, tandis que d'autres se recoupent à la frontière de l'homosexualité et de l'hétérosexualité. En déconstruisant l'homosexualité, il propose d'en montrer les spécificités culturelles et la contingence ayant mené à la prééminence de cette notion aussi englobante. Il mobilise alors quatre catégories discursives, qui sont quatre pré-modèles à l'homosexualité, de déviance genrée et sexuelle, dérivant d'un ancien système au sein duquel le genre avait plus

³¹ F. TAMAGNE, *Mauvais genre*, op. cit.

³² Voir la troisième sous-partie « Rapports entre genre et sexualité ».

³³ F. TAMAGNE, *Mauvais genre*, op. cit.

³⁴ Nous reprendrons son quatrième chapitre ici, D. M. HALPERIN, « How to Do the History of Male Homosexuality », dans *How to do the history of homosexuality*, Chicago, University of Chicago Press, 2002, p. 104-137.

d'importance que la sexualité³⁵. Il précise cependant que le choix de ses catégories et de leur titre est réalisé dans un dessein heuristique, et ne correspond pas à des catégories historiques, puisqu'il s'attache exclusivement aux pratiques discursives et non aux pratiques vécues en elles-mêmes. La première de ces catégories, « *effiminacy* », soit « l'efféminité » ou « l'effémination », est au cœur d'une tension entre les normes de genre et les désirs sexuels, le fait d'être efféminé étant souvent associé à l'inversion sexuelle biologique, le transgendérisme, ou l'inversion des rôles sexuels. L'association des traits et des comportements au genre féminin, n'implique pourtant pas nécessairement un attrait pour les personnes de son sexe, l'efféminé pouvant avoir des pratiques hétérosexuelles. Ce modèle s'inscrivant à l'encontre du système de normes de genre masculin, il est alors rejeté. Il en va de même pour la deuxième catégorie discursive « *passivity or inversion* », traduits comme « passivité » et « inversion » ; les hommes passifs et les invertis, que ce soit par leur transgendérisme, leur comportement et style personnel, leur manière d'exprimer leurs sentiments, leur attirance pour des hommes représentant l'idéal masculin, ou leur préférence pour le rôle passif dans les relations sexuelles, subvertissant les idéaux associés à chaque genre. L'inversion est donc moins sexuelle que genrée, ce qui donne lieu par la suite à la création de stigmates.

*Attraction to members of one's own sex indicated an identification with the opposite sex, and an identification with the opposite sex sometimes expressed itself as a feeling of sexual attraction to members of one's own sex*³⁶.

Une autre de ces catégories est « *paederasty or 'active' sodomy* », la « pédérastie » ou la « sodomie active » réfèrent à la pénétration d'un homme hiérarchiquement inférieur, selon son âge, sa position sociale, le genre auquel il s'associe, et son rôle sexuel donc, c'est-à-dire les deux catégories précédentes. Cette troisième catégorie s'oppose donc aux deux autres, les individus la composant étant moins stigmatisés puisqu'ils respectent les normes traditionnellement associées à leur genre, ils sont actifs dans la relation sexuelle et dans leur comportement plus généralement. Cela représente certes une perversion sexuelle, mais pas une perversion de l'instinct sexuel subvertissant l'identité de genre, ce qui est donc considéré comme moins grave. La dernière de ces catégories : « *friendship or male love* », donc « l'amitié ou l'amour masculin » implique un degré d'égalité et de réciprocité important entre les partenaires dans la relation. De même rang, ils reprennent un autre modèle d'amitié que celui de la vassalité ou du clientélisme hiérarchisé. Cette sensibilité peut mener à des pratiques

³⁵ Voir la troisième sous-partie du présent chapitre.

³⁶ D. M. HALPERIN, « How to Do the History of Male Homosexuality », *op. cit.*

homosexuelles, mais ne les implique pas nécessairement, ces hommes ne sont ainsi pas taxés de « sodomites » ou de « pédérastes », qui eux sont pensés dans des relations inégalitaires.

It reflects an age-old practice of classifying sexual relations in terms of penetration versus being penetrated, superordinate versus subordinate status, masculinity versus femininity, and activity versus passivity—in terms of hierarchy and gender, that is, rather than in terms of sex and sexuality³⁷.

Le terme homosexualité lorsqu'il apparaît, réfère à tous les individus entretenant des désirs pour une personne du même sexe : qu'ils soient de position similaire ou différente dans la hiérarchie sociale, conformes aux normes de genre ou non, dans une relation physique ou platonique, et actifs ou passifs dans la relation sexuelle ; ce terme est donc plus inclusif puisqu'il s'adresse à l'ensemble des partenaires de la relation et non plus à un seul. Toutefois, même ces catégories créées afin d'allier au mieux les concepts d'identité sexuelle et d'identité genrée, trouvent leurs limites dans leur caractère uniquement discursif, car dans la pratique ces schémas ne sont pas forcément respectés, tout comme les hiérarchies qu'elles entendent impliquer. Le paradigme employé par David Halperin a tout de même la vertu de montrer comment des catégories d'analyse modernes peuvent être employées pour recouvrir des identités et des pratiques plus anciennes.

En somme, l'emploi du terme « homosexualité » relève d'un besoin heuristique : faire comprendre à ses destinataires ce dont on parle ; mais la nécessité de ne pas les induire en erreur motive le choix d'une utilisation plus réfléchie. De fait, nous pensons qu'il est préférable d'utiliser le mot « homosexualité » sous certaines conditions. Il s'agit déjà de ne l'employer qu'entre guillemets, afin de rappeler qu'il ne décrit pas une réalité vécue par des individus impliquant une forme de subjectivisation, mais qu'il est employé comme outil d'analyse contemporain permettant de restituer un ensemble de pratiques sexuelles entre individus du même sexe, et de décrire les individus qui ont ces pratiques. Nous préférons également employer l'adjectif « homosexuel », permettant par exemple de parler « de pratiques homosexuelles », ce qui semble plus adapté puisque ne présupposant aucune identité liée à la sexualité. Ainsi, nous avons vu que les chercheurs ne manquent pas de ressources pour remédier au problème épistémologique posé par le terme « homosexualité » ; que ce soit par le biais de la création de catégories contemporaines appliquées au passé dans l'objectif de restituer une gamme plus vaste de pratiques et d'identités, ou bien par l'emploi de notions certes *a priori* anachroniques, mais dont l'usage dans un paradigme bien défini, relève d'un caractère

³⁷ *Id.*

fondamentalement heuristique. D'autre part, en complément d'outils d'analyse fondés sur un vocabulaire et des concepts nous étant contemporains, nous pouvons opter pour la perspective inverse, en faisant le choix d'employer le vocabulaire usité au XVIII^e siècle. Par ce biais, notre vocabulaire sera bien plus proche des pratiques, identités et représentations effectives au siècle des Lumières, tendant aujourd'hui à être recouvertes par le concept uniforme « homosexualité » ; attachons-nous alors à définir ces termes.

2) LES CONCEPTS PRÉEXISTANTS A LA NOTION D'« HOMOSEXUALITÉ »

Après avoir insisté sur le sens couvert par le substantif « homosexualité », depuis sa naissance et au fil de ses évolutions avec le temps, jusqu'à sa transformation en catégorie de pensée effective pour aborder une large gamme de comportements et identités individuelles, en gardant à l'esprit qu'il ne peut s'agir que d'une notion contemporaine à utiliser judicieusement comme outil ; nous devons proposer une solution alternative consistant à repérer le vocabulaire usité dans les sources sous l'Ancien Régime, dans le but de se le réapproprier et d'employer un champ lexical plus adapté à la période étudiée.

2.1) *Le vocable employé sous l'Ancien Régime*

Sous l'Ancien Régime, différents mots tendent à signifier ce qu'on l'on désignerait aujourd'hui par « homosexualité », toutefois ces mots ont une définition propre et ne sous-tendent pas les mêmes origines, ni le même contexte d'emploi. Avant de rédiger ce court glossaire, il faut alors avoir conscience de la diversité des sources dans lesquelles se trouve ce vocabulaire, soit : les sources académiques telles que les dictionnaires, les œuvres littéraires telles que la littératures pamphlétaire ou bien philosophiques, les sources judiciaires et policières, ainsi que l'expression orale, le vocabulaire courant, que l'on retrouve par le biais du discours rapporté retranscrit dans les rapports de police. Le contexte d'énonciation nous importera peu dans cette partie, est sera plus amplement abordé au sein du chapitre 6. Concernant les définitions précise des termes à venir, nous nous appuierons principalement sur le travail de Jeffrey Merrick, en introduction de *Sodomites, pederasts, and tribades in*

*eighteenth-century France*³⁸, sur celui de Thierry Pastorello dans *Sodome à Paris*³⁹, et sur plusieurs dictionnaires parus sous l'Ancien Régime, afin de croiser des définitions anciennes, et des définitions plus modernes. Nous y avons fait des ajouts personnels issus des constatations réalisées sur notre propre corpus archivistique ; nous sommes ainsi en mesure de restituer à la fois des définitions datées du XVIII^e siècle et des définitions nous étant plus contemporaines pour éviter les confusions dans le sens des mots employés. Ce glossaire est agrémenté d'exemples issus des sources académiques et des rapports policiers pour proposer une idée de l'emploi des termes définis. Pour plus de clarté notre glossaire sera réparti en deux catégories : les termes issus principalement de la littérature savante et peu usités dans nos sources, et les termes faisant partie d'un vocabulaire plus courant, et mentionnés dans les rapports policiers.

2.1.1) Vocabulaire académique

Nous ne devons pas nous méprendre sur la teneur scientifique des termes à venir, certes leur emploi au XVIII^e siècle est attesté dans la littérature savante, politique, philosophique ou bien fictionnelle, mais ils attestent surtout du regard posé par une élite alphabétisée sur des pratiques et des identités perçues comme déviantes à la norme.

Le terme « antiphysique » dans le *Dictionnaire universel* de Trévoux, signifie « contre nature »⁴⁰, c'est-à-dire un ensemble de comportements inversés par rapport à l'ordre considéré comme « naturel », cette notion porte en elle le germe du concept d'« inversion ». La littérature pamphlétaire emploie le terme « antiphysique » dans des expressions telles qu'« amour antiphysique » pour désigner des pratiques contraires à l'ordre naturel, mais c'est principalement dans la littérature médicale que le concept s'épanouit au XIX^e siècle, signifiant à la fois une attirance pour le sexe opposé, et une inversion par rapport à son propre genre. Ce concept porte en lui un double versant, d'inversion genrée et d'inversion sexuelle, dont on stigmatise l'origine comme étant étrangère.

³⁸ J. MERRICK (éd.), *Sodomites, pederasts, and tribades in eighteenth-century France*, op. cit. ; il a réalisé un important travail de recherche en utilisant les dictionnaires et encyclopédies d'Ancien Régime, pour rendre accessible les termes français à un lectorat anglais ; c'est en partie grâce à ce travail précieux que nous pouvons établir notre glossaire.

³⁹ T. PASTORELLO, *Sodome à Paris*, op. cit.

⁴⁰ *Dictionnaire universel, français, et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux, nouvelle édition*, Paris, Compagnie des Libraires Associés, 1771.

L'« amour socratique » dans le *Dictionnaire Comique* de Philibert Joseph Le Roux, est une expression employée pour signifier l'amour d'un homme pour un homme⁴¹ ; l'« amour philosophique » que l'on retrouve dans le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire couvre le même sens⁴². Ces expressions sont une référence à ce que l'on peut appeler l'« amour grec » soit les pratiques homosexuelles ayant pu exister aux temps des empires grecs et romains.

Le « bougre » du XVIII^e siècle, est un sodomite non-conformiste en amour dans le *Dictionnaire de Trévoux*⁴³. Il est un homme actif amateur de jeunes gens, un homme qui a à sa disposition un jeune homme avec lequel il pratique la sodomie. À l'origine, le terme « bougre » est synonyme d'hérétique, selon Charles Brosse, les orthodoxes accusaient les chrétiens bulgares hérétiques de se compromettre par différents vices dont la sodomie⁴⁴. « Bougre » a donc une forte composante péjorative et porte un rapport à l'altérité spécifique, comme les termes définis plus haut, il stigmatise les pratiques homosexuelles comme importées de l'étranger.

Ensuite, le « ganymède » du *Dictionnaire comique* est un jeune homme qui offre ses faveurs et donne du plaisir, il est passif dans l'acte sexuel qu'est la sodomie⁴⁵. Au XVIII^e siècle, le terme « ganymède » renvoie à une relation hiérarchique entre dominant et dominé, au sein de laquelle le dominé est souvent un homme jeune, voire adolescent. La mythologie grecque fait du mortel Ganymède, le successeur de la déesse Hébé dans la fonction d'échanson de Zeus, dont il est un amant.

De nature quasiment synonymique, « giton » décrit un jeune homme passif, et souvent vénal dans les relations sexuelles entre hommes, le terme sert donc assez souvent à décrire un prostitué masculin. Il est seulement fait quatre fois mention du terme « giton » dans notre corpus d'archives, relativement peu donc, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, par les officiers, et non comme discours rapporté : « [...] ledit Baude estant un embaucheur de jeunes gens, et associé du nommé Chauffour, et autres, et procurant des gitons a differents particuliers »⁴⁶, « Interrogé sil n'a jamais eu de commerce ny couché avec des hommes qui lui ont servi de

⁴¹ P.-J. LE ROUX, *Dictionnaire comique, satirique, critique, burlesque, libre et proverbial, nouvelle édition*, Amsterdam, Zacharie Chastelain, 1750.

⁴² VOLTAIRE, *Dictionnaire philosophique, portatif*, Paris, Antoine-Augustin Renouard, 1764.

⁴³ *Dictionnaire universel, français, et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux, nouvelle édition, op. cit.*

⁴⁴ C. DE BROSSES, *Essai de géographie etymologique sur les noms donnés aux pays scythes anciens et modernes*, s. l., Mémoires de l'Académie de Dijon 2, 1774.

⁴⁵ P.-J. LE ROUX, *Dictionnaire comique, satirique, critique, burlesque, libre et proverbial, nouvelle édition, op. cit.*

⁴⁶ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 4 janvier 1781.

gitons »⁴⁷. Ce terme assez rare et peu usité, révèle la place sociale qu'occupait le « giton », un rôle commercial avant tout puisqu'il, ou d'autres personnes pour lui, vend ses faveurs à des hommes consommateurs sur ce marché.

Le « mignon » combine les caractéristiques du « ganymède » et du « giton », étant un jeune homme souvent passif et favori. Dans le cas du « mignon de couchette » il signifie à la fois une relation de dépendance dans la société noble impliquant des rapports verticaux dans les relations sexuelles, mais aussi la vénalité de ces relations. Le terme a pu être employé péjorativement pour décrédibiliser un adversaire politique.

Le *Dictionnaire de Trévoux* fait du « non-conformiste » le coupable du péché de « non-conformité »⁴⁸, c'est-à-dire du péché de « sodomie », une notion appliquée aux sodomites dans le but d'éviter ce mot jugé infâme. Existe aussi dans le « non-conformisme », l'idée d'un comportement non socialement conforme, à l'inverse du terme « antiphysique », il ne sous-tend pas d'opposition à la nature.

À la limite entre vocabulaire savant et vocabulaire communément usité, la « tribaderie » évoque tour à tour le comportement d'une femme qui copule avec une personne du même sexe en imitant l'homme selon Pierre Richelet dans le *Dictionnaire français*⁴⁹, qui hait le commerce des hommes et trouve seulement du plaisir en caressant les femmes selon le *Dictionnaire comique*⁵⁰, ou bien qui abuse une autre femme selon le *Dictionnaire de l'Académie Française*⁵¹. Évoquant l'homosexualité féminine, cette notion caractérise les femmes adeptes de pratiques lesbiennes, et leur accole l'identité de « tribades », créatures sensuelles redoutées des hommes en amour, selon Simon Pierre de Mérard de Saint-Just⁵². Les procès-verbaux sur lesquels nous nous appuyons n'en font logiquement pas mention puisque concernant la régulation des pratiques masculines. Cependant il est possible de trouver le terme dans d'autres actes administratifs⁵³, et probablement dans les papiers des inspecteurs et commissaires spécialisés du bureau des mœurs à la traque de la prostitution et de la débauche féminine.

⁴⁷ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 6 octobre 1781.

⁴⁸ *Dictionnaire universel, français, et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux, nouvelle édition, op. cit.*

⁴⁹ P. RICHELET, *Dictionnaire français*, Genève, J. H. Widerhold, 1680.

⁵⁰ P.-J. LE ROUX, *Dictionnaire comique, satirique, critique, burlesque, libre et proverbial, nouvelle édition, op. cit.*

⁵¹ *Dictionnaire de l'Académie Française, 4ème édition*, Paris, Veuve Bernard Brunet, 1762.

⁵² S. P. DE MERARD DE SAINT-JUST, *Folies de jeunesse de Sir Peter Talassa-Aitheï*, 3 vols, Londres, 1777.

⁵³ AN, R, X/2a/1066, c'est par exemple le cas de Marie Anne Rigault, condamnée comme « tribade et blasphème » à Lyon en première instance, elle fait appel au Parlement de Paris en 1701.

2.1.2) Vocabulaire courant

Le XVIII^e siècle voit l'avènement d'une perception laïque du vocabulaire, au regard de la vision théologique qui en était le fondement aux siècles précédents. De fait, une grande partie des mots et expressions employés pour décrire les individus ayant des pratiques homosexuelles, perdent leur connotation religieuse pour s'inscrire dans le registre courant.

Le terme « bardache » est couramment employé dans le *Dictionnaire comique*, pour décrire un jeune homme ou un garçon servant un autre homme comme succube et autorisant la sodomie à être pratiquée sur lui⁵⁴. Sa passivité dans la relation sexuelle avec un homme plus âgé, le bardache étant souvent un jeune homme mineur voire jeune garçon, implique le cumul des rapports de force. Il peut être perçu, à tort ou à raison, comme un prostitué, ce qu'on voit avec la stigmatisation portée par le terme « succube » désignant un démon féminin cherchant à pervertir charnellement les hommes. Ainsi, en plus de sa prostitution présumée et de son infériorité dans les rapports de force, le bardache se détourne de son genre, d'autant qu'il adopte le rôle passif dans la sodomie. Nos sources nous permettent d'en lire quelques exemples, seulement dans la première moitié du XVIII^e siècle, la vingtaine d'occurrences que nous avons relevées sont issues des rapports des mouches, rapportant le discours des hommes à qui elles ont tendu un piège pour les faire parler. Toutefois, il est important de noter que les rapports font mention de « bardacherie », soit l'acte, et non l'identité portée par l'individu : « [...] il avoit été un peu incommode, a force de faire débauche de bardacherie »⁵⁵ « il m'a demandé si je ne voulois pas me divertir avec luy, qu'il étoit joly garçon, qu'il aimoit la f... de la bardacherie autant qu'un autre »⁵⁶.

« Manchette » est employé dans diverses expressions pour désigner des hommes intéressés sexuellement par d'autres hommes, on les dit nombreux au Palais Royal en fantasmant l'idée d'hommes mariés ayant des relations sexuelles avec leurs servants, le terme permet également d'évoquer des hommes de tout état se réunissant pour faire des « parties » ensemble. Les rapports de police témoignent principalement de l'utilisation des expressions employant le mot « manchette » dans la première partie du XVIII^e siècle. « La manchette » et « de la manchette » employés seuls « lui declarant ne scavoit pas ce que cetoit que la manchette »⁵⁷, « lui deposant connoit pour estre beaucoup de la manchette le n^e [...] »⁵⁸ ou les

⁵⁴ P.-J. LE ROUX, *Dictionnaire comique, satirique, critique, burlesque, libre et proverbial, nouvelle édition*, op. cit.

⁵⁵ AB, Ms-10255, ff. 220r-221v.

⁵⁶ AB, Ms-10255, ff. 345r-348v.

⁵⁷ AB, Ms-10260, ff. 474r-478r.

⁵⁸ AB, Ms-10260, ff. 121r-125v.

expressions « être de la manchette » et « chevaliers de la manchette » comme « chaque fois il y a un grand nombre de gens de la manchette que lui déposant connoit de vue »⁵⁹, signifient à chaque fois « sodomie », notion qui recouvre elle-même une grande diversité de sens : « et conduit en prisons du fort l'Eveque pour crime de la Manchette »⁶⁰.

L'« infâme » du XVIII^e siècle est celui qui commet l'« infâmie », c'est-à-dire une action sordide et honteuse non digne d'un homme décent, ce terme est employé péjorativement pour décrire les actes homosexuels. Les « infâmes » sont ceux qui fréquentent les promenades publiques, et ont des relations sexuelles entre eux dans un cadre plus privé. Le concept reste assez vague puisque désignant tout un ensemble de pratiques homosexuelles masculines et féminines, n'étant pas purement appliquées à l'acte de sodomie, mais également à la masturbation... Les sources font état de près d'une centaine d'occurrences⁶¹ que ce soit pour le mot « infâme » ou « infâmie » pour les seules années que nous avons dépouillées, signe de l'emploi très régulier de ces termes. D'un côté, l'emploi du mot « infâme » accompagné d'un déterminant indéfini ou démonstratif singulier désigne une personne elle-même qualifiée par ses pratiques : « Il y a longtemps que l'on est informé que ledit Delabattrié est un infâme et corrupteur de jeunes gens »⁶², ou d'un déterminant pluriel pour désigner le groupe dans son ensemble « ayant pissé led. Goussin plusieurs fois devant moy estant un des signals que tous les infames ont par devant eux »⁶³. Cependant, de l'autre côté, « infâme » est un adjectif associé à d'autres noms, dans l'objet de désigner métaphoriquement des relations sexuelles ou des manières d'être « sodomites » : « pour y faire un commerce infâme »⁶⁴, « son infâme débauche »⁶⁵, et autre passions, propositions ou plaisirs infâmes. De la même manière, les occurrences relativement nombreuses d'« infâmie » sont accompagnées d'articles différents, mais recouvrant toutes le même sens : « parlant de gens de la manchette et de plusieurs infamies »⁶⁶, « l'acosta et luy proposa l'infâmie »⁶⁷.

⁵⁹ AB, Ms-10260, ff. 121r-125v.

⁶⁰ AB, Ms-10260, ff. 60r-64v.

⁶¹ Les occurrences que nous relevons dans notre corpus de documents prennent en compte l'écriture moderne du mot, mais également les mots dont les fautes d'orthographe n'ont pas été modifiées lors de la retranscription.

⁶² AB, Ms-10255, ff. 30r-34r.

⁶³ AB, Ms-10254, ff. 63r-67r.

⁶⁴ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 18 août 1781.

⁶⁵ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 25 septembre 1781.

⁶⁶ AB, Ms-10260, ff. 551r-558v.

⁶⁷ AB, Ms-10256, ff. 286r-286v.

Dans le *Dictionnaire de l'Académie Française*, la « pédérastie » est entendue comme l'amour entre deux hommes, soit une passion honteuse⁶⁸ ; dans le *Dictionnaire de Trévoux*⁶⁹, le « pédéraste » renvoie à l'imaginaire des amours grecs. « Pédérastie » et « pédéraste » sont deux notions ciblant explicitement, à la fois les pratiques sexuelles, mais également les identités homosexuelles, la « pédérastie » étant sûrement la notion la plus proche de ce que nous appelons aujourd'hui communément « homosexualité ». L'emploi de ces notions s'épanouit à la fin du XVIII^e siècle, en remplacement des termes « sodomie » ou « sodomite », nous en avons relevé plus de 500 occurrences. A partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, avec la création du Bureau des mœurs, impliquant la professionnalisation de la police du Châtelet, les rapports de police tendent vers une forme d'uniformité ; dans la marge il n'est plus écrit « sodomite » mais « patrouille de pédérastie », car c'est à cette période qu'elles se mettent en place, et à côté de l'identité des individus arrêtés, est accolé le mot « pédéraste ». À cela, rajoutons quelques exemples issus de nos sources faisant mention de ce vocable : « il a seulement pu en arreter deux dont un est le nommé Potot exilé pour cause de pederastie et l'autre le nommé Raymond deja arreté pour pederastie »⁷⁰, « compagnon bourrellier connu depuis longtemps pour pederaste »⁷¹, ou encore « cette opiniatreté a Se vêtir d'une maniere Indécente, et qui n'est Employé que par les pédérastes les plus Crapuleux »⁷².

Enfin, la « sodomie » est définie comme un crime abominable et contre-nature nommé d'après la ville de Sodome ayant péri dans le feu en raison de son exécrable péché selon Claude Joseph de la Ferrière dans son *Dictionnaire de droit et de pratique*⁷³. Mais s'il est un terme d'origine théologique, au XVIII^e siècle il perd cette composante. Toutefois, il faut faire attention à ne pas amalgamer « sodomie » et « infâmie » n'ayant pas la même signification. Le « sodomite » désigne celui qui commet le « crime de Sodome », qui pratique la « sodomie », qui a donc des pratiques « sodomites » ; dans le langage courant ces termes signifient largement l'homosexualité masculine, bien que nous devions approfondir ses significations dans notre prochaine sous-partie. Ces termes sont couramment utilisés au début du XVIII^e siècle, mais de moins en moins dans sa seconde partie, les procès-verbaux ne font ainsi pas mention d'un grand nombre d'occurrences. La « sodomie » étant innommable, elle est « Sans Titre » dans le 243^{ème}

⁶⁸ *Dictionnaire de l'Académie Française*, 4^{ème} édition, op. cit.

⁶⁹ *Dictionnaire universel, français, et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*, nouvelle édition, op. cit.

⁷⁰ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 16 septembre 1781.

⁷¹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 10 septembre 1781.

⁷² AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 20 octobre 1781.

⁷³ C. J. DE LA FERRIERE, *Claude Joseph de la Ferrière, Dictionnaire de droit et de pratique, contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances de coutumes et de pratique, avec les jurisdictions de France*, nouvelle édition, 2 volumes, Paris, Saugrain, 1771.

chapitre du *Tableau de Paris*⁷⁴, le crime étant trop important pour que son nom soit écrit, lu, ou encore prononcé. Dans la première moitié du XVIII^e siècle, la formulation de la charge des inspecteurs se présente comme telle : « inspecteur de police chargé de l'exécution de l'ordre du Roi concernant les sodomites ». Lorsque ces termes sont employés dans les rapports de police, moins d'une vingtaine de fois, il s'agit de proches des hommes envoyés en prison, ou des mouches, peut-être moins alertes quant à leur caractère indicible : « on l'accuse du péché de sodomie »⁷⁵, « soupçonné de crime de sodomie »⁷⁶, « tous gens de mauvais commerce de sodomie »⁷⁷, « il luy a proposé la sodomie »⁷⁸.

Il est d'autres expressions notoires dont l'emploi fait explicitement référence aux pratiques homosexuelles masculines. Le substantif « crime » désigne métaphoriquement le crime de sodomie, et toutes les pratiques homosexuelles condamnables par le pouvoir royal. Il est seul ou accolé à d'autre noms communs, tel que nous avons pu en donner des exemples plus haut : « un pareil ministre dans l'Eglise n'y peut estre qu'un sujet de scandale »⁷⁹ fait partie de la centaine d'occurrences de ce mot. « Débauche », « débaucher », « débaucheur » et « débauché » pallient l'inemploi du champ sémantique autour de la « sodomie », parmi la cinquantaine d'occurrences, ils s'illustrent dans « pederaste Connu ayant voulu débaucher ledit Prudhomme »⁸⁰, « et s'il ne soit jamais prêté a ce genre de débauche »⁸¹. L'emploi du mot « goût » que nous relevons une trentaine de fois dans nos sources : « qu'il avoit toujours été de ce goust, n'aimant point les femmes »⁸², « on dit que de meuse lui a fait present après avoir jouy de luy dans le gout de l'infamie »⁸³, dans le discours rapporté des hommes arrêtés, signifie un penchant conscientisé pour les pratiques homosexuelles. Le mot plaisir possède également une cinquantaine d'occurrences, et signifie métaphoriquement la jouissance atteinte dans les relations homosexuelles : « me demandât dans la conversation, si j'avois fait quelque partie de plaisir, et avec qu'elles personnes »⁸⁴.

⁷⁴ L.-S. MERCIER, « Sans Titre », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 3/12, p. 130.

⁷⁵ AB, Ms-10255, ff. 211r-213v.

⁷⁶ AB, Ms-10254, ff. 247r-251r.

⁷⁷ AB, Ms-10255, ff. 203r-206r.

⁷⁸ AB, Ms-10256, f. 342r.

⁷⁹ AB, Ms-10256, ff. 22r-23v.

⁸⁰ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 8 mai 1781.

⁸¹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 27 juin 1781.

⁸² AB, Ms-10254, ff. 263r-269r.

⁸³ AB, Ms-10260, ff. 121r-125v.

⁸⁴ AB, Ms-10254, ff. 87r-89r.

Comme le monde de la soldatesque, ou celui de la prostitution, l'univers homosexuel masculin utilise les termes « raccrocher » et « raccrocheur », ils ont la même valeur représentative que « racoler », et sont associés à une forme de prosélytisme homosexuel par les policiers, les hommes perçus comme « raccrocheurs » sont donc particulièrement surveillés : « n'a fait d'autre métier que de racrocher, et se faire racrocher par des hommes, que ledit Jeannal est un débaucheur insigne, qu'il produit des jeunes gens »⁸⁵, et « connu par les pederastes sous le nom de La Du Boccage mauvais sujet et raccrocheur insigne et gâté »⁸⁶, illustrant la centaine d'emplois que nous avons pu trouver dans notre corpus. Les expressions « se divertir » et « s'amuser », quant à elles, ne sont pas non plus propres au milieu masculin, mais reviennent très fréquemment avec plus d'une centaine d'occurrences, et sont principalement usitées par les hommes arrêtés, employant des périphrases comprises de tous, pour réaliser leurs demandes et propositions homosexuelles : « pour moy j'aime beaucoup mieux me divertir de la sorte, que de mamuser [...] »⁸⁷, « sy vous voulée venir dimanche nous nous divertirons ensemble et nous aurons bien du plaisir »⁸⁸. Enfin, nous avons décidé d'ajouter à ce glossaire l'expression « être de tout » ou « être à tout », qui revenait aussi très fréquemment, impliquant pour un homme ayant des rapports homosexuels, de consommer la sodomie, à la fois en position passive et en position active : « me disant qu'il étoit a tout, qu'il le mettoit, et qu'on luy mettoit, qu'il naimoit pas les femmes »⁸⁹ ; plus généralement, l'expression « être à » permet aux hommes de marquer leurs préférences sexuelles.

« Bougres », « bougerons », « bardaches », « ganymèdes », « catamites », « tribades » « bougreresses », « fricatrices » ou autant d'expressions pour représenter des individus désignés par leurs pratiques homosexuelles sous l'Ancien Régime. La quantité d'expressions désignant l'« homosexualité », et les pratiques homosexuelles étant faramineuse, nous avons privilégié la rédaction d'un court glossaire présentant les mots les plus usités au XVIII^e siècle dans le vocabulaire académique et dans le vocabulaire courant. Ce glossaire ne se voulant pas exhaustif, en raison de la multitude d'expressions métaphoriques et métonymiques péjoratives existantes. Pour plus de vocabulaires, nous conseillons au lecteur de se référer au dictionnaire « chrono-lexicographique » de Claude Courouve en ligne ou à son dictionnaire publié⁹⁰.

⁸⁵ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 23 août 1781.

⁸⁶ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 29 septembre 1781.

⁸⁷ AB, Ms-10255, ff. 25r-26v.

⁸⁸ AB, Ms-10260, ff. 551r-558v.

⁸⁹ AB, Ms-10255, ff. 285r-286r.

⁹⁰ C. COUROUVE, *Vocabulaire de l'homosexualité masculine*, Paris, Payot, 1985.

2.2) Approfondissement autour de la notion de « sodomie »

Il est un terme qui recouvre une grande multitude de sens : la « sodomie », si dans le langage commun et académique de l'Ancien Régime, elle est définie comme le crime d'un homme avec un autre homme, ou pêché contre nature⁹¹, les discours sur l'homosexualité ne sont jamais uniformes et peuvent recouvrir d'autres crime tels que l'hérésie, la sorcellerie, la bestialité, l'onanisme... Au XVIII^e siècle, la connotation religieuse amoindrie de la sodomie est progressivement remplacée par la condamnation sociale par le biais de la satire ou du pamphlet. Le terme « sodomie » oscille alors entre différents sens, et différentes notions d'octroi, ce qui, pour Florence Tamagne, témoigne métaphoriquement de l'ambiguïté de l'organisation homosociale⁹². C'est ainsi que dans le courant du XVIII^e siècle, cette notion voit son sens s'uniformiser vers le sens plus général de relation sexuelle ou platonique d'un homme à un autre homme, et sera progressivement remplacée vers la fin du siècle par le vocable « pédérastie » recouvrant ce dernier sens, et signifiant l'amour honteux d'homme à homme selon *Dictionnaire de l'Académie Française*⁹³.

2.2.1) Un substantif polysémique

Reprenons l'origine biblique de la sodomie ; au XVIII^e siècle ce vocable est chargé de symbole puisque renvoyant à la cité biblique de Sodome, et surtout, à sa destruction. Les termes « sodomie » et « sodomite » désignent alors des pratiques teintées de paganisme, et vécues comme extérieures au monde juif. Ce sont donc des pratiques hérétiques pour lesquelles seule une punition assez exemplaire pourra purifier la faute des coupables : le bûcher, soit la mort par le feu, parallèle à la punition que réserve Dieu à la ville de Sodome dans l'épisode 19 de la Genèse. En outre, l'interprétation du récit de la destruction de Sodome est marquée par la répression de l'homosexualité et a donné son nom à la pratique : « sodomie ». Cependant, comme tout récit, la Genèse doit se lire de plusieurs façons différentes. Il est certes possible d'y lire la punition attribuée à ceux qui ont voulu pratiquer le crime de sodomie ; les habitants de la ville étant, selon les traductions, décrits comme voulant « connaître » ou bien « coucher avec » les deux étrangers à peine arrivés. « Connaître » peut se comprendre dans son sens

⁹¹ J.-C. LAVEAUX, *Nouveau dictionnaire de la langue française : où l'on trouve le recueil de tous les mots de la langue usuelle... les étymologies...*, Paris, Deterville, 1820.

⁹² F. TAMAGNE, *Mauvais genre*, op. cit.

⁹³ J.-C. LAVEAUX, *Nouveau dictionnaire de la langue française : où l'on trouve le recueil de tous les mots de la langue usuelle... les étymologies...*, op. cit.

premier, les habitants voulant découvrir les intentions et les origines des deux étrangers, mais son sens est plus ambigu, et la lecture biblique invite à y lire chez les habitants de Sodome la volonté d'avoir des relations sexuelles avec les anges aux traits d'hommes, « connaître » se définit donc ici par sa dimension charnelle, ce que vient souligner la proposition de Loth de livrer ses deux filles vierges à la place des anges.

4 Ils n'étaient pas encore couchés que les gens de la ville, les gens de Sodome, entourèrent la maison, depuis les enfants jusqu'aux vieillards ; toute la population était accourue. 5 Ils appelèrent Lot, et lui dirent : Où sont les hommes qui sont entrés chez toi cette nuit ? Fais-les sortir vers nous, pour que nous les connaissions. 6 Lot sortit vers eux à l'entrée de la maison, et ferma la porte derrière lui. 7 Et il dit : Mes frères, je vous prie, ne faites pas le mal ! (Genèse. 19. 4-7)⁹⁴.

Toutefois, l'homosexualité n'est pas au cœur du récit, et la ville est jugée puis détruite sans qu'aucun acte sexuel ne soit commis.

23 Le soleil se levait sur la terre, lorsque Lot entra dans Tsoar. 24 Alors l'Éternel fit pleuvoir du ciel sur Sodome et sur Gomorre du soufre et du feu, de par l'Éternel. 25 Il détruisit ces villes, toute la plaine et tous les habitants des villes, et les plantes du sol. (Gn 19. 23-25).

Dans cette deuxième lecture, la destruction de Sodome est liée à l'exemple extrême d'un crime d'inhospitalité dans une région semi-désertique dans laquelle l'hospitalité est une question de vie ou de mort, seul Lot respecte cette règle, ce qui le sauvera, lui et sa famille : « 1 Les deux anges arrivèrent à Sodome vers le soir. Lot était assis à la porte de la ville. Quand Lot les vit, il se leva pour aller à leur rencontre et se prosterna le visage contre terre. » (Gn. 19. 1). L'inhospitalité est telle que les habitants s'en prennent à l'intégrité physique des étrangers, allant presque jusqu'au viol, en plus de ne pas les recevoir, à l'inverse du chapitre précédent illustrant l'hospitalité d'Abraham et de Sarah ; la destruction de la ville étant alors le jugement réservé par Dieu à ceux qui n'accueillent pas l'étranger. Ici, les habitants de la ville de Sodome sont dépeints comme extérieurs au monde juif, par le biais de leur extrême inhospitalité, ne respectant pas les valeurs traditionnelles des Hommes et de leur religion, et par leurs présumées pratiques sodomites, pratiques pensées comme importées, païennes, hérétiques, et donc également extérieures au monde juif. De fait, les habitants de la ville sont plus étrangers que les inconnus qu'ils n'accueillent pas, ce qui nous pousse à entrevoir au fondement de la notion de « sodomie » une dimension d'altérité extrême, voire d'extranéité. Le sodomite est à la fois l'hérétique et l'étranger.

⁹⁴ Nous nous appuyons sur la traduction de la Bible proposée par Louis Segond en 1880, et quelque peu révisée par la suite.

Cette conception de la sodomie comme pratique importée transcende les représentations européennes. Pour sortir du cadre francophone, appuyons-nous sur Jonas Roelens qui montre qu'à Anvers au XVIII^e siècle, les représentations de la sodomie comme phénomène étranger sont un trope renforcé par la présence d'homosexuels néerlandais ayant fui les Provinces-Unies pour se réfugier dans les Pays-Bas espagnols.

*In both instances a discourse was cultivated that distanced Antwerp and its inhabitants as much as possible from sodomy and stressed the fact that sodomy was a typically Dutch phenomenon. [...] Clearly, the perception of sodomy as a foreign phenomenon was deeply rooted in the city*⁹⁵.

Florence Tamagne quant à elle propose une gradation du degré d'extranéité, déployant l'altérité pressentie, ressentie, représentée ou vécue par les hommes du XVIII^e siècle⁹⁶. Le sodomite est alors déjà « l'autre », c'est-à-dire celui qui porte atteinte aux valeurs de la communauté et à l'honneur de la société virile ; il est aussi « l'étranger » dont les pratiques se répandent par l'intermédiaire d'influences extérieures à la communauté ; il est également « l'ennemi », divers événements contingents ayant pu montrer à quel point les accusations de sodomie pouvaient discréditer les adversaires, dans une confusion entre motifs religieux et politiques ; jusqu'au stade final, où il est « l'inhumain », dessaisi de sa condition humaine en raison de ses pratiques, il est représenté et pensé comme inférieur. Hors du monde chrétien, hors du monde civilisé, hors du monde humain ; les représentations des homosexuels sous l'Ancien Régime participent des *topoi* de la sodomie comme altérité étrangère, et des sodomites qu'elles sous-tendent. Toutefois, ces représentations contemporaines doivent être mises au regard des pratiques, afin d'en vérifier l'impact sur les sociétés modernes.

[...] l'accusation de sodomie visait une forme d'acte sexuel et non une catégorie de personnes : ainsi même si du Moyen Âge au XVIII^e siècle des homosexuels en furent victimes, les lois sur la sodomie pouvaient s'appliquer à des relations hétérosexuelles, à la bestialité et même de manière beaucoup plus vague à l'hérésie et à la trahison⁹⁷.

Cela nous mène alors à notre dernière remarque sur la polysémie du vocable « sodomie », elle est une notion s'articulant entre trois pôles majeurs d'acception : la bestialité, l'onanisme, et le sexe anal, soit autant d'actes non procréatifs et donc en premier lieu condamnés par l'Eglise. Ces trois pratiques englobées sous le même terme, nous poussent à redéfinir la conception que l'on peut avoir du vocable « sodomie ». Dans les procès intentés

⁹⁵ J. ROELENS, « 'Those rascals chased from Holland!' Sodomy, migration and identity building in eighteenth-century Antwerp », *Cultural and Social History*, vol. 18, n° 2, 2021, p. 10-11.

⁹⁶ F. TAMAGNE, *Mauvais genre*, op. cit.

⁹⁷ Id.

pour crime de sodomie, pouvaient se trouver des hommes accusés de bestialité, de la même manière, les hommes arrêtés dans les espaces publics parisiens par la police du Châtelet pour sodomie n'avaient parfois d'autre pratique que la masturbation mutuelle. Nous devons réévaluer la place du mot contemporain « sodomie » et du nombre réel d'hommes qui pouvaient avoir cette pratique au XVIII^e siècle. Il est possible qu'une majorité des hommes qui aient été arrêtés par les officiers chargés de l'ordre du Roi contre les sodomites et par les inspecteurs en charge des patrouilles de pédérastie, l'aient été parce qu'ils avaient des pratiques masturbatoires, sans nécessairement aller jusqu'au « crime de sodomie ». Quoi qu'il en soit, il importe de différencier la bestialité, qui concerne des rapports charnels avec des animaux, de l'onanisme, entendu comme masturbation individuelle ou mutuelle, de la pénétration anale, entre deux hommes, mais aussi entre un homme et une femme. Au fil du temps, la dernière conception tend à l'emporter sur les autres selon Jeffrey Merrick.

[...] it always refers more specifically to what were described, in unambiguously negatives terms, as abominable, criminal, depraved, infamous, monstrous, odious, or scandalous relations between males. The registers do not contain any graphic details about sexual acts, but they do identify some common locations for sexual encounters and illustrate some common patterns of sexual activity »⁹⁸.

2.2.2) La transition de la « sodomie » vers la « pédérastie »

Au XVIII^e siècle, l'utilisation des termes « sodomie » et « sodomite » sont largement appliqués pour désigner l'homosexualité masculine, ce mouvement d'unification se repère notamment dans le domaine juridique, mais également dans les dictionnaires et les encyclopédies cités plus en avant dans le texte. Bien qu'on ne puisse pas associer « sodomie » et « homosexualité » masculine, car les deux termes se recoupent sans jamais se croiser, le glissement opéré à la moitié du siècle indique le resserrement de la notion autour de pratiques homosexuelles, sans nécessairement créer d'identité propre sous-tendue par la notion. « Le terme de 'sodomie' ne désigne plus alors un 'acte contre-nature' non formulé, mais un type de sexualité spécifique » dans le langage institutionnel pour Florence Tamagne⁹⁹.

Progressivement, ce changement de sens opéré vers la fin du siècle des Lumières initie l'abandon du terme « sodomie » pour l'emploi plus fréquent de « pédérastie », changement que nous illustrerons particulièrement grâce à nos sources ; c'est l'entièreté du champ sémantique

⁹⁸ J. MERRICK, « Sodomitical Inclinations in Early Eighteenth-Century Paris », *Eighteenth-Century Studies*, vol. 30, n° 3, 1997, p. 290.

⁹⁹ F. TAMAGNE, *Mauvais genre*, op. cit.

qui évolue puisque les « inspecteur(s) de police chargé(s) de l'exécution de l'ordre du Roi concernant les sodomites » deviennent inspecteurs de police spécialisés au sein du bureau de mœurs effectuant des « patrouilles de pédérastie ». Sans origine religieuse, le terme « pédéraste » renvoie alors à une catégorie de personne, sans faire référence à un acte précis ; s'est opéré un mouvement de balance entre la sodomie qui désignait majoritairement des actes et pratiques spécifiques, et la pédérastie désignant un groupe d'individus identifiables à la fois par leur pratique avérée ou présumée, mais également en raison de signes extérieurs plus subjectifs, tels que l'attitude, l'apparence vestimentaire, ou la fréquentation d'espaces spécifiques désignés comme suspects. Sans avancer l'idée d'une forme de conscientisation de la part des individus que l'on désigne comme tels, le changement de catégorie initie un changement de perception et de représentation dans les schémas mentaux au XVIII^e siècle. Plus rationnellement, il n'est pas anodin que cette transition soit particulièrement visible au sein de l'institution policière, d'une nouvelle catégorisation émergeant de nouvelles techniques d'encadrement, et donc une meilleure gestion du commun et une meilleure appréhension des individus. Hypothétiquement, cette transition sémantique pourrait venir accompagner la réponse à une nécessité nouvelle : la visibilité accrue ou supposée, d'homosexuels au sein des espaces publics de la cité parisienne. C'est le besoin même de qualifier ces hommes, agissant selon des schémas similaires, qui aurait alors façonné une catégorisation nouvelle, et non la subjectivisation d'une nouvelle identité faisant émerger un groupe structuré pour soi et en soi. En somme, émerge à la fin du XVIII^e siècle une catégorie d'individus informelle. La notion de sodomie disparaît avec l'abolition du crime de sodomie, et la pédérastie n'est jamais inscrite dans la loi. La pédérastie tend à se définir non plus seulement par des pratiques sexuelles, mais également par un ensemble de comportements archétypaux et de stigmas. Ce processus aboutit au XIX^e siècle à la conceptualisation de la notion d'« homosexualité ».

3) RAPPORTS ENTRE GENRE ET SEXUALITÉ

Le rapport de la sexualité au genre est primordial si l'on souhaite comprendre la stigmatisation de certaines catégories d'individus au XVIII^e siècle. Le système de genre et de sexualité ne se déployant pas de la même manière sous l'Ancien Régime, notre compréhension des catégories telles que « sodomites » ou « pédérastes » ne peut pas s'arrêter au concept d'« homosexualité » en tant qu'identité sexuelle.

[...] because we have retained at least four pre-homosexual models of male sexual and gender deviance, all of which derive from an age-old system that privileges gender over sexuality, alongside of (and despite their flagrant conflict with) a newer homosexual model derived from a more recent, comparatively anomalous system that privileges sexuality over gender¹⁰⁰.

Cela nous invite à étudier la question des pratiques et des comportements homosexuels au XVIII^e siècle, autrement qu'exclusivement sous l'angle de l'écart à la norme sexuelle pour comprendre leur stigmatisation et leur encadrement. Nous devons nous intéresser à la prégnance d'un modèle social fort de différence entre les sexes, au sein duquel l'écart aux normes de genre est bien plus transgressif et répréhensible que la transgression sexuelle. Dans cette perspective analytique, il nous faut alors démontrer quels sont les comportements qui sont encadrés et/ou réprimés. Pour aller plus loin, accompagnant l'uniformisation de la notion de « sodomie » vers celle de « pédérastie », et toujours dans le paradigme d'un schéma genré dominant au XVIII^e siècle, nous étudierons la possibilité que la plupart des hommes arrêtés par la police du Châtelet l'aient été uniquement en raison de pratiques masturbatoires sans pénétration, ce qui expliquerait les peines réduites, voire moindres, en raison de l'absence de subversion de genre, ce qui est alors moins problématiques que la transgression sexuelle publique.

3.1) *L'inversion des rôles : « le monde à l'envers »*¹⁰¹

3.1.1) *Subvertir la différence fondamentale entre les sexes*

Sous l'Ancien Régime, la division des sexes selon un schéma binaire implique des attributions pratiques, sociales et symboliques à chacun des rôles. Il y a là une conception hiérarchique de la différence entre les sexes dans un monde ordonné par la volonté de Dieu, comme le montre Sylvie Steinberg, cette différence est une conformation de l'individu lui assignant un rôle spécifique dans la reproduction. Dans cette optique, la sexualité n'est comprise que comme l'ensemble des désirs et des comportements liés à la sexualité, le genre quant à lui reste une construction psychologique, sociale et culturelle. Il faut ainsi privilégier l'emploi du mot « sexe » par rapport au mot « genre », ce dernier étant majoritairement employé comme synonyme du mot « sexe » ou pour désigner le masculin et le féminin pour leurs caractéristiques physiques et morales. Le « genre » n'est pas encore celui d'une identité

¹⁰⁰ D. M. HALPERIN, *How to do the history of homosexuality*, op. cit., p. 109.

¹⁰¹ S. STEINBERG, *La confusion des sexes: le travestissement de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Fayard, 2001, dans son introduction.

spécifique comme la sexualité. Dans ce paradigme, il est intéressant de voir que les philosophes et les naturalistes font la distinction entre le « sexe naturel » et le « genre culturel ». C'est donc pour cette raison que nous emploierons l'expression « différence entre les sexes », plus que « différence entre les genres »¹⁰². Utilisant nos sources pour illustrer cela, nous constatons que le terme « sexe » n'est employé qu'une fois et fait effectivement référence à la vision d'un ordre naturel binaire de séparation entre les sexes : « convaincu du risque que l'on court en l'approchant soit dans l'un soit dans l'autre sexe »¹⁰³. Les contours du vocable « genre » sont quant à eux moins nets ; le genre peut être synonyme de « type » : « Interrogé si lui même n'en a jamais f^t de pareilles a qui que ce soit, et s'il ne soit jamais prêté a ce genre de débauche »¹⁰⁴, mais désigne aussi, parfois de manière implicite, des caractéristiques physiques ou morales : « Interrogé avec quelles personnes de ce genre il a des liaisons »¹⁰⁵. Dans le modèle de séparation des sexes en deux, toute inversion des rôles entre hommes et femmes est perçue comme subversion ; la remise en cause du bienfondé de l'ordre naturel, impliquant une remise en cause de l'ordre royal qui tire sa légitimité du pouvoir divin.

Ces rôles sociaux et symboliques attribués à chacun des sexes initient, pour ceux qui sont en dehors du modèle, la création d'un troisième sexe (ou genre), ce dernier étant souvent illicite. En effet, si l'on suit Colin Spencer, le modèle théorique de répartition entre les genres et les sexes comprend au début du XVIII^e siècle trois sexes : homme, femme, ou « hermaphrodite » ; et deux genres : masculin ou féminin ; une fois son genre choisi, l'individu doit s'y conformer en n'entretenant des relations sexuelles qu'avec le genre opposé, sinon il sera considéré comme sodomite. La sodomie, déviance sexuelle (parce que pratiquée avec le même sexe que soi) et déviance genrée (si dans une position passive ou par l'appropriation de codes féminins), qui ébranle le modèle de séparation entre les sexes, trouve alors une explication physiologique dans l'existence du troisième sexe qu'est l'hermaphrodisme. Le glissement qui s'opère dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, consacrerait le passage à un modèle de répartition entre les sexes à deux sexes : homme et femme ; et trois genres : masculin, féminin, et le « troisième genre » illicite cette fois. Ce dernier genre, sans nom, permet de classer tous ceux qui contreviennent aux différentes normes de genre et de sexualité, donc les sodomites et les pédérastes, hommes stéréotypés efféminés et désirant d'autres hommes entachant leur masculinité ; les saphistes ou tribades, femmes désirant d'autres femmes et

¹⁰² *Id.*.

¹⁰³ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 25 septembre 1781.

¹⁰⁴ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 27 juin 1781.

¹⁰⁵ AN, Y 11723, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 25 avril 1784.

pouvant usurper des prérogatives masculines pour cela ; ou les travestis alors même qu'ils ne contreviennent pas forcément aux normes sexuelles¹⁰⁶. Pour dépasser ce modèle de compréhension du genre à la sexualité, il faut envisager la coexistence de plusieurs schémas dans un système « plurimodal »¹⁰⁷, chaque mode possédant son propre schéma normatif, et donc, les types de transgressions qui y contreviennent.

Les types de transgression renvoient à des manières différentes de conceptualiser le rapport entre sexe et genre. Dans un système symbolique où le genre a plus d'importance que le sexe, un être peut « changer de sexe » par un simple changement de statut [...]. Dans un système sexualiste, où toutes les différences sont d'ordre biologique, les êtres qui franchissent la frontière des sexes sont voués au changement biologique [...]. A l'époque moderne, hommes et femmes semblent se référer à des systèmes de représentation divergents. Comment résoudre cette contradiction ? Sans doute en prenant en compte certaines mises en garde, dont celle de l'anthropologue Gilbert Herdt, qui propose de remettre en question la dichotomie sexe/genre parce qu'elle est liée à une culture donnée et peut conduire à des erreurs scientifiques. Il faut donc chercher de quelle manière le sexe et le genre étaient véritablement définis à l'époque moderne¹⁰⁸.

Dans ce paradigme, nous ne devons pas opposer le genre au sexe, mais en comprendre les articulations et les effets. Ce rapport non frontal s'établit selon trois modes de compréhension de la différence des sexes : « la sexualité », « la sexuation ou la conformation biologique », et « le sexe social ou le genre ». Des actes, des orientations et des comportements sexuels peuvent constituer une transgression contre les normes morales admises dans le cadre de la différence des sexes basé autour de la sexualité. Dans le deuxième modèle, la transgression consiste en un passage supposé véritable d'un sexe biologique à l'autre. Dans le dernier modèle, l'emprunt du comportement et du mode de vie de l'autre genre constitue la transgression. La transgression sexuelle, la transgression de sexe, et la transgression de genre constituent donc trois déviations distinctes¹⁰⁹. Les « sodomites » et les « pédérastes » du XVIII^e siècle contreviennent à la fois au modèle de normes sexuelles, et au modèle de normes genrées. Toutefois, il ne faut pas faire de raccourci, un homme contrevenant aux normes de genre peut n'avoir aucune pratique homosexuelle, à l'inverse les « pédérastes » actifs, sans contrevenir aux normes de masculinité, contreviennent aux normes sexuelles. Faisons donc attention à ces schémas dans le cadre de notre étude, ils se croisent constamment, sans s'établir parallèlement.

¹⁰⁶ C. SPENCER, *Histoire de l'homosexualité: de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Pocket, 2005.

¹⁰⁷ Par système multi-modal, nous entendons un paradigme dans lequel le rapport du genre à la sexualité fait coexister différents types de schémas normatifs, axés autour, soit de la sexualité, soit de l'identité genrée.

¹⁰⁸ S. STEINBERG, *La confusion des sexes*, op. cit.

¹⁰⁹ Id.

3.1.2) *L'homosexualité comme subversion de l'identité sexuée*

La transgression de genre dans le cas de la « sodomie » ou de la « pédérastie », comprise comme subversion de l'identité sexuée, s'établit sous différentes formes : l'appropriation de codes vestimentaires assignés au genre opposé, souvent entendu comme travestissement ; l'appropriation de positions sociales inhérentes à l'autre genre, comme la passivité féminine ; ou encore l'appropriation d'une manière d'être, plus floue, associée à chacun des genres. Cet ensemble de codes sexués que nous pourrions nommer « caractères sexuels secondaires », sont perçus comme relevant au XVIII^e siècle du tempérament, et non du sexe. Le troisième genre, en fonction de son tempérament participe alors d'un sexe ou de l'autre en s'appropriant certaines caractéristiques physiques, ce qui est au fondement de la transgression.

Penchons-nous plus en détail sur le travestissement, la confusion des sexes qu'il sous-tend est un sujet d'importance pour les officiers de police parisiens au siècle des Lumières, qui par le biais de leur surveillance, cherchent à normaliser les comportements en étant à l'origine. Le travestissement des hommes en femmes est ainsi associé à un désordre qu'il faut contenir, car les identités sexuées sont définies en fonction de la hiérarchie des sexes comme nous l'avons évoqué plus haut. Le travestissement renvoie à cette hiérarchie en jouant avec les signes visibles de l'apparence, que sont les vêtements, les émotions et les habitudes du corps, liés aux caractères individuels plus qu'aux sexes biologiques ou « naturels ». Ce jeu sur les apparences est contraire aux normes, puisqu'il falsifie l'identité sexuée et empêche l'identification des individus, et donc leur position dans la hiérarchie sociale. Les codes sociaux, organisés à partir de conceptions abstraites de la différence des sexes, renvoient différentes expressions de la masculinité et de la féminité, certaines de ces expressions sont admises, d'autres non, en fonction de la manière dont la société modèle son cadre normatif d'appréhension des identités sexuées. C'est-à-dire que dépendant du cadre spatio-temporel et d'événements plus ou moins contingents les habitudes vestimentaires, les attitudes corporelles et les comportements en général participent d'un cadre établi, pouvant être amené à évoluer, mais toujours borné. Les représentations de l'homosexualité au XVIII^e siècle, oscillent entre fantasme et réalité, car certains hommes ont effectivement joué sur leur apparence, et pu entretenir la confusion¹¹⁰. Michel Panoff et Maurice Godelier décrivent ce jeu sur les apparences :

[...] les représentations du corps constituent un ensemble d'idées, d'images, de symboles, d'émotions et de jugements de valeur qui, dans toute culture, servent non seulement à le penser mais à le contrôler. Ces

¹¹⁰ *Id.*

représentations forment une sorte d'anneau de réalités idéelles et émotionnelles, donc physiques aussi, qui sont autant de contraintes qui s'exercent à l'intérieur de l'individu, comme à l'extérieur de lui dès qu'il est né¹¹¹.

Le travestissement est au cœur de l'ambiguïté, partagé entre confusion de l'identité sexuée et de l'identité sexuelle, cela explique la multiplicité des pratiques qui en découlent, depuis l'inversion des rôles et positions dans la hiérarchie sociale, à l'inversion des positions des partenaires et donc la transgression des règles édictées par l'Eglise en matière de sexualité. Ces us et coutumes sont à l'origine des notions telles que « contre-nature », « antiphysique » ou inverti¹¹². De fait, le système « pluri-modal » de genre et de sexe se trouve foncièrement plus répressif dans le cas d'écarts aux normes de genre, que d'écarts aux normes sexuelles. Thierry Pastorello prend l'exemple de Marin, ou Marie Le Marcis, cette femme est condamnée au bûcher en 1601 à Monstieuvillier pour crime de sodomie, travestissement et luxure abominable. L'appellation « sodomie » est y assez étonnante, ne s'appliquant normalement qu'aux hommes puisqu'impliquant la pénétration sexuelle. Dans ce cas, le crime de sodomie est appliqué à une transgression de genre, il représente un danger pour l'ordre social puisque portant atteinte à la séparation entre les sexes ; ce procès est donc intéressant car mêlant à la fois transgression sexuée et transgression sexuelle. Usurpant les prérogatives masculines, cette femme contrevient à son genre, elle contrevient également à l'obligation de différence des sexes dans le cadre de la sexualité procréative¹¹³. Le travestissement joue alors un rôle aggravant, renforçant le « péché muet », aussi dit « luxure abominable », c'est-à-dire les pratiques homosexuelles féminines, la jurisprudence royale ayant classé l'interpénétration de la luxure et du travestissement comme une forme de sodomie. Une fois de plus la notion de « sodomie » affirme-t-elle sa polysémie ; impliquant l'illicéité des individus inscrit au sein du troisième genre.

3.1.3) *L'homosexualité comme subversion de l'identité sexuelle*

En ce qui concerne la transgression contre les normes morales admises dans le cadre de la différence des sexes basé autour de la sexualité, la sodomie ébranle le modèle dominant lorsqu'un homme permet qu'on le pénètre, dans une position passive, et qu'une femme pénètre, dans une position active donc. Le troisième sexe, et non plus genre, désigne ceux dont le sexe

¹¹¹ M. GODELIER et M. PANOFF, « Introduction », dans M. Godelier et M. Panoff (dir.), *Le corps humain, Conçu, supplicié, possédé, cannibalisé*, Paris, Éditions du CNRS, 2009, p. 26.

¹¹² S. STEINBERG, *La confusion des sexes*, op. cit.

¹¹³ T. PASTORELLO, « L'abolition du crime de sodomie en 1791 : un long processus social, répressif et pénal », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 112-113, Association Paul Langevin, 2010, p. 2-3.

biologique ne remplit pas la fonction supposée lui être inhérente, soit la passivité de la femme et l'activité de l'homme, aux fondements de l'amour naturel et de la génération. Dans les couples de même sexes, l'homme pénétré féminin, et la femme pénétrante masculine sont les plus sévèrement incriminés ; car le pédéraste actif est un homme qui s'est égaré, et la femme passive, la victime d'une tribade. La police essaie de réaffirmer l'ordre politique dans le désordre sexuel, alors que le rapport homme-femme, agent-patient, sodomisant-sodomisé demeure indissociable de la relation dominant-dominé, selon Laure Murat¹¹⁴. L'usurpation d'attributs sexuels masculins par une femme est très sévèrement réprimandé, une femme se corrompant avec une femme sans pénétration ou travestissement amoindrit la peine, cependant lorsque des attributs sexués et sexuels sont arborés, la coupable est, théoriquement, passible de la peine de mort, sinon de châtiments corporels, ce que l'exemple précédent illustre. La sexualité homosexuelle féminine majoritairement invisible, n'est donc considérée qu'à partir du moment où elle scandalise, impliquant l'utilisation de prérogatives masculines, dont la pénétration est le point nodal.

À l'inverse pour les hommes, les représentations misogynes font du « pédéraste » ou du « sodomite » un homme qui n'en est pas vraiment un, accusé d'efféminement et de mollesse physiologique, il rejoint la femme dans son incapacité à contrôler ses pulsions sexuelles et nie la différence entre les sexes. La culture de l'ambiguïté avec laquelle certains homosexuels jouent, par le biais de codes comportementaux, de « déguisements », ou de surnoms spécifiques est une des raisons pour lesquelles l'identité sexuelle et l'identité sexuée sont perçues comme confuses, et place ces hommes à la marge dans le troisième sexe. L'évolution tangible tout au long du XVIII^e siècle, du corps social subissant l'injonction progressive à l'hétérosexualité marginalisant *de facto* les « sodomites » et les « pédérastes ». Dans les représentations des pratiques sexuelles, une certaine tolérance est accordée à « l'amour viril » et aux amitiés romantiques entre hommes de même rang, au sein desquelles, tant qu'elles sont peu visibles, l'homosexualité est relativement tolérée. Inversement, l'homme passif d'une relation sodomite symbolise la transgression de l'ordre naturel. À la pratique sexuelle, et à la position dominante ou dominée sont associées des attributs comportementaux, se découpant majoritairement entre virilité et efféminement¹¹⁵.

¹¹⁴ L. MURAT, *La loi du genre*, op. cit.

¹¹⁵ F. TAMAGNE, *Mauvais genre*, op. cit.

Différentes configurations coexistent ; d'une part certaines pratiques homosexuelles sont inscrites dans le cadre d'une sexualité agressive et permissive, c'est le cas des relations entre maîtres et servant, ou dans l'aristocratie, lorsqu'un homme choisit un partenaire passif, donc dominé socialement et physiquement, il s'agit souvent d'un page, d'un domestique, ou d'un prostitué, substituts acceptables aux femmes. C'est encore le cas dans le milieu de l'apprentissage artisanal, collégial ou dans les milieux cléricaux ; la pratique homosexuelle entre jeunes gens est tolérée, soit celle des apprentis, des étudiants ou des clercs, en raison de la difficulté d'accès aux relations féminines, principalement en raison de l'âge avancé au mariage. La structure homo-sociale des institutions favorisant la promiscuité, ces relations privées dans le cadre d'une organisation sociale sont alors elles aussi tolérées. D'un autre côté, le désir et la pratique homosexuelles n'excluent pas les relations hétérosexuelles. De fait, de nombreux hommes vivent leurs pratiques au sein d'un mariage rendu nécessaire par le conformisme et les nécessités sociales, voire ont des pratiques bisexuelles. Aussi, en réponse à la sodomie vilipendée, la prostitution féminine apparaît comme un palliatif tolérable ; la prostitution étant un rempart contre la domesticité véritable, soit l'efféminement de l'homme domestique, et le risque de débauche véritable, donc la sodomie¹¹⁶.

Pour conclure, le rapport du genre à la sexualité est en construction tout au long du XVIII^e siècle, l'environnement social et culturel des individus façonne des idéaux de masculinité et de féminité censés corroborer, par la pratique, la hiérarchie présupposée, et donc théorique, des sexes. Au sein de ce paradigme, les individus dont l'identité sexuée ou sexuelle ne correspond pas à la conception bipartite des sexes, sont perçus comme déviants, c'est ainsi qu'émerge l'idée d'un troisième sexe, dont les représentations s'épanouissent au XIX^e siècle. Selon Elisabeth Roudinesco : « Être sodomite, c'est refuser la différence dite naturelle des sexes. La sodomie fut regardée comme le versant le plus noir de l'activité perverse et le sodomite regardé comme un être satanique étant ainsi voué au bûcher »¹¹⁷. Si cette vision reste trop caricaturale pour le siècle des Lumières, la répression s'amoindrissant pour être cantonnée à un encadrement par la police du Châtelet, borné par une certaine idée de service public, il n'en est pas moins vrai que les « sodomites » et les « pédérastes » par leurs pratiques, subvertissent et remettent en cause le bienfondé du système de séparation des sexes et des genres.

¹¹⁶ *Id.*

¹¹⁷ Florence Tamagne s'appuie ici sur É. ROUDINESCO, « Visages de la perversion », *L'information psychiatrique*, Volume 88, n° 1, John Libbey Eurotext, 15 novembre 2012, p. 5-12.

3.2) Transgression publique et tort social ou transgression sociale et tort public ?

La présentation de ce paradigme autour du genre et de la sexualité nous mène à initier la présentation de son encadrement. Si en théorie certains comportements sont perçus et représentés comme déviants sous l'Ancien Régime, ce n'est pas le cas de tous. Quels sont les motifs de la police du Châtelet pour arrêter les « sodomites » ou les « pédérastes » ? Notre cinquième chapitre y sera plus largement consacré, sous la perspective institutionnelle policière, ici nous présenterons brièvement les comportements outrepassant le cadre permissif et nécessitant un encadrement spécifique, voire la prise de mesures restrictives.

3.2.1) La dimension publique de la sodomie

Au XVIII^e siècle, un intérêt nouveau est porté aux comportements sexuels par rapport à leur utilité sociale, bien qu'ils conditionnent la natalité et le mariage depuis longtemps. De fait, les pratiques sexuelles et amoureuses entre hommes sont perçues comme la transgression de l'ordre social et naturel ; ce que la médecine qualifiera au siècle suivant de « perversion ». Les pratiques non-procréatives entre hommes sont contraires au sentiment naturel et donc qualifiées de contre-nature. L'acte transgressif que constitue la sodomie est progressivement assimilé au comportement distinct et identifiable de la pédérastie ; dès lors la navette entre la théorisation et la pratique permet le meilleur encadrement du phénomène à Paris par les méthodes policières, tout en évitant la publicité. Dans cette perspective, la sodomie cesse d'être un crime en soi, avant la suppression de toute référence à la sodomie dans les lois révolutionnaires en 1791 et la décriminalisation opérée dans le code civil en 1810, en revanche elle est d'intérêt public lorsqu'elle crée un tort au niveau social. Sont ainsi à questionner les seuils de tolérance, et la frontière entre privé et public ; nous expliquions plus haut qu'un certain nombre de pratiques homosexuelles étaient tolérées dans le cadre de l'âge tardif au mariage et de la promiscuité masculine, tant que ces pratiques restaient transitoires et ne contrevenaient pas, *in fine*, à la natalité. La pratique homosexuelle ostentatoire relevant de l'atteinte à la pudeur ou de l'incitation des jeunes à la débauche, exemples typiques de l'irruption de la sexualité dans l'espace public, sont autant de comportements à surveiller¹¹⁸. C'est également à la prostitution masculine, des adolescents et jeunes hommes que la police s'oppose, ces derniers pouvant avoir été débauchés par des hommes plus vieux et travailler à leur service. Le passage d'une police privée fonctionnant par lettres de cachets et justice expéditive, enfermant parfois arbitrairement

¹¹⁸ T. PASTORELLO, « L'abolition du crime de sodomie en 1791 », *op. cit.*, p. 3-5.

les hommes, vers une police tournée vers le bien commun et le service au public, par le biais de son institutionnalisation, explique le regain d'attention porté sur la transgression publique. Le public urbain, objet politique, est un objet à policer dans le cadre d'une morale bourgeoise pré-hygiéniste, il n'est donc pas anodin que le « mal » que représente la pédérastie fasse l'objet d'une attention accrue, dont la surveillance, la moralisation, et la stigmatisation sont les remèdes. À l'inverse, ce qui est du domaine privé, l'intérieur bourgeois ne doit pas faire l'objet d'investigations poussées et concerne le bon-vouloir de chacun. S'établissent dans cette dynamique des relations asymétriques entre maîtres et servants, seul un tort social trop important pour rester privé tombe dans le bien commun et justifie l'intervention policière¹¹⁹. Le désir homosexuel ne peut plus s'épanouir que dans la clandestinité. L'inclination pédérastique, distinguant désormais une partie de la population, est l'objet d'une pratique discursive nouvelle dans le discours officiel ; une argumentation rationnelle à vocation hygiéniste cherche à découvrir la vérité du sexe pour mieux en contrôler les excès. Le renforcement de la régulation de l'ordre social tient à éviter la diffusion des pratiques homosexuelles auprès d'individus pensés en manque de discernement, à savoir les classes inférieures laborieuses et la jeunesse¹²⁰.

La pédérastie, débauche théorisée comme issue d'une influence extérieure en constante expansion, est en passe de rationalisation. Cette sexualité marginale, en plus d'un discours renouvelé, fait l'objet de pratiques nouvelles, de multiples rapports et analyses, de la part des officiers du Châtelet¹²¹. Les réponses apportées par la police royale à cet égard convergent vers la réorganisation du système de surveillance, la moralisation organisée autour des thématiques du mariage, de la protection de la famille, et de l'intimité. En découlent logiquement une forme de stigmatisation avec les rappels à l'ordre par la police au sein des espaces publics, l'interdiction de les fréquenter, voire des mesures d'enfermement ou d'exil. Florence Tamagne évoque le rôle de stéréotypes dans ce processus :

Les stéréotypes jouèrent alors un double rôle : ils rendaient compte d'une réalité nouvelle, la 'spécification' de l'homosexuel, tout en cherchant à la circonscrire. En rendant le 'sodomite' visible, le stéréotype livrait les clés de son identification et libérait le reste de la société du danger de 'contagion', selon un processus bien connu : hypothèse d'une corruption originelle, recherche des origines de l'homosexualité, identification des coupables¹²².

¹¹⁹ J. MERRICK, « Listing Names and Mapping Sex in the 1720s: Infamous Masters and Servants », dans *Sodomy in Eighteenth-Century France*, Unabridged édition, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2021.

¹²⁰ F. TAMAGNE, *Mauvais genre*, op. cit.

¹²¹ Cela sera l'objet de notre sixième chapitre.

¹²² F. TAMAGNE, *Mauvais genre*, op. cit.

Les individus stigmatisés sur le plan social sont pleinement exclus, au sens « beckerien » du terme : leur déviance est une action publiquement disqualifiée, car étiquetée étrangère aux normes de la société¹²³. Le désir homosexuel, s'il n'est plus associé à l'innommable crime de sodomie, fait toujours l'objet d'une forte réprobation sociale, il cause du tort à la société par son aspect antinaturel et sa remise en cause de la hiérarchie des sexes, et transgresse la tolérance publique en entretenant des solidarités parallèles difficilement contrôlables, pensées prosélytes.

3.2.2) Quand la sodomie recouvre majoritairement des pratiques masturbatoires

En poussant le raisonnement plus loin, nous devrions nous demander si le vocable sodomie ne recouvrait pas majoritairement des pratiques masturbatoires au XVIII^e siècle. En effet, dans les rapports de police, la masturbation est la pratique homosexuelle qu'on relève le plus fréquemment, d'autant que le siècle des Lumières consacre l'hostilité déclarée des naturalistes à l'encontre de toutes les pratiques sexuelles non procréatives, stigmatisant le libertinage et la prostitution, mais aussi la débauche sodomite et l'onanisme. Surtout, le vice solitaire tend à gâcher la quantité limitée de semence que les hommes possèderaient, la masturbation est donc un grand risque qu'on associe à la sodomie, à la fois parce qu'on pense qu'elle peut mener au crime de sodomie en lui-même, mais aussi parce que les hommes avaient fréquemment des pratiques masturbatoires entre eux, gaspillant leurs capacités générationnelles dans des pratiques non procréatives, et subvertissant leur genre par le caractère contre-nature de leur sexualité. Aussi, dans le langage, les représentations et les pratiques de l'époque, la « sodomie » a majoritairement signifié « masturbation ». Cela expliquerait l'absence des femmes dans les archives judiciaires, les pratiques lesbiennes n'étant donc pas prises en compte, d'autant que les femmes, si elles se masturbent également, ne perdent pas leur « semence ». Cela expliquerait également le très faible nombre de procès intentés à des hommes pour crime de sodomie, ainsi que les peines de prison relativement légères et peu nombreuses, ces dernières étant toujours expliquées par la dimension publique de la pratique sexuelle. Dans l'esprit des accusés, la sodomie proprement dite était représentée comme beaucoup plus grave que les autres jeux érotiques entre hommes. La police parisienne a très probablement fait la distinction dans l'application des sanctions entre les hommes qui avaient commis l'infâmie, et ceux qui s'étaient arrêtés avant. Les hommes arrêtés le sont en raison de leur goût pour d'autres hommes, et non nécessairement parce qu'ils ont pleinement commis l'acte sodomite. Ainsi, une partie

¹²³ H. S. BECKER, *Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance*, op. cit.

des hommes arrêtés n'a eu aucune pratique sexuelle précédant le moment de leur arrestation, et ne relatent ces dernières que lors de leur interrogatoire, et une autre majorité des hommes arrêtés ont eu des pratiques sexuelles atténuées par rapport au crime de sodomie. Ce faisant la police arrête des hommes dont elle présuppose qu'ils vont commettre un acte transgressif, en lieux et heures réputés suspects, et en fonction de leur comportement en ces mêmes lieux. Cela concourt à l'idée d'unification de sens du vocable « sodomie » qui se transformera en « pédérastie » dans la seconde partie du XVIII^e siècle, ce n'est plus l'acte qui est encadré mais l'idée qu'on se fait des personnes qui pourraient le commettre¹²⁴.

En conclusion, la pédérastie est alors à la fois une transgression publique, puisque ne respectant pas les règles morales divines ni la justice royale, et une transgression sociale puisqu'enfreignant la division « naturelle » des sexes. Les pédérastes se trouvent en position de tort social, ils contreviennent à la raison en ayant des pratiques non-procréatives et en gâchant leur « semence », ce qui est rectifié par la moralisation et la stigmatisation de leurs comportements. Ils sont surtout en état de tort public en enfrenant le droit par leurs actes contraires, bousculant la hiérarchie et l'ordre sur lesquels repose la société. D'autant qu'ils exposent leur tort à la vue de tous, ce qui est assimilé à une forme de prosélytisme, du moins de débauche. Ces comportements impliquent alors l'utilisation d'un arsenal juridico-policiier pour prévenir et réparer les dommages causés au bien commun.

4) MÉTHODOLOGIE D'UN SUJET PORTANT SUR L'HOMOSEXUALITÉ

L'écriture d'une partie méthodologique, loin d'être présomptueuse, a pour intérêt d'évoquer les difficultés rencontrées dans le domaine de l'histoire de sexualité, et plus spécifiquement les limites posées par notre objet « homosexualité ». Pour cela, nous mettrons en avant les outils conceptuels et méthodologiques, ainsi que les stratégies dont nous nous sommes servis pour y répondre au mieux. La plupart de ces outils proposent une analyse nouvelle et n'ont pas encore réellement été appliqués à l'histoire de l'homosexualité, ils renouvellent parallèlement le regard que l'on a sur des sources déjà connues.

¹²⁴ M. REY, « Police et sodomie à Paris au XVIII^e siècle : du péché au désordre », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 29, n° 1, 1982, p. 113-124.

4.1) Opérer le choix des sources

S'il est un choix qui est déterminant, c'est bien celui des sources sur lesquelles l'analyse va s'établir par la suite. Dépendant du choix des sources, la méthode d'analyse ne sera pas la même ; nous proposons alors ici d'établir un condensé des sources sur lesquelles l'on devrait être en mesure de s'appuyer, en les croisant, afin de réaliser un travail sur l'homosexualité au XVIII^e siècle. Dans *Outsiders*, Howard Becker proposait un chapitre axé sur la méthode à employer pour analyser la déviance sous-tendue par de multiples interactions au sein d'un champ social. Le manque de sources est l'une des premières limites d'un tel travail, pour l'historien cela implique le manque de données solides sur lesquelles appuyer ses théories¹²⁵. D'autant que l'un des impératifs qui était le nôtre lors de la constitution du corpus de sources consistait à ne pas sélectionner une majorité de matériel discursif, pour, au contraire, analyser plus en avant la pratique et la matérialité. Pour l'heure, il s'agit de proposer de nouvelles sources, et de montrer comment, à partir de sources anciennes, il est possible de déboucher sur de nouvelles hypothèses.

4.1.1) Contre une lecture verticale issue des sources légales

De nombreuses études sur l'homosexualité, faisant partie de celles que nous avons déjà citées, ne fournissent pas assez de données sur le mode d'existence des « sodomites » ou « pédérastes » selon leur point de vue, comprenant alors leurs pratiques, leurs motivations, leur conscientisation, leurs rapports aux institutions... La plupart des travaux portant sur le genre et la sexualité ont eu tendance à s'appuyer sur nombre de sources institutionnelles, nous pensons par exemple aux écrits médicaux, aux divers documents composant les procès, ou encore à la littérature académique. Si ces sources nous informent sur la théorisation, et les représentations associées aux phénomènes que l'on étudie, elles n'en restent pas moins partielles, et privent souvent de l'accès aux vécus, aux ressentis, et aux pratiques des individus sur lesquelles elles portent. Cet effet-source est principalement dû au fait, selon Clyde Plumauzille, que les individus considérés comme « normaux » sont ceux qui sont généralement conduits à laisser des archives, parce qu'ils sont aussi des dominants culturels, et bénéficient d'une forme de supériorité dans le langage écrit et oral, ou parce que leur « normalité » les oblige à une période donnée à restituer leurs interactions avec des individus dont ils doivent rendre compte de

¹²⁵ En effet, la difficulté de trouver des sources fut l'un de nos problèmes majeurs, nous y reviendrons dans le chapitre 3.

l'« anormalité ». Elle estime également qu'il faut aller dans le sens des intentions qui ont présidé à la production de ces archives, mais aussi dans leurs interstices, pour permettre de questionner la matérialité des interactions à l'origine de la constante redéfinition des identités¹²⁶. Prenons plus précisément le cas des sources qui constituent notre corpus : les procès-verbaux de la police du Châtelet. Il nous faut saisir ce qui se joue en amont, avant et à côté de l'arrestation, pour apprécier ce qui fonde la particularité de la police. De plus, les catégories mobilisées dans les sources discursives, ne sont pas suffisantes pour comprendre ce qui fonde la différence entre les « entrepreneurs de morale » et ceux qui transgressent les normes. À cet égard, il est absolument nécessaire de s'appuyer, soit sur des archives de la pratique, afin d'identifier ce qui pose un problème et mène à l'encadrement et à l'écriture discursive, soit sur d'autres récits d'exposition de l'identité.

Dans cette perspective interactionniste, les lacunes des archives ne sont plus un problème puisque le réel est constamment une matière recomposée par les acteurs et rédacteurs de notre documentation, à l'image du passé dont les historiens font le récit¹²⁷.

4.1.2) Nécessité d'exploitation des sources du for-privé

Cet enjeu nous mène vers notre second point, à savoir la nécessité d'exploiter des sources issues du for-privé, cela permettrait de résoudre bon nombre de problèmes liés au manque de diversité dans les points de vue. Définies comme les mémoires, journaux, et livres de raison, selon les définitions qu'en donnaient les contemporains, ces sources nous en diraient plus sur la vie au jour le jour, les sentiments liés à la pratique des espaces publics, et à la rencontre avec des policiers, voire les arrestations. Sans y idéaliser une forme de transparence, puisque ces sources restant toujours biaisées par le contexte d'évolution, les représentations, le positionnement social, et autres facteurs, de ceux qui les rédigent, elles seraient un accès direct aux schémas mentaux des populations sur lesquelles on entend faire reposer notre étude. Cette approche consiste à se focaliser, non plus sur les structures, mais sur le sujet directement, bien que temporellement à distance, grâce aux sources parvenues jusqu'à nous, pour restituer la manière dont l'expérience et la perception des individus stigmatisés se constituait, et même éventuellement mettre en avant des formes d'*agency*¹²⁸.

¹²⁶ C. PLUMAUZILLE et M. ROSSIGNEUX-MEHEUST, « Le stigmat ou « La différence comme catégorie utile d'analyse historique » », *op. cit.*, p. 223-226.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 223-225.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 225.

La question de la recomposition de l'expérience du stigmatisé pose les limites de l'étude de l'historien, parfois les sources issues du for-privé restant introuvables, nous devons faire face au « silence des archives », et trouver des solutions venant pallier ce manque. Jérôme Luther Viret, quant à lui, notifie la pratique de l'écriture de soi, de la subjectivité et de l'intime comme le fait d'un développement long ne finissant par s'épanouir qu'à la fin du XVIII^e siècle, ajoutant à cela l'analphabetisation toujours redoutablement élevée, rares sont donc ceux qui ont laissé des traces aussi personnelles¹²⁹. Toutefois, les silences et les non-dits, et l'absence de production de sources institutionnelles nous permettent de lire en creux, soit le manque de priorité donné au sujet de l'homosexualité, probablement peu subjectivisé et conscientisé comme une identité à part, ou l'absence d'individus sachant lire et écrire parmi les « sodomites » et les « pédérastes », ce qui paraît moins tangible, puisqu'une grande partie d'entre eux se déclare en mesure de « lire et signer » sur les rapports de police. Il est également possible que nous n'ayons pas encore retrouvé de journaux faisant mention de ces pratiques homosexuelles, ou alors qu'il n'en soit pas fait explicitement référence et qu'il faille lire entre les lignes. Les sources culturelles, malgré leur plus ou moins forte interpénétration aux institutions, nous offrent tout de même des ressources interprétatives non négligeables.

4.1.3) Les sources culturelles : représentations réalistes ou satires ?

Les sources culturelles, qu'il s'agisse de littérature reconnue, licencieuse, ou de presse, nous permettent d'entrevoir un regard contemporain moins institutionnel sur bon nombre de phénomènes. L'Ancien Régime n'est pas un système inflexible et monolithique au sein duquel les monarques, ministres, officiers religieux et autres magistrats partagent une vision unique et unanime de l'ordre politique. Les pamphlétaires, les philosophes et tous les hommes de lettres en général invoquent au siècle des Lumières la justice et la raison pour résoudre les problèmes. Que ce soit des nouvelles, des libelles, des encyclopédies ou bien des traités, la plupart des auteurs rédigent sans avoir connaissance des rapports de police et de l'encadrement policier de la « sodomie » et de la « pédérastie ». Ils s'interrogent sur ces individus qui désirent le même sexe, leurs motifs, et de l'autre côté, quelle devrait être la position de la société à leur rencontre. Les potins et des formes de calomnie circulent à l'oral mais également à l'écrit sous forme d'imprimés, et influencent largement le propos des Parisiens à l'encontre des sodomites, des

¹²⁹ J. L. VIRET, « L'histoire de la famille et la démographie historique en France à l'époque moderne Nouvelles approches », Paris, Classiques Garnier, 2020, 483 vol., p. 19.

pédérastes, mais aussi des tribades. Sous forme de langage satirique, ils indiquent la direction morale à suivre pour leur public. Concernant la théologie morale, les curés sont enjoins de ne pas aborder ce sujet « infâme » afin de ne pas corrompre les paroissiens ignorants. Dans leurs livres, les érudits, philosophes et humanistes, comme Montesquieu avec l'emblématique *Esprit des Lois*, par exemple, gambergent sur la définition de la sodomie et de la pédérastie, l'étudiant sous l'angle des motivations de ce désir selon les siècles et les lieux, mais aussi sous une dimension plus morale et dans leur rapport à la justice. Les réformateurs se positionnent la plupart du temps à l'encontre des conduites ayant des effets sociaux, invoquant la notion de nature ; pour la plupart, l'homosexualité est perçue comme contre-nature, car contraire à l'utilité sociale et aux nécessités démographiques. Les auteurs de fictions quant à eux, emploient souvent un langage bien plus satirique et péjoratif, même s'ils reconnaissent que les relations homosexuelles sont une réalité de leur temps. Il ne faut pas surestimer les représentations qu'ils peuvent avoir des « sodomites » et des « pédérastes », étant parfois bien plus créatifs que la réalité de leurs rapports avec la police parisienne par exemple¹³⁰.

D'autres manuscrits s'inscrivent dans une démarche à vocation descriptive de Paris, ses habitants, et leurs pratiques. Il en est ainsi pour le journal de Siméon Prosper Hardy, témoin de divers événements dans Paris, son journal offre une fresque détaillée du quotidien parisien, une source d'autant plus intéressante qu'il est en accointance avec le commissaire de police de la place Maubert, à savoir Charles Convers des Ormeaux, chez qui il loge une partie de sa vie¹³¹. Dans la même veine, Louis-Sébastien Mercier rédige *Le Tableau de Paris*, dont les douze volumes publiés entre 1782 et 1788 dépeignent les mœurs et les usages parisiens, un tableau assez complet, dont on retiendra la variété¹³². N'oublions pas non plus les premiers autobiographes, dont Jean-Jacques Rousseau est la figure de proue par son écriture de soi à la troisième personne, livrant notamment des descriptions édulcorées de ses rencontres en province avec le « vice contre-nature » dans les *Confessions*¹³³. Malgré tout, d'autres ressources doivent venir compléter cette approche culturelle, pour retracer l'appréhension de l'homosexualité dans les pratiques, et non seulement dans les représentations.

¹³⁰ J. MERRICK (éd.), *Sodomites, pederasts, and tribades in eighteenth-century France*, op. cit., dans la partie 2 "Representations of same-sex relations".

¹³¹ P. BASTIEN, S. JURATIC et D. ROCHE (éd.), *Mes Loisirs, ou Journal d'événemens tels qu'ils parviennent à ma connoissance*, Paris, Hermann, 2012, 12 vol.

¹³² L.-S. MERCIER, *Tableau de Paris*, Amsterdam, 1782, 12 vol.

¹³³ J.-J. ROUSSEAU, *Les confessions*, Genève, 1782, 12 vol.

4.1.4) Pour une lecture renouvelée des rapports de police

Les acteurs de la police du Châtelet font partie de ces individus dont l'activité d'encadrement des « homosexuels » a motivé la création de sources. Si nous avons plus haut démontré quelles étaient les limites des documents issus des institutions officielles, il faut néanmoins être particulièrement regardant sur cette source lorsqu'on aborde la question de l'homosexualité. S'appuyant sur le travail conséquent effectué par Jeffrey Merrick, force est de constater que l'on en sait plus sur les pratiques homosexuelles à Paris qu'au sein des autres villes et cités françaises. Ce phénomène s'explique par la présence de sources uniques à Paris : les rapports de police ; ils permettent de reconstruire l'interaction entre les hommes du Châtelet représentant la police et la justice du roi à Paris, et les hommes arrêtés *a priori* en raison de leurs pratiques. Ces sources nous limitent également puisqu'on ne sait rien des hommes qui ne sont pas arrêtés, et qui pourtant peuvent fréquenter les mêmes espaces publics et privés. Travaillant sous l'angle de l'*agency* et de la micro-histoire nous tendons à sortir d'une lecture répressive des rapports de police, pour mettre en avant, au contraire, la relative tolérance de la police du Châtelet à l'égard de pratiques pourtant criminalisées, et l'amoindrissement des peines dont les « sodomites » et les « pédérastes » souffrent au XVIII^e siècle, en vertu des conceptions naturalistes en essor du côté des réformateurs, et des travaux menés dans le sens d'une idée de bien commun, auquel la police est centrale. Il faut également se défaire d'une lecture des rapports de police immédiatement tournée vers la question identitaire, et l'idée d'une subculture sodomite au XVIII^e siècle ; en effet ces sources ne nous donnent un accès que restreint et médiatisé à la pensée des hommes arrêtés, et ne peuvent que suggérer des pistes d'analyse, sans les certifier. Notre objectif consiste alors « *to analyze how we know it, based on police reports that provide extensive yet limited access to the heads, hearts, and hands of men who desired men in the past* », illustrant la nécessité de comprendre ce qui est au cœur de la pratique de l'encadrement policier de l'homosexualité¹³⁴.

4.2) Varier la focale d'analyse pour restituer le réel

Toujours en s'appuyant sur le chapitre méthodologique d'Howard Becker, nous observons la partialité comme une autres des limites, selon lui, à l'analyse de la déviance. Il propose d'y répondre en présentant entièrement la réalité dans laquelle sont engagés les

¹³⁴ J. MERRICK, *Sodomy in Eighteenth-Century France*, Unabridged edition, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2021.

individus qu'on étudie, ainsi qu'en présentant tous les points de vue de la société conventionnelle, soit celui des déviants et celui des « entrepreneurs de morale », tout en étudiant le processus par lequel ces deux perspectives se constituent. Il faut également (évidemment), se défaire d'un quelconque point de vue moral contemporain, pacte essentiel à lier avec le sujet en début d'analyse¹³⁵. S'il souligne le fait que l'analyse de la déviance ne puisse s'effectuer sans prise en compte d'une part, d'une perspective institutionnelle, et de l'autre, d'une perspective individuelle, nous devons aller plus loin en intégrant à cette logique une tierce perspective : la médiane constituée par les réseaux liant l'individu aux institutions, et au sein desquelles s'établissent des stratégies parallèles. Nous proposant donc une triple perspective, qui fera varier notre focale d'analyse, selon la nécessité, entre l'institution que représente la police du Châtelet, voire certaines institutions juridiques, pour ensuite zoomer sur l'individu dans une optique micro-historique restituant sinon son agentivité, des stratégies individuelles. Au centre de ces deux perspectives, notre focale sera méso-historique, afin de prendre en compte les structures infra-communautaires, nouvel objet de l'histoire réseau.

4.2.1) Une perspective macro-historique : l'histoire institutionnelle et la gestion des pratiques homosexuelles

La dimension institutionnelle des sexualités ayant déjà été largement traitée dans l'historiographie, nous évoquerons rapidement son intérêt. Surestimer cette perspective est un écueil, toutefois, ne pas restituer le point de vue institutionnel serait également une aporie dans le cas de notre travail. Ainsi, il faut comprendre les institutions au regard de leurs relations aux structures infra-communautaires dans lesquelles s'inscrivent les individus, et au regard des individus eux-mêmes, dans une perspective interactionniste. L'intérêt majeur de cette dimension est, ici, l'analyse des pratiques, et des discours en creux, de la police du Châtelet dans l'encadrement de l'homosexualité à Paris.

D'une part, en tant qu'entrepreneur de morale, la police est productrice et instigatrice de normes, et façonne donc les seuils de tolérance et de transgression ; cette institutionnalisation est à l'origine de politiques de stigmatisation. Il y a là une production institutionnelle de catégories à encadrer au XVIII^e siècle à Paris, cela concerne les « sodomites », et de manière encore plus visible les « pédérastes ». Selon Clyde Plumauzille, la mise en place de politiques de stigmatisation constitue la partie émergée dans la production de normes, elle est la partie la

¹³⁵ H. S. BECKER, *Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance*, op. cit.

plus accessible à partir des sources archivistiques ; c'est donc pour cela que l'histoire institutionnelle du stigmatisme est largement privilégiée. L'essentiel de ces sources émanent d'institutions officielles, sinon dominantes, il en va ainsi pour la justice et la police, dont on peut lire avec plus ou moins d'intensité leur dimension performative. D'autre part, la police est également applicatrice de normes dans sa position, il s'agit là de l'autre versant des entrepreneurs de morale, c'est-à-dire que l'institution, en même temps qu'elle est à l'initiative de normes, propose des instruments pour mesurer et faire appliquer la norme qu'elle a définie.

En ce sens, l'étude de la pratique complète celle du discours, et permet de faire émerger les écarts entre la théorie normative et la pratique de son encadrement effectif. Donc, si l'on tient à étudier la sodomie et la pédérastie comme critères disqualifiants de distinction, il faut s'interroger, dans un contexte spatio-temporel précisé, sur ces entrepreneurs de morale, producteur d'ordre et de désordre, ce d'autant plus que Mathilde Rossigneux-Méheust ou Howard Becker ont pu montrer que cette stigmatisation fait parfois partie des stratégies de l'institution dont elles émanent pour légitimer son autorité. L'étude de la pratique policière doit mettre en relief la matérialisation du stigmatisme dans l'espace social, c'est-à-dire ce qui contribue à le rendre reconnaissable de tous, ce stigmatisme ayant une temporalité propre avec ses évolutions et ses ruptures, selon l'interaction de l'institution avec le groupe déviant¹³⁶. De fait une frontière normative se construit nécessairement dans l'interface que constitue la rencontre entre plusieurs groupes, mobilisant des critères de distinction à la suite de la constitution d'isolats culturels, ce que l'institution policière tend à souligner dans l'encadrement du groupe des « pédérastes » à Paris¹³⁷. Cependant, dans ce paradigme, la police du Châtelet n'est pas dans une position isolationniste, au contraire, elle entretient de nombreuses relations avec les individus et les groupes qu'elle entend policer au service du bien public, voire s'appuie sur eux, car les structures infra-communautaires sont des groupes puissants relayant l'autorité institutionnelle lorsqu'elle est perçue comme légitime, mais ils peuvent également s'y opposer.

¹³⁶ Notre troisième partie aura pour objet cette interaction entre la police du Châtelet et les hommes arrêtés dans les lieux publics, constituant l'application de la méthode que nous sommes en train de déployer.

¹³⁷ C. PLUMAUZILLE et M. ROSSIGNEUX-MEHEUST, « Le stigmatisme ou « La différence comme catégorie utile d'analyse historique » », *op. cit.*, p. 220-222.

4.2.2) Une perspective méso-historique : l'histoire des réseaux au cœur du rapport entre individus et institutions

La perspective interactionniste doit alors être comprise au niveau méso-historique, c'est-à-dire que les interactions entretenues par les relations sociales s'inscrivent à l'échelle de diverses communautés, dont il convient d'adapter la focale d'analyse pour mieux les étudier. Cette perspective méso-historique est un niveau médian entre les structures et l'individu, l'« homosexualité » se déploie alors dans un réseau complexe faisant intervenir une multiplicité d'acteurs, cette « déviance » n'est donc pas un acte isolé. Il s'agit alors de caractériser la structure sociale à l'échelle moyenne de la petite communauté.

L'analyse de réseau suggère que l'on emploie un ensemble de méthodes, de notions et de concepts dans l'objectif de faire émerger un phénomène relationnel donné. Plus spécifiquement, étudier un réseau consiste à prendre en compte différentes données matérielles et immatérielles¹³⁸. En histoire, l'analyse de réseaux suppose que l'on puisse symboliser le phénomène relationnel par des points représentant les acteurs, dont les lignes signifient les relations entretenues. Pour cela, les données sur lesquelles nous nous appuyons doivent nécessairement être homogènes, pour éviter de fausser les interprétations quantitatives¹³⁹. Le manque d'homogénéité est ainsi parfois un frein pour les historiens dont les sources, ou leur manque, sont responsables. Il s'agit donc d'identifier les liens formels et informels, et les intermédiaires au sein du réseau. L'emploi de l'outil « réseau », notamment pour des sujets portant sur les minorités sexuelles, est utilisé afin de dépasser le déterminisme, la rigidité des structures et le modèle du choix rationnel, en s'intéressant alors au lien social et aux aspects organisationnels¹⁴⁰. Encore peu pratiquée par les historiens modernistes, cette méthode d'analyse des données relationnelles doit même être considérée comme une alternative à l'histoire des normes, puisque l'intensité et la diversité des liens, et la structure du réseau déterminent dans certains circonstances le choix d'une norme dans un ensemble cohérent d'autres normes supposées pertinentes¹⁴¹. L'histoire « réseau » semble alors adéquate pour infirmer ou confirmer l'existence d'une éventuelle subculture portée par les homosexuels parisiens au XVIII^e siècle. Elle permet également de détailler les multiples imbrications de

¹³⁸ L. BEAUGUITTE, *L'analyse de réseaux en sciences sociales et en histoire*, s. l., Presses Universitaires de Louvain, 2016, p. 1.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 11-13.

¹⁴⁰ C. LEMERCIER, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 52, n° 2, Belin, 2005, p. 1-2.

¹⁴¹ J. L. VIRET, « L'histoire de la famille et la démographie historique en France à l'époque moderne Nouvelles approches », *op. cit.*, p. 15-16.

l'individu au sein de réseaux infra-communautaires, comme la famille, les corporations, les confréries, soit des réseaux de travail, d'entraide, de voisinage ou même des réseaux amicaux, liens forts construisant les communautés ; et la position de ces mêmes structures infra-communautaires, entre l'individu et les institutions. Ces réseaux, à divers niveaux, nécessitent une méthode précise d'exploitation, et la meilleure compréhension de leur interconnectivité.

L'individu, sous l'Ancien Régime, est inscrit dans une multiplicité des structures communautaires fomentant divers réseaux qui se recoupent partiellement. Il s'insère dans un réseau familial, ce réseau est redoublé ou remplacé lorsqu'il est inexistant par des relations professionnelles par le biais des confréries et des communautés, et par des relations de patronage ou de domesticité, parallèlement il participe d'un réseau de voisinage à l'échelle de son quartier ou de son village, ainsi que de réseaux liés à son âge. Le réseau communautaire doit aussi être compris comme un biais identitaire pour les individus, auxquels il attribue, sinon une identité consciente, un sentiment d'appartenance. L'encadrement par les structures collectives contribue à forger l'identité des individus au gré des situations et des relations sociales, et joue un rôle aussi important que le sexe, l'origine, ou même la profession. Ces structures communautaires doivent être comprises comme des réseaux de solidarité et d'entraide, permettant d'inscrire les intérêts individuels, à l'échelle plus large d'intérêts communautaires. Pour le cas plus spécifique des réseaux familiaux, Jérôme Luther Viret démontre que les services rendus sont parfois difficiles à repérer, les relations médiatisées ne laissant pas toutes de traces écrites, une grande partie des interactions privées passant par l'oralité, ou n'étant tout simplement pas des interactions formalisées. Se pose alors avec acuité la question de la matérialité et de l'immatérialité puisque les actes privés et les accords verbaux n'en demeurent pas moins partiels sur les indications qu'ils confèrent. D'autant que la nature des actes et l'importance de l'action en étant à l'origine peuvent fortement différer et que les interactions non formalisées ne laissent aucune trace. Pour autant leur reconstitution est nécessaire afin de saisir au mieux les réseaux infra-communautaires et leur fonctionnement¹⁴². Les demandes de libération sont autant d'exemples clés permettant de comprendre ces mécanismes de soutien communautaire dans le cadre de notre sujet. Ces actes administratifs émanent d'individus plus ou moins proches des hommes ayant été enfermés en prison. Ils stipulent la bonne conduite de l'homme arrêté lorsqu'il était au service du maître qui fait la demande ; de la situation maritale lorsque c'est la famille qui demande la libération, de l'assiduité aux devoirs religieux de la part d'un membre du clergé, ou encore des bonnes mœurs,

¹⁴² *Ibid.*, p. 18.

et de la bonne vie de la personne dont on demande la libération. Les demandes de libération permettent de comprendre l'importance des réseaux relationnels, dans une société au sein de laquelle les individus se confondent dans ses structures semi-privées. Par ailleurs, elles font partie intégrante du système policier et aboutissent la plupart du temps à une réponse favorable de la part de la lieutenance générale de police, le témoignage étant au cœur de la procédure juridico-policrière. On pourrait également imaginer l'outil réseau pertinent pour étudier les relations d'interconnaissance entre maîtres et servants, des relations *a priori* privées, mais qu'on peut tout de même lire dans les rapports de la police du Châtelet, les officiers essayant eux-mêmes de reconstituer ces réseaux de connaissances¹⁴³.

De fait, les instances communautaires que nous venons d'identifier comme des réseaux structurés, font-elle-mêmes partie d'un réseau plus grand, dont elles constituent la structure. Il faut alors entendre l'infra-communautarisme comme le lien entre un individu donné et certaines structures plus larges avec lesquelles il est amené à rentrer en interaction à divers moments. C'est en ce sens que Jérôme Luther Viret envisage l'institution familiale comme contre-pouvoir domestique relayé par certaines institutions judiciaires locales¹⁴⁴. C'est ce qu'a particulièrement démontré Julie Hardwick par rapport à la sexualité des jeunes ouvriers lyonnais au XVIII^e siècle et leur inscription dans divers réseaux communautaires. Ces réseaux communautaires établissent une forme d'infra-justice, empêchant l'irruption de la justice royale dans le cadre d'affaires perçues comme relevant de la communauté. Ce faisant ces réseaux s'arrogent une position intermédiaire, limitant la pénétration des structures institutionnelles au sein des groupes et de la vie des individus¹⁴⁵. C'est aussi ce que l'on constate en étudiant l'institution policrière, dont on voit qu'elle s'appuie sur les réseaux communautaires pour la gestion d'affaires parce que ses propres moyens sont limités et que les réseaux communautaires sont des relais efficaces de l'autorité institutionnelle. Les réseaux prennent donc différentes formes, et entretiennent des interactions les uns envers les autres, cela permet à la fois d'observer la hiérarchie entretenue par certains types de réseaux, mais également les divers seuils d'intégration des individus en leurs sein, comprenant qu'ils fonctionnent comme ressources ou comme contraintes pour eux¹⁴⁶.

¹⁴³ J. MERRICK, « Listing Names and Mapping Sex in the 1720s: Infamous Masters and Servants », *op. cit.*

¹⁴⁴ J. L. VIRET, « L'histoire de la famille et la démographie historique en France à l'époque moderne Nouvelles approches », *op. cit.*, p. 29.

¹⁴⁵ J. HARDWICK, *Sex in an Old Regime City: Young Workers and Intimacy in France, 1660-1789*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2020.

¹⁴⁶ C. LEMERCIER, « Analyse de réseaux et histoire », *op. cit.*, p. 1.

L'affaiblissement des interprétations structuralistes consécutif aux progrès de l'individualisme donnant un avantage aux études égocentrées, les historiens se sont mis à étudier la façon dont les individus se servaient des possibilités présentes dans leur tissu de relations¹⁴⁷.

La prise en compte nouvelle des relations de voisinage, des liens d'amitié, des liens professionnels, et des relations familiales augmente la perspective interactionniste ; d'autant qu'il s'agit de mettre en avant non plus seulement des relations conflictuelles, mais des négociations, des solidarités formelles et informelles, et des réseaux à actionner pour les individus.

4.2.3) Une perspective micro-historique : réseaux et stratégies au cœur de la notion d'agentivité

L'utilisation d'une focale micro-historique a pour objet la restitution des trajectoires et des stratégies individuelles, comprises au sein de l'imbrication complexe de l'individu dans divers réseaux hiérarchisés. En ce sens, l'outil réseau complète l'analyse des stratégies comprises dans le cadre de l'agentivité, puisque ces outils s'inscrivent à l'encontre des études déterministes pour observer le réel dans toute sa variété, son interconnectivité, sa contingence, afin de se concentrer non plus sur les structures mais sur le sujet. La micro-histoire consiste ici à envisager l'acteur dans tout son répertoire d'action, afin d'aussi prendre en compte son point de vue et son évolution dans la société du XVIII^e siècle ; car ceux qui portent le stigmate « sodomite » ou « pédéraste » sont au cœur de relations intersubjectives. Le recours à l'approche micro-historique permet également d'envisager différemment les sources. Les rapports de police rendent non seulement compte des pratiques discursives et des modes opératoires de la police dans l'encadrement de l'« homosexualité » ; mais aussi de diverses informations sur l'identité des individus arrêtés utiles à la prosopographie, ou aux études migratoires, et d'informations sur les manières d'être, d'agir, de s'exprimer, de retour sur soi, pouvant rendre compte, en filigrane, de certaines stratégies de la part des hommes arrêtés. Conséquemment, les sources légales sont à relire en creux, et d'une manière plus micro-historique. Les archives de l'institution policière, constituant notre corpus de sources, car elle fut conduite à rendre compte de son interaction avec le groupe des « sodomites » et des « pédérastes » qu'elle entendait encadrer, avec le changement d'échelle, permettent d'observer

¹⁴⁷ J. L. VIRET, « L'histoire de la famille et la démographie historique en France à l'époque moderne Nouvelles approches », *op. cit.*, p. 14.

de nouveaux objets en complexifiant les structures sociales déjà existantes. Comme précédemment, le recentrage sur l'individu concourt à la perte d'une forme de matérialité, obligeant, pour l'historien qui arbore cette perspective, de traiter les questions du « non-dit » et de l'invisibilité dans les sources, pour reconstruire l'interaction intégrant le point de vue de celui qui transgresse la norme, et le processus d'interprétation à travers lequel il construit ses actions. Avec son concept de « carrière », compris comme un ensemble d'éléments objectifs relevant de la structure sociale, et de circonstances, à la fois contingentes, à la fois motivées par la volonté individuelle, Howard Becker, toujours dans une perspective prenant au plus proche le point de vue de l'individu observé, développe le concept d'agentivité avant l'heure¹⁴⁸.

L'« *agency* », ou agentivité en français, est un concept destiné à analyser une forme d'individualisme méthodologique, et s'oppose à l'histoire structuraliste et aux grands déterminismes dans la vie des individus. Cet outil consiste à étudier l'acteur, compris au centre d'un espace de pouvoir qui le transcende, sans nécessaire rapport de domination ou subordination entre les structures de pouvoir et cet acteur, le sujet étant formé par le pouvoir sans y être absolument déterminé. L'acteur navigue alors au cœur du pouvoir par le biais de son *agency*, en tant qu'acteur-réseau, et par le biais de ses stratégies. C'est-à-dire que l'acteur ne doit pas être exclusivement compris sous un schéma binaire opposant la soumission à la résistance, il doit être perçu comme étant en mesure de s'adapter aux normes en situation donnée. Nous devons voir en quelle mesure cette perspective relativement intéressante peut s'appliquer à notre objet et à nos sources. Pour être effective, l'*agency* doit réunir trois conditions portées par l'acteur : la volonté d'action, le pouvoir d'action et la capacité d'action¹⁴⁹. Les rapports de police, en tant que sources institutionnelles limitent certes le retour introspectif des individus, et par conséquent limitent la connaissance que nous avons de ces trois sphères chez eux. Il est tout de même possible d'observer les micro-espaces de liberté, menant à la défiance des structures de domination dans certains gestes du quotidien. C'est ainsi que l'on peut envisager les hommes fréquentant les espaces publics parisiens à la recherche d'autres hommes dans le dessein d'assouvir leurs désirs, sachant pourtant que les inspecteurs de police et leur équipe y patrouillent. Sans considérer ces actions comme défiances envers la police royale, bien que certains hommes arrêtés aient déjà été rappelés à l'ordre et fait l'objet

¹⁴⁸ H. S. BECKER, *Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance*, op. cit.

¹⁴⁹ A. MONTENACH, « Introduction », *Rives méditerranéennes*, n° 41, TELEMME (UMR 6570), 29 février 2012, p. 7-10.

de sanctions judiciaires diverses, cette pratique des espaces publics nous indique qu'une importante marge de liberté a pu leur permettre d'être en capacité d'action.

De fait, plus que la théorie de l'*agency*, supposant un réflexe critique sur soi auquel nous n'avons pas accès en raison de nos sources, la capacité à agir de l'individu émergeant de sa conscience réflexive, nous devrions nous appuyer sur la théorie des « *capabilities* », plus pertinente en ce sens. Par le biais d'une approche centrée sur les trajectoires comme phénomène individuel ou collectif, nous devrions être en mesure d'observer différents types d'agir¹⁵⁰. L'action des individus ainsi perçue, offre des perspectives d'analyse plus intéressantes que précédemment conceptualisées ; la stigmatisation comme « sodomite » ou comme « pédéraste » pour un individu n'ouvre pas le même répertoire d'action que pour celui qui ne porte pas de stigmat. En ce sens il convient d'évaluer l'action de l'individu dans la vie sociale, donc dans ses relations aux autres, et dans son rapport à lui-même, quand il est possible de l'observer. Par exemple, la connaissance de certaines informations pour les homosexuels du XVIII^e siècle à Paris leur permet d'éviter de se faire arrêter, ou de modifier leur comportement en lieu et contexte donné. Ce sont ces stratégies qu'il nous importe d'étudier au plan micro-historique, tout en restituant la diversité des réseaux infra-communautaires au sein desquels l'acteur s'inscrit et qui peuvent faire partie de ses stratégies.

4.3) *Changer de paradigme et promouvoir de nouvelles méthodes d'analyse*

Notre dernière approche méthodologique consiste en l'exploration de nouveaux paradigmes dans l'étude de l'homosexualité en Histoire ; les nouveaux outils et champs que nous proposons doivent permettre de renouveler le regard théorique sur cet objet afin de faire émerger de nouvelles théories. Howard Becker préconise, contre le manque théorique, et pour disposer d'informations précises sur les phénomènes sur lesquels portent nos théories, d'observer les individus caractérisés comme déviants dans leurs milieux d'évolution. C'est-à-dire prendre à la fois comme élément central le milieu urbain dans le cas de notre étude, mais également les phénomènes migratoires, dans une perspective trans-urbaine. Également, il évoque la nécessité de ne pas faire participer tous les homosexuels à une sous-culture organisée et conscientisée, ce qui est d'autant plus valable en Histoire. Un grand nombre d'hommes ayant des pratiques homosexuelles ne sont pas des homosexuels « confirmés » et n'ont pas de retour

¹⁵⁰ M. HAICAULT, « Autour d'*agency*. Un nouveau paradigme pour les recherches de Genre », *Rives méditerranéennes*, n° 41, TELEMME (UMR 6570), 29 février 2012, p. 11-24.

sur eux vis-à-vis de leur activité, ils ne pensent pas leur pratique comme participant d'un groupe plus large. Aussi, certains hommes, notamment les plus jeunes, usent de la prostitution masculine comme un moyen peu dangereux pour gagner de l'argent, et peuvent arrêter lorsqu'ils sont majeurs, risquant des sanctions plus importantes, dès lors, une partie d'entre eux n'a plus de pratiques homosexuelles¹⁵¹. En prenons en compte une série de cas pertinents, construisant notre corpus archivistique, nous devons pouvoir montrer que des phénomènes en apparence différents, comportent des similarités plus profondes, et qu'à l'inverse, certaines similarités couvrent des erreurs d'interprétations. Nous devons ainsi réinterroger notre savoir sur l'homosexualité masculine au XVIII^e siècle.

4.3.1) Promotion de la transdisciplinarité

La première de nos approches consiste en la promotion de la transdisciplinarité comme perspective à même de renouveler le regard de l'historien sur les objets qu'il étudie. Bien que nous l'ayons déjà évoqué dans le chapitre précédent, il nous paraît pertinent de revenir sur ce concept et de l'approfondir. La transdisciplinarité constitue en elle-même une manière spécifique d'aborder un sujet et se pose comme un enjeu pré-méthodologique. Plus largement nous nous appuyons sur le paradigme conceptuel théorisé par le philosophe Edgar Morin dans son *Introduction à la pensée complexe*. La transdisciplinarité s'impose en raison de la condition circulatoire du savoir, c'est-à-dire que le savoir puise sa source aux confins de multiples disciplines et ne peut être réduit à un seul champ d'observation. De fait, notre compréhension des phénomènes ne devrait pas être guidée par les frontières disciplinaires, mais être guidée par les besoins de l'enquête. La transdisciplinarité s'inscrit ainsi dans un système plus large de compréhension sous-tendue par plusieurs impératifs. Premièrement, le point de vue doit s'adapter aux besoins de l'étude, ce que nous avons tenté de démontrer en première partie par rapport à notre sujet, cela implique de « zoomer » et de « dézoomer » sur l'objet selon le phénomène que nous analysons. Par exemple, le point de vue institutionnel dans une perspective élargie, sera particulièrement utilisé dans notre travail pour analyser la police du Châtelet à Paris, dans ses théories d'encadrement de la « sodomie » et de la « pédérastie », cependant, lorsque nous nous intéresserons à la pratique policière, nous devons adopter un point de vue plus micro-historique pour comprendre comment elle interagit avec les individus qu'elle entend encadrer. Deuxièmement, il faut être en mesure d'apprécier la dimension

¹⁵¹ H. S. BECKER, *Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance*, op. cit.

paradigmatique de la construction du savoir, puisque les connaissances qui nous parviennent sur notre objet s'inscrivant constamment dans un champ paradigmatique spécifique ; c'est ce que cette sous-partie entend sinon renouveler, déconstruire en partie. C'est par exemple le cas, des études portant sur l'homosexualité, dont la plupart des travaux s'inscrivent dans une conception foucaldienne du savoir. La troisième dimension de la transdisciplinarité consiste à prendre en compte l'organisation de la connaissance, et donc l'importance de la contextualisation et des connexions, ou réseaux divers initiant la pensée complexe, pour atteindre une forme d'omniscience dans la construction du savoir sur un objet précis. Le chercheur doit être pris en compte dans le processus de l'enquête, clarifier ses hypothèses et montrer le processus par lequel il construit le savoir sur son objet. En somme pour le chercheur, il s'agit d'avoir un méta point de vue, qui les englobe tous notamment le sien, tendant vers une forme de neutralité axiologique¹⁵². La transdisciplinarité n'est ainsi pas l'alliance conceptuelle de plusieurs matières, puisqu'il faut être en mesure d'appliquer la rigueur de la méthode historique à l'objet de notre recherche, mais un appui disciplinaire nécessaire permettant de couvrir tous les angles d'un sujet précis, les besoins de la recherche dictant l'interpénétration des autres disciplines avec l'Histoire dans le cas présent.

Cette méthode de recherche axée sur la transdisciplinarité nous invite à remettre en question nos acquis paradigmatiques dans la construction du savoir historique, pour les faire évoluer au besoin s'ils ne se révèlent plus pertinents, et développer de nouvelles théories par le biais de la recherche en cours. Cette méthode fondamentalement heuristique, promeut donc l'usage de catégories que l'on peut considérer comme plastiques et protéiformes, puisqu'adaptatives.

4.3.2) Promotion du transurbanisme

Promu dans d'autres champs disciplinaires, et dans le cadre d'autres objets d'études historiques, le décentrement géographique ne s'est pas encore imposé comme méthode de travail dans le champ des études portant sur la sexualité. Un constat regrettable quand on sait que l'étude du caractère migratoire propre à certains objets permettrait de renouveler le regard que l'on porte sur eux. Claire Lemerrier évoque les possibilités ouvertes par les perspectives transurbanistes liées à l'étude des réseaux « Du côté des migrations, question formellement comparable, il est également possible d'imaginer des stratégies répliquables pour rendre compte

¹⁵² E. MORIN, *Introduction à la pensée complexe*, Paris, ESF, 1990.

de façon relationnelle de la ‘micro-mobilité’, en particulier », ce que nous pourrions appliquer dans le cas des migrations sexuelles¹⁵³. Mais là n’est pas le seul intérêt du transurbanisme, l’apport de cette perspective sur les sexualités se situe véritablement dans le décentrement géographique proposé. Il ne s’agit plus d’analyser les sexualités minoritaires exclusivement dans le vase clos que représente la ville, pas si clos d’ailleurs puisque leur dimension « passoire » est régulièrement évoquée, mais d’étudier ces sexualités minoritaires dans leur dimension migratoire.

Cela implique d’étudier, en lien à la sexualité, les représentations et les perceptions liées à la ville et à la campagne, à la fois de la part des « migrants » qui se déplacent en fonction de motifs personnels, et de la part des habitants urbains qui reçoivent cette migration. Par exemple Myriam Deniel-Ternant montre que certains abbés se rendent à Paris dans l’objectif d’y avoir une forme de « tourisme sexuel »¹⁵⁴, ces migrations sont temporaires, durables voire permanentes, n’impliquant pas les mêmes objectifs ou la même fréquentation urbaine. De l’autre côté, ces migrations ne sont pas reçues et représentées de la même manière par les habitants des villes. Les migrations intentionnellement liées à leur dimension sexuelle, ou les rapprochements effectués dans les représentations de l’« homosexualité » comme un phénomène étranger, à la ville ou à la communauté, impliquent un regard particulier sur la migration. D’autant que les migrations sont un phénomène particulièrement encadré au XVIII^e siècle par les polices urbaines, renouvelant les besoins d’outillage adapté à l’identification des hommes. La ville est un espace mixte non-fermé, un lieu de passage et de rencontre où se croisent de multiples individus impliquant un aussi grand nombre de bagage culturel. Dans cette perspective, nous devons retracer leurs trajectoires géographiques, pour savoir si leurs déplacements sont liés à leurs pratiques sexuelles, et si le cadre spatio-temporel joue d’une quelconque manière sur ces mêmes pratiques. Cela nous engage à rechercher dans les archives comment ont été fréquentés et pratiqués les différents espaces au sein desquels les migrants ont pu résider un nombre *x* de temps. Cette méthode permettrait de mettre au jour une nouvelle histoire réseaux des sexualités, en traçant des itinéraires géographiques avec certains points d’arrêts. Les individus concernés en rencontrent d’autres, ils peuvent établir un réseau qui dépasse de loin le cadre urbain, et participe d’une diffusion de la connaissance particulière, sur les pratiques homosexuelles et leurs représentations.

¹⁵³ C. LEMERCIER, « Analyse de réseaux et histoire », *op. cit.*, p. 13.

¹⁵⁴ M. DENIEL-TERNANT, « Paris, capitale de la déviance ecclésiastique au siècle des Lumières », *Genre, sexualité & société*, n° 10, 2013.

Les grandes villes étant relativement attractives au XVIII^e siècle, c'est le cas de la capitale, mais également de Lyon ou de Marseille, il est plus aisé d'y étudier la sexualité dans cette optique migratoire transurbaine. C'est en ce sens qu'il nous importe d'étudier les phénomènes de « sodomie » et de « pédérastie » : « *a transregional perspective regarding the repression of sodomy can shed new light on attitudes towards early modern deviant sexuality* »¹⁵⁵. Jonas Roelens montre que certains « sodomites », caractérisés par leur condition de migrants, initient le changement de perception des autorités sur le phénomène en général et les individus qui en ont la pratique, créant des tropes sexuels. La création de stéréotypes s'appuie alors sur la combinaison des stigmates liés au genre et à la sexualité, et aux phénomènes migratoires. En effet, le vice de sodomie est perçu comme un phénomène étranger, il est une maladie pouvant infecter les communautés perçues comme initialement pures, par le biais des contacts avec des individus étrangers, ce qui provoquerait alors le déclin de la masculinité et introduirait la décadence au sein de ces dernières, répandant parmi les habitants des villes des idées sodomites¹⁵⁶. D'où la description de Louis-Sébastien Mercier lorsqu'il évoque l'encadrement de la sodomie, supposant un nombre toujours plus croissant d'homosexuels au sein de la capitale, tout en interrogeant leur origine :

Le magistrat qui tient un registre secret des prévaricateurs des loix de la nature, peut s'effrayer de leur nombre : il doit réprimer les mœurs coupables qui vont jusqu'au scandale [...] D'où vient ce nouveau scandale qui a éclaté parmi nous¹⁵⁷?

De fait comme la citation précédente issue du tableau de Paris nous le montre, cette perspective migratoire nous offre des clés pour comprendre l'encadrement, voire la répression de l'homosexualité dans certains contextes précis, en raison de la peur d'une contagion étrangère¹⁵⁸. Les autorités policières, dans certains cas, s'efforcent de reconstruire des réseaux de connexions, pour percer à jour une prétendue subculture sodomite cachée, de surcroît étrangère à la ville, qu'ils présupposent. Les rapports de police dévoilent ainsi un tournant dans l'appréhension de la sodomie dans les années 1740, les hommes interrogés dressent de longues listes des hommes avec lesquels ils ont été en contact, à Paris ou en province ; ils travaillent avec les autorités policières des autres villes pour tracer certains criminels bannis.

¹⁵⁵ J. ROELENS, « 'Those rascals chased from Holland!' Sodomy, migration and identity building in eighteenth-century Antwerp », *op. cit.*, p. 1.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 6.

¹⁵⁷ L.-S. MERCIER, « Sans Titre », *op. cit.*, p. 131-132.

¹⁵⁸ J. ROELENS, « 'Those rascals chased from Holland!' Sodomy, migration and identity building in eighteenth-century Antwerp », *op. cit.*, p. 12.

D'autant qu'il est possible que la criminalisation et la répression de la sodomie dans une région donnée, ait un impact sur d'autres lieux ; « *Similarly, particular early modern urban attitudes regarding same-sex acts cannot be fully understood without positioning them in an international context* »¹⁵⁹. Pour notre étude, la question inverse se pose, nous devons nous demander, pourquoi, alors qu'à Paris la police encadre la « sodomie » et la « pédérastie » avec un outillage de plus en plus élaboré au fil du XVIII^e siècle, dans les autres villes elles ne font l'objet d'aucun encadrement policier ou même juridique. La prise de position transurbaine devrait nous éclairer sur ce point, c'est pour cela que nous avons, en plus de Paris, étudié le cas des villes de Lyon et de Marseille. À Paris, le thème de la cité corruptrice revient fréquemment et montre l'influence que Paris entretiendrait sur la province :

Je ne prétends la [Paris] considérer ici, que par l'attrait qui séduit tant de jeunes têtes, & qui leur représente Paris comme l'asyle de la liberté, des plaisirs & des jouissances les plus exquises. [...] aujourd'hui le jeune homme vend la portion de son héritage, pour venir la dépenser loin de l'œil de sa famille ; il la pompe, la desseche, pour briller un instant dans le séjour de la licence¹⁶⁰.

Au premier abord, le lecteur pourrait envisager les pratiques homosexuelles comme un phénomène purement parisien, nous verrons par la suite que ce n'est pas le cas, et que ce sont les mentions de la province dans les rapports de police parisiens qui nous le prouvent. De nombreux migrants viennent à Paris, ils peuvent être originaires des multiples provinces composant le Royaume de France, ou même issus d'autres puissances européennes, sur le continent européen, en attestent les deux chapitres du *Tableau de Paris* leur étant consacrés : « Comme les étrangers abondent, & arrivent des quatre coins de l'Europe »¹⁶¹, et d'ailleurs : par exemple, le nommé Jacques Terroux est « natif de Québec au Canada »¹⁶². Ces migrants sont, sans nul doute, happés par l'attractivité de la capitale française, en raison de l'offre de travail qu'elle propose, ou de sa centralité culturelle. Toujours étant qu'indépendamment du motif pour lequel ils se sont rendus plusieurs jours, mois, ou années, à Paris, ceux que l'on retrouve dans les rapports de police ont été amenés à fréquenter d'autres hommes motivés pour la plupart par leurs désirs sexuels. Si pour Louis-Sébastien Mercier, ces hommes n'ont qu'une connaissance infime de l'espace parisien, les travaux récents sur les migrations et la sexualité ont montré le contraire.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 11.

¹⁶⁰ L.-S. MERCIER, « De l'Influence de la Capitale sur les Provinces », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 4/12, p. 296-297.

¹⁶¹ L.-S. MERCIER, « Des Etrangers », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 11/12, p. 44-45.

¹⁶² AN, Y 11726, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 18 août 1785.

Un étranger est souvent dans l'erreur en arrivant à Paris [...] Il prendra le ton de la débauche pour le ton universel. Les amusements publics le dédommageront de l'espece de contrainte qu'il aura éprouvée ; ils sont nombreux [...] il peut tomber le même jour dans la passable, la mauvaise, la détestable compagnie ; rien ne lui aura appris à les distinguer¹⁶³.

Rien n'est plus plaisant à voir pour le malin Parisien qu'un jeune homme échappé de la province arrivé par le coche, comme l'on dit. Tout lui paroît nouveau [...] Vous le distinguerez à son air étonné¹⁶⁴.

Dans le cas de certaines migrations temporaires, les hommes sont au fait des us et coutumes de la pratique pédérastique à Paris, ils savent où aller pour satisfaire leurs désirs. Myriam Deniel-Ternant a montré que certains hommes venaient spécifiquement à Paris afin d'y entretenir des rendez-vous galants¹⁶⁵. Il existe ainsi une circulation de l'information sur les pratiques homosexuelles, circulation très informelle et immatérielle, mais que l'on peut supposer vraie puisque des hommes à Paris et en province en mentionnent la connaissance. Cette fréquentation d'espaces publics et privés, dont un certain nombre d'hommes ont la connaissance par le biais de relations interpersonnelles, est probablement au fondement des phénomènes d'exclusion, de stigmatisation et d'encadrement judiciaire et policier de l'homosexualité à Paris. Monica Cerutti invoque les mêmes mécanismes dans le cas des étrangers piémontais ; la perspective migratoire et transnationale lui permettant également de faire émerger des tropes¹⁶⁶. De fait, l'encadrement renforcé de l'homosexualité à Paris au XVIII^e siècle est possiblement lié aux représentations étrangères qui en sont faites, plus qu'à son simple caractère de transgression sexuelle, en attestent par ailleurs les forces policières associées à la surveillance des étrangers et le renforcement des contrôles d'identité.

À l'inverse, nous pouvons également nous intéresser au cas des migrants quittant la ville de Paris pour retourner en province. Ces hommes diffusent alors nécessairement une forme de savoir sur la ville de Paris, avec la fréquentation et les pratiques qu'ils en ont eue, ce qui participe à la transmission d'informations pour d'éventuels autres hommes qui y chercheraient les mêmes plaisirs. Ces migrants-là sont ceux qui retournent chez eux après un court séjour à Paris, au cours duquel ils ont pu expérimenter des pratiques « sodomites ». Ils sont aussi les hommes envoyés en province car soldats ou officiers dans un régiment ou sur un navire. Ils

¹⁶³ L.-S. MERCIER, « Etrangers », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 2/12, p. 334-336.

¹⁶⁴ L.-S. MERCIER, « Nouveau Débarqué », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 5/12, p. 6.

¹⁶⁵ M. DENIEL-TERNANT, « Paris, capitale de la déviance ecclésiastique au siècle des Lumières », *op. cit.*

¹⁶⁶ S. CERUTTI, « Marchands étrangers, marchands calvinistes au Piémont au xviii^e siècle », dans G. Bertrand, A. Burkardt et Y. Krumenacker (éd.), *Commerce, voyage et expérience religieuse : XVI^e-XVIII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 449-461.

peuvent encore effectuer une migration inverse et venir s'installer dans une autre cité plus petite. Enfin, ces migrants sont parfois des hommes bannis sur ordre du roi de Paris, et exilés dans une autre ville, à condition qu'ils aient respecté l'ordre de bannissement. Le phénomène migratoire et son rapport à la sexualité se déploie sous de multiples facettes, les raisons des migrations étant extrêmement variées, tout comme leur durée. C'est donc pour cela que nous souhaitons réaliser une étude basée sur les rapports de police parisien, notre corpus étant exclusivement constitué d'hommes natifs de cités autres que Paris, et d'hommes liés à une expérience homosexuelle en province. Nous pouvons alors étudier l'homosexualité dans un contexte plus large que la seule capitale.

Enfin, la dimension trans-urbaine peut se révéler pertinente dans le questionnement sur l'émergence des subcultures « sodomites » au siècle des Lumières.

Recent research has highlighted that more attention needs to be paid to chronological and geographical diversity regarding the emergence of self-aware 'homosexual' subcultures. New source material has also called into question the sudden emergence of identity and community within the sodomitical subculture of eighteenth-century Paris¹⁶⁷.

Les travaux du champ de recherche *queer* ont ainsi tendu à créer une image biaisée des grandes capitales européennes, au sein desquelles les pratiques homosexuelles étaient plus ou moins fortement encadrées par les forces de police, comme représentatives de la situation des « homosexuels » dans les autres cités. L'émergence de subcultures homosexuelles organisées au XVIII^e siècle commence à être remise en question, en partie grâce aux nouvelles perspectives trans-urbaines permettant d'adopter une position plus comparatiste, en décentrant géographiquement les études.

4.3.3) Renouveau du regard paradigmatique

La plupart des éléments, concepts, phénomènes et méthodes évoqués dans ce chapitre ont pour objet de participer au renouvellement du regard paradigmatique dans le cadre des travaux portant sur l'homosexualité, pour faire émerger de nouvelles théories plus à même d'analyser les pratiques homosexuelles au XVIII^e siècle, et les différentes interactions qu'elles ont entraînées.

¹⁶⁷ J. ROELENS, « 'Those rascals chased from Holland!' Sodomy, migration and identity building in eighteenth-century Antwerp », *op. cit.*, p. 9-10.

Comme nous l'évoquions précédemment l'utilisation d'archives nouvelles, et le regard nouveau sur des archives déjà connues nous mène à envisager de nouvelles théories. Ces dernières ont trait à la compréhension du rejet de la sodomie dans certains espaces. Moins due à une transgression sexuelle en théorie punissable de la peine de mort dans la jurisprudence officielle, et par le feu dans la théologie classique, la sodomie inquiète bien plus par sa caractéristique migratoire et étrangère, et par sa dimension subversive du genre mettant à mal les pratiques procréatives, d'autant qu'elle est perçue comme toujours plus croissante, dans le contexte d'une société fondant de plus en plus ses valeurs sur une idée de bien collectif. Ainsi, au XVIII^e siècle les pratiques homosexuelles et leur gestion évoluent considérablement. Jérôme Luther Viret insiste sur le fait que les débats doctrinaux, la jurisprudence, les actes policiers, en somme une masse impressionnante d'écrits juridiques et judiciaires, révèlent un aperçu tout autre du rôle et des conceptions de l'autorité. La police criminelle revêt alors un rôle s'écartant du revers répressif qu'on lui a constamment associé, elle est une justice qui réfléchit à l'état des mœurs et à la sensibilité de son époque, adaptant ses instruments d'encadrement en ce sens. Elle s'appuie sur différents relais communautaires et règle les conflits et les transgressions lorsque l'on fait appel à elle ou lorsqu'ils surgissent dans l'espace public. Les archives judiciaires peuvent alors témoigner d'autres choses que la conflictualité, mettant en avant des mécanismes de solidarité au sein des communautés ou encore des exemples de la répression moindre des individus considérés comme déviants, à l'inverse de ce que laissent entendre les études plus anciennes sur l'homosexualité¹⁶⁸.

D'une certaine manière, ces nouvelles manières d'envisager l'histoire de l'homosexualité mettent à mal les théories foucaldiennes, l'encadrement de l'homosexualité relevant plus de la lutte contre le désordre urbain pensé en fonction du bien public que de la volonté de contrôle de phénomènes vitaux par souci d'ordre pur¹⁶⁹. L'idée d'une relative tolérance à l'égard des pratiques homosexuelles émerge de cette pensée, attestée par le nombre infime de procès pour crime de sodomie sur toute la durée du XVIII^e siècle, et corroborée par le fait que la sodomie et la pédérastie ne soient encadrées par la police qu'à Paris, sous des formes répressives moindres ; cela nous indique que l'« homosexualité » n'était alors pas un enjeu assez disruptif pour bénéficier d'un système répressif généralisé, ou alors qu'elle était encadrée par le biais de mécanismes infra-judiciaires dont nous avons très peu de traces. Par ailleurs, les théories présupposant l'existence d'une subculture conscience et organisée

¹⁶⁸ J. L. VIRET, « L'histoire de la famille et la démographie historique en France à l'époque moderne Nouvelles approches », *op. cit.*, p. 11-12.

¹⁶⁹ T. PASTORELLO, *Sodome à Paris*, *op. cit.*

d'homosexuels sont mises à mal par les constatations du manque d'homogénéité dans les catégories préexistantes à la notion d'homosexualité, et le manque de retour sur soi identitaire des hommes arrêtés, il n'est pas avéré que ces hommes aient eu conscience d'appartenir à un groupe organisé autour de pratiques sexuelles jugées déviantes, encore moins ont-ils tenté par le biais d'un quelconque groupe de subvertir, par le biais de leurs transgressions, l'ordre normatif parisien. S'il est vrai que des hommes identifiés sous différents vocables selon leurs pratiques, leurs comportements, ou leurs apparences, ont fréquenté les mêmes lieux publics, eu des pratiques sexuelles similaires, et été arrêtés pour cause de « sodomie » ou de « pédérastie » ; ce n'est pas pour autant qu'ils ont réellement formé un groupe organisé autour d'une sous-culture interne à la culture dominante. Ces hommes sont avant tout incorporés au sein de diverses structures communautaires, qui tendent à façonner leur identité plus fortement que leurs pratiques sexuelles. De fait, la régulation des pratiques sexuelles par un encadrement très fort et structuré dans les espaces urbains, et l'émergence d'une subculture organisée, sont bien plus caractéristiques du XIX^e siècle que du siècle des Lumières. Défiant la catégorisation contemporaine des pratiques sexuelles et des identités, la participation commune de ces hommes à la même pratique sexuelle urbaine transgressive brouille les lignes supposées distinguer les individus en fonction de leur position sociale, âge ou genre ; ces hommes forment un agrégat diversifié d'individus ne respectant pas nécessairement les rapports sociaux hiérarchiques. Les rapports de police montrent autant d'hommes entretenant des relations sexuelles fondées sur l'égalité entre âges et statuts sociaux, que d'hommes dont les relations sont asymétriques, d'autant que ces relations inégalitaires impliquent souvent un échange monétaire émanant de l'individu présumé inférieur dans la relation. La déconstruction des catégories contemporaines remet donc en question les notions d'identités sexuelles appliquées aux pratiques sexuelles urbaines de l'espace parisien au XVIII^e siècle.

Arguons alors que « Si la sodomie ne constitue jamais un 'destin' identitaire, en revanche, elle représente, dans le premier cas, une composante de la déviance de genre et, dans le second, une expression du caractère de l'individu. La connexion des actes et des identités est donc complexe et infinie »¹⁷⁰. Ces considérations nous offrent des perspectives bien plus larges, permettant de réduire l'impact de notre regard contemporain sur des sociétés passées pour étudier l'objet « homosexualité » dans toute la complexité qu'il implique.

¹⁷⁰ B. PERREAU, « David M. HALPERIN, Oublier Foucault. Mode d'emploi », traduit de l'américain par Isabelle Châtelet, Paris, EPEL, 2004, 91p. », *op. cit.*

PARTIE 2

LA GESTION DES PRATIQUES HOMOSEXUELLES EN PROVINCE :
UN ÉCLAIRAGE PARISIEN SUR LA SITUATION PROVINCIALE

CHAPITRE 3

SILENCE DES ARCHIVES EN PROVINCE ET UTILISATION DE SOURCES POLICIÈRES PARISIENNES

S'il est un enjeu majeur dans la construction d'un travail historique, c'est bien celui de la constitution du corpus documentaire, à partir duquel nous pourrions, par le biais de l'observation, et du recoupement avec d'autres sources primaires et secondaires, établir des hypothèses et des schémas. Ce travail non négligeable, menant à terme à l'avènement d'un corpus archivistique pertinent, n'est pas sans heurts. La quête de sources dans le cadre de notre travail a soulevé divers questionnements, aussi bien méthodologiques, que pratiques. En effet, c'est premièrement l'absence de sources exploitables, qui a lourdement pesé sur notre processus de construction d'un tel corpus, et fait évoluer nos attentes, nos hypothèses, mais également notre sujet dans ses fondements épistémologiques. Cette question d'ordre pratique a considérablement reformaté les perspectives offertes par l'objet « homosexualité » dans le cadre d'une approche historique décentrée par rapport à Paris. Elle a également fait évoluer nos horizons cognitifs dans le champ de la perception et de la compréhension des pratiques homosexuelles sous l'Ancien Régime. L'absence de sources judiciaires ou policières relatant des pratiques homosexuelles dans les cités provinciales, loin de n'être qu'un problème d'ordre pratique dans la composition de notre base de données, témoigne d'enjeux plus larges dans la constitution du savoir sur l'histoire de l'« homosexualité », et donne à repenser les travaux antérieurs.

Cette perspective, au fondement de notre problématique, souligne la nécessité de réinterroger l'« homosexualité », non plus seulement sous l'ordre des représentations, mais sous l'égide des pratiques et des interactions qu'elle entraîne, et la manière dont ces dernières ont effectivement pu modeler les représentations modernes et contemporaines. L'absence de sources policières dans les cités provinciales nous indique que la gestion de ces pratiques ne fut pas homogène dans le royaume de France. Au contraire, l'encadrement policier des pratiques homosexuelles à Paris semble pointer du doigt une configuration particulière, propre à la capitale, et non répliquable dans les autres cités françaises au XVIII^e siècle. Le silence des archives auquel nous avons été confrontés, révèle alors bien plus qu'il ne cache. Constatant que les pratiques homosexuelles ne laissèrent de traces légales, en majorité, que dans l'institution policière du Châtelet à Paris, nous sommes contraints de remettre en question la rigidité des

institutions juridiques à l'encontre des « sodomites » et des « pédérastes » que nous avons pu lire au siècle des Lumières. La rigueur d'un encadrement policier et d'une persécution de l'homosexualité en France sous l'Ancien Régime est aussi à réinterroger. C'est probablement dans la flexibilité et l'adaptabilité de la police du Châtelet au cours du XVIII^e siècle, que nous pouvons lire la nuance d'un encadrement se voulant moins répressif que préventif à Paris. On constate tout de même la relative tolérance des institutions policières en dehors de Paris à l'égard des pratiques homosexuelles. En plus de mettre en avant la particularité d'une gestion policière de l'« homosexualité » à Paris, l'absence de sources en province fait émerger de nouvelles variables dans les théories explicatives sur la gestion des pratiques homosexuelles. Ces nouvelles variables sont, pour Paris, la dimension migratoire du phénomène homosexuel et l'avènement d'une police axée sur des conceptions pré-hygiénistes de gestion du bien public ; pour la province, la compréhension des communautés comme régulatrices premières des comportements pratiques et donc de la sexualité. Le champ paradigmatique de compréhension de l'homosexualité se révélant parfois insuffisant, le silence des archives nous offre de nouvelles perspectives pour étudier les pratiques homosexuelles.

Il est alors heuristique de revenir sur notre parcours depuis le début de notre recherche de sources, jusqu'à ces conclusions. Nous évoquerons à cette occasion les démarches que nous avons entreprises au sein de divers centres archivistiques, dans le cadre de la recherche concrète de documents exploitables. De fait, apparaîtront les problèmes que nous avons pu rencontrer dans la constitution de notre corpus, c'est-à-dire l'absence de sources permettant d'évoquer pertinemment les pratiques homosexuelles au sein des cités provinciales. Le prisme parisiano-centré promu dans de nombreuses études sur l'« homosexualité » révèle ses faiblesses, la situation parisienne étant unique en son genre, du moins en France. Ces constatations soulèvent la question de la nature des sources à employer dans l'objectif de restituer des expériences et des pratiques homosexuelles hors de Paris, la possibilité même que ces sources existent, ou que des hommes aient eu des pratiques homosexuelles en province.

Ce raisonnement par l'absurde, nous conduira à montrer l'impertinence d'une théorie telle que celle de l'absence des sodomites et des pédérastes en province. Aussi absurde soit-elle, il est important de démontrer qu'elle est fausse, puisque l'absence de documents légaux sur les pratiques homosexuelles n'implique pas nécessairement l'absence des « infâmes » hors de Paris. En effet, ces hommes sont nombreux à apparaître dans les rapports de police parisiens

et dans les sources littéraires, telles que les *Confessions* de Rousseau¹. Ce faisant, ayant acquis la certitude de leur présence en province, nous devons chercher à comprendre les raisons de leur moindre visibilité dans les sources. Celles-ci, confrontées au modèle hégémonique parisien, laissent apparaître des divergences dans le rapport aux institutions policières, et questionnent les dimensions d'espaces privés et d'espaces publics, ainsi que celles du rapport à la communauté et à la migration².

Se repose alors la question des sources à employer pour observer ces phénomènes. Tout en ayant conscience de leurs limites, les procès-verbaux de la police du Châtelet, documents issus de l'interaction des commissaires et des inspecteurs aux « infâmes », sont porteurs d'informations précieuses. Elles émanent, certes, d'une institution parisienne, mais elles sont les seules à même d'éclairer l'absence de gestion des pratiques homosexuelles en province, et leur encadrement unique à Paris. Elles permettent également de donner consistance à ces pratiques, de montrer comment elles se déploient, portées par les hommes stigmatisés en tant que « pédérastes » ou « sodomites ». De telles sources sont utiles pour aborder l'objet « homosexualité » en province, et éclairer une partie des identités et des pratiques ayant eu lieu hors de Paris. Ces archives sont ainsi le meilleur palliatif à l'absence de sources légales en province. La logique veut alors qu'elles constituent la majeure partie de notre corpus documentaire et nous permettent de fonder nos hypothèses, puis de les illustrer.

1) LA RECHERCHE DE SOURCES SUR L'« HOMOSEXUALITÉ » EN PROVINCE :

LE « SILENCE DES ARCHIVES » COMME SEULE CONCLUSION

Il s'agit ici de montrer quelles ont été nos démarches pour trouver les sources au fondement de notre corpus, et comment la recherche matérielle a fait évoluer notre sujet dans le sens d'un enjeu accru autour du rapport entre migration et « homosexualité ».

1.1) Recherche concrète et matérielle

Nous expliquerons brièvement les étapes de notre recherche au sein de divers centres archivistiques et les problèmes auxquels nous avons fait face.

¹ J.-J. ROUSSEAU, *Les confessions*, Genève, 1782, 12 vol.

² Ce qui initie les analyses que nous mènerons plus en avant dans la troisième grande partie du présent mémoire.

1.1.1) *Policer l'« homosexualité » à Lyon au XVIII^e siècle*

À première vue, nous souhaitions réaliser un travail portant sur l'« homosexualité » à Lyon au XVIII^e siècle, inscrit dans la veine historiographique des études sur les « sodomites » et les « pédérastes » réalisées à Paris sous l'angle de l'*agency*, de la micro-histoire, et de l'interaction entre les hommes accusés par la police et l'institution policière en elle-même. Ce projet devait permettre de décroquer de sortir l'histoire de l'homosexualité à l'époque moderne du cadre parisien, pour en questionner les représentations et les pratiques dans un autre cadre urbain, et en reprenant les outils conceptuels portés par l'historiographie américaine³. Considérant les espaces urbains comme le produit de pratiques sociales, nous souhaitions faire émerger l'impact des pratiques homosexuelles sur l'espace lyonnais, et montrer quelle gestion en fut faite. Ce travail promettait de coupler les enjeux liés à l'étude des marginalités sexuelles sous l'Ancien Régime, à la construction des représentations et de la normativité, au cœur de la création de catégories sociales, servant à l'encadrement juridico-policiier, dans une ville en pleine expansion face à l'afflux de nombreux migrants. Nous aurions alors proposé des points de comparaisons entre les pratiques homosexuelles, et leur gestion policière à Paris et à Lyon.

Pour ce faire, de manière plus pragmatique, nous devions trouver des mentions de pratiques homosexuelles dans les archives lyonnaises. Suivant le parallèle déjà dressé avec les études sur l'« homosexualité » à Paris, nous avons perçu la nécessité de nous appuyer sur des sources proches des procès-verbaux parisiens. La ville de Lyon ayant été dotée d'une lieutenance générale de police après l'édit d'octobre 1699, rattachée au corps de ville en 1700 et aux prérogatives similaires à celles de la police du Châtelet⁴, nous espérions y trouver des documents semblables à ceux qu'avaient déjà exploités les historiens à Paris. Nous pensions également pouvoir trouver du matériel exploitable au sein d'autres institutions ayant également des fonctions de police, et collaborant parfois avec la police royale, c'est-à-dire, les chevaliers du Guet, les chevaliers de l'Arquebuse, la milice bourgeoise, ou encore la maréchaussée du Lyonnais (Beaujolais et Forez), mais aussi certaines seigneuries ecclésiastiques comme le chapitre de Saint Jean ou le chapitre de Saint Just. Enfin, nous souhaitions compléter cette approche par un travail consacré à l'approche juridique de l'homosexualité en nous intéressant aux éventuels procès menés par les juridictions lyonnaises.

³ Un ouvrage particulièrement dont la démarche nous a particulièrement inspiré : J. MERRICK (éd.), *Sodomites, pederasts, and tribades in eighteenth-century France: a documentary history*, University Park, Pennsylvania, The Pennsylvania State University Press, 2019.

⁴ S. NIVET, *La police de Lyon au XVIII^e siècle : l'exemple de la police consulaire puis municipale*, Mémoire de D.E.A., Lyon, Lyon 3, 2003.

Suivant ces considérations et après la création de fichiers répertoriant les pièces à inventorier, à partir des instruments de travaux proposés par les centres archivistiques, nous nous sommes rendus aux Archives Départementales du Rhône. La série B « Cours et juridictions » nous semblait être la plus intéressante. Dans cette dernière, nous pensions trouver au sein de la sous-série 1B « Sénéchaussée et siège présidial de Lyon », un petit nombre de documents qui témoigneraient de l'application de la jurisprudence à l'encontre des sodomites et des pédérastes. Nous avons donc recherché des documents issus de la production du greffe criminel : plunitifs d'audience⁵ ; plaintes, informations et sentences constituant la procédure criminelle⁶ ; déclarations de grossesse⁷ ; peines de prison et exécutions⁸ ; ordre public⁹. Les résultats se sont trouvés infructueux pour diverses raisons aussi bien pratiques que théoriques. Concernant les déclarations de grossesse, nous pensions pouvoir trouver aux côtés de certaines procédures, des mentions de pratiques sexuelles marginales, mais les plaintes en grossesse, actions en justice provenant majoritairement des femmes ou de leur famille, se sont trouvées exemptes de toute trace de phénomène homosexuel¹⁰. Du côté de la procédure criminelle les inventaires peu détaillés des plunitifs d'audience ne permettaient pas une recherche optimale. Si nous ne nous attendions pas à trouver un nombre faramineux de pièces de procédures traitant de la « sodomie », nous pensions néanmoins réussir à en trouver quelques-unes. Le problème de leur dilution dans les 577 cartons composant les plaintes, informations et sentences constituant la procédure criminelle et leur rangement par années plutôt que par thématiques rendant impossible la recherche de procès aussi rares, nous n'aurions ainsi pas pu explorer l'entièreté de ces fonds en aussi peu de temps. Toutefois, nous ne souhaitons pas appuyer nos hypothèses exclusivement sur des pièces provenant de la procédure criminelle en raison du nombre infime de procès pour « crime de sodomie » au XVIII^e siècle. Un tel corpus aurait manqué de pertinence, et restreint notre travail, car étant trop peu représentatif de la situation des « sodomites ».

⁵ ADR, BP2834, plunitifs d'audience (1697-1744) ; ADR, BP2836, plunitifs d'audience (1770-1777) ; ADR, BP2837, plunitifs d'audience (1778-1791) ; ADR, BP4066, plunitifs d'audience (1747-1767).

⁶ Depuis ADR, BP2955, procédure criminelle : plaintes, informations, sentences (1700-1710) à ADR, BP3538, procédure criminelle : plaintes, informations, sentences (1790) ; ce qui représente 577 cartons de pièces de procédure.

⁷ Depuis ADR, BP3540, déclarations de grossesse (1656-1777) à ADR, BP3576, déclarations de grossesse (1788-1790) ; ce qui représente 37 cartons de pièces également.

⁸ ADR, BP3588, résultat des déclarations faites par des condamnés à mort (1779).

⁹ ADR, BP3599, jeux, inventions, mendiants... (1682-1796) ; ADR ; BP3948, police des arts et métiers (1738-1760) ; BP3949, juridiction consulaire : extrait des registres de jugements de la juridiction consulaire de police des arts et métiers (1727-1733).

¹⁰ Voir sur ce sujet là J. HARDWICK, *Sex in an Old Regime City: Young Workers and Intimacy in France, 1660-1789*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2020.

Les autres cotes que nous avons empruntées sont également restées muettes, notamment concernant l'ordre public, dont on sait pourtant que l'« homosexualité » peut en constituer la transgression, mais les ordonnances et documents de la pratique n'en faisaient pas mention. Nous avons donc poursuivi en changeant d'institution, pour nous consacrer à la sous-série 7B intitulée « Maréchaussée du Lyonnais, Beaujolais, Forez ». Nous nous sommes intéressés aux documents de la pratique, c'est-à-dire les procès-verbaux de capture, les plaintes, les assignations de témoins, les interrogatoires, les confrontations, les emprisonnements, et la mise à la question¹¹. Malheureusement, une fois de plus, ces archives ne faisaient aucunement mention d'hommes arrêtés pour leurs pratiques sexuelles ; seuls étaient présents des cas de vol, de mendicité, de vagabondage, de violence, d'assassinats, d'attroupements, de rébellions... Nous n'avons pas travaillé sur le greffe criminel du « Baillage du Beaujolais », constituant la sous-série 3B, en raison de notre volonté d'étudier les pratiques homosexuelles dans un cadre exclusivement urbain. Pendant que nous investiguions au sein de la série B, nous nous intéressions également à la série G « Clergé séculier », car différentes institutions ecclésiastiques possédaient des pouvoirs de police, et ont donc été à même de laisser des traces dans les fonds d'archives conservés. Le dépouillement de la sous-série G12 « Chapitre Saint-Just (Lyon) », n'était pas plus concluant que le reste de nos recherches, les pièces sur les procédures de police ne faisant jamais mention de pratiques homosexuelles¹². Pour un angle plus juridique, nous nous sommes penchés sur les officialités, dans la sous-série G2 « Officialité primatiale de Lyon », nous avons consulté sans grand succès les requêtes, sentences, et ordonnances de cette institution¹³. L'« officialité métropolitaine de Lyon », sous-série G3, est la dernière que nous ayons arpentée mais le plumitif d'audience consulté n'a rien donné¹⁴.

Face à cette absence de résultats, nous avons poursuivi nos recherches aux Archives Municipales de Lyon. Dans les archives de la ville antérieures à 1790, nous nous sommes intéressés à la série FF « Justice, police : 1206-1794 » afin d'y déceler d'éventuelles ordonnances de police relatives aux sodomites et à la pédérastie, ou des rapports de police

¹¹ ADR, 7B6, procédures (1720) ; ADR, 7B4, jugements prévôtaux (1726-1789).

¹² Par exemple : ADR, 7B4, police. Ordre public, assemblées d'habitants, vagabondage, mendicité (1601-1743) ; ADR, 12G455, police. Fêtes, processions, jeux (1571-1737) ; ADR, 12G462, police. Hygiène publique (1651-1761) ; ADR, 12G883, police. Ordre public, réglementation des cabarets et des sonneries de cloches (1537-1787) ; ADR, 12G904, procédure criminelle. Plaintes, informations, interrogatoires, sentences, procès-verbaux de découvertes de cadavres, déclarations de grossesses (1760-1788) ; ADR, 12G909, police. Ordre public, voirie, activité économique (1745-1790) ; ADR, 12G942, procédure criminelle. Déclarations de grossesse et procès-verbaux d'enfants trouvés (1756-1790) ; ADR, 12G949, police. Ordre public. Cabarets, pêche, chasse, chiens enragés (1752-1788).

¹³ ADR, 2G2, requêtes, ordonnances, sentences (1672-1783).

¹⁴ ADR, 3G1, plumitifs d'audience (1715-1744).

faisant mention d'arrestations liées aux pratiques homosexuelles. En ce qui concerne la police municipale, c'est-à-dire la police consulaire lyonnaise, les règlements et ordonnances rendus par les officiers de police de la ville n'ont aboutis à rien¹⁵. Les ordonnances de police ne mentionnent pas ces individus, et relèvent principalement les différentes fonctions de la police lyonnaise : la santé, la sûreté, la décence, la tranquillité publique, le nettoyage des rues... Au mieux nous apprenons qu'il est défendu aux hôteliers et cabaretiers de loger des individus étrangers ou des prostituées, ce qui relève du besoin d'identifier les individus présents au sein de la ville, ou encore de se baigner nu « Ordonnance qui défend de se baigner avec indécence, & de s'exposer nud sur les Ports, Quais, Bateaux & Ponts de cette Ville »¹⁶.

[...] ausdits Hosteliers, Cabaretiers, & à ceux qui tiennent des Chambres Garnies, de loger des Personnes inconnues, & sans aveu. Leur enjoignons à cette effet de les congédier, si après vingt-quatre heures de séjour ils ne se font connoître par quelque personne connues & domiciliée dans la Ville¹⁷.

Jugement de police qui condamne le nommé Bouquet, Maître Cordonnier à Lyon, rue Saint Jean, en l'amende, pour avoir logé en chambres garnies des Filles prostituées, & lui défend de louer à qui que ce soit, jusqu'à ce qu'il se soit conformé aux Ordonnances¹⁸.

Ainsi, les ordonnances et règlements particuliers de la ville invitent à la décence pour la tranquillité publique, ils condamnent fermement la visibilité de la prostitution en public ; plusieurs jugements de police font état de libertinage, de débauche ou de prostitution. Les jugements de police sont tout aussi exempts de phénomènes homosexuels¹⁹ ; ils font état du tapage nocturne, des dangers et périls imminents, de la fermeture des portes, des ventes sur la voie publique, de la présence d'animaux en ville, des contraventions sur les quais et ports... soit les tâches des commissaires de police lyonnais. Pareillement, les archives de justice de la Guillotière mentionnent seulement des affaires de diffamations d'injures et de violences, des déclarations de grossesses, des levées de cadavres, des vols, des contraventions²⁰...

¹⁵ AML, FF06, police ordinaire exercée par la ville (1698-1724) ; AML, FF08, chappe V, 113-120 ; AML, FF039, ordonnances et règlements particuliers de la ville ; AML, FF041, ordonnances et règlements particuliers de la ville.

¹⁶ AML, FF039, Ordonnances de police, 23 juin 1755.

¹⁷ AML, FF08, chappe V, 113-120, Ordonnance et reglement general sur le fait de la police de la ville et faux-bourgs de Lyon, Lyon, Antoine Jillicron, 10 septembre 1700, article XXIX, p11.

¹⁸ AML, FF041, Jugement de police, 6 février 1749.

¹⁹ AML, FF044, jugements de polices. Registres des audiences de police (1701-1722) ; AML, FF045, jugements de police. Registre des audiences de police (1700-1774) ; AML, FF049, procès-verbaux de contraventions. Vente sur la voie publique (1713-1777) ; AML, FF050, procès-verbaux de contraventions. Tapage nocturne, dangers imminents (1749-1776).

²⁰ AML, FF030, informations pour affaires de diffamations, injures, violences (1781-1788) ; AML, FF031, informations pour affaires de diffamations, injures, violences (1780-1781) ; AML, FF032, ordonnances de police, contraventions de police, déclarations de grossesses (1682-1788).

L'« homosexualité » à Lyon ne semble donc pas provoquer de désordre public puisqu'on ne la retrouve ni dans les ordonnances initiant les prérogatives de la police, ni dans les documents issus de l'exercice des fonctions policières. Les jugements et condamnations classés au sein de la sous-série des rapports de la ville entretenus avec les autres juridictions n'en témoignent aucunement, comprenant une partie des jugements rendus par divers tribunaux : des arrêtés du conseil supérieur, des sentences de la maréchaussée générale de Lyon, de la sénéchaussée, des jugements prévôtaux ou du présidial, des extraits des registres de greffes comme le greffe criminel de la sénéchaussée de Lyon ou celui de la maréchaussée générale du lyonnais, forez et beaujolais²¹. En plus d'être situées en dehors des bornes temporelles, la série I « Archives de la police : 1790-1870 », puis la sous-série I1 « Police locale » sur la police des mœurs, n'ont trait qu'à des règlements, ordonnances et réclamations concernant les filles publiques, et non les « homosexuels »²². Malgré les inventaires dressés, et les recherches menées, les résultats étaient les mêmes : aucun document ne nous permettait d'exploiter un sujet portant sur l'homosexualité à Lyon. Les sodomites et les pédérastes semblaient alors invisibles puisqu'aucun document légal datant du XVIII^e siècle n'en faisait mention.

1.1.2) Élargissement du champ de recherche archivistique

Face au manque probant de résultats et au temps conséquent que nous avions déjà passé à chercher des sources dans les différents centres d'archives lyonnais, nous avons dû nous résoudre à moduler notre sujet. Nous pensions élargir le champ géographique de l'objet à la ville de Marseille, et à celle de Paris, afin de réaliser une étude croisée qui mêlerait les résultats de recherche obtenus à la fois à Lyon, du moins leur absence, à Marseille, que nous présumptions, et à Paris, qui sont eux avérés. Avec des sources issues des trois plus grandes villes françaises sous l'Ancien Régime, nous pensions réaliser un travail sur la police de l'« homosexualité », qui aurait mis en avant la gestion policière de ces pratiques sexuelles au sein de trois villes différentes, comment cette pratique se déployait, et comment les hommes qui étaient en interaction avec s'en accommodaient.

Marseille apparaissait idéale pour observer des sexualités marginalisées et stigmatisées en raison de sa situation géographique : cette ville portuaire très active au XVIII^e siècle, en

²¹ AML, FF0759, jugements et condamnations : arrêtés du conseil supérieur, sentences de la maréchaussée générale de Lyon, sentences de la sénéchaussée, sentences de tribunaux divers, jugements du présidial, jugements prévôtaux (1735-1789).

²² AML, Lieux publics, I1249.

raison de l'ancienneté de sa Chambre de commerce datant du XVI^e siècle, et de son expansion démographique croissante, en faisant la seconde plus grande ville française, malgré les ravages de la peste en 1720. Le dynamisme dû à sa situation portuaire et son ouverture sur le pourtour méditerranéen, puisqu'elle était au cœur de flux économiques et migratoires mettant différentes communautés et individus en contact les uns auprès des autres, semblait particulièrement intéressant. La cité phocéenne ayant déjà fait l'objet d'études sur l'encadrement de la prostitution, nous avons envisagé la possibilité que la police marseillaise s'occupât aussi des pratiques sexuelles plus marginales. Fleur Beauvieux montre ainsi qu'en temps de peste, une justice exceptionnelle fut mise en place sous l'égide du seul Tribunal de police. Les procès de peste rendent compte des objets criminels qui occupèrent principalement la police entre 1720 et 1723, notamment les procédures pour mœurs regroupant les crimes de prostitution, le libertinage et la vie scandaleuse. Les rapports sexuels supposés étant fortement incriminés en raison du risque de transmission de la maladie qu'ils encouraient, on peut alors imaginer que des rapports sexuels entre hommes aient été pris en compte dans ces procès, sous le vocable « libertinage » ou « débauche ».

Alors que le crime de rapt est peu ou pas réprimé sous l'Ancien Régime, malgré une condamnation sévère des textes de lois, il se retrouve très bien représenté dans les procédures du temps de peste. [...] On peut supposer que ces punitions extrêmement dures doivent être liées à la sauvegarde de la famille, valeur primordiale de la société mise à mal pendant le paroxysme de la peste²³.

Le rapprochement avec le « crime de sodomie » est ici assez tangible. En effet, si dans la pratique les condamnations pour crime de sodomie sont relativement moindres en France durant l'Ancien Régime, il est possible que des situations exceptionnelles aient mené à son encadrement spécifique dans un espace temporel et géographique délimité. Cela aurait pu être le cas à Marseille pendant la peste. Ainsi, le crime de prostitution est largement représenté au sein du corpus de Fleur Beauvieux, l'expulsion et l'enfermement des prostituées, mendiants et vagabonds étant pensés nécessaires dans les règlements, dans une perspective prophylactique sanitaire et morale autour des populations considérées comme biologiquement et socialement dangereuses. La crainte de la maladie associée à la sexualité déviante nécessite de trouver des solutions ; conjurer la « souillure » représentée par la maladie revient donc à conjurer la sexualité en même temps²⁴. Une fois la peste passée, certaines procédures disciplinaires ont

²³ F. BEAUVIEUX, « Justice et répression de la criminalité en temps de peste. L'exemple de l'épidémie marseillaise de 1720-1722 », *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*, Criminocorpus, 24 novembre 2014.

²⁴ F. BEAUVIEUX, « Justice et répression de la criminalité en temps de peste. L'exemple de l'épidémie marseillaise de 1720-1722 », *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*, Criminocorpus, 2014.

laissé des traces dans les pratiques policières, comme l'encadrement des étrangers, portés par les besoins d'identification propres aux grandes villes, qui sont alors des carrefours européens²⁵. Il aurait pu en être de même pour des pratiques sexuelles entre individus du même sexe, que ce soit lors de la période de crise, ou à sa suite. Ces travaux laissaient entrevoir des perspectives intéressantes pour notre sujet, en raison de l'encadrement spécifique qu'il y eut à Marseille en 1720 et de la transformation à long terme des pratiques policières.

Nous nous sommes alors rendus aux Archives municipales de Marseille, et avons procédé de la même manière que dans les centres archivistiques précédemment visités. Au sein de la série FF « Justice et police », nous avons repéré la sous-série « Police locale », comprenant d'une part, une large série de cotes concernant la prostitution et la débauche comprenant des lettres de dénonciation, et les jugements relatifs aux arrestations²⁶, et de l'autre des pièces relatives à des ordonnances de police et des correspondances²⁷. Toutefois cette exploration a révélé que la « débauche » mentionnée dans les inventaires archivistiques, faisait exclusivement référence à des pratiques sexuelles féminines, avérées ou présumées, et à la prostitution, impliquant des veuves, des femmes et des filles, qu'elles soient maquerelles, prostituées, ou complices. N'était donc considérée par la police marseillaise que « l'infâme débauche » que représentait la prostitution féminine, sa visibilité, ou les nuisances qu'elle pouvait induire, et non les pratiques homosexuelles masculines. En sommes, si nous espérions y rencontrer des cas de débauches masculines, une fois de plus, nous fûmes confrontés au silence des archives relatif à l'encadrement de l'homosexualité masculine, à Marseille.

1.2) Le « silence des archives » sur les pratiques homosexuelles en province

Le manque de sources est l'une des difficultés majeures auxquelles les chercheurs travaillant sur la déviance peuvent être confrontés, manquant de données sur lesquelles fonder leurs théories²⁸. Dans *The Silence of the Archives*, les silences archivistiques sont définis comme

²⁵ F. BEAUVIEUX, « Marseille en quarantaine : la peste de 1720 », *L'Histoire*, 2020.

²⁶ Depuis AMM, FF227, police locale. Prostitution et débauche (1671-1687) à AMM, FF253, police locale. Prostitution et débauche (1776-1790) ; et AMM, FF226, police locale. Prostitution et débauche (1689-1784) ; AMM, FF225, police locale. Règlements généraux relatifs à la prostitution et à la débauche (1682-1759) ; soit environ 2897 pièces.

²⁷ AMM, FF217, police locale. Pièces diverses, correspondance, ordonnance concernant des spectacles divers, courses de taureaux, bals, charlatans, ballons (1697-1784) ; AMM, FF218, police locale. Pièces diverses, correspondance, requêtes, lettres parentes et autres concernant les danses, le charivari et la pelote, les sérénades, concerts, trains, et bastringues (1738-1782) ; AMM, FF219, police locale. Ordonnance de police concernant les mascarades et les interdisant (1680-1791).

²⁸ H. S. BECKER, *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*, New York, The Free Press of Glencoe, 1963.

des lacunes dans les documents d'archives. Les sources et les archives ne sont pas des espaces neutres, et les pratiques du travail archivistique peuvent en expliquer les silences, en fonction des cadres de classement, et des choix du matériel à conserver. D'autant que les archives n'offrent qu'une vision étroite de l'histoire, puisqu'elles n'en éclairent qu'une perspective, au regard des acteurs qui en sous-tendent la création²⁹. De fait, le silence des archives interroge l'historien, à la fois sur sa pratique personnelle, et sa capacité à trouver des documents exploitables dans le cadre de son étude, mais aussi sur la théorisation des objets, que ce silence peut venir remodeler.

1.2.1) Implications subséquentes à l'absence de sources légales exploitables

L'absence de sources légales abordant l'encadrement des pratiques homosexuelles n'est donc pas anodine. Si les forces de police de la deuxième et de la troisième plus grande ville de France de l'Ancien Régime n'en font pas mention, il est possible de supposer que la situation est à la même pour toutes les autres villes du royaume de France au XVIII^e siècle. Cela nous force à considérer différentes situations. Les pratiques homosexuelles auraient pu être gérées dans le plus grand secret, et ne laisser aucune trace, parce que les archives en auraient été détruites par la suite. Cependant, l'absence totale de documents légaux et de procès va à l'encontre de cette explication. L'autre raison, plus plausible cette fois, remet en question l'idée d'un encadrement policier des pratiques homosexuelles en province, au profit d'une relative tolérance des institutions à leur égard. Paris, et l'interaction des sodomites et des pédérastes à la police du Châtelet, ferait alors figure d'exceptionnalité dans ce schéma. Il est également possible que les pratiques homosexuelles n'aient pas laissé de traces parce qu'accomplies au sein de réseaux privés, n'ayant donc jamais nécessité l'intervention de la police et de la justice. Plus généralement, lorsque les pratiques ne constituaient pas une transgression sociale forte, elles n'avaient pas lieu de susciter l'intervention du pouvoir royal, et restaient à la charge des communautés, à elles de réguler ou non ces comportements. Il est donc possible que ce soit pour cette raison que les comportements représentés comme déviances sexuelles ou déviances genrées, c'est-à-dire le travestissement, ou les pratiques homosexuelles masculines et féminines, voire la prostitution dans certains cas, n'aient laissé aucune trace. Cela remet en question notre projet initial qui consistait à étudier l'« homosexualité » au sein d'une autre ville française dans son rapport aux institutions, puisqu'il n'est pas possible de s'appuyer sur de telles sources.

²⁹ D. THOMAS, S. FOWLER et V. JOHNSON, *The silence of the archive*, London, Facet Publishing, 2017.

L'absence de sources légales en province ouvre de nouvelles perspectives, Paris serait une exception dont il faudrait comprendre les fondements pour en étudier la spécificité. Ce rapport de force entre Paris et la province n'est pas sans soulever de nouvelles interrogations portant principalement sur les raisons du déploiement d'officiers consacrés à la traque des sodomites et pédérastes dans la capitale, et nulle part ailleurs en France. En pratique le silence archivistique constaté à Lyon et à Marseille suggère que la gestion des pratiques homosexuelles n'est pas une prérogative policière urbaine répandue. Les sources de seconde main, ou du moins l'absence de travaux récents sur les marginalités sexuelles en province, corroborent l'idée d'un vide documentaire concernant les pratiques homosexuelles au sein de la multitude d'institutions archivistiques françaises.

1.2.2) L'impossibilité de réaliser des travaux portant sur les pratiques homosexuelles en province ?

À première vue, le silence des archives en province semble être un frein pour constituer un corpus de sources pertinent sur les pratiques homosexuelles, mais ce silence interroge plus qu'il ne cache. Il faut être en mesure de contourner cette absence de sources, pour trouver des solutions permettant d'éclairer les pratiques homosexuelles au XVIII^e siècle en dehors de Paris. Nous pourrions nous servir des rares cas de procès ayant eu lieu dans les tribunaux provinciaux pour crime de sodomie, car même des tribunaux en théorie non compétents pour juger des affaires criminelles s'arrogeaient ces compétences en parallèle de la justice pénale. Ces procès ont pu être portés en appel dans les différents parlements de France, comme c'est le cas pour Anne-Marie Rigault, condamnée à Lyon pour tribadisme et blasphème, à faire amende honorable, à avoir la langue percée et à être bannie neuf ans. Après un interrogatoire effectué à la Tournelle criminelle du parlement de Paris, elle est condamnée le 26 novembre 1701 à être blâmée et à verser 20 livres tournois d'amende³⁰. Cependant, ces procès pris seuls, ne sont pas suffisants pour comprendre la gestion des pratiques homosexuelles sous l'Ancien Régime. Au contraire, ils ont tendance à surévaluer son encadrement judiciaire vers une forme de répression, alors qu'ils sont peu nombreux, et donc peu significatifs ou représentatifs. D'autres institutions pourraient permettre de repérer des comportements homosexuels, notamment les archives militaires ou celles des officialités, même si les chances de trouver des documents consacrés à ces pratiques restent minces.

³⁰ AN, R, X/2a/1066.

À l'heure actuelle les perspectives les plus intéressantes pour travailler sur la province sont offertes par les sources issues de l'interaction des officiers du Châtelet aux « infâmes ». Certes, ces sources ont déjà été exploitées par les historiens travaillant sur la sexualité à Paris, mais jamais dans le sens de la province ou des migrations. Ces sources permettent d'envisager sous un nouvel angle l'« homosexualité » dans le reste des provinces françaises, et son rapport à la police et à la justice. Elles composeront le cœur de notre corpus archivistique.

1.1.3) Prisme parisiano-centré et nécessité de le décaler

Les études portant sur l'« homosexualité » en France ont largement privilégié le cadre géographique parisien ; le titre annonce directement qu'elles portent sur Paris, ou est moins évocateur et annonce une étude sur la France, se trouvant souvent réduite à la capitale. La province est alors absente de cette littérature de seconde main sur l'« homosexualité », ou souvent réduite aux quelques procès s'y étant déroulés. Les rapports de police parisiens fournissent, en effet, la condition de possibilité pour les historiens d'avoir accès facilement à l'interaction entre une institution d'ordre royal, et les acteurs qu'elle vise à encadrer. Ce faisant, les analyses restent relativement centrées autour de Paris. Cette constatation concerne l'ensemble de études sur les pratiques sexuelles et genrées dites marginales, dont Paris est le laboratoire d'observation en France. La bibliographie du site « *Policing Male Homosexuality 18th-Century Paris* », projet de *database* émanant du Collège du Colorado et de son équipe de chercheurs dont Jeffrey Merrick, et Bryant T. Ragan, atteste, elle aussi, de cette prédominance des études axées sur Paris au détriment de la province. La plupart des études s'attardent soit autour des élites sous l'Ancien Régime : cour royale, aristocratie, noblesse, et haut clergé ; soit autour de Paris, mais jamais sur la France dans son ensemble géographique ou démographique, malgré ce que peuvent suggérer certains titres. Les rares mémoires et les thèses de l'onglet « *French Theses* » évoquant la sexualité et la police ne font jamais référence aux pratiques homosexuelles en elles-mêmes.

Croiser l'approche sur l'« homosexualité » à la dimension migratoire semble alors une nécessité pour initier les études sur les pratiques homosexuelles en province. Les travaux précédemment menés, en raison de leur focale parisienne, ont pu introduire un biais consistant à imaginer la capitale parisienne comme représentative de la gestion des pratiques sexuelles pour le reste du royaume. La macrocéphalie parisienne a probablement en partie obstrué notre regard sur les provinces françaises. Les nouvelles perspectives offertes par l'étude de

l'« homosexualité » dans sa dimension trans-urbaine et migratoire en France, permettent de réévaluer la place considérable occupée par la capitale, au profit des villes de provinces. Paris n'est plus le modèle, mais ce qui fait exception. L'impossibilité de trouver les mêmes sources qu'à Paris en province, pourrait signifier que les prérogatives des polices municipales n'étaient pas les mêmes, ou que les pratiques homosexuelles ont connu un encadrement autre qu'institutionnel. Réaliser ce nouveau travail sur la province, consiste donc à analyser chaque pratique prise dans son contexte, uniquement et exclusivement, et donc à accorder un peu moins d'importance aux représentations issues du discours légal et culturel. Ces derniers ont certes leur rôle à jouer dans la formation de certaines stigmatisations, mais n'indiquent en rien comment ces pratiques ont pu être appréhendées, comprises, ou se déployer en dehors de Paris. La théorie de la répression des pratiques homosexuelles au XVIII^e siècle est ainsi mise à mal, et il faut nécessairement s'appuyer sur d'autres sources pour observer ces pratiques. C'est à la fois notre manière de construire notre objet, mais aussi notre manière de le conceptualiser qui sont mises au défi. L'une des solutions les plus accessibles consiste alors à réemployer les rapports de police parisien, sous le prisme nouveau des migrations et de la province. Le silence des archives initialement perçu comme gêne, n'est alors que la matérialisation concrète de la différence entre les prérogatives des polices royales au siècle des Lumières, et de l'absence d'homogénéité dans la gestion des déviances. Ce silence augure un renouveau dans l'histoire des pratiques homosexuelles sous l'Ancien Régime, puisqu'il oblige l'historien à s'appuyer sur de nouvelles sources, ou à relire nouvellement des sources déjà utilisées. Il oblige surtout à requestionner les travaux et théories antérieurs sur les pratiques homosexuelles.

2) LES « HOMOSEXUELS » : LES GRANDS ABSENTS DES PROVINCES ?

Face à ce silence des archives provinciales sur les pratiques homosexuelles, l'on pourrait être tenté d'imaginer différents scénarios, dont celui de l'absence des sodomites et des pédérastes dans les villes de province sous l'Ancien Régime. Évidemment, cette hypothèse est rapidement mise à mal par l'observation des sources parisiennes, qui attestent de l'existence d'hommes ayant eu des pratiques homosexuelles hors de la capitale. Il nous faut alors comprendre ce qui explique leur visibilité moindre dans les sources pour appréhender d'une meilleure manière ces mêmes pratiques homosexuelles.

2.1) Discrédit de l'hypothèse de leur absence

L'absence de sources issues des institutions provinciales témoigne-t-elle de l'absence d'hommes ayant des pratiques homosexuelles en province ? Si dans le *Tableau de Paris*, les pratiques homosexuelles sont « Sans titre »³¹, il est possible qu'elles n'aient également pas été directement mentionnées dans les sources, en raison de la gravité que pouvait représenter le « crime de sodomie ». Cependant, les procès menés pour crime de sodomie pendant la première partie du XVIII^e siècle attestent du contraire, les traités de jurisprudence prouvent que le crime de sodomie est une catégorie construite et bien nommable. De fait, si les archives en province sont exemptes de mention aux pratiques homosexuelles, ce n'est pas parce que ces dernières sont indicibles, mais parce qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un traitement civil, pénal ou criminel. Ainsi, les rapports de police parisiens et les sources culturelles contreviennent à l'idée de l'absence d'hommes ayant des pratiques homosexuelles en province, et révèlent une dimension migratoire bien plus importante qu'on aurait pu l'imaginer.

2.1.1) L'apparition de la province dans les rapports de police parisiens

L'hypothèse du silence des archives comme consécutif de l'absence du fait homosexuel en province est contredite par ce que mentionnent les hommes arrêtés puis sommés de déclarer leur identité dans les procès-verbaux de la police du Châtelet. Notre corpus de sources comprend pour les années choisies, près de 589 fois la mention « natif de », « natif d' », et plus rarement « originaire de » ou « originaire d' », suivi du nom de la province ou du chef-lieu d'origine de l'homme, par exemple « natif de Metz »³². La mention de la ville ou du village d'origine est souvent accompagnée du nom de la province dont il est originaire « natif de S Paul en Artois »³³, ou simplement du nom de son pays s'il est étranger « natif d'Amsterdam »³⁴. Le dénombrement de ces mentions n'inclue pas les hommes mentionnant être originaires ou « natif[s] de » Paris, puisque nous nous sommes principalement intéressés aux hommes se disant natifs de la province, ou hors de Paris. Toutefois, l'on en retrouve tout de même quelques occurrences, puisque des hommes originaires de Paris peuvent également faire le récit d'expériences homosexuelles en province. Ces mentions du lieu de naissance dans les rapports

³¹ L.-S. MERCIER, « Sans Titre », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 3/12.

³² AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 11 octobre 1781.

³³ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 15 octobre 1781.

³⁴ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 3 octobre 1781.

de police relèvent des besoins d'identification croissant des individus au long du XVIII^e siècle. L'individu qui décline son identité, ne fait pas seulement mention de son chef-lieu d'origine, mais aussi de ses prénoms, nom, âge, éventuel surnom, origine (naissance ou provenance), statut ou métier, lieu de résidence actuel...

[...] françois antoine ducoirois, natif de queneuil sur esme en picardie, homme marié, âgé de 28 ans, cydevant laquais a present hors de condition depuis 8 jours dem^t rue st honnoré chez le sr La croix patissier vis a vis la rue traversine³⁵.

L'accroissement des vérifications de l'identité va de pair avec le gonflement du nombre de rapports émis par les commissaires en charge de la « pédérastie » ; les 50 mentions du lieu d'origine entre 1723 et 1726, s'opposent ainsi aux 531 mentions des années 1781, 1784, et 1785. Ces besoins d'identification nouveaux peuvent être compris comme ceux d'une police développant son système d'information et d'enregistrement. Les informations relatives aux procès-verbaux des hommes arrêtés sont précieuses car nous renseignent sur les pratiques concrètes plus que sur les représentations, et peuvent nous permettre d'appréhender des schémas et des mécanismes liés à la gestion urbaine des pratiques homosexuelles, mais aussi aux vécus et aux stratégies des hommes qui en font l'expérience.

Aussi, les procès-verbaux réalisés par les officiers du Châtelet font mention d'un grand nombre d'expériences homosexuelles à Paris, vécues à la fois par des Parisiens et des provinciaux. Elles permettent d'appréhender les pratiques sexuelles en fonction de différentes variables ayant trait à l'âge, au statut social, à l'intégration au sein de réseaux urbains et communautaires, à la connaissance de mécanismes formels et informels... Ces sources permettent d'appréhender les expériences homosexuelles vécues en dehors de l'espace parisien. Le 17 avril 1749, le nommé Julien Mathurin Alais, alors âgé de 25 ans, et natif de Paris, conte à l'inspecteur Framboisier la manière dont il a été débauché une dizaine d'années auparavant, par un moine lorsqu'il se trouvait dans un couvent en province. Il peut s'agir là d'une manière de jouer sur les représentations pour amoindrir son cas alors même qu'il se trouve en prison, en reprenant les stéréotypes liés à l'âge. Il a été débauché quand il était encore mineur par un homme plus âgé, et depuis ce temps-là il serait adonné à la pédérastie :

[...] lui deposant a été debauché a l'infamie il y a neuf a dix ans par le frere joseph religieux [...] du couvent de Louis pres douvden diocese de chartres, ordre de s^t Etienne de grammont reformé; que lui deposant qui etoit dans le même couvent pour y faire sa premiere communion s'est trouvé seduit par ledit frere joseph qui est venu coucher avec luy et qui la provoqué a se manueliser reciproquement que cela

³⁵ AB, Ms-10254, ff. r151-r153.

leur est arrivé deux ou trois fois pendant quatre mois que le déposant a resté dans ce couvent; qu'environ un an après le frère Joseph vint voir le déposant à Paris et qu'ils se manuelisèrent encore ensemble, que le frère Joseph a sorti de ce couvent et que lui déposant ne sait où il est présent ni ce qu'il fait [...] ³⁶.

Par ailleurs, des hommes indiquent n'avoir des pratiques homosexuelles qu'occasionnellement, ou qu'en province. C'est le cas Jean Lesselin, âgé de 39 ans lorsqu'il est appréhendé par l'inspecteur Desurbois le 5 octobre 1784, jouant une fois de plus sur le *topos* d'une influence extérieure expliquant son vice. Il affirme n'avoir eu de relations homosexuelles qu'en province, ne connaissant aucun homme ayant ces pratiques à Paris :

[...] qu'il a eu le malheur d'être entraîné dans le vice de la pederastie depuis deux ou trois ans par des particuliers de Vernou ; qu'il vient à Paris passer le carême et y fait en outre quelques voyages dans l'année qu'il y est depuis huit jours [...] qu'il ne lui était pas arrivé depuis pasques de se livrer à cette débauche que c'est le no^e Prieur perruquier au^d Vernon et garçon chez le no^e Noël ; qui l'a débauché étant couché ensemble chez lui comp^t à Vernou ; et qu'il s'est amusé plusieurs fois avec le^d prieur ; qu'il ne connaît à Paris aucune personne adonnée à ce vice [...] ³⁷.

Les hommes faisant le récit des expériences homosexuelles qu'ils ont eu donnent accès à un savoir plus large sur les relations interpersonnelles. En plus de narrer ses aventures en province et à Paris, le nommé François Lozeray de 27 ans, arrêté aux Champs Élysées le 26 juillet 1784, fait implicitement référence à l'existence de réseaux de connaissances fermés, ceux des milieux masculins dans un premier temps, et ensuite ceux liés aux origines :

[...] à se polluer avec des camarades, que cela lui est arrivé dans son pays ensuite à Paris depuis huit ans qu'il y est avec ses camarades de lit, qu'il s'est amusé avec un no^e Chemin clerc tonsuré de son pays [...] ³⁸.

Le fait que ces hommes soient arrêtés à Paris alors qu'originaires de l'étranger, d'une province française autre que l'Île-de-France, ou d'une ville autre que Paris, suggère l'importance des déplacements sur le territoire français. Jean-Baptiste Arnauderie « pédéraste connu » âgé de 28 ans et natif de Mont-de-Marsan, raconte dans son interrogatoire qu'après un laps de temps inconnu à Bordeaux, il est venu s'installer à Paris, lieu dont il a ensuite été exilé de l'ordre du roi, et a tenté d'obtenir la révocation de cet ordre par un placet :

Interrogé depuis combien de temps il est à Paris

a dit qu'il y a eu cinq ans au mois d'Avril d^{er}.

³⁶ AB, Ms-10260, ff. 133r-140r.

³⁷ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 5 octobre 1784.

³⁸ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 26 juillet 1784.

Interrogé d'où il venoit en arrivant à Paris.

a dit qu'il revenoit de Bordeaux où il a été quatre ans.

A lui demandé sil n'a pas été obligé de quitter cette ville forcément [...] ³⁹.

L'accès à ces migrations nous est rendu possible par les interrogatoires menés par les officiers de la police du Châtelet lorsqu'ils cherchent à identifier l'identité de l'individu arrêté et les raisons de sa présence à Paris : « Interpellé de nous dire ce qu'il fait à Paris et d'où il connoit l'autre particulier arrêté. A dit qu'il est à Paris depuis cinq à six mois pour postuler un emploi » ⁴⁰ ; « Interrogé combien il y a de temps qu'il est venu à Paris pour la première fois. a dit qu'il y est arrivé à l'âge de huit ans » ⁴¹. Ces déplacements plus ou moins temporaires, depuis Paris vers la province ou l'inverse, et portés par des Parisiens comme des provinciaux peuvent aussi être l'occasion d'échanger des informations concernant la gestion policière des pratiques sexuelles à Paris. Cette transmission informelle de l'information participe alors de stratégies individuelles, liées à une forme d'accès à la connaissance basée sur sa propre expérience et celle des autres : « mais qu'il sçavoit à qui il s'adressoit, ne se fiant pas à tout le monde, sachant qu'on en [des « sodomites »] arrestoit tous les jours » ⁴². Les hommes arrêtés à Paris sont amenés à quitter la capitale pour des raisons personnelles, mais aussi parce qu'ils y sont contraints. C'est le cas des hommes informellement invités à ne plus fréquenter les espaces publics parisiens, et à retourner dans leur pays d'origine sous peine de sanctions ultérieures, ou exilés.

[...] lui enjoignant de ne plus se trouver aux thuilleries à heure indue et le prevenant qu'il seroit à désirer pour sa tranquillité qu'il retournât dans son pays plutôt que d'habiter Paris sans état sans domicile fixe et d'une manière à faire suspecter sa personne et ses actions ⁴³.

Notre corpus comporte une trentaine de mentions d'hommes ayant été précédemment exilés, elles nous renseignent sur les mécanismes d'encadrement des pratiques homosexuelles en lien à leur aspect migratoire : « est convenu d'avoir déjà été arrêté et d'être exilé pour être pederaste » ⁴⁴. C'est donc par le biais de l'exercice de leurs fonctions policières en interaction avec les pédérastes et les sodomites que les officiers furent amenés à laisser des traces des pratiques homosexuelles en province au sein des procès-verbaux.

³⁹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 6 octobre 1781.

⁴⁰ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 9 mars 1781.

⁴¹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 7 mars 1781.

⁴² AB, Ms-10254, ff. r87-r89.

⁴³ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 4 décembre 1781.

⁴⁴ AN, Y 11723, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 9 juin 1784.

2.1.2) Données statistiques et cartographiques sur l'origine des hommes arrêtés à Paris

ORIGINE DES HOMMES ARRÊTÉS EN VALEURS ABSOLUES (VA) ET EN POURCENTAGES (%)								
PROVINCE	1781 VA	1781%	1784 VA	1784%	1785 VA	1785%	CUMUL VA	CUMUL %
Comtat Venaissin	0	0,0	1	0,5	1	0,2	2	0,3
Comté d'Angoumois	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Comté d'Artois	3	2,1	2	1,0	3	0,7	8	1,0
Comté d'Auvergne	4	2,8	5	2,5	13	3,1	22	2,9
Comté de Foix	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Comté de la Marche	1	0,7	0	0,0	2	0,5	3	0,4
Comté de Provence	0	0,0	2	1,0	1	0,2	3	0,4
Comté de Saintonge	0	0,0	0	0,0	4	0,9	4	0,5
Comté du Maine-et-Perche	0	0,0	2	1,0	9	2,1	11	1,4
Duché d'Anjou	1	0,7	3	1,5	9	2,1	13	1,7
Duché d'Aquitaine	6	4,2	3	1,5	5	1,2	14	1,8
Duché de Bourgogne	4	2,8	6	3,0	15	3,6	24	3,1
Duché de Lorraine	6	4,2	8	4,0	23	5,5	37	4,8
Duché de Nivernais	0	0,0	1	0,5	3	0,7	4	0,5
Duché de Normandie	10	6,9	13	6,6	26	6,2	49	6,4
Flandre française	3	2,1	5	2,5	8	1,9	16	2,1
Franche-Comté	5	3,5	1	0,5	7	1,7	13	1,7
Province d'Alsace	0	0,0	0	0,0	2	0,5	2	0,3
Province d'Annis	0	0,0	0	0,0	2	0,5	2	0,3
Province de Béarn	1	0,7	0	0,0	0	0,0	1	0,1
Province de Bretagne	1	0,7	1	0,5	7	1,7	9	1,2
Province de Champagne	13	9,0	12	6,1	26	6,2	51	6,7
Province de l'Orléanais	1	0,7	9	4,5	14	3,3	24	3,1
Province de Picardie	10	6,9	7	3,5	22	5,2	39	5,1
Province de Touraine	0	0,0	2	1,0	5	1,2	7	0,9
Province d'Île-de-France	54	37,5	96	48,5	172	40,8	322	42,2
Province du Berry	1	0,7	2	1,0	2	0,5	5	0,7
Province du Bourbonnais	1	0,7	1	0,5	3	0,7	5	0,7
Province du Dauphiné	0	0,0	1	0,5	1	0,2	2	0,3
Province du Languedoc	2	1,4	4	2,0	5	1,2	11	1,4
Province du Limousin	1	0,7	0	0,0	4	0,9	5	0,7
Province du Lyonnais	2	1,4	0	0,0	3	0,7	5	0,7
Province du Poitou	2	1,4	2	1,0	0	0,0	4	0,5
Province du Roussillon	1	0,7	0	0,0	0	0,0	1	0,1
États étrangers	11	7,6	9	4,5	25	5,9	45	5,9
TOTAL	144	100,0	198	100,0	422	100,0	763	100,0

Tableau 1 : Origine des hommes arrêtés par la police à Paris en 1781, 1784 et 1785.

Le tableau ci-dessus (*tableau 1*) présente les résultats obtenus suite à la création d'une base de données au sein de laquelle chaque ligne correspond à un individu arrêté et correspond à l'origine des hommes arrêtés successivement en 1781, 1784 et 1785, puis pour les trois années compilées. Les résultats en valeurs absolues représentent le nombre brut d'hommes originaires d'une province x pour une borne temporelle y ; par exemple en 1784, 12 hommes, sur les 198 arrêtés cette année-là se disent originaires de la province de Champagne. Concernant les résultats en pourcentage, on peut lire qu'en 1784, 6,1% des hommes arrêtés à Paris sont originaires de Champagne. Globalement, ces résultats donnent une indication plus précise sur le ratio et le poids des provinces dont proviennent les hommes arrêtés par la police du Châtelet à Paris. Nous remarquons ainsi une forte prépondérance des espaces proches du Bassin parisien, soit le duché de Normandie avec 6,4% de provenance sur les trois années, la province de Champagne avec 6,7%, la province de Picardie avec 5,1%, et le duché de Lorraine avec 4,2% sur le même laps de temps, se démarquant des autres provinces.

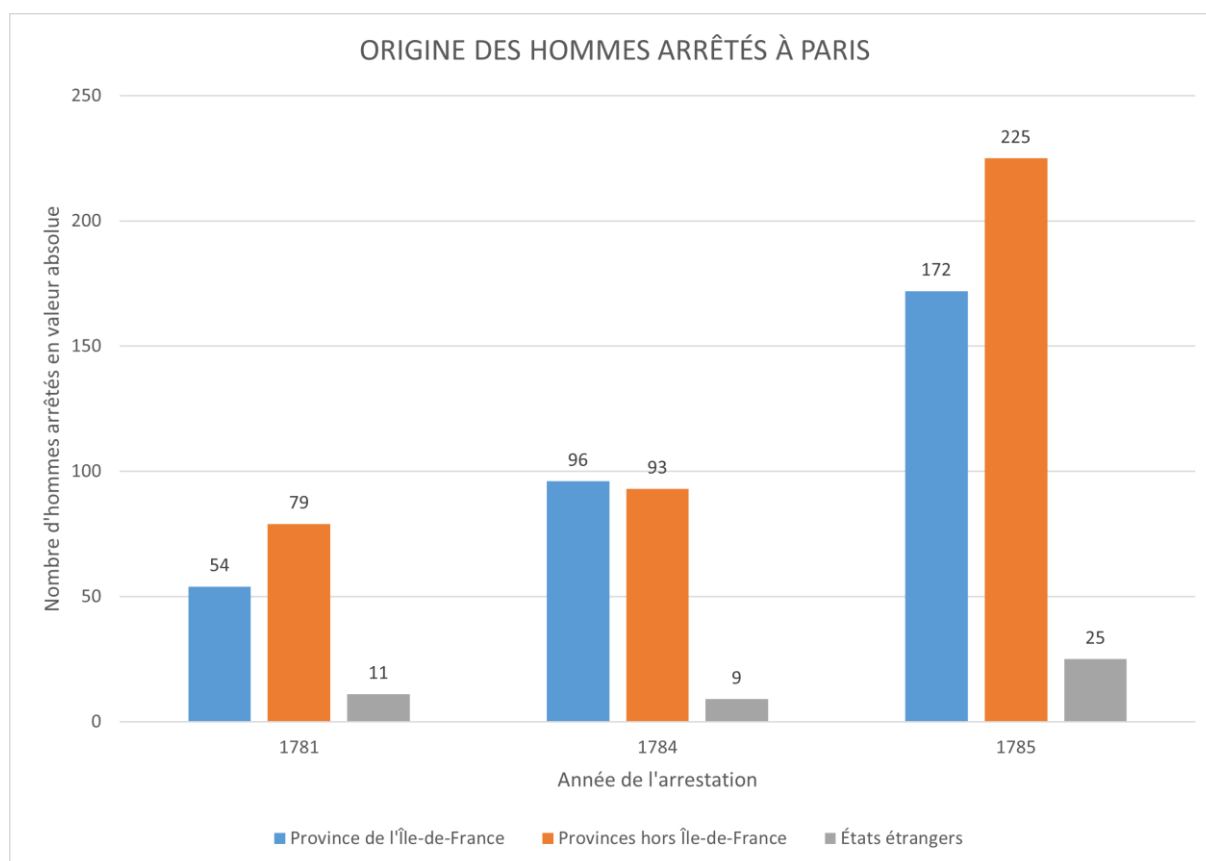


Figure 1 : Répartition des hommes arrêtés à Paris entre la province de l'Île-de-France, les autres provinces françaises, et les pays étrangers.

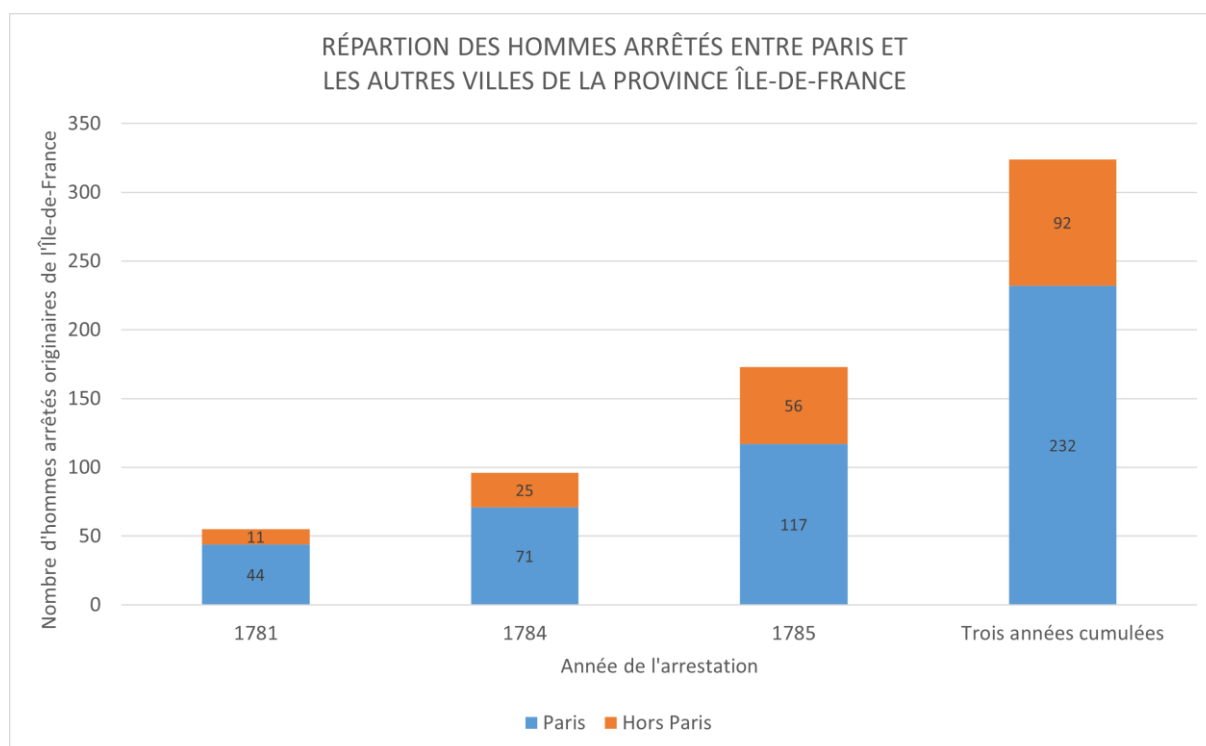


Figure 2 : Répartition des hommes originaires de la province Île-de-France entre Paris et les autres villes.

Ce graphique (*figure 1*) montre que plus de la moitié des hommes arrêtés sont originaires d'une province autre que l'Île-de-France – cette dernière représentant consécutivement 37,5%, 48,5% et 40,8% du poids total des hommes arrêtés à Paris en 1781, 1784 et 1785 – voire sont originaires d'un État étranger à 7,6%, 4,5% et 5,9% pour chacune des années (*tableau 1*). Il nous faut cependant aller plus en détail pour comprendre quelle place la capitale peut occuper dans un tel schéma. En effet, la mention « Île-de-France » fait à la fois référence à Paris, et aux autres villes dont les hommes sont issus au sein de cette province. En toute logique, une grande partie des hommes arrêtés par la police du Châtelet doit être originaire de Paris. De fait, le graphique (*figure 2*) montre le poids qu'occupe Paris par rapport aux autres cités franciliennes, représentant plus de deux tiers de la provenance des hommes natifs de l'Île-de-France chaque année ; soit 44 hommes issus de Paris contre 11 venant d'autres villes en 1781, 71 contre 25 en 1784, et 117 contre 56 en 1785.

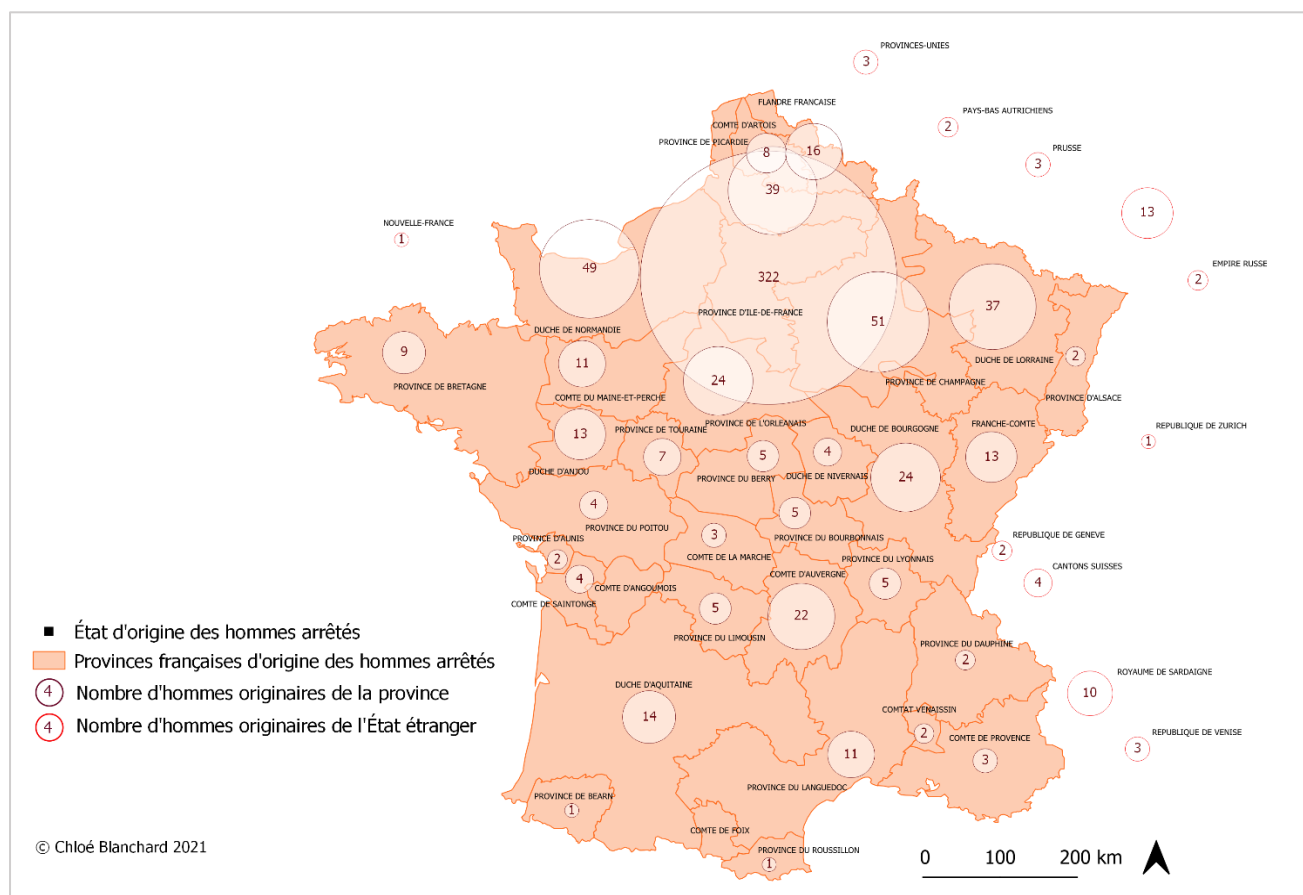


Figure 3 : Provinces françaises et États d'origine des hommes arrêtés à Paris sur les trois années.

Les cartes rendent ces phénomènes d'autant plus perceptibles (*figures 3, 4, 5*). Nous avons fait le choix de présenter ici les cartes reprenant la septième colonne de notre tableau (*tableau 1*), c'est-à-dire, le cumul des années 1781, 1784, 1785, afin de faire émerger visuellement les grandes tendances, liées à l'origine des hommes arrêtés. La première carte

(figure 3) reprend les valeurs absolues du tableau. Elle atteste de la prépondérance de la province Île-de-France, déjà évoquée, dont 322 des hommes arrêtés sont originaires. Elle montre également que la proximité des provinces à l'Île-de-France est un facteur déterminant dans les migrations, puisque ce sont principalement de la Champagne (51), la Normandie (49), la Picardie (39), la Lorraine (37), puis l'Orléanais (24) et la Bourgogne (24) que sont originaires les individus appréhendés par la police du Châtelet. À l'inverse, les provinces les plus éloignées de l'Île-de-France sont celles dont le moins d'hommes sont originaires. Prenons par exemple la Bretagne à l'ouest dont sont originaires seulement neuf hommes, le comté d'Artois au nord (8), le Béarn (1) et le Roussillon (1), ou même aucun comme dans le comté de Foix. Toutefois, la proximité n'est pas forcément un critère de discrimination puisque l'attractivité de la capitale s'élève bien au-delà des frontières françaises jusqu'aux confins de l'Europe, on voit ainsi que des étrangers sont arrêtés à Paris, dont par exemple 13 sont originaires du Saint-empire romain germanique, ou encore de l'Empire russe (2), voire d'au-delà les océans, comme c'est le cas pour cet homme originaire de Nouvelle-France⁴⁵.

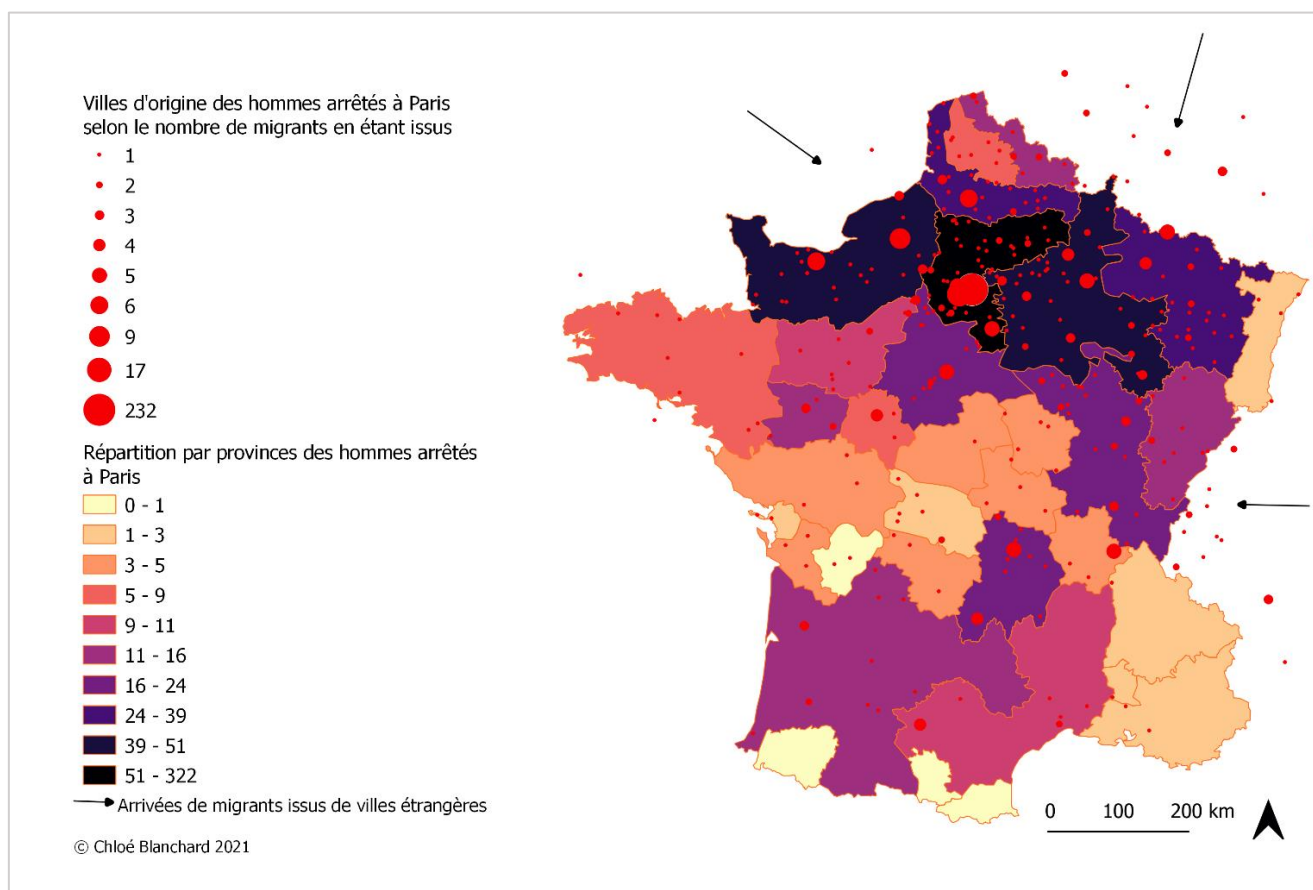


Figure 4: Origine par ville des hommes arrêtés à Paris sur les trois années.

⁴⁵ Nous faisons ici le choix de présenter des cartes et graphiques issus de statistiques cumulées, et non des statistiques annuelles, notre but dans cette sous-partie étant de montrer que les hommes arrêtés ne viennent pas exclusivement de Paris, ce faisant nous présentons des figures plus générales, les cartes par années sont en annexe.

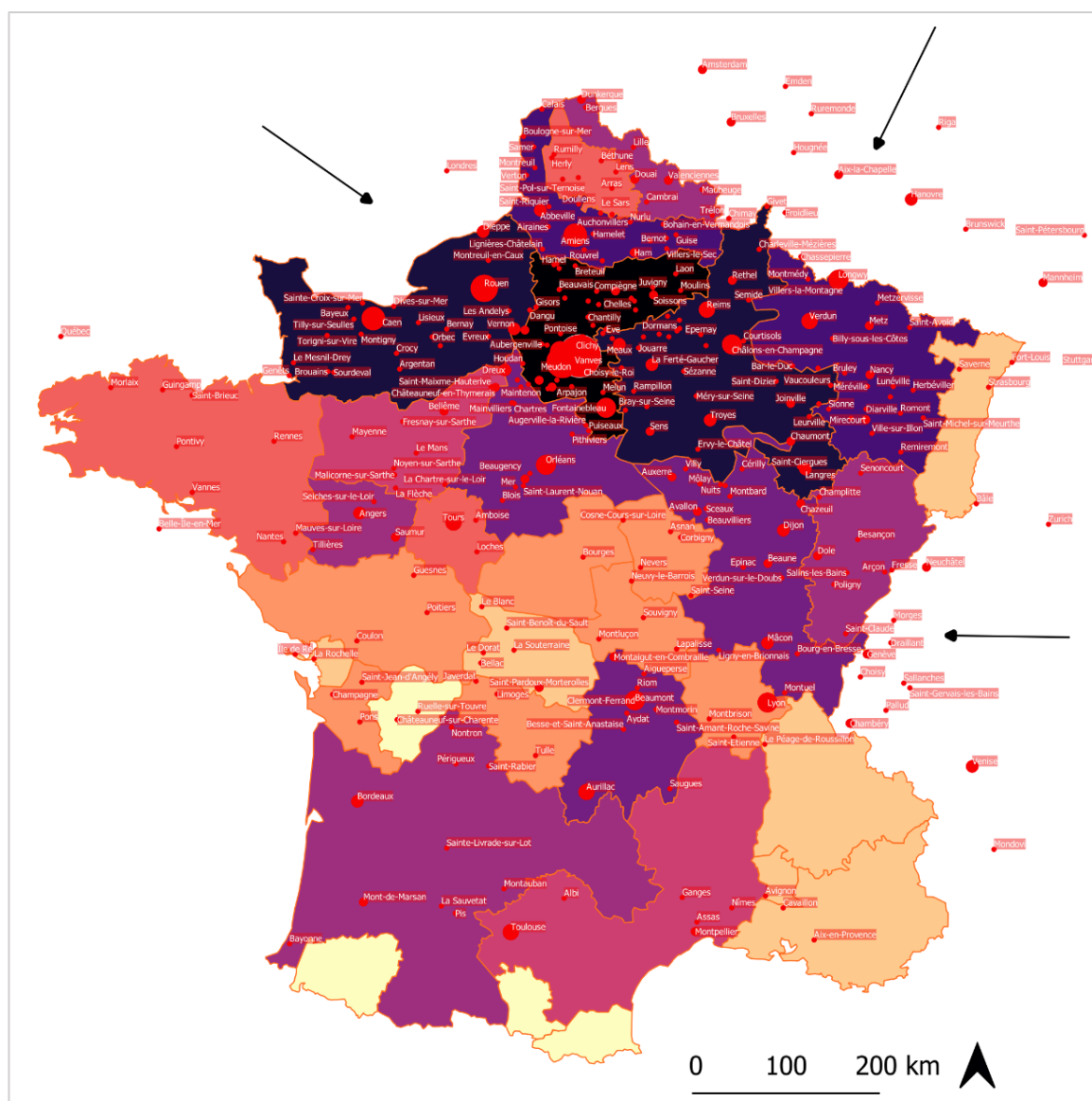


Figure 5 : Origine par ville des hommes arrêtés à Paris sur les trois années (incluant le nom des villes).

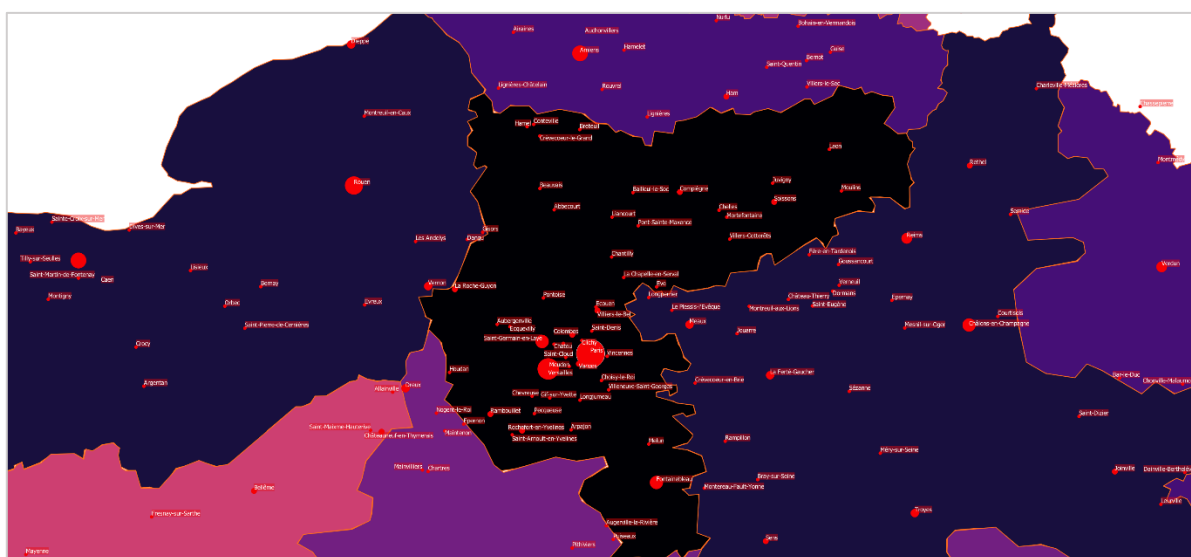


Figure 6 : Origine par villes des hommes arrêtés à Paris sur les trois années (zoom sur la province Île-de-France).

Les deuxième et troisième cartes (*figures 4 et 5*) mettent en avant la dimension trans-urbaine des migrations, au sein de l'Île-de-France. Les hommes arrêtés à Paris viennent principalement de Versailles et de Fontainebleau ; ensuite, à la limite du Bassin parisien, de Caen, Rouen, Amiens, Châlons-en-Champagne, Reims et Orléans ; enfin plus éloignées, apparaissent les villes de Tours, Longwy, Clermont-Ferrand, Lyon, Bordeaux, Aurillac et Toulouse qui regroupent entre six et 17 migrants en général. Par exemple, 17 des hommes arrêtés à Paris sur les années 1781, 1784 et 1785, sont originaires de Caen, et seulement neuf de Lyon. Ces cartes permettent d'affiner la focale d'analyse, allant au-delà du découpage provincial, pour mettre en avant la densité du tissu urbain du XVIII^e siècle. Les villes dont sont issus le plus grand nombre de migrants sont généralement des villes de grande, voire de très grande taille, ce qui implique de plus importants mouvements migratoires en leur sein. Ainsi la présence d'hommes originaires de Toulouse peut étonner en raison de son éloignement géographique, mais son poids démographique et économique en fait une ville dynamique sous l'Ancien Régime. À l'inverse, Marseille n'est nullement représentée, trop éloignée de Paris, et tournée vers le pourtour méditerranéen plus que vers le cœur du royaume de France, aucun homme n'en est originaire sur les années que nous avons choisies. La carte (*figure 4*), par le cumul des trois années oriente notre lecture vers le resserrement de la densité du tissu urbain représenté par les hommes arrêtés lorsque l'on s'approche de Paris, et son desserrement lorsque l'on s'en éloigne. Les villes composant les mailles de ce tissu sont des villes de plus petite taille, voire des villages, dont proviennent en général maximum cinq hommes. Les exemples en sont nombreux, c'est le cas de la ville du Mans, de Beaugency ou encore d'Amboise. Une focale plus centrée autour de la province d'Île-de-France (*figure 6*) rend d'autant plus visible ce phénomène et la forte densité du réseau urbain autour de la ville de Paris. Cette dernière occupe le premier rang avec 232 des hommes arrêtés en étant issus, puis Versailles avec 17 hommes. Des hommes issus de différentes villes étrangères sont également présents à Paris, et arrêtés par la police en 1781, 1784 et 1785. Ils viennent majoritairement de villes situées non loin du royaume de France, comme Genève ou Bruxelles, mais peuvent également venir de bien plus loin comme Venise ou Riga par exemple. Enfin, la colorimétrie des cartes (*figures 4, 5, 6*) illustre la plus ou moins grande quantité d'hommes se disant originaires d'une province *x* lorsqu'ils sont arrêtés à Paris, une province de couleur sombre indique alors un nombre important de migrants en étant issus. Par exemple, sont issus du duché d'Aquitaine et de la Franche-Comté entre 11 et 16 migrants, contre de 39 à 51 migrants pour le duché de Normandie et la province de Champagne, ce que vient clarifier la première carte (*figure 3*) présentant des données plus brutes.

2.1.3) Étude de cas : Les Confessions de Rousseau

Après nous être longuement attardés sur notre base de données consécutive à l'identité des hommes arrêtés par la police du Châtelet en 1781, 1784 et 1785, ce qui nous a permis de cartographier en partie la diversité des lieux dont ils se disent natifs, brisant définitivement le mythe de l'absence d'hommes entretenant des pratiques homosexuelles en province, attardons-nous sur une source culturelle faisant mention d'expériences homosexuelles en province. Nous nous appuierons sur trois passages précis des *Confessions*⁴⁶, ainsi que des morceaux inédits initialement non publiés dans cet ouvrage. Le témoignage de Jean-Jacques Rousseau nous permet de confirmer la présence d'hommes ayant des pratiques homosexuelles en province, au regard de ce que nous avons démontré précédemment. Aussi, les extraits que nous allons présenter, une fois croisés avec les procès-verbaux de la police du Châtelet, paraissent emblématiques des comportements que les sodomites et les pédérastes ont pu adopter, mettant en avant des similarités dans les pratiques homosexuelles au sein de villes différentes.

La première expérience mentionnée par Jean-Jacques Rousseau, ce qui « l'incommodait » par ailleurs, relate « les sales propositions que lui fit un Sodomite, dans l'Hospice des Cathécumènes et l'horreur qu'il en conçut »⁴⁷. Il mentionne explicitement les démarches de cet homme et ses tentatives pour le « séduire » : discussion, services, marques et gestes d'affection, propositions sexuelles implicites, puis explicites, invitation à dormir ensemble, invitation à avoir des relations sexuelles, puis exhibitionnisme et masturbation en sa présence ; tant et si bien qu'au début l'auteur assimile la tendresse à une forme d'amitié...

[...] il m'arriva une petite vilaine aventure assez dégoûtante et qui faillit même à finir fort mal pour moi. [...] L'un de ces deux bandits qui se disoient maures me prit en affection. Il m'accostoit volontiers, causoit avec moi dans son baragouin franc, me rendoit de petits services, me faisoit part quelquefois de sa portion à table, et me donnoit surtout de fréquens baisers avec une ardeur qui m'étoit fort incommode. Quelque effroi que j'eusse naturellement de ce visage de pain d'épice orné d'une longue balafre, et de ce regard allumé qui sembloit plutôt furieux que tendre, j'endurois ces baisers en me disant en moi-même : le pauvre homme a conçu pour moi une amitié bien vive, j'aurois tort de le rebuter. Il passoit par degrés à des manières plus libres et me tenoit de si singuliers propos que je croyois quelquefois que la tête lui avoit tourné. Un soir il voulut venir coucher avec moi ; je m'y opposai disant que mon lit étoit trop petit : il me pressa d'aller dans le sien ; je le refusai encore [...]. Le lendemain d'assez bon matin nous étions tous deux seuls dans la salle d'assemblée. Il recommença ses caresses, mais avec des mouvements si violents qu'il en étoit effrayant. Enfin il voulut passer par degrés aux privautés les plus mal propres, et me forcer

⁴⁶ J.-J. ROUSSEAU, *Les confessions*, op. cit.

⁴⁷ J.-J. ROUSSEAU, *Confessions de J.J. Rousseau, Morceaux inédits ou différences qui se trouvent entre le manuscrit offert à la Convention par Thérèse Levasseur, et les éditions de Rousseau*, Paris, 1796, p. 4.

en disposant de ma main d'en faire autant. Je me dégageai impétueusement en poussant un cri et faisant un saut en arrière, et sans marquer ni indignation ni colere, car je n'avois pas la moindre idée de ce dont il s'agissoit, j'exprimai ma surprise et mon dégoût avec tant d'énergie qu'il me laissa là : mais tandis qu'il achevoit de se démener je vis partir vers la cheminée et tomber à terre je ne sais quoi de gluant et de blanchâtre qui me fit soulever le coeur. Je m'élançai sur le balcon plus ému, plus troublé, plus effrayé même que je ne l'avois été de ma vie, et prêt à me trouver mal. Je ne pouvois comprendre ce qu'avoit ce malheureux. Je le crus saisi du haut mal ou de quelque frénésie encore plus terrible, et véritablement je ne sache rien de plus hideux à voir pour quelqu'un de sang froid que cet obscène et sale maintien, et ce visage affreux enflammé de la plus brutale concupiscence⁴⁸.

Rousseau emploie ainsi différents mots, en tant que narrateur plus expérimenté, pour décrire ce dont il n'avait pas compris la portée lorsqu'il était plus jeune. La « petit vilaine aventure assez dégoûtante », depuis les « baisers » jusqu'à la « plus brutale concupiscence », évoque le vice de « sodomie », concernant à la fois l'onanisme, et les pratiques pénétratives, comme le montre l'extrait suivant. Après avoir raconté ce qui lui était arrivé autour de lui, il est repris par l'un des administrateurs de l'hospice, qui le sermonne sur le trouble qu'il provoque. Visiblement, il ne semble pas prendre de pincettes pour évoquer l'aventure que l'auteur a vécu, puisqu'il parle explicitement des pratiques homosexuelles qu'a voulu avoir l'autre homme avec lui, en assumant que le jeune Rousseau avait compris ce qui lui était arrivé et avait simplement refusé ne voulant pas consentir. Or Rousseau lui-même explique n'avoir su comment réagir car ne sachant pas ce qui se passait, l'administrateur montre alors que les pratiques « sodomites » n'étaient pas inhabituelles, voire courantes, dans les hospices et autres espaces clos, mais peut-être plus largement dans tous les espaces sociaux. En effet, son discours permet de percevoir une certaine tolérance à l'égard des pratiques homosexuelles (onanisme ou sodomie), il minimise l'expérience vécue par Rousseau, et la décrit comme une forme de « rite » de passage, du moins une pratique usuelle, qui même si elle est en théorie défendue, est relativement courante. L'« infame » que décrit Rousseau, homme d'Église, évoque la sodomie sans détour, et ne prend pas la peine de s'en cacher ou d'adapter son vocabulaire. Il présente ainsi au jeune homme, en des termes positifs, qu'il a vécu la même situation lorsqu'il était plus jeune, allant jusqu'au bout de la pratique sexuelle. Ce double récit d'expériences, n'aboutissant pas de la même manière, illustre la facilité pour les hommes d'établir des relations homosexuelles dans le cadre d'espaces privés et « homo-sociaux », ainsi que la tolérance pour les pratiques homosexuelles dans une partie du milieu clérical, et ce qui semble apparaître comme leur relative normalité.

⁴⁸ J.-J. ROUSSEAU, *La nouvelle Héloïse. Théâtre. Poésies. Essais littéraires*, Paris, Gallimard, 1961, p. 66-70.

Il prolongea sa censure en m'expliquant beaucoup de choses que j'ignorois, mais qu'il ne croyoit pas m'apprendre, persuadé que je m'étois défendu sachant ce qu'on me vouloit, et n'y voulant pas consentir. Il me dit gravement que c'étoit une oeuvre défendue ainsi que la paillardise, mais dont au reste l'intention n'étoit pas plus offensante pour la personne qui en étoit l'objet, et qu'il n'y avoit pas de quoi s'irriter si fort pour avoir été trouvé aimable. Il me dit sans détour que lui-même dans sa jeunesse avoit eu le même honneur, et qu'ayant été surpris hors d'état de faire résistance, il n'avoit rien trouvé là de si cruel. Il poussa l'impudence jusqu'à se servir des propres termes et s'imaginant que la cause de ma résistance étoit la crainte de la douleur, il m'assura que cette crainte étoit vaine, et qu'il ne falloit pas s'allarmer de rien. J'écoutois cet infâme avec un étonnement d'autant plus grand qu'il ne parloit point pour lui-même ; il sembloit ne m'instruire que pour mon bien. Son discours lui paroissoit si simple qu'il n'avoit pas même cherché le secret du tête-à-tête, et nous avions en tiers un Ecclesiastique que tout cela n'effarouchoit pas plus que lui. Cet air naturel m'en imposa tellement que j'en vins à croire que c'étoit sans doute un usage admis dans le monde, et dont je n'avois pas eu plustôt occasion d'être instruit. Cela fit que je l'écoutai sans colère mais non sans dégoût. [...] Pour lui, je ne sais ce qu'on put lui dire : il ne me parut pas qu'excepté la Dame Lorenza personne le vit de plus mauvais oeil qu'auparavant⁴⁹.

Ce premier récit est à mettre en parallèle avec ce que nous lisons dans les procès-verbaux parisiens. L'expérience qu'évoque Rousseau est ainsi loin d'être unique et met en avant les schémas liés à l'homosocialité, et aux milieux masculins fermés comme propices à l'établissement de relations sexuelles. Comme le raconte l'administrateur qui s'adresse à Rousseau en parlant de sa propre expérience, Julien Mathurin Alais a été débauché par un ecclésiastique alors qu'il se trouvait au couvent ⁵⁰. L'expérience qu'il a vécue forge chez Rousseau certaines représentations sur les sodomites, les pédérastes, et leurs pratiques. Cependant, le vécu et ses conséquences diffèrent pour chaque individu, puisque dans le cas de Jean Mathurin Alais, il continue de pratiquer la sodomie avec l'homme qui l'a « débauché ».

Cette aventure me mit pour l'avenir à couvert des entreprises des Chevaliers de la manchette, et la vue des gens qui passoient pour en être me rappelant l'air et les gestes de mon effroyable maure m'a toujours inspiré tant d'horreur que j'avois peine à la cacher⁵¹.

Les extraits suivants relatent des événements s'étant déroulés à Lyon, donc également en province. Dans le premier cas, Rousseau est abordé par un homme à Bellecour, la plus grande place publique lyonnaise. Ce dernier lui propose qu'ils « s'amuse » ensemble ; en réalité il lui propose qu'ils se masturbent tous deux, l'un à côté de l'autre, une pratique sexuelle que l'on peut classer sous le vocable « sodomie », ce qui effraye Rousseau qui fuit la place.

⁴⁹ *Id.*

⁵⁰ AB, Ms-10260, ff. 133r-140r.

⁵¹ J.-J. ROUSSEAU, *La nouvelle Héloïse. Théâtre. Poésies. Essais littéraires*, op. cit., p. 66-70.

[...] dans le même intervalle un autre voyage de Lyon dont je ne puis marquer la place et où je me trouvais déjà fort à l'étroit. Une petite anecdote assez difficile à dire ne me permettra jamais de l'oublier. J'étais un soir assis en Belle-cour après un très mince souper rêvant aux moyens de me tirer d'affaire quand un homme en bonnet vint s'asseoir à côté de moi ; cet homme avait l'air d'un de ces ouvriers en soie qu'on appelle à Lyon des taffetiers. Il m'adresse la parole, je lui réponds : voilà la conversation liée. A peine avions-nous causé un quart d'heure que, toujours avec le même sang froid et sans changer de ton il me propose de nous amuser de compagnie. J'attendais qu'il m'expliquât quel étoit cet amusement ; mais sans rien ajouter il se mit en devoir de m'en donner l'exemple. Nous nous touchions presque, et la nuit n'étoit pas assez obscure pour m'empêcher de voir à quel exercice il se préparait. Il n'en vouloit point à ma personne, du moins rien n'annonçoit cette intention, et le lieu ne l'eut pas favorisée. Il ne vouloit exactement comme il me l'avoit dit, que s'amuser, et que je m'amusasse, chacun pour son compte, et cela lui paroissoit si simple, qu'il n'avoit pas même supposé qu'il ne me le parut pas comme à lui. Je fus si effrayé de cette impudence que sans lui répondre, je me levai précipitamment et me mis à fuir à toutes jambes croyant avoir ce misérable à mes trousses. J'étais si troublé qu'au lieu de gagner mon logis par la rue St. Dominique, je courus du côté du quai, et ne m'arrêtai qu'au delà du pont de bois, aussi tremblant que si je venois de commettre un crime. J'étais sujet au même vice ; ce souvenir m'en guérit pour longtemps⁵².

Cette deuxième expérience permet une fois de plus de faire émerger des schèmes communs entre les pratiques homosexuelles comme elles se déployaient à Paris, et celles qui sont ici décrites. Comme on peut le lire dans les rapports de police parisiens, l'homme qui aborde Rousseau le fait au sein de l'espace public que représente la place Bellecour. Ainsi les espaces de rencontre sont les mêmes qu'à Paris, à savoir des lieux publics, comme le sont le jardin du Luxembourg « ayant esté au Luxembourg aujourd'hui »⁵³, les champs Élysée « nous trouvant [...] sous les allées couvertes des Champs Elisées »⁵⁴... Il est également important de relever que les termes employés par les hommes cherchant à avoir des pratiques homosexuelles sont les mêmes. Cet homme propose à Rousseau de « s'amuser », à l'instar des hommes arrêtés dans les espaces publics parisiens effectuent leurs demandes sous formes de périphrase pour éviter l'emploi du terme « sodomie » et rester vagues quant à leurs desseins : « a avoué fréquenter les lieux suspects notamment les thuilleries samuser quelque fois avec des hommes »⁵⁵. S'il propose à Rousseau de s'amuser chacun de leur côté, c'est qu'il ne compte pas, du moins pour le moment, avoir de relations pénétratives avec lui, mais simplement avoir une pratique masturbatoire et non mutuelle, ce qui diffère de la première expérience qu'a vécue l'auteur. Nous pouvons lire cette pratique sexuelle dans notre corpus : « mais que cette fois la

⁵² *Ibid.*, p. 164-168.

⁵³ AB, Ms-10254, ff. r1-r15.

⁵⁴ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 16 août 1781.

⁵⁵ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 28 août 1784.

ils ne firent que se toucher seulement ensemble : que cest la seule infamie que lui declarant a faite »⁵⁶. Cela contribue à mettre en avant l'importance de la masturbation au sein des pratiques dites « homosexuelles ». Néanmoins, l'attitude de Rousseau à l'égard de ces pratiques semble refléter une forme de tolérance, ou de complaisance personnelle ; car même s'il s'enfuit, il s'estime sujet au même vice : celui de l'onanisme, et non celui des pédérastes et des sodomites.

Enfin, le dernier témoignage qu'il livre de ses interactions avec les pratiques homosexuelles, se déroule débute également sur la place Bellecour.

Un autre soir que par économie, et surtout par honte d'aller coucher dans une auberge où il ne mangeait pas, car il vivait à une taverne pour vingt-cinq sols, il avait pris le parti de coucher sur un banc de la place, il fut acosté par un abbé qui parut touché de son sort et l'emmena. L'abbé avait aussi les goûts dépravés du maure. Rousseau le contint par l'horreur, qu'il témoigna pour ce vice⁵⁷.

A ce voyage-ci j'eus une autre aventure à peu près du même genre, mais qui me mit en plus grand danger. Sentant mes espèces tirer à leur fin, j'en ménageois le chetif reste. [...] La saison étoit belle ; un soir qu'il faisoit fort chaud je me déterminai à passer la nuit dans la place, et déjà je m'étois établi sur un banc, quand un Abbé qui passoit, me voyant ainsi couché s'approcha et me demanda si je n'avois point de gîte ; je lui avouai mon cas, il en parut touché ; il s'assit à côté de moi, et nous causames. Il parloit agréablement ; tout ce qu'il me dit me donna de lui la meilleure opinion du monde. Quand il me vit bien disposé, il me dit qu'il n'étoit pas logé fort au large, qu'il n'avoit qu'une seule chambre ; mais qu'assurément il ne me laisseroit pas coucher ainsi dans la place ; qu'il étoit tard pour me trouver un gîte, et qu'il m'offroit pour cette nuit la moitié de son lit. J'accepte l'offre, espérant déjà me faire un ami qui pourroit m'être utile. [...] et nous fumes nous coucher⁵⁸.

Cet abbé l'invite à dormir chez lui, que cela fasse partie de stratégies conscientes ou inconscientes destinées à avoir des relations sexuelles, la méthode de l'homme qui interpelle Rousseau diffère. Certes, il le repère, comme précédemment, sur une place publique, mais cette fois-ci, il l'invite au sein de l'espace privé qu'est sa chambre, et dans son propre lit. S'il n'est pas inhabituel de dormir à plusieurs dans des espaces étroits au XVIII^e siècle, en raison de la pauvreté d'une grande partie de la population, ce dont témoigne également Rousseau, certaines règles de décence obligent à laisser une part d'intimité à son hôte en le laissant se déshabiller, se coucher en premier et en dormant dos à lui, règles auxquelles contrevient l'abbé.

⁵⁶ AB, Ms-10260, ff. 280r-281r.

⁵⁷ J.-J. ROUSSEAU, *Confessions de J.J. Rousseau, Morceaux inédits ou différences qui se trouvent entre le manuscrit offert à la Convention par Thérèse Levasseur, et les éditions de Rousseau, op. cit.*, p. 12-13.

⁵⁸ J.-J. ROUSSEAU, *La nouvelle Héloïse. Théâtre. Poésies. Essais littéraires, op. cit.*, p. 164-168.

Cet homme avoit les mêmes gouts que mon Juif de l'hospice, mais il ne les manifestoit pas si brutalement. Soit que, sachant que je pouvois être entendu, il craignit de me forcer à me défendre, soit qu'en effet il fut moins confirmé dans ses projets, il n'osa m'en proposer ouvertement l'exécution, et cherchoit à m'émouvoir sans m'inquiéter. Plus instruit que la première fois je compris bientôt son dessein, et j'en frémis ; ne sachant ni dans quelle maison ni entre les mains de qui j'étois, je craignis en faisant du bruit de le payer de ma vie. Je feignis d'ignorer ce qu'il me vouloit, mais paroissant très importuné de ses caresses et très décidé à n'en pas endurer le progrès, je fis si bien qu'il fut obligé de se contenir. Alors je lui parlai avec toute la douceur et toute la fermeté dont j'étois capable, et sans paroître rien soupçonner, je m'excusai de l'inquiétude que je lui avois montrée, sur mon ancienne aventure, que j'affectai de lui conter en termes si pleins de dégoût et d'horreur, que je lui fis, je crois, mal au coeur à lui-même, et qu'il renonça tout à fait à son sale dessein. Nous passames tranquillement le reste de la nuit. Il me dit même beaucoup de choses très bonnes, très sensées, et ce n'étoit assurément pas un homme sans mérite, quoique ce fut un grand vilain⁵⁹.

L'abbé tente d'avoir une relation sexuelle avec Rousseau, qui, pour le faire renoncer à son dessein, lui évoque ses aventures passées, affichant ainsi son dégoût pour la sodomie. Cette fois, l'homme est perçu comme un « sodomite » par Rousseau, le comparant à l'homme passé de l'hospice, dans sa première expérience, et suggérant la prégnance des pratiques homosexuelles au sein des milieux cléricaux. Le cadre privé du domicile au sein duquel Rousseau est invité sous prétexte d'hospitalité n'est pas non plus anodin. En effet, une grande partie des hommes arrêtés à Paris relatent des expériences sexuelles se déroulant dans le cadre privé du lieu dans lequel ils logent. Étant à l'écart des espaces publics, ils encourent un risque d'arrestation moindre, bien que parfois les hommes qu'ils invitent chez eux soient des mouches qui leur tendent un piège. En atteste le nombre d'expériences sexuelles décrites par les déclarants en privé :

lui declarant s'est manuelisé 8 a 10 foyes avec le nommé Boraïs cy devant cocher de maison et actuellement marchand de bière demeurant rue guenegault, la premiere foyes il y a environ dix huit mois et la et la dernière 7 a 8 mois, toutes les foyes tant chez lui declarant⁶⁰.

Pareillement, le récit de « parties », sortes d'orgies, également tenues dans des lieux privés « tenant orgie chez lui les fetes et dimanches »⁶¹, montre qu'une grande partie des relations sexuelles entre hommes avaient lieu au sein d'espaces privés, voire semi-privés. Les pratiques homosexuelles y sont donc encore plus difficilement observables.

⁵⁹ *Id.*

⁶⁰ AB, Ms-10260, ff. 416r-419r.

⁶¹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 11 février 1781.

Le matin, M. l'Abbé, qui ne vouloit pas avoir l'air mécontent parla de déjeuner, et pria une des filles de son hôtesse qui étoit jolie d'en faire apporter. Elle lui dit qu'elle n'avoit pas le tems : il s'adressa à sa soeur, qui ne daigna pas lui répondre. Nous attendions toujours ; point de déjeuner. Enfin nous passames dans la chambre de ces Démoniselles. Elles reçurent M. l'Abbé d'un air très peu caressant ; j'eus encore moins à me louer de leur accueil. L'ainée, en se retournant m'appuya son talon pointu sur le bout du pied, où un cor fort douloureux m'avoit forcé de couper mon soulier ; l'autre vint oter brusquement de derrière moi une chaise sur laquelle j'étois prêt à m'asseoir ; leur mère en jettant de l'eau par la fenêtre m'en aspergea le visage ; en quelque place que je me misse on m'en faisoit ôter pour chercher quelque chose, je n'avois été de ma vie à pareille fête. Je voyois dans leurs regards insultans et moqueurs une fureur cachée, à laquelle j'avois la stupidité de ne rien comprendre. Ebahi, stupefait, prêt à les croire toutes possédées, je commençois tout de bon à m'effrayer, quand l'Abbé, qui ne faisoit semblant de voir ni d'entendre, jugeant bien qu'il n'y avoit point de déjeuner à espérer, prit le parti de sortir, et je me hâtai de le suivre, fort content d'échapper à ces trois furies⁶².

Après la nuit qu'il a passé dans la chambre de l'abbé, Rousseau est confronté au mépris, et à la violence verbale et physique, donc au rejet, des hôtesse de l'auberge. Il fait face à la réprobation sociale de ces femmes le soupçonnant d'avoir eu des relations sodomites pendant la nuit avec l'abbé. Cet opprobre public témoignerait-il d'une forme d'infra-justice ? Car si les femmes de la communauté le rejettent dans l'espace privé, en le malmenant, elles ne font néanmoins pas appel aux autorités publiques, malgré le fait que les comportements qu'elles dénoncent soit criminalisés, ce qui paradoxalement pourrait être le signe d'une forme de gestion interne et informelle des déviances sexuelles. À Rousseau de conclure après ces expériences :

Comme à Paris ni dans aucune autre ville jamais rien ne m'est arrivé de semblable à ces deux aventures, il m'en est resté une impression peu avantageuse au peuple de Lyon, et j'ai toujours regardé cette ville comme celle de l'Europe où règne la plus affreuse corruption⁶³.

Cela peut paraître étonnant au regard de la pratique que les sodomites et les pédérastes ont eu des espaces publics à Paris, lieux au sein desquels ils sont autant visibles qu'à Lyon, si ce n'est plus, comme en attestent les procès-verbaux de la police du Châtelet. Pourtant c'est bien Lyon que Rousseau incrimine en tant que ville du « vice », l'idée de la cité urbaine corruptrice est ainsi un topos que l'on retrouve dans de nombreuses sources culturelles. Louis-Sébastien Mercier réalise ainsi la même description de Paris, ville du « vice honteux »⁶⁴ et propice aux « séjour(s) de la licence »⁶⁵.

⁶² J.-J. ROUSSEAU, *La nouvelle Héloïse. Théâtre. Poésies. Essais littéraires*, op. cit., p. 164-168.

⁶³ *Id.*

⁶⁴ L.-S. MERCIER, « Sans Titre », op. cit., p. 132.

⁶⁵ L.-S. MERCIER, « De l'Influence de la Capitale sur les Provinces », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 4/12, p. 297

2.2) Une visibilité moindre dans les archives

Le constat est ambivalent : si l'absence de sources constatée en province est comblée par la restitution des pratiques homosexuelles par le biais des sources culturelles et des procès-verbaux de la police du Châtelet, ces dernières restent relativement rares. La visibilité moindre des hommes expérimentant des pratiques homosexuelles dans les archives ne peut être expliquée par une réponse unique. Il nous faut alors explorer la multi-factorialité concourant à la création de ce silence dans les archives.

2.2.1) Espaces publics et espaces privés

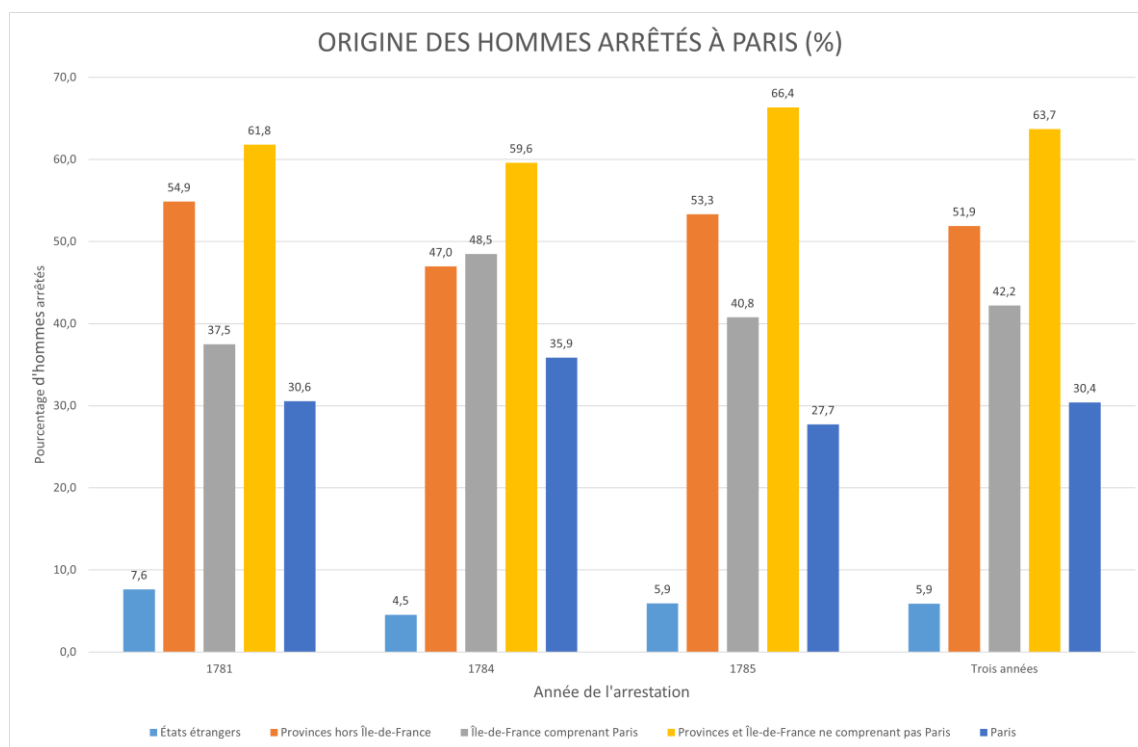


Figure 7 : Origine des hommes arrêtés à Paris en pourcentage.

L'une des raisons qui pourraient expliquer l'absence des pédérastes et des sodomites dans les archives provinciales, est celle de la présence moindre de ces hommes dans les espaces publics en province. Ils pourraient être bien moins nombreux dans les villes et villages de province, contraints par l'absence d'hommes ayant les mêmes désirs qu'eux. Cependant, les statistiques présentées plus tôt semblent indiquer le contraire puisque plus de la moitié des hommes arrêtés à Paris sont originaires de province et relatent des expériences qui se sont déroulées en province et non nécessairement à Paris. Si la capitale paraît concentrer les « déviances » sexuelles, il ne s'agit que d'un effet source influencé par les procès-verbaux.

Le graphique ci-dessus (*figure 7*) nous montre que sur le total des trois années, seuls 30,4% des hommes arrêtés à Paris en sont originaires, le reste étant à 63,7% des hommes venus du reste de la France, et à 5,9% des étrangers. Si l'on veut intégrer Paris à l'Île de France, le ratio reste similaire puisque sur les trois années, 42,2% des hommes arrêtés sont originaires de la province Île-de-France, contre 51,9% d'hommes originaires du reste des provinces françaises.

Si leur manque de visibilité dans les sources n'est pas dû à leur plus faible nombre en province, alors peut-être est-il dû à leur présence amoindrie au sein des espaces publics. Les sodomites et les pédérastes en province auraient pu faire le choix d'une plus grande discrétion et de privilégier les espaces privés, cherchant moins à avoir des pratiques homosexuelles au sein des espaces publics comme c'est le cas à Paris. Une fois de plus, cette hypothèse est contredite par les sources que nous avons utilisées. Ainsi, les hommes fréquentent également les lieux publics pour y rencontrer d'autres hommes, y avoir des rapports charnels, ou se rendre dans des lieux plus privés par la suite, ce que montre l'exemple de Bellecour. On peut donc supposer qu'il en va de même pour les autres villes du royaume de France, et que les hommes qui avaient des pratiques homosexuelles ne se sont pas cachés afin d'éviter les espaces publics et s'en servaient de la même manière que le reste des urbains. Ils sont donc sûrement à peu près aussi visibles qu'à Paris, sans que l'on puisse en mesurer les taux exacts.

2.2.2) *Espaces privés et réseaux*

Si les pédérastes et les sodomites des villes de province fréquentent les espaces publics de la même manière qu'à Paris, cela n'empêche pas qu'ils aient fréquenté en grand nombre des espaces plus privés au sein desquels pouvaient s'épanouir des pratiques homosexuelles. Comme à Paris, certains espaces ont pu être réputés pour être des lieux de rencontre « homosexuels » notamment certains cafés ou cabarets. Ainsi notre corpus de sources fait environ 150 fois mention du terme « cabaret » avec parfois le nom de enseignes, dont certains apparaissent plusieurs fois comme le cadran bleu : « a l'enseigne du cadran bleu »⁶⁶ et « nous trouvant à huit heures du soir dans le Cabaret ayant pour enseigne le Cadran bleu »⁶⁷. Ces cabarets sont des lieux de divertissements « luy disant qu'il falloit sortir des Thuilleries, et s'en aller dans un cabaret pour se bien divertir »⁶⁸, mais aussi des lieux plus discrets et plus sûrs pour ces hommes :

⁶⁶ AB, Ms-10260, ff. 186r-187v + 192r-194v.

⁶⁷ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 15 octobre 1781.

⁶⁸ AB, Ms-10256, ff. 139r-141r.

« il me proposa un moment apres de nous retirer du^d endroit et d'aller boir bouteille quelque part ou il ny eut point a craindre »⁶⁹. Il leur est possible de prendre une chambre pour se rencontrer et avoir des pratiques sexuelles dans un endroit fermé. Il en va donc de même pour les cabarets en province dont certains hommes relatent les expériences qu'ils y ont eu :

[...] quil y a environ 3 ans lui deposant s'est trouvé dans un cabaret hors de paris avec le^d comtois la pierre domestique dun procureur, Duverger domestique de M. de la condamine et un n^e st jean domestique de ma^d la marquise de Bourdeil; que lui deposant s'est manuelisé avec lapierre, et que les autres en ont fait autant ensemble⁷⁰.

Toutefois, certains cabaretiers ne sont pas conciliants avec les pédérastes et les sodomites et peuvent surveiller leur clientèle :

[...] ledit abbé a dit au^d particulier que sil n'étoit pas si tard il iroient dans quelqu'endroit boire bouteille mais que peut être en demandant une chambre dans ce cabaret on la leur refuseroit se doutant de ce qu'ils auroient envie de faire parce que comme la moitié de Paris étoit de cette inclinations aucun des cabaretiers ne l'ignoroit et tous étoient à cet égard sur la surveillance ce qu'ils ne manqueroient pas de panser sils voyaient entrer chez eux un abbé avec un particulier assés jeune⁷¹.

Les cabarets ne sont pas les seuls espaces privés fréquentés par pédérastes et sodomites. À partir des espaces publics, ces hommes invitent ceux qu'ils rencontrent à venir au lieu où ils logent, nombreuses en sont les mentions dans les procès-verbaux : « et lui proposa de nouveau daller souper chez luy et que sil satardoit il coucheroit avec luy » ; « qua la vérité il a emmené chez lui depuis quelques tems sept ou huit jeunes gens différents »⁷². Par ailleurs, ces lieux privés sont l'occasion pour ces hommes de tenir des « parties » ensemble, à Paris et en province « Et font ensemble des parties dans les dehors de paris »⁷³. Les milieux homo-sociaux liés à la scolarité, à l'apprentissage d'un métier, à la religion, ou à l'armée sont propices au développement de pratiques homosexuelles, en raison de l'absence de femmes, de l'asymétrie liée à l'âge comme nous l'avions vu avec Julien Mathurin Alais « débauché » dans un couvent à ses 16 ans par le dénommé frère Joseph⁷⁴. Joue aussi la promiscuité entre hommes, comme en témoigne « Louis Henry Lefevre » qui raconte les relations sexuelles qu'il a eu avec ses camarades marins lorsqu'il était à bord du bateau nommé Le Héro⁷⁵.

⁶⁹ AB, Ms-10255, ff. 341r-342r.

⁷⁰ AB, Ms-10260, ff. 209r-210r.

⁷¹ AB, Ms-10255, ff. 207r-209v.

⁷² AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 14 décembre 1784.

⁷³ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 9 mars 1781.

⁷⁴ AB, Ms-10260, ff. 133r-140r.

⁷⁵ AN, Y 11725, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 19 mai 1785.

Les procès-verbaux nous indiquent ainsi que des pédérastes ont eu accès à des espaces privés par le biais de réseaux de connaissances, dont certains se faisaient les intermédiaires mettant en contact des hommes aux besoins sexuels et d'autres aux besoins financiers. Ces réseaux de connaissances peuvent également être constitués par des hommes de mêmes statuts cherchant à avoir des relations sexuelles entre eux. Il faut aussi souligner l'importance des relations entre maîtres et servants s'établissant dans le cadre privé, et fondant en partie des réseaux des réseaux de connaissance, ces relations sont fréquentes à Paris comme en province :

[...] il me demandât si je connoissois plusieurs seigneurs, qu'il me nomma, entre autres le marquis de tressay, qu'il devoit diner le lendemain avec luy, que si je voulois il me feroit gagner un louis que nous partagerions, puis qu'il me produisoit [...] ⁷⁶.

[...] il ma dit aussy quil avoit servy Mr adam secretaire du Roy en qualité de lacquais pendant six mois et quil en estoit sorty parce quil ny avoit point de profit et que le^d sr. Adam le fou^t tous les jours sans luy rien donner [...] ⁷⁷.

2.2.3) Non-encadrement policier et relative tolérance des pratiques homosexuelles

Cette fréquentation des espaces privés par le biais des rencontres fortuites ou de réseaux de connaissances informels, ou la fréquentation d'espaces homo-sociaux, expliquent en partie l'invisibilisation des pratiques homosexuelles dans les archives. Leur caractère privé les rendant moins transgressives, elles ne semblent pas avoir fait l'objet d'un encadrement policier spécifique en province. Malgré le caractère privé de ces rencontres à Paris, les officiers du Châtelet tentent de reconstruire les réseaux de connaissances présupposant des groupes sodomites au sein de la capitale, dont la recherche rend visible leurs pratiques privées. L'absence de gestion policière des pratiques homosexuelles en province implique donc l'invisibilisation des « homosexuels » dans les sources. D'un autre côté l'absence de sources en province témoigne de l'absence de répression des pratiques dites « sodomites ». À cet égard les archives émanant de la lieutenance générale de police parisienne occupent une position ambivalente. Elles représentent un encadrement policier des pratiques homosexuelles unique au sein du royaume de France. Si elles ne reflètent pas les représentations et la gestion de l'« homosexualité » pour tout le royaume, elles éclairent tout de même ces pratiques au-delà de la capitale, et pallient le silence archivistique précédemment rencontré.

⁷⁶ AB, Ms-10254, ff. r151-r153.

⁷⁷ AB, Ms-10254, ff. r125-v126.

2.3) *L'emploi de sources parisiennes comme palliatif au silence des archives sur l'homosexualité en province*

Nous devons trouver un compromis entre sortir du cadre parisien d'étude des pratiques homosexuelles, et trouver des sources adéquates pour observer ces dernières en province. En ce sens, nous avons fait le choix de travailler sur le rapport entre Paris et la province dans la gestion policière des pratiques homosexuelles, sur le lien des pratiques homosexuelles aux phénomènes migratoires, et sur l'interaction des sodomites et des pédérastes aux officiers du Châtelet.

2.3.1) *Les procès-verbaux des officiers du Châtelet*

Conséquemment aux difficultés que nous rencontrions pour trouver des sources émanant d'institutions provinciales, et face aux signes de l'absence d'encadrement policier des pratiques homosexuelles dans les cités provinciales, après nos recherches à Lyon, puis à Marseille, il était évident que nous prenions appui sur les procès-verbaux du Châtelet pour constituer notre corpus de sources. D'une part, ces documents s'avéraient représenter un cas unique en France de gestion des pratiques homosexuelles, et méritaient donc d'être analysés sous cet angle. D'autre part, ils offraient de précieuses informations sur le vécu « homosexuel » des hommes en province, et des provinciaux à Paris, nous renseignant en filigrane sur les pratiques homosexuelles et leurs représentations au siècle des Lumières. Selon Jeffrey Merrick, s'il n'existe pas une unique série d'archives qui comprendrait exclusivement des documents portant sur les relations entre personnes de même sexe à Paris, ou ce qui fut aussi parfois appelé « débauche » ou « libertinage », il existe néanmoins deux collections se révélant pertinentes pour observer les pratiques homosexuelles⁷⁸. La première d'entre elle concerne les rapports de police provenant des papiers des 11 bureaux de la lieutenance générale de police à Paris conservés aux Archives de la Bastille à la Bibliothèque de l'Arsenal. Elle comprend les documents du lieutenant général et de ses subordonnés (exempts, commissaires, inspecteurs...). Même si certains de ces documents furent dispersés ou détruits lors de la prise de la Bastille en 1789, les séries morales et les séries des prisonniers contiennent un nombre important de dossiers relatifs aux « sodomites » jusqu'aux années 1760. Les documents qui nous intéressent le plus proviennent du deuxième bureau de la lieutenance générale de la police de Paris. Ces documents sont classés au sein de la série « Archives de la Bastille », puis de

⁷⁸ J. MERRICK (éd.), *Sodomites, pederasts, and tribades in eighteenth-century France*, op. cit.

l'« Administration du Lieutenant général de police », des « Bureaux de la lieutenance de police », et ensuite de la sous-série « Discipline des mœurs ». On trouve alors 14 cotes rangées sous le terme « sodomie », relatives aux rapports de police émis dans le cadre des arrestations de « sodomites » entre 1715 et 1769⁷⁹. Ces documents renferment les rapports des mouches et des inspecteurs au commissaires, les demandes de libération, les interrogatoires, les conclusions de la procédure civile... soit autant de pièces exploitables. Par ailleurs, ils ont été numérisés et sont donc en libre accès sur le site de la Bibliothèque nationale de France, Gallica. D'un autre côté, il faut chercher du côté des papiers des 48 commissaires responsables de l'ordre public, dont la traque des pédérastes fait partie. Ces archives sont situées aux Archives Nationales au sein de la série Y « Châtelet de Paris et prévôté d'Île-de-France », dans la sous-série « Châtelet de Paris », puis « Commissaires au Châtelet »⁸⁰. Les documents dont nous avons besoin correspondaient aux offices des commissaires Convers-Desormeaux⁸¹ et Foucault⁸². La série Y complète ainsi les documents de la lieutenance générale de police pour les dernières décennies du siècle des Lumières incluant des centaines de dossiers sur les pédérastes.

Dans la constitution de notre corpus, nous nous sommes focalisés sur des procès-verbaux correspondant à différentes périodes, dans le but de couvrir l'ensemble du siècle. Au début du siècle des Lumières, les rapports de police les plus intéressants se trouvent dans les années 1720. À ce moment-là, les exempts Simonnet et Haimier s'appuient sur des mouches pour effectuer leur surveillance des espaces publics. En ce sens, nous avons déjà sélectionné les rapports couvrant de l'année 1723 jusqu'à l'année 1726⁸³ ; ils fournissent un ensemble cohérent de documents sur lesquels nous appuyer, dans le cadre d'un premier encadrement policier de la « sodomie » et de la mention d'informations sur les provinces françaises. La deuxième période que nous avons choisie concerne les documents des années 1749 et 1750⁸⁴. À cette période, les interrogatoires se font ainsi plus systématiques que dans le passé. Cependant, ces rapports de police ne font presque jamais mention de l'origine des hommes arrêtés ce qui explique pourquoi nous n'avons choisi qu'un échantillon d'une année. Enfin, nous avons choisi les

⁷⁹ AB, Ms-10254, sodomie (1372-1723) ; AB, Ms-10255, sodomie (1724) ; AB, Ms-10256, sodomie (1725-1726) ; AB, Ms-10257, sodomie (1727-1735) ; AB, Ms-10258, sodomie (1736-1740) ; AB, Ms-10259, sodomie (1741-1748) ; AB, Ms-10260, sodomie (1749-1750) ; AB, Ms-10261, sodomie (1755-1756) ; AB, Ms-10262, sodomie (1757) ; AB, Ms-10263, sodomie (1758) ; AB, Ms-10264, sodomie (1759-1760) ; AB, Ms-10265, sodomie (1761-1762) ; AB, Ms-10266, sodomie (1763-1764) ; AB, Ms-10267, sodomie (1765-1769).

⁸⁰ Depuis AN, Y10719 à AN, Y17623.

⁸¹ AN, Y11723-Y11726, minutes.

⁸² AN Y13408 minutes.

⁸³ AB, Ms-10254, sodomie (1372-1723) ; AB, Ms-10255, sodomie (1724) ; AB, Ms-10256, sodomie (1725-1726).

⁸⁴ AB, Ms-10260, sodomie (1749-1750).

rapports de police des années 1780 correspondant à une nouvelle vague de surveillance des pédérastes. Celle-ci est assignée aux commissaires Convers-Desormeaux et Foucault, dont les inspecteurs spécialisés avec qui ils travaillent mènent de jour comme de nuit des patrouilles de pédérastie. Nous avons donc fait le choix des années 1781, 1784 et 1785⁸⁵, fournissant quantitativement le plus de documents pour notre corpus de sources, mais étant aussi très riches dans leur contenu. Nous avons fait le choix de retranscrire les procès-verbaux dès lors que l'origine d'un homme arrêté, si elle était mentionnée, indiquait qu'il venait d'une autre ville que Paris. Nous avons écarté les « natif(s) de Paris » sauf lorsque le rapport faisait explicitement mention de récits d'expériences et de pratiques homosexuelles s'étant déroulées en dehors de Paris. Il s'agissait alors d'un choix pratique qui consistait à sélectionner les rapports de police selon leur intérêt pour notre sujet.

2.3.2) Perspectives ouvertes par l'usage de ces sources

Ainsi, les sources les plus intéressantes pour travailler sur la province se trouvent paradoxalement à Paris en raison du contrôle social formel qu'exerce la police du Châtelet. Elles se révèlent intéressantes pour appréhender les pratiques homosexuelles au siècle des Lumières, non plus seulement sous l'angle des représentations et de la construction de catégories normatives, mais dans l'interaction de la pratique policière aux pratiques homosexuelles, dans une perspective migratoire trans-urbaine, permettant de mettre en avant la dimension exceptionnelle de l'encadrement policier de la sodomie et de la pédérastie à Paris. Le phénomène migratoire étant relativement important au XVIII^e siècle, il est nécessaire d'étudier les pratiques homosexuelles en dehors des entités géographiques que représentent les capitales.

*Several historians have pointed out that there was a distinctive change in the self-awareness of people attracted to others of the same sex in eighteenth-century cities such as London, Paris or Amsterdam. While these research results have been extrapolated to an (inter)national level, it remains necessary to examine less studied cities. Taking into account their different legal contexts and socioeconomic backgrounds will provide a welcome contribution to the historiographical debate on eighteenth-century sodomy*⁸⁶.

⁸⁵ AN, Y11723-Y11726, minutes ; AN Y13408 minutes.

⁸⁶ J. ROELENS, « 'Those rascals chased from Holland!' Sodomy, migration and identity building in eighteenth-century Antwerp », *Cultural and Social History*, vol. 18, n° 2, 2021, p. 3.

Nos recherches à Lyon et à Marseille, même si ces dernières se sont révélées exemptes de toute source légale, ont permis de soulever des interrogations sur le rôle prépondérant de Paris dans la régulation des sexualités au XVIII^e siècle. C'est-à-dire sur la manière unique dont les pratiques homosexuelles furent encadrées au regard des autres cités françaises dans le même espace-temps. Les sources parisiennes seraient-elles alors les sources les plus pertinentes pour travailler sur les pratiques homosexuelles en province ? C'est ce que nous avons tenté de démontrer tout au long de ce chapitre. En allant plus loin, le projet de création d'une *data base* subventionnée par le collège du Colorado doit permettre de recenser tous les rapports de police parisiens afin de les exploiter plus facilement par la suite.

This project, based on thousands of police records located in several Parisian repositories, involves the creation of an interactive database that will allow students and scholars to analyze patterns and changes in same-sex relations from the 1720s to the 1780s. We want not only to explore, describe, and visualize the sodomitical subculture on its own terms but also to connect it with the larger society in many ways: immigration, age and class structures, employment and unemployment, gender, urban space, prostitution, public and private matters, social control and personal agency⁸⁷.

À terme, cette base de données devrait permettre de reconstituer plus amplement les trajectoires individuelles des hommes arrêtés à Paris et les éventuels réseaux qu'ils ont pu tisser dans le royaume. L'objectif est de réaliser de réelles études micro-historiques sur ceux que l'on nomme « sodomites » et « pédérastes » en s'intéressant à leur situation en dehors de Paris, en se servant des informations relatives à leur identité et en les recroisant avec les bases de données d'autres fonds d'archives en province, et en retrouvant des sources liées à leurs vies telles que les actes de baptêmes ou de mariages, les procès, des sources privées...

⁸⁷ Ragan, Bryant T., Jeffrey Merrick, et al. 2020. *Policing Male Homosexuality: 18th-Century Paris Database*. <http://coloradocollege.website/phs/>.

CHAPITRE 4

HYPOTHÈSES SUR LA GESTION DE LA SEXUALITÉ EN PROVINCE AU XVIII^e SIÈCLE

La gestion des pratiques sodomites et pédérastes ne peut être comprise sans un retour sur leur conception juridique, c'est-à-dire leur définition dans le droit pénal et jurisprudentiel. Ce à l'instar du « magistrat qui tient un registre secret des prévaricateurs des loix de la nature » qui « doit réprimer les mœurs coupables qui vont jusqu'au scandale »¹. La pédérastie relève, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, avant tout d'un encadrement pratique tourné vers le service public de la part de la police du Châtelet. Le « crime de sodomie », quant à lui, relève de la matière criminelle dans l'ensemble des traités de jurisprudence publiés sous l'Ancien Régime. Le droit coutumier est ainsi fondé sur les principes juridiques que leurs auteurs élaborent, et sur les sanctions qu'ils préconisent d'appliquer lorsque ce crime est reconnu par les différents tribunaux. Toutefois, le droit criminel tel qu'il est pensé dans les traités de jurisprudence et son application réelle diffèrent. Rares sont les hommes reconnus coupables du crime de sodomie, tout comme ceux qui sont exposés à la peine capitale, ce qui est décrié par les théoriciens eux-mêmes. Au XVIII^e siècle, l'application du droit pénal s'assouplit autour du crime de sodomie jusqu'à sa décriminalisation en 1791. Toutefois, ce retrait de la « sodomie » des traités pénaux n'est pas dû aux hommes de lettres, aux penseurs ou aux philosophes des Lumières. Dès la fin du XVII^e siècle, aux politiques criminelles à l'égard du sexuel et à la gestion théorique du crime de sodomie, se superpose une gestion pratique de la sodomie, non plus comme hérésie, mais comme cas relevant de la compétence royale, que la police doit alors traiter comme une infraction à l'ordre et à la sûreté publique. Alors que les sanctions pénales, en théorie applicables au crime de sodomie, restent les mêmes jusqu'en 1791, dès 1667, la juridiction du Châtelet s'empare majoritairement de cet objet juridique. Comme le remarque Benoît Garnot, cette transition entre la justice et la police est un enjeu majeur :

La présentation des rapports entre justice et société ne peut plus se limiter à celle de la norme juridique, mais doit être analysée à l'aune de la pratique sociale ; elle suppose aussi l'analyse de tous les modes de traitement de la criminalité, qu'ils soient situés au sein de la justice (pénale et civile) ou en dehors d'elle (infra-justice et parajustice)².

¹ L.-S. MERCIER, « Sans Titre », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 3/12, p. 131.

² B. GARNOT, « Justice et société dans la France du 18^e siècle », *Dix-huitième siècle*, vol. 37, n° 1, 2005, p. 87.

Cette tension entre la police et la justice qui se cristallise autour de la définition et de l'appréhension de la « sodomie » est inhérente à notre travail. Nous tenterons de montrer comment, au XVIII^e siècle, la première l'emporte largement sur la seconde dans l'encadrement des pratiques homosexuelles. Aussi, l'existence d'un faible nombre de documents légaux issus de la procédure judiciaire nous permet d'avancer l'hypothèse selon laquelle ce passage d'un modèle de justice à la police vers la fin du XVII^e siècle, est à mettre en lien avec le faible nombre de procès intentés pour crime de sodomie. Cependant, malgré le constat de cette évolution pratique dans le traitement de la sodomie, la recherche de sources policières sur les pratiques homosexuelles dans les villes de province tend à démontrer l'absence de leur gestion en dehors de Paris. Nous devons nous interroger sur les raisons de l'absence de gestion de la sodomie et de la pédérastie au sein des lieutenances générales des villes de province, alors que leurs compétences sont en théorie les mêmes que celles de la lieutenance générale de Paris. À l'édit portant sur la création de la lieutenance de la police de Paris en mars 1667 « Edit du Roy, Portant Creation d'un Lieutenant de Police en la Ville, Prevosté, & Vicomté de Paris »³, répond l'édit d'octobre 1699 instituant cet office au sein des plus grandes villes du royaume :

[...] création de nouveaux Offices formez & hereditaires des Conseillers Lieutenans Généraux de Police dans chacune des Villes du Royaume, Païs, Terres & Seigneuries de l'obesissance de Sa Majesté, où il y a Parlement, Cour des Aydes, Chambre des Comptes, Sièges Presidiaux, Bailliages, Senéchaussées, ou autres Jurisdictions Royales [...]⁴.

Le rôle hégémonique du modèle de police parisien est remis en question puisque les implications des lieutenances de police provinciales ne semblent pas être les mêmes qu'à Paris. Ainsi, devons-nous envisager la situation policière parisienne comme relativement unique au XVIII^e siècle, son exceptionnalité dépasse de loin la seule gestion des pratiques homosexuelles.

Notre propos sera premièrement consacré à l'analyse du droit pénal autour du « crime de sodomie » tel qu'il est théorisé dans divers manuels de jurisprudence pendant l'Ancien Régime et plus particulièrement au siècle des Lumières. Pour ce faire, nous devons comprendre la conceptualisation du crime de sodomie par les juristes qui la définissent, l'historicisent et émettent des hypothèses sur la manière dont elle doit être sanctionnée par les tribunaux. La plupart de ces auteurs sont en faveur de l'application de peines exemplaires, généralement caractérisées par l'envoi au bûcher de l'homme reconnu coupable du « crime de sodomie ».

³ Edit du Roy, Portant Creation d'un Lieutenant de Police en la Ville, Prevosté, & Vicomté de Paris, Saint-Germain-en-Laye, mars 1667, In-4°, 4p.

⁴ Edit du Roy, Portant suppression des Offices de Conseillers Lieutenans Generaux de Police, cy-devant créés, à l'exécution de la Ville de Paris... ou autres Jurisdictions Royales, Paris, octobre 1699, In-4°, 14p.

Ils sont aussi nombreux à évoquer le manque de sévérité des juges et des tribunaux, ainsi que le très faible nombre de sodomites arrêtés, puis condamnés. La progressive tendance vers la « décriminalisation » de la sodomie a cours tout au long du XVIII^e siècle, bien qu'en théorie, la décriminalisation légale n'advienne qu'en 1791. En pratique, l'absence de condamnations pour crime de sodomie avec la transition de la justice à la police dans la gestion des pratiques sexuelles dites déviantes, initient avant l'heure la transformation du crime en cas de justice royale dont l'encadrement par la police sert avant tout une idée de l'ordre public et moral. Le faible nombre de procès pour crime de sodomie tout au long du XVIII^e siècle corrobore cela. Du fait de leur nombre, ces derniers manquent de représentativité pour illustrer la gestion de la sodomie, il ne faut alors pas surestimer les interprétations que l'on peut en faire. Cette lecture tend à nuancer la théorie du discours légal, confrontée à la pratique effective de la police.

Ensuite, les différences entre la lieutenance générale de Paris et les lieutenances des villes de prérogative royale en province expliquent en partie que les pratiques homosexuelles ne fassent pas partie de leurs prérogatives. Les compétences leur ayant été attribuées par l'édit de 1699 sont les mêmes qu'à Paris, mais se déploient différemment d'une ville à l'autre. Elles dépendent de l'autonomie de l'administration ou de sa subordination, comme c'est souvent le cas, aux pouvoirs municipaux. Mais alors que signifie la « police » en province ? Ce terme ne semble pas concrètement arrêté au début du siècle, de plus, la pluralité des polices provinciales témoigne du manque d'uniformité de la « police » au sein du royaume de France. Ainsi, la police sous-tend différentes acceptions en fonction des besoins pratiques liés à la gestion de l'espace et des populations au sein desquels elle s'inscrit. Le manque d'encadrement des pratiques homosexuelles par les polices provinciales doit en ce sens être interrogé, en mettant en avant leurs limites et leurs écarts par rapport au modèle type de police parisien. Nous devons tenter d'expliquer pourquoi, en dehors de Paris, les polices semblent délaisser l'encadrement des sodomites et des pédérastes. Se superposant aux institutions policières, les communautés civiles représentent à la fois des relais de l'autorité, mais aussi des groupes d'entraide et de solidarité indépendants du pouvoir royal. Inscrit au sein de multiples communautés, l'individu peut s'appuyer sur un réseau possédant ses propres règles et pouvant rendre compte de mécanismes infra-judiciaires, ce qui est le cas dans la gestion des pratiques sexuelles⁵. Cette gestion informelle pourrait signifier une forme de relative tolérance communautaire s'inscrivant à rebours de « l'horreur » que doit inspirer le crime de sodomie.

⁵ J. HARDWICK, *Sex in an Old Regime City: Young Workers and Intimacy in France, 1660-1789*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2020.

Ces perspectives nous permettent d'aboutir sur le rôle de la police parisienne et sa condition d'exceptionnalité. À l'échelle du royaume, la police du Châtelet est la plus aboutie, mais aussi la plus proche du pouvoir royal ; cette configuration confère au lieutenant général de police parisien des fonctions régaliennes. Dans notre hypothèse, cette différence est au fondement de l'ambivalence de la gestion des pratiques homosexuelles au sein du royaume de France. L'encadrement des sodomites et des pédérastes par les officiers de police parisiens n'est plus alors une simple formalité, mais une spécificité qu'il nous convient de comprendre.

1) JUGER LE CRIME DES « DEBAUCHÉS CONTRE NATURE »⁶ :

ENTRE DROIT PÉNAL THÉORIQUE ET ENCADREMENT PRATIQUE

Un bref retour en arrière permet de retracer la criminalisation de la sodomie depuis le XVI^e siècle, dont les condamnations officielles s'opposaient déjà aux réalités quotidiennes. L'historiographie a longtemps présumée la répression des actes homosexuels sous l'Ancien Régime en se basant sur deux axes. Déjà, la sodomie aurait été réprimée en tant que sexualité « contre-nature » que la catégorie juridique associe à un large prisme de pratiques. De l'autre côté, la sodomie aurait été réprimée car considérée comme un crime contre Dieu et contre l'État, synonyme d'une pratique hérétique, mais également d'un acte de sorcellerie et de trahison. Avant le XVIII^e siècle la condamnation religieuse aurait été relayée par le système judiciaire ecclésiastique et séculier, appliquant de violentes peines aux individus reconnus coupables du crime de sodomie. Cependant, celles-ci sont à relativiser puisqu'elles ne sont que rarement appliquées. Si la pratique de la sodomie produit des représentations transgressives vis-à-vis des rôles sexués et genrés aux fondements de l'ordre social et divin, il existe tout de même un fossé profond entre la rigueur des discours institutionnels et la mise en pratique de l'encadrement judiciaire puis policier de la sodomie jusqu'à la fin du XVIII^e siècle⁷.

1.1) Droit pénal et construction de la jurisprudence autour du crime de sodomie

La construction du droit encadrant les pratiques sexuelles repose sur une réflexion sur la nature des actes et des acteurs impliqués. Ce travail de définition est associé à une nébuleuse :

⁶ J.-N. GUYOT, *Supplément au répertoire universel et raisonné de jurisprudence, civile, criminelle, canonique et bénéficiale...*, Paris, Visse, 1786, vol. 17/24, p. 232.

⁷ F. TAMAGNE, *Mauvais genre : une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, La Martinière, 2001.

les traités de jurisprudence. L'analyse de ces traités rédigés par les juristes indique que la sexualité n'est pas seulement l'affaire de ceux qui la pratiquent, mais concerne directement la sérénité et la pérennité de l'État. La sodomie est considérée comme un crime dans la mesure où elle s'oppose à ce qui est alors considéré comme l'aboutissement logique de l'acte sexuel : l'union légitime de l'homme et de la femme au sein du mariage dans le but de la procréation. On peut lire dans le discours normatif qu'un ordre symbolique est organisée autour de la notion de famille, et qu'un ensemble de représentations attribue une fonction à chacun selon son sexe, dont découle l'attribution des biens et des honneurs. La sexualité est donc une affaire de légalité dont l'encadrement doit être pensé dans le droit civil et pénal. Les transgressions portées par le crime de sodomie sont ainsi décrites et appréhendées ; empruntant à des sources diverses et anciennes, issues à la fois de la pratique et de la doctrine, les auteurs des traités que nous allons exposer mettent en avant une casuistique savante devant permettre au juge de trouver la solution juste et d'attribuer à chaque criminel la peine qui lui est due. Thème classique chez les criminalistes, le « crime de sodomie » est présenté comme tel : « avant ou après sa définition et la peine qui le sanctionne, sont exposés la règle générale et les cas particuliers du crime, dans une *disputatio* toujours argumentée »⁸.

1.1.1) La définition du crime de sodomie dans les traités de jurisprudence

Avant de définir le crime de sodomie, les juristes décrivent l'ordre de crime auquel il se rapporte. Pierre-François Muyart de Vouglans, en 1757 dans son *Institutes au droit criminel*, au titre « Des Crimes de Luxure, & de leurs Peines », explique que sont compris « sous ce nom, l'Adultere, la Poligamie ou Bigamie, le Stupre, la Fornication, le Maquerelage, le Concubinage, le Viol, le Rapt, l'Inceste, la Sodomie, & la Bestialité »⁹. Il catégorise ainsi la sodomie comme crime de luxure et reprend cette distinction en 1781 dans *Les lois criminelles dans leur ordre naturel* pour définir la luxure comme « toute entreprise illicite tendante à satisfaire les sens au mépris des Loix de la Religion, & contre les règles de la Pudeur & de l'Honnêteté publique »¹⁰. Le crime de luxure et plus largement le crime de sodomie sont perçus sous deux aspects antithétiques. Ils portent préjudice à la religion, mais également à l'ordre de la société :

⁸ R. BUEB, « L'inceste dans la doctrine pénale d'Ancien Régime », dans A. B. Dorsman, L. Kondratuk et B. Lapérou-Schneider (éd.), *Genre, famille, vulnérabilité. Mélanges en l'honneur de Catherine Philippe*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 179.

⁹ P.-F. MUYART DE VOUGLANS, *Institutes au droit criminel, ou Principes généraux en ces matières, suivant le droit civil, canonique, et la jurisprudence du royaume...*, Paris, Le Breton, 1757, p. 509-511.

¹⁰ P.-F. MUYART DE VOUGLANS, *Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel...*, s. l., Merigot le jeune, 1780, p. 90.

[...] il n'en est point qui conduise à de plus grands désordres, soit qu'on les envisage du côté de la Religion qui met ces Crimes au nombre des péchés capitaux, soit du côté de la Société, dont ils rompent les liens les plus sacrés, en même temps qu'ils renversent l'Ordre de la Propagation, & la Fortune des Familles¹¹.

Il convient alors de les juger selon des peines « plus ou moins rigoureuses, suivant le plus ou moins de scandale & de préjudice que ces Crimes apportent à la Société »¹². La caractéristique scandaleuse et publique de la sodomie, accompagnée des troubles à l'ordre public qu'elle sous-tend, est effectivement liée à la fin du XVIII^e siècle à l'encadrement policier des pratiques homosexuelles à Paris, dans un objet de régulation de la débauche. En ce qui concerne le « crime de sodomie », au début du XVII^e siècle, Claude le Brun de la Rochette en livre une définition issue des écrits religieux dans *Le procès criminel* :

Si les estranges fleaux de l'Empereur souverain de ce grand Univers a parfois envoyez sur la terre, pour punition de cet execrable crime [...] & sur l'embrasement des Sodomites Gomorrehens, & leurs voisins qu'il occasionna : & considerans que la plus saine partie des plus speculatifs Docteurs Theologiens asseurent ; que pour telles iniquitez, Dieu envoye sur la terre, les pestes, guerres, famines & autres fleaux, desquels son courroux iujustement allumé contre la brutalité des hommes atteintes de ce crime, chastie les Provinces qui en sont infectées. Et à la vérité il est justement appelé peché contre nature, veu que les autres iniquitez, comme la fornication, l'adultere, le rapt, sont aucunement selon nature ou poussees de l'instinct naturel (bien que contre la raison :) mais celsui-cy foulant aux pieds les Lois de nature sortant furieusement hors les bornes d'icelle, il l'oppugne, la confond, & la viole entièrement¹³.

La sodomie est ainsi conçue, non plus seulement comme une luxure, mais comme un crime à l'encontre de la nature, à la fois contre l'instinct et contre la raison. Retenons principalement que « La sodomie est peche contre nature »¹⁴ et qu'à cet égard c'est toute la société qui finit par être pervertie et à en subir le châtiment. Cette conception se retrouve dans le thème biblique de la destruction de la ville de Sodome :

Le nom que luy a esté donné de Sodomie, a esté tiré de la miraculeuse punition des Sodomites, lorsque Dieu pour cet execrable forfait, abysma dans les entrailles de la terre, les villes de Sodome, Gomorrhe, Seboin, Segor, & Oleale. Nous l'appellons bougrerie, à l'imitation des Italiens¹⁵.

À cette période, la sodomie est entendue sous la triple conception : onanisme, coït anal, bestialité :

¹¹ *Id.*

¹² *Id.*

¹³ C. LE BRUN DE LA ROCHETTE, *Le Procès civil et criminel... plus l'Élection, ou de la Jurisdiction des esleus...*, Lyon, Pierre Rigaud, 1618, p. 21-24.

¹⁴ *Id.*

¹⁵ *Id.*

Ce crime se commet en trois diverses sortes toutes différentes. Scavoir, ou quand l'homme se corrompt & contamine soy-meme sciemment (& non quand en songe). [...] Ou quand il exerce Sodomie avec autre homme, ou avec la femme [...] ou avec les bestes brutes¹⁶.

En ce qui concerne les synthèses très complètes en matière de droit pénal de Pierre-François Muyart de Vouglans, il y estime que le crime de sodomie tire son nom « de cette Ville abominable, dont il est fait mention dans l'Histoire Sacrée »¹⁷ et « dont la Justice divine a cru devoir tirer une vengeance mémorable, en la faisant conformer par les flammes, de manière qu'il n'en restât plus aucun vertige sur la terre »¹⁸, en intertextualité avec le récit biblique de la destruction de la ville de Sodome. En 1757, sa définition de la sodomie exclut les pratiques bestiales, qui étaient pourtant comprises dans l'acception globale du terme au XVII^e siècle :

[La sodomie] se commet par un Homme avec un Homme, ou par une Femme avec une Femme. [...] Il se commet aussi par un Homme avec une Femme, lorsqu'ils ne se servent pas de la voie ordinaire pour la génération. [...] Enfin se commet par un Homme sur soi-même ; ce que les Canonistes appellent mollities, & les Latins mastupratio¹⁹.

En 1781, la pensée générale évolue à l'instar de la sémantique que l'on retrouve au sein des procès-verbaux de la police du Châtelet, la « sodomie » devient « pédérastie » : « Ce Crime est connu autrement sous le nom de PEDERASTIE ; on l'appelle aussi contre nature, parce qu'il tend à violer les règles prescrites par la nature pour la génération »²⁰. Il ne concerne que les pratiques « qui se commettent d'homme à homme, ou de femme à femme, & non de ceux que l'on commet sur soi-même, & dont il est parlé dans le Droit Canonique sous les noms de Mastupratio & de Mollities »²¹. La définition du crime de sodomie se réduit et s'uniformise. Le crime de sodomie, désormais appelé « pédérastie », s'est donc resserré autour des seules pratiques sexuelles d'hommes à hommes et de femmes à femmes, en évacuant ainsi la triple acception entendue au début du siècle. On associe à ce terme un ensemble de représentations renouvelées à la fin du XVIII^e siècle. Enfin, Nicolas Guyot nous apporte d'autres précisions ; la sodomie est « le crime des débauchés contre nature », il y entend aussi « Le crime des femmes qui se corrompent l'une l'autre [...] comme une espèce de Sodomie »²².

¹⁶ *Id.*

¹⁷ P.-F. MUYART DE VOUGLANS, *Institutes au droit criminel*, op. cit., p. 509-511.

¹⁸ P.-F. MUYART DE VOUGLANS, *Les loix criminelles de France dans leur ordre naturel...*, op. cit., p. 243-244.

¹⁹ P.-F. MUYART DE VOUGLANS, *Institutes au droit criminel*, op. cit., p. 509-511.

²⁰ P.-F. MUYART DE VOUGLANS, *Les loix criminelles de France dans leur ordre naturel...*, op. cit., p. 243-244.

²¹ *Id.*

²² J.-N. GUYOT, *Supplément au répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, op. cit., p. 232.

Les juristes de la fin du siècle des Lumières s'accordent donc en faveur d'une définition plus fine, émancipée d'un contexte d'élaboration religieux, qui associe, avant tout, le crime de sodomie à un trouble à l'ordre public. Ce passage de la « sodomie » à la « pédérastie » annonce en partie la décriminalisation à venir, et y participe. Pour construire leur jurisprudence, les auteurs des traités s'appuient à la fois sur le droit romain et le droit canonique :

Le Droit Canonique répute ce Crime tellement grave, qu'il le met au-dessus de l'Inceste que commettrait un pere avec sa propre fille. Aussi voit-on qu'il prononce contre les Ecclésiastiques qui tombent dans ce Crime, les Peines les plus fortes que l'Eglise puisse prononcer, telles que celles de l'Excommunication, & de la Dégradation des Ordres sacrés [...]. Les Loix Romaines ne se sont pas montrées moins sévères contre les Coupables de ce Crime ; elles s'accordent toutes à prononcer la peine de Mort, conformément à la Loi de Moïse ; & cette peine, qui est celle du Feu²³.

Les empereurs romains établirent la peine de mort contre ce crime. Il y avoit une loi semblable chez les Athéniens. [...] Farinacius & Julius Clarus nous apprennent que non-seulement on punit du dernier supplice ceux qui commettent ce crime ; mais encore qu'on brûle leur corps après leur mort²⁴.

1.1.2) Les sanctions applicables en cas de reconnaissance du crime de sodomie

En s'appuyant sur des principes de droit anciens, les juristes préconisent les peines à appliquer pour les individus reconnus coupables du crime de sodomie. Ils le font également à l'aide de lois plus anciennes du royaume en restituant des cas exemplaires de condamnation ayant eu lieu lors des périodes antérieures à l'Ancien Régime. Tandis que de Muyart de Vouglans cite un capitulaire de Charlemagne et s'appuie sur le droit promu par Saint Louis, Guyot reprend d'anciennes coutumes :

C'est aussi en conséquence de ces premières Loix, confirmées par les Etablissements de S. Louis en 1270, où l'on trouve un Chapitre exprès sur ce Crime, que s'est introduit dans notre Jurisprudence l'usage constant de le punir de la peine du Feu, à l'exemple du châtiment que la justice divine en a tiré²⁵.

Suivant l'ancien droit de France, on devoit châtrer ceux qui étoient convaincus de Sodomie. [...] Bouteiller dit dans sa somme rurale, que les Sodomites doivent perdre les testicules pour la première fois ; les parties naturelles pour la seconde fois, & être brûlés vifs pour la troisième fois. [...] La même peine est établie par l'article 633 de la nouvelle coutume de Bretagne, qui porte que tous condamnés de crime de Sodomie seront trainés, ars, & brûlés²⁶.

²³ P.-F. MUYART DE VOUGLANS, *Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel...*, op. cit., p. 243-244.

²⁴ J.-N. GUYOT, *Supplément au répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, op. cit., p. 232.

²⁵ P.-F. MUYART DE VOUGLANS, *Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel...*, op. cit., p. 243-244.

²⁶ J.-N. GUYOT, *Supplément au répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, op. cit., p. 232-233.

À partir de ces fondements, les juristes des XVII^e et XVIII^e siècles peuvent à leur tour imaginer les sanctions les plus adaptées. Le Brun de la Rochette estime, pour l'onanisme considéré comme une forme de la sodomie, que lorsque « ce crime est decouvert (ce qui advient rarement parce qu'il est executé en secret) il doit estre puny du bannissement, ou de grandes amandes »²⁷. En ce qui concerne la bestialité, c'est-à-dire « la damnable & brutale cohabitation de l'homme ou de la femme avec la beste brute, prohibée par la Loy de Dieu [...] il commande que l'animal & le Sodomite soi et tuez & bruslez ensemble »²⁸. Le coït anal, qu'il soit pratiqué d'un homme sur un autre homme ou d'un homme sur une femme, est fortement répréhensible :

[...] lors que ce malheureux acte est executé de masle à masle, ou de masle à femelle, contre l'usage naturel, ou de deux femmes se correpans l'une l'autre. [...] doivent tant l'agent que le patient estre punis de mesme genre de mort [...] Sinon que le patient fust moindre de douze ans ; car lors le deffaut de l'aage l'exime de la peine meritée, qui doit estre le feu²⁹.

Deux femmes ayant des relations sexuelles sont également passibles de la peine de mort : « Quant aux femmes qui se corrompent l'un l'autre, que les anciens nommoient Tribades [...] il n'y a point de doute, qu'elles ne commettent entre elles espece de Sodomie : [...]. Et est ce crime digne de mort »³⁰. Plus d'un siècle et demi en avant, Guyot réaffirme ces sentences : « La jurisprudence actuelle du royaume est pareillement de condamner au feu tous ceux qui sont coupables de Sodomie »³¹. Muyart de Vouglans en réalise alors la synthèse :

La peine d'un si grand Crime ne peut être moindre que celle de Mort. La vengeance terrible que la Justice Divine a tirée de ces Villes impies, où ce Crime étoit familier, fait assez voir qu'on ne peut le punir par des Supplices trop rigoureux, & sur-tout lorsqu'il est commis entre deux personnes du même Sexe [...] La Loi cum vir 31 au Code de Adult. Veut que ceux qui tombent dans ce Crime, soient punis par le Feu vif. Cette peine qui a été adoptée par notre Jurisprudence, s'applique également aux Femmes comme aux Hommes, aux Mineurs comme aux Majeurs : il y a cependant des Auteurs, tel que Menoch, qui prétend qu'à l'égard des Mineurs, il y a lieu d'ordonner un Supplice de Mort moins rigoureux que celui du Feu, & même qu'on peut le convertir en peines afflictives, lorsque le Mineur est dans un âge tendre, & au dessous de quatorze ans. [...] Mais si ce Crime mérite une punition si sévère, lorsqu'il est commis par des Laïcs, à plus forte raison lorsqu'il est commis par des Ecclesiastiques & des Religieux, qui doivent l'exemple de la Chasteté, dont ils ont fait un vœu particulier ; aussi voit-on des Arrêts qui, en même tems qu'ils ont déchargé de l'Accusation des Curés qu'on poursuivoit pour ce Crime, les ont exclus néanmoins, sur de simples soupçons, de toutes fonctions ou emplois tendans à l'éducation de la Jeunesse [...] Par rapport à la dernière espece de ce Crime, qui se commet sur soi-même, la peine de ceux qui y tombent,

²⁷ C. LE BRUN DE LA ROCHETTE, *Le Procès civil et criminel*, op. cit., p. 21-24.

²⁸ *Id.*

²⁹ *Id.*

³⁰ *Id.*

³¹ J.-N. GUYOT, *Supplément au répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, op. cit., p. 234.

lorsqu'ils sont découverts (ce qui est extrêmement rare), est celle des Galeres ou du Bannissement, suivant les circonstances de scandale qu'ils ont causé. La même peine doit aussi être portée contre ceux qui apprennent à la Jeunesse à se polluer ; & de plus, l'exposition au Carcan, avec un Ecriteau portant ces mots : Corrupteur de la Jeunesse [...]³².

La peine capitale, en théorie promue dans ces traités de jurisprudence, ne peut pas faire l'objet de la grâce royale : « Il y a encore plusieurs crimes pour lesquels le Roi n'accorde jamais de lettres de grâce. Tels sont les crimes de Leze-Majesté Divine ou humaine, de sodomie, de parricide & de poison. »³³. Joseph-Nicolas Guyot évoque trois affaires criminelles majeures pour lesquelles les différents tribunaux prononcèrent la peine de mort sous diverses formes :

Benjamin des Chauffours fut pareillement condamné au feu pour crime de Sodomie, par jugement en dernier ressort rendu au châtelet de Paris le 24 mai 1726. [...] Les nommés Bruneau, le Noir, & Jean Diot, ayant été reconnus coupables de Sodomie, ont été brûlés en place de Grève le lundi 6 juillet 1750, en vertu d'un arrêt du 5 juin précédent. [...] Enfin par arrêt du 10 octobre 1783, Jacques François Paschal, convaincu du crime dont il s'agit, & d'assassinat, a été condamné à être jetté dans un bûcher ardent, après avoir été rompu vif³⁴.

Si ces grands recueils de jurisprudence contribuent à unifier les pratiques à l'échelle du royaume et que les juges choisissent les peines à appliquer en référence à un petit nombre d'auteurs, ils modulent tout de même leurs sentences en fonction des circonstances du crime³⁵. Toutefois, nous devons rester critiques par rapport à tous les extraits issus des traités de jurisprudence que nous venons de citer, en gardant en mémoire qu'il ne s'agit que de théorie sur le droit criminel. Les procès précédents n'illustrent pas une règle générale, au contraire, ils sont des cas relativement rares et uniques.

1.1.3) L'évolution du discours légal vers la décriminalisation

En 1757, Pierre-François Muyart de Vouglans dénonce déjà le manque d'application de sanctions à l'encontre des sodomites :

[...] il est vrai que si les exemples de leur punitions ne sont pas aussi fréquents que l'est ce Crime, on peut dire que c'est moins par l'effet de la négligence des Juges, que par l'effet des précautions secrettes qu'ont coutume de prendre ceux qui y tombent, pour en dérober la connoissance au Public³⁶.

³² P.-F. MUYART DE VOUGLANS, *Institutes au droit criminel*, op. cit., p. 509-511.

³³ D. JOUSSE, *Traité de la justice criminelle de France...*, Paris, Debure Père, 1771, vol. 1/4, p. 404-406.

³⁴ J.-N. GUYOT, *Supplément au répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, op. cit., p. 234.

³⁵ B. GARNOT, « Justice et société dans la France du 18^e siècle », op. cit.

³⁶ P.-F. MUYART DE VOUGLANS, *Institutes au droit criminel*, op. cit., p. 509-511.

Malgré ces considérations sur le droit et la conception de l'appareil juridique et répressif, les pratiques homosexuelles sont largement ignorées et ne font que rarement l'objet de sanctions pénales. Finalement, elles ne semblent problématiques que lorsqu'elles créent un scandale particulièrement visible dans le domaine public, portant ainsi atteinte à l'ordre social. Lorsqu'elles ont lieu dans le cadre plus intime du domaine privé, elles sont relativement insaisissables. Au XVIII^e siècle, les pratiques homosexuelles sortent du registre de la condamnation religieuse pour être réintégrées dans un cadre juridique plus large lié à la délinquance. De fait, ces pratiques, certes antinaturelles, sont alors conçues comme étant commises aux dépens de la société, et par conséquent ne sont plus passibles de la peine de mort, mais de sanctions disciplinaires. Ce système se concrétise dans le passage de l'encadrement de la sodomie par la justice, à l'encadrement de la pédérastie par la police. Si le discours des juristes ne s'amointrit pas durant le XVIII^e siècle, la gestion des comportements homosexuels quant à elle nous indique la relative tolérance qui existe à leur encontre.

Le nouveau code pénal de 1791 est moins l'aboutissement d'une évolution dans l'encadrement des pratiques homosexuelles que la transformation du cadre légal qui s'adapte aux réalités quotidiennes et concrètes de la gestion de ces pratiques. Selon Anne-Marie Sohn :

Le Code pénal de 1791, en effet, rompt avec l'Ancien Régime et les 'crimes imaginaires' dénoncés par le rapporteur, Louis-Michel Lepeltier de Saint-Fargeau. Il est donc expurgé des crimes jugés par les défuntes officialités tels le sacrilège, le blasphème, la sodomie, la bestialité, le suicide et l'inceste³⁷.

De fait, ce code pénal est exempt de références à la « sodomie » ou à la « pédérastie », comme en témoigne le deuxième titre et la première section « Crimes et attentats contre les personnes ». L'évolution du discours légal concrétise alors la dépénalisation des pratiques homosexuelles dans la France d'Ancien Régime. Thierry Pastorello interprète cette évolution comme la matérialisation de la laïcisation du droit et de la société, en expliquant que la sodomie en tant que pratique sexuelle marginale est décriminalisée. Les pratiques sexuelles qui posent un problème appartiennent désormais au registre civil de la délinquance et ne sont considérées que lorsqu'elles causent un tort au plan social, c'est-à-dire lorsqu'elles relèvent de l'atteinte à la pudeur ou de l'incitation de la jeunesse à la débauche. En dehors de ces cas, le crime de sodomie ne peut plus faire l'objet de sanctions³⁸.

³⁷ A.-M. SOHN, « Fabienne Giuliani, Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIX^e siècle, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, 477 p., ISBN 978-2-859447762 », *Revue d'histoire moderne contemporaine*, n° 62-4, n° 4, Belin, 2015, p. 180-182.

³⁸ T. PASTORELLO, *Sodome à Paris: fin XVIII^e-milieu XIX^e siècle : l'homosexualité masculine en construction*, Grâne, Créaphis, 2011.

La mise en place du Code pénal de 1810 confirme ces dispositions et l'abolition du crime de sodomie. La transgression morale ne constitue plus un crime étant donné qu'elle ne crée aucune victime, ce que l'on peut lire dans la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*. Ainsi, toute activité humaine est licite sauf à ce qu'elle soit susceptible de causer du tort à autrui. Les articles 330 à 334 de ce code pénal, dans la section « Attentat aux mœurs » font référence à tous les actes de délinquance susceptibles de mener à une condamnation et ne font donc plus mention ni de la sodomie, ni de la pédérastie :

Quiconque aura attenté aux mœurs, en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de l'âge de vingt-un ans, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de cinquante francs à cinq cents francs. Si la prostitution ou la corruption a été excitée, favorisée ou facilitée par leurs père, mère, tuteurs ou autres personnes chargées de leur surveillance, la peine sera de deux ans à cinq ans d'emprisonnement, et de trois cents francs à mille francs d'amende »³⁹.

Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à un an, et d'une amende de seize francs à deux cents francs⁴⁰.

La peine sera celle des travaux forcés à perpétuité, si les coupables sont de la classe de ceux qui ont autorité sur la personne envers laquelle ils ont commis l'attentat, s'ils sont ses instituteurs ou ses serviteurs à gages, ou s'ils sont fonctionnaires publics, ou ministres d'un culte, ou si le coupable, quel qu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes⁴¹.

La police continue ainsi de stigmatiser les « pédérastes » en leur accolant l'étiquette de « débaucheur » et en prétextant qu'ils commettent des « attentats aux mœurs », afin de justifier cet encadrement. Toutefois, l'évolution du discours légal indique qu'ils ne pourront plus faire l'objet de sanctions légales uniquement en raison de leurs pratiques sexuelles, ce qui est un changement majeur. Au siècle des Lumières, les sexualités déviantes sont matière à scandale, les membres des communautés préfèrent donc généralement des arrangements discrets permettant d'éviter l'intervention de la justice royale au sein de leurs affaires privées. Dans l'objectif de ne pas publiciser les pratiques sodomites, les autorités royales privilégient également des modes d'intervention plus discrets, telles que l'usage des forces policières. Ces évolutions illustrent et donnent à penser les apories de l'encadrement légal de ces pratiques homosexuelles en province ainsi que la nécessité, pour les communautés, de l'établissement de procédés infra-judiciaires.

³⁹ Article 334 du Code Pénal. Édition originale et seule officielle, Paris, Imprimerie Impériale, 1810.

⁴⁰ Article 330 du Code Pénal. Édition originale et seule officielle, Paris, Imprimerie Impériale, 1810.

⁴¹ Article 333 du Code Pénal. Édition originale et seule officielle, Paris, Imprimerie Impériale, 1810.

1.2) Les procès pour crime de sodomie : l'histoire de l'homosexualité est-elle une histoire de la répression ?

Le crime de sodomie ne serait-il qu'un exercice de style sous la plume des juristes ? Lorsque nous confrontons ces traités de jurisprudence à l'exactitude des procédures légales menées, un fossé se creuse entre leur nombre et leur représentativité au siècle des Lumières. L'appareil juridique ne reste que très peu répressif : les quelques procès intentés pour crime de sodomie apparaissent très sporadiques dans l'espace et dans le temps. Par ailleurs, l'anormalité de l'encadrement dont ils relèvent s'explique par la conjonction d'événements singuliers.

1.2.1) Des procès sporadiques dans le temps et l'espace

Les rares procédures menées en justice pour crime de sodomie ne conduisent pas toutes à la peine capitale, et sont souvent justifiées par des circonstances externes. Le crime de sodomie n'en est jamais l'élément principal mais s'ajoute fréquemment comme circonstance aggravante à la condamnation. De fait, ces procès manquent de représentativité et ne témoignent d'aucune habitude procédurale justifiant une lecture répressive des pratiques homosexuelles. En outre, la gestion de ces pratiques évolue bien avant la réorganisation du droit pénal et évoquer une répression qui n'est lisible que dans la jurisprudence semble abscons. Jeffrey Merrick, retrace l'histoire de ces poursuites menées à la fois par le Parlement de Paris et la cour du Châtelet de Paris, pour les réinterpréter dans un sens nouveau⁴². Pour l'ensemble du siècle des Lumières, il ne dénombre qu'une dizaine de cas de sodomie traduits en justice, ce qui est loin de l'exemplarité qui a pu être associée à ces procès dans l'historiographie. Six de ces procès sont conclus par une condamnation à mort, mais seulement trois de ces hommes ne sont exécutés qu'en raison du crime de sodomie seul. Les procédures restantes mettent en avant des hommes accusés d'actes criminels supplémentaires tels que le vol, le viol ou le meurtre. Alors que ces procès se révèlent exceptionnels, la sodomie n'y serait qu'une circonstance aggravante, mais pas l'unique raison du déclenchement des procédures et de l'exécution⁴³. Appuyons-nous alors sur plusieurs exemples pour illustrer ce phénomène.

⁴² J. MERRICK, *Sodomy in Eighteenth-Century France*, Unabridged edition, s. l., Cambridge Scholars Publishing, 2021 ; nous nous appuyons particulièrement sur le chapitre 6 « Prosecutions » dans le cadre de cette sous-partie, et nous appuyons sur les exemples utilisés par Jeffrey Merrick.

⁴³ A. TAEGER, « Du péché à la peccadille : La sodomie et la rationalisation du droit des mœurs en France au XVIII^e siècle », *Francia*, vol. 27, n° 2, 2000, p. 112.

Pour Étienne Benjamin Deschauffours, que Guyot évoque dans son *Répertoire de jurisprudence* : « [il] fut pareillement condamné au feu pour crime de Sodomie, par jugement en dernier ressort rendu au châtelet de Paris le 24 mai 1726 »⁴⁴. Jeffrey Merrick montre qu'il est arrêté avec sept autres hommes en lien les uns avec les autres, sans pourtant qu'ils ne forment un réseau spécifique. Néanmoins, il est le seul à recevoir comme sentence la peine capitale. Les autres accusés reçoivent des peines moins importantes qui correspondent à la gestion ordinaire de la sodomie : ils sont exilés, incarcérés pour une durée plus ou moins importante ou rendus à l'autorité de leurs parents. La condamnation à mort de Deschauffours étonne au regard des peines amoindries que ses co-accusés reçoivent. Certains contemporains l'estiment comme le plus coupable en l'accusant de tenir des « parties d'hommes » et de procurer de jeunes garçons à des hommes plus âgés. Pourtant, d'autres témoins en font le portrait d'un homme ayant certes des pratiques infâmes, mais semblable aux autres sodomites de son temps. La multiplicité des sources et des versions de l'histoire de son procès complexifie la réalité et empêchent partiellement d'approcher les événements réels. Qu'il n'ait visiblement pas transgressé plus fortement les règles que les autres hommes arrêtés par la police du Châtelet donne une teinte encore plus obscure à cette procédure légale. En somme, son procès décrit une situation habituelle et sans contrainte où :

*Sexual relations between males were typically structured by differences in age and rank and frequently involved some sort of compensation, drinks, meals, money, favors, even employment. Men not only sought sex in public spaces but also had sex in private places (apartments and townhouses), and more than a few of them preferred masturbation to penetration*⁴⁵.

L'affaire de Bruno Lenoir et de Jean Diot est l'une des plus emblématiques, et citées à maintes reprises. En effet, ils ne furent condamnés que parce qu'ils avaient commis le crime de sodomie en public, sans autres motifs d'accusation : « Les nommés Bruneau, le Noir, & Jean Diot, ayant été reconnus coupables de Sodomie, ont été brûlés en place de Grève le lundi 6 juillet 1750, en vertu d'un arrêt du 5 juin précédent »⁴⁶. Leur condamnation paraît liée à l'absence de soutien communautaire en leur faveur. Lenoir travaillant comme assistant cordonnier et Diot comme domestique pris en flagrant délit dans l'espace public, n'ont jamais fait de « parties », ni même ne se sont prostitués ou ont débauché de jeunes hommes. Ces circonstances aggravantes ne correspondant pas à leur situation. Bien que les accusés et les témoins modifient plusieurs fois leur version des faits, les événements restent les mêmes.

⁴⁴ J.-N. GUYOT, *Supplément au répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, op. cit., p. 234.

⁴⁵ *Id.*

⁴⁶ J.-N. GUYOT, *Supplément au répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, op. cit., p. 234.

La police et les juges interrogent les deux hommes selon la procédure habituelle, afin de repérer d'éventuelles connexions avec d'autres « sodomites », de comprendre les motivations liées à leur débauche, et les autres aventures sexuelles qu'ils ont eues. Sans obtenir les réponses qu'elles attendaient, les institutions condamnent ces hommes à mort en avril, ce qui est annoncé par le Châtelet en mai et confirmé par le Parlement de Paris en juin. Ils sont étranglés à mort avant d'être brûlés en place publique en juillet. À nouveau l'anormalité de la procédure surprend, Lenoir et Diot n'ont pas agi différemment des autres hommes arrêtés par la police du Châtelet. Le caractère hors norme de leur procès pourrait être expliqué par l'absence de placets et de missives justifiant leur intégration au sein de structures communautaires et demandant la suspension de la procédure, alors que c'est habituellement le cas lors de ce genre d'affaire. Cette peine capitale aurait-elle servi de réaction au désordre public dans un contexte de tumulte social ? En ce sens, ce procès témoignerait de la contingence de l'exécution de Lenoir et Diot s'étant alors trouvés au mauvais endroit, au mauvais moment⁴⁷. Le dernier procès remarquable mené par le Parlement de Paris que relève Jeffrey Merrick, est celui de Jacques François Paschal, également mentionné par Joseph-Nicolas Guyot « Enfin par arrêt du 10 octobre 1783, Jacques François Paschal, convaincu du crime dont il s'agit, & d'assassinat, a été condamné à être jetté dans un bûcher ardent, après avoir été rompu vif »⁴⁸. Cette fois-ci, aucun problème d'interprétation ne se pose. Paschal, prêtre capucin, a poignardé un jeune garçon errant qui a résisté à ses attentes sexuelles. S'il dénie toute accusation lors de ses interrogatoires successifs au Châtelet puis au Parlement de Paris, la procédure est expéditive. En raison des preuves qui l'accablent, il est exécuté une semaine après avoir été arrêté. Ici, le crime de sodomie est puni en complément des fautes plus graves que sont le viol et le meurtre⁴⁹.

Pour la cour du Châtelet, on recense à l'heure actuelle cinq procédures légales menées au début du XVIII^e siècle. Leur l'issue, à l'inverse des procédures menées au Parlement de Paris que nous venons de voir, n'est pas la mort. Les nommés Briquet, Rollet, Manigan, Moreau et Lecrivain sont à chaque fois, à l'issue de leur procès, condamnés à une enquête approfondie durant le temps de leur détention, une peine suspensive mais non dégradante. Ils sont par la suite relâchés, contraints à être incarcérés plus longtemps au Bicêtre, ou bannis de la ville de Paris et exilés. Qu'ils aient été arrêtés en plein acte sexuel, réputés notoires par les services de police ou déjà arrêtés ne joue pas en leur défaveur. À chaque fois, les magistrats manquant de preuves ne peuvent les condamner trop sévèrement, et donc encore moins les

⁴⁷ J. MERRICK, « Prosecutions », *op. cit.*

⁴⁸ J.-N. GUYOT, *Supplément au répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, *op. cit.*, p. 234.

⁴⁹ J. MERRICK, « Prosecutions », *op. cit.*

exposer à la peine de mort. Si ces quatre cas ne sont pas exactement les mêmes, ils trouvent des correspondances dans les milliers de procès-verbaux conservés aux Archives de la Bastille et aux Archives Nationales. Dans ces documents ordinaires, les sodomites et les pédérastes arrêtés ont vécu des expériences similaires mais n'ont pas fait l'objet de procédures judiciaires. Alors, malgré la caractéristique extraordinaire des procès menés par la juridiction du Châtelet, les magistrats ont poursuivi la sodomie à l'instar de nombreux autres délits, ce qui diffère des procédures menées par le Parlement de Paris⁵⁰.

1.2.2) L'absence d'encadrement pénal du « crime sans nom »

Il est possible que, confrontées au « péché contre nature », les autorités se soient référées à des acteurs plus proches de la communauté urbaine, afin d'éviter tout scandale public et d'opérer une régulation des mœurs discrète. Le faible nombre de procédures menées pour crime de sodomie est en partie justifié par la difficulté de déceler et de prévenir le péché « sans nom ». Les juristes dénoncent que l'acte de sodomie soit accompli dans le secret du privé, ce qui le rend quasiment indétectable. En outre, le manque de preuves freine l'application de sanctions rigoureuses. Au XVIII^e siècle, les autorités sont de plus en plus scrupuleuses de ne pas inculper les « infâmes » sur de simples soupçons, mais exercent en contrepartie une surveillance exacerbée. Les peines attribuées aux hommes appréhendés par la police, même dans les positions les plus indélicates, sont bien moins exemplaires que la peine de mort promue dans les traités de jurisprudence. La sodomie est un crime « sans nom », que les autorités et les magistrats évitent de publiciser afin qu'il ne s'étende pas à d'autres sphères de la société plus fragiles. Ainsi, dans les procès-verbaux des années 1780, les hommes arrêtés par la police sont souvent directement relâchés par les officiers après leur arrestation par manque de preuves :

[...] nous n'avons pu avoir contr'eux que des soupçons legers si ce n'est contre le^d de Champblain que nos soupçons se sont le plus étendus et auquel nous avons enjoint de quitter le costume indecent quil porte ce a quoi il ne nous a point paru déterminé pourquoi nous lui avons déclaré que si a l'avenir il étoit arrêté sous ce costume nous nous croirions nécessité de le faire conduire en prison et les^d particuliers ont été relaxés⁵¹.

Lorsqu'ils sont arrêtés puis immédiatement relâchés, ils sont généralement avertis par les officiers des patrouilles diurnes et nocturnes de ne plus se trouver dans les promenades

⁵⁰ *Id.*

⁵¹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 11 avril 1781.

publiques : « Ce fait avons fait relâcher le^d trehot auquel avons de nouveau enjoint de ne plus se trouver et se promener dune manière suspecte a heure indue en lieux suspects »⁵². En fonction de leur conduite, ils peuvent également être envoyés en prison : « Je lai laissé aud. S. Noel qui s'en est chargé pour le conduire au lieu de sa destination »⁵³. Enfin, plus rarement les hommes appréhendés sont condamnés au bannissement ou renvoyés dans leurs provinces d'origine :

Plaise a Monseigneur d'argenson lieutenant general de Police avoir la bonté et charité de faire relâcher le nommée Duboille natif de Picardie pris dans le Luxembourg le 24 de ce mois luy enioindre de sortir de paris dans le iour avec defense dy revenir et se retirer dans son pays⁵⁴.

[...] monsieur le lieutenant general de police qui a ordonné quil seroit mis en liberté en faisant sa soumission de quitter la ville dans la quinzaine [...] ⁵⁵.

Sur un échantillon de trois ans, en 1781, 1784 et 1785, nous observons que les sentences de la police du Châtelet sont assez peu sévères (*figure 8*). Consécutivement 44,6%, 49% et 40,6% des hommes appréhendés par la police du Châtelet sont directement relâchés après leur arrestation, c'est-à-dire près de la moitié d'entre eux. Sur les trois années conjointes, ils représentent 351 hommes, contre les 454 incarcérés par les officiers du Châtelet, dont on sait que ces derniers n'ont fait face à aucun procès.

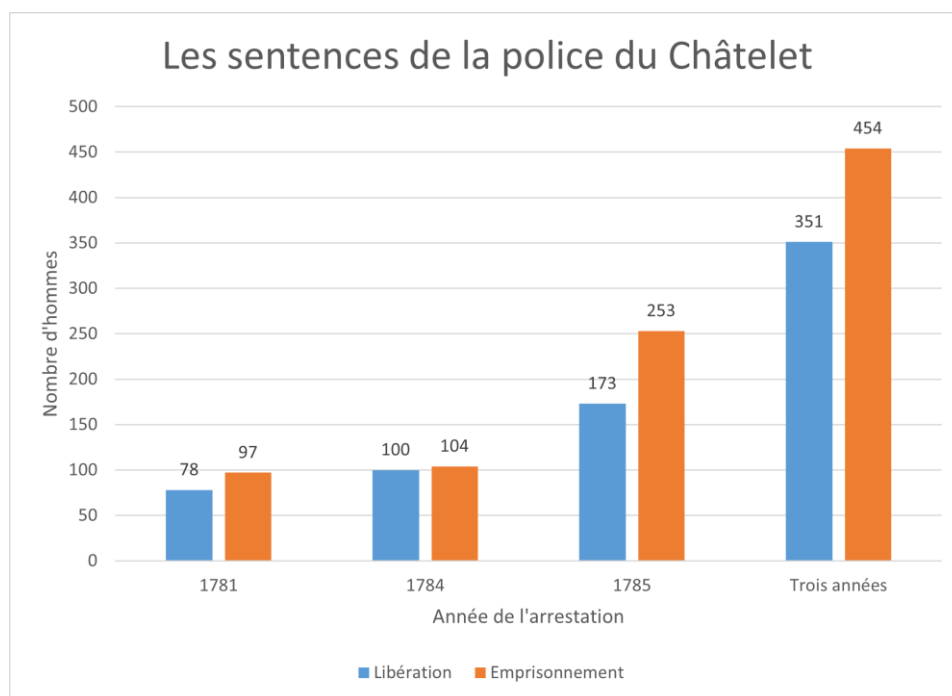


Figure 8 : Conclusions des rapports de police en 1781, 1784 et 1785.

⁵² AN, Y 11723, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 25 mai 1784.

⁵³ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 25 avril 1781.

⁵⁴ AB, Ms-10254, ff. r1-r15.

⁵⁵ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 24 novembre 1784.

Ce graphique témoigne du fait que les peines attribuées aux hommes arrêtés au sein des espaces publics par la police du Châtelet sont amoindries par rapport à celles que préconisent les juristes. Le discours légal, s'il est virulent sur la forme, semble ainsi modéré sur le fond.

Dans une contribution sur la justice criminelle, Alfred Soman insiste sur l'exceptionnalité du rituel judiciaire violent. Celui-ci sert à symboliser la réconciliation entre Dieu et les hommes plus qu'à sanctionner un crime ou un particulier. Il montre par ailleurs que les coupables de déviances sexuelles sont souvent candidats à la grâce royale, plus qu'à la peine de mort⁵⁶. Contrairement à ce qu'évoquaient les juristes, aucun crime n'est irrémissible, ce que souligne le cas déjà cité d'Anne-Marie Rigault qui fut condamnée à Lyon pour blasphème et tribadisme, mais dont l'appel réalisé au Parlement de Paris en 1701 réduisit la sentence⁵⁷. Rien n'oblige les membres de communautés à rapporter d'éventuels crimes ou délits, cet état des faits limite l'action de la justice. Cette dernière n'intervient que lorsque la transgression dépasse le seuil de tolérance supporté par la communauté. Les magistratures, ainsi contraintes de faire coïncider l'activité infra-judiciaire à leurs sanctions, délèguent une partie de leurs prérogatives aux communautés. Avec une justice pensée comme médiation plus que comme répression, Alfred Soman décrit, pour les provinces, une justice sans police et des sociétés autorégulées⁵⁸. Ces considérations doivent être regardées avec précaution. Elles pourraient expliquer la rareté des procès intentés pour crime de sodomie au XVIII^e siècle, ou pourquoi en province la police n'intervient pas dans les affaires ayant rapport aux sexualités marginales et « déviantes ». Néanmoins, sans document pour en attester, ce constat ne reste qu'au stade de l'hypothèse. Rééquilibrer le poids entre la justice et les forces communautaires offre malgré tout de nouvelles perspectives d'analyse.

À Paris, les limites de la justice peuvent également expliquer la transition de la régulation des pratiques homosexuelles vers l'encadrement policier. Les magistrats rechignent à sanctionner les criminels de la peine de mort en raison du spectacle qu'offrent les corps enflammés sur la place de Grève. Ils craignent que loin de décourager les « infâmes », ces exécutions n'en incitent d'autres à explorer des pratiques déviantes. Cela démontre la faiblesse de leur répertoire d'actions. Ils laissent ainsi la gestion des « sodomites » et des « pédérastes » aux mains des officiers du Châtelet qui s'avèrent être les plus à même de réguler ces déviances.

⁵⁶ A. SOMAN, « La justice criminelle, vitrine de la monarchie française. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 153, n° 2, 1995, p. 291-304.

⁵⁷ AN, R, X/2a/1066.

⁵⁸ A. SOMAN, « La justice criminelle, vitrine de la monarchie française. », *op. cit.*

French laws about religious, moral, and sexual offenses sound ferocious if not barbaric in retrospect, but the police and judges enforced them less frequently and stringently as the eighteenth century unfolded. They practiced systematic surveillance but not repression of sex between men, even before the philosophes, who did not speak with a single modern voice on this subject, could have influenced their attitudes and sentences. [...] They managed solicitation in public through surveillance and confinement, which made some but not all men change their ways, and they ignored sexual deviance in private, unless something triggered scrutiny and inquiry [...]. The authorities did not condone sodomy, but they did not condemn sodomites in ways that could effectively correct or even restrain these men. They tolerated this type of urban disorder, like many others, because they could not prevent it or suppress it. In the last years of the Ancien Régime, they arrested only pederasts caught in the act⁵⁹.

Cette citation fait le point sur le rapport entre une gestion judiciaire et une gestion policière des pratiques homosexuelles au XVIII^e siècle, en remettant en cause les hypothèses attribuant à la justice française un rôle exclusivement répressif. Comme précédemment formulé, les évolutions pratiques dans la régulation des sexualités interviennent avant les changements théoriques et discursifs. Le faible nombre d'hommes arrêtés et condamnés en cours de justice pour crime de sodomie au siècle des Lumières, s'explique par le fait qu'il s'agisse d'une gestion « extraordinaire » des sexualités déviantes. Plus largement, la transformation de l'appareil juridico-répressif transcende ces problématiques.

1.2.3) La transformation de l'appareil juridico-répressif

L'édit de mars 1667 qui instaure la lieutenance de police à Paris présage cette transition. Cette nouvelle juridiction qui possède bureaux et tribunaux, et dont le lieutenant général dispose de pouvoirs d'enquête et procède aux arrestations, s'empare *de facto* de cas relevant initialement des prérogatives du Parlement. L'avènement d'une police royale à Paris et dans les villes de juridiction royale contrebalance donc le poids des parlements en France. La sodomie qui constitue un objet juridique spécial ne fait l'objet d'un encadrement policier qu'à Paris, alors qu'en théorie les différentes lieutenances générales possèdent les mêmes prérogatives. Une phrase de Benoît Garnot résume finement la situation : « Ce relatif flou juridique, en effet, est adapté à une société et à un État qui privilégient une certaine souplesse dans le traitement de leurs dysfonctionnements »⁶⁰. Le rapport entre la norme officielle comme construction théorique n'est pas suffisant pour appréhender la réalité des pratiques, et de leur encadrement,

⁵⁹ J. MERRICK, « Prosecutions », *op. cit.*

⁶⁰ B. GARNOT, « Justice et société dans la France du 18^e siècle », *op. cit.*, p. 87.

l'application de la norme n'est donc pas suffisante dans le cas de délits contre les mœurs ⁶¹. L'encadrement des pratiques sodomites et pédérastes par la police du Châtelet surprend dans la mesure où un crime passible de la peine de mort n'est plus régulé par des magistrats mais par des officiers de police dont les prérogatives ne permettent pas d'infliger la sanction capitale. La sodomie qui n'est désormais plus considérée comme une hérésie, intègre le champ des infractions à l'ordre et à la sûreté publique relevant de la juridiction royale et donc de la police du Châtelet. Si les sanctions usuelles à l'encontre du crime de sodomie ne sont pas modifiées dans le texte, la pratique concrète de la gestion policière des déviances sexuelles devance l'évolution des transformations pénales, en créant la possibilité d'une procédure légale alternative⁶². La transformation de l'arsenal juridique autour du crime de sodomie explique donc le fossé séparant la théorie pénale des pratiques rationnelles. Alors que le nombre de cas traités par la police du Châtelet croît entre 1700 et 1790, à mesure qu'elle s'institutionnalise et renforce son appareil de surveillance, les peines s'amointrissent à l'encontre des « infâmes ». Même s'ils transgressent la bienséance et l'ordre moral au sein des espaces publics parisiens, ils sont souvent directement relâchés après leur interpellation, ou après leur interrogatoire.

Envisager la gestion des pratiques homosexuelles par la lieutenance générale de police sous une dimension régulatrice plus que répressive permet d'y lire la décriminalisation précoce de la sodomie. L'exercice d'une surveillance routinière au sein des espaces publics par le biais des réseaux d'observateurs et des patrouilles de pédérastie n'a pas pour finalité l'éradication des pratiques sexuelles pensées contre-nature. Les officiers de la police du Châtelet, des années 1720 aux années 1780 relèvent les informations nécessaires à l'organisation d'un savoir généralisé lié à l'identification des individus déviants. Benoît Garnot approfondit cette hypothèse en y percevant les évolutions ultérieures de l'appareil judiciaire. Elles s'effectuent par le biais d'une surveillance des espaces plus ou moins permanente par les officiers, par la redéfinition du « crime de sodomie » en « délit de pédérastie », et par la part prédominante donnée à l'enquête. La répression pénale de la sodomie promue dans les traités de jurisprudence reste donc relativement limitée malgré ses justifications théoriques⁶³. Les pratiques homosexuelles ne sont sanctionnées que de peines restrictives, et non afflictives. Les procès-verbaux qui nous sont parvenus ne témoignent ni d'une volonté morale de réduire le nombre des sodomites présents à Paris, ni de les convertir aux pratiques sexuelles « naturelles » en les

⁶¹ *Ibid.*, p. 89-90.

⁶² A. TAEGER, « Du péché à la peccadille : La sodomie et la rationalisation du droit des mœurs en France au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 112.

⁶³ B. GARNOT, « Justice et société dans la France du 18^e siècle », *op. cit.*, p. 96.

enfermant en prison. À l'inverse, ils illustrent des préoccupations pratiques de régulation des espaces et des hommes dans le cadre du rationalisme imposé par une police pré-hygiéniste.

Les quelques procès intentés pour crime de sodomie sont des irrégularités dans la surveillance régulière fondant la gestion usuelle des relations sexuelles entre hommes au siècle des Lumières. Les sources rendent ce phénomène perceptible : aux rares documents issus des procédures légales menées par différents tribunaux, s'oppose la montagne de procès-verbaux issus de la surveillance ordinaire des espaces publics par la police du Châtelet⁶⁴. Lors des procès, si la procédure parvient à son terme, ce qui ne représente qu'une minorité d'affaires, les accusés bénéficient souvent de peines atténuées⁶⁵. Les juges s'assurent de ne condamner que des coupables avérés, selon des peines appropriées caractérisées par leur écart à la rigueur jurisprudentielle. Les magistrats abandonnent ainsi l'idée de réguler les standards sexuels selon l'ordre moral religieux. Les pratiques homosexuelles lorsqu'elles quittent le registre privé, constituent des transgressions à l'ordre public en intervenant à la vue de tous et en intégrant une forme de prosélytisme sexuel. L'évolution du système juridico-répressif sur la question de la sodomie fait donc intervenir des logiques de décriminalisation avant son officialisation dans le discours légal. Elle permet de lire plus de continuité et de tempérance dans la gestion des pratiques homosexuelles par la police entre le XVIII^e siècle et le XIX^e siècle, que de continuité dans une forme de répression institutionnelle qui aurait été organisée par le pouvoir royal.

2) POLICER « LE CRIME DES DEBAUCHÉS CONTRE NATURE »⁶⁶ : ENTRE LA PROVINCE ET PARIS, RÉINTERROGER LES FONCTIONS DE LA POLICE

Dans *Outsiders*, Howard Becker explique qu'il faut la défaillance des contrôles sociaux qui tendent habituellement à maintenir les comportements en conformité avec le système de normes et de valeurs de la société pour qu'apparaissent des comportements déviants⁶⁷. Cependant, la sortie du crime de sodomie de la catégorie des hérésies condamnables par les différentes cours judiciaires, implique que la sodomie ne fasse plus que l'objet d'un encadrement pénal théorique dans les traités de jurisprudence, et la dizaine de procès dont elle n'est pas l'objet principal. Dans les villes et villages de province, les sources policières ne témoignent d'aucune volonté particulière de réguler les pratiques homosexuelles. Ce faisant,

⁶⁴ J. MERRICK, « Prosecutions », *op. cit.*

⁶⁵ B. GARNOT, « Justice et société dans la France du 18^e siècle », *op. cit.*, p. 97.

⁶⁶ J.-N. GUYOT, *Supplément au répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, *op. cit.*, p. 232.

⁶⁷ H. S. BECKER, *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*, New York, The Free Press of Glencoe, 1963.

ces pratiques pourtant réprimées dans le discours des juristes, semblent pouvoir s'épanouir dans une relative tolérance, si ce n'est complaisance, en province. Émerge alors l'hypothèse que ce qui passe pour un système de normes et de déviations autour des mœurs sexuelles à Paris, n'est pas répliquable dans le reste du royaume de France. Moins qu'une défaillance des contrôles sociaux, le silence des archives pourrait être expliqué par l'absence de normes consacrées à la gestion des pratiques homosexuelles en province, soit parce que ces dernières n'auraient pas concerné des transgressions assez importantes pour nécessiter l'intervention des pouvoirs royaux, soit parce qu'elles auraient été tolérées à l'instar d'autres pratiques sexuelles.

« Il n'est pas sûr que l'Etat et la justice se veuillent en priorité, et encore moins exclusivement répressifs, sauf pour une minorité de crimes considérés comme majeurs ; la volonté d'obtenir l'ordre et le contrôle moral [passant] prioritairement par des moyens autres que la répression »⁶⁸.

De fait, il subsiste une différence majeure entre les autorités policières provinciales et la police royale du Châtelet, expliquant qu'à Paris la police emploie des officiers pour encadrer les sodomites et les pédérastes, tandis qu'en province ces derniers soient libres de toute surveillance policière. Il est possible qu'à Paris, les communautés aient échoué à maintenir une surveillance informelle sur les individus en raison de la taille de la ville, et de l'intégration moins forte de certains de ses habitants en raison de leur condition migratoire. Un service policier aurait alors été détaché à l'encadrement des pratiques homosexuelles, appuyant par la même la transformation de ces pratiques en délits. Nous devons former des hypothèses expliquant l'encadrement singulier des « infâmes » à Paris. S'il a existé des formes de contrôles sociaux informels liés à la gestion des pratiques homosexuelles en province, ils sont bien plus difficiles à observer n'étant sanctionnés par aucun document légal. À l'inverse, les pouvoirs émanant des institutions officielles sanctionnent les transgressions aux normes et préviennent les transgressions futures en limitant leurs conditions d'existence par le biais de la surveillance spatiale, de l'enfermement des membres déviants, et de la définition de la pratique comme immorale⁶⁹. C'est dans ce rapport des pratiques homosexuelles aux normes, aux communautés et aux fonctions de police des villes qu'il nous est possible de faire émerger une vision plus complexe que celle de la simple répression des pratiques sodomites. Il est possible qu'en fonction de contextes particuliers, les polices n'aient pas eu les mêmes prérogatives, ni été définies de la même manière, et que le rôle des structures communautaires ait été sous-estimé dans la gestion des pratiques sexuelles sous l'Ancien Régime.

⁶⁸ B. GARNOT, « Justice et société dans la France du 18^e siècle », *op. cit.*, p. 98.

⁶⁹ H. S. BECKER, *Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance*, *op. cit.*

2.1) Repenser le rôle des polices provinciales

Originellement, les villes disposent du droit d'assurer la police à l'intérieur de leurs murailles et sur le plat pays dépendant de leur juridiction. Progressivement au XVIII^e siècle, à la suite de l'édit d'octobre 1699, la monarchie tente d'assurer le contrôle sur ces polices municipales pour en faire un instrument gouvernemental :

Nous avons crée & érigé, créons & érigeons en titre d'Office forme & héréditaire, un nostre Conseiller Lieutenant General de Police dans chacune des Villes & lieux de nostre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de nostre obéissance, où il y a Parlement, Cour des Aydes, Chambre des Comptes, Sièges Presidiaux Baillages, Senechaussées, ou autre Jurisdictions Royales, pour en faire les fonctions ainsi que nostre Lieutenant General de Police, créé pour nostre bonne Ville de Paris, par nostre Edit du mois de Mars 1667⁷⁰.

Dans cet enchevêtrement complexe d'institutions policières et judiciaires, il est d'usage de considérer la police, avant tout, comme un fait municipal, et non comme un élément de la souveraineté monarchique, surtout en province⁷¹. Néanmoins, l'instauration des lieutenances de police au sein des villes de juridiction royale témoigne de la volonté d'établir un lien direct entre le roi et ses sujets, même si en pratique les institutions policières provinciales restent sous le contrôle des municipalités. En ce sens, il est nécessaire de comprendre quelles sont les attributions et les fonctions de telles institutions policières, pour saisir leur rapport à la police du Châtelet et les divergences en matière de gestion des sexualités concourant au non-encadrement des pratiques homosexuelles par les lieutenances générales de police en province.

2.1.1) Organisation et fonctions des polices provinciales

En suivant Vincent Milliot⁷², il est possible de restituer l'organisation des polices provinciales. À l'origine, la police ordinaire est principalement mise en œuvre par les municipalités, il s'agit donc des corps de ville tels que les consulats, ou échevinages... évidemment confrontés aux pouvoirs de polices des autres juridictions émanant des seigneurs laïcs ou religieux, et qui morcellent le territoire urbain et celui des faubourgs, sur lesquels elles gardent tout de même la prééminence. Les pouvoirs de police des villes étant inscrits dans leurs

⁷⁰ Edit du Roy, Portant suppression des Offices de Conseillers Lieutenans Generaux de Police, cy-devant créez, à l'exécution de la Ville de Paris... ou autres Jurisdictions Royales, Paris, octobre 1699, In-4°, p2.

⁷¹ V. MILLIOT, « Police sous l'Ancien Régime », Encyclopædia Universalis ; nous nous appuyons particulièrement sur cet article encyclopédique au sein de cette sous-partie.

⁷² *Id.*

franchises, elles règlent la majeure partie des problèmes urbains liés à la salubrité, à l'approvisionnement ou au contrôle social. Les fonctions de police s'exercent au sein du découpage municipal des villes, ce qui consacre la territorialisation de la police par subdivisions dont sont représentatifs les quartiers. Ainsi, avant le XVIII^e siècle, les officiers, largement issus de la notabilité des villes, par l'exercice de la police, manifestent les droits et devoirs liés à leur statut de bourgeois, et sont les acteurs principaux de ces polices municipales. Cette police gratuite, qu'on pourrait appeler « police de voisinage », ou milice bourgeoise, perd en importance au fil du temps pour être remplacée par des guets militarisés et professionnalisés en charge de la sûreté publique. L'institution des offices des lieutenants généraux et de leurs subalternes, en octobre 1699 dans les villes de juridiction royale tend vers une meilleure organisation de la police au sein des cités provinciales :

[...] comme Nous sommes informez qu'il a déjà esté créé par les Roys nos Predecesseurs de pareils Offices dont les fonctions n'ont jamais esté bien réglées, & qui dans la plupart des lieux se trouvent aujourd'huy reünis à d'autres Offices dont les fonctions sont seules capables d'occuper ceux qui en sont pourvus, ensorte que celles de la Police se trouvent entièrement negligées au grande préjudice de nos Sujets ; Nous avons jugé à propos de les supprimer, & de pourvoir au remboursement des finances qui auront esté payées, afin de rendre l'établissement desdits nouveaux Offices uniformes dans toute l'étenduë de nostre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de nostre obeïssance »⁷³.

Au-delà, cette création semble répondre à un triple objectif : mettre fin à l'enchevêtrement des juridictions concurrentes, instaurer des offices dans l'objet d'en faire des instruments de gouvernance et renflouer le trésor royal par la création de nombreux offices. Toutefois, l'instauration de ces lieutenances générales ne modifie pas fondamentalement le paysage policier traditionnel des cités provinciales. Ainsi, Vincent Milliot démontre que pour conserver leurs prérogatives policières, la plupart des villes rachètent les offices nouvellement créés et les rattachent à l'Hôtel-de-Ville. Cela leur permet de maintenir en place les institutions existantes et de conserver une police de style municipal, c'est le cas à Lyon, Toulouse, Marseille, Perpignan, Bayonne, Autun, Saint-Quentin, Rennes, Nantes, Angers, Brest, Moulins, Limoges... Mais cette mesure n'est pas appliquée dans toutes les provinces, ni tous les pays d'états dont certains rachètent les offices pour exempter les villes de leur ressort. Ce sont surtout des villes de moindre importance qui se voient alors dotées de la nouvelle juridiction tandis qu'une partie des grandes cités contourne l'édit de 1699. En outre, le pluralisme des pouvoirs juridictionnels et policiers se maintient en province, n'évacuant donc pas la problématique des

⁷³ Edit du Roy, Portant suppression des Offices de Conseillers Lieutenans Generaux de Police, cy-devat créez, à l'execution de la Ville de Paris... ou autres Jurisdictions Royales, Paris, octobre 1699, In-4°, p2.

autorités concurrentes. Vincent Milliot poursuit : « Longtemps interprétée par l'historiographie comme une tentative d'uniformisation et de centralisation des polices, selon le modèle parisien et au profit de la monarchie, la mesure serait plutôt un échec »⁷⁴, expliquant de fait que les magistrats urbains des plus grandes cités gardent la mainmise sur les pouvoirs de justice et de police dans la longue tradition d'autonomie urbaine.

Intéressons-nous brièvement aux prérogatives de ces nouvelles institutions. La police comme pouvoir pragmatique de gestion de la vie en société, à l'inverse de la justice agissant au nom de l'exemplarité de la loi, est pensée comme plus adaptative en fonction des circonstances. De fait, les règlements et ordonnances de police, ainsi que les traités célèbres, notamment celui du commissaire au Châtelet, Nicolas Delamare, permettent d'observer l'activité ordinaire et extraordinaire de la police, soit toutes ses attributions. Ces matières de police semblent englober la religion, les mœurs, l'assistance aux pauvres, la voirie, l'approvisionnement, la réglementation des métiers, et la sûreté, dans le but du maintien de l'ordre, ce que nous avons pu observer dans le cadre de nos recherches sur les procès-verbaux émanant de la police consulaire à Lyon. Aussi, l'édit de 1699 définit ces matières :

Nous voulons & ordonnons que lesdits Lieutenans Généraux de Police connoissent de tout ce qui concernera la seureté des Villes & lieux où ils seront établis, du port d'armes prohibé par nos Ordonnances, du nettoyage des ruës & places publiques, de l'entretennement des Lanternes dans les Villes où l'establisement en a esté fait, circonstances & dépendances, de toutes les Provisions nécessaires pour la subsistances desdites Villes, des amas & magasins qui en seront faits, du taux & prix des denrées, auront la visite des Halles, Foires & marchez, des Hôtelleries, Auberges, Maisons-Garnies, Cabarets, Caffez, Tabacs, & autres lieux publics ; auront la connoissance des assemblées illicites, seditions, tumultes & désordres qui arriveront à l'occasion d'icelles, des Elections des Maistres jurez de chacun Corps de Marchands & Mestiers, des Brevets d'Apprentissage & Reception des Maistres, des Rapports & Procès Verbaux de Visite des Jurez, & de l'execution des Statuts & Reglemens des Arts & Mestiers ; donneront tous les ordres nécessaires dans les cas d'incendies ou inondations, feront l'Etalonnage des poids, balances & mesures des Marchands & Artisans desdites Villes & Fauxbourgs d'icelles [...] ⁷⁵.

La police a donc plusieurs « casquettes ». Les institutions tiennent déjà le rôle de police économique en assurant et en contrôlant le bon fonctionnement de la vie économique urbaine. Elles sont également en charge du maintien de l'ordre et de la sécurité publique en veillant à ce que la voirie reste propre et non encombrée, il s'agit aussi d'éviter les divers accidents potentiellement mortels qui pourraient survenir pour diverses causes, ainsi que le repos public

⁷⁴ V. MILLIOT, « Police sous l'Ancien Régime », *op. cit.*

⁷⁵ Edit du Roy, Portant suppression des Offices de Conseillers Lieutenans Generaux de Police, cy-devant créez, à l'execution de la Ville de Paris... ou autres Jurisdictions Royales, Paris, octobre 1699, In-4°, p3.

dans une optique cette fois de tranquillité publique. La police est également une police sociale, qui s'assure de connaître chaque individu présent au sein de sa juridiction par le biais de l'identification des plus en plus prononcée. Elle cherche à éviter la présence d'individus qui pourraient apparaître comme indésirables, pour ce faire les officiers visitent les auberges et les cabarets qui doivent déclarer toute personne logée au sein de leur établissement. La police dans ses attributions, reçoit également l'ordre de veiller à la discipline religieuse puisque les mauvaises mœurs mettent à mal l'ordre, économique, sexuel ou familial. Les officiers veillent à la participation de tous aux processions, et interdisent la vente de boissons au-delà de certaines heures, les jours de fête et les dimanches, ainsi que pendant les offices. Néanmoins concernant l'angle des mœurs, avec la gestion des troubles à l'ordre sexuel et familial que représentent les pratiques sexuelles marginales, comme la prostitution ou la sodomie et la pédérastie, ce rôle est bien moins affirmé qu'à Paris. Les polices provinciales se sont visiblement consacrées à leurs autres prérogatives. Car enfin, la police a une fonction de justice, mêlant ainsi les attributions policières et judiciaires, puisque la lieutenance est chargée d'activités réglementaires et juridictionnelles. Ainsi le lieutenant général est juge lors des audiences de police consacrées à des délits mineurs ou criminels, et les commissaires participent à l'activité de justice en dressant des procès-verbaux basés sur l'observation de leurs officiers, les plaintes des justiciables, et les déclarations des témoins, soit une large part d'instruction judiciaire pour préparer les audiences.

Malgré l'inégale répartition de la réforme introduite par la création de multiples lieutenances générales au sein du royaume de France, au XVIII^e siècle les municipalités et l'administration royale tendent vers les mêmes objectifs pour améliorer l'action des forces de police. Il s'agit dès lors de leur conférer un caractère professionnel afin qu'elles soient mieux perçues de la part des administrés qu'elles gouvernent, et que leurs actions ne puissent être regardées avec méfiance. Il faut également qu'elles soient dotées d'instruments écrits pour renforcer leurs moyens de vérification et de contrôle des populations. Ces problématiques sont d'autant plus importantes que la taille des cités ne cesse de croître au siècle des Lumières. Face à la hausse des mobilités et à l'expansion des populations urbaines, les territoires urbains sont redécoupés afin d'assurer la meilleure territorialisation des officiers, et le meilleur contrôle de l'espace et des populations. Aussi, les officiers se professionnalisent tout au long du siècle et se spécialisent par quartiers ou par attribution, certains commissaires se tournent par exemple vers la sûreté publique tandis que d'autres veillent à la surveillance du monde de l'imprimé. Que ce soit en province ou à Paris, les ordonnances et les traités de police témoignent des aspirations modernisatrices de la police et de sa vocation à se tourner vers une forme de service

au public. La police prend en compte des préoccupations renouvelées en fonction d'événements tels que la grande peste à Marseille en 1720, dont les mesures de surveillance des migrants et d'identification des individus prises à cette époque restent ensuite en place. Les volontés de modernisation des années 1770 et 1780 ont aussi un impact considérable puisqu'elles initient tout un ensemble de réformes policières sur le territoire⁷⁶. Ces lieutenances de province gagnent en importance par rapport aux autres juridictions, et aux anciennes structures de régulation sociale au XVIII^e siècle :

Seront tenus les Prevostss des Marechaux, Vice-Baillifs, leurs Lieutenans, Exempts & Archers, Huissiers & Sergens d'executer les Ordres & Mandemens desdits Lieutenans de Police ; Comme aussi les Bourgeois & Habitans desdites Villes de prester main forte à l'exécution de leurs Ordres & Mandemens toutes-fois & quantes qu'ils en seront requis⁷⁷.

Ces évolutions témoignent alors de l'autonomisation croissante de la police par rapport à la justice au sein des cités provinciales. Néanmoins, malgré l'importance du modèle de police parisien, les offices créés par la monarchie sont utilisés à l'avantage des municipalités et dépendent moins des objectifs de gouvernance royale que des intérêts locaux. Cette différence entre la police royale parisienne et les polices municipales provinciales semble alors expliquer que les déviances sexuelles ne soient pas encadrées de la même manière. Les prérogatives des officiers de police sont interdépendantes du territoire sur lequel ils exercent leur contrôle et ne sont ainsi pas calquées sur le schéma parisien mais adaptées à chaque situation urbaine.

2.1.2) Que signifie la « police » en province ?

Mais alors qu'en est-il du sens du mot « police » ? Si le terme se définit certes comme « la science des hommes » selon le commissaire Lemaire⁷⁸, cette science ne sous-tend pas les mêmes considérations selon les espaces au sein desquels elle se déploie, et n'a peut-être pas été définie similairement par toutes les administrations. L'édit d'octobre 1699, initiant la création de lieutenances générales de police dans les villes de juridiction royale au XVIII^e siècle, s'appuie *a priori* sur le modèle type que représente la police du Châtelet à Paris, dont la lieutenance fut fondée 32 ans plus tôt par l'édit de 1667 :

⁷⁶ V. MILLIOT, « Police sous l'Ancien Régime », *op. cit.*

⁷⁷ Edit du Roy, Portant suppression des Offices de Conseillers Lieutenans Generaux de Police, cy-devant créez, à l'exécution de la Ville de Paris... ou autres Jurisdictions Royales, Paris, octobre 1699, In-4°, p3.

⁷⁸ J.-B.-C. LEMAIRE, *La police de Paris en 1770, Mémoire inédit composé par ordre de G. de Sartine sur la demande de Marie-Thérèse, avec une introduction et des notes par A. Gazier*, Paris, 1879.

Nous avons créé & érigé en titre d'Office un nostre Conseiller Lieutenant Général de Police en nostre bonne Ville & Fauxbourgs de Paris, pour y exercer la Police separément d'avec la Charge de Lieutenant Civil en nostre Chastelet, suivant qu'il a esté réglé par ledit Edit. L'avantage qu'ont receu les Bourgeois de nostredite Ville de Paris de cet établissement Nous a paru si considerable, que Nous avons crû devoir le procurer à tous nos autres Sujets en établissant un semblable Office en chacune des Villes & lieux de nostre Royaume où l'établissement en sera jugé nécessaire⁷⁹.

La police royale parisienne serait-elle le creuset des polices royales en construction dans les provinces françaises ? Vincent Milliot doute de cette interprétation axée sur l'uniformisation des polices françaises selon le modèle parisien. Certes, l'édit d'octobre 1699 crée des charges similaires dans toutes les villes, mais le pluralisme policier provincial conserve son originalité⁸⁰. La mise en place d'une police générale à l'échelle du royaume est donc une utopie. L'application de la réforme se fait très inégalement dans le temps et dans la forme selon les villes, entre celles qui rejettent ce modèle de police, celles qui l'intègrent aux structures déjà existantes, celles dont les cours de justice rachètent les offices, celles dont les pouvoirs municipaux accaparent l'office. D'autant que souvent, les lieutenances sont confrontées aux polices plus anciennes, militarisées ou communautaires, seigneuriales voire ecclésiastiques, peu favorables à la prééminence qu'elles semblent vouloir s'arroger puisqu'émanant du pouvoir royal. Il existe donc une différence fondamentale dans la conception de ces institutions dès leur apparition en province, malgré des édits très similaires en 1667 et 1699. En outre, les fonctions de police sont plus accentuées sur la gestion des mœurs à Paris qu'en province, en atteste le passage suivant, bien que ne mentionnant pas les écarts aux normes sexuelles :

Aura la visite des Halles, Foires & Marchez, des Hôtelleries, Auberges, Maisons garnies, Brelands, Tabacs, & lieux mal-famez. Aura la connoissance des Assemblées illicites, tumultes, seditions, désordres qui arriverons à l'occasion d'icelles⁸¹.

Cela dit, loin de ne connaître que des différences, les lieutenances générales de police, à Paris comme en province développent des méthodes spécifiques en vue de réponses plus adaptées aux besoins pratiques du service public. Parallèlement, l'institutionnalisation des lieutenances permet la professionnalisation de leurs membres, et leur distinction vis-à-vis de la justice. Ainsi, par le biais de la réformation, les municipalités et les administrations cherchent à exercer un meilleur contrôle des espaces avec leurs polices urbaines, dans le cadre de

⁷⁹ Edit du Roy, Portant suppression des Offices de Conseillers Lieutenans Generaux de Police, cy-devant créés, à l'exécution de la Ville de Paris... ou autres Jurisdictions Royales, Paris, octobre 1699, In-4°, p2.

⁸⁰ V. MILLIOT, « Police sous l'Ancien Régime », *op. cit.*

⁸¹ Edit du Roy, Portant Creation d'un Lieutenant de Police en la Ville, Prevosté, & Vicomté de Paris, Saint-Germain-en-Laye, mars 1667, In-4°, p3.

préoccupations nouvelles liées à la santé publique, la démographie, ou encore le contrôle et l'identification des individus. Malgré ce tableau mélioratif, nous devons également aborder les zones d'ombre dont les lieutenances de police provinciales sont entachées. Premièrement, le nombre d'officiers au service de la police au sein des villes provinciales, reste bien inférieur à celui de Paris. Les faibles effectifs des polices municipales limitent leur efficacité malgré leur augmentation au long du XVIII^e siècle. Par ailleurs, les commissaires disposent d'équipes peu uniformes et doivent s'appuyer sur d'autres forces pour fonctionner efficacement. À l'inverse, dans la capitale, les groupes que forment les inspecteurs, les commissaires et leurs observateurs fonctionnent en autonomie, ne s'appuyant que très rarement sur des troupes émanant d'institutions externes au Châtelet. L'organisation policière repose dans les cités provinciales, sur l'alliance des polices municipales aux autres forces de polices précédemment évoquées. La proximité moindre des lieutenances générales provinciales au pouvoir royal, puisqu'une grande partie d'entre elles ont été rachetées par les municipalités, induit des moyens financiers plus limités pour faire fonctionner l'organisation. De fait, le manque de moyens humains et financiers au cœur des insuffisances des polices provinciales pourrait expliquer l'absence d'encadrement des pratiques homosexuelles, la priorité étant ailleurs. Ces insuffisances et ces limites façonnent le rapport des polices municipales aux autres structures existantes au sein du cadre urbain selon Suzanne Rau :

*The regulation of public space was fundamental to the achievement of 'urban stability' in the early modern period. [...] public order upon a complex process of negotiation between different institutions townspeople themselves played prominent roles in the regulation of public affairs*⁸².

Elle exprime ainsi le fait que l'ordre public urbain, s'il dépend en partie des institutions policières, est le résultat d'un processus de négociations complexes entre les différentes institutions, les communautés, et les individus. C'est-à-dire le résultat de l'agencement de différentes forces de régulation urbaine ne faisant pas nécessairement partie du monde policier, et jouant un rôle dans la régulation des affaires publiques par le biais de leur gestion au niveau infra-communautaire. Qu'en est-il alors de la gestion des mœurs dans ce cadre ; l'absence de sources policières témoignerait-elle de l'obsolescence des institutions provinciales en matière de gestion des déviances sexuelles et genrées, ou simplement du fait que les mœurs ne fassent pas partie de leur champ d'attribution de compétences ? Existe-t-il d'autres groupes à même d'encadrer les pratiques sexuelles des Français au XVIII^e siècle ?

⁸² S. RAU, « Public order in public space: tavern conflict in early modern Lyon », *Urban History*, vol. 34, n° 1, 2007, p. 102-113.

Ces considérations sur la police en province nous mènent à plusieurs conclusions. Le manque d'ancienneté des lieutenances générales en province, par rapport à la police du Châtelet concourt à un pouvoir et une autorité moindre, d'autant que les offices de ces lieutenances manquent d'autonomie, étant dans la majorité des cas rachetés par les pouvoirs urbains. Ces polices manquent de moyens financiers et humains, si au cours du XVIII^e siècle la professionnalisation des officiers de police implique leur meilleure rémunération, ils restent tout de même peu nombreux. Ainsi, les commissaires de police provinciaux sont seuls dans leurs tâches. Ne pouvant s'appuyer comme à Paris sur un corps organisé d'inspecteurs, ils cumulent à la fois des compétences administratives et des fonctions de police de terrain. Dans notre précédent chapitre, nous avons démontré que la gestion des mœurs ne faisait pas partie des prérogatives principales des polices de province. À Lyon, nous n'avons retrouvé aucun document illustrant une quelconque gestion des pratiques sexuelles « déviantes » par la police consulaire ; ni les pratiques homosexuelles, ni même la prostitution ne sont encadrées. Pour la prostitution, nous savons que sa régulation au sein de plusieurs cités dépend de l'enfermement au sein de « Refuge(s) », soit des institutions financées par les bourgeois de la ville à destination des filles et des femmes de mauvaise vie, dont le but est le relèvement des prostituées. C'est par exemple le cas à Aix-en-Provence, à Lyon ou à Marseille. Dans la cité phocéenne nous avons pu observer qu'une organisation similaire existait, conjointement à l'action de la police qui arrêtait les femmes soupçonnées de s'être prostituées, ou de tenir un commerce prostitutionnel hors des cadres autorisés. La police y a donc un rôle transitoire en complémentarité avec les bourgeois de la ville pour l'enfermement des prostituées à la différence de Lyon. En province, nous pouvons dresser l'hypothèse selon laquelle la gestion des mœurs passe en majorité par des moyens externes et des groupes extra-judiciaires, ne relevant pas nécessairement de la police. Néanmoins, ces processus permettent également de mettre au jour un encadrement des mœurs tourné vers la prophylaxie, puisque les éléments « déviants » pensés comme contagieux, sont coupés du reste de la société⁸³.

2.2) Repenser le rôle des communautés

⁸³ Le Refuge pouvant évidemment aussi servir l'intérêt des familles et permettre l'enfermement d'une femme sur simple témoignage de ses mauvaises vies et mœurs.

2.2.1) Communautés, justice et police

Benoît Garnot exprime que le siècle des Lumières, malgré la réformation de l'appareil policier sur l'ensemble du royaume, ne fait pas l'objet d'un recul de l'infra-justice au profit de la justice officielle. Le règlement des contentieux opère majoritairement par la complémentarité entre le système juridico-policier et les communautés⁸⁴. En ce sens, les communautés de voisinage, les relations familiales, amicales ou encore professionnelles apparaissent comme les meilleures garantes du contrôle social :

« Social control remained to a large extent dependent on the co-operation - and partly even the choice - of the city's inhabitants. [...] the 'bonne police' was not control for an absolutist ruler, but was also a process of negotiation between different institutions, corporations, towns and the king. [...] The concept's focus is - with reference to Max Weber - on the duty of the authorities and the burghers to administer peace within the city walls; but it also accounts for the participation of the inhabitants, guilds, neighbourhoods and migrants. »⁸⁵.

Si l'avènement des lieutenances de police remet en question le rôle des bourgeois dans l'administration de la police, ces fonctions restent la plupart du temps à la charge des municipalités s'appuyant sur un réseau de notables. Les polices municipales du XVIII^e siècle composent avec les forces communautaires, cela se voit dans la territorialisation des pratiques. Les nouveaux découpages policiers promus à l'échelle des villes intègrent les anciennes structures communautaires ou se fondent sur ces dernières, montrant la prégnance des structures de voisinage⁸⁶. Dans le cadre de leurs activités d'enquête les commissaires, et les inspecteurs à Paris, s'appuient sur l'information de voisinage. Ils établissent, dans une société où la preuve testimoniale conserve un pouvoir majeur, pour un individu donné, son portrait à travers les témoignages des membres appartenant à des communautés proches pour jauger ses mœurs. En outre, les demandes d'enfermement sur lettres de cachet participent du phénomène, bien qu'elles mènent aussi à une enquête sur le plaignant, contre l'éventuel instrumentalisation qui pourrait en être faite⁸⁷. Toutefois, au XVIII^e siècle, les familles ne demandent que rarement que l'un de leur membre ne soit emprisonné en raison de ses pratiques « sodomites » ou « pédérastes ». Ne nous restent en mémoire que des cas exemplaires tels que celui du marquis de Sade, ou encore du comte de Mirabeau, dont les écrits licencieux et la vie libertine conduisent

⁸⁴ B. GARNOT, « Justice et société dans la France du 18^e siècle », *op. cit.*, p. 93-94.

⁸⁵ S. RAU, « The Urbanization of the Periphery », *op. cit.*, p. 104-106.

⁸⁶ C. DENYS, « La territorialisation policière dans les villes au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 50, n° 1, 2003, p. 24-25.

⁸⁷ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* » : les inspecteurs de police parisiens, 1740-1789, Thèse de doctorat, Caen, 2013.

les familles à faire ces demandes d'enfermement. Au niveau du commun, les familles n'effectuent que peu ce genre de demandes, au contraire elles se révèlent, avec la communauté, comme des instances de soutien et de solidarité, plus que comme des espaces de contraintes⁸⁸. Les mémoires du lieutenant général de police parisien Lenoir permettent d'entrevoir le rôle des communautés comme corps intermédiaires intégrés dans les branches de la police pour aider à gouverner le peuple. Il rationalise les corporations et les hiérarchies comme au fondement du système organique. La tutelle prophylactique de la police dans la mise en ordre du corps social la conduit également à susciter des instances médiatrices entre elle et les groupes de population qu'elle entend encadrer. Alors, en l'absence d'un système uniformisé de sûreté à l'échelle du royaume, les polices locales doivent conjuguer avec les communautés⁸⁹. Ce rapport est à double sens. La police et la justice, dans leur pratique quotidienne, espèrent s'appuyer sur les communautés, qui ont également leurs revendications et leurs motivations propres. Ainsi, la justice, dans sa pratique quotidienne, doit tenir compte de ces aspects, d'autant que comme le montre Benoît Garnot, les juges sont des individus comme les autres immergés dans un milieu local et participant aux mentalités ambiantes. On imagine donc qu'il en va de même pour l'appréhension des pratiques sexuelles :

[les] comportements susceptibles d'être poursuivis en justice, apparaissent comme un équilibre fluctuant entre les volontés parfois unanimes, parfois contradictoires, le plus souvent juxtaposées, de l'Etat et de l'opinion, telles que la justice – lieu où elles se rencontrent – les interprète au quotidien⁹⁰.

Il arrive que sur certains sujets, l'opinion locale pousse à la discrétion, c'est ce qu'a montré Julie Hardwick concernant les pratiques abortives des jeunes ouvrières lyonnaises et l'entraide communautaire qui y était liée. La justice limite son intervention au sein des affaires internes des communautés lorsqu'elles ne portent que peu atteinte à l'ordre social. Il peut aussi arriver que les communautés décident elles-mêmes de limiter l'irruption des autorités policières et judiciaires dans leurs affaires⁹¹. À l'inverse, les membres des communautés peuvent être intéressés par l'activité légales lorsqu'ils y perçoivent un intérêt, ce qui enclenche alors la collaboration. C'est par exemple le cas lorsqu'ils choisissent de porter une affaire particulière en justice, ou lorsqu'ils produisent des documents en vue de servir à l'un de leur membre. Lorsqu'un des leurs est enfermé par la police du Châtelet, les membres des communautés se

⁸⁸ Sur ce point cf. J. HARDWICK, *Sex in an Old Regime City*, *op. cit.*.

⁸⁹ V. DENIS et V. MILLIOT, « Police et identification dans la France des Lumières », *Genèses*, vol. 54, n° 1, Belin, 2004, p. 5-7.

⁹⁰ B. GARNOT, « Justice et société dans la France du 18^e siècle », *op. cit.*, p. 90.

⁹¹ *Ibid.*, p. 90-92.

mobilisent pour demander sa libération par la rédaction de billets, de certificats et de missives adressées au lieutenant général de police. Ils attestent formellement des bonnes vies et mœurs, de l'observance religieuse, ou de la fidélité au travail de l'homme arrêté, voire de l'enracinement de celui-ci au sein d'une communauté de vie de quartier ou de village. Lorsque Francois Duboil est arrêté en 1723, un prêtre en droit de la faculté de Paris, un officier du roi, et un prieur, ainsi qu'un supposé proche de l'homme demandent sa libération. Les arguments pour la libération de l'homme correspondent au modèle précédemment évoqué, sont invoquées sa foi et ses bonnes mœurs « je l'ay toujours reconnu de bonnes mœurs assidu aux devoirs de la religion dont il est fort ? ie l'ay même examiné l'année passée pour les pâques en foy de quoy je luy y donné le present certificat pour luy servir », ainsi que son professionnalisme « certifie que fransoies duboil ma servis treze mois fidèlement je ney rien trouve dans tout se tampt a reproche a sa conduite »⁹². Les demandes de libération sont extrêmement régulières et intégrées au processus juridico-policié étant donné que l'institution policière y accorde une grande tolérance. De fait, les membres des communautés envoyant ces documents, sous forme de déclarations collectives ou individuelles, avec leurs titres, cachets et signatures légalisées par un juge local, témoignent du poids de la médiation personnelle et communautaire dans la gestion des pratiques par la justice et la police⁹³.

2.2.2) Une gestion communautaire des déviances sexuelles ?

La perception des déviances par les communautés n'est pas forcément liée aux représentations issues de l'encadrement policier. L'opinion publique dépend de spécificités locales et de contextes particuliers comme le montre Jonas Roelens dans une perspective trans-migratoire⁹⁴. La hiérarchie de la gravité des comportements « criminels » et des délits perçue par l'opinion n'est pas la même que celle des institutions royales, les deux visions pouvant s'opposer⁹⁵. Thierry Pastorello invoque l'idée d'une absence de tabous liés au désir homosexuel au sein des milieux populaires au sein desquels aurait joué un manque de distinction du comportement homosexuel parmi les autres sexualités et l'attitude plus libre sur le sexe dans le milieu des gens de métiers. Selon lui, les habitants des communautés n'auraient pas intériorisé d'hostilité spécifique à l'encontre de pratiques autres que celles des libertins et des débauchés.

⁹² AB, Ms-10254, ff. r1-r15.

⁹³ V. DENIS et V. MILLIOT, « Police et identification dans la France des Lumières », *op. cit.*, p. 25-26.

⁹⁴ J. ROELENS, « 'Those rascals chased from Holland!' Sodomy, migration and identity building in eighteenth-century Antwerp », *Cultural and Social History*, vol. 18, n° 2, 2021, p. 1-18.

⁹⁵ B. GARNOT, « Justice et société dans la France du 18^e siècle », *op. cit.*, p. 88.

Le désir sexuel et les mœurs des hommes ne seraient alors qu'imparfaitement censurés, si ce n'est tolérés et acceptés, c'est du moins ce que met en avant Julie Hardwick dans le cadre de son étude sur la sexualité des jeunes ouvriers et ouvrières à Lyon au XVIII^e siècle. Toutefois, certaines sources contredisent cette relative tolérance à l'encontre des pratiques homosexuelles. On peut citer, par exemple, l'épisode des *Confessions* déjà présenté où Rousseau et l'abbé qui l'a invité à dormir dans sa chambre, sont extrêmement mal reçus au matin par leurs hôtes. Dans les procès-verbaux, un abbé accompagné d'un jeune homme évoque la possibilité qu'on lui refuse une chambre sur un simple soupçon de pédérastie, qu'il soit avéré ou non :

[...] ledit abbé a dit au^d particulier que sil n'étoit pas si tard il iroient dans quelque endroit boire bouteille mais que peut être en demandant une chambre dans ce cabaret on la leur refuseroit se doutant de ce qu'ils auroient envie de faire parce que comme la moitié de Paris étoit de cette inclinations aucun des cabaretiers ne l'ignoroit et tous étoient à cet égard sur la surveillance ce qu'ils ne manqueroient pas de penser sils voyaient entrer chez eux un abbé avec un particulier assés jeune [...]⁹⁶.

Ces exemples expriment le fait qu'une tolérance communautaire des pratiques homosexuelles, si elle existe, n'est pas universelle et dépend des circonstances et des contextes. L'absence de sources policières pourrait alors indiquer cette tolérance, ou une forme de gestion internalisée des mœurs et des pratiques sexuelles par les communautés. Cette régulation se serait alors exprimée sous le respect de conditions précises, imposées par la communauté comme émettrice première de normes. Les grandes villes comme Paris, Marseille ou Lyon absorbent énormément de migrants au siècle des Lumières, leurs habitants voient surgir un ensemble d'individus déracinés de leurs communautés locales. Ces derniers tendent à se réinscrire au cœur de réseaux non plus familiaux et proches pouvant les discipliner, mais au sein d'autres communautés à même de renforcer les standards de bonne conduite, dans la domesticité, le travail corporatiste ou le voisinage. Ces conseils et ces relations sont néanmoins très difficiles à observer dans les archives car ils n'ont pas laissé de traces matérielles. Si cette hypothèse dans la gestion des pratiques homosexuelles est tentante, elle reste limitée par le manque de sources qui pourraient l'attester. Il est néanmoins possible que ces relations communautaires fortes aient joué un rôle plus important dans les provinces qu'à Paris.

Les relations infra-communautaires, si ce n'est infra-judiciaires, dans la régulation du désir et de la permissivité des pratiques dans les espaces publics et privés constitueraient alors une mise à distance du pouvoir royal, liée à son manque d'action ou à son laisser-faire. Dans le cas des mécanismes infra-communautaires comme gestion ordinaire des sexualités,

⁹⁶ AB, Ms-10255, ff. 207r-209v.

il faut considérer le fait qu'une partie des affaires locales puissent échapper partiellement ou totalement à la justice royale au profit de processus officieux et tacites relevant d'une forme d'infra-justice. C'est-à-dire d'un consensus social à un niveau local et à l'échelle d'un réseau, fondé sur le règlement interne des problèmes communautaires, ou semi-interne lorsque la communauté fait appel à la justice, la police ou tout autre institution⁹⁷. Le système juridico-policier est ainsi mis à l'écart, il fait rarement irruption sauf lorsqu'il arrête un membre de la communauté par exemple, qui en retour bénéficie de mécanismes pour le faire libérer. Aussi, le système intervient dans le cas d'une transgression nécessitant l'utilisation des forces publiques par les communautés, ce qu'on pouvait voir avec les lettres de cachet précédemment évoquées. Dépendant de l'intégration du coupable supposé à la communauté, de la manière dont la faute a été commise, ou du dépassement d'un seuil de tolérance communautaire, ces réseaux déploient leurs actions en interne ou dans le domaine public de la justice⁹⁸. La médiation de la police et de la justice intervient également lorsque la communauté n'est plus en mesure ou échoue à faire changer le comportement de l'un de ses membres. L'encadrement policier de la sodomie et de la pédérastie à Paris pourrait hypothétiquement être lié à l'échec du contrôle informel des déviances. Cela corroborerait l'idée que la police a un rôle complémentaire dans la gestion interne des pratiques sexuelles lorsque l'infra-justice se révèle insuffisante. Les pratiques sexuelles entre hommes semblent donc poser un problème lorsqu'elles impliquent de la violence ou qu'elles sont relativement visibles au sein des espaces publics, comme cela a pu être le cas dans la capitale française au XVIII^e siècle. Ailleurs, la méthode la plus efficace pour encadrer les pratiques homosexuelles aurait pu consister en des mécanismes informels et non répressifs ; il faut donc se demander où et quand le contrôle social implique des mécanismes formels, comme à Paris, et pour quelles raisons. L'exploration des mécanismes formels et informels de surveillance à Paris suggère qu'en l'absence d'archives légales, les mécanismes informels ont pu jouer un plus grand rôle dans les villes de province. Notre analyse sur ce contrôle social informel, qui n'a pas laissé de traces facilement observables dans les archives, est donc limitée. C'est pourquoi l'idée d'une gestion des pratiques homosexuelles par la communauté ne peut en rester qu'au stade de l'hypothèse.

⁹⁷ B. GARNOT, « Justice et société dans la France du 18^e siècle », *op. cit.*, p. 93.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 91.

2.3) Repenser le rôle de la police à Paris

L'historiographie récente tend à remettre en cause le rôle hégémonique du modèle policier parisien. La lieutenance générale de police parisienne ne serait ainsi pas représentative de la situation du reste des villes de prérogatives royales. Sa mise en place, plus ancienne que dans les provinces, remonte à l'édit de mars 1667 :

Nous avons créé, erigé & éably, & par ces mêmes Presentes, créons, erigeons, & établissons en titre d'Offices formez, deux Offices de Lieutenans de nôtre Prevost de Paris, dont l'un sera nommé & qualifié nôtre Conseiller & Lieutenant Civil du Prevost de Paris pour la Police : Pour estre lesdites deux Charges remplies & exercées par deux différents Officiers, & sans que cy-après elles puissent être jointes et réunies, pour quelques causes, & sous quelque prétexte que ce puisse estre⁹⁹.

Sous l'influence majeure des hommes à la tête de cette juridiction, la police parisienne bénéficie de réformes d'ampleur. La police du Châtelet est un réel instrument de gouvernance pour le pouvoir royal, un statut que les polices municipales en province peinent à obtenir. En outre, le lieutenant général de police est un éminent magistrat jouant un rôle semi-ministériel. La gestion unique des pratiques homosexuelles dont la spécificité transgressive semble tenir à la nature de la capitale selon Myriam Deniel-Ternant, se déploie dans ce cadre et interroge sur les motifs de l'institution policière dans la régulation des conduites sexuelles¹⁰⁰.

2.3.1) La lieutenance générale de police parisienne : un modèle d'exemplarité policier

La création, en 1667, de la lieutenance générale de police à Paris répond à l'insécurité parisienne grandissante et aux volontés royales de réorganisation des services policiers :

Nôtre bonne Ville de Paris étant la Capitale de nos Etats, & le lieu de nôtre sejour ordinaire, qui soit servir d'exemple à toutes les autres Villes de nôtre Royaume, Nous avons estimé que rien n'étoit plus digne de nos soins que d'y bien régler la Justice & la Police » [...] Et comme les Fonctions de la Justice & de la Police sont souvent incompatibles, & 'une trop grande étenduë, pour estre bien exercées par un seul Officier dans Paris, Nous aurions resolu de les partager, [...] la Police qui consiste à assurer le repos du Public & des Particuliers, à purger la Ville de ce qui peut faire causer les désordres, à procurer l'abondance, & à faire vivre chacun selon sa condition & son devoir demandoit aussi un Magistrat particulier qui pût estre present à tout¹⁰¹.

⁹⁹ Edit du Roy, Portant Creation d'un Lieutenant de Police en la Ville, Prevosté, & Vicomté de Paris, Saint-Germain-en-Laye, mars 1667, In-4, p2.

¹⁰⁰ M. DENIEL-TERNANT, « Paris, capitale de la déviance ecclésiastique au siècle des Lumières », *Genre, sexualité & société*, n° 10, 2013, p. 1.

¹⁰¹ Edit du Roy, Portant Creation d'un Lieutenant de Police en la Ville, Prevosté, & Vicomté de Paris, Saint-Germain-en-Laye, mars 1667, In-4, p2.

Paris est ainsi la seule ville disposant d'une force de police obéissant à la fois au Prévôt royal, et au Châtelet. D'autre part, le roi amenuise les pouvoirs de la municipalité afin qu'elle ne joue plus qu'un rôle secondaire. En renforçant l'appareil policier, en le distinguant de la justice, et en attribuant l'office de lieutenant général à un homme d'État, soit Gabriel Nicolas de la Reynie, le pouvoir royal crée un instrument de gouvernance dont le plus haut magistrat est l'un de ses représentants. Cette force nouvelle chargée d'examiner et de réglementer les faits de police dispose d'un ensemble de prérogatives que nous avons évoquées dans notre première sous-partie. Paris est ainsi la première organisation urbaine à être dotée d'une organisation policière institutionnelle forte. Cette dernière se modernise durant le siècle sous l'influence des lieutenants généraux avec la création de bureaux spécialisés ; la professionnalisation de ses agents et le perfectionnement d'instruments adaptés à la gestion prophylactique et pré-hygiéniste de l'ordre public. S'il existe un lien étroit entre la monarchie et le système policier parisien à la création de la lieutenance générale de police, progressivement l'institution du s'autonomise vers une forme de service au public. Aujourd'hui les historiens peuvent percevoir la lieutenance générale de police, accompagnée des officiers de la police du Châtelet, comme omniprésente et omnipotente, comme l'ont ressentie et décrite les contemporains :

L'activité policière se déploie dans la capitale de façon tentaculaire, ayant pour volonté de tout savoir, de tout voir, de tout entendre, dans une perspective de contrôle accru de la population et de centralisation monarchique. Ses champs d'investigation s'étendent jusque dans l'intimité la plus reculée, celle de la sexualité, et dans les recoins les plus sombres de la déviance [...] ¹⁰².

Un lieutenant de police est devenu un ministre important, quoiqu'il n'en porte pas le nom ; il a une influence secrète & prodigieuse ; il sait tant de choses, qu'il peut faire beaucoup de mal ou beaucoup de bien, parce qu'il a en main une multitude de fils qu'il peut embrouiller ou débrouiller à son gré : il frappe ou il sauve ; il répand les ténèbres ou la lumière : son autorité est aussi délicate qu'étendue ¹⁰³.

Toutefois, même si la police à Paris dispose d'importants moyens financiers et humains, il ne faut surestimer ni le rôle de l'institution, ni celui de ses officiers. La lieutenance se repose tout de même sur près de 1200 officiers au siècle des Lumières issus du Châtelet ; c'est à dire 48 commissaires et 20 inspecteurs dont le nombre est fixé au milieu du siècle, de lieutenants particuliers, du procureur du roi, des examinateurs, des auditeurs, des avocats du roi, des notaires, greffiers et huissiers. La police du Châtelet partage le territoire urbain de la capitale avec d'autres structures policières de moindre importance, sur lesquelles ses officiers peuvent néanmoins compter pour la capture de délinquants ; par exemple la troupe de surveillance

¹⁰² M. DENIEL-TERNANT, « Paris, capitale de la déviance ecclésiastique au siècle des Lumières », *op. cit.*

¹⁰³ L.-S. MERCIER, « Lieutenant de Police », *op. cit.*, p. 201.

municipale, la garde de Paris, les gardes français stationnant dans la capitale et la garde Suisse en des localisations spécifiques. La police la plus prestigieuse du royaume car la plus structurée, est également réputée dans l'Europe en entière, ce dont atteste le mémoire constitué en 1770 par Jean Baptiste Charles Lemaire, commissaire de police, sur ordre du lieutenant criminel du Châtelet Antoine de Sartine à la demande de Marie-Thérèse d'Autriche. Cette position est décriée par ses contempteurs :

[...] si quelque chose pouvoit faire rire au milieu d'une ignorance si déplorable, ce seroit le propos de tel bourgeois inepte, qui s' imagine constamment que Versailles & Paris doivent donner la loi & le ton à toute l'Europe, & de là au monde entier¹⁰⁴.

Dans leurs prérogatives, les officiers du Châtelet ressemblent aux officiers des polices municipales provinciales, mais leur gestion de l'ordre urbain témoigne de différences majeures. En s'émancipant de l'appareil judiciaire et administratif, la lieutenance générale de police initie le passage du contrôle de la ville comme cité, au contrôle du territoire sur lequel la souveraineté de la monarchie administrative se déploie. L'évolution radicale dans la définition même de la police infléchit la compréhension que l'on peut avoir des phénomènes perçus comme déviances sexuelles par cette institution.

[La] conception organiciste qui était au fondement du mercantilisme visait à garantir l'ordre par la stabilité ; dans une société désormais plus mobile, l'harmonie sociale n'est plus recherchée à travers le rétablissement d'un ordre immuable, mais à travers un arbitrage permanent entre la norme juridique et les pratiques sociales de groupes d'individus supposés trouver par eux-mêmes les moyens de leur bien-être¹⁰⁵.

La tendance des systèmes policiers à la rationalisation des informations crée un enjeu nouveau autour de l'identification des personnes au XVIII^e siècle. L'administration policière doit maîtriser les effets de la mobilité accrue des personnes et de la dilatation de l'espace urbain¹⁰⁶. L'attitude de la police à l'égard des étrangers se matérialise dans les archives du sixième bureau de la lieutenance de police, soit les missions de sûreté et de tranquillité publiques des officiers étant liées à la « surveillance des étrangers ». De fait, les populations nouvellement installées font l'objet d'une hostilité assez forte de la part de la police développant et perfectionnant parallèlement des outils pour les surveiller. Pour Catherine Denys, à l'échelle du royaume l'état intervient moins sur les populations sédentaires qu'il laisse s'autoréguler et

¹⁰⁴ L.-S. MERCIER, « Espions », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée*, Amsterdam, 1782, vol. 1/12, p. 187.

¹⁰⁵ B. GAINOT, « Paolo Napoli, Naissance de la police moderne. Pouvoirs, normes, société », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 351, n° 1, 2008, p. 233-234.

¹⁰⁶ V. DENIS et V. MILLIOT, « Police et identification dans la France des Lumières », *op. cit.*

se concentre particulièrement sur les populations mouvantes.¹⁰⁷ Toutefois, au sein des villes, les instruments développés pour le contrôle des migrants sont aussi utilisées pour surveiller la population urbaine fixe. Cela dans une optique de rationalisation administrative et d'identification croissante poussant les policiers à effectuer de nombreux contrôles d'identité, et obligeant les logeurs à multiplier les registres¹⁰⁸. La surveillance des sexualités marginales s'inscrit dans ce cadre.

2.3.2) *La police du Châtelet de Paris : l'encadrement exceptionnel des pratiques homosexuelles*

Si à Paris, la police fut synonyme de la préservation et du maintien de l'ordre, elle ne fut pas non plus une police répressive condamnant, persécutant et exécutant les délinquants. Pour aller au-delà de l'idée d'une continuité de la police comme « entrepreneuse de morale » lorsque le système communautaire faillit, nous devons essayer de comprendre s'il existe des éléments spécifiques à la situation de la capitale et à l'institution qui pourraient expliquer la gestion des pratiques homosexuelles. Le rapport à l'extranéité des « infâmes » à Paris ne fait pas de doute puisque qu'environ la moitié de ceux qui sont arrêtés chaque année sont originaires d'une province voire d'un pays étranger. La condition migratoire de ces hommes jouerait-elle comme une circonstance aggravante dans leur surveillance et leur arrestation ? C'est en tout cas ce qu'observe Jonas Roelens pour la ville d'Anvers au XVIII^e siècle, démontrant que la perception de la sodomie comme phénomène étranger joue dans les représentations des magistrats¹⁰⁹. S'il est certain que ces hommes sont principalement arrêtés en raison de leurs pratiques homosexuelles au sein des espaces publics placés sous surveillance policière et qu'il est normal qu'une grande partie de ceux qui furent arrêtés aient été originaires d'en dehors de Paris, en raison d'importants mouvements migratoires ayant cours à cette période, l'arrestation d'une importante partie de migrants provinciaux n'est peut-être pas qu'une coïncidence.

Dans une autre perspective, l'établissement de la pédérastie comme problème social a aussi pu participer du mouvement de professionnalisation et d'institutionnalisation des officiers de la police du Châtelet. Selon cette hypothèse, les premiers acteurs de l'encadrement policier,

¹⁰⁷ C. DENYS, « La territorialisation policière dans les villes au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 21.

¹⁰⁸ Les logeurs, sous l'Ancien-Régime, sont tenus d'inscrire sur un registre chaque personne qui fréquente leur établissement, les officiers de police vérifient fréquemment ces registres et s'en servent dans le cadre de ses enquêtes.

¹⁰⁹ J. ROELENS, « 'Those rascals chased from Holland!' Sodomy, migration and identity building in eighteenth-century Antwerp », *op. cit.*, p. 12.

à savoir les inspecteurs de police Simonnet et Haimier, en pleine période de remise en cause du rôle des inspecteurs avant la refonte de leur corps, se seraient servi de l'encadrement du délit pour se distinguer en tant qu'acteurs utiles et ainsi consolider leur position. Cette initiative se serait affaiblie pour les officiers suivants à mesure que l'appareil policier aurait gagné en reconnaissance. Cette théorie emprunte à la perspective interactionniste développée par Howard Becker. D'une part, l'instauration de nouveaux dispositifs institutionnels nécessite l'emploi d'agents chargés de leur application, ce qui serait au XVIII^e siècle le passage de la condamnation du crime de sodomie, à sa nature délictueuse en tant que cas royal. D'autre part, l'existence de la loi, procure à ses représentants une raison d'être et justifie l'existence de leur travail. Les officiers de la police du Châtelet aurait donc eu intérêt à continuer à s'occuper de la gestion des pratiques homosexuelles, et à appliquer des catégories déviantes à des individus déterminées : ici les « sodomites » puis les « pédérastes »¹¹⁰. La prise en charge de la sodomie comme relevant du domaine de compétences des officiers de police, alors qu'elle est pensée à même de désorganiser la communauté, permet aux inspecteurs et aux commissaires de la revaloriser comme un problème social urbain nécessitant une prise en charge spécifique¹¹¹. Suzanne Rau résume la gestion de l'ordre comme servant d'objet de légitimation à certaines institutions, pouvant ensuite continuer à se perpétuer :

*Thus, the concept of 'order', as understood in recent German interdisciplinary scholarship, is not based on the idea of fixed or stable orderings, but is rather an interpretive category designed to examine the formation of institutions, their claims for order and identity, their mechanisms of stabilization, the wording and shaping of central ideas and the symbolic representation of order within the institution in order to perpetuate itself*¹¹².

Avant la décriminalisation de la sodomie, la police du Châtelet reçoit une nouvelle injonction dans le contrôle des mœurs déviantes. Son action n'en est pas moins considérée comme le prolongement du droit puisque les officiers de police appliquent avec moins de vigueur et de rigidité un autre encadrement autour de ces pratiques « déviantes ». Le fait que le crime se transforme en délit semble indiquer un besoin pratique dans sa gestion. Les pratiques homosexuelles ont ainsi pu être encadrées parce qu'elles étaient considérées comme des nuisances au sein des espaces publics selon une vision prophylactique de l'ordre. Cela consacre, pour lors, la gestion des pratiques homosexuelles à Paris comme relativement exceptionnelle.

¹¹⁰ H. S. BECKER, *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*, op. cit.

¹¹¹ A. TAEGER, « Du péché à la peccadille : La sodomie et la rationalisation du droit des mœurs en France au XVIII^e siècle », op. cit., p. 117.

¹¹² S. RAU, « The Urbanization of the Periphery », op. cit., p. 103.

Ce chapitre inscrit la gestion policière des pratiques homosexuelles dans une dialectique spécifique. D'une part en province, les lieutenances de police conditionnées par leurs moyens d'action limités, semblent se détourner de la gestion des pratiques sexuelles déviantes, au profit de mécanismes de contrôle informels plus difficiles à démontrer. D'autre part, la lieutenance générale de Paris, permet à la police du Châtelet d'affirmer son rôle prépondérant au cours du siècle des Lumières, par le rayonnement et la puissance du modèle de police qu'elle offre et dans l'exceptionnalité que représente son encadrement des comportements homosexuels. Cette exceptionnalité en fait une institution privilégiée pour apprécier les pratiques homosexuelles au XVIII^e siècle, aussi bien à Paris, qu'en province. D'autres hypothèses et pistes de recherche dans le travail de reconstitution des pratiques homosexuelles et de leurs interactions avec les institutions et les communautés, consisteraient à envisager l'exploration des rapports de police issus des lieutenances générales de plus petites villes. Vincent Milliot démontre que l'implantation des nouveaux offices s'y est effectuée bien plus efficacement. Sans avoir la certitude d'y trouver des documents se rapportant à la gestion des pratiques homosexuelles, il serait tout de même intéressant de rechercher s'il y a existé une gestion policière des mœurs, alors dépendante de la taille de la ville et de contextes particuliers. L'autre théorie que nous avons évoquée est celle de la gestion infra-communautaire des pratiques sexuelles, toutefois, le manque de sources limite nos analyses en la matière. La gestion des pratiques homosexuelles à Paris étant aussi singulière, nous devons observer le fonctionnement de la lieutenance générale de police, et de la police du Châtelet dans leur interaction aux « sodomites » et aux « pédérastes ». Ainsi, nous avons vu que la police et les juges n'appliquèrent jamais les condamnations pour crime de sodomie à la lettre. En outre, la surveillance policière des pratiques homosexuelles ne constitua jamais un système répressif punissant avec rigueur. Les inspecteurs et les commissaires exercèrent leur surveillance en vertu de la prévention liée à la « bonne police » des mœurs et du service rendu au public, par la production d'une importante documentation sur les relations homosexuelles.

They tell a less dramatic but more instructive tale about the pursuit of pleasure and limits of license during years when men who desired men as well as the police who pursued them operated in the gray zone between principles and practices¹¹³.

¹¹³ Dans le l'ouvrage à venir édité par J. MERRICK et B. T. RAGAN, *Policing Homosexuality in pre-revolutionary Paris*.

PARTIE 3

LA RÉGULATION DES PRATIQUES HOMOSEXUELLES À PARIS :
SINGULARITÉS PARISIENNES ET MIGRATIONS

CHAPITRE 5

SINGULARITÉ DE L'INSTITUTION POLICIÈRE PARISIENNE DANS LA GESTION DES PRATIQUES HOMOSEXUELLES

La singularité de la lieutenance générale de Paris tient à sa proximité unique au pouvoir royal et donc à son indépendance partielle par rapport aux autres lieutenances générales françaises au XVIII^e siècle. En plus de cette exceptionnalité institutionnelle, la lieutenance se distingue par sa gestion particulière des pratiques homosexuelles. Comme précédemment évoqué, à Paris la police du Châtelet au siècle des Lumières, représente un cas incomparable d'encadrement des « sodomites » et des « pédérastes ». C'est donc au cœur de la capitale que les choses se jouent. Nous devons alors nous demander à quoi tient cette régulation si spécifique des pratiques homosexuelles alors que dans le reste du royaume, les polices n'ont qu'une gestion superficielle des transgressions aux mœurs. La transformation du crime de sodomie en délit croît à mesure que la lieutenance générale de police renforce la surveillance des pratiques homosexuelles. Néanmoins l'accroissement de la surveillance n'induit pas un renforcement de la répression, au contraire, l'action de la police du Châtelet se veut préventive dans le cadre d'une interprétation prophylactique de ses pratiques tournée vers le service public. Ces évolutions seront d'autant plus perceptibles dans la seconde moitié du siècle, sous l'influence de lieutenants généraux à la carrure d'hommes d'État, étant des « quasi-ministres ». Cette période initie une transition dans la compréhension même du sens de la police, détachée de l'appareil judiciaire, active, mais également administrative dans ses prérogatives et autonome en vue de répondre aux attentes de la population en matière de sûreté et de tranquillité publique. Ce chapitre aura donc pour objectif de mettre en avant le cadre philosophique et politique général au sein duquel s'inscrit l'action des officiers de police au XVIII^e siècle, ainsi que les évolutions majeures traversant l'institution, et modifiant sensiblement les offices et les méthodes de la police du Châtelet. Ce faisant, nous proposons alors de réaliser le portrait du « département » informel de la sodomie et de la pédérastie, afin de mettre en avant l'encadrement pragmatique des pratiques homosexuelles par les officiers du Châtelet sous la direction du lieutenant général de police à Paris au siècle des Lumières. Cette description précise de l'institution, de ses membres et de leurs pratiques nous permettra ensuite de comprendre dans quel cadre évoluent les « infâmes » et quelles interactions ils entretiennent avec la police du Châtelet.

Tout d'abord, nous présenterons les conceptions philosophiques et morales déterminant l'action de la police durant un siècle, et la redéfinissant dans le sens du service public. La première moitié du siècle consacre la tendance paternaliste et prophylactique de la police, dont les tendances bourgeoises semblent témoigner d'une forme de pré-hygiénisme, bien qu'il n'en soit encore qu'au stade embryonnaire. De ce biais moral fort, la police n'en reste pas moins prophylactique dans la seconde moitié du siècle, mais ses aspirations morales se doublent de pragmatisme dans la régulation des déviances et des transgressions. La gestion des pédérastes, dans ce cadre, ne répond pas uniquement à des représentations stéréotypées, mais à de véritables problèmes concrets pour la police, dans la visibilité accrue de leurs pratiques, et leur expansion constante à même de « contaminer » les plus fragiles, c'est-à-dire les jeunes gens. En ce sens, la police du Châtelet se veut régulatrice de l'ordre social et entreprend d'encadrer les pratiques homosexuelles, non sous un angle répressif, mais par une surveillance poussée, et des méthodes préventives. Conséquemment, cette interaction aux sodomites et aux pédérastes illustre l'émergence d'un système policier rationnel et efficace, sans égal en France ou à l'étranger, synonyme de la modernité de la lieutenance générale de Paris et de son organisation policière.

Dans un second temps, nous évoquerons les acteurs de la police du Châtelet au plus proche de la gestion des pratiques homosexuelles ; mouches, observateurs, inspecteurs, commissaires... Nous nous intéresserons au cas des premiers officiers en charge de la sodomie, avant la période de transition et de réformes des années 1740-1750, c'est-à-dire avant l'institutionnalisation des offices, dans une période d'importantes controverses. Le rôle des exempts en charge de la sodomie est intrigant dans ce cadre puisqu'ils exercent leurs fonctions de manière stable jusqu'à la moitié du siècle et préfigurent les évolutions à venir, ils sont déjà des officiers spécialisés au rôle actif d'inspecteurs-enquêteurs. À travers la gestion de la pédérastie dans la période suivante, nous constatons que cette dernière est facteur de spécialisation et de professionnalisation des acteurs de police qui en ont la charge. Cela est à la fois vrai pour les inspecteurs et les commissaires, mais également pour les observateurs. À travers la professionnalisation et la rationalisation du système policier, la création de groupes d'officiers est perceptible autour de spécialisations fonctionnelles au sein du Bureau des mœurs ainsi qu'au sein du « département » de la pédérastie. Les officiers en charge de la pédérastie participent aussi des mouvements plus larges de territorialisation de leurs offices. Ces acteurs, rouages essentiels de la machinerie policière, nous livrent des clés d'interprétation sur la manière dont était construite la police et ses méthodes, par les traces que leur activité a laissées.

Pour finir, nous identifierons alors les pratiques de la police dans la gestion de sodomites et des pédérastes. Les techniques d'encadrement des pratiques homosexuelles, si elles semblent répondre à un triple schéma de surveillance, de prévention et de circonscription, sont plus complexes, et évoluent au cours du XVIII^e siècle à mesure que l'appareil policier rationalise son activité. Nous mettrons en avant la diversité des méthodes employées par les acteurs de la police du Châtelet en charge de la pédérastie, en vue de la régulation sociale et du service public. Ceci fait, nous pourrions soutenir l'hypothèse que l'action de la police du Châtelet au siècle des Lumières, à l'encontre des sodomites et des pédérastes, n'était pas répressive et n'avait pas pour objet leur éradication, *a contrario* de ce que nombre d'auteurs ont analysé. La police des mœurs, si elle mit en place une surveillance sur l'ensemble de la capitale parfois perçue comme tentaculaire par les contemporains, n'eut jamais comme dessein de punir ou de réprimer les « infâmes », mais de réguler leur présence et leurs comportements au sein des espaces publics, ce pourquoi nous préférons parler d'« encadrement » et de « gestion ».

1) POLICER LES PRATIQUES HOMOSEXUELLES AU SEIN D'UNE INSTITUTION SANS EQUIVALENT

L'exceptionnalité de la police parisienne émerge alors d'elle-même à notre lecture, mais était déjà perçue comme telle au siècle des Lumières puisque de nombreux inculpés déclaraient que la situation policière était particulière à Paris. Reprenons les mots de Myriam Deniel-Ternant qui illustre à la perfection cette situation si particulière qu'occupe la capitale :

Paris au XVIII^e siècle est l'objet de toutes les attentions. Son statut de capitale et l'objectif d'exemplarité qui en découle, entraînent l'élaboration d'une police décrite par les contemporains comme tentaculaire et omnipotente. L'intimité de ses habitants comme de ses visiteurs est ainsi passée au crible d'autorités organisées et intrusives, grâce à un maillage dense de mouches. À ce titre, la sexualité du premier ordre du royaume n'échappe pas à la vigilance policière. L'examen des archives révèle néanmoins un net infléchissement dans la surveillance [et] illustre ainsi la dimension à la fois transgressive et attractive de la ville. L'étude a donc permis de dégager une vision de Paris non pas exemplaire, mais spécifique, tant par la tentation qu'elle suscite, que par les moyens d'actions mis en œuvre pour y faire face¹.

À Paris, la création de la lieutenance générale de police en 1667 semble avoir conféré à la police du Châtelet une dimension unique en France. Non seulement, au cours du siècle des Lumières, sa prééminence par rapport aux autres institutions est particulièrement visible dans

¹ M. DENIEL-TERNANT, « Paris, capitale de la déviance ecclésiastique au siècle des Lumières », *Genre, sexualité & société*, n° 10, 2013.

la gestion quotidienne de la vie parisienne, mais elle surplombe également le paysage policier français, tant par son organisation complexe, que ses prérogatives spécifiques et sa proximité au pouvoir royal, ce qu'illustre le schéma théorique de la police parisienne (figure 9²). Elle est une institution sans équivalent au sein du royaume de France, dont le rayonnement dépasse même les marges du domaine royal puisqu'elle connue à l'international. En atteste par exemple, le *Mémoire sur l'administration de la police de Paris* composé en 1770 par le commissaire Jean-Baptiste-Charles Lemaire à la demande du lieutenant général de police Antoine de Sartine pour l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche, en réponse à une série de questions sur le système policier parisien³. Ce mémoire, véritable traité de la police parisienne, est complété vingt ans plus tard par Jean-Charles-Pierre Lenoir dans ses *Mémoires* au moment de la révolution⁴. Ces deux travaux réflexifs majeurs sur la police parisienne illustrent les volontés politiques d'exposer un modèle policier transparent et tourné vers le service public.

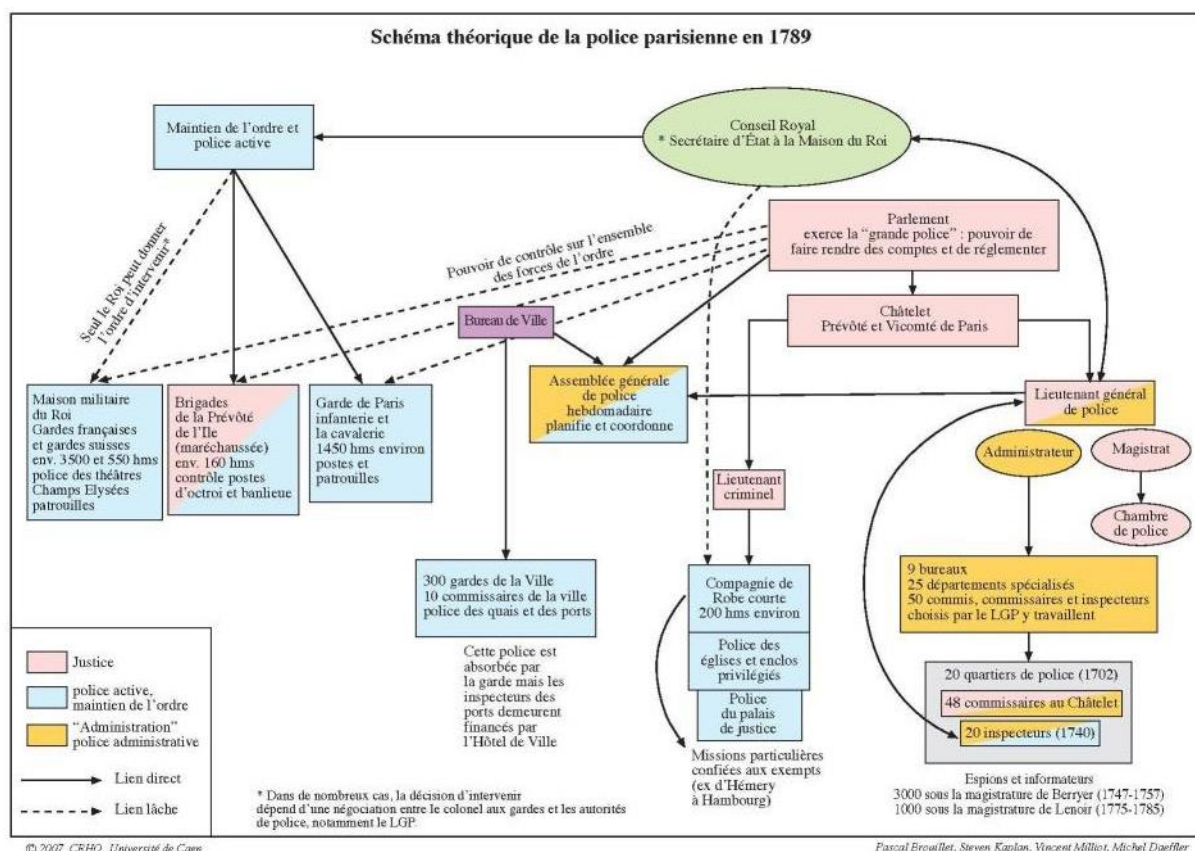


Figure 9 : Schéma théorique de la police parisienne en 1789 selon Vincent Milliot.

² S. L. KAPLAN et V. MILLIOT, « La police de Paris, une "révolution permanente" ? Du commissaire Lemaire au lieutenant de police Lenoir, les tribulations du Mémoire sur l'administration de la police (1770-1792) », dans C. Denys et B. Marin (éd.), *Réformer la police : Les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 69-115.

³ J.-B.-C. LEMAIRE, *La police de Paris en 1770, Mémoire inédit composé par ordre de G. de Sartine sur la demande de Marie-Thérèse, avec une introduction et des notes par A. Gazier*, Paris, 1879.

⁴ Jean-Charles-Pierre Lenoir, *Mémoires manuscrits*, Bibliothèque municipale de la ville d'Orléans, ms 1421, 1422, 1423.

Malgré cela, la police du Châtelet, ses acteurs, et ses méthodes restent un objet de controverse tout au long du XVIII^e siècle. Elle subit de nombreuses critiques qui mettent en avant son despotisme et son absolutisme, par sa gestion « tentaculaire » et « liberticide » de l'espace parisien et des individus qui le composent. Néanmoins, la lieutenance générale de police parisienne constitue l'institution policière la plus aboutie du royaume de France, et dont les évolutions précèdent et influencent les autres lieutenances générales de police en province, même si son modèle n'est pas à vocation universelle. Aussi, face aux accusations, les différents lieutenants généraux réforment l'appareil policier ce qui est au cœur d'évolutions majeures dans la conception même de la police. La lieutenance générale de police parisienne se soumet alors à un processus d'institutionnalisation se répercutant sur ses acteurs par le biais de leur professionnalisation, de leur spécialisation et de leur territorialisation. Leurs pratiques se trouvent elles aussi touchées, leurs activités se voyant rationalisées dans le sens d'une centralisation administrative figurant l'avènement d'une police moderne. Subissant des évolutions internes majeures, la police du Châtelet fonde peu à peu son hégémonie sur le reste du territoire, et met en place une gestion spécifique des sexualités que nous ne pouvons lire autrement que par les orientations prises par la lieutenance générale de police au cours du siècle. Nous observerons alors comment, dans ce cadre, l'idéologie paternaliste et prophylactique de la police du Châtelet est synonyme d'une police pré-hygiéniste dont la « chasse aux infâmes » illustre l'émergence d'une vocation publique.

1.1) L'idéologie paternaliste et prophylactique : le symptôme d'une police pré-hygiéniste ?

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, l'action de police est pensée comme devant servir à « entretenir le bon ordre, à veiller aux besoins communs des citoyens, à y pourvoir, à empêcher tout ce qui pourrait troubler la paix et la tranquillité dont ils doivent jouir »⁵. La police du Châtelet endosse la conception d'une monarchie paternaliste, préventive et englobante. La souveraineté protectrice du roi lui permet de défendre à la fois son aptitude à étendre ses domaines d'intervention et sa puissance tutélaire, par le biais de ses pratiques dans le cadre de la gestion de l'homosexualité⁶. Vincent Milliot évoque ce rôle paternaliste comme garant de la

⁵ J.-B.-C. LEMAIRE, *La police de Paris en 1770, Mémoire inédit composé par ordre de G. de Sartine sur la demande de Marie-Thérèse, avec une introduction et des notes par A. Gazier, op. cit.*

⁶ V. MILLIOT, « “Travailler à la police” : “espions” et observateurs de police dans le Paris des Lumières », dans *L'admirable police : tenir Paris au siècle des Lumières*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016, p. 369.

tranquillité publique et de l'organisation sociale. Les discours de la police sur elle-même mettent alors en avant son rôle préventif et prophylactique dans le but d'œuvrer au bien-être de la population de la capitale. Sorte de justification implicite portée par les mémoires de Lemaire et de Lenoir, la police de Paris doit être prophylactique en usant de régulation préventive tout en accordant le plus de liberté possible aux sujets qu'elle entend encadrer⁷. La police du Châtelet n'a donc pas qu'une fonction répressive : la tutelle prophylactique qu'elle exerce sur le corps social permet d'organiser les secours, d'améliorer la vie urbaine, de mettre de l'ordre là où il n'y en a pas assez, de maintenir les hiérarchies en place, de circonscrire les éléments dangereux⁸... Dans cette définition de la police, si la prophylaxie constitue le versant théorique et philosophique de l'orientation policière, alors ses méthodes doivent être préventives pour anticiper des désordres supposés et redoutés, ce que l'on voit parfaitement avec la gestion de la sodomie et de la pédérastie. Ces méthodes, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, s'opposent à la prévention religieuse et conditionnent le passage du crime hérétique de sodomie, à la pédérastie entendue comme cas royal et délinquance gérée par la police, supplantant l'encadrement classique qui en était fait. Les pratiques homosexuelles ne sont ainsi plus perçues au même plan, le biais paternaliste et prophylactique identifiant désormais, dans les discours, les pratiques homosexuelles masculines à une forme de contagion qu'il faut contenir. Dans l'argumentation rationnelle à vocation hygiéniste, l'on cherche alors à accumuler un savoir pratique sur la sexualité, pour mieux en contrôler les excès⁹.

Revenons sur la capitale, à la fin du XVIII^e siècle, elle est forte de 700000 habitants, mais est également une ville « passoire », recevant chaque année environ une centaine de milliers d'entrées, ce que l'on voit avec l'origine provinciale de plus de la moitié des hommes arrêtés de notre corpus. Cette dimension urbaine conditionne la mise en place de pratiques policières et de discours créant empiriquement des espaces, des foyers et des motifs de dangerosité. Les sodomites et les pédérastes, que la police du Châtelet entend encadrer, forment un groupe à risque sur lequel doit s'appesantir la surveillance et la discipline policières¹⁰. La corruption de la jeunesse est l'une des plus grandes craintes que les pratiques homosexuelles font peser sur le corps social, mettant ainsi en danger la jeunesse et la famille qu'il faut

⁷ V. MILLIOT, « Prévenir : une gestion policière des risques », dans *L'admirable police : tenir Paris au siècle des Lumières*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016, p. 369.

⁸ V. DENIS et V. MILLIOT, « Police et identification dans la France des Lumières », *Genèses*, vol. 54, n 1, Belin, 2004, p. 7.

⁹ F. TAMAGNE, *Mauvais genre : une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, La Martinière, 2001.

¹⁰ V. MILLIOT, « Prévenir : une gestion policière des risques », *op. cit.*

protéger¹¹. Les jeunes garçons circulant seuls à Paris, ils sont à mêmes de tomber sur une sexualité adulte prosélyte et sur les lieux de rencontres « sodomites » sans le vouloir, ou encore sur des hommes malintentionnés qui pourraient les corrompre sans qu'ils ne le comprennent¹². Cette situation sans être régulière est tout de même une réalité et les enfants ne sont pas à l'abri d'une mauvaise rencontre, ainsi, le nommé Pierre Varin âgé de douze ans, est accosté par le nommé Joseph Lafosse qui le débauche pour ses désirs sexuels personnels :

a dit qu'il la connu au palais royal, où ledit La fosse l'a accosté, et l'a emmené dans une allée ou il lui a défait sa culotte, lui manioit ses fesses, l'a mis sur ses genoux, et s'est manipulé, que ce même jour il lui a donné rendezvous au palais où il l'attendoit sur un banc, que le repondant l'y a este trouver, et que ledit Lafosse l'a emmene souper, et coucher chez lui, qu'ils ont couché ensemble, qu'estant dans le lit il l'a carressé comme dans l'allée, qu'il y avoit dans la chambre dud Lafosse trois enfants, et un perruquier tous sans place, le perruquier estant le paÿs dudit Lafosse [...] ¹³.

Toutefois la pratique discursive réifie cette innocence, la réalité sociale étant plus complexe, puisque certains jeunes usaient de leur position dans la hiérarchie des âges pour se prostituer sans crainte de retombées policières. On ne sait pas si Pierre Varin répond sous la contrainte aux désirs de Joseph Lafosse, ou bien, si au courant de ces pratiques, il en profite pour récupérer un peu d'argent : « quil y a Environ huit Jours quil a fait la connoissance dudit Lafosse, et que depuis ce temps led Lafosse lui a prêté une Chemise et un bonnet de Cotton, et au jourdhui lui a donné une piece de deux sols »¹⁴. Dans tous les cas, le jeune garçon est sous influence, et le dénommé Lafosse est arrêté par la suite. Ainsi, on craint que les jeunes garçons ne soient contaminés par le « vice aristocratique », ce que la police cherche à limiter en exerçant sa surveillance sur des lieux spécifiques et délimités par le biais de l'utilisation de mouches et observateurs tout au long du siècle, ou par l'exercice de patrouilles diurnes et nocturnes. On craint également que les jeunes gens soumis à des employeurs, des maîtres, des professeurs, des compagnons, se voient imposer des relations forcées, cela montre que la violence sexuelle peut aussi prendre place au sein de cadres sociaux établis¹⁵. Joseph Lafosse, dans son interrogatoire, est accusé de s'être vu confié des enfants pour s'en occuper, et d'avoir abusé d'eux :

¹¹ T. PASTORELLO, « L'abolition du crime de sodomie en 1791 : un long processus social, répressif et pénal », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n 112-113, Association Paul Langevin, 2010, p. 197-208.

¹² M. REY, « Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle : du péché au désordre », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 29, n° 1, 1982, p. 113-124.

¹³ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 9 juillet 1781.

¹⁴ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 9 juillet 1781.

¹⁵ M. REY, « Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle », *op. cit.*

A dit que oui qu'elle demeurait dans la même maison que lui chez le S^r. Bezody, qu'un jour qu'elle estoit en mal denfant elle le [Joseph Lafosse] fit venir chez elle pour lui prêter des secours, qu'estant accouchée il emmena chez lui les deux enfants du premier lit de la^d femme Vincent. [...] A lui représenté qu'il ne dit pas la verité puisque tous les enfants audessus nommés l'accusent de cette infamie¹⁶.

Renforcer la surveillance doit donc permettre d'empêcher la diffusion des pratiques homosexuelles et surtout de protéger la jeunesse. La police tient un discours paternaliste aux jeunes gens devant rester en famille, ne pas courir les rues ou ne pas fréquenter ceux d'une autre condition¹⁷... En s'appuyant sur notre corpus de sources, les informations relevées pour les années 1781, 1784 et 1785 sur l'âge des hommes arrêtés rendent compte de leur jeunesse, voire de leur extrême jeunesse (*figure 10*). La majorité des hommes arrêtés pour pédérastie par les officiers du Châtelet dans les années 1780 ont ainsi entre 16 et 32 ans. Si ces chiffres ne nous permettent pas de savoir si ces hommes ont des pratiques homosexuelles de leur plein gré ou non, elles démontrent tout de même le problème perçu par la police pré-hygiéniste du XVIII^e siècle. D'une part des enfants sont débauchés par des hommes plus vieux et ne sont donc pas pris en compte dans ces statistiques, en tant que victimes, d'autre part, le nombre important de jeunes arrêtés tend à prouver qu'ils avaient, certes parfois des pratiques homosexuelles dans le cadre de relations consenties, mais qu'ils se servaient également de leur âge pour se prostituer sans grands risques auprès d'hommes plus âgés. Les inquiétudes de la police du Châtelet sont donc fondées, et rejoignent ainsi les inquiétudes bourgeoises à l'encontre du mode de vie urbain comme facteur de débauche et la ville comme lieu de tous les dangers sociaux.

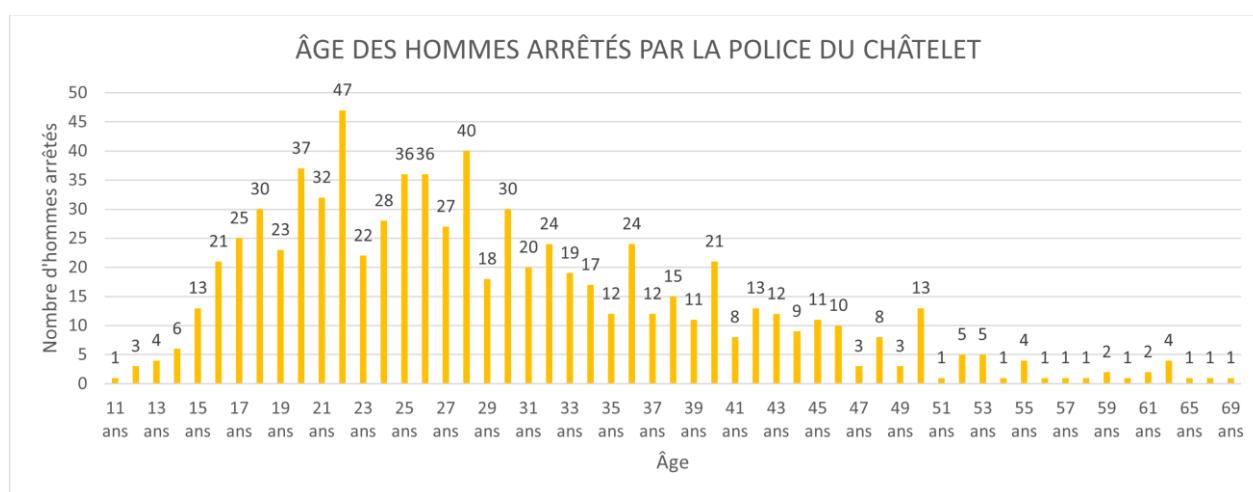


Figure 10 : Âge des hommes arrêtés par la police du Châtelet en 1781, 1784 et 1785.

¹⁶ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 19 juillet 1781.

¹⁷ M. REY, « Police et sodomie à Paris au XVIII^e siècle », *op. cit.*

La pédérastie est alors associée à un désordre que les mesures prophylactiques entendent contenir. Dans les représentations, les villes représentent une menace pour les valeurs traditionnelles et sont le cadre idéal pour le renversement de l'ordre établi, la hantise de la hausse des pratiques homosexuelles et de la corruption de la jeunesse en sont le témoignage¹⁸. La peur de la publicisation de la débauche renvoie aux conceptions moralisatrices bourgeoises et au scandale public que provoquent les pratiques homosexuelles dans le contexte nouveau de pudeur, de recherche d'intimité et de distanciation physique. La pédérastie qui apparaît alors comme phénomène de modernité urbaine est un danger lié à la surpopulation. Le rapport entre le privé et le public est aussi particulièrement important, les pratiques homosexuelles ne sont policées qu'au sein des espaces publics dans lesquels elles constituent des transgressions visibles de l'ordre social, tandis que les contemporains semblent constater une extension du « groupe pédéraste » à Paris. Ces nouveaux « fléaux » de la ville perçus dans les représentations, ne sont pas l'unique raison de l'existence d'une police des mœurs. La police, comme organisation pragmatique, a probablement encadré de manière pratique un problème qu'elle estime important. De fait, les pratiques homosexuelles tolérées dans le cadre privé constituent une transgression dans les espaces publics puisqu'elles dépassent les normes établies et sont pensées comme un facteur de désordre social. Leur encadrement correspond également à la nouvelle gestion policière des risques, répondant à une conception essentialiste des couches inférieures du peuple pensées selon une vision pessimiste. Les individus en voie de désaffiliation sociale, en marge des formes de régulation sociale et de reconnaissance communautaire sont donc considérés comme une menace pour la cohésion et la transparence de la société urbaine¹⁹.

La philosophie de cette police pré-hygiéniste, ainsi que son idéologie paternaliste et prophylactique s'expriment alors de diverses manières. Selon Vincent Milliot, à la fin du siècle, la lieutenance de police parisienne conjugue une collaboration active avec les cadres de la société organiciste et coutumière, et des activités fondées sur les investigations avec le travail administratif de spécialistes, afin de prévenir la déviance²⁰. Dans le cadre de la pratique policière discursive, comme nous l'avons vu, les sexualités marginales sont aussi objets de multiples rapports, au cœur de la création de stéréotypes. L'encadrement pratique de la sodomie

¹⁸ T. PASTORELLO, *Sodome à Paris : fin XVIIIe-milieu XIXe siècle : l'homosexualité masculine en construction*, Grâne, Créaphis, 2011.

¹⁹ V. MILLIOT, « Prévenir : une gestion policière des risques », *op. cit.*

²⁰ L.-S. MERCIER, « Espions », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée*, Amsterdam, 1782, vol. 1/12.

et de la pédérastie par les inspecteurs tend également à stigmatiser les hommes ayant des pratiques homosexuelles. Souvent, aucun délit majeur n'a été commis au moment de l'appréhension des individus déviants, qui se voient punis en fonction de leur mode de vie plus qu'en raison d'une infraction perpétrée²¹. Ainsi les « sodomites », « débaucheurs », « raccrocheurs » et « pédérastes notoires », en raison de leurs mœurs stigmatisées comme suspectes, constituent un objet de surveillance régulière au long du XVIII^e siècle ; d'autant plus lorsqu'ils sont en voie de désaffiliation sociale ou issus de provinces et de pays étrangers, et non inclus au sein des communautés urbaines. L'orientation prophylactique de la police explique ainsi la constante progression de la surveillance des pratiques homosexuelles sur l'ensemble du siècle, tandis que le taux d'arrestation des patrouilles est plutôt faible²².

Les services policiers et leurs corollaires semblent donc particulièrement organisés, malgré des abus manifestes, et tout semble mis en œuvre pour faciliter la connaissance intime de la capitale et des agissements de ses habitants, y compris de ceux qui sont censés incarner la probité morale. Rien de ce qui se passe dans la capitale ne doit échapper à l'œil et à l'oreille du pouvoir. Cette extrême vigilance rend compte de l'attention dont Paris fait l'objet, précisément du fait des dangers que la ville recèle²³.

Cette gestion de l'ordre sexuel préfigure l'orientation de la police au XIX^e siècle ainsi que la manière dont seront encadrés les homosexuels. Au siècle des Lumières, la conjonction entre l'avènement d'une nouvelle institution policière et la transformation du crime de sodomie en délit implique l'émergence de nouvelles méthodes policières. La gestion des pratiques homosexuelles participe alors des transformations institutionnelles de la police du Châtelet, et plus largement de la définition même de la police.

1.2) La gestion des pratiques homosexuelles : l'illustration d'une police régulatrice tournée vers le service public ?

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle la police du Châtelet devient une véritable institution rationnelle et centralisée, une machine policière dont les officiers sont les rouages. La « chasse » aux pédérastes, dès le départ, bénéficie autant qu'elle apporte à la construction d'un savoir rationnel, pratique et technique, conférant à la police du Châtelet le rôle d'une police publique embryonnaire qui vise à encadrer les phénomènes sans les réprimer. La police

²¹ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* » : les inspecteurs de police parisiens, 1740-1789, 2 vols, Thèse de doctorat, Caen, 2013.

²² *Id.*

²³ M. DENIEL-TERNANT, « Paris, capitale de la déviance ecclésiastique au siècle des Lumières », *Genre, sexualité & société*, n° 10, 2013.

incorpore à son action des arguments scientifiques pour justifier la légalité de son intervention au nom de l'intérêt général de la société. L'action prophylactique de la police va donc de pair avec la mise en place d'instruments administratifs rationalisés pour améliorer la gestion de l'espace et des populations. Les réformes initiées par la lieutenance générale soulignent les volontés d'organisation et de centralisation des services publics urbains pour prévenir les risques urbains, et assurer la stabilité et la tranquillité de l'ordre social. Ainsi, « le développement de l'appareil bureaucratique du Châtelet se traduit bien par la fabrication d'un appareil assez bureaucratique d'information qui repose, au-delà des structures visibles du système ». La rationalisation administrative se traduit alors par la création d'instruments permettant de centraliser l'information afin de produire un savoir généralisé utilisable par les différents officiers. Ce savoir doit améliorer l'efficacité de l'encadrement des individus qui pourraient mettre à mal le corps social et la tranquillité publique²⁴. On le voit particulièrement chez les officiers en voie de spécialisation professionnelle qui utilisent ce système d'information centralisé pour adapter au mieux leurs pratiques à l'espace et aux populations²⁵. L'émergence d'une appréciation comptable et pré-statistique des faits par le biais de l'activité d'enregistrement de la police est ainsi attestée dans les rapports de police issus de la branche spécialisée de la pédérastie et de la sodomie. Nous étudierons la mise en place de ces pratiques dans la troisième sous-partie. La systématisation de l'écrit dans le cadre de la surveillance et de la prévention policière, initie l'uniformisation de l'enregistrement des groupes à risques. Le recoupement des informations est ainsi permis par la mise en place d'une base de données écrites centralisée, compilant des informations personnelles sur les hommes appréhendés par les officiers du Châtelet²⁶. Un savoir pratique se met donc en place autour de l'identification des individus, de la conservation des dossiers et de leur uniformisation. Si au départ, l'action de la police intervient surtout sur les populations mouvantes au sein des villes, au siècle des Lumières, les instruments de contrôle des populations mouvantes sont appliqués aux populations stables, potentiellement à risques. Se développe alors une utopie du contrôle intégral²⁷. L'identification des déviants, qui participe à ce désir d'omniscience de la police partagé par de nombreux magistrats et officiers, s'appuie donc sur l'enregistrement systématique des individus aux mœurs suspectes. Ces méthodes font partie de la surveillance courante des officiers du Châtelet, et permettent de prévenir les délits, ou d'intervenir quand ils

²⁴ V. MILLIOT, « "Travailler à la police" : "espions" et observateurs de police dans le Paris des Lumières », *op. cit.*

²⁵ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*

²⁶ V. MILLIOT, « "Travailler à la police" : "espions" et observateurs de police dans le Paris des Lumières », *op. cit.*

²⁷ C. DENYS, « La territorialisation policière dans les villes au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 50, n 1, 2003, p. 21.

se produisent, afin de retrancher ceux qui perturbent l'ordre social. Pour Vincent Milliot : « La taxinomie policière repose donc globalement sur l'évaluation du risque représenté par le suspect pour la société à l'aide de dossiers policiers. Ce risque justifie son retrait préventif par l'emprisonnement ou l'exil »²⁸. L'encadrement des sodomites et des pédérastes trouverait-il sa justification dans l'orientation de l'action policière en vertu du bien public ?

2) « LES RESSORTS & LES ROUAGES » DE LA « MACHINE DE LA POLICE »²⁹ :

IDENTIFICATION DES ACTEURS DE LA POLICE

Simonnet « Exempt de Robe Courte », Haimier « Exempt de la Prévôté et Maréchaussée générale de l'Île-de-France », Louis Alexandre Framboisier « Inspecteur de Police », Louis Marais « Inspecteur de Police », Louis Henry Noël « Conseiller du Roi Inspecteur de Police », Louis Foucault « Conseiller du Roi Commissaire au Châtelet de Paris », Jean-François Royer Desurbois « Conseiller du Roi Inspecteur de Police », Charles Convers Desormeaux « Avocat au Parlement Commissaire du Roi au Châtelet de Paris » ; quel est le point commun entre tous ces personnages ? Ces hommes, dont les statuts diffèrent, furent tous, durant leur carrière d'officiers au Châtelet de Paris, assignés à la surveillance et à l'encadrement des « sodomites » ou des « pédérastes ». À la lecture des rapports de police, nous constatons que depuis les années 1720, un ou deux officiers sont constamment assignés à la surveillance de ces hommes. Cette tâche est même spécifiée pour deux d'entre eux, qui en plus de leur fonction officielle, possèdent une attribution dans leur titre : Louis Alexandre Framboisier est ainsi « chargé de l'exécution de l'ordre du Roi contre les sodomites », tandis que Louis Henry Noël est « chargé de la partie de la pédérastie ». Pour comprendre l'encadrement des pratiques homosexuelles par la police du Châtelet, il est alors essentiel de revenir sur les acteurs qui en avaient la charge. L'observation des exempts, des commissaires, des inspecteurs et de leurs observateurs au travail nous permettant à la fois d'apprécier l'influence des évolutions institutionnelles internes sur leurs offices, mais également, l'inédit de leur trajectoire au sein de la police du Châtelet, et des autres lieutenances de police à l'échelle du royaume de France. Il s'agit alors d'identifier ces acteurs, leurs rôles, leurs relations, et leurs méthodes de travail, afin d'ensuite analyser avec précision leur gestion des pratiques homosexuelles.

²⁸ V. MILLIOT, « “Travailler à la police” : “espions” et observateurs de police dans le Paris des Lumières », *op. cit.*

²⁹ L.-S. MERCIER, « D'Argenson », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 8/12, p. 163.

2.1) Les débuts de l'encadrement policier de la sodomie (première moitié du siècle)

L'action des premiers agents de police spécialisés dans la gestion des pratiques homosexuelles s'exerce dans le cadre d'une très forte hostilité à l'encontre des officiers de police. Pour autant, à la différence d'autres thématiques, la sodomie et la pédérastie seront constamment encadrées. Progressivement, le rôle de ces acteurs et de leurs équipes s'institutionnalise et se professionnalise, sans que cela ne vienne perturber l'encadrement des pratiques homosexuelles. La « police de la pédérastie », si elle subit des évolutions mineures au cours du XVIII^e siècle, est donc relativement stable sur l'ensemble du siècle, à l'inverse d'autres prérogatives de la police du Châtelet. Intéressons-nous alors déjà à ses premiers agents.

2.1.1) Les premiers spécialistes : les « exempts » et le rôle controversé de la police

Les premiers officiers en charge de la gestion des sodomites au sein des espaces publics, Haimier et Simonnet sont des exempts de la compagnie criminelle du lieutenant général de police, dont on relève des traces de l'activité à partir des années 1720, sous la magistrature du marquis d'Argenson. L'exempt étant entendu comme un officier de police qui procède aux arrestations, nous devons montrer en quoi le rôle d'Haimier « Exempt de la Prévôté et Maréchaussée générale de l'Île-de-France » et celui de « Monseigneur Le sieur symonnet exempt de robe courte »³⁰, sont assez spécifiques. Les exempts, précurseurs des inspecteurs de police, font figure de personnages occultes, dont le statut officieux tient au fait que Marc René de Voyer de Paulmy d'Argenson ait recruté un groupe d'hommes directement à son service hors des règles de l'office parmi des officiers issus d'autres corps en les détournant de leurs fonctions officielles, c'est-à-dire ici de la Prévôté et maréchaussée générale de l'Île-de-France et de la robe courte. Ces exempts outrepassent les prérogatives de la police traditionnelle en se servant notamment d'espions pour l'appréhension des criminels³¹. Ainsi, Haimier et Simonnet emploient des mouches dans le but de surveiller des hommes leurs paraissant suspects pour ensuite les appréhender sur des propos ou gestes incriminants :

Il y a quatre mois environ qu'un des gens du s^r Simonnet a examiné ledit Renard, qu'il a veu que pendant l'espace de pres de deux mois, ledit Renard ne manquoit pas de venir audit Jardin du Luxembourg sur les dix heures du matin jusques a midy y raccrocher de même le soir depuis sept heures jusqu'à neuf heures³².

³⁰ AB, Ms-10256, ff. 167r-170v.

³¹ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*.

³² AB, Ms-10254, ff. r181-v184.

Ces techniques ne sont pourtant pas nouvelles, puisque le premier lieutenant général de police dès 1667 et ce jusqu'à 1697, Gabriel-Nicolas de la Reynie en faveur d'une police administrative et expéditive détachée des lenteurs de la justice, avait valorisé la surveillance secrète des espaces et l'infiltration, rompant avec la forme publique et juridictionnelle de la police. Il avait également placé un corps d'inspecteurs sous son contrôle, dont dépendaient ces informateurs et espions. Les magistratures successives du marquis puis du comte d'Argenson ne bouleversent que peu ou prou ce modèle, même si la reconnaissance des nouvelles méthodes policière, donc d'un nouveau style de police, s'effectue lentement sous son égide jusqu'à son départ de la fonction en 1724³³. Néanmoins, avant que l'on ne repère l'action de Simonnet et Haimier, l'orientation qu'incarnent les commissaires au Châtelet vers une nouvelle police se détachant de ses pratiques traditionnelles est mise à mal, le Parlement de Paris s'opposant à la nouvelle police du Châtelet. La création de la charge d'inspecteur, en complémentarité des commissaires, doit permettre la fin de la colonisation des corps d'officiers précédemment évoquée, et conférer un caractère public plus important aux agents du lieutenant. Leurs méthodes n'en sortent pas moins du champ traditionnel de publicité et de légalité de la justice, puisqu'ils luttent de manière proactive contre le crime par le biais de l'enregistrement, des arrestations préventives et par la surveillance continue en déployant leur réseau d'espions³⁴. Des techniques employées par les exempts Simonnet et Haimier dont la majeure partie du travail consiste à identifier des « sodomites notoires » pour les repérer plus facilement, au sein de lieux publics spécifiques, cela leur permet ensuite d'arrêter ceux dont ils soupçonnent les penchants sodomites, ou ceux dont les observateurs ont rapporté la preuve de leur culpabilité :

Ayant examiné led. gerliz et l'ayant vû se promener seul dans les allées ou sassemblent les infames, je l'ay suivy et remarqué que chaque fois qu'il voyaoit quelqu'un il se mettoit etre un arbre dans une posture indecente, passant a costé je luy demanday ce qu'il faisois là, il a répondu que si je voulois il me le metterois ou me le branlerois [...] ³⁵.

[...] le s^r Symonnet qui les avoit aussy examiné a envoyé aussitôt un de ses gens dans le^d cabaret, ou le^d quidam les trouva tous deux qui se manioient le v. l'un de l'autre, ce questant venu le^d quidam rapporter au^d Symonnet lequel aussitôt a été dans le^d cabaret arrester de l'ordre du Roy le^d Deu et Dufour et les a conduits en la prison du fort levêque sur les 9 heures du soir [...] ³⁶.

³³ V. MILLIOT, « “Travailler à la police” : “espions” et observateurs de police dans le Paris des Lumières », *op. cit.*.

³⁴ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*

³⁵ AB, Ms-10254, ff. r253-r261.

³⁶ AB, Ms-10254, ff. r263-r269.

Les officiers de police usent du recours aux « ordres du roi » de manière symptomatique en vertu de cette orientation de la police. Cependant la surveillance souterraine et le réseau d'espionnage, au centre des méthodes policières employées par les inspecteurs de police ne fait pas l'unanimité, étant jugés arbitraires et donc illégaux. Les inspecteurs de police sont condamnés en 1720, tandis que le Parlement lutte pour réaffirmer une conception traditionnelle de l'ordre par le jugement émanant de la Chambre de Justice. La remise en question du rôle des inspecteurs et de leurs méthodes est telle que leur corps disparaît presque des pratiques et des représentations jusqu'à sa refonte³⁷. Les dénonciations englobent aussi l'espionnage généralisé, et l'accointance de la police avec les milieux interlopes qu'elle est supposée surveiller, les mouches en étant généralement issues. D'autant que ces techniques s'affranchissent de la méthode judiciaire classique, l'espionnage est transgressif car moins regardant sur le statut des informateurs. On soupçonne les abus de pouvoir des membres de la police et la corruption ; les officiers et les observateurs pouvant à leur bon vouloir arrêter qui ils le souhaitent, en dehors de toute procédure légale³⁸. Les condamnations des officiers de police et de la justice expéditive sont perceptibles dans les demandes de libération des années 1720. Les auteurs de ces demandes, en plus de nier la culpabilité de l'accusé, incriminent souvent les exempts, qui auraient arrêtés un homme à tort, ou pire en raison d'un mauvais dessein, et s'insurgent à l'encontre de leurs méthodes douteuses et violentes :

[...] avoit esté arrêté seul dimanche dernier 7^e du present mois d'avril, au marché neuf par le s^r simonet exempt et mené au petit chⁱ Ou il est actuellement prisonnier ; qu'on luy a dit quil falloit que son frere eus testé indiqué par erreur a cet exempt, pour un crime dont le nom seul fait horreur, et dont le prisonnier n'est point capable [...]³⁹.

[...] dans le même instant il se trouva assailli par trois autres particuliers qui se saisirent de luy et luy ordonnerent de les suivre de la part du Roy : le suppliant obéit sans aucune resistance, jusque la il ignoroit encore quel pouvoit être le motif de la violence qu'on exercoit contre luy, il na commencé a en être instruit qu'au fort l'Evêque ou ces particuliers qu'il a appris depuis être l'exempt du sr. framboisier et son neveu, lui dirent qu'il eut a confesser la vérité, et pour l'y inviter le neveu du sieur framboisier luy dit qu'il l'avoit vû luy même le dit jour dimanche vingt huit decembre dernier dans le lieu cy devant indique dans une posture faisant des propositions indecentes a un jeune homme, et pour intimider le suppliant et donner

³⁷ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*

³⁸ V. MILLIOT et J. BERLIERE, *L'admirable police : tenir Paris au siècle des Lumières*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.

³⁹ AB, Ms-10256, ff. 253r-260r.

plus de poids a son imposture, il adjoutta que le suppliant l'avoit trop bien remarqué pour pouvoir le méconnoître, le suppliant au discours qui le surpenoit sans le troubler lui nia de l'avoir jamais vû [...] ⁴⁰.

Malgré les problèmes de légitimation des acteurs de la police du Châtelet au début du XVIII^e siècle, et la perte de la force opérante des inspecteurs de police, certains groupes continuent d'être très actifs, notamment les officiers chargés de l'encadrement des sodomites⁴¹. Si leur utilité et leur nombre continuent d'être remis en question jusque dans les années 1740, Simonnet et Haimier conservent des fonctions relativement spécialisées augurant la carrière des futurs inspecteurs. Dans ce contexte de remise en question des offices et des méthodes policières, les prérogatives et les statuts de ces deux exempts semblent donc contradictoires, conférant un rôle à part pour ces premiers officiers en charge de la gestion de la sodomie. Subordonnés au lieutenant général de police, ils sont directement engagés auprès de lui et rémunérés au moyen de fonds royaux, leur office semblant être renouvelé à titre personnel. Ils paient des provocateurs embauchés avec l'accord de leur supérieur et s'appuient sur d'autres corps pour faire arrêter sur le fait les coupables, c'est-à-dire les archers des jardins publics, le guet ou encore les gardes⁴². Les rapports conservés chez le lieutenant général de police, comportent des traces de la surveillance des sodomites remontant à 1715. Néanmoins, ces documents ne nous permettent pas d'affirmer qu'ils aient été rédigés par Haimier ou Simonnet puisqu'aucune signature ne figure sur ces derniers. Simonnet dirige le plus important des services, à la lecture des archives disponibles, il semble s'occuper des sodomites du début des années 1720 jusqu'au début des années 1740, avec une importance moindre dans les dernières années. Menant son activité au sein de toute la ville de Paris, à l'exception des domaines royaux, comme le jardin des Tuileries, ou encore les faubourgs, il est un homme de terrain connu de la population parisienne. Son équipe d'indicateurs est recrutée parmi une clientèle qui lui semble connue et rémunérée en fonction de leurs arrestations. Cette situation pousse de fait les « mouches » à agir comme agent provocateurs par leurs gestes et leurs propos dans le but d'obtenir des preuves incriminantes :

[...] passant a costé je luy demanday ce qu'il faisois là, il a répondu que si je voulois il me le metterois ou me le branlerois, je luy dis que cet endroit m'estoit suspect et qu'e sil vouloit sortir nous pouvions nous divertir, ce qu'il accepta, pendant le chemin je luy demanday s'il souffroit qu'on luy mit [...] ⁴³.

⁴⁰ AB, Ms-10260, ff. 496r-513v.

⁴¹ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*

⁴² M. REY, « Police et sodomie à Paris au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 114.

⁴³ AB, Ms-10254, ff. r253-r261.

Ce après quoi, Simonnet et son équipe interviennent dans les espaces publics, ou privés où ces hommes ont été signalés, par le biais d'un signal, ou en se positionnant à certains lieux stratégiques où les observateurs sont amenés à passer avec leur cible :

[...] et afin de n'estre pas seul temoin des infamies de ce malheureux, je luy ay demandé, s'il ne trouveroit pas Mauvais, que nous eussions un troisième, m'ayant dit que non, je fix signe a des gens du sieur Simonnet qui estoit la de nous joindre, et lorsque nous avons été ensemble, il a tenu la même conversation, que cydevant et ensuite, il a proposé d'aller au cabaret pour faire des sotises, et en y allant, passant sous le petit chastelet, ledit Delval a été arrêté de l'ordre du Roy et mis en dites prisons [...]⁴⁴.

L'autre service est dirigé par Haimier, également détaché à ce poste. Il apparaît en même temps que Simonnet dans les rapports de police des années 1720, mais beaucoup moins fréquemment vers la fin des années 1730. Agissant spécifiquement aux Tuileries, il inquiète un peu plus les hommes de condition, bien qu'il soit sensible à la situation et à l'âge des hommes qu'il arrête⁴⁵. Il respecte ainsi les hiérarchies et les structures sociales et préfère parfois prévenir les hommes qu'il arrête, leur laissant une chance de modifier leur comportement, plutôt que de les emprisonner directement :

[...] a arreté ledit s^r d'arocrin comme il quittoit ledit jeune homme lequel luy a soutenu tout ce que dessus dont il est en quelque façon convenu et apres avoir pris son nom et sa demeure ledit s^r haymier la relaché en consideration de ce quil luy a promis de se représenter toutes fois et quand les devant Monsieur d'Ombreval et attendu aussy quil luy a déclaré être lieutenant de Messeigneur les marechaux de France [...]⁴⁶.

Ces deux services dépendant de la lieutenance de police, ces délits ne passent majoritairement pas par la juridiction du Châtelet. Par ailleurs, les arrestations se font sans mandat d'arrêt et sans lettre de cachet, ce sont le lieutenant général de police et son premier secrétaire pendant de longues années, Rossignol, qui décident de la peine à appliquer⁴⁷. On comprend, en ce sens, que l'action des agents de police ne vise pas à éliminer la déviance sexuelle que représente la sodomie, mais à enregistrer le plus grand nombre possible de sodomites, et à exercer une surveillance « tentaculaire » sur l'ensemble des espaces au sein desquels ils sont à même de se trouver⁴⁸. Leurs actions incarnent l'idée d'une police de surveillance préventive dont l'objectif n'est pas d'enfermer les hommes arrêtés pour les

⁴⁴ AB, Ms-10254, ff. r271-v272.

⁴⁵ M. REY, « Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 114.

⁴⁶ AB, Ms-10255, ff. 11r-11v.

⁴⁷ M. REY, « Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 116.

⁴⁸ A. TAEGER, « Du péché à la peccadille : La sodomie et la rationalisation du droit des mœurs en France au XVIIIe siècle », *Francia*, vol. 27, n 2, 2000, p. 113.

transformer, mais de construire un système d'enregistrement afin de repérer ceux qui seraient les plus à même de perturber la tranquillité publique, et plus largement l'ordre social. Simonnet et Haimier sont des inspecteurs-enquêteurs avant l'heure, dont la spécialisation intervient bien avant les réformes et la professionnalisation des corps des commissaires et des inspecteurs. Ainsi, la sodomie est-elle prise en charge bien avant la création du « bureau de la discipline des mœurs » en 1747 en tant qu'activité spécifique nécessitant le détachement d'un corps d'officiers à cet effet.

2.1.2) L'encadrement des pratiques homosexuelles et l'institutionnalisation de la police du Châtelet

L'activité des exempts Simonnet et Haimier débute, au vu de nos observations sur les rapports conservés à la bibliothèque de l'Arsenal, en 1723, date à laquelle on retrouve les premiers rapports liés à la gestion des pratiques homosexuelles au sein des espaces publics. Vers les années 1730 les rapports sont moins nombreux et moins organisés, Simonnet semble travailler plus spécialement avec le commissaire Parent puisque leurs noms apparaissent souvent ensemble sur les procès-verbaux. Jusqu'en 1735 le nombre de documents est plus réduit, pourtant Simonnet et Haimier continuent de participer aux affaires de police et à la gestion des mœurs. Ils apparaissent de manière plus sporadique dans les rapports de police jusqu'en 1739 pour Haimier exempt de la Prévôté, et 1747 pour Simonnet exempt de robe courte, même si leur activité semble avoir fortement décru par rapport aux années 1720. De même, le nouveau lieutenant général de police Claude-Henri Feydeau de Marville dès 1739, remplace en partie les officiers de la police du Châtelet sans conférer à la chasse aux pédérastes une dimension spécialisée, qui tombe alors dans le ressort de tous les officiers. Le successeur de Simonnet, Louis Alexandre Framboisier, l'assiste depuis 1736, mais on ne connaît que peu son activité jusqu'en 1747. Il marque une transition, entre les officiers critiqués d'avant les réformes et les transformations de l'organisme policier. Avec l'édit de 1740 supprimant les 40 offices d'inspecteurs pour en recréer 20, il est officiellement nommé « Inspecteur de Police ». Framboisier, qui exerce au moment des transformations de l'institution policière, représente à la fois l'ancienne police du Châtelet en reprenant les méthodes de ses acteurs, et les nouveaux officiers à venir. À travers son expérience, il est possible de lire l'amorce des transformations professionnelles engendrées par la refonte du corps des inspecteurs. Dans l'affirmation sociale et symbolique des officiers, joue leur identification nouvelle. Les inspecteurs sont, dans l'*Almanach royal*, présentés comme « Inspecteurs de police, Messieurs » entre 1742 et 1754,

puis « Inspecteurs de Police, avec leurs Départemens dans les Quartiers » entre 1755 et 1781, et enfin « Compagnie des Conseillers du Roi, Inspecteurs de Police, avec leurs Départemens dans les Quartiers » entre 1782 et 1789⁴⁹. L'accroissement de la visibilité du rôle des inspecteurs, ainsi que l'encadrement de l'exercice de l'office participent du processus de professionnalisation des officiers⁵⁰. On le voit aussi avec l'activité de Framboisier sous la lieutenance de Marville, les anciens officiers qui agissaient au nom du Roi et de la Religion, font place à des administrateurs de l'ordre public⁵¹. S'il semble y avoir une passation entre Simonnet et Framboisier, voire une formation informelle dans la transmission d'une spécialité liée à l'encadrement des sodomites, ce qu'on observera entre d'autres officiers, Framboisier agit plus rationnellement, avec des méthodes plus élaborées et une autorité supérieure⁵². Sous la lieutenance générale de Nicolas-René Berryer de Ravenoiville, Framboisier continue de bénéficier des effets de la refondation et de la stabilisation du corps des inspecteurs après l'édit de 1740⁵³. Il est nommé inspecteur « chargé de l'exécution du Roi contre les sodomites », et l'on fait mention du « département de M. Framboisier » dans un placet. À son arrivée en 1747, le nouveau lieutenant général instaure un « Bureau de la discipline des mœurs », et confère un département officieux à Framboisier, bénéficiant néanmoins d'un statut et d'un salaire officiels.

Framboisier coordonne une enquête de réseau sur les sodomites, par le biais des informations fournies par ses observateurs et les interrogatoires des hommes arrêtés⁵⁴. Les rapports de police s'apparentent désormais à des interrogatoires, sans mention des causes de l'arrestation, ils contiennent des listes d'hommes et d'expériences homosexuelles décrites par celui qui est interrogé. Cette manière de faire découle de la rationalisation administrative. Les informations obtenues durant ces longs interrogatoires mobilisent des expériences et des récits ayant lieu à Paris, mais aussi en province, et permettent à Framboisier de dresser une liste de noms. Cette liste de renseignements permet à ses agents de surveiller les personnes soupçonnées d'être de « sodomite », sans pour autant que ne s'accroisse la répression à leur rencontre. Méthodique, il prépare alors la base à partir de laquelle ses successeurs rempliront leurs fonctions⁵⁵. L'observation et la surveillance des lieux publics à l'aide d'espions s'inscrit

⁴⁹ *Almanach royal*, Paris, 1708-1789.

⁵⁰ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*

⁵¹ M. REY, « Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 116.

⁵² A. TAEGER, « Du péché à la peccadille : La sodomie et la rationalisation du droit des mœurs en France au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 113-114.

⁵³ V. MILLIOT et J. BERLIERE, *L'admirable police*, *op. cit.*

⁵⁴ A. TAEGER, « Du péché à la peccadille : La sodomie et la rationalisation du droit des mœurs en France au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 113.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 113-114.

aux côtés des autres méthodes de police active et s'insèrent dans le mouvement de construction des savoirs d'État. La rigueur de cette surveillance est compensée par la tranquillité répondant aux attentes sécuritaires voire prophylactiques de la bourgeoisie parisienne. La généralisation des espions de police qui s'opère à cette période est alors une réponse pragmatique à l'opacité du monde urbain car « la police du Châtelet doit se préoccuper de beaucoup d'autres choses préjudiciables au bon ordre citadin et au calme politique : la préservation de mœurs [...]. »⁵⁶. Les réformes engagées vers le milieu du XVIII^e siècle concourent à modifier sensiblement les fonctions et les pratiques des officiers du Châtelet, dans un processus d'institutionnalisation. La gestion des pratiques homosexuelles dans ce cadre s'en trouve quelques peu modifiée, mais l'expérience de l'inspecteur de police Framboisier permet de mesurer la nature des changements qui entourent sa fonction.

2.2) La poursuite de la gestion de la pédérastie (seconde moitié du siècle)

À l'encontre du tableau mélioratif qu'impliquent les réformes sur l'institution policière du Châtelet au XVIII^e siècle, Louis-Sébastien Mercier dans le *Tableau de Paris*, décrit les officiers de la police comme :

[...] une masse de corruption, que la police divise & partage en deux : de l'une ; elle en fait des espions, des mouchards ; de l'autre, des satellites, des exempts, qu'elles lache ensuite contre les filoux, les escrocs, les voleurs⁵⁷.

Sans porter nul jugement de valeur sur l'institution policière, ses officiers et leurs pratiques, intéressons-nous à leur évolution au cours de la seconde moitié du siècle des Lumières pour observer l'impact des transformations de la lieutenance générale sur l'encadrement des pratiques homosexuelles.

2.2.1) La pédérastie : objet de spécialisation et de professionnalisation des officiers de police

En 1747, à la création du « Bureau de la discipline des mœurs », ce dernier est confié à l'inspecteur Jean-Baptiste Meusnier par Berryer, qui prendra par la suite Louis Marais comme

⁵⁶ V. MILLIOT, « “Travailler à la police” : “espions” et observateurs de police dans le Paris des Lumières », *op. cit.*

⁵⁷ L.-S. MERCIER, « Hommes de la police », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 1/12, p. 192.

adjoint. À cette période, aucun agent particulier ne semble spécialisé dans la gestion de la sodomie. Les officiers en charge des mœurs s'occupent ainsi indifféremment de la pédérastie, de la prostitution et de la débauche. En 1757 à la mort de Meusnier, Louis Marais lui succède au bureau de mœurs et dresse de nombreux procès-verbaux contre des ecclésiastiques. On peut parler de spécialisation à partir de Meusnier, même s'il était également possible de la lire plus en avant dans le temps avec les exempts Haimier et Simonnet, et leur successeur Framboisier. Accompagnant le mouvement de la rationalisation des méthodes et de la professionnalisation du personnel de police, la spécialisation établit une différence entre des officiers généralistes et des officiers spécialistes occupant les départements fonctionnels importants et cumulant les honneurs. Si cette distinction a pu être appliquée aux commissaires, il en va de même pour les inspecteurs. Ainsi parmi ceux qui sont responsables d'un département fonctionnel particulier, on retrouve Meusnier et Marais aux mœurs. La spécialisation pèse également sur la rémunération des officiers, pour la charge des mœurs, comme l'a montrée Rachel Couture : cette dernière vaut 3403 livres tournois en 1762, puis 8748 livres tournois en 1768. Les officiers, qu'ils soient inspecteurs ou commissaires, lorsqu'ils sont dits « spécialistes », font l'objet d'une nomination à cet effet, et consacrent leur travail aux prérogatives dont ils sont responsables, en employant des techniques ajustées et en développant un savoir et des méthodes particulières. Les officiers dits « généralistes » quant à eux exercent les prérogatives traditionnelles de la police sans distinction ni prééminence d'un domaine spécifique sur un autre. Tandis que les généralistes tendent à rester attachés à un quartier ou un espace territorialisé spécifique, les spécialistes exercent leur tâche au sein d'un territoire non borné par les limites des découpages policiers. Cette spécialisation peut être officielle comme officieuse, les inspecteurs Louis Henry Noël et Jean-François Royer Desurbois, ainsi que les commissaires Louis Foucault et Charles Convers Desormeaux, s'adonneront ainsi à la surveillance des pédérastes sans que leur fonction ne soit officialisée comme telle. Pourtant leur action démontre la création d'une branche spécialisée de la police, initiée dès les années 1720 et poursuivie à partir des années 1780.

De fait, malgré la spécialisation fonctionnelle des inspecteurs, et leur travail d'équipe avec les commissaires, la pédérastie n'est pas une spécialité à part entière dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. À l'inverse, aucun commissaire n'est spécifiquement associé avec Meusnier et Marais, inspecteurs responsables des mœurs dans les années 1760. Toutefois, c'est au sein du bureau des mœurs que semble se déployer cette branche spécifique de la police liée à la gestion des pratiques homosexuelles, puisque les rapports de la police du Châtelet d'avant 1760 y sont classés. Aussi c'est le lieutenant général de police Jean-Charles-Pierre Le Noir qui

semble avoir assigné la surveillance de relations homosexuelles à Pierre-Louis Foucault dans les années 1780, qui a acheté son office 20000 livres tournois le 10 octobre 1778. La spécialisation et la professionnalisation des offices consacrés à la gestion des mœurs, et plus particulièrement à l'encadrement des pratiques homosexuelles, induisent des changements sémantiques dans la manière d'appréhender et de concevoir les pratiques homosexuelles. De fait, les officiers spécialistes ne notent plus « sod. » en marge de leurs rapports comme dans les années 1720, mais « patrouille de pédérastie » ou « capture de pédéraste » dans les années 1780. Pareillement, les titres des officiers affiliés à cette charge ont évolué, des inspecteurs « chargé(s) de l'exécution de l'ordre du Roi contre les sodomites », les officiers ne sont plus que « Conseiller(s) du Roi Commissaire(s) au Chatelet de Paris » ou « Conseiller(s) du Roi Inspecteurs de Police », ce qui ne les empêche en rien de se dévouer activement à la surveillance de la pédérastie. Enfin, si l'usage de mouches par la police avait été très critiqué dans les années 1720, elles semblent moins employées dans les rapports des années 1780. Du moins leur titre a-t-il changé, les espions que semblent craindre les sodomites des années 1720 « quicy ayant entendu dire de lan dernière qu'il y avoit beaucoup despions et qu'on y arestoit beaucoup de monde »⁵⁸, ne sont plus nommés comme tels, mais comme « observateurs » des inspecteurs. Leur statut nouveau témoigne des volontés d'y dissocier les connotations négatives portées à l'encontre des « mouches » et autres « gens » de mauvaise compagnie de la police. La pédérastie comme objet de spécialisation est au cœur de la création d'équipes entre inspecteurs et commissaires de police.

2.2.2) La pédérastie comme créatrice de liens entre les officiers de police

Dès 1740, les inspecteurs apparaissent comme des chefs d'équipe dont on ne connaît les effectifs en raison du nombre d'observateurs et de collaborateurs y étant liés. Ces inspecteurs pour la plupart, travaillent conjointement avec les commissaires de police, nourrissant des échanges incessants avec eux, et avec le lieutenant général de police. Il existe ainsi des « couples » de policiers spécialisés au sein d'un département particulier, c'est-à-dire des associations au sein desquelles les officiers s'organisent autour de spécialités thématiques. L'une des premières collaborations qu'il est possible de relever concerne les deux inspecteurs du département des mœurs Meusnier et Marais, ne travaillant avec aucun commissaire particulier, mais particulièrement entre eux. L'accroissement des spécialisations fonctionnelles

⁵⁸ AB, Ms-10255, ff. 85r-85v.

des officiers de police joue également dans la création des couples inspecteur-inspecteur ou inspecteur-commissaire. Dans les années 1780, le « département de la pédérastie » révèle deux collaborations majeures entre inspecteurs et commissaires ; l'association de Foucault « Conseiller du Roi Commissaire au Châtelet de Paris » et Noël « Conseiller du Roi Inspecteur de Police » au début de la décennie, à la mort de Foucault, c'est Convers Desormeaux « Avocat au Parlement Commissaire du Roi au Châtelet de Paris » qui le remplace, vers 1785 il fait équipe avec Royer Desurbois « Conseiller du Roi Inspecteur de Police ». Les enjeux liés aux départements de mœurs, et surtout à la branche spécialisée de la pédérastie participent alors de la constitution de couples d'officiers. Les interactions entre les acteurs passent par la formation de groupes au sein des bureaux, notamment dans le cadre des patrouilles de pédérastie. Ces unions sont alors moins des binômes que des regroupements d'agents de police plus étendus ; elles réunissent divers acteurs policiers, en premier lieu un commissaire et un inspecteur, mais également les subalternes de l'inspecteur⁵⁹. On le voit dans les en-têtes des rapports de police des années 1780 qui énoncent la pluralité des acteurs de la brigade en intervention, c'est-à-dire le commissaire (Charles Convers Desormeaux), l'inspecteur (Louis-Henry Noël), et les observateurs employés par ce dernier :

L'an mil sept cent quatre vingt quatre le lundy dix neuf avril sept heures du soir nous charles convers desormeaux avocat au parlement com^{re} du Roy au ch^{let} de paris pour l'ex^{con} des ordres a nous adressés par monsieur le lieutenant general de police nous sommes transporte accompagne de s^r louis henry noel con^{er} du roy inspecteur de police par les boulevards du nord depuis la porte s^t Martin jusqu'a celle s^t Antoine dans les rues et marais adjacents, la place royale différentes rue des auetiers s^t Antoine s^t Paul, de ces quais, et autres endroits suspects et connus pour etre ceux ou se tiennent et vont ordinairement des pederastes et gens adonnes a ce vice et par levenement des marches et recherches par nous faites et les observateurs que le^d s^r noel a faict faire [...] ⁶⁰.

Enfin, les membres de la police du Châtelet font équipe avec des officiers issus de juridictions parallèles, notamment dans le cas où les domaines territoriaux au sein desquels ils souhaitent intervenir sortent du service de la police, et usent de moyens détournés pour en maintenir le contrôle. On le voyait déjà dans les années 1720, mais on le repère aussi avec le service du garde suisse Ferdinand Federici aux Champs-Élysées, ou autour de Paris avec la compagnie du prévôt général d'Île-de-France : « A l'égard du^d Morizot connu sous le nom de Milord sa plus g^{le} occupation est de raccrocher aux thuilleries où il a déjà été arrêté par l'officier

⁵⁹ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*

⁶⁰⁶⁰ AN, Y 11723, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 19 avril 1784.

de la Prevoté de l'hotel »⁶¹. La formalisation des pratiques policières marque une meilleure redistribution des tâches entre les inspecteurs et les commissaires, ce qui permet leur étroite collaboration au sein de départements spécialisés. Les inspecteurs, dont la mission principale reste l'intervention de terrain, constituent également des auxiliaires de justice en charge de la rédaction des rapports de police, des synthèses et de la constitution des dossiers pour faciliter le travail de recoupement des informations⁶². Les commissaires accompagnent les inspecteurs dans ce travail pour réaliser la procédure policière et légaliser certaines opérations. Loin des conflits entre inspecteurs et commissaires de la première moitié du siècle, les officiers de la deuxième moitié du XVIII^e siècle convergent vers le même objectif : la protection de l'ordre public. La transformation des pratiques et la spécialisation des officiers participe alors de l'émergence de savoirs policiers propres, permettant une lecture plus « moderne » de la police du Châtelet tournée vers le service public⁶³.

L'interaction entre les officiers de la police du Châtelet se concrétise aussi dans les liens de filiation entre policiers spécialisés. Les questions de transmission et de succession de la spécialité et de ses prérogatives rendent ainsi très spéciales le département des mœurs et de la pédérastie. Rachet Couture montre qu'il est donc possible d'observer la formation pratique d'un nouveau par un ancien, au sein d'un quartier, mais surtout au sein d'un département fonctionnel, c'est ce qui se produit entre Jean-Baptiste Meusnier responsable du « Bureau de la discipline des mœurs » dès 1747 et Louis Marais « Inspecteur de Police » qui en prend la charge à sa mort en 1757. La formation aux fonctions d'un département particulier est alors parfois suivie de l'obtention du titre de l'office. Ici la succession est accompagnée d'une transmission formelle du savoir entre les deux inspecteurs aux mœurs, avec le transfert des documents de Meusnier au château de la Bastille, pour une éventuelle consultation de ces derniers par Marais, bien qu'une autre formation plus informelle et de terrain soit également envisageable. Toutefois, l'achat d'un office ne confère pas *de facto* la spécialité que son possesseur précédent avait obtenue. Il est aussi possible pour un officier d'acquérir un quartier de police sans en obtenir la responsabilité. La passation thématique entre officiers reste donc rarissime, le lieutenant général de police attribuant les spécialités en fonction de qualités propres de ses agents, plus qu'en raison de la libération des départements fonctionnels. Concernant la passation des départements fonctionnels et territoriaux des acteurs en charge de la pédérastie vers la fin du XVIII^e siècle,

⁶¹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 27 décembre 1781.

⁶² V. MILLIOT, « “Travailler à la police” : “espions” et observateurs de police dans le Paris des Lumières », *op. cit.*

⁶³ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*

la situation est la même. Ainsi, Noël obtient son office le 11 novembre 1778 et reste en charge de la pédérastie jusqu'aux environs de 1785 en faisant équipe avec les commissaires Foucault puis Convers Desormeaux après 1783. Il travaille au Mont-Piété Saint-Paul entre 1779 et 1780 avant d'intégrer le quartier de la Grève entre 1781 et 1789 ; il tient son office de Pierre Auguste Etienne Houpil des Paillières, le tenant lui-même de Phillipe Edouard Roulier, et encore avant de Gabriel Saghat. Ses prédécesseurs sont des inspecteurs n'ayant jamais été spécialisés dans la prise en charge de la sodomie ou de la pédérastie. Royer Desurbois quant à lui, obtient son office le 27 mars 1782 et s'occupe de la pédérastie jusqu'aux environs de 1785, faisant équipe avec le commissaire Convers-Desormeaux, il est situé dans le quartier de Saint-Paul entre 1783 et 1784, puis celui de Saint-Avoie entre 1785 et 1789 ; avant lui les détenteurs de l'office furent Joseph Delacroix, Pierre-Etienne Buhot, Jacques Brucelle et Vuictor Pilleraut, non spécialistes eux-mêmes de la pédérastie⁶⁴.

2.2.3) La territorialisation des officiers en charge de la pédérastie

La question de la territorialisation des officiers participe des volontés de publicisation des agents de la police du Châtelet. Ainsi, l'enracinement des officiers sur le territoire parisien est un enjeu majeur. La tendance à la rationalisation pousse les théoriciens de la police à privilégier un découpage géométrique de l'espace, dont sont issus les 20 quartiers de police par arrêt du conseil en 1702. Il s'agit également de créer un découpage pertinent au sein duquel la police puisse mettre en œuvre son action de contrôle et de surveillance des populations. Néanmoins la répartition anarchique des populations, et les contraintes d'inégales nécessités policières selon les quartiers, leurs tailles, leurs fonctions, leurs besoins de sécurité rend difficile la création d'un découpage efficace. En 1702, la taille des quartiers est équilibrée, permettant d'opérer un second découpage au sein du premier, la police s'appuyant comme limites sur les rues importantes, les rivières et les canaux⁶⁵. Malgré les premières volontés de l'administration qui, désireuse d'éviter la concurrence entre offices, tente de cantonner les officiers au sein des territoires, la spécialisation thématique des agents marque un rapport au territoire autre. Les responsabilités des inspecteurs et des commissaires spécialistes les obligent souvent à dépasser les frontières de leur quartier. Les règlements indiquent donc que les commissaires doivent résider au sein de leurs quartiers pour être plus accessibles à la population.

⁶⁴ *Id.*

⁶⁵ C. DENYS, « La territorialisation policière dans les villes au XVIIIe siècle », *op. cit.*

L'installation des officiers est ainsi facilitée par des conditions de location favorables⁶⁶. Les inspecteurs spécialistes résident également souvent sur le territoire de leur département, par exemple Marais reste implanté pendant 23 ans dans le quartier de Montmartre. Les inspecteurs spécialistes de la pédérastie confirment ce mouvement de territorialisation, ainsi Noël reste-il neuf ans dans le même secteur, et Royer Desurbois treize ans⁶⁷. D'un autre côté une bonne pratique et connaissance des espaces externes au territoire de l'office acheté est parfois nécessaire dans l'action de certains officiers spécialisés, dont ceux de la branche de la pédérastie. La professionnalisation observée plus tôt est alors inséparable de la question de la territorialisation des officiers de police. S'il existe une volonté de créer une police professionnelle spécifique à certaines tâches et donc détachée de la population, et déterritorialisée, notamment dans le cadre de missions particulières telles que l'encadrement des pratiques homosexuelles, les agents doivent tout de même être connus de tous, ce dont participe la publicisation de leurs lieux de résidence. Au XVIII^e siècle, la modernisation de la police prend alors en compte une importante dimension territoriale. Dans leurs prérogatives, les officiers de la police du Châtelet, doivent par exemple surveiller et contrôler les lieux dangereux et suspects comme c'est le cas pour la pédérastie, et identifier et appréhender les individus interlopes. De fait, la territorialisation de la police n'est pas un frein à la spécialisation des inspecteurs chargés d'une branche spécifique de la police, comme la pédérastie⁶⁸.

2.2.4) La « légende noire » de la police : les « mouches » et les « observateurs »

Dans le *Tableau de Paris*, Louis-Sébastien-Mercier évoque l'importance des espions dans la capitale au XVIII^e siècle. Selon lui, ces espions se dissimulent parmi les parisiens pour épier les faits et gestes du peuple de la cité, dénonçant ainsi une police secrète et tentaculaire :

Quand le Parisien n'auroit pas la légèreté qu'on lui reproche, il l'adopteroit par raison. Il marche environné d'espions. Dès que deux citoyens se parlent à l'oreille, survient un troisième, qui rode pour écouter ce qu'ils disent⁶⁹.

« Tapi quelque fois dans le coin d'un café, vous diriez un homme lourd, triste, ennuyeux, qui ronfle en attendant le souper : il a tout vu, tout entendu. Une autre fois, il est orateur, il a rendu le premier des

⁶⁶ S. L. KAPLAN, « Note sur les commissaires de police de Paris au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 28, n° 4, 1981, p. 669-686.

⁶⁷ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*

⁶⁸ C. DENYS, « La territorialisation policière dans les villes au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 18-21.

⁶⁹ L.-S. MERCIER, « Espions », *op. cit.*, p. 184-185.

propos hardis, il vous sollicite à vous déboutonner, il interprete jusqu'à votre silence ; & que vous lui parliez, ou que vous ne lui parliez pas, il sait ce que vous pensez de telle ou telle opération »⁷⁰.

Dans le cadre de la gestion des pratiques sodomites et pédérastes, sur l'ensemble du siècle, les policiers du Châtelet s'appuient sur un ensemble d'individus appartenant au registre des « espions » et des « observateurs ». Dans les définitions proposées au siècle des Lumières, par le *Dictionnaire de l'Académie Française*, en 1694 la « mouche » est une personne rusée à l'esprit fin « qui espionne quelqu'un, qui le suit partout pour observer sa conduite », qui n'a dont aucune reconnaissance officielle et légale⁷¹. Au cours du XVIII^e siècle, la professionnalisation des offices initie une évolution sémantique autour de leurs pratiques, ainsi le mouchardage s'institutionnalise. En 1762, la définition des « mouches » évoque « celui ou de celle que des Officiers de Justice détachent pour observer & suivre la marche de quelqu'un qu'ils ont ordre d'arrêter »⁷², ces derniers sont désormais mentionnés comme « nos gens » ou « nos observateurs », et non plus comme « mouches », mais les représentations que les parisiens s'en font ne changent pas. La variation du vocabulaire utilisé pour définir les employés de la police renvoie à une typologie spécifique : basses-mouches, mouches, observateurs, espions n'ont ainsi par le même rôle, mais participent tous de la fluidité du système d'information sur lequel repose la police⁷³.

Les inspecteurs de police dédiés à l'encadrement des pratiques homosexuelles rémunèrent des observateurs issus de la basse population qu'ils entendent surveiller. Ils servent, selon le *Dictionnaire Universel de police de Nicolas des Essarts*, à « instruire des conversations qui peuvent se tenir dans différents lieux publics où se rassemblent »⁷⁴ les sodomites et les pédérastes, en étant placés dans les rues et lieux suspects pour monter des souricières et organiser des captures. On ne connaît que peu leurs conditions de rémunération, bien que cette dernière dépende sûrement de leur statut, en raison de l'absence de traces indiquant les affiliations entre observateurs et policiers. Il est donc difficile d'estimer leur nombre, d'autant qu'ils signaient rarement les rapports de police dont ils étaient pourtant à l'origine par le biais de leur témoignage, la pratique étant anonymisée, même s'il est parfois possible de retrouver un nom sur le rapport semblant appartenir à l'observateur, comme c'est le cas d'un certain

⁷⁰ *Ibid.*, p. 186.

⁷¹ *Le dictionnaire de l'Académie françoise, dédié au Roy. T. I. A-L*, Paris, Veuve J. B. Coignard, 1694.

⁷² *Dictionnaire de l'Académie Française, 4ème édition*, Paris, Veuve Bernard Brunet, 1762.

⁷³ V. MILLIOT, « “Travailler à la police” : “espions” et observateurs de police dans le Paris des Lumières », *op. cit.*

⁷⁴ N. DES ESSARTS, *Dictionnaire universel de police, contenant l'origine et les progrès de cette partie importante de l'administration civile en France*, Paris, Moutard, 1786.

« alexandre » signant trois fois en 1724 dans notre corpus de sources⁷⁵. Ces indicateurs recrutés parmi les « mauvais sujets » sont les employés ordinaires de la police, et sont donc sous leur étroite surveillance. Ils ont souvent l'obligation de collaborer et d'informer les officiers du Châtelet après leurs déconvenues avec ces derniers, et peuvent appartenir au groupe qu'ils contribuent à surveiller, et qu'ils connaissent. Ces collaborateurs de la police pensés comme « auxiliaires naturels » sont plus ou moins stables, et employés à plus ou moins long terme, les mouches perdant leur utilité une fois qu'elles sont reconnues de tous⁷⁶. L'abbé Thérü fut un informateur stable et ponctuel dans l'encadrement de la sodomie. Ce professeur au collège Mazarin semble être un espion de vocation et œuvre dans la première moitié du siècle : « Je suis sincèrement monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur, Theru »⁷⁷. Le faible niveau de rémunération des observateurs de la police, en lien avec leur caractéristique sociale est représenté par Louis-Sébastien Mercier, qui tient un discours sévère sur cette gestion de l'ordre public et « Le quart des domestiques servent d'espions » selon lui⁷⁸:

Les espions ont d'autres espions à leurs troussees, qui les surveillent, & qui voient s'ils font leur devoir. Tous s'accusent réciproquement, & se dévorent entr'eux pour le gain le plus vil. C'est de cette épouvantable lie que naît l'ordre public. On les traite rigoureusement, quand ils abusent l'œil du magistrat⁷⁹.

Si l'utilisation de mauvais sujets pour en neutraliser d'encore plus mauvais est admis par la police du Châtelet, ces méthodes entrent en contradiction avec la politique d'affirmation publique de la police, notamment dans la branche consacrée à la pédérastie. Les inspecteurs de police agissent dans ces missions de recherche et de surveillance comme les coordinateurs des mouches⁸⁰. Ces derniers tendent des pièges et doivent inciter au crime, par leurs gestes et leurs paroles, ils opèrent également déguisés pour ne pas attirer l'attention sur les activités de la police, ce qui contribue d'autant plus à leur très mauvaise image auprès des Parisiens :

C'est un régiment de curieux que celui des espions de police ; avec cette différence, que chaque individu de ce régiment a un uniforme particulier qu'il change chaque jour ; & rien de si prompt & de si étonnant que ces sortes de métamorphoses [...] Il est dans la même journée, chevalier de Saint-Louis & garçon perruquier, prieur tonsuré & marmiteux. [...] il change presque de physionomie comme d'habillements⁸¹.

⁷⁵ AB, Ms-10255, ff. 99r-114v ; AB, Ms-10255, ff. 335r-340r ; AB, Ms-10255, ff. 343r-344r.

⁷⁶ V. MILLIOT, « “Travailler à la police” : “espions” et observateurs de police dans le Paris des Lumières », *op. cit.*

⁷⁷ AB, Ms-10255, ff. 148r-148v.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 194-195.

⁷⁹ L.-S. MERCIER, « Hommes de la police », *op. cit.*, p. 192.

⁸⁰ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*

⁸¹ L.-S. MERCIER, « Espions », *op. cit.*, p. 185-186.

Les basses-mouches doivent aider les officiers dans leur travail de recherche et de surveillance en amassant des preuves sur les habitudes déviantes de ceux qu'elles observent, et aider à la capture en empêchant la fuite des suspects jusqu'au moment opportun de leur arrestation, secondant ainsi les inspecteurs de police : « et allant dans ma dite chambre, et passant devant la prison de st eloy, ledit fouquet a été arrêté de l'ordre du roy, par le sr simonnet »⁸². À cet objet, les observateurs filent les suspects, interagissent avec eux, les provoquent, les font boire et parler pour ensuite les conduire au lieu où ils seront arrêtés, ou rapporter leur faits et gestes aux inspecteurs pour que ces derniers viennent les arrêter⁸³. Ce réseau précieux d'informateurs et de créatures au service des inspecteurs est relativement mal perçu et l'espionnage généralisé est dénoncé dans de nombreux pamphlets révolutionnaires à l'encontre de l'administration du lieutenant général de police. Le système dénoncé étant un principe d'ordre fondamental essentiel au fonctionnement de la monarchie, d'autant que la surveillance des informateurs par d'autres informateurs permet de garantir la fiabilité des informations récoltées contre l'idée d'une police expéditive décriée au début du siècle. Le nombre d'espions et d'observateurs, bien qu'inconnu, semble surestimé dans les représentations des contemporains, Lemaire exprimant alors qu'il s'agit d'un mythe efficace. À l'inverse des véhémences de Louis-Sébastien Mercier, le libraire Siméon Prosper Hardy habitant avec le commissaire Convers Desormeaux, exprime que ces méthodes issues du système répressif de la première moitié du siècle, se légitiment et se normalisent. Par ailleurs, en parallèle de l'amélioration du recrutement des inspecteurs et de la normalisation de leurs corps, l'autosurveillance des observateurs est un pré-symptôme de la professionnalisation du corps des officiers du Châtelet, dont les observateurs font partie⁸⁴. Contre les critiques, leur recrutement est modifié dans la seconde moitié du siècle et leur statut tend à s'améliorer ; ils ne proviennent plus seulement des milieux interlopes, même si leur basse condition semble rester la norme. La stabilisation de leur condition se perçoit dans l'échange de l'information contre des privilèges et une forme de protection pour les petits délits, ce qui peut être le cas pour certains sodomites retournés, voire sont directement gagés par la police⁸⁵.

⁸² AB, Ms-10255, ff. 220r-221v.

⁸³ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*

⁸⁴ V. MILLIOT, « "Travailler à la police" : "espions" et observateurs de police dans le Paris des Lumières », *op. cit.*

⁸⁵ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*

3) « RÉPRIMER LES MŒURS COUPABLES QUI VONT JUSQU'AU SCANDALE »⁸⁶ :

IDENTIFICATION DES PRATIQUES DE LA POLICE

Joseph-Nicolas Guyot considère les tâches de la police comme « l'ordre, le règlement établi dans une ville pour tout ce qui regarde la sûreté et la commodité des habitants »⁸⁷. Si nous venons de mettre en avant les acteurs en charge de la sodomie et de la pédérastie au siècle des Lumières, en montrant parallèlement les évolutions internes à la police du Châtelet et la manière dont elles pouvaient influencer leur rôle, nous devons désormais identifier et détailler leurs pratiques. Dans l'historiographie, la gestion des pratiques homosexuelles a largement été interprétée dans le sens de la répression de ces dernières, cependant, à la lecture des rapports de police, cette perspective n'est pas aussi évidente. S'il est certain que la police du Châtelet a encadré la sodomie et la pédérastie au XVIII^{ème} siècle, cet encadrement est ponctuel, puisqu'il n'intervient pas sur le siècle complet, et largement dépendant de la personnalité des officiers qui en ont la charge. Aussi cet encadrement a pu dépendre de besoins pragmatiques liés à la visibilité de ces pratiques au sein des espaces publics parisiens. Cependant, la gestion des pratiques homosexuelles semble s'inscrire dans le mouvement plus large d'institutionnalisation de la police parisienne et du traitement policier des personnes et des espaces, en vue de servir le bien public dans cette police prémoderne en développement. De fait, ces évolutions influencent l'action de la police et s'en ressentent sur la gestion des mœurs sexuelles, voyons comment celles-ci se déploient. Vincent Milliot évoque :

[...] la lieutenance générale de police constitue un aspect de cet effort d'adaptation pour administrer une grande cité, grâce à la construction d'un véritable appareil de connaissance et d'information, mis en œuvre par une police dont les rouages se spécialisent et se professionnalisent. Son fonctionnement dessine aussi les fluctuations de marges de tolérance, les espaces possibles de négociation. Il montre [le système policier] que l'on oscille constamment entre le souci de prévenir et la nécessité de réprimer. »⁸⁸.

3.1) Outils et techniques de l'encadrement des pratiques homosexuelles

⁸⁶ L.-S. MERCIER, « Sans Titre », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 3/12, p. 131.

⁸⁷ F. RAYMOND, *Dictionnaire général de la langue française et vocabulaire universel des sciences, des arts et des métiers...*, s. l., A. André, 1832.

⁸⁸ L.-S. MERCIER, « Espions », *op. cit.*

3.1.1) Surveiller, prévenir, circonscrire

Les officiers de la police du Châtelet, à l'effet de répondre aux tâches qui leur incombent, procèdent de trois manières différentes pour gérer les sodomites, puis les pédérastes. La majeure partie de leur tâche consiste, en équipe, c'est-à-dire un commissaire, un inspecteur et ses observateurs, à surveiller les espaces publics, et créer de l'information dans le but d'identifier plus facilement les suspects potentiels. Lorsqu'un homme est repéré, il est très souvent appréhendé. C'est aussi ce qui permet aux officiers de dresser les procès-verbaux dont on a aujourd'hui la trace, bien que lorsqu'une patrouille de pédérastie est menée, si les officiers en charge ne rencontrent personne, ils l'indiquent quand même dans leurs rapports. L'homme appréhendé n'est pas nécessairement emprisonné, mais cette seconde tâche correspond à une mission de prévention, en lien avec la surveillance. Elle vise à éviter de potentiels troubles à l'ordre public. Enfin, les officiers en charge des pratiques homosexuelles ont pour mission de circonscrire les hommes dont le comportement n'est pas adéquat avec les règles de bienséance, c'est-à-dire les hommes pris sur le fait, les hommes notoirement connus, soit ceux que l'on estime dangereux pour le maintien de la cohésion sociale. À leur rencontre différentes sanctions peuvent être appliquées. Ces trois objectifs majeurs permettent de percevoir que la police du Châtelet est loin de n'avoir qu'un rôle répressif à l'encontre de ceux dont on considère les pratiques sexuelles comme « déviantes ».

En premier lieu donc, les officiers de police ont un rôle de surveillance au sein des espaces publics. Cette surveillance passe par l'emploi d'observateurs, ou de mouches payées par les inspecteurs de police, devant surveiller au plus proche le groupe de délinquants que constituent les sodomites et les pédérastes, une surveillance de proximité est donc mise en place. Ces observateurs sont l'atout de la police du Châtelet dans la gestion des mœurs, car ils permettent aux officiers d'effectuer leurs tâches sans se faire repérer. Ce système de surveillance passe par la filature, l'écoute, la discussion et la provocation, en fonction des qualités des observateurs : « il demouroit pour lors en chambre garnie rue fromenteau ce que le s^r simonnet a sceu par une personne par laqu'elle il l'avoit fait suivre »⁸⁹. Tantôt les observateurs attendent qu'un homme vienne les accoster : « sur les huit heures et demies du soir ledit abbé delatour y est entré, en estant venu dans les allees ou vont ordinairement les infames, m'est venu accrocher »⁹⁰, tantôt ce sont eux qui vont vers les hommes qui leur paraissent suspects :

⁸⁹ AB, Ms-10255, ff. 159r-182v.

⁹⁰ AB, Ms-10255, ff. 159r-182v.

Le 14^e du mois susdits estant dans le jardin des thuilleries sur les 6 heure du soir je vit ledit de la Rochette qui ne cherchoit qu'a raccrocher, se promenant dans les endroit ou vont ordinairement tout les infames setant ensuite venu asoir sur un banc dans la grande allée je vint me mettre aupres de luy⁹¹.

Le schéma est généralement le même, une fois qu'elles sont avec leur cible, les mouches discutent avec pour qu'elle se trahisse, l'accompagnent prendre un verre, ou manger quelque chose, lui proposent de se rendre dans un lieu plus intime ou chez eux. En somme, les observateurs emploient toutes sortes de provocations implicites ou explicites, dans le but d'obtenir la preuve de la culpabilité de l'homme avec qui ils se trouvent, l'exemple suivant montre la diversité de ces techniques :

[...] je luy ay demandé a quoy il étoit, il ne m'a pas répondu, je luy ay dit que s'il avoit intentions de se divertir, nous pourrions aller a ma chambre il y a consenty, puis m'a pris le bras, en sortant du cabaret et me disant le long de la rue s^t antoine que nous allions bien nous patiner, je luy ay derechef demandé, si il aimoit a la mettre, et ne m'a rien répondu, mais il m'a dit qu'il naimoit pas les femmes et que nous aurions bien du plaisir ensemble parceque je luy paroissois un joly garçon [...]⁹².

Parfois, les observateurs n'ont pas le loisir de questionner les hommes avec lesquels ils se trouvent, ces derniers étant très entreprenants, ils doivent alors trouver comment maintenir leur attention suffisamment longtemps afin d'appeler les officiers qui viendront les arrêter, ou en attendant de passer devant la maison d'un commissaire ou une prison :

[...] et sitost qu'il m'a eu veu, il a fait semblant de faire ses necessitez, et s'est troussé extraordinairement, jusques au dessus de la ceinture, se tournant de mon costé, il m'a montré son q... et son v..., estant allé vers le milieu des dites arcades, ou est l'endroit ou se mettent ordinairement les infames, pour faire leurs sotises, le dit des portes, est venu a moy, et m'a dit est ce que vous vous branlez la le v..., et dans le même moment, il a voulu mettre sa main dans ma culotte, me demandant de nous branler la le v... ensemble [...]⁹³.

Néanmoins, ledit Daniel Des Portes de l'extrait précédent, comme d'autres individus observés, se montre suspicieux, ainsi ces hommes savaient que des officiers et des observateurs arpentaient les espaces publics et s'en méfiaient :

[...] il m'a dit qu'il ne vouloit pas aller ailleurs, que si je voulois me divertir la qu'il le vouloit bien, la consequence d'aller ailleurs, par ceux qui, avoient été arrestez, et voyant que je ne vouloit, point aller ailleurs, il s'est en allé, le sr. symonnet, qui avoit observé ses démarches, et l'avoit reconnu, ayant été

⁹¹ AB, Ms-10255, ff. 89r-90r.

⁹² AB, Ms-10255, ff. 203r-206r.

⁹³ AB, Ms-10256, ff. 290r-291v.

informé des faits par moy, la fait suivre, et la arresté de l'ordre du Roy, et conduit chez les Commissaire de la fosse et dela au petit chastelet sur les cinq heures du soir⁹⁴.

Le rôle des observateurs est ainsi particulièrement visible dans la première moitié du XVIII^e siècle avec Simonnet et Haymier ; pour les années 1740-1750, on soupçonne le lieutenant général Berryer d'avoir augmenté leur nombre, mais ils ne sont plus visibles dans les rapports de police des officiers en charge de la sodomie. Dans ces années-là, l'inspecteur Framboisier mène de longs interrogatoires afin que les suspects arrêtés lui livrent la liste de ceux avec qui ils ont été en contact. Cela lui permet d'appréhender d'autres hommes encore inconnus, et par le biais du recoupement d'informations, de tracer des réseaux de connaissances.

Les mémoires ne contiennent plus de récit. Ils se limitent à peu près à des listes de noms : qui a dénoncé l'accusé, qui l'a débauché, qui dénonce-t-il ? Si l'individualité des gens, et leur vie quotidienne apparaissent moins, l'organisation d'un éventuel « milieu » parisien se distingue plus qu'auparavant⁹⁵.

Ainsi, le nommé Henry Mercier, lorsqu'il est arrêté en 1749, dénonce plusieurs individus dont un certain Lelio :

Que lui deposant s'est trouvé dans un cabaret a lenseigne des deux alliances rue s^t dominique il y a bientôt un an avec le n^e lelio valet de chambre actuellement de M. de sonpertuis, avec encore un petit allemand et un couvreur pour lors sans condition ou ils ont bu sa bouteille ensemble et ou lelio leur dit voyons un peu qui de nous l'a plus gros, et sur le champ lelio se montra a decouvert ainsi que le couvreur ce que le petit allemand et le deposant ne voulurent pas faire [...]⁹⁶.

Quelques temps plus tard ce dernier est appréhendé par les forces publiques « Le n^e leliot valet de chambre de m. de sonpertuis dem^t rue neuve des petits champs chez un perruquier vis-à-vis lhôtel mazarin a été accusé [...] »⁹⁷. Dans les années 1780, le rôle des observateurs semble très similaire à celui des années 1720, toutefois ce ne sont pas eux qui dressent les rapports, et la première personne du singulier n'est plus employée pour décrire les scènes précédant les arrestations. Néanmoins, leur présence sur le terrain et leur emploi régulier est attesté par les rapports de police ; le commissaire semblant reprendre leurs dires avant de rédiger son rapport :

[...] enfin ayant accosté un des observateurs du s^r desurbois auquel il a fait les propositions les plus ouvertes a lui a offert un ecu de six livres pour quil le conduire en rue de richelieu ou ce^d avoue dy demeurer et a voulu luy faire des attouchements et plein boulevard enfin lui a donner le bras comme a

⁹⁴ AB, Ms-10256, ff. 290r-291v.

⁹⁵ M. REY, « Police et sodomie à Paris au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 114.

⁹⁶ AB, Ms-10260, ff. 121r-125v.

⁹⁷ AB, Ms-10260, ff. 129r-130r.

une femme, et a aussi fait avec lui l'espace de chemin qui leur restait à parcourir jusqu'à la rue de Richelieu au coin de la^{lle} et sur boulevard il a été arrêté [...]»⁹⁸.

Plus anonymisés, avec l'emploi de la troisième personne du singulier, et professionnalisés, les observateurs inscrivent leur activité au sein des « patrouilles de pédérastie » que l'inspecteur Noël commence à mener dès 1781, dans le but de contrôler l'activité nocturne des « pédérastes ». Pour Louis-Sébastien Mercier « Les Thésées de la police courent toutes les nuits pour purger la ville de brigands [...] on les appelle tous du nom de mouchards »⁹⁹, dénonçant une fois de plus l'activité de surveillance de la police. Nommées « patrouilles de pédérastie » ou « patrouille de pédérastes », ces patrouilles, plusieurs fois par semaine, permettent d'appréhender des hommes dits suspects, dans des lieux suspects, c'est-à-dire des lieux publics habituellement fréquentés par des « pédérastes », à des heures elles aussi estimées non convenables : « L'an Mil sept cent quatre Vingt un le dix huit Janvier sur les six heures du soir Nous Pierre Louis Foucault »¹⁰⁰. À l'issue de ces patrouilles l'inspecteur et le commissaire, s'ils ont appréhendé un ou plusieurs individus mais manquent de preuves probantes et accablantes, le ou les relâchent : « Attendu qu'il n'y a à notre connaissance aucune charge directe Contre les^d trois particuliers nous les avons fait relaxer »¹⁰¹. Si les officiers de police estiment qu'un homme est particulièrement suspect, ils rédigent un procès-verbal de capture pour le faire emprisonner, l'expression « le lieu de sa destination » faisant alors référence dans ces années-là aux prisons du Châtelet :

Le^d Arnoulderie nous paroissant lié avec le no⁶ Lafosse garçon orpèbre, chassé de plusieurs boutiques et notamment de chez un marchand Rue du grand hurler, en face du Chariot d'or et ce pour cause de vol, pour avoir voulu débaucher les apprentis et ayant toujours chez lui des enfants qu'il débauche et séduit à prix d'argent, étant lui même connu pour raccrocher les jeunes gens les débaucher et les produire nous l'avons laissé au^d S. Noël qui s'en est chargé pour le conduire au lieu de sa destination et a signé avec nous [...]»¹⁰².

Les inspecteurs de police Noël, et Royer Desurbois, et les commissaires Foucault et Convers-Desormeaux, lorsqu'ils ont arrêté un homme, mènent son interrogatoire pour connaître son identité, les raisons de sa présence à Paris, les hommes avec qui il est ou a été en contact... Dans une optique de rationalisation des savoirs, les informations obtenues peuvent dès lors être réemployées pour instruire les officiers sur le « groupe » des pédérastes, et améliorer leur

⁹⁸ AN, Y 11723, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 26 juin 1784.

⁹⁹ L.-S. MERCIER, « Hommes de la police », *op. cit.*, p. 193.

¹⁰⁰ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 18 janvier 1781.

¹⁰¹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 18 janvier 1781.

¹⁰² AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 20 janvier 1781.

activité de surveillance. Lorsqu'il n'a trouvé personne de suspect, l'inspecteur ponctue son procès-verbal par « Nous n'avons rien trouvé de contraire à l'ordre public ny aux bonnes mœurs ». On ne sait toutefois pas, lors de ces patrouilles mais aussi lors de la surveillance plus large déployée tout au long du siècle, si les brigades composites sur les lieux sont vêtues en civil pour être indétectables, ou si seuls les observateurs usent de l'art du déguisement.

La surveillance effectuée par la police du Châtelet est ainsi directement liée à son activité de prévention. Le rassemblement, la compilation et la conservation d'informations personnelles ou privées permis par le travail des inspecteurs et de leurs observateurs servent à limiter les formes d'intervention répressives dont la publicité pourrait s'avérer préjudiciable à l'ordre public. Aussi, cette surveillance des lieux publics est pensée comme une action devant permettre de neutraliser la faiblesse des indésirables avant qu'ils ne commettent des crimes¹⁰³. Le degré de prévention pour lequel optent généralement les officiers du Châtelet se mesure à leur capacité à remettre les individus appréhendés en liberté lorsqu'ils sont inconnus des services de police, jugés trop jeunes et non responsables, ou encore qu'il n'existe aucune charge directe à leur encontre. Une autre partie d'entre eux est relâchée à la suite d'une déclaration qu'ils signent, indiquant qu'ils s'engagent à ne plus fréquenter les promenades publiques, voire à « se corriger » après leur confession. Cette déclaration se nomme « admonestation » ou « mercuriale » : « Jay pierre delatour, me soumet avec respect, et obeissance aux ordres du roy, de ne plus frequenter aucune promenades publiques et de m'en retourner a arles mon pays »¹⁰⁴. Selon Thierry Pastorello, la mercuriale est un moyen d'appréhender d'autres hommes et de surveiller ceux qui ont produit la confession afin de les arrêter s'ils sont à nouveau surpris à agir de manière suspecte au sein des espaces publics¹⁰⁵. La plupart du temps, la charge directe maintenue à l'encontre des hommes appréhendés est l'outrage public à la pudeur, plus que la sodomie ou la pédérastie en elles-mêmes. Dans les années 1780, l'appréhension des hommes suspects est évaluée en fonction de différents critères : cela peut être leur tenue « un particulier vetu dun frac un gilet court grosse cravatte, catangon et rozette aux souliers »¹⁰⁶, leur comportement et leur fréquentation des lieux publics « connu pour roder et raccrocher aux thuilleries au palais royal »¹⁰⁷, la nature suspectée du lieu où ils se trouvent, ou encore l'heure à laquelle ils y sont aperçus « a heures indues et lieux et de manières suspecte »¹⁰⁸. Lorsque ces

¹⁰³ L.-S. MERCIER, « Espions », *op. cit.*

¹⁰⁴ AB, Ms-10255, ff. 159r-182v.

¹⁰⁵ T. PASTORELLO, « L'abolition du crime de sodomie en 1791 », *op. cit.*

¹⁰⁶ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 23 avril 1781.

¹⁰⁷ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 17 juillet 1784.

¹⁰⁸ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 20 août 1784.

hommes sont relâchés après avoir été appréhendés par les patrouilles de pédérastie ils sont généralement « enjoint de ne plus roder au lieux suspects »¹⁰⁹.

Enfin, le rôle de la police est de circonscrire ceux qui pourraient nuire à l'ordre public, en restreignant leur présence des espaces publics par différents biais. Dans l'ordre croissant des peines, l'emprisonnement vient en premier. Si la peine n'existe pas officiellement au début du siècle, elle permet de retenir les hommes accusés de « sodomie » ou de « pédérastie » de plusieurs jours à plusieurs mois, progressivement, les peines d'incarcération sont de plus en plus usitées en elles-mêmes¹¹⁰. Ces peines répondent à différents objectifs. Si elles peuvent être comprises comme sanctions visant à réduire la liberté d'un individu estimé coupable d'un délit, elles permettent surtout de le circonscrire de l'espace social le temps de mener plus amples interrogatoires et enquêtes sur ce dernier, afin de déterminer si son comportement est nuisible à l'ordre public. Toutefois, ces peines ne sont pas infinies et une grande majorité des hommes est directement relâchée après leur témoignage. Par exemple, Philippes Delaunay, arrêté le 30 mai 1723, est envoyé au grand châtelet après avoir été arrêté ; il est cependant libéré très peu de temps après « jay signé l'ordre de liberté, ce faisant sa soumission de ne fréquenter aucune promenade publique ce 2 juin 1723 »¹¹¹. L'âge des individus joue également comme circonstance atténuante dans l'application des sanctions d'emprisonnement, puisque les jeunes gens, dont on pense qu'ils peuvent se redresser, sont généralement peu inquiétés par la police qui les relâche très facilement. C'est le cas de Gabriel Brisset, apprenti maçon âgé de 19 ans, arrêté pour la première fois le 28 mai 1749 « comme cest pour la 1^{er} fois quil a été mandé il a été rendu libre 28 may 1749 » et « Liberté dud. Jour »¹¹². Les officiers se montrent attentifs à l'âge de ceux qu'ils arrêtent durant tout le siècle, et renvoient la plupart du temps les enfants et les jeunes chez leurs parents. La détention peut servir un autre objectif, celui d'attester l'intégration de l'homme arrêté au sein d'une communauté. De fait, la preuve testimoniale que représentent les demandes de libération font foi des bonnes mœurs et vie de l'accusé. Adressées au lieutenant général par des membres de la communauté, elles sont presque toutes suivies de la libération de l'homme qu'elles soutiennent, aussi accablantes les preuves soient-elles à son encontre. Par exemple, François Duboil, arrêtés le 24 mai 1723 au Luxembourg, est envoyé en prison pendant une dizaine de jours, pendant lesquels les bureaux de la lieutenance reçoivent

¹⁰⁹ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 17 juillet 1784.

¹¹⁰ B. GARNOT, « Justice et société dans la France du 18^e siècle », *Dix-huitième siècle*, vol. 37, n° 1, 2005, p. 98-99.

¹¹¹ AB, Ms-10254, ff. r87-r89.

¹¹² AB, Ms-10260, ff. 236r-238r.

plusieurs demandes de libération de la part de membres du clergé et d'anciens maître dudit François pour attester de sa bonne conduite. Après ces demandes et sa promesse de ne plus fréquenter les promenades publiques et de retourner dans sa province d'origine, il est libéré le 4 juin 1723¹¹³. La longueur des peines de prison dépend donc en partie, des attestations et des témoignages reçues par la police constituant des pièces justificatives pour la libération du délinquant. Les policiers s'adaptent aussi au niveau social qu'ils entendent encadrer. Si une majeure partie des hommes qu'ils arrêtent est issue des métiers parisiens, de la domesticité ou du travail journalier, lorsqu'ils sont confrontés à un homme de qualité, ils sont attentifs à adapter leur encadrement, peut être soucieux des répercussions et de la publicité que de telles arrestations pourraient engendrer. Ils relâchent donc souvent ces hommes :

[...] avoit arrêté ledit s^r qui n'est pas disconvenu de ce que dessus et attendu sa qualité il l'auroit relâché après avoir pris son nom et sa demeure comme dessus et quil a promis de se trouver devant le magistrat¹¹⁴.

À l'inverse, les hommes qui ont déjà été arrêtés plusieurs fois et qui sont connus des services de police sont susceptibles d'être incarcérés plus facilement. Est alors inscrit sur le procès-verbal « pederaste connu pour racrocher sur les boulevards »¹¹⁵, ou « pederaste Connu pour raccrocher journellement dans les promenades publiques les jeunes gens »¹¹⁶. Ces pédérastes « connus » sont d'autant plus coupables lorsqu'ils cherchent à débaucher des hommes plus jeunes qu'eux et font face à des peines de prison plus longues.

L'une des dernières mesures prises par les officiers de la police du Châtelet, avant une quelconque procédure légale en cour de justice, dont on a vu au chapitre précédent qu'elles étaient peu nombreuses, sont les condamnations au bannissement et à l'exil. Le bannissement est mesure d'éloignement pouvant être appliquée afin de circonscrire un homme « déviant » de l'ordre social immatériel, et au plan pratique, de la ville de Paris. Ces demandes d'exil font l'objet de requêtes informelles de la part de la lieutenance auprès des hommes qui ont été arrêtés, et concernent souvent des hommes n'étant pas originaires de Paris qu'on enjoint à quitter Paris afin de ne plus perturber l'ordre public parisien « luy enioindre de sortir de paris dans le iour avec defense dy revenir et se retirer dans son pays »¹¹⁷. On apprend néanmoins que d'autres hommes ont déjà été arrêtés puis exilés, et n'ont visiblement pas respecté leur ordonnance d'exil puisqu'ils sont de nouveau arrêtés par la police du Châtelet : « darreter le no^e

¹¹³ AB, Ms-10254, ff. r1-r15.

¹¹⁴ AB, Ms-10255, ff. 7r-7v.

¹¹⁵ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 4 janvier 1781.

¹¹⁶ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 20 janvier 1781.

¹¹⁷ AB, Ms-10254, ff. r1-r15.

Viret exilé sortant de bicastre le deux juin mil sept cent quatre vingt trois »¹¹⁸. Il apparaît donc nécessaire de questionner la pertinence des méthodes usitées par la police du Châtelet dans l'encadrement des pratiques homosexuelles ainsi que les objectifs vers lesquelles elles tendent.

3.1.2) La création d'instruments en réponse à la nouvelle vision de la gestion de l'ordre public

Dans la sous-partie précédente nous avons ainsi pu nous apercevoir que l'appréhension des sodomites et des pédérastes dépendait de la magistrature en vigueur. En somme, au fil du siècle des Lumières, avec l'évolution des techniques de la police dans le sens d'une forme de rationalisation administrative, la gestion des pratiques homosexuelles se trouve impactée. La recherche d'un groupe spécifique est visible à partir de la moitié du XVIII^e siècle, Myriam Deniel-Ternant montre alors que les rapports de police deviennent plus stéréotypés et administratifs, les pédérastes sont ainsi l'objet d'une surveillance ciblée¹¹⁹. Thierry Pastorello étaye cette hypothèse en lisant dans l'évolution des méthodes policières la poursuite d'un certain type de « sodomites ». L'acte est ainsi moins réprimé, l'enjeu étant le contrôle des hommes susceptibles de faire des « adeptes »¹²⁰. Le quadrillage policier permet alors de prendre en compte les récidivistes, et les « mauvais sujets » au sein des lieux spécifiques que sont les espaces publics tels que la « rue S^t Honoré »¹²¹, les « Porcherons »¹²², le « Palais Royal »¹²³... soit un grand nombre de jardins, rues, et places publiques étroitement surveillés. La surveillance s'effectue à des heures précises, principalement en début de soirée, rendant la présence de plusieurs hommes ensemble d'autant plus suspecte selon les officiers du Châtelet. C'est encore la fréquence à laquelle les hommes observés se rendent dans ces espaces, ce qu'ils y font, et leur comportement ou leur tenue qui sont pris en compte dans l'appréciation générale des inspecteurs et des commissaires, témoignant ainsi des logiques de stéréotypisation. L'ampleur des arrestations à la fin du siècle souligne la rapidité du déplacement des forces de police et donc l'efficacité du service de surveillance et du relais de l'information auprès de la police¹²⁴.

¹¹⁸ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 15 novembre 1784.

¹¹⁹ M. DENIEL-TERNANT, « Paris, capitale de la déviance ecclésiastique au siècle des Lumières », *op. cit.*

¹²⁰ T. PASTORELLO, « L'abolition du crime de sodomie en 1791 », *op. cit.*, p. 206-207.

¹²¹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 2 janvier 1781.

¹²² AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 12 janvier 1781.

¹²³ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 29 janvier 1781.

¹²⁴ M. DENIEL-TERNANT, « Paris, capitale de la déviance ecclésiastique au siècle des Lumières », *op. cit.*

Le durcissement répressif de la police, que notent certains chercheurs, correspond peut-être plus à une intensification de la surveillance, donnant en apparence l'illusion d'un plus grand nombre d'arrestations, quand une grande majorité des hommes arrêtés est finalement libérée. Cette intensification de la surveillance, dont on a dit qu'elle est visible à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, prend forme par l'apparition de nouveaux moyens de contrôle, avec notamment la création du département des mœurs en 1747¹²⁵. Vincent Milliot montre alors que « la surveillance d'un groupe suscite, sinon la création d'une branche spécialisée de la police, du moins la spécialisation de certains de ses agents »¹²⁶. L'efficacité de l'action policière bascule donc de l'identification des « choses » vers l'identification des personnes. Pour ce faire les forces déployées par la police sont choisies en adéquation au groupe surveillé, et à l'espace sur lequel elles exercent leur surveillance, cela correspond parfaitement au nouvel outil que constituent les patrouilles de pédérastie. La connaissance des individus et de leurs pratiques construit un système de repérage spatial rendant plus lisible l'espace urbain. Aussi, le travail devient plus administratif puisqu'il s'agit de vérifier par recoupement les accusations proférées à l'encontre d'autres individus. Mise en place lors de la période de réformes vers la fin des années 1740, cette méthode continue d'être appliquée par la suite lors des interrogatoires jusqu'à la fin des années 1780. Elle permet de démanteler les réseaux de relations, et les « groupes » supposément organisés perçus par la police. Toutefois, les preuves restent indirectes et l'aveu de l'inculpé reste nécessaire. Si l'inspecteur Framboisier perd le contact avec la rue, ses successeurs le reprendront par le biais de l'observation, afin de prendre les hommes sur le fait. Ils gardent tout de même une posture préventive, en veillant dans leur temporalité à ce qu'ils ne commettent aucun acte répréhensible et en les arrêtant avant un potentiel acte sexuel, tout en ayant la certitude qu'il allait se produire¹²⁷.

Les nouvelles pratiques d'enregistrement de l'information et l'accroissement de la pratique discursive mènent à la constitution d'un système normé et centralisé, la transformation des pratiques et la transformation des actes écrits s'auto-entretenant. Le souci d'identification nouveau touche des groupes spécifiques tels que les « pédérastes » ou les migrants, et l'attention de la police redouble à leur rencontre¹²⁸. Cette pratique de l'identification des individus se lit dans la gestion des « pédérastes » par la police du Châtelet. Le commissaire Foucault évoque l'existence d'un registre au sein duquel sont inscrits les noms de tous les pédérastes connus de

¹²⁵ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*

¹²⁶ V. DENIS et V. MILLIOT, « Police et identification dans la France des Lumières », *op. cit.*, p. 14.

¹²⁷ M. REY, « Police et sodomie à Paris au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 115.

¹²⁸ V. DENIS et V. MILLIOT, « Police et identification dans la France des Lumières », *op. cit.*, p. 8.

la police. La procédure policière, conformément à ce registre mentionné par le commissaire, de l'inspecteur Noël puis Royer Desurbois et de leurs agents s'inscrivent dans ce cadre. Lors de leurs patrouilles, sur les quais de Seine, les boulevards entourant la capitale, les jardins, les promenades publiques et les tavernes, ils sont en mesure de reconnaître certains individus ayant préalablement été appréhendés, dont ils connaissent le nom, le surnom, ou encore l'apparence. Ils contribuent par leur travail de surveillance à compléter ce système d'information en interrogeant systématiquement les hommes arrêtés sur leurs prénoms, noms, surnoms, âges, origines, situations c'est-à-dire leurs métiers, fonctions ou statuts, et sur leurs adresses¹²⁹. De fait, sur l'ensemble du siècle, les rapports de police, qu'ils soient des rapports d'observation, des interrogatoires, des procès-verbaux de capture ou le résultat des patrouilles de pédérastie, contiennent à un moment ou un autre l'identité des individus appréhendés.

[...] après serment par lui fait de dire vérité, a dit sapeller bernard imbert etre age de trente sept ans, natif de geneve, cuisinier sans maison, etant venu a paris il y a huit ans y etant resté trois ans ensuite setant embarque co^e Cuisinier, revenu a paris pour chercher une condition y arrivé le quatre novembre de^r loge rue des prêtres s^t Paul a lhotel de la providence garni [...]¹³⁰.

Ces informations participent de la transmission et de l'organisation d'un savoir plus général entre les membres spécialistes du département, et préfigurent la police moderne du XIX^e siècle dont les méthodes seront similaires.

3.2) Surveiller et punir ? Contre l'idée d'une police des mœurs répressive

Deux perspectives s'opposent sur ce point. Le déploiement d'une police « tentaculaire » au XVIII^e siècle fait la part belle à de nombreuses interprétations axées sur le caractère répressif des pratiques de ses agents, notamment à l'encontre des pédérastes et des sodomites. Néanmoins, l'analyse minutieuse des nombreux rapports de police dont les archives ont conservé la trace, étaye l'hypothèse inverse. Les acteurs de la police du Châtelet, aussi bien la haute magistrature que les commissaires et les inspecteurs, s'ils rendent compte d'une impression de visibilité accrue des pratiques homosexuelles au sein des espaces publics et privés, n'ont pas pour motivation l'éradication de ces pratiques. D'une part, les méthodes classiques d'intimidation ou d'exécutions ne fonctionnent pas, et d'autre part, ils manquent de moyens pour encadrer l'entièreté du groupe qu'ils supposent, et ne peuvent donc pas faire

¹²⁹ Dans le l'ouvrage à venir édité par J. MERRICK et B. T. RAGAN, *Policing Homosexuality in pre-revolutionary Paris*.

¹³⁰ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 2 décembre 1784.

changer leurs mentalités et leurs pratiques, et encore moins effacer leurs déviances. Il est plus logique de comprendre leurs actions au travers des évolutions théoriques et philosophiques de la police en général, c'est-à-dire, la conception nouvelle d'une police prophylactique dont l'usage n'est pas tourné vers la répression arbitraire mais en faveur du service rendu au public. De fait, constatant de manière pragmatique le goût de certains hommes pour leurs semblables de sexe masculin, les officiers du Châtelet ne peuvent que se limiter à restreindre la propagation de leur goût dans la société, et éviter que n'en soient atteints les plus vulnérables, c'est-à-dire les individus les plus jeunes¹³¹. Dans la triple réalité « surveiller-prévenir-circonscrire », la police du Châtelet veille à une mission de service au public et de maintien de l'ordre social. Dans ses fameux *Mémoires*, le lieutenant de police Jean Charles Pierre Lenoir mentionne la condamnation à mort de Pierre Deschauffours, accusé du crime de sodomie :

Je dois faire ici remarquer qu'à l'époque où fut rendue cette sentence, Paris comptait et la police connaissait plus de vingt mille individus qui offraient les exemples du vice pour lequel Deschauffours montait au bûcher. On voulait un châtiment public, il tomba non sur le plus criminel, mais sur le moins des coupables, et c'est à ce titre que le même peuple peut se vanter d'avoir plus de vertu que les Grands. Le bourreau travaille à ce que cela soit. La pédérastie ne peut être à la longue qu'un vice de grand seigneur¹³².

Plus qu'une simple estimation du nombre de sodomites présents à Paris au début du XVIII^e siècle, le propos de Lenoir tend à démontrer la conscience qu'il avait de la vacuité de la persécution et de la condamnation à mort des pédérastes et des sodomites. Cette manière de faire constitue pourtant une irrégularité dans la gestion classique des pratiques homosexuelles. Le passage d'un pouvoir qui gère la mort, à un pouvoir qui gère la vie, selon Michel Foucault, donne accès à une autre vision de l'ordre policier. Dans cette nouvelle conception du pouvoir judiciaire, l'emprisonnement renvoie à des visées correctrices, en agissant non plus sur le corps, mais sur l'âme du criminel ayant contrevenu aux règles morales et sociales par son comportement¹³³. Néanmoins, cette perspective de la prison elle-même est limitée, les prisons et les hôpitaux, dans le cadre de la gestion des pratiques homosexuelles, n'étant pas des institutions destinées à corriger, mais des établissements transitoires avant la prise de décisions

¹³¹ Dans le l'ouvrage à venir édité par J. MERRICK et B. T. RAGAN, *Policing Homosexuality in pre-revolutionary Paris*.

¹³² Jean-Charles-Pierre Lenoir, *Mémoires manuscrits*, Bibliothèque municipale de la ville d'Orléans, ms 1421, 1422, 1423.

¹³³ T. PASTORELLO, *Sodome à Paris*, *op. cit.*

ultérieures. Aussi, Louis-Sébastien Mercier en montre-t-il les limites et les effets contradictoires que ces dernières produisent de la même manière que nos sources :

[...] Bicêtre engloutit une foule d'hommes qui s'y pervertissent encore, & qui en sortent plus méchants qu'ils n'y étoient entrés. Avilis à leurs propres yeux, ils se précipitent ensuite dans les plus grands désordres¹³⁴.

[...] ce particulier a reiteré et confirmé sa declaration et comme cest un infame dhabitude qui a déjà été arrêté [...] il a été renvoyé en prison [...]¹³⁵.

Si la déviance est le symptôme d'une maladie commune à guérir, la plupart des hommes appréhendés par la police sont tout de même relâchés sur le coup, ou quelques jours après sur simple signature d'un ordre de soumission dès 1768 en faisant promesse de ne plus fréquenter les promenades publiques et de se corriger, c'est-à-dire de renoncer aux pratiques homosexuelles. Contre tout scandale public, en cas de déviance, il semble plus important de circonscrire le délinquant quelques temps puis de le réinsérer dans le groupe afin de maintenir la stabilité du corps social, après avoir enregistré sa confession. Pareillement, certains officiers sont accusés d'être trop laxistes, et de se laisser abuser par les témoins et les suspects. Mobilisant divers appuis, l'homme incarcéré s'accommode avec la police pour obtenir sa libération, il doit ainsi prouver son intégration au sein d'une communauté structurée, ou prouver qu'il n'appartient pas aux catégories qu'entendent réprimer les officiers¹³⁶. Régulièrement les officiers de police chargés de faire respecter la loi et la morale, transigent et laissent passer certains actes inaperçus alors qu'ils sont censés les encadrer. Ne disposant que de ressources limitées, poursuivre tous les individus transgressant les mœurs serait insensé. Les méthodes de la police recouvrent un éventail large de pratiques et de sanctions, depuis la simple injonction à ne plus fréquenter les espaces publics à l'exil, en passant par l'emprisonnement pour une durée indéterminée, les procès étant une éventualité moindre. La police du Châtelet doit alors encadrer la population parisienne avec fermeté et bienveillance en adaptant ses sanctions en vertu de sa mission à destination du service public¹³⁷.

L'auteur de *l'Admirable police* nous invite donc à lire en cette police un développement autre qu'uniquement répressif, dans une compréhension de l'ordre social comme coconstruit et instable en raison des transformations rapides auxquelles était soumise la population parisienne

¹³⁴ L.-S. MERCIER, « Lieutenant de Police », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 1/12, p. 204.

¹³⁵ AB, Ms-10260, ff. 485r-489v.

¹³⁶ V. DENIS et V. MILLIOT, « Police et identification dans la France des Lumières », *op. cit.*, p. 24-25.

¹³⁷ R. COUTURE, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* », *op. cit.*

au siècle des Lumières¹³⁸. De fait, la lutte contre la pédérastie est souvent sanctionnée de peines de prison d'un délai allant de quelques jours jusqu'à plusieurs mois. Néanmoins, même dans le cadre d'un court séjour les prisons et les cachots tels que le fort l'évêque, l'hôtel de la force, le Bicêtre, le grand châtelet, ou le petit châtelet avant sa destruction, restent des lieux redoutés, et les individus cherchent au maximum à éviter une détention. L'abandon des peines violentes au profit, dans les cas les plus extrêmes de l'exil, ou de la prison où les hommes arrêtés sont interrogés sur leurs actes passés et leurs connaissances, tend à démontrer que l'action policière se déploie dans le sens d'une volonté de surveillance accrue et d'accumulation de renseignements, plus que dans le sens de la répression. D'autant que les demandes de libération mènent constamment à une réponse positive de la part des autorités, et que même des hommes pris sur le fait, réintègrent le corps social. Si la surveillance augmente au cours du XVIII^e siècle avec la rationalisation du savoir et l'évolution des méthodes policières dans le sens d'une plus grande efficacité, les poursuites et les sanctions, quant à elles, diminuent considérablement. Même en cela, le pouvoir de la police du Châtelet est borné, puisque la surveillance territoriale des pédérastes est circonscrite à l'espace public, sans intrusion dans l'espace privé, sauf dans les très rares cas de perquisition faisant l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Lors des interrogatoires, les demandes de renseignement sur les contacts des hommes arrêtés et leurs pratiques ont pour objectif l'assimilation et la construction d'un savoir permettant d'identifier plus facilement les individus déviants pour les officiers, et non de faire irruption au sein de l'espace privé. La gestion des mœurs au sein de l'espace privé est d'intérêt moindre en comparaison à celle exercée au sein des espaces publics, du fait de la publicité que les pratiques homosexuelles peuvent engendrer et des problèmes sociaux et pratiques qu'elles peuvent poser. Même dans ce cadre, seuls les individus les plus transgressifs sont appréhendés, supposant une relative tolérance dans la gestion de ces pratiques, dépassant de loin la seule décriminalisation. La décriminalisation du crime de sodomie, en cours tout au long du siècle des Lumières, et la gestion des « sodomites » et des « pédérastes » par la police du Châtelet, est une preuve non de la répression, mais de la régulation des pratiques sexuelles dans une optique prophylactique. À la place d'un système juridico-policiier reposant sur la menace et la sanction, le pouvoir moderne initie la mise en place de normes flexibles et d'instruments devant permettre une meilleure connaissance du sexuel pour mieux le réguler. La lieutenance générale de police parisienne est donc le moteur de l'administration des pratiques sexuelles et de leur décriminalisation¹³⁹.

¹³⁸ V. MILLIOT, « "Travailler à la police" : "espions" et observateurs de police dans le Paris des Lumières », *op. cit.*

¹³⁹ A. TAEGER, « Du péché à la peccadille : La sodomie et la rationalisation du droit des mœurs en France au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 115-116.

Au XVIII^e siècle la police du Châtelet est donc une institution plus flexible que ses détenteurs n'ont pu le laisser paraître, ce que vient illustrer la gestion des pratiques homosexuelles. D'« institution conçue comme devant maintenir les cadres 'figés' d'une société holiste », elle devient une institution devant « s'adapter à une société en équilibre instable, dont les transformations urbaines offrent l'exemple permanent »¹⁴⁰. À présent que nous avons mis en avant la singularité de l'institution policière parisienne, dans ses composantes philosophiques, morales et politiques, ses évolutions internes, ses acteurs et leurs pratiques, et leur manière d'encadrer les pratiques homosexuelles, nous devons étudier l'interaction qui en émerge avec les hommes surveillés. Les prochains chapitres seront ainsi l'occasion du basculement de la focale analytique vers le groupe informel. Nous pourrions alors questionner la flexibilité du cadre institutionnel au sein duquel s'inscrivent les « infâmes », et leurs stratégies dans une perspective micro-historique renouvelée à partir de notre corpus de sources.

¹⁴⁰ V. MILLIOT, « Prévenir : une gestion policière des risques », *op. cit.*

CHAPITRE 6

LIRE LES PROVINCES ET LES MIGRATIONS À PARTIR DES PROCÈS-VERBAUX DE LA POLICE DU CHÂTELET

Les considérations précédentes sur la lieutenance générale de police parisienne, relèvent de la focale institutionnelle. Elles permettent de comprendre dans quel cadre s'établissent les procès-verbaux issus de l'interaction entre les officiers du Châtelet, et les « sodomites » et qu'ils prétendent encadrer. Ainsi, la police structure-t-elle l'espace public d'inscription des individus à Paris au XVIII^e siècle. Si les normes religieuses ont peu de répercussions dans la constitution du « parcours déviant » que les individus entament lorsqu'ils ont des pratiques homosexuelles, l'institution policière quant à elle, façonne l'espace public selon ses ambitions prophylactiques. La lecture interactionniste ouvre de nouveaux champs de pensée ; en restituant le parcours micro-historique de chacun des acteurs de la relation il est possible de faire émerger leurs capacités d'action. La lieutenance générale de police a la prééminence dans la gestion des mœurs au siècle des Lumières, à Paris, et dans le royaume de France. L'étude des pratiques homosexuelles, pourtant imbriquées dans un ensemble complexe de schémas normatifs, met en avant la permissivité et la tolérance à leur égard plus que la fermeté et la répression.

Dans ce chapitre, nous analyserons les pratiques homosexuelles dans leurs dimensions migratoires et trans-urbaines. À partir des rapports de police parisiens, nous analyserons l'expérience, les pratiques et le ressenti des provinciaux et des étrangers arrêtés à Paris, pour ensuite étudier et dresser des points de comparaison entre les pratiques homosexuelles telles qu'elles pouvaient se déployer à Paris et en province. Enfin, nous nous interrogerons sur l'impact de cette perspective migratoire sur les pratiques homosexuelles, leurs représentations, et sur l'interaction des officiers du Châtelet aux hommes qu'ils arrêtent lors de leur surveillance des espaces publics. Cette dimension n'est pas à négliger puisque la capitale française, dont le nombre d'habitant est en croissance régulière au long du XVIII^e siècle, atteignant entre 650000 et 750000 âmes vers 1790 selon les estimations, fait face à un flux régulier de migrants durant toute la période. Dans la première moitié du siècle, le flux d'arrivées à Paris est en constante augmentation, pour se stabiliser vers les années 1740-1750 jusqu'à la Révolution. La population de Paris est ainsi constituée des natifs n'ayant pas émigré, d'un flux constant d'immigrants et du taux d'émigration négligeable des Parisiens de naissance. Si le taux d'immigration à Paris décroît au milieu du siècle, l'ordre de grandeur du nombre d'arrivées varie peu, Paris étant une

ville relativement attractive sur de longues distances¹. Selon les estimations, 25000 migrants arrivent des provinces et de l'étranger à Paris chaque année durant la seconde moitié du siècle². La majeure partie des hommes que nous avons repérés dans notre corpus de sources sont donc issus de ces flux. Le recoupement entre l'« homosexualité », les perspectives migratoires et la trans-urbanité renouvelle les interprétations et les hypothèses préalablement émises dans le champ historique des sexualités minoritaires. Ici, l'un des apports majeurs consiste à alimenter la connaissance que nous avons des pratiques homosexuelles et de leur gestion institutionnelle dans les villes et les villages de province sous l'Ancien Régime. Toutefois, ces pratiques ne peuvent être lues qu'à travers le prisme de la police du Châtelet ; c'est pourquoi nous avons insisté sur la singularité de sa construction institutionnelle d'une part, et sur l'exceptionnalité de son encadrement des pratiques homosexuelles d'autre part. Nous devons alors lire les migrations telles qu'elles sont présentées dans les procès-verbaux issus de l'interaction entre les « sodomites » et les « pédérastes » et les officiers du Châtelet pendant le XVIII^e siècle.

Nous reviendrons en premier lieu sur les procès-verbaux pour étudier ces documents en eux-mêmes ; c'est-à-dire leur forme, leur contenu et les informations qu'ils recèlent, au regard des évolutions internes à la lieutenance générale. Nous montrerons que la pratique discursive institutionnelle qu'ils sous-tendent, nous permet d'y lire une multiplicité de voix. La première de ces voix est celle des acteurs de la police du Châtelet, et de la lieutenance générale, à l'origine de la création des rapports de police. Nous serons attentifs au discours rapporté des « sodomites » et des « pédérastes », dans lequel nous décelons, par l'intermédiaire des officiers, des traces de la voix des hommes arrêtés, de leurs stratégies, de leurs rapports à eux-mêmes et aux autres, de leurs représentations, de leurs désirs et de leurs motivations. Il faudra également questionner le discours communautaire à travers les documents supplémentaires joints aux procès-verbaux tels que les demandes de libération et autres missives, afin de saisir la manière dont le réseau des hommes arrêtés interagit avec la lieutenance générale de police. Ces archives sont ainsi très riches puisqu'à partir des informations contenues dans les rapports émanant de l'activité des policiers du Châtelet, et donc de leurs besoins pratiques dans la gestion du groupe des sodomites et des pédérastes, nous pouvons étudier les pratiques homosexuelles à Paris et en province. Ces documents procéduraux nous donnent des renseignements uniques qu'on ne peut obtenir à partir d'aucune autre institution.

¹ L. HENRY et D. COURGEAU, « Deux analyses de l'immigration à Paris au XVIII^e siècle », *Population*, vol. 26, n° 6, 1971, p. 1073-1092.

² J.-N. BIRABEN et D. BLANCHET, « Essai sur le mouvement de la population de Paris et de ses environs depuis le XVI^e siècle. », *Population*, vol. 53, n° 1, 1998, p. 215-248.

Dès lors, nous ferons porter nos analyses sur le rapport entre Paris et les provinces, dans la comparaison des expériences et des pratiques homosexuelles des hommes arrêtés dans la capitale. Nous questionnerons ainsi l'impact de la dimension migratoire sur les pratiques homosexuelles, leurs représentations et leur encadrement. La condition d'extranéité ne doit pas être négligée, et a sûrement joué un rôle plus important que nous ne l'imaginons dans la conceptualisation des pratiques homosexuelles au XVIII^e siècle, et dans l'appréhension des hommes qui désiraient d'autres hommes. À partir de cette dimension migratoire et trans-urbaine, nous étudierons les rapports de police sous un nouvel angle, pour en faire émerger de nouvelles interprétations sur la province et sur l'encadrement des sodomites et des pédérastes à Paris. Plusieurs variables jouent de manière significative dans le rapport entre les migrations, les pratiques homosexuelles, et leur gestion à Paris, à savoir : la durée et la fréquence des migrations, les motivations et les contraintes au départ, l'intégration et l'adaptation à l'arrivée.

1) LES RAPPORTS DE POLICE : LA PRODUCTION DE DOCUMENTS SPECIFIQUES AU CŒUR DE L'INTERACTION ENTRE LA POLICE ET LES « HOMOSEXUELS »

Au siècle des Lumières, les officiers en charge de la sodomie et de la pédérastie rédigent des procès-verbaux issus de leur surveillance des espaces publics. Lors de la constitution de notre corpus de sources, nous avons fait le choix de ne sélectionner que les dossiers reliés à la province, soit ceux dont nous savions de manière certaine que l'origine des hommes arrêtés n'était pas parisienne, ou ceux dans lesquels les hommes arrêtés, indépendamment de leur origine, relataient des expériences sexuelles en dehors de Paris. Pour commencer, nous devons élargir un temps notre corpus afin de nous intéresser aux rapports de police dans leur ensemble tout au long du XVIII^e siècle et y observer les changements modulés par les évolutions internes à la lieutenance générale de police parisienne. Par la suite, nous exploiterons les documents provenant de nos coupes précises dans le temps.

1.1) Les procès-verbaux de « sod. » et des « patrouilles de pederastie »

Les rapports de police constituent une partie des éléments lisibles de l'activité policière, ils marquent l'accroissement de la pratique écrite durant le siècle des Lumières, et participent de plus à la rationalisation des méthodes policières. Comprendre ces documents, leur contenu, leur forme et leur constitution ne va pas de soi, notamment dans l'encadrement de la

« sodomie » puis de la « pédérastie ». Pour saisir ce qui se joue, il faut analyser les changements de magistrature, de personnel policier, et de stratégies sur le siècle. Ainsi, différentes forces et activités de police ne produisent pas nécessairement les mêmes documents. Par exemple, les rapports de police issus de l'activité des patrouilles de pédérastie dans les années 1780 ne sont pas présentés de la même manière que dans les années 1720, et dépendent d'un processus d'uniformisation de l'information. Percevoir les solutions de continuité, sinon les éléments de stabilité des rapports de police au XVIII^e siècle, nécessite donc une prise en compte plus large du contexte dans lequel ils sont produits. De fait, les évolutions internes au système policier font significativement évoluer la production écrite institutionnelle.

Les premières traces de l'encadrement policier de la sodomie émanent des registres manuscrits compilés par le lieutenant général Marc-René de Voyer d'Argenson entre 1697 et 1718 sur le désordre des mœurs. Ces documents sont assez spécifiques, et diffèrent de ceux qui suivront dans le reste du siècle, à l'occasion de l'exercice de la surveillance policière dans les lieux publics. À l'inverse des arrestations au sein des espaces publics, ils font intervenir l'usage de lettres de cachet privées, sollicitées à la demande des familles et des proches et contresignées par le chancelier Louis Phélypeaux de Pontchartrain. Lorsque les « sodomites » sont arrêtés, ils sont incarcérés à l'hôpital de Bicêtre, dont la mauvaise réputation précède le nom, ou pour les plus privilégiés d'entre eux à la prison de Saint-Lazare ou à la Maison de Charenton. On sait peu de choses sur les raisons de l'inculpation de ces hommes ou ce qui leur arrive en détention. En fonction des délits dont ils sont accusés, et de leur comportement en prison, d'Argenson recommande à Pontchartrain qu'ils soient incarcérés plus longtemps ou élargis, dans l'objectif d'éviter la publicisation de leur déviance, de punir leur mauvaise conduite, et de protéger l'ordre moral public³. Au début du siècle les procédures se déroulent donc sans officiers spécialisés ou hommes de terrain autres que les commissaires généralistes. Jusqu'en 1723, les procédures policières autour du crime-contre nature dépendent en grande partie des décisions prises par d'Argenson, et se présentent ainsi :

J'ai fait aussi arrêter le sieur de La Parisière, autre relégué, qui après avoir passé sa jeunesse dans une sodomie honteuse prostituait de jeunes gens ou mendiait dans les promenades. L'officier [...] m'a rapporté ce matin qu'il lui avait déclaré de bonne foi que n'ayant dans sa province qu'une femme fort mauvaise et ennuyeuse il avait mieux aimé rester à Paris au risque d'être conduit à fors l'Evêque⁴.

³ J. MERRICK, « Sodomitical Inclinations in Early Eighteenth-Century Paris », *Eighteenth-Century Studies*, vol. 30, n° 3, 1997, p. 201.

⁴ BnF, mss 8123, ff 400-401.

La missive faisant suite à l'arrestation du sieur de La Parisière le 12 juin 1703 est signée par d'Argenson. De la même manière, des documents conservés en 1715 indiquent que le lieutenant général de police menait lui-même les interrogatoires, comme le feront plus tard les inspecteurs et les commissaires du Châtelet : « Interrogatoire de Lordre du Roy fait par Nous Marc René De Voyers Depaulmy chevalier marquis Dargenson conseiller extraordinaire Lieutenant general de police de la ville prevoste vicomte es Paris commissaire du Roi ». La lieutenance générale de Paris est en pleine structuration et ne possède pas encore de département consacré à l'encadrement des pratiques homosexuelles. Dès 1723, l'activité de surveillance des sodomites est conjointement menée par Simonnet exempt de robe courte et Haimier exempt de la Prévôté et Maréchaussée générale de l'Île-de-France, nommés par d'Argenson, ainsi que Rossignol, premier secrétaire du lieutenant général pendant de nombreuses années, s'occupant de la prise de décision concernant les demandes de libération. Entre 1723 et 1726, sous les lieutenances successives du comte d'Argenson, du seigneur d'Ombreval, puis de Hérault, les manuscrits sont assez fournis. Ils sont souvent complétés par des placets rédigés à la demande des proches et signés par des voisins, des prêtres, des bourgeois, des maîtres, du moins des personnes dignes de foi⁵. En voici un exemple tiré d'un procès-verbal en 1724 : le nommé Robert Dubois « natif d'Avranche, homme marié, âgé de trente six ans, laquais sans livrée, au service de la dame chambré, demeurante rue du sepulchre, a l'hostel des asturies » est arrêté le « jeudy 20 avril 1724 » « sous les arcades st Louis ». Il est observé par une mouche, dont nous avons déjà signifié le rôle au chapitre précédent, qui le rejoint, avant de faire prévenir Simonnet pour que l'homme soit appréhendé par la police. Le développement du rapport de police provient de l'observation d'un homme travaillant pour Simonnet, mais parfois ce sont les exempts eux-mêmes qui réalisent ce travail. Dans la marge du rapport de police, on lit diverses informations relatives au déroulement ultérieur de la procédure légale à savoir le type de délit commis « sod. » signifiant « sodomie », le lieu de l'arrestation « arcades st Louis au quay de conty », l'identité de l'homme arrêté et son surnom « robert dubois dit Duhamel », son lieu d'incarcération « petit chastelet », les éléments déterminants de son interrogatoire pour son éventuelle remise en liberté « convient du rendez-vous, de la partie avec la mouche dit quil ne connoist pas autrement le^d Tambonneau ne convient pas de la circonstance de l'abbé, dit seulement. en avoir veu un ne convient pas du crime ne scait pas son nom », et la décision finale « jay signé son ordre de liberté ce 2 may 1724 », le document étant signé « ro » pour Rossignol. Viennent s'ajouter à ce rapport deux demandes de

⁵ M. REY, « Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle : du péché au désordre », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 29, n° 1, 1982, p. 113-124.

libération. La première est une missive adressée au secrétaire « a monsieur rossignol a paris » par la maîtresse chez qui Duhamel travaille « Monsieur Permettez moy de vous renouveler mes tres humbles prières en favoeur du nomey du hamel mon laquay depuy plusieurs année ». La deuxième est un placet adressé « A Monseigneur le Lieutenant General de Police » par la femme de Robert Dubois « Mathurine Julienne Pomier ouvriere en couture », et certifiant « que cet homme s'est toujours conduit avec toute l'honnesté et la reverence possible conduisant en bonnes vies et mœurs » ; le placet est signé par de multiples personnes⁶. Ce dossier, plutôt classique, correspond à la majorité des rapports issus de l'activité des deux exempts de police. Parfois, en plus du rapport d'arrestation, les dossiers contiennent des demandes de libération intentées par les prisonniers seuls, des missives témoignant des bonnes vies et mœurs de l'accusé produites par des personnes dignes de foi, des lettres de dénonciation de la part des proches des victimes, des lettres rédigées par Simonnet, Haimier, le lieutenant général, et enfin des correspondances administratives⁷. Les exempts, précurseurs des inspecteurs spécialisés dont on a déjà détaillé le rôle, travaillent conjointement avec plusieurs commissaires dont on retrouve parfois la signature sur les rapports de police comme les commissaires Parent ou De la Fosse.

Un changement intervient à partir de 1727 sous la lieutenance de Hérault, les rapports de police, s'ils proviennent toujours de l'activité de Simonnet et Haimier, sont très peu nombreux jusqu'en 1729. Ils contiennent néanmoins les mêmes informations que celles que nous avons relevées plus haut. En 1729, il arrive même que les procès-verbaux soient remplacés par une simple date et un nom, inscrits sur une feuille volante, avec parfois la mention « voyez S » et « voyez M ». Le nombre de rapports reste relativement faible jusqu'en 1731, période à laquelle aucun document issu des papiers de la lieutenance générale n'a subsisté ; à moins que la sodomie ait été momentanément moins encadrée. De 1733 à 1735 on retrouve à nouveau un petit nombre d'affaires, principalement menées par Simonnet, mais leur nombre est substantiellement moins conséquent que lors des premières années de la décennie précédente. Entre 1736 et 1739, les procédures policières reprennent la même dynamique que dans les années 1720, avec de nouvelles mentions de Simonnet et Haimier. Framboisier apparaît pour la première fois dans ces rapports, ayant été nommé inspecteur de police après la refonte du corps des inspecteurs. Nous ne relevons qu'une dizaine de procès-verbaux pour l'année 1739 et

⁶ AB, Ms-10255, ff. 46r-54r.

⁷ J. MERRICK (éd.), *Sodomites, pederasts, and tribades in eighteenth-century France: a documentary history*, University Park, Pennsylvania, The Pennsylvania State University Press, 2019.

l'année 1740, ce qui est très peu au regard des centaines rédigés lorsque la surveillance était à son apogée.

Lorsqu'il arrive à la tête de la lieutenance générale de police en décembre 1739, Feydeau de Marville remplace bon nombre d'officiers. Sous sa magistrature, jusqu'en 1747, on ne trouve presque plus aucun document ayant trait à la surveillance de l'« homosexualité », du moins ils sont très peu nombreux et éparés. Aucun officier ne semble spécialement détaché à la surveillance de la sodomie, alors à la charge de tous les officiers. Les quelques rapports que l'on trouve entre 1741 et 1747, encore une dizaine pour la période, sont annotés « sode » mais ne sont pas signés ; ils ont la même présentation que les procès-verbaux en 1748 et en 1749. On y relève alors pour la dernière fois la présence de Simonnet, dont l'inspecteur Framboisier semble prendre la place. Le relevé de l'identité des hommes arrêtés y est peu scrupuleux, et l'on perçoit moins le travail des observateurs de police qu'auparavant. Cette différence fondamentale concernant le nombre de rapports tient à plusieurs hypothèses. Il est possible que des procès-verbaux aient disparu, n'aient pas été transmis ou soient privés. Il est tout de même plus probable de lire le petit nombre de procès-verbaux au regard du changement de magistrature influençant l'activité des officiers du Châtelet. Ainsi, pendant une dizaine d'années, entre 1739 et 1747, les inspecteurs et les commissaires du Châtelet ne se seraient pas consacrés à la surveillance des pratiques sodomites au sein des espaces publics. On ignore si au cours de cette période, la police des mœurs faisait partie des prérogatives de tous les officiers de police, ou s'il y eut un relâchement dans l'encadrement des mœurs faute de moyens humains et financiers. Cela explique tout de même que l'encadrement des pratiques homosexuelles ait été bien moins étudié par les historiens dans les années 1730 et 1740.

L'avènement de Berryer à la lieutenance générale de police en mai 1747 change une nouvelle fois la donne. À partir du moment où il crée le « Bureau de la discipline des mœurs », qu'il confère à l'inspecteur Jean-Baptiste Meusnier, secondé par l'inspecteur Louis Marais, l'activité de surveillance des sodomites reprend. On perçoit alors une activité intense entre 1748 et 1750 sous l'office de Framboisier chargé de l'exécution de l'ordre du roi contre les sodomites. On y voit la spécialisation progressive des officiers du Châtelet dans la création d'un département officieux consacré à la régulation des pratiques homosexuelles au sein des espaces publics. En 1748, comme en 1749, la « chasse » aux sodomites semble s'accroître, cela pourrait expliquer l'exécution capitale de Jean Diot et de Bruno Lenoir en juillet 1750. À nouveau, on retrouve des centaines de procès-verbaux, prenant une nouvelle forme. Les mémoires ne contiennent plus de récits d'observation, mais des listes de noms : soit l'accusation portée à

l'encontre de l'homme emprisonné, ainsi qu'une liste des hommes avec qui il a été en contact⁸. Les documents ne présentent plus qu'un court en-tête présentant brièvement l'homme arrêté et son motif d'inculpation, soit les accusations proférées à son encontre par d'autres prisonniers :

Le n° Saupier soldat aux gardes françoises demeurant rue de poliveau pres le marché aux chevaux a été accusé le 9 du mois dernier par le n° macé blanchisseur au clos payen d'avoir fait des infamies ensembles une fois seulement le jour de la toussaint dernier.

Plus a été accusé le 13. de ce mois par le s^r Bertrand peintre dem^t rue et près la barrière de Sève d'avoir fait des infamies ensemble 3 foys la dernière il y a 2 ans chez ledit Saunier.

Plus a été accusé le 23. du mois dernier par le n° fremeau garçon m^d de vin tenant une cave du s^r Baroche faubourg st. Jacques vis-à-vis les filles s^{te} Marie d'avoir fait des infamies ensemble il y a environ 5. ans dans une petite serre de la boutique que tenoit pour lors le^d saunier [...] ⁹.

D'autres documents que nous pouvons relever durant ces années sont les interrogatoires menés par l'inspecteur Framboisier « a déclaré ce jourdhuy au s. framboisier »¹⁰, ou d'autres officiers « Interrogatoire fait de l'ordre du Roy par nous agnon philippe Miché de Rochebrune avocat au parlement conseiller du Roy Commissaire au chatelet de Paris »¹¹. C'est au cours de ces interrogatoires que les hommes arrêtés livrent les noms des autres hommes avec qui ils ont été en contact. Le 20 février 1749, « Louis Maitrassé marchand a la toilette dem^t rue du petit cavveau chez le s^r potier march^d mercier vis-à-vis la rue tevenot » est ainsi interrogé sur la cause de son infâmie et répond « quil y a trois ou quatre ans que lui deposant a été debauché a l'infamie par un particulier a luy inconnu lequel il a rencontré sur le boulevard de la porte s^t Antoine et avec qui il s'est manuelisé réciproquement ». Il est également questionné par Framboisier sur les hommes avec qui il a été en contact, dont par exemple « le n° jaques porteur deau dem^t rue du petit cavveau deux foys sur le boulevar de la porte s^t Antoine »¹². On y aperçoit les balbutiements de la rationalisation administrative dans la conceptualisation de l'information, et la manière dont elle peut être réexploitée par la suite. Ces listes de noms constituent progressivement une sorte de répertoire sur lequel s'appuient les officiers pour identifier et appréhender les individus dont les mœurs paraissent déviantes. À leurs premières déclarations, les hommes interpellés viennent souvent rajouter d'autres noms et expériences sexuelles dont ils se souviennent après coup, ou pour être libérés au plus vite. Ces interrogatoires sont conclus

⁸ M. REY, « Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle », *op. cit.*

⁹ AB, Ms-10260, ff. 19r-19v.

¹⁰ AB, Ms-10260, ff. 60r-64v.

¹¹ AB, Ms-10260, ff. 186r-187v + 192r-194v.

¹² AB, Ms-10260, ff. 60r-64v.

par la même formule : « Que c'est tout ce quil a a déclarer lecture a lui faite y a persisté et a signé ». Si ces documents sont exempts des signatures des officiers à l'origine de l'arrestation, et que l'inspecteur Framboisier ne s'y présente que par le biais d'une formule introductive, on repère néanmoins la signature d'une grande majorité des hommes arrêtés. Contrairement aux rapports des années 1720, les documents issus de la procédure policière en 1748 et 1749 indiquent très peu l'identité complète de l'homme arrêté, et n'indiquent malheureusement pas dans la plupart des cas son origine. En marge des rapports se trouvent toujours différentes informations dont nous ne referons pas la liste complète mais en donnerons une illustration : « Le n^e comtois domestique de m. de messac cons^{er} au parlement rue du temple vis-à-vis la rue chapon a été accusé le 20 may 1749 par le n^e claud henry dit comtois », en marge de son rapport, on peut lire « comtois/ ce part^{er} a nié ces faits et a été renvoyé jusqu'à confrontation 24 may 1749/ Liberté du^d jour »¹³. Les conclusions du magistrat, les demandes de libération, et les diverses missives viennent compléter les procès-verbaux. Ces documents s'apparentent à ceux que l'on pouvait trouver lors de l'exercice de Simonnet et Haimier :

Le magistrat a decide la liberté d'antoine Breuil dit clermont domestique de m. l'evesque de frejus le 14 juin 1749. Il est encore au fort levesque l'on mavoit donné un ordre pour le transférer a bicestre après quil auroit eû rendu ses comptes a m. levsque de frejus ; mais cet ordre na point été executé, ledit clermont ayant toujours differé des avantages avec m. son maitre qui a demandé aujourd'hui sa liberté je prie monsieur Rossignol de madresser la liberté parce que je suis chargé de faire faire par le^d clermont une soumission de sortir de paris des quil sera hors de prison¹⁴.

La méthode de Framboisier, et plus particulièrement, l'encadrement des pratiques sodomites à cette période, effectue une transition entre la méthode ancienne des exempts, et les nouvelles méthodes de gestion et de rationalisation de l'information. Le nombre de procès-verbaux est à nouveau très bas en 1750 et en 1755, tandis qu'entre 1751 et 1754, l'on ne trouve aucun document. Ressurgissent alors les mêmes interrogations quant à l'absence de procès-verbaux ces années-là. Dès 1756, le nombre de rapports produits par le bureau des mœurs repart à la hausse, par le biais de l'action de Louis Marais et de Jean-Baptiste Meusnier. Néanmoins, ces rapports ne font plus de distinction entre l'activité de surveillance des sodomites et le reste des affaires liées aux mœurs ; y sont mêlées pédérastie et prostitution, et on peut lire en marge « procès-verbal de débauche ». On retrouve également de nombreux prêtres dans ces rapports, leur surveillance constituant la spécialité de Marais. Ces documents ne bénéficient pas de la rationalisation pourtant mise en place par Framboisier quelques années auparavant,

¹³ AB, Ms-10260, ff. 209r-210r.

¹⁴ AB, Ms-10260, ff. 186r-187v + 192r-194v.

s'apparentent plus à ceux que l'on pouvait trouver vers 1723. De 1757 à 1765, cette activité policière se poursuit sans grande discontinuité et donne lieu à une masse documentaire conséquente. On y perçoit Marais faire informellement équipe avec divers commissaires non spécialisés dans le domaine des mœurs, dont certains apparaissent plus souvent dans les rapports que les autres comme Michel Martin Grimperel, Gilles Pierre Chênu, François Jean Sirebeau, Hubert Mutel, et autres « avocats en parlement, Conseillers du Roi et Commissaires au Châtelet de Paris ». Ces associations témoignent des rapports interpersonnels générés par la pratique pragmatique de l'activité de police. Parfois, certains commissaires signent les procès-verbaux en l'absence de Louis Marais ; se substitue par exemple à lui Hubert Mutel en 1764. En 1766 la production de ces rapports s'essouffle, pour ne contenir qu'un seul rapport en 1767, aucun en 1768 et un autre en 1769. Entre 1769 et 1780, les archives de la lieutenance générale conservées à la bibliothèque de l'Arsenal, et les papiers des commissaires du Châtelet conservés à la Bibliothèque nationale de France, ne nous permettent pas encore d'évoquer la gestion des mœurs et doivent faire l'objet de recherches plus approfondies. À partir des années 1780, sous la magistrature du lieutenant général Lenoir, la surveillance des pédérastes dans les espaces publics reprend. Sous l'égide des commissaires Foucault et Convers-Desormeaux, secondés par les inspecteurs Noël et Royer Desurbois, sont mises en place les patrouilles de pédérastie. Les procès-verbaux qui en sont issus sont relativement homogènes. Ce dernier commence avec un en-tête spécifiant la date, les horaires, et les lieux de la patrouille, ainsi que les officiers en ayant la charge :

L'an Mil sept cent quatre Vingt un le dix huit Janvier sur les six heures du soir Nous Pierre Louis foucault Conseiller du Roy Commissaire au Chatelet de Paris ayant été requis par le S. Louis henry Noel Conseiller du Roy inspecteur de police chargé de la partie de la pedérastie nous sommes avec lui transporté en patrouille dans les differents quartiers de Paris tant interieurs qu'exterieurs que nous trouvant au grand sallon aux Porcherons environ des deux heures et demie du matin du dix neuf du^d mois de Janvier¹⁵.

Vient ensuite une liste de suspects, dont les actes et les raisons de l'interpellation sont plus ou moins détaillés selon le rapport. Au début des années 1781 cette partie est assez courte, mais après 1784, Convers-Desormeaux étoffe les motifs de l'arrestation des suspects :

Le^d s Noel en vertu des ordres dont il est porteur y a arreté trois particuliers dont deux deguises en paysants coquins, lesquels particuliers il nous a dit etre les nommés Montauban, coeffeur, Louis garcon limonadier et Dufour coeffeur [...] ¹⁶.

¹⁵ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 18 janvier 1781.

¹⁶ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 21 février 1781.

[...] vient darreter trois particuliers pederastes dont un surpris en flagrant délit rue des noyers sur le bord dune allée avec un autre particulier qui sest sauvé ; apres avoir ete observé roder longtemps sur le quay des orfevres et y racrocher led. particulier quil a conduit en lade. Rue de noyers ;

Un autre vetu dans le costume des pederastes observé roder pendant environ trois quarts dheures sur led. quay des orfevres et en faire quatorze fois le tour, accoster plus^{rs} des observateurs et en passant leur dire veux tu venir, et plus^{rs} fois entrer dans les grilles de lavant cour de la premiere présidence et voyant que personne ne ly suivoit revenir sur le^d quay ;

Et enfin le trois^e connu pour pederaste no^e Antoine reperat joueur de vielle, connu pour sadonner a la pederastie et racrocher des hommes, sur les quays et dans les différents cabarets et guinguettes, et aller coucher chez celles des personnes quil racroche et qui le veulent permettre, et [...] ¹⁷.

Ensuite, dans le développement du rapport, en 1781 Foucault réalise une liste d'identités :

Le premier a dit se nommer Ragondet, chef de Cuisine de M. le Comte d'Ecquevilly, dem^t. maison de M^e. Joron notre Confrere.

Le deuxieme a dit se nommer Antoine fretin, Italien de Nation cy devant domestique a Paris garcon de billard sans place dem^t. en Chambre garnie Rue du bout du monde chez le nommé Roger [...] ¹⁸.

En d'autres occasions, lors de ces mêmes patrouilles de pédérastie, les hommes appréhendés sont confrontés à un interrogatoire plus poussé, ce que l'on voit dès le début des années 1780, mais qui se systématisé par la suite :

nous avons ensuite fait comparoitre le troisieme particulier arreté qui nous a dit se nommer

honoré françois agé de vingt deux ans natif de Goussancourt diocese de Noyon coiffeur de femmes dem^t. rue des quatre vents maison dun boulanger

interpellé de nous dire quel est son nom de famille

a fait reponse quil se nomme françois

a lui demandé si il ne se nomme pas Dufour

a dit que non

a lui représenté quil ne dit pas la verité puisqu'un des particuliers arretés et qui est son ami nous a dit le connoître sous le nom de Dufour [...] ¹⁹.

Enfin, le procès-verbal de la patrouille de pédérastie mentionne l'issue de l'arrestation. Les hommes interpellés sont pour moitié relâchés « Attendu quil ny a a notre connoissance

¹⁷ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 14 décembre 1784.

¹⁸ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 18 janvier 1781.

¹⁹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 21 février 1781.

aucune charge directe contre les^d trois particuliers nous les avons fait relaxer »²⁰, et « enjoint de ne plus se trouver a des heures endroits et compagnies suspectes »²¹. L'autre moitié de ces hommes est emprisonnée pour de plus amples interrogations « a ete, remis au sr. noel qui sen est charge pour en vertu des ordres le conduire au lieu de sa destination » est ainsi une formule que l'on retrouve sur de multiples rapports. Enfin, les commissaires et l'inspecteur en charge signent le rapport qu'ils ont tous deux contribué à dresser, avec l'aide des observateurs. Les hommes arrêtés signent également les rapports lorsqu'ils acceptent ou qu'ils savent le faire. En marge, on ne retrouve plus que le type de procès-verbal dressé c'est-à-dire « patrouille de pédérastie », « interrogatoire » ou « capture », le prénom et le nom de l'homme arrêté, ainsi qu'à nouveau les signatures des officiers en charge du rapport. Les procès-verbaux de capture sont construits de manière très similaire et concernent généralement des hommes déjà connus par la police du Châtelet ou dits « mauvais sujets », ou encore « pédérastes notoires », et sont emprisonnés à la suite de leur capture. Les procès-verbaux d'interrogatoires diffèrent par leur taille et n'interviennent qu'une fois que l'individu appréhendé a été incarcéré. Enfin, très rarement, il est possible d'observer des procès-verbaux de perquisition, pour lesquels les officiers du Châtelet se rendent chez un homme incarcéré pour obtenir d'autres preuves de sa culpabilité et de sa complaisance au « groupe des pédérastes ». Pour résumer, les rapports contiennent en général un résumé des faits effectué par l'inspecteur à l'aide de ses observateurs, quelques questions et réponses présentées sous différentes formes, un nouveau résumé et les conclusions du commissaire.

Au cours des années 1780, les rapports de police sont bien plus uniformes qu'auparavant. Si leur contenu dépend en partie de la personnalité du commissaire qui les rédige, ils sont néanmoins structurés de la même manière et répondent aux mêmes objectifs de rationalisation de l'information. Par ailleurs, la professionnalisation et la spécialisation des officiers qui sont en charge de la procédure est fortement visible puisqu'ils collaborent entre eux, et travaillent au sein d'une branche spécialisée de la police, bien qu'informelle. Le nombre de rapports émis par l'institution du Châtelet durant ces années est en constante augmentation après 1780 avec l'assignation du commissaire Foucault à la prise en charge des pédérastes. La courbe atteint son acmé durant les années 1784, 1785 et 1786 lorsque le commissaire Convers-Desormeaux remplace Foucault à la direction des patrouilles de pédérastie. Convers-Desormeaux émet un très grand nombre de documents sur ces trois années, et complexifie la

²⁰ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 18 janvier 1781.

²¹ AN, Y 11723, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 22 avril 1784.

structure interne des rapports. Ensuite, sous la magistrature de Louis Thiroux de Crosne, à la lieutenance générale de police, les patrouilles de police se maintiennent jusqu'en 1788, mais leur nombre décroît considérablement, jusqu'à ce qu'elles n'aient plus cours en 1789. On ne trouve plus de procès-verbaux consacrés à la surveillance de la pédérastie dans les archives de la lieutenance générale de police, et des officiers du Châtelet, jusqu'à la décriminalisation de la sodomie. C'est donc au regard des caractéristiques et des évolutions précédemment citées que nous avons fait nos choix d'incursion dans ce corpus documentaire.

1.2) *La question du discours*

À la lecture de ces sources, et à travers la pratique discursive des officiers du Châtelet, une multiplicité de voix résonnent. Il s'agit de repérer lesquelles se donnent à entendre dans notre corpus, de comprendre comment elles s'articulent les unes aux autres, quels sont les messages qu'elles portent et pour quels objectifs. Le discours des différents acteurs de l'interaction n'est pas direct et passe parfois par des intermédiaires que nous devons identifier. À travers les propos des policiers et de leurs observateurs, des sodomites et des pédérastes, et des communautés, « c'est la pluralité des identités sociales des normaux et des stigmatisés, par les multiples je et jeux qui dynamisent leur relation, que nous souhaitons atteindre »²².

1.2.1) *Le discours institutionnel*

Le discours institutionnel est porté par les acteurs de la lieutenance générale de police parisienne aussi bien que par les officiers du Châtelet, néanmoins la voix de ces derniers occupe un espace plus important. Le lieutenant général n'est pas l'auteur principal des rapports, bien qu'il coordonne toute l'activité policière, mais on ne perçoit pas directement sa voix dans les procès-verbaux. Cependant, le lieutenant général de police, et son premier secrétaire, apparaissent lors de la conclusion des procédures lorsqu'ils statuent sur le suspect incarcéré. Ainsi, il est possible par ce biais de saisir indirectement la voix du lieutenant général de police ; par exemple : « le^d s^r abbé de la poterie ayant ete conduit pardevant monsieur le lieutenant general de police qui a ordonné quil seroit mis en liberté en faisant sa soumission de quitter la ville dans quinzaine, et dicy a ce tems de ne se trouver les soirs dans aucuns lieux suspects »²³.

²² C. PLUMAUZILLE et M. ROSSIGNEUX-MEHEUST, « Le stigmat ou « La différence comme catégorie utile d'analyse historique » », *Hypotheses*, vol. 17, n° 1, 2014, p. 217.

²³ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 24 novembre 1784.

Par ailleurs, dans leurs placets, les membres des familles s'adressent directement au lieutenant général : « A Monseigneur le Lieutenant General de Police, Monseigneur »²⁴, bien que ce soit souvent son secrétaire qui signe, réponde, ou reçoive les demandes de libération : « Monsieur Permettez moy de vous renouveler mes tres humbles prières en favoeur du nomey du hamel mon laquay [...] a monsieur rossignol a paris »²⁵.

Les mouches et les observateurs sont des acteurs de choix pour étudier les pratiques homosexuelles, mais qu'en est-il de leur pratique discursive ? Leur voix ne se donne à entendre que dans les premières années de la surveillance des sodomites dans les espaces publics. Ensuite, si l'on sait qu'ils sont toujours employés par les officiers du Châtelet, leur témoignage n'est plus directement pris à la première personne du singulier. Dans les années 1720 lorsqu'ils mentionnent à l'inspecteur et au commissaire leur interaction avec le suspect, ils effacent quelque peu leur présence pour axer leur propos sur le suspect « Estant assis sur un banc dans une des allées des thuilleries environ les septs heures du soir ledit abbé a passé devant moy plusieurs fois »²⁶. Les mouches, dont l'objectif est d'aider la police à appréhender les suspects, rapportent alors les propos des sodomites à l'officier en charge de rédiger le rapport. On ne peut pas savoir si les mots qu'elles rapportent sont exacts, s'ils sont exagérés, ou encore déformés, d'autant que leur ton est parfois très familier. Il faut donc comparer les rapports des observateurs afin de voir s'ils sont proches de la vérité, et rapportent des propos similaires correspondant à une forme de langage « sodomite », ou si leur manière de rapporter les faits correspond à une pratique discursive propres aux mouches. Ces premières mouches sont anonymes et souvent issues des basses catégories de la population, mais les officiers s'appuient également sur des observateurs plus élevés dans la hiérarchie :

« Estant a me promener, a la demie lune, jy ay observé Donot maitre des portes de Melun, qui y a parlé a plusieurs, sod... et a un des gens du sr simonet, a qui il a proposé d'aller boir de la bierre, ce qui m'a fait lobserver, cest que je connois ledit Donot depuis sept a huit ans, pour un infame [...] La croix²⁷.

Dans les procès-verbaux, si les mouches s'expriment à la première personne, ce n'est que pour raconter « objectivement » les faits comme ils se sont déroulés. Notre corpus comporte une lettre de l'abbé Thérus, espion de vocation, communiquant à propos d'un autre abbé arrêté pour avoir donné des coups à un homme qu'il pensait faire partie des observateurs d'Haimier.

²⁴ AB, Ms-10255, ff. 46r-54r.

²⁵ AB, Ms-10255, ff. 46r-54r.

²⁶ AB, Ms-10255, ff. 145r-145v.

²⁷ AB, Ms-10255, ff. 203r-206r.

Il semble conseiller le lieutenant général et les membres du Châtelet en menant ses propres enquêtes sur les affaires impliquant des ecclésiastiques : « on ne peut pas trouver mauvais qu'on renvoie les personnes de considerations mais elles ne doivent pas user de violence, ni insulter les magistrats dans la personne de ses officiers »²⁸.

Les rapports des années 1720 ne laissent que peu transparaître les voix des officiers du Châtelet, ainsi, Simonnet et Haimier sont des hommes de terrain et ne rédigent probablement pas eux-mêmes les procès-verbaux. Cette hypothèse est appuyée par le fait qu'ils ne signent pas et que l'écriture est très souvent la même, ce qui indique probablement l'emploi d'un chancelier par lieutenance pour la tenue de ses registres, certains documents indiquent même « pour copie ». De la même manière, en 1749, les officiers qui mènent les interrogatoires restent relativement en retrait. Tous les discours sont impersonnalisés, même les quelques rapports effectués par les observateurs de Framboisier ne se font plus à la première personne du singulier « Gallois dit st. Jean dit que cejourd'hui étant sous les arcades st. Louis sur les quatre heures après midi il y a vu un particulier domestique »²⁹. On y lit les volontés d'institutionnalisation des méthodes policières telles que l'espionnage, désormais sous-tendu par des acteurs particuliers nommé dans les rapports, ce qui officialise leur fonction, ici on sait que l'un des observateurs se nomme « Gallois ». Dans les années 1780 les commissaires rédigent les rapports en s'appuyant sur le compte-rendu d'observation que leur rapportent les inspecteurs avec qui ils font équipe et les observateurs de ces derniers. N'apparaissant définitivement plus dans les rapports, on sait tout de même que les observateurs continuent d'être employés puisqu'ils sont mentionnés par les commissaires eux-mêmes : « par levement des marches et recherches par nous faites et des observateurs que le^d s^r Noël a fait et fait faire il a en vertu des ordres dont il est porteur »³⁰.

Les commissaires Foucault et Convers-Desormeaux semblent rédiger eux-mêmes les rapports dans ces années-là. Concernant l'orthographe, si l'on trouve quelques erreurs dans les rapports, il est tout de même d'un bon niveau, indiquant une pratique régulière de l'écriture. Ils véhiculent des stéréotypes sur les pédérastes en évoquant des pratiques vestimentaires et des attitudes spécifiques à certains hommes qu'ils observent, ce qui les rend plus suspects que les autres « Ledit Crônier vetu et costumé comme un pédéraste mais inconnu pour faire partie avec

²⁸ AB, Ms-10255, ff. 148r-148v.

²⁹ AB, Ms-10260, ff. 496r-513v.

³⁰ AN, Y 11723, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 19 mars 1784.

débauchés en ce genre »³¹. Pourtant, les observations des inspecteurs et des commissaires dans les procès-verbaux restent la plupart du temps neutres ; ils relatent les événements tels qu'ils ont pu être observés, croisent les informations entre elles et en tirent les conclusions qu'ils jugent appropriées « Nous avons ensuite continué la patrouille jusqu'à une heure et un quart à laquelle nous nous sommes retirés. Et du tout avons fait et dressé le présent procès verbal que led. s^r Noel a avec nous signé »³².

Le discours institutionnel doit ainsi être perçu comme la somme des informations nécessaires à l'exercice de la surveillance dans les espaces publics, ces documents ne sont pas voués à être lus sauf par une minorité d'officiers. Les magistrats, officiers et autres acteurs de la police qui s'y expriment le font de manière très impersonnelle. Ils essayent de restituer le plus justement possible ce qu'ils ont observé et leurs échanges avec les hommes appréhendés pour servir à la construction d'un savoir plus général, bien qu'ils soient eux-mêmes immergés dans un ensemble de représentations pouvant influencer leur manière de rédiger les rapports. Dans un second niveau de lecture, nous pouvons explorer les schémas et les motifs récurrents portés par ce discours institutionnel.

1.2.2) Le discours rapportés des « sodomites » et des « pédérastes »

Au début du siècle les sodomites révèlent beaucoup sur eux lors des conversations qu'ils ont dans les espaces publics tandis que dans les années 1780 les pédérastes se camouflent autant qu'ils le peuvent pour éviter les répercussions judiciaires. Afin d'en venir à ces conclusions, nous devons réaliser un travail d'analyse sur le discours rapporté des « sodomites » et des « pédérastes » dans les procès-verbaux. Nous parlons de discours rapporté puisque ce n'est que par l'intermédiaire des officiers du Châtelet que leurs voix se font entendre. Le commentaire de leurs propos doit tenir compte du fait qu'ils puissent être faussés par les observateurs, les officiers ou les hommes arrêtés eux-mêmes. Mais s'ils ne constituent pas une retransmission exacte de la manière dont les sodomites s'exprimaient, désiraient ou encore agissaient, les procès-verbaux permettent tout de même de rendre compte des interactions des pédérastes aux autres hommes qui peuplaient les espaces publics parisiens et les provinces, et aux officiers du Châtelet au XVIII^e siècle.

³¹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 28 juin 1781.

³² AN, Y 11723, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 22 avril 1784.

La teneur de leur discours diffère avant et après leur arrestation, mais également en fonction des époques. Dans les propos que rapportent les observateurs dans les années 1720, se trouvent mêlés bon nombre de fictions et de faits réels que les sodomites racontaient au cours de leurs conversations dans les espaces publics afin d'inciter les autres hommes à avoir des relations sexuelles avec eux. Ils abordent les observateurs à l'aide de phrases anodines :

[...] luy auroit demandé l'heure quil pouvoit être a quoy le^d abbé luy auroit répondu fort gracieusement quil pouvoit être huit heures et demie et un instant après huit heures étant sonnés cela auroit donné lieu audit particulier de luy dire quil setoit trompé et la dessus leur conversation s'est liée de façon quil sont demeurez pendant une heure entiere a cause de choses indifferentes [...] ³³.

Ces propos *a priori* dénués d'intérêt sont l'occasion de solliciter l'homme qu'ils ont repéré et d'entamer une conversation avec lui afin de le jauger, et de lui communiquer leurs objectifs. À cet effet, selon leur personnalité, ils sont plus ou moins directs, certains interrogent d'un air indifférent leur interlocuteur « il ma demandey [...] sy jetois marié »³⁴, tandis que d'autres mentionnent leur mépris pour les relations charnelles avec les femmes en employant le *topos* du danger qu'elles représentent « il ma dit qu'il ne venoit pas pour les femmes les regardant avec horreur »³⁵. D'autres hommes sont plus explicites dans leurs gestes et propos :

[...] et comme ils estoient fort eloignez l'un de l'autre sur ledit banc, il a prié ledit particulier de s'approcher de luy, sur ce qu'il nen faisoit rien sen est approché luy mesme ; luy a voulu faire des attouchements, et sen faire faire luy disant qu'il falloir oiy se scoir se contenter de se branler ; mais que s'il vouloit il iroit dans sa chambre et y menneroit un de ses amis, que les plaisirs seroient plus animez estants trois [...] ³⁶.

Avec un vocabulaire parfois très cru, ils évoquent leurs desseins sexuels et leurs préférences, afin de trouver le partenaire adéquat : « il a grand tord de ne pas venir car je bande bien raide et pour le peu que vous en ignoriés je vais vous le faire voir, en mettant la main a sa culotte »³⁷. Ils évoquent tour à tour la sodomie active « quil aimoit mieux fout... que d'estre fout. ou branler le s... ou se le faire branler »³⁸ et passive « le^d s^r Adam le fout... tous les jours sans luy rien donner »³⁹, la masturbation réciproque, leurs pratiques prostitutionnelles « il avoit trouvé un chevalier de st Louis qui avoit un beau v... qu'il luy avoit branlé, et qu'il luy avoit

³³ AB, Ms-10255, ff. 207r-209v.

³⁴ AB, Ms-10255, ff. 145r-145v.

³⁵ AB, Ms-10255, ff. 85r-85v.

³⁶ AB, Ms-10255, ff. 30r-34r.

³⁷ AB, Ms-10254, ff. r125-v126.

³⁸ AB, Ms-10254, ff. r1-r15.

³⁹ AB, Ms-10254, ff. r125-v126.

donné un ecu de sept livres dix sols »⁴⁰... Il est impossible de distinguer le vrai du faux des expériences qu'ils relatent ; certains propos paraissent plausibles « il me dit aussy qu'il connoissoit plusieurs personne du même gout que luy et avec lesquels il se divertissoit quelque fois, sur tout dans sa chambre, étant fort libre l'a ou il demeuroit »⁴¹. Dans d'autres cas les exagérations abusives dénotent une volonté d'impressionner l'interlocuteur, cela ne signifie pas pour autant que leur témoignage soit faux :

[...] il m'a dit que quand il f... il f... trois ou quatre fois sans se lasser, qu'il avoit f... sur lequay de conty, et sous les arcades de dessous le pont neuf, plus de 30 fois, qu'il avoit quantité de ses amis qui en étoient, qu'il faisoient des parties ensemble pour se divertir, et se f... en q... ou bien se branler le v..., il m'a dit qu'il aimoit bien a f... en q... qu'il n'estoit jammais, si aise que quand il tenoit un gros q..., qu'il le baisoit... et ensuite le f... 2 ou 3 fois [...] ⁴².

Durant ces conversations les mouches et les officiers s'attachent à repérer les éléments qui paraissent les plus suspects pour le corps social. En font partie les sodomites « convaincus », ou ceux qui essaient de débaucher pour leurs désirs personnels ou pour les prostituer à d'autres hommes : « il me demandât si je connoissois plusieurs seigneurs, qu'il me donna, [...] que si je voulois il me feroit gagner un louis que nous partagerions, puis qu'il me produisoit »⁴³.

En plus de nous renseigner sur les pratiques des « infâmes » au sein des espaces publics, les procès-verbaux nous donnent accès à leurs pratiques au sein des espaces semi-publics et privés. Ils insistent régulièrement pour se rendre dans des cabarets ou autres lieux plus intimes auprès de leurs partenaires. S'il s'agit-là des moyens de divertissements usuels des Parisiens au siècle des Lumières, ils laissent aussi transparaître la crainte des répercussions que leurs actions pourraient entraîner « me disant sy vous voules que nous nous divertissions il faut sortir et nous en aller du cotté du ponts Royal, nous y seront plus en sureté »⁴⁴. D'autres ayant conscience de la surveillance exercée par la police du Châtelet, font même montre d'agressivité :

Ledit abbé delatour, m'a dit plusieurs fois, que si jammais il étoit arreste, il en sortiroit, mais qu'il poignarderoit, celui qui le feroit arrester, a coups de couteau, quand il scauroit d'estre pendu, il ma dit en sortant, si je scavois que vous ne fussiez pas joly garçon, et que vous fussiez capable de me jouer un tel tour, et que vous me disiez, jay besoin d'une pistole, je vous la donnerois et deux aussy plustot que de me faire de la peine⁴⁵.

⁴⁰ AB, Ms-10254, ff. r151-r153.

⁴¹ AB, Ms-10255, ff. 89r-90r.

⁴² AB, Ms-10255, ff. 345r-348v.

⁴³ AB, Ms-10254, ff. r151-r153.

⁴⁴ AB, Ms-10255, ff. 85r-85v.

⁴⁵ AB, Ms-10255, ff. 159r-182v.

Leurs propos sans se ressembler, obéissent aux mêmes logiques discursives de la tentative d'approche, jusqu'à l'arrestation. Par le biais du discours rapporté, on voit alors que les hommes qui cherchaient à avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes cachaient peu leurs intentions, qu'ils oralisaient ou exprimaient par leurs gestes, indépendamment de leur statut social. Il n'en est pas de même après qu'ils ont été entendus tenir des propos suspects ou été aperçus en situations indélicates dans les espaces publics.

En 1748 et 1749, les procès-verbaux laissent peu entendre leurs voix ; leurs propos sont toujours rapportés, mais cette fois seulement pendant les interrogatoires et de manière beaucoup plus méthodique. Les hommes arrêtés, contraints de faire le récit de leurs expériences sexuelles, livrent de longues listes détaillant l'identité de l'homme avec lequel ils se sont compromis, les gestes qu'ils ont eus, et le contexte dans lequel ils se sont déroulés, par exemple : « Avec le n^e ferand domestique dem^t pour lors pres la fontaine des echaudées, une foys il y a prés de deux chez le n^e Ferrand etant couchés ensemble »⁴⁶. Le vocabulaire retranscrit atténue la familiarité du langage sexuel qui pouvait être employé par les hommes observés dans des années 1720 « accusé en outre le 17 juin 1749 par le no^e henry dit comtois domestique de ma^d dela grandville de s'être manuelisé 2 foys avec le^d comtois »⁴⁷, cela indique que leurs propos sont retravaillés. Il est intéressant de voir que seuls sont rapportés les faits concrets, et nullement des éléments externes considérés comme inutiles, afin que les officiers y circulent aisément pour retrouver un nom ou un prénom, ce qui est d'ailleurs rendu possible par les annotations dans la marge.

Dans les années 1780, les pédérastes arrêtés en disent le moins possible pour ne pas paraître coupables, et se défendent de toute accusation. Parmi eux certains s'enfuient avant que la police n'intervienne « l'autre a pris la fuitte a laproche du^d sr. noel »⁴⁸, ou tentent de soudoyer les observateurs pour s'échapper « surpris ayant la culotte bas samusant avec un autre particulier qui sest sauve et qu'on n'a pa arrêter, le^l particulier arreté au moment de sa capture a offert aux observateurs d'abord six livres, ensuite sa montre dor pour le laisser evader »⁴⁹. Lorsque l'arrestation est inéluctable, la stratégie défensive adoptée est souvent le désaveu des faits reprochés : « Il nie tout »⁵⁰, « Il nie le fait cycontre il convient de la conversation dit que c'est par curiosité »⁵¹ ; ce faisant ils prétendent ne pas connaître les hommes avec qui ils sont

⁴⁶ AB, Ms-10260, ff. 292r-293r.

⁴⁷ AB, Ms-10260, ff. 317r-318v.

⁴⁸ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 24 juillet 1784.

⁴⁹ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, août 1784.

⁵⁰ AB, Ms-10255, ff. 25r-26v.

⁵¹ AB, Ms-10256, ff. 261r-262r.

arrêtés, n'avoir rien fait de mal, et ignorer ce dont on les accuse, jouant la carte de la naïveté, ou n'ayant véritablement pas transgressé les mœurs. Il est plus intéressant de l'observer dans les années 1780, où les réponses des hommes arrêtés ne constituent pas de simples mentions en marge comme dans les années 1720 « quil na rien fait et ne sest jamais amuse avec des hommes »⁵², mais sont retranscrites sur les rapports « a dit qu'il ne sait ce que cela veut dire »⁵³. Ils utilisent différentes stratégies, en répondant notamment aux questions de manière évasive sans aucun détail, voire insolente. Les hommes arrêtés dénoncent un complot fomenté à leur rencontre par de prétendus ennemis pour se justifier « a dit que ce sont des gens qui lui en veulent qui tiennent faux propos »⁵⁴. Ils invoquent également le hasard et la contingence concernant le lieu au sein duquel ils se trouvent, et le côté fortuit des rencontres effectuées :

[...] que revenant de lhotel de praslin rue de bourbon fb^s s^t germain il sest promené quay des orfevres, et ayant vu descendre des chevaux a labreuvoir il y est descendu, et est allé jusqua lendroit ou il a été arrêté a l'effet de faire ses besoins, ce quil na pas pu parce quil en a ete empeché par la presence dun homme quil a vu pres de la ; quil navoit aucune mauvaise intention et ignoroit que ce lieu fut suspect ; quil nest point adonné au vice de la pederastie ; et que cest la premiere fois q^l va en cet endroit [...] ⁵⁵.

La famille est aussi invoquée comme alibi par ces hommes, pour se dédouaner des accusations qui leur sont faites. De la même manière, ils évoquent la nouveauté de leur faute, un moment d'inattention, un manque d'habitude, et même l'ignorance de leurs désirs pour les hommes ; ils promettent ainsi de se corriger et de ne plus fréquenter de lieux suspects :

[...] quil etoit descendu a lendroit ou il a ete arrete pour lâcher de leau ; quil y a vu des hommes mais ne leur a pas parlé ; et ensuite a dit quil a eu en effet eu ce probleme de descendre ce jourdhuy en cet endroit et dy toucher un homme quil y a trouvé et quy la touché et qui lui a propose de commettre le crime de pederastie ce que lui comp^t a refusé ; quil est vray que lui com^t lui a proposé de luy mettre en bouche, ce que l'autre na pas voulu ; que cestoit par faiblesse et la premiere q^l a eu de cette nature ; etant marié aimant sa f^e ayant neuf enfants et sa f^e prete daccoucher, et nayant jamais ete enclin au vice daimer les hommes, quil ne retombera jamais dans cette faute et promet ne plus se trouver en lieux suspects [...] ⁵⁶.

[...] quil vient depuis plus^r jours en cet endroit a dessein de samuser avec des hommes quil ny a pas longtemps quil donne dans ce vice ; quil est un homme perdu ; [...] quil ne se retrouvera jamais dans cet endroit ny dans un autre suspect [...] ⁵⁷.

⁵² AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 22 octobre 1784.

⁵³ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 20 janvier 1781.

⁵⁴ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 4 janvier 1781.

⁵⁵ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 29 novembre 1784.

⁵⁶ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 24 août 1784.

⁵⁷ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 4 septembre 1784.

Lorsqu'ils répondent aux accusations dressées dans les procès-verbaux de pédérastie ou dans les interrogatoires, les pédérastes répondent évasivement. Ils peuvent d'autant plus le faire que les questions sont sommaires, basées sur l'observation et l'intervention avant que ne soit commis un acte répréhensible, il est donc facile pour eux de nier ce qui leur est reproché. Les « infâmes » revendiquent aussi la liberté de se promener où et quand ils le veulent, avec qui ils le souhaitent, quitte à créer de la suspicion chez les officiers du Châtelet.

Ceux qui parlent le plus représentent une minorité des cas. Lors des interrogatoires ils peuvent n'avoir d'autres choix que de répondre, mais avouer constitue aussi une stratégie pour se défendre, notamment contre les questions sommaires et parfois abusives des officiers menant les patrouilles. On se doute que les hommes appréhendés ont menti, minoré les événements, n'ont avoué qu'une partie ou omis de raconter qu'ils avaient déjà eu des expériences similaires pour paraître moins coupables : « a avoué fréquenter les lieux suspects notamment les thuilleries samuser quelque fois avec des hommes »⁵⁸. Pour les sodomites et les pédérastes, l'interaction avec les officiers du Châtelet est un véritable jeu de dupes. Ils soupèsent chaque mot qu'ils emploient pour ne pas être envoyés en prison, ou pour en sortir le plus rapidement possible. C'est à cette fin que leurs discours sont orientés une fois qu'ils ont été appréhendés par la police, bien que certaines circonstances aggravantes ou atténuantes ne dépendent pas d'eux. Les différences entre les propos tenus, le niveau de langage et les mots de vocabulaire employés tiennent donc principalement à la temporalité de l'interaction à la police.

En plus des considérations sur le discours rapporté des « infâmes », les procès-verbaux tenus par Convers-Desormeaux peuvent servir d'indicateurs sur le taux d'alphabétisation des hommes arrêtés. Après chaque interpellation, et la mise en forme du rapport, les hommes qui viennent d'être interrogés sont enjoins à le lire et à le signer, plusieurs situations se présentent. Beaucoup d'entre eux déclarent « ne scavoir ny écrire ny signer »⁵⁹, en gardant à l'esprit que cela peut leur servir de justification pour ne pas signer l'interpellation. Mais le fait que la majorité d'entre eux mentionnent ne savoir ni lire ni écrire est absolument significatif et doit être couplé, dans les analyses sur la gestion de l'« homosexualité », aux professions qu'ils exercent, puisque la majorité des hommes arrêtés sont de basse ou moyenne condition. Une autre partie des hommes appréhendés déclare « scavoir mais ne vouloir sygner de ce interpelle sui^v lord^e »⁶⁰. Ces hommes sachant signer refusent de le faire en raison des motifs dont ils ont

⁵⁸ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 28 août 1784.

⁵⁹ AN, Y 11723, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 25 mai 1784.

⁶⁰ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 24 août 1784.

été accusés. Une minorité d'entre eux accepte de signer le contenu du rapport « A dit ses réponses receler vérité y a persiste et a signé »⁶¹. Dans les deux derniers cas on sait seulement que les hommes savent signer, mais on ignore lesquels d'entre eux savent lire voire écrire.

1.2.3) *Le discours communautaire*

Certes, la police s'occupe de la gestion des désordres sexuels que représentent les sollicitations masculines au sein des espaces publics. La conduite privée, quant à elle, est laissée à la conscience, à la confession, mais aussi à la communauté. Dans plusieurs cas, ses membres doivent interagir avec la lieutenance générale pour circonscrire de la vie publique un individu qui en a transgressé les normes, ou soutenir l'un des siens emprisonné pour le réintégrer à la vie publique. Agissant en fonction d'intérêts leur étant propres, les communautés ont donc aussi laissé des traces d'une pratique discursive.

Les lettres de cachet, particulièrement employées du temps de la lieutenance générale d'Argenson pour incarcérer sur simple signature royale un individu, ne concernent que les hautes sphères sociales. Elles sont progressivement abandonnées avec l'institutionnalisation de la police du Châtelet, Lenoir dénonce parallèlement l'utilisation abusive qui a pu en être faite. Elles nous intéressent moins, bien qu'elles constituent une « arme » utilisable par les familles pour outrepasser la procédure légale, et on ne les retrouve pas dans notre corpus documentaire. Bien que rares, les procès-verbaux d'accusation, quant à eux, sont utilisés par les familles pour dénoncer un individu. Par exemple, le 25 janvier 1781, le nommé « S^r honore Noel paris peintre demeurant a paris rue s^t. antoine paroisse s^t paul » vient témoigner « Contre un particulier pederaste qui a abusé avec violence de son frere ». Aussi peu commune soit-elle, cette pièce illustre le rôle majeur joué par la famille et la communauté dans la protection des individus. Il relate à la police l'agression sexuelle qu'a subi son frère :

Il lui dit qu'ayant esté quelques jours avant chercher des plats dans une maison ou il avoit esté porter une poularde il y trouva dans l'appartement un particulier qui le caressa beaucoup, et lui proposa de s'amuser ensemble, que ce particulier qui avoit fermé la porte sur lui ayant éprouvé de sa part un refus le prit par le bras, et le jeta par terre, que n'ayant pas parvenir à ses fins il le releva, le maltraita de nouveau, parvint a le jeter sur un lit, lui défit sa culotte, et les forces dud Jean Marie se trouvant épuisées par les mauvais traitements quil avait reçus du^d particulier, il navait pû empecher ce particulier de jouir de lui, que les cris perçants qu'il faisoit n'ont attiré personne à son secours, que quand ledit particulier eût satisfait sa rage il

⁶¹ AN, Y 11723, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 8 juin 1784.

mit ledit Jean Marie Paris a la porte, lui donna un ecu, et lui dit que s'il avoit besoin d'argent qu'il le vint revoir [...]⁶².

Ici la police du Châtelet a un rôle médiateur, elle intervient en dernier recours entre la communauté et l'agresseur. L'appel à la police dans ce genre de cas est très rare puisque les violences sexuelles sont peu dénoncées. Par ailleurs, cette manière de faire n'est pas sans rappeler le démarrage d'une procédure en justice, et s'apparente formellement à une plainte, pourtant c'est vers la lieutenance de police que s'est tourné le plaignant et non une cour de justice. Il mentionne aussi l'existence de preuves devant appuyer son témoignage comme lorsqu'une procédure légale est intentée, cela montre bien le double rôle de police et de justice de la lieutenance générale de Paris. La communauté se fait aussi le relais des mœurs de l'accusé, dans la plupart des cas elle lui témoigne son soutien en appuyant son intégrité, mais il arrive parfois qu'elle corrobore les accusations des officiers de police. Lorsque le « sieur Galimar » est emprisonné, un dénommé « Mesline » envoie le 3 octobre 1724 une missive qui diffère de celles qui sont ordinairement reçues par le lieutenant général de police et son secrétaire. Néanmoins, ces accusations représentent une part infime de l'interaction des membres des communautés à la lieutenance générale de police :

Il y a bien dix a douze ans, que je connois le sr de Galimar, [...] je lay veu demeurer [...] dedans un cul de sacq, par ou il avoit son entrée, c'estoit une retraite de sodomiste, autant comme il en pouvoit trouver, tant au Luxembourg qua la demie lune, ledit Galimar ma proposé de me le mettre plusieurs fois, me disant qu'il avoit une femme mais qu'il ne s'en servoit guerre, que cavoit été une subtilité que son mariage, et qu'il n'avoit ausun goust pour les femmes, qu'il aimoit mieux un q... qu'un c... [...]⁶³.

L'autre facette du discours communautaire est à lire dans les placets et missives envoyés à l'intention du lieutenant général de police ou de son premier secrétaire. Leurs auteurs sont variés mais répondent à certains schémas en fonction de la provenance de l'homme incarcéré. Les urbains sont la plupart du temps soutenus par les maîtres chez qui ils travaillent, tandis que les hommes originaires de province ont tendance à recevoir plus de soutien de la part des membres de leur famille ou d'ecclésiastiques :

[...] le dimanche 31 du mois doctobre dernier le nommé Jean du four garçon âgé de 20 ans son fills [...] dufour est un garçon fort sage de bonne reputation et conduite ainsy que le suplans et plusieurs personnes de probité voisins et amis le certiffiront sil est besoin [...]⁶⁴.

⁶² AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 25 janvier 1781.

⁶³ AB, Ms-10255, ff. 99r-114v.

⁶⁴ AB, Ms-10254, ff. r263-r269.

Je soussigné prestre licencié en droit de la faculté de paris habitué en l'église paroissiale de st andré des arcs certifie qu'un nommé francois Duboils detenu maintenant dans les prisons du chatelet a demeuré treize mois chez monsieur sulpice sous notre paroisse et que je l'ay toujours reconnu de bonnes mœurs assidu aux devoirs de la religion⁶⁵.

Les mêmes membres de la famille défendent régulièrement leurs proches, souvent ce sont les femmes qui justifient la demande de libération par le manque à gagner que provoque l'absence de leur mari alors qu'elles ont des enfants à élever ou sont enceintes. Ce sont aussi des frères, des sœurs ou des parents qui demandent la libération de leur proche. Les familles, jouent sur plusieurs thématiques pour assurer la stabilité des mœurs de l'homme accusé et mettent en avant la fiabilité de leurs propos en s'appuyant sur les solidarités de voisinage, expliquant les multiples signatures sur ces placets :

Le suppliant offre de prouver que son frere a esté pris estant seul, et faisant son chemin, il offre ausy sil est necesaire de raporter des informations de ses vies et mœurs, tant du quartier ou il loge a paris que de la graviere en auvergne⁶⁶.

[...] comme ledit maistrasse son mary a toujours remplis tres exactement les engagements qu'il a contracté pour raison de son commerce, que sa detention au fort l'Eveque derange entièrement [...]⁶⁷.

La force de la preuve testimoniale redouble quand des membres dont on estime l'intégrité attestent elles-mêmes de l'honneur des hommes arrêtés ; ils assurent la libération de leurs domestiques en assurant le magistrat du besoin qu'ils en ont, et parfois leur statut suffit :

[...] il vous prie d'avoir égard a la necessite ou il se trouve de partir lundy prochain pour la province par des affaires essentielles qu'il y a et a lembarras ou il seroit de chercher un autre domestique a la veille de son depart⁶⁸.

Lorsque le s. Duval a esté arrêté il a esté accusé de choses dont je veux bien croire qu'il n'est pas coupable, mais M de m. de Bisz, et M l'abbé Nadul qui m'ont escrit a on sujet m'ont caché qu'il est l'ho. d'estre aupres de vostre excellent, ce des que je l'ay appris je l'ay fait mettre en liberté sur le champ j'ay l'ho. d'estre avec respect [...] M l'ambassadeur du Portugal ce 3 juin 1724⁶⁹.

Différents types de rédacteurs se cachent sous ces placets, l'auteur est parfois lui-même le rédacteur, ou bien la rédaction est confiée à un secrétaire assermenté. Nous ne savons pas toujours qui rédige puisque toutes les informations ne figurent pas sur les documents. Toutefois,

⁶⁵ AB, Ms-10254, ff. r1-r15.

⁶⁶ AB, Ms-10256, ff. 253r-260r.

⁶⁷ AB, Ms-10260, ff. 60r-64v.

⁶⁸ AB, Ms-10254, ff. r247-r251.

⁶⁹ AB, Ms-10255, ff. 271-278r.

le ton employé n'est jamais le même, les familles se font parfois caressantes en jouant sur le *pathos* pour influencer la décision du magistrat :

[...] netant âgé que de vingt six ans et sétant lessé séduire par des personnes plus avancée an ages dont il sest aexcuse et est tres repantant le suplient les larmes au yeux se jette au pié de votre grandeur pour implorer sa clemence envers son fils hunique [...] ⁷⁰.

D'autres incriminent avec plus ou moins de vigueur la police du Châtelet et ses méthodes expéditives, pouvant mener à des erreurs :

[...] on luy a dit quil falloit que son frere eus testé indiqué par erreur a cet exempt, pour un crime dont le nom seul fait horreur, et dont le prisonnier n'est point capable [...] ⁷¹.

Le sieur symonnet exempt de robe courte, vient de mettre dans les cachots dudit chastelet, clement Gallaard boullanger mon frere, je [...] ne l'en croy coupable d'aucun [...] ⁷².

Ces demandes de libération obtiennent dans la très grande majorité des cas une réponse favorable de la part des bureaux de la lieutenance générale de police. Elles montrent ainsi l'importance de la place qu'occupent les familles et les communautés dans le processus policier. Elles n'emploient pas le même langage, ni les mêmes arguments mais poursuivent le même objectif : la défense de leurs membres et leur réintégration dans le corps de la communauté. C'est en ce sens qu'on peut les envisager comme corps intermédiaire de régulation sociale.

1.3) Une source institutionnelle pour éclairer les pratiques homosexuelles ?

Les documents composant notre corpus sont ainsi particulièrement riches, en raison des informations que cherche à y obtenir la police dans son activité de régulation des mœurs. En dehors des procès-verbaux en eux-mêmes, les officiers cherchent à quantifier le nombre de pédérastes présents au sein de la capitale. À cet égard le commissaire Foucault détiendrait un livre épais contenant le nom de tous les pédérastes connus par la police, cependant nous n'avons aucune autre trace de cet ouvrage ⁷³. Sur tous les procès-verbaux de police des années 1780, figurent le prénom et le nom de famille, l'âge, l'origine, le métier et l'adresse, ainsi que des informations supplémentaires telles qu'un surnom faisant référence à une origine, une apparence ou une attitude. Cette prise de renseignements est assez aléatoire dans la première

⁷⁰ AB, Ms-10260, ff. 133r-140r.

⁷¹ AB, Ms-10256, ff. 253r-260r.

⁷² AB, Ms-10256, ff. 167r-170v.

⁷³ Dans le l'ouvrage à venir édité par J. MERRICK et B. T. RAGAN, *Policing Homosexuality in pre-Revolutionary Paris*.

moitié du siècle des Lumières, mais devient automatique à partir de l'ordonnance du 27 avril 1778 obligeant les suspects arrêtés à prouver les déclarations effectuées à la police sur leur nom et état, lieu d'habitation et lieu d'origine par la présentation de leurs certificats et passeports⁷⁴. Ces informations cruciales pour la police sont celles à partir desquelles nous avons réalisé notre base de données, une entrée comprenant un individu.

La police s'intéresse également à la nature et aux structures des relations entre ces hommes. Les officiers cherchent à identifier les liens d'interconnaissance dans la débauche, l'âge des deux parties, leur métier, s'il s'agit d'un camarade, d'un inconnu, d'un étranger... « nous a dit ledit denommé qu'il avoit été débauché par un marchand fripier de la halle »⁷⁵. À partir de ces informations, les policiers construisent des schémas pour appréhender les individus qui semblent y correspondre. Comme ils entendent limiter au maximum la débauche, ils doivent connaître le profil des « victimes » et des « délinquants ». Ils se renseignent aussi sur la nature des pratiques homosexuelles, la fréquence à laquelle ces pratiques ont lieu, ainsi que le contexte et les circonstances dans lesquels elles se déroulent :

Avec le n° la housseye cuisinier demⁱ pour lors rue dubat 2 foyes il y a plus de deux ans se ressouvient le declarant que cest avec le^d la housseye que cela lui est arrivé pour la premiere foyes⁷⁶.

Fréquemment, les officiers du Châtelet s'enquière de savoir d'où viennent les hommes arrivés à Paris, ce qu'ils y font, et depuis combien de temps ils y sont. Il est ainsi possible que les policiers aient réalisé des liens entre leur origine, du moins leur situation migratoire, et leur fréquentation déviante des espaces publics parisiens :

Interpellé de nous dire ce quil fait a Paris et d'où il connoit lautre particulier arrêté.

A dit quil est a paris depuis cinq a six mois pour postuler un emploi quil a connu le S. de Villeneuve chez son beau frere chef de Bureau du Roulage général⁷⁷.

L'origine, qu'elle soit lointaine ou récente, importe pour les autorités dont la tâche est d'identifier tous les individus qui pourraient potentiellement contrevenir à l'ordre public. Enfin sont recherchées les connexions entre les « sodomites » et les « pédérastes », aux autres membres de ce groupe que présuppose la police. Les officiers de police tracent partiellement des réseaux de connaissance en interrogeant les hommes appréhendés sur ceux qui se sont

⁷⁴ V. DENIS et V. MILLIOT, « Police et identification dans la France des Lumières », *Genèses*, vol. 54, n° 1, Belin, 2004, p. 11-12.

⁷⁵ AB, Ms-10255, ff. 215r-216v.

⁷⁶ AB, Ms-10260, ff. 292r-293r.

⁷⁷ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 9 mars 1781.

retrouvé arrêtés en même temps qu'eux et la manière dont ils se connaissent. Les officiers recherchent si les pédérastes appréhendés ont eu des relations avec des individus issus de leurs provinces d'origine, ou de leur milieu de travail... Les relations interpersonnelles qu'ils peuvent entretenir sont ainsi soupçonnées de sous-tendre un réseau caché d'individus aux mœurs déviantes. Ces méthodes sont appliquées dès la création du bureau des mœurs avec Framboisier comme inspecteur spécialiste au département de la sodomie, puis reprises par les commissaires Foucault et Convers-Desormeaux.

[...] nous a déclaré que mardy vingt quatre de ce mois dans lapres midi il est allé place dauphine chez le sr. sterky horloger qui est de son pays et chez leql luy compt. A ses harde et effets, quil y est reste jusqu sept heures⁷⁸[...].

On perçoit ici l'intérêt de travailler avec de telles sources. Les informations utiles pour la police du Châtelet au siècle des Lumières sont autant de pièces à réexploiter. Cette approche empruntée à l'anthropologie permet de se focaliser non plus sur les structures mais sur la manière dont l'expérience et la perception des « infâme » s'est constituée au XVIII^e siècle⁷⁹. Une expérience qu'on a vu comme étant construite au regard de l'interaction avec les officiers de la police du Châtelet, et les magistrats de la lieutenance générale de police.

2) L'INFLUENCE DES MIGRATIONS SUR LES PRATIQUES HOMOSEXUELLES :

LE RAPPORT ENTRE PARIS ET LA PROVINCE

Il est maintenant temps de mettre en lien ces perspectives au phénomène migratoire, en étudiant l'influence des migrations sur les pratiques homosexuelles, à partir des renseignements contenus dans les procès-verbaux. En analysant les récits d'expériences homosexuelles à Paris et en province, vécues par des provinciaux, des Parisiens, et des étrangers, nous devrions être en mesure de faire émerger des points de comparaison. Le vécu sexuel des hommes est-il le même à Paris qu'en province ? Respectent-ils les schémas ayant trait à l'âge, au genre et aux statuts sociaux ? S'inscrivent-ils au sein des mécanismes sociaux formels ou en sont-ils exclus ? Quel est l'impact des migrations sur leurs pratiques sexuelles, leurs représentations et leurs rapports à la police du Châtelet ? Pour comprendre les désirs et les motivations des sodomites et des pédérastes dans la capitale, leurs venues dans les jardins royaux et les promenades

⁷⁸ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 24 août 1784.

⁷⁹ C. PLUMAUZILLE et M. ROSSIGNEUX-MEHEUST, « Le stigmatisme ou « La différence comme catégorie utile d'analyse historique » », *op. cit.*, p. 225.

publiques, et les expériences qu'ils avaient avec les hommes qu'ils rencontraient, il faut reconstituer leurs itinéraires au sein du royaume du France, en prenant plus largement en compte le champ spatial. Cette sous-partie proposera une étude renouvelée des rapports de police, et conséquemment de nouvelles interprétations sur les pratiques homosexuelles en province, et sur l'encadrement des pédérastes et des sodomites à partir de l'axe migratoire.

2.1) Être « homosexuel » à Paris et en province : similitudes et différences

« Il nous a fait reponse qu'il est natif de la province de Normandie »⁸⁰, cette simple formulation du lieu de naissance, est une ressource essentielle pour nous. Nous avons déjà montré, cartes à l'appui (voir annexes), pour les années 1781, 1784 et 1785 que plus de la moitié des hommes arrêtés à Paris n'en étaient pas originaires. L'on en sait beaucoup plus sur leurs expériences sexuelles à Paris, qu'en dehors de la capitale, en raison des rapports que dressent les officiers du Châtelet après chaque arrestation. Au cours de ces interrogatoires les questions tournent autour de l'origine des hommes, s'ils ne sont pas natifs de Paris, et des raisons qui les ont menés à venir à Paris. De la même manière, la police les interroge parfois sur les expériences sexuelles précédemment vécues en province ou à Paris, d'autres fois ils livrent ces témoignages sans y avoir été forcés. C'est à partir de ces informations que nous pouvons établir nos comparaisons.

À Paris les hommes appréhendés par la police du Châtelet, qu'ils soient d'origine parisienne ou provinciale, semblent avoir la même fréquentation des espaces publics : ils se rendent indifféremment au jardin des Tuileries « Interroge ce quil va faire aux tuileries »⁸¹, au palais royal « darreter sortant du palais royal », sur le « quay des augustins »⁸², au vieux Louvres « ayant été du vieux louvre »⁸³, et plus généralement dans un vaste ensemble de promenades publiques. Dans les espaces publics, les « infâmes » usent de techniques similaires pour attirer l'attention des hommes qu'ils escomptent séduire, par exemple le « Le Sr. Comte de Sade de la Province de Languedoc » apercevant l'un des observateurs du sieur Haimier, réalise « plusieurs tours aux environs des bosquets s'est assis sur un banc prochain, et voyant passer un jeune homme devant luy il luy auroit donné le bonsoir »⁸⁴. Il y a ensuite différents

⁸⁰ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 15 mai 1781.

⁸¹ AN, Y 11723, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 4 juin 1784.

⁸² AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 11 décembre 1784.

⁸³ AB, Ms-10260, ff. 406r-409r.

⁸⁴ AB, Ms-10255, ff. 7r-7v.

scénarios : si l'homme accosté n'est pas intéressé il s'en va ; toutefois si les pédérastes connaissent un endroit caché et à l'abri des regards, ils s'y rendent et y ont des pratiques sexuelles. Dans d'autres cas, ils préfèrent aller dans un cabaret ou une taverne afin d'y boire et d'y manger. Enfin, ceux qui en ont la possibilité vont dans un endroit plus intime tel que la demeure de l'un des deux hommes. Il arrive également que les hommes arrêtés mentionnent des « parties », sortes de fêtes au cours desquelles ils ont des rapports sexuels entre eux.

Qu'en est-il si nous nous intéressons directement aux pratiques qu'ils mentionnent ? Les officiers du Châtelet s'attachent à empêcher que les sodomites et les pédérastes aient des relations sexuelles entre eux au sein des espaces publics « Symonnet qui aussytot, les a esté arrester de l'ordre du Roy ne voulant pas donner le temps a ces infames de pousser leur crime plus loin »⁸⁵, mais malgré leur réseau d'observateurs, ils ne peuvent pas réguler les pratiques et les mœurs de tous les parisiens. Parmi les hommes originaires de province, certains évoquent qu'ils ont commis le crime de sodomie dans le rôle passif ou actif. D'autres font des propositions aux hommes qu'ils viennent de rencontrer, ainsi « Le sr. comte de Nerac demeurant ordinairement a Boulogne presentement a Paris pour affaires » accoste un particulier et « la emmené jusques au fond des thuilleries dans le fer a cheval ou il luy a proposé la sodomie »⁸⁶. Cela indique que ces hommes, qu'ils vivent à Paris ou en province, peuvent être enclins au crime de sodomie. Néanmoins, peu s'en vantent dans les procès-verbaux ou l'avouent difficilement, comme c'est le cas de Samuel Antoine Dittely Petit, qui lorsqu'il était dans le régiment du Béarn, explique avoir consommé le crime de sodomie dans le rôle passif⁸⁷. La plupart des hommes arrêtés s'attachent à minimiser leurs pratiques sexuelles, au niveau des actes en eux-mêmes, mais aussi au niveau de leur fréquence. Aussi, la majorité des provinciaux arrêtés au sein des espaces publics ont été aperçus en train d'avoir des pratiques masturbatoires : « quil convient quau moment quil a ete arreté il etoit a samuser avec un homme a lui inconnu et quils se sont réciproquement masturbé »⁸⁸. Il est possible qu'une grande partie de ces hommes n'aient jamais été plus loin que la masturbation, ou qu'ils aient eu des relations sodomites dans un cadre relativement privé et caché. En s'en tenant aux procès-verbaux, on apprend qu'en province aussi ces pratiques sont fréquentes, ainsi « francois lozeray », « natif de dreux » raconte-t-il comment il lui est arrivé de « se polluer avec des camarades, que cela lui est arrive

⁸⁵ AB, Ms-10254, ff. r283-v291.

⁸⁶ AB, Ms-10256, f. 342r.

⁸⁷ AN, Y 11726, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 13 juillet 1785.

⁸⁸ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 15 septembre 1784.

dans son pays ensuite a paris depuis huit ans quil y est avec ses camaredes de lit »⁸⁹. Globalement, les expériences sexuelles vécues par les Parisiens et les provinciaux sont présentées de manières similaires dans les rapports de police, depuis les caresses mutuelles, jusqu'aux pratiques pénétratives. Les « infâmes » mentionnent souvent le fait d'avoir été « débauchés à la pédérastie » sans en dire plus sur les pratiques sexuelles que cela sous-entend. Les expériences sexuelles qu'elles aient été vécues en province ou à Paris, par des provinciaux ou des Parisiens, ne présentent donc pas de différence majeure. Mais les procès-verbaux ne nous permettent pas de mesurer avec exactitude leur fréquence, pour savoir si les Parisiens étaient plus expérimentés que les provinciaux, ou si les urbains étaient plus expérimentés que les ruraux ; seule une analyse approfondie sur un échantillon plus large nous renseignerait. Cependant, nous avons observé différents phénomènes qu'il faut ici mettre en valeur. Par exemple, certains hommes sont plus enclins à avoir des relations sexuelles hors de Paris :

[...] quil a eu le malheure d'être entraîné dans le vice de la pederastie depuis deux ou trois ans par des particuliers de vernou [...] quil vient a paris passer le caremes et y fait en outre quelques voyages dans l'année quil y est depuis huit jours [...] quil ne lui etoit pas arrivé depuis pasques de se livrer a cette debauche que cest le no^e prier perruquier au^d Vernon et garçon chez le no^e noel ; qui la debauché etant couché ensemble chez luy comp^t a vernou [...] et qu^l sest amusé plusieurs fois avec le^d prier [...] quil ne connoit a paris aucune personne adonnée a ce vice [...] ⁹⁰.

D'autre part, à Paris comme en province, les garçons sont débauchés très jeunes, que ce soit par leurs camarades : « et y etoit adonné au college y etant debauché par des camarades a lage de quatorze ans »⁹¹, ou par des adultes « lui deposant a été debauché a l'infamie il y a neuf a dix ans par le frere joseph religieux [...] du couvent de Louis pres douvden diocese de chartres »⁹², au sein de milieux fermés, propices à l'entre-soi et à la proximité physique. Cela montre, à l'encontre des clichés véhiculés par les officiers du Châtelet, que les pédérastes n'ont pas tous été débauchés par des hommes plus vieux qu'eux, et que les schémas sont variés. De nombreux hommes arrêtés mentionnent ainsi avoir été débauchés à la pédérastie en dehors de Paris, lorsqu'ils étaient jeunes et qu'ils y vivaient, ou lors de voyages. Concernant l'âge lors des arrestations (*figure 12*), les pédérastes appréhendés au sein des espaces publics ont majoritairement entre 18 et 30 ans ; cela tend à démontrer leur jeunesse au moment de leur première pratique sexuelle. Le « débaucheur » est généralement un membre connu, voire un

⁸⁹ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 26 juillet 1784.

⁹⁰ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 5 octobre 1784.

⁹¹ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 20 novembre 1784.

⁹² AB, Ms-10260, ff. 133r-140r.

proche et non un étranger en province. À l'inverse à Paris, les « sodomites » et les « pédérastes » qui fréquentent les espaces publics vont à la rencontre d'inconnus. C'est ainsi que des hommes qui viennent à peine de se rencontrer sont souvent arrêtés ensemble : « luy il frequente toutes les promenades, et lorsqu'il voit un jeune homme seul, il le suit jusque a ce qu'il ayt trouvé le moment de luy pouvoir parler, et de l'attirer chez luy, s'il le peut »⁹³. Les rapports sexuels mentionnés en province se déroulent généralement dans des lieux clos, et au sein d'espaces privés « de s'être manuelisé trois fois avec ledit comtois la premiere il y a bien 3 ans et demy et la derniere fois il ya près de 2 ans a bondy ou ils se sont rencontrés dans une maison de campagne »⁹⁴. L'endogamie sociale ne semble pas non plus être la norme, puisque les hommes originaires de province sont régulièrement arrêtés en compagnie d'hommes de condition supérieure à la leur :

[...] le baron de verné lappercut encore rue de la comédie et ly attaqu a lui offrit une tasse de caffè et lemmena chez un limonadier avec lui et après avoir pris lun et l'autre du caffè, m. le baron l'emmena dans un cabaret a limage s^t laurent rue s^t andré des arts, dans lequel cabaret ils se manueliserent réciproquement, m. le baron voulant a toute force le mettre par derriere au declarant et que lui declarant le lui mit, et m. le baron lui donna 30sols [...]⁹⁵.

Néanmoins, d'une part cette situation ne concerne pas que les provinciaux, d'autre part, les relations entre un homme plus âgé de condition sociale supérieure, et un jeune homme de basse condition impliquent souvent un échange monétaire : « quil y venoit quelques fois, gagner quelques pieces de cinquante sols »⁹⁶. La dimension prostitutionnelle des relations homosexuelles transparaît moins en province, bien qu'elle puisse s'inscrire dans le cadre de relations privées entre les maîtres et leurs domestiques⁹⁷. Cela dit, les officiers du Châtelet arrêtant substantiellement plus d'hommes issus des milieux de la domesticité, du travail journalier, ou du monde de l'artisanat, que d'hommes de condition, il est alors difficile de se rendre compte de la part réelle que ces hommes représentent dans les relations homosexuelles. On peut alors seulement affirmer que des hommes de tous les corps de métiers et de toutes conditions fréquentaient les espaces publics, dont certains étaient surreprésentés dans les procès-verbaux, tels que les domestiques, représentant 15% des hommes arrêtés pour les années 1781, 1784 et 1785.

⁹³ AB, Ms-10255, ff. 30r-34r.

⁹⁴ AB, Ms-10260, ff. 280r-281r.

⁹⁵ AB, Ms-10260, ff. 406r-409r.

⁹⁶ AB, Ms-10254, ff. r181-v184.

⁹⁷ Voir J. MERRICK, « Listing Names and Mapping Sex in the 1720s: Infamous Masters and Servants », dans *Sodomy in Eighteenth-Century France*, Unabridged édition, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2021.

Cette courte analyse sur le rapport entre Paris et la province permet donc de souligner plusieurs points. Concernant les pratiques sexuelles en elles-mêmes, on ne constate pas de différences majeures entre celles qui sont décrites à Paris et celles qui sont décrites en province. Indifféremment de l'emplacement géographique, les hommes ont eu les mêmes comportements sexuels. Néanmoins, à Paris, les lieux publics sont des lieux de rencontre privilégiés pour les pédérastes et les sodomites, tandis qu'en province, les sources mentionnent majoritairement des lieux de rencontre privés. Y joue sûrement un effet source, étant donné que les officiers du Châtelet s'occupaient seulement de la régulation des mœurs dans les espaces publics. En province, les sources ne nous permettent pas de dire si les hommes fréquentaient les espaces publics des cités pour y chercher de la compagnie masculine. Par ailleurs, des analyses statistiques plus poussées permettraient de dresser le profil des hommes arrêtés en fonction de leur origine. Aussi, les procès-verbaux limitent notre accès à la conscience identitaire des hommes arrêtés, on ne sait donc pas quel retour ils avaient sur eux en fonction de leurs origines et de leurs pratiques sexuelles. Les comparaisons entre Paris et les provinces n'en sont donc encore qu'au stade de l'hypothèse, et doivent faire l'objet de travaux spécifiques à partir de corpus de sources plus larges. Notre travail, issu de l'observation approfondie des sources propose donc des pistes de recherche plus que des réponses.

2.2) Des flux constants entre Paris et les provinces françaises

La dimension migratoire doit, de fait, être questionnée dans l'encadrement des « infâmes » par la police du Châtelet, et dans les pratiques de ces derniers. Ces migrations sont multiples et liées à divers facteurs que nous devons ici expliciter. Avec leurs reconstitutions, nous devrions être en mesure d'y percevoir un impact sur les pratiques homosexuelles.

2.2.1) Migrations et « homosexualité » : durées et fréquences des migrations

La temporalité est une donnée importante à saisir dans les enjeux liés aux migrations, puisqu'en fonction du temps de présence au sein d'un espace, les individus développent des pratiques spécifiques. Le vécu des individus ne sera donc pas le même selon que leur migration aboutisse à une installation longue au sein de l'espace de destination, ou qu'elle ne soit que temporaire. De la même manière, la fréquence à laquelle les individus se trouvent dans un lieu spécifique joue dans leur appropriation de l'espace.

Dans un premier cas de figure, les migrations sont relativement temporaires, elles sont très courtes ou très peu fréquentes. Elles concernent des hommes qui se rendent à Paris dans un objectif spécifique mais qui ne sont pas amenés à y rester, la plupart du temps ces migrations sont donc peu fréquentes. La durée du séjour à Paris peut alors s'étendre de quelques jours « a paris pour 5 ou 6 jours pour trouver un ami »⁹⁸, à plusieurs semaines dans d'autres cas « a paris pour affaire logé rue des fossez st. Germain Lauxerois, depuis 3 mois »⁹⁹, « l'un d'eux est un Procureur au Presidial de Toulouse arrive a Paris d'hyer soir »¹⁰⁰. Ces migrations courtes relèvent d'intérêts immédiats tels qu'un déplacement « pour affaires », « pour solliciter quelque benefice »¹⁰¹, « pour recevoir l'argent »¹⁰², d'hommes seuls ou accompagnant leurs maîtres. Par ailleurs, ces migrations ont lieu dans les deux sens, d'autres hommes mentionnent ainsi leurs déplacements hors de Paris vers les provinces : « lui deposant s'est trouvé dans un cabaret hors de paris »¹⁰³, « Et font Ensemble des parties dans les dehors de paris »¹⁰⁴. Dans le cadre de ces migrations, on observe plusieurs hommes arriver à Paris pour la première ou la seconde fois, ils ne connaissent pas la ville, n'ont pas l'habitude de la fréquenter, et ne sont pas amenés à y séjourner. De la même manière, ceux qui se déplacent en province ou d'une province à l'autre y restent quelques jours ou semaines avant de rentrer chez eux. La soldatesque, et ses officiers, que leur rôle amène fréquemment à changer de lieu représentent ces phénomènes : « Le s^r de la moche capitaine au regiment de Bourboinnois logeant a Paris rüe de l'Irondelle et y étant arrivé de ce jour a midy »¹⁰⁵, « et pria qu'on ne luy fits pas de paynne quil netoit arivé a paris qu'a midy et quil partoit demain a quatre heures du matin en poste pour aller joindre le regiment »¹⁰⁶. Rappelons alors que la particularité de ces migrations tient à leur caractère non définitif, ces migrants arrivés à Paris ou en province pour peu de temps ne peuvent se constituer un savoir pratique sur les lieux qu'ils fréquentent. Dans un deuxième cas de figure, les migrations peuvent être courtes mais fréquentes entre Paris et la province. Elles concernent des hommes allant régulièrement à Paris ou province en raison de circonstances économiques, ou personnelles « le repondant s'est absenté de paris pour aller en province »¹⁰⁷. Découle de la fréquence de ces migrations une forme d'habitude, notamment dans la fréquentation des

⁹⁸ AN, Y 11726, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 12 août 1785.

⁹⁹ AB, Ms-10255, ff. 267r-269v.

¹⁰⁰ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 18 septembre 1781.

¹⁰¹ AB, Ms-10256, ff. 22r-23v.

¹⁰² AB, Ms-10256, ff. 222r-224r.

¹⁰³ AB, Ms-10260, ff. 209r-210r.

¹⁰⁴ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 9 mars 1781.

¹⁰⁵ AB, Ms-10256, ff. 77r-79r.

¹⁰⁶ AB, Ms-10256, ff. 89r-90r.

¹⁰⁷ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 28 janvier 1781.

espaces publics parisiens. Aussi, lorsqu'elles ont lieu hors de Paris, elles sont propices à la transmission d'un savoir informel sur la capitale, et donc d'informations sur les lieux de rencontre « homosexuels » et leur surveillance par la police du Châtelet... bien que cela reste hypothétique. Myriam Deniel-Ternant a ainsi montré que certains prêtres voyageaient à Paris dans le but d'y obtenir une offre sexuelle plus large, en ayant déjà connaissance des lieux informels de rencontre¹⁰⁸. En ce sens, les visites renouvelées à Paris, ou en province, permettent une forme d'accoutumance aux espaces, et la compréhension de codes tacites : « quil a fait un voyage a paris il y a cinq ans et y est reste environ un an est retourné dans sa famille est revenu a paris il y a environ un an, que dans son premier voyage a paris il ne sest pas livré a la pederastie, qua la vérité il sy est livré ce voyage cy »¹⁰⁹. Ainsi, lorsqu'un pédéraste se rendait à Paris pour la première fois, il pouvait ne pas avoir connaissance du réseau d'espions déployés par la police du Châtelet au sein des promenades publiques et tomber facilement dans le piège. À l'inverse, un homme avec une bonne connaissance de la ville, de ses lieux de rencontre, et de leur gestion, mais aussi des manières de communiquer par sous-entendus, était moins à même d'être arrêté par la police et y circulait donc plus librement.

Enfin, la plupart des migrations observables dans les procès-verbaux sont des migrations à long terme, impliquant sinon une installation définitive, soit une venue à Paris pour plusieurs mois, voire plusieurs années. Cette situation concerne une grande majorité des hommes dont le lieu de naissance indiqué n'est pas Paris. Pour certains d'entre eux, on sait depuis combien de temps ils résident au sein de la ville : par exemple, « francois Mitifiau de Bellair agé de vingt six ans natif de Montaigu les Combraile », lorsqu'il est interrogé sur le temps de sa présence à Paris, indique « quil y est arrivé à l'age de huit ans »¹¹⁰, ou encore « antoine Garnier etre age de vingt quatre ans natif de Lemgres » présent « a paris depuis dix huit mois »¹¹¹. Avec le temps, ces hommes qui ne sont pas originaires de Paris finissent par connaître l'espace urbain et y circulent avec la même aisance que les Parisiens de naissance. Le provincial, nouveau à Paris, apprend progressivement à maîtriser l'espace au sein duquel il évolue. Cela n'empêche pas ces hommes d'être appréhendés par la police du Châtelet dans le cadre de la surveillance des mœurs, mais ils bénéficient ainsi d'une meilleure intégration, de la connaissance d'un savoir informel et donc d'une meilleure approche de la ville. La durée de la migration a donc un impact

¹⁰⁸ M. DENIEL-TERNANT, « Paris, capitale de la déviance ecclésiastique au siècle des Lumières », *Genre, sexualité & société*, n° 10, 2013.

¹⁰⁹ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 24 novembre 1784.

¹¹⁰ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 7 mars 1781.

¹¹¹ AN, Y 11723, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 11 juin 1784.

significatif sur l'assimilation des normes et la maîtrise des lieux, d'autant que les villes et villages de province ne faisaient l'objet d'aucun encadrement de la sodomie et que cette situation était singulière à Paris.

2.2.2) Migrations et homosexualité : origines des migrations

Les raisons qui poussent les individus à émigrer sont diverses, rarement choisies mais souvent contraintes. Elles conditionnent donc en partie la fréquentation des espaces publics à Paris, la circulation des individus au sein du royaume, et ainsi les rencontres et les pratiques sexuelles qui peuvent en découler. Dans une minorité des cas, les hommes interpellés invoquent des raisons personnelles quant à leurs déplacements sur le territoire. Ils vont alors à la rencontre de leurs proches « il m'a dit qu'il venoit de voir, un de ses amis, a la campagne a un village au dessus de st denis, dans le dessin dy prendre laire »¹¹², ou encore se déplacent pour leur plaisir personnel, parfois lié à leurs pratiques homosexuelles « il etoit a paris pour se divertir autan comme il le pouvoit »¹¹³. Le voyage, les rencontres, et même la sexualité, sont ainsi l'occasion d'aller de villes en villes.

Dans leur majorité, les départs sont liés à des enjeux professionnels ou économiques. Nous le remarquons avec les déplacements liés aux mouvements des armées, il en va de même pour les hommes travaillant pour la marine « qui sest adonné au vice de pederastie dans la dernière traversée quil a fait sur mer il y a trois ou quatre ans »¹¹⁴, ici, la promiscuité des hommes pendant une longue traversée donne libre cours à l'expression des amours masculines. Les marins, les marchands, les soldats, et autres voyageurs fréquemment amenés à se déplacer entretiennent ainsi des relations différentes aux normes sexuelles, dont ils peuvent faire abstraction dans un contexte donné, comme c'est le cas sur un navire. Les rapports de domesticité conditionnent aussi les migrations ; les domestiques suivant régulièrement leurs maîtres lors de leurs déplacements : « a dit quil étoit au service dun anglais voyageant quil est reste quelque tems avec lui a toulouze ou il a fait connoiss^{ce} du s. Vicasse »¹¹⁵. Ces migrations sont ainsi propices à la rencontre d'hommes ayant les mêmes pratiques sexuelles, à Paris, en province, ou à l'étranger. Elles ne sont pas nécessairement subies, mais fortement influencées par leur condition de domesticité : « comme il est tres bon cuisinier et qu'il m'est tres necessaire

¹¹² AB, Ms-10255, ff. 220r-221v.

¹¹³ AB, Ms-10255, ff. 99r-114v.

¹¹⁴ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 2 décembre 1784.

¹¹⁵ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 18 septembre 1781.

a la campagne ou ie suis ie vous prie de me le rendre »¹¹⁶. Beaucoup d'hommes arrêtés à Paris mentionnent qu'ils y sont « pour affaire », cela signifie généralement qu'ils souhaitent solliciter un bénéfice, et récupérer de l'argent, leur passage à Paris est donc temporaire. Dans d'autres cas, les hommes de plus basses conditions expliquent qu'ils ont été contraints de s'installer à Paris pour y trouver un emploi et donc vivre convenablement « natif de la province de Normandie, est venu a paris pour y solliciter un emploi »¹¹⁷, « Cuisinier, revenu a paris pour chercher une condition »¹¹⁸, « A dit quil est a paris depuis cinq a six mois pour postuler a un emploi »¹¹⁹.

Enfin, l'un des derniers cas de figure rencontré dans nos sources concerne les hommes dont la migration est subie puisqu'ils ont été exilés ou bannis. Fréquemment, la police du Châtelet ordonne aux hommes qu'elle a interpellés de se retirer dans leurs pays lorsqu'ils ne sont pas originaires de Paris « luy enioindre de sortir de paris dans le iour avec defense dy revenir et se retirer dans son pays »¹²⁰. Ces hommes troquent ainsi leur liberté contre la signature d'un ordre de soumission au sein duquel ils s'engagent à ne plus fréquenter les espaces publics parisiens, et à rentrer chez eux en province, sous-entendu, à ne plus être arrêtés de nouveau dans la capitale « jay signé un ordre de liberté a condition de se retirer en son pays »¹²¹. Plus drastiquement, la lieutenance générale de police signe également des lettres d'exil interdisant aux hommes qui les portent de vivre à Paris et d'y être à nouveau trouvés, sous peine d'emprisonnement « pédéraste qui a esté exilé pour cette cause »¹²². Néanmoins, ces dernières ne sont pas toujours respectées pour divers motifs ; de délinquants, les hommes exilés prennent le statut de récidivistes « sans qualité a paris depuis quatre mois [...] ou il est venu ne gagnant pas sa vie en province, et avoir ete exilé il y a environ quatre ans »¹²³. Dans la majorité des cas, les pédérastes sont renvoyés dans leurs provinces d'origine. L'inverse peut également être vrai avec des hommes arrivant à Paris après avoir été chassés de la ville où ils résidaient « a dit qu'il revenoit de Bordeaux où il a été quatre ans. A lui demandé sil n'a pas été obligé de quitter cette ville »¹²⁴.

¹¹⁶ AB, Ms-10260, ff. 239r-242r.

¹¹⁷ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 15 mai 1781.

¹¹⁸ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 2 décembre 1784.

¹¹⁹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 9 mars 1781.

¹²⁰ AB, Ms-10254, ff. r1-r15.

¹²¹ AB, Ms-10255, ff. 159r-182v.

¹²² AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 28 juin 1781.

¹²³ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 2 octobre 1784.

¹²⁴ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 6 octobre 1781.

Ces contraintes judiciaires constituent l'un des derniers motifs migratoires. De fait, les migrations sont plurifactorielles, nous les considérons comme subies lorsqu'elles sont liées au contexte socio-économique, et donc à des contraintes économiques, ou lorsqu'elles dépendent d'une autorité supérieure. Dans d'autres cas en revanche ces migrations sont choisies et dépendent de volontés personnelles. Indépendamment des raisons qui y sont liées, elles occasionnent pour les migrants de nouvelles rencontres et de nouvelles expériences sexuelles à ne pas négliger dans nos analyses, à Paris, et en province.

2.2.3) Migrations et « homosexualité » : adaptation et intégration après les migrations

L'adaptation et l'intégration après la migration sont d'autres variables impactant les pratiques homosexuelles et leurs représentations. L'adaptation comme processus par lequel les individus s'adaptent à de nouvelles conditions d'existence, diffère de l'intégration, au cours de laquelle les individus sont pleinement intégrés à un nouveau corps. Cela signifie qu'il est possible d'observer des phénomènes d'adaptation lors de migrations courtes, tandis que l'assimilation concerne principalement une installation à long terme. Ainsi, l'expérience des sodomites et des pédérastes Parisiens, comptant sur un long vécu au sein de la capitale, n'est pas la même que celle des provinciaux découvrant pour la première fois les jardins publics. Demandons-nous donc quels peuvent être les facteurs d'adaptation et d'assimilation déterminants dans la poursuite des pratiques homosexuelles après une migration.

Nous repérons, dans notre corpus de sources, plusieurs hommes dont nous pouvons dire qu'ils n'ont pas réussi à s'adapter ou à s'intégrer à la vie « homosexuelle » parisienne. Généralement, leur manque d'adaptation et d'intégration tient au fait qu'ils sont en dehors des mécanismes sociaux formels et informels. Les nouveaux arrivants à Paris, n'étant pas inscrits au sein de communautés structurées, ne bénéficient pas de la solidarité que ces dernières peuvent apporter. Au chapitre 4, nous évoquons la singularité de Jean Diot et Bruno Lenoir, qui lors de leur emprisonnement, n'avaient reçu aucun placet en leur faveur. Ils correspondent ainsi aux rares cas où, faute de preuves testimoniales, et parce qu'ils n'étaient pas intégrés, les sanctions pour crime de sodomie furent appliquées avec rigueur. Si notre corpus ne contient aucune condamnation à mort, on remarque tout de même que les hommes ne bénéficiant pas de l'appui de la communauté sont amenés à séjourner plus longtemps en prison. En moyenne, les sodomites et les pédérastes arrêtés par les officiers du Châtelet passent entre deux et trois jours en prison, voire une semaine maximum, lorsque des placets visant à les défendre parviennent à

la lieutenance générale. Ceux qui se défendent seuls y passent de plusieurs semaines à plusieurs mois, par exemple « Donot maitre des portes de Melun » arrêté et emprisonné le « 5 juin 1724 », n'est libéré que le « 23 8bre 1724 » après s'être engagé à ne plus fréquenter les promenades publiques¹²⁵. Sans soutien communautaire, ces hommes manquent aussi parfois d'accès au réseau d'information nécessaire dans la fréquentation des espaces publics « sodomites » pour éviter au maximum une arrestation. Le manque d'acculturation et l'inadéquation comportementale sont ainsi lisibles dans le rejet communautaire et les arrestations policières. Ils peuvent également être dus à une transgression trop importante des normes publiques, dont fait par exemple partie l'usage de la violence, que nous avons évoquée dans le cas de la plainte effectuée par « S^r honore Noel Paris » « Contre un particulier pederaste qui a abusé avec violence de son frere »¹²⁶.

Mais à l'exception de ces rares cas, d'autres hommes, plus ingénieux, intègrent rapidement les normes et réussissent à trouver des partenaires au sein des espaces publics, à échapper à la police, ou à sortir rapidement de prison lorsqu'ils sont arrêtés. Parmi les facteurs d'adaptation, on compte la connaissance des réseaux formels et informels de soutien, la connaissance des lieux de fréquentation homosexuelle, privés et publics, ainsi que des pratiques policières. L'adaptation est donc façonnée par l'accès à l'information, même si une part d'inné joue aussi. La fréquentation régulière des espaces publics permet l'assimilation progressive de normes et le déploiement de stratégies chez les pédérastes qui font alors attention à leur comportement « ayant entendu dire de lan dernière qu'il y avoit beaucoup despions et qu'on y arestoit beaucoup de monde »¹²⁷. À plus long terme, les hommes ayant migré finissent par s'agréger au sein de différents réseaux infra-communautaires, dont on a vu qu'ils constituaient une instance de soutien. Nous en avons un exemple particulièrement remarquable dans nos sources : le 26 novembre 1784, est arrêté lors d'une patrouille de pédérastie, le dénommé « martin dumay » ; il sollicite les officiers à faire libérer l'un de ses proches « quil scait que le^d liegeois a ete arrete aux champs elizées co^e suspect de debauche avec les hommes ; et que lui répondant sollicite sa liberté ; mais que lui répondant nest pas adonné a cette debauche »¹²⁸. Comment ces variables pèsent-elles sur les pratiques homosexuelles des hommes arrêtés par la police du Châtelet, et quel est l'impact réel de la dimension migratoire sur leur vécu à Paris ?

¹²⁵ AB, Ms-10255, ff. 203r-206r.

¹²⁶ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 25 janvier 1781.

¹²⁷ AB, Ms-10255, ff. 85r-85v.

¹²⁸ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 26 novembre 1784.

2.2.4) *L'impact des migrations sur les pratiques homosexuelles*

La capitale française au XVIII^e siècle, malgré le constant encadrement policier qui y régnait, semble avoir été le lieu majeur d'évolution des sodomites et des pédérastes. L'attractivité parisienne a joué, pour certains « infâmes », dans la construction d'espaces de liberté et de permissivité. Le nommé « Joseph Merillat » explique aux officiers du Châtelet qui l'ont arrêté, que ses expériences homosexuelles ont redoublé depuis son arrivée à Paris « il y a deux mois avec le no^e Liber Garçon Boucher », et « ; qu'il vit dans le crime de pederastie avec le^d Liber depuis trois ans mais plus particulièrement depuis q^{ls} sont venus ensemble à Paris »¹²⁹. Aussi, bon nombre d'entre eux sont libérés de leurs devoirs conjugaux grâce à leur venue à Paris : « Le^d Gillen étant dans le carrosse nous a dit qu'il y avait plus de 2. ans qu'il n'était point avec sa femme qu'elle était en campagne »¹³⁰. Éloignés des structures familiales et des structures communautaires au sein desquelles ils sont inscrits en province, ils vivent plus librement leurs pratiques homosexuelles. Notons alors que plusieurs d'entre eux profitent de la promiscuité offerte par la capitale pour vivre ensemble, tels que « Louis Marie Coffin, âgé de vingt trois ans natif de s^t Germain en Laye » et « Ange Pierre Malfilatre dit Lange », dont la police écrit dans le procès-verbal que « Coffin et Lange vivant ensemble, l'un et l'autre dans le même lit, le premier se prostituant, et le dernier ayant débauché le^d Coffin »¹³¹. La capitale apparaît comme un lieu d'expérimentation pour ces hommes qui au sein des provinces semblaient se contenter d'assouvir leurs désirs au sein d'espaces privés « ils furent à Neuilly et d'aller coucher dans une maison de campagne de M. Foubert l'oncle, qu'étant couchés tous trois ensemble Foubert et le^d Lagrave se manièrent »¹³². Les promenades publiques s'apparentent presque à des viviers d'hommes, offrant un choix illimité de partenaires sexuels pour les nouveaux arrivants. Rares sont ceux qui restreignent leurs expériences sexuelles en arrivant à Paris. Le dénommé « Jean Baptiste Barat » à peine arrivé à Paris depuis une semaine raconte qu'il a consommé le crime de sodomie avec un prostitué aux Tuileries derrière un banc¹³³. S'il est certain que l'offre sexuelle à Paris n'a pas été le choix principal incitant à la migration, d'autres facteurs plus importants jouant en amont, il faut tout de même remarquer qu'un passage plus ou moins long dans la capitale a probablement changé le vécu de ces hommes.

¹²⁹ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 11 décembre 1784.

¹³⁰ AB, Ms-10255, ff. 341r-342r.

¹³¹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 15 mars 1781.

¹³² AB, Ms-10260, ff. 372r-376r + 458r.

¹³³ AN, Y 11725, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 27 mai 1785.

La condition migratoire de ces hommes serait-elle le motif principal de leur surveillance et de leur arrestation ? Rien n'est moins sûr. S'il est vrai que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle la surveillance des étrangers s'accroît dans la capitale, et que plus de la moitié des hommes arrêtés par la police du Châtelet sont issus des provinces françaises, voire de l'étranger, cela n'implique pas nécessairement que leur condition d'extranéité soit la raison première de leur arrestation. Formellement, dans les procès-verbaux aucun officier n'invoque la condition d'extranéité comme cause de l'arrestation. Cependant lorsque les hommes arrêtés ne vivent pas à Paris ou n'en sont pas originaires, les officiers du Châtelet sont particulièrement enclins à les renvoyer dans leurs provinces ou pays d'origine. À l'inverse d'apparaître comme une circonstance aggravante, la condition migratoire apparaît alors comme une solution permettant de réguler une partie des pratiques homosexuelles visibles dans les espaces publics parisiens. On ne peut pas non plus invoquer la pédérastie et la sodomie comme pratiques purement urbaines puisque dans les témoignages des hommes arrêtés nous avons pu constater de nombreux récits d'expériences sexuelles en dehors de la ville. Mais ces expériences en province sont souvent le fait d'hommes ayant déjà vécu à Paris, ou dans d'autres cités françaises. Nous devons alors les considérer comme vecteurs d'une forme de savoir informel et pratique. En 1784, le : « sr. abbé de la poterie » est arrêté pour ses pratiques pédérastiques et ses correspondances licencieuses au sein desquelles il se vante d'« annoncer que le gout de la pederastie est aussy repandu a londres qua paris »¹³⁴. Dans les représentations, Paris est perçue comme une ville corruptrice à de nombreux égards, dont le crime de pédérastie fait partie ; mais les provinces n'en doivent pas être mises de côtés pour autant. Elles permettent de nuancer le rôle prépondérant qu'occupe Paris dans les études portant sur l'« homosexualité » en histoire moderne, et réactualisent le questionnement sur la gestion des mœurs en France. En montrant que les pratiques homosexuelles ne furent pas un fait exclusivement parisien, même si elles ne furent encadrées qu'à Paris, nous remettons en jeu la question des identités et des perceptions liées à ces pratiques au XVIII^e siècle. De fait : « *a transregional perspective regarding the repression of sodomy can shed new light on attitudes towards early modern deviant sexuality* »¹³⁵. En ce sens, ce chapitre se veut comme une introduction à l'étude des « homosexualités » au regard de la perspective migratoire, c'est-à-dire au regard de perspectives dynamiques permettant d'approfondir la compréhension que nous avons des mœurs en histoire moderne, en les décloisonnant de la cité française par excellence qu'est Paris.

¹³⁴ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 24 novembre 1784.

¹³⁵ J. ROELENS, « 'Those rascals chased from Holland!' Sodomy, migration and identity building in eighteenth-century Antwerp », *Cultural and Social History*, vol. 18, n° 2, 2021, p. 2.

CHAPITRE 7

STRATÉGIES INDIVIDUELLES ET RÉSEAUX : REPENSER L'IDÉE D'UNE SUBCULTURE HOMOSEXUELLE PARISIENNE ?

Lorsqu'une surveillance policière systématique se met en place à Paris, sous le règne de Louis XIV, circule un couplet libertin ironisant sur la régulation des pratiques homosexuelles :

Élargissant et décrottant
Les rues de cette ville,
Magistrats vous vivez contents
Et vous croyez habile
En nous défendant les garçons.
Il faut que la police
Ordonne qu'on lave les cons
Et qu'on les rétrécisse¹.

Il met en exergue le rôle de la police du Châtelet dans la gestion des mœurs et critique très certainement son implication au sein de la vie privée des hommes vivant leurs pratiques homosexuelles. Reprenons l'interaction des sodomites et des pédérastes à la police du Châtelet et à la lieutenance générale de police parisienne, mais cette fois sous l'angle du vécu de ces derniers. Les théories interprétatives sur la gestion des pratiques homosexuelles à l'époque moderne en ont fait un constat répressif, dont nous avons démontré qu'il était partiellement faux ; pourtant l'encadrement de ces pratiques était bien réel au XVIII^e siècle. En outre, nous devons nous demander quelle place occupent les sodomites et les pédérastes dans cette interaction axée sous l'angle de la régulation et de la surveillance publique. Pour ce faire, nous devons adopter leur point de vue et tenter de comprendre comment ils parviennent à s'accommoder du système normatif parisien. Dans ce chapitre nous tendrons à privilégier l'hypothèse d'un exercice individuel des *capabilities*, plutôt que celle de l'organisation d'une « subculture » structurée et conscientisée au sein de laquelle les sodomites et les pédérastes

¹ BnF, *Chansonnier Maurepas*, mss français 12640, page 57.

auraient bénéficié d'un système de soutien communautaire. Rien de tel n'a existé avant le XIX^e siècle, et c'est par le biais de stratégies personnelles et l'appui sur des réseaux que les « infâmes » ont créé un espace de liberté leur permettant de vivre leurs pratiques homosexuelles.

Dans un premier temps, nous évoquerons les *capabilities* et la manière dont elles sont mobilisées par les sodomites et les pédérastes du siècle des Lumières. Jouent divers réseaux depuis les structures infra-communautaires, pensées comme communautés naturelles au sein desquelles les individus pouvaient compter sur une forte solidarité, jusqu'aux réseaux de savoirs théoriques et pratiques bien moins matériels, en passant par la construction de réseaux de connaissances en dehors des structures communautaires classiques. Cela nous permettra de dériver sur les stratégies individuelles employées par ces hommes, aussi bien dans leurs interactions avec d'autres sodomites et pédérastes, que dans celles qu'ils entretenaient avec les acteurs de la police parisienne. Depuis la rencontre d'un partenaire à la « prise de corps », nous expliciterons les logiques de l'action individuelle et comment elles se déploient. Dans un second temps, nous examinerons la définition du concept de « subculture » et les problématiques que pose son application aux pratiques homosexuelles du siècle des Lumières. La construction d'un groupe déviant par les institutions, et la création de sociabilités autour de pratiques sexuelles semblables doivent être réinterprétées de manière plus nuancée afin d'élaborer de nouvelles perspectives pluri-schématiques.

1) CAPABILITIES DES SODOMITES ET DES PÉDÉRASTES AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

Selon la définition qu'en propose Amartya Sen, les *capabilities* correspondent à la possibilité effective dont dispose un individu pour combiner différents modes de fonctionnement. C'est-à-dire la possibilité pour un individu de choisir parmi des biens estimables dans l'objectif de les atteindre effectivement². Les études sur les « homosexuels », terme dont on a montré qu'il était impropre d'utilisation au XVIII^e siècle, ont souvent été menées au prisme de leurs relations avec la police du Châtelet, la lieutenance générale de police parisienne, et autres juridictions compétentes dans la gestion du crime de sodomie. Rares sont les travaux ayant mis en avant les perspectives des sodomites et des pédérastes. Jeffrey Merrick a renouvelé l'approche dans le champ des homosexualités en proposant de nouvelles hypothèses

² É. MONNET, « La théorie des « capacités » d'Amartya Sen face au problème du relativisme », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 12, ENS Éditions, 31 mai 2007, p. 103-120.

analytiques fondées sur l'*agency*. Pour notre part, nous préférons invoquer un regard micro-historique et étudier leurs *capabilities*. En effet, le manque d'accès aux sources du for-privé limite notre accès à la conscience identitaire des « infâmes » qui peuplent les jardins publics et les promenades parisiennes, et plus généralement le royaume de France au XVIII^e siècle. Néanmoins, par l'entremise des procès-verbaux émis par la police du Châtelet, nous apercevons un ensemble de *capabilities* que ces hommes pouvaient mobiliser à diverses fins. Les stratégies individuelles, les stratégies communes et l'appui sur des réseaux sont autant de ressources mobilisables pour les sodomites et les pédérastes, qui loin de n'avoir été que contraints et réprimés, expérimentent une liberté relative face à la justice et à la police.

1.1) Exercer ses capabilities : l'appui sur les réseaux

Il existe une large variété conceptuelle de réseaux, sur lesquels ont pu prendre appui les « infâmes » du XVIII^e siècle. Ces réseaux étaient publics ou privés, matériels ou immatériels, formels ou informels, montrés ou cachés, avérés ou supposés, intégrant ou stigmatisants ... Nous en retiendrons ici trois principaux ; si les sodomites et les pédérastes ont pu compter sur les structures infra-communautaires au siècle des Lumières, ils ont aussi bénéficié de la construction de multiples réseaux de connaissance, que l'historiographie a fait tendre par erreur vers une idée de subculture, en sous-estimant le poids de la communauté dans la construction des identités individuelles. En plus de ces réseaux humains, un réseau de savoir théorique et d'informations pratiques a pu être mobilisé par ces hommes. En ce sens, l'inscription au sein des réseaux leur permet de vivre plus librement leurs pratiques homosexuelles et d'interagir avec les institutions.

1.1.1) Les structures infra-communautaires : un réseau mobilisable

Nous comprenons les stratégies des structures infra-communautaires comme toutes celles liées à un réseau dépassant le cadre des rencontres effectuées autour de pratiques sexuelles similaires. Ayant déjà mis en avant les pratiques discursives et les stratégies communautaires dans le cadre de la gestion des pratiques homosexuelles au chapitre précédent, nous pourrions être plus rapide ici. Dans leurs composantes, les communautés sous-tendent des réseaux avérés, puisqu'on peut les observer. Ce sont des réseaux d'entraide publique non cachés, apportant une aide matérielle et immatérielle à leurs membres. Aussi, ils peuvent être

formels ou bien informels puisque ne bénéficiant pas toujours d'un appui légal. Ces réseaux communautaires, de taille variable, au sein desquels sont intégrés la plupart des Français au XVIII^e siècle, existent dans et hors de Paris, dans le reste des provinces, et sont mobilisables à plus ou moins grande échelle. Ces structures d'entraide sont particulièrement visibles par le biais des placets et des missives qu'envoient les membres des communautés à la lieutenance générale de police pour demander la libération d'un de leurs proches. Les capacités de mobilisation de ce réseau par les hommes arrêtés dépendent ainsi de leur origine sociale et géographique, de leur intégration dans la capitale et ses environs et de l'activisme de leurs familles et de leurs proches. Ces pratiques témoignent du poids encore important de la médiation personnelle et communautaire au siècle des Lumières puisque ces usages sont intégrés aux pratiques policières et judiciaires³. L'individu ne mobilise pas les mêmes membres de la communauté pour appuyer sa probité selon qu'il soit urbain ou rural, ainsi la structuration et l'organisation de la solidarité diffèrent fortement entre les villes et les campagnes. Les provinciaux arrêtés se tournent généralement vers le curé de leur village, ou un prêtre de leur paroisse, et assez peu vers d'anciens maîtres pour appuyer leurs mœurs, comme « françois duboil natif de Cersant en Picardie » arrêté le « lundy 24 may 1723 » :

Je soussigné prestre licencié en droit de la faculté de paris habitué en l'église paroissiale de st andré des arcs certifie qu'un nommé françois Duboils detenu maintenant dans les prisons du chatelet a demeuré treize mois chez monsieur sulpice sous notre paroisse et que je l'ay toujours reconnu de bonnes mœurs assidu aux devoirs de la religion dont il est fort [?] ie l'ay même examiné l'année passée pour les pâques en foy de quoy je luy y donné le present certificat pour luy servir a ce que de raison fait a paris ce trente un may 1723⁴.

À l'inverse, les citadins comptent sur d'autres solidarités pour clamer leur innocence, leur honnêteté, leur fidélité au travail ou même leur observance religieuse. Ils se tournent souvent vers d'anciens maîtres chez qui ils ont travaillé, ou vers des membres respectés de la communauté. C'est le cas de « Guillaume lefevre domestique de mademoiselle moras » arrêté le « 31 xbre 1749 » et recevant plusieurs billets de la part de ses anciens employeurs :

Je reconnois que lefevre ma servie avec beaucoup de fidelité et de sagesse. la marquise de bechameil

Je soussigné intendant de monseigneur le duc de la rochefoucault certiffie que Guillaume lefevre m'a servit pend^t deux ans avec beaucoup de fidélité et que j'ay toujours remarqué en luy beaucoup de sagesse et même de pieté a paris ce 4 janv 1750 mefangeau

³ V. DENIS et V. MILLIOT, « Police et identification dans la France des Lumières », *Genèses*, vol. 54, n° 1, Belin, 2004, p. 25-26.

⁴ AB, Ms-10254, ff. r1-r15.

Je reconois que lefevre mon domestique depuis quatorze mois qu'il est a mon service ma toujours servie avec beaucoup de fidelites et que je n'ay que de tres bon temoignage a en rendre a paris ce 4 janvier 1750 de moras⁵.

Ces relations alliées sont complétées par celles qui ont été construites dans le cadre de l'enracinement à la communauté de vie du quartier ou du village. Elles sont autant de soutien pour les hommes arrêtés avant même qu'ils n'en fassent la demande. De ce fait, de nombreuses familles envoient des demandes de libération, pour lesquelles la police montre une très grande tolérance, alors même que l'homme arrêté a été reconnu coupable :

Je vous supplie Monsieur de vouloir bien ordonner que l'on me remette le nommé Jean baptiste dufour arreté par le sieur Simonet exempt [...] Vous n'aures qu'a me prescrire la punition que vous voules qui lui soit faitte jay l'honneur d'etre avec respect monsieur votre humble et tres obeissant serviteur de paris ce 9 decembre le cher. d'oray⁶.

Même les familles au sein desquelles les relations sont conflictuelles appuient la défense des hommes arrêtés par la police. Par exemple, sur le procès-verbal du nommé « Francois Galimar, avocat au parlement de paris, natif de St Florentin en bourgogne » arrêté le « 3 8bre 1724 », il est marqué qu'il est un « homme marié, n'estant point avec sa femme avec qui il vit en mésintelligence ». D'autres propos rapportés soulignent ce fait : « me disant qu'il avoit une femme mais qu'il ne s'en servoit guerre, que cavoit été une subtilité que son mariage, et qu'il n'avoit ausun goust pour les femmes ». Cela n'empêche pas sa femme, avec laquelle il ne vit plus, de rédiger un billet pour demander sa libération le « le 22 8bre 1724 » :

Monseigneur Je suis arrivé hier au soir de bayeux et ay appris que mon mary avoit été arrêté par Monsieur Simonet vostre exempt il y a environ trois semaines et ne sachant point pourquoy il est arresté et detenu [...] je vous prie de luy faire la grâce de luy donner plus delargissement quil nen a en attendant quil puisse se justifier des calomnies [...] a vous faire connoistre la vérité de tout quand scaurer qui sont les personnes qui ont surpris votre religion par les colomnies et faussetés qu'ils ont avancé contre mon mary je vous prie monseigneur pour lamour de Dieu de luy donner lelargissement cest la grâce que je vous demande estant Monseigneur vostre tres humble et tres obeissante servant⁷.

Ces déclarations collectives et individuelles attestées par le biais de nombreuses signatures et cachets, ou légalisées par un juge local, soulignent tout l'enjeu des structures familiales et communautaires comme ressources mobilisables. Si nous ne pouvons saisir ces stratégies infra-communautaires qu'à travers les pièces matérielles que représentent ces

⁵ AB, Ms-10260, ff. 496r-513v.

⁶ AB, Ms-10254, ff. r263-r269.

⁷ AB, Ms-10255, ff. 99r-114v.

certificats et autres lettres, il est aisé d'imaginer que les communautés ont également pu jouer à un niveau plus informel par le biais d'autres mécanismes dont nous n'avons pas encore trouvé les traces. Les structures communautaires auraient-elles eu un rôle infra-judiciaire dans le cadre de la gestion des pratiques homosexuelles ? À Paris, nous en savons peu sur l'attitude des habitants à l'égard des pédérastes. Si ces derniers ont pu se montrer insistants dans leurs démarches au sein des espaces publics : « et dans le même moment, il a voulu mettre sa main dans ma culotte, me demandant de nous branler la le v... ensemble »⁸, les archives mentionnent peu les hommes qui rejetaient leurs avances. Fréquentant les mêmes lieux communs, ils ont été amenés à rentrer en contact ; pourtant les Parisiens ne semblent avoir dénoncé que très rarement les pratiques « infâmes » : « Le particulier ayant fait le récit de ce qui setoit pasé et ledit de Brye ou étant convenu le sr. haymier auroit jugé a propos de lefaire conduire devant le magistrat »⁹.

[...] a lui demandé pourquoy le^d Cordier et lui sembrassoient et se caressoient ainsy que differents baigneurs ont declarés l'avoir vus et l'ont dit aud. s. Noel. a dit quil ne scait ce que l'on lui veut dire et que cela est faux [...] ¹⁰.

Il est possible que les Parisiens aient fait montre d'une grande tolérance à l'égard des infâmes et ne soient intervenus auprès de la police que lorsque ces hommes agissaient avec excès. La tolérance, sinon le désintérêt des Parisiens pour les pratiques sexuelles des pédérastes et leurs tentatives de séduction, s'observent dans le silence qu'ils ont laissé dans les archives.

1.1.2) La construction d'un réseau de connaissances autour de pratiques communes

Intéressons-nous maintenant à la construction de réseaux de connaissances propre aux sodomites et aux pédérastes au sein desquels ils sont presque des « acteurs-réseaux ». Ces réseaux créés autour des relations interpersonnelles que tissaient les « infâmes » par le biais de leurs pratiques homosexuelles doivent être entendus sous deux angles. D'une part, ce sont des réseaux supposés par la police du Châtelet, perçus comme cachés et informels, ce qui a ainsi provoqué la stigmatisation des pédérastes et des sodomites par la lieutenance générale de police, et concouru à leur interprétation comme subculture par de nombreux historiens modernistes. D'autre part, plus concrètement, ils doivent être envisagés comme découlant d'une forme

⁸ AB, Ms-10256, ff. 290r-291v.

⁹ AB, Ms-10256, ff. 198r-20v.

¹⁰ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 19 juin 1781.

d'homosocialité que généraient des pratiques sexuelles similaires. Même s'ils sous-entendaient un certain aspect privé, ils ne doivent pas être analysés sous l'angle de la création d'une subculture spécifique. Certes, ces relations interpersonnelles ont pu jouer comme réseaux d'intégration pour une minorité d'« infâmes », mais il ne faut pas oublier qu'ils se sont avant tout inscrits au sein des structures communautaires, définissant bien plus leur identité qu'une subculture sodomite présumée. Doit-on alors considérer ces réseaux comme ressources mobilisables ?

On connaît rarement les détails de la constitution de ces réseaux, c'est-à-dire qu'on ne sait pas à l'initiative de qui ils ont été constitués, ni à quelle fréquence les hommes qui en font partie se fréquentent, ou encore depuis combien de temps ces réseaux informels existent. Néanmoins, nous savons qu'ils existent comme l'atteste le témoignage d'un « Philippes delaunay garçon âgé de 40 ans natif damiens », se vantant d'avoir « ordinairement ses parties de faits, avec des gens, avec qui on pouvoit se fier, et quil y avoit dix ans qu'il estoit de cet infame commerce sans qu'il luy fust arrivé aucun chagrin parce quil connoissoit son monde »¹¹. Il explique ainsi que ces cercles de connaissances lui permettent d'assouvir ses désirs sans crainte d'être arrêté par la police, puisque ceux qui en font partie ont également des pratiques homosexuelles, et n'auraient aucun intérêt à le dénoncer. Les officiers de police recherchent ces réseaux et ces liens de connaissances, soupçonnant un groupe souterrain organisé de sodomites. C'est ainsi qu'ils interrogent « theodore lemaire dit bouguignon ancien domestique, maintenant eleveur de volailles agé de vingt sept ans natif de beaune » dont ils savent qu'il fréquente d'autres pédérastes « lequel est un ami intime des nommés leRoy et coffin sur le compte desquels il nous a été fait differents rapports »¹². Cela ne semble pas être la première fois qu'il est arrêté puisque trois mois plus tôt il était déjà mentionné dans un procès-verbal :

[...] et les^d coffin et lange vivant ensemble, lun et lautre dans le même lit, le premier se prostituant, et le dernier ayant débauché le^d coffin, estant de connoissance du nommé Beaupré auxquels Beaupré, et Lange le simulacre du mariage a esté donné avec toutes les cérémonies d'usage par le S^r. abbé de Sc [...] ¹³.

Les officiers de police rendent compte de ces réseaux de connaissances comme s'ils constituaient des sociétés informelles avec leurs propres rites et codes sociaux, reproduisant un simulacre de l'organisation traditionnelle de la société. Toutefois, à la lecture des rapports, nous pouvons constater que ces réseaux s'organisent au sein de structures déjà existantes.

¹¹ AB, Ms-10254, ff. r87-r89.

¹² AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 15 juin 1781.

¹³ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 15 mars 1781.

Ils s'inscrivent par exemple dans les rapports de domesticité entretenus entre les maîtres et leurs domestiques, comme le montre « Nicolas guerlin domestique sans condition » :

[...] le baron de verné lappercut encore rue de la comédie et ly attaqua lui offrit une tasse de caffè et lemmena chez un limonadier avec lui et après avoir pris lun et l'autre du caffè, m. le baron l'emmena dans un cabaret a limage s^t laurent rue st. André des arts, dans lequel cabaret ils se manueliserent réciproquement, m. le baron voulant a toute force le mettre par derrière au declarant et que lui declarant le lui mit, et m. le baron lui donna 30s m. le baron ensuite lui dit quil avoit un ami qui avoit besoin dun domestique que sil vouloit il l'y presenteroit que lui declarant qui etoit sans condition accepta l'offre de m. le baron et que m. le baron le mena chez m. mallet rue s^t magloire, quetant entrés tous deux chez m. mallet le declarant fut surpris de voir m. mallet souper avec 4 ou 5 laquais, que m. mallet engagea m. le baron et lui declarant a souper aussy a la même table qu'on fit placer le declarant a coté de m. mallet et qu'après avoir bu quelques verres de vin m. le baron de verné et les laquais du s^r mallet se retirerent dans une chambre a coté et laissant le declarant seul avec m. mallet, que pour lors m. mallet dit au declarant quil le prendroit volontiers a son service, qu'ensuite m. mallet lui mit la main dans la culote, et en vint jusqua se manueliser réciproquement avec le declarant m. mallet ayant tiré sa bourse et layant mis sur la table, il l'offrit ensuite au declarant lui disant que ce seroit pour luy sil vouloit permettre quil le lui mette : ce a quoy le declarant na pas voulu consentir ; et m. mallet se voyant refusé lui a seulement donné 6tt¹⁴.

Ces relations sexuelles ayant lieu au sein d'espaces privés ne peuvent être inquiétées par la police. Toutefois, la rencontre entre des hommes aux besoins sexuels et d'autres aux besoins financiers ne donnent donc pas forcément naissance à de nouveaux réseaux. Il en va de même pour d'autres rencontres sexuelles se produisant au sein des régiments d'armée, dans les milieux estudiantins, ceux de l'apprentissage, ou encore les cercles religieux. Ces groupes ne sous-tendent pas tous la même organisation hiérarchique, les mêmes rapports d'âge ou de condition sociale des hommes faisant partie de la relation. Ainsi, les relations établies entre maîtres et servants impliquent constamment une différence de niveau social, et très souvent une forme de prostitution de la part des domestiques, tandis que les relations construites dans le cadre des études impliquent une plus forte homogénéité. Certains hommes vivent aussi leurs relations au sein de structures amicales comme « Jean de la Rochette, natif de Grenoble âgé de 19 ans » : « plus loin il me conta une partie de ses avanture entre autre qu'il avoit un amis cy devant juge de m^r l'ambassadeur d'Espagne lequel venoit souvent coucher avec luy et que setoit un des beaux garçon »¹⁵.

De fait, ces relations interpersonnelles se tissent à l'instar de celles des autres Français au XVIII^e siècle, c'est-à-dire par le biais de l'inscription au sein de structures homosociales, de

¹⁴ AB, Ms-10260, ff. 406r-409r.

¹⁵ AB, Ms-10255, ff. 89r-90r.

la fréquentation de réseaux divers, par le biais d'hommes qu'ils connaissent déjà à Paris et en province, et sur le fait de simples rencontres fortuites. Ces constatations remettent en question l'existence d'une subculture homosexuelle organisée, au profit du simple jeu des réseaux interpersonnels. Les réseaux informels que constituent les « infâmes » comme « leliot valet de chambre de m. de sonpertuis » « accusé par gallois dit s^t Jean de s'être trouvé les 10, 17, et 23 9bre dernier avec plusieurs gens de la manchette chez magny cabaretier a la grande pinte des procherons »¹⁶, sont organisés autour de la pratique d'une même sexualité « déviante » sans pour autant constituer un groupe étendu, organisé, conscient et subjectivé, ce qu'implique l'idée de subculture. Ces hommes, lorsqu'ils font des parties ensemble, se retrouvent et discutent ensemble, ne font jamais mention d'un groupe structuré auquel ils appartiendraient et dont ils auraient conscience. Pareillement, ils n'évoquent jamais une identité sexuelle conscientisée au sein de laquelle ils se reconnaîtraient et se contentent d'évoquer des pratiques sexuelles similaires : « Que lui deposant connoit pour estre beaucoup de la manchette [...] que chaque foy il y a un grand nombre de gens de la manchette que lui deposant connoit de vue et non pas de nom »¹⁷. Leurs stratégies d'évitement de la police et de regroupement sont ainsi guidées par leurs désirs sexuels et les besoins pragmatiques qui en découlent. En ce sens, ces réseaux informels sont une ressource permettant à des hommes ayant les mêmes pratiques sexuelles de les exercer ensemble mais ne constituent pas une subculture spécifique ; nous en reparlerons ultérieurement.

1.1.3) La construction d'un réseau de connaissances : savoirs théoriques et informations pratiques

Les sodomites et les pédérastes du siècle des Lumières peuvent s'appuyer sur un réseau immatériel de transmission de savoirs théoriques et pratiques. Ce réseau consiste en une forme de connaissance des lieux publics et des espaces sexualisés à Paris, ainsi que des méthodes usuelles employées par la police afin de s'y adapter. On ignore si ce savoir passant par des réseaux informels était propre aux lieux de l'homosexualité parisiens, ou s'il existait dans d'autres villes. Il est possible que des informations aient transité à Paris et en province aussi en raison de la condition circulatoire du savoir par le biais des migrants. Avec la caractéristique migratoire des hommes qui composent notre corpus de sources ressurgit la question de la connaissance des lieux de rencontre et des lieux de débauche. Comment des provinciaux et des

¹⁶ AB, Ms-10260, ff. 129r-130r.

¹⁷ AB, Ms-10260, ff. 121r-125v.

étrangers récemment arrivés à Paris ont-ils pu savoir où se rendre dans la capitale pour y rencontrer des hommes qui avaient les mêmes pratiques qu'eux ? De plus, comment ont-ils appris à maîtriser les codes liés au langage sexuel « homosexuel » ? Disposaient-ils d'une forme de savoir reçue en amont, ou ont-ils acquis ces informations sur le tas par le biais de leurs observations et de leurs pratiques de ces espaces ? Que savent réellement les hommes en dehors de Paris sur la capitale, ses lieux de rencontre ou encore son encadrement policier ?

Lorsqu'ils sont arrêtés, certains des sodomites et des pédérastes mentionnent le fait de n'avoir pas su que l'endroit au sein duquel ils se trouvaient était suspect « qu'il n'avait aucune mauvaise intention et ignorait que ce lieu fut suspect »¹⁸. D'autres qui ne sont là que depuis très peu de temps semblent au contraire savoir d'instinct où se diriger, quoi faire, et que dire aux hommes qu'ils abordent ; c'est ainsi que le « marquis de Mânes », en visite pour la première fois à Paris et arrivé depuis trois semaines « vetu d'une grosse cravate et portant des rosettes à ses souliers », est arrêté à sa sortie du jardin des Tuileries. S'il revendique également le fait de ne pas avoir su que cette place était suspecte, cela ne lui a pas empêché de lier conversation avec un homme qu'il venait à peine de rencontrer pour ensuite se diriger vers le Palais Royal avec lui¹⁹. Cet homme originaire de Bordeaux a-t-il l'habitude des espaces publics sexualisés ou est-il réellement innocent et sa rencontre avec l'autre homme est-elle contingente ?

Sans preuves concrètes, il est difficile d'assumer l'existence d'un tel réseau de savoirs. Néanmoins, on imagine que les hommes qui se rencontraient, discutaient et se promenaient dans les espaces publics devaient s'échanger certaines informations : « et ensuite se sont promenés ensemble sur ledit quay pendant environ une demie heure parlant de gens de la manchette et de plusieurs infamies »²⁰. Si l'on ne sait pas exactement ce dont ils ont discuté, on est au moins assuré de ces conversations sur les pratiques homosexuelles. C'est donc déjà par le biais des individus rencontrés dans les espaces publics parisiens que ce savoir informel se diffuse. Aussi, les sodomites et les pédérastes, lorsqu'ils voyagent, ou retournent en province après un séjour à Paris, doivent également participer de la diffusion de ces savoirs. Par exemple, dans les procès-verbaux, quelques sodomites mentionnent avoir connaissance des officiers de police, des observateurs et du fait qu'ils enferment certains « infâmes » en prison, ce dont ils se méfient particulièrement. Ils ne peuvent avoir acquis cette information autrement que par l'échange, même s'il ne passe pas forcément par des hommes ayant les mêmes pratiques

¹⁸ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 29 novembre 1784.

¹⁹ AN, Y 11725, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 20 mai 1785.

²⁰ AB, Ms-10260, ff. 551r-558v.

sexuelles. Les pédérastes contribuent donc autant qu'ils bénéficient de ce réseau informel. En effet, c'est par le biais de leur fréquentation des promenades et des lieux surveillés à Paris qu'ils construisent un savoir théorique et pratique sur la manière dont ils doivent s'y comporter, en fonction des autres « infâmes » mais aussi en fonction de la police. Cette faculté d'adaptabilité propre à chacun conditionne leur interaction avec la police, ainsi « Le s^r de s^t Laurent cy devant capitaine dans le regiment de la cornette Blanche a Paris pour affaire » :

[...] voyant passer pour la seconde fois les deux mesmes personnes qui appartiennent au s^r haymier qui les observoient ; le dit s^r de s^t laurent a dit au jeune homme voila des gens qui me sont supectz allons nous en ; nous nous divertirons ensuite de quoy ie nous rameneray chér votre pere [...] ²¹.

Pour aller plus loin, dans la construction de ce réseau de connaissances théoriques et pratiques, nous pouvons évoquer la théorie des scripts sexuels développée par John Gagnon, appuyant par là-même l'idée de la sexualité comme construction sociale. Selon Michel Bozon et Michel Giami « Les scripts organisent des séquences complexes d'événements et invitent à aborder l'engagement dans la sexualité comme processus d'apprentissage, de reconnaissance, de négociation et aussi d'improvisation »²², ce à quoi répond l'expérience personnelle des « infâmes » au siècle des Lumières. Les scripts sexuels sont de trois ordres différents. Les scripts intrapsychiques, déjà, utilisent des éléments d'expérience personnelle mêlés à des scénarios culturels plus largement partagés ; ils permettent aux individus de reconnaître les situations sexuelles et de moduler leur comportement social dans un contexte spatio-temporel donné. Les scripts interpersonnels, issus des interactions sociales et de conventions partagées, sont des séquences d'actes intervenant depuis la rencontre et la séduction jusqu'à la réalisation pratique des rapports en eux-mêmes. Enfin, les scripts d'ordre culturel concernent la création de schémas normatifs légaux ou informels en matière de sexualité ; les scénarios culturels s'ils ne sont pas prédictifs de la réalisation des conduites effectives, constituent la matière symbolique du sexuel. De fait, ces scripts ne fonctionnent que parce qu'ils sont interprétés par les acteurs sociaux, au niveau intrapsychique et intrapersonnel lors de la négociation des conduites²³. Ces notions sont particulièrement intéressantes pour comprendre le fonctionnement des sodomites et des pédérastes au XVIII^e siècle. On lit alors des scripts intrapsychiques dans les récits d'expériences et les tentatives de séduction des observateurs par ces hommes, basés sur un schéma toujours très similaire de rencontre et d'interaction.

²¹ AB, Ms-10256, ff. 121r-123r.

²² M. BOZON et A. GIAMI, « Présentation de l'article de John Gagnon », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 128, n° 1, 1999, p. 68-72.

²³ *Id.*

Les scripts interpersonnels quant à eux sont visibles dans les interactions que les « infâmes » entretiennent entre eux, dans leurs conversations, leurs sous-entendus, jusqu'à leurs pratiques sexuelles. Les scripts culturels sont constitués de l'ensemble des représentations ayant trait à la sodomie, mais aussi de l'ensemble des pratiques policières visant à la gestion et à la régulation des pratiques homosexuelles. Voyons alors comment ces hommes ont exercé leur *capabilities* en s'appuyant sur les diverses ressources cognitives et exogènes qui leur étaient accessibles.

1.2) Mobiliser ses capabilities : des stratégies individuelles

Dans le cadre de l'exercice de pratiques sexuelles « déviantes », les pédérastes et les sodomites ont, chacun à la mesure de leurs possibilités, mis en place des stratégies conscientes leur permettant à la fois de s'adapter dans l'interaction à la police du Châtelet, mais aussi dans la rencontre et l'interaction avec d'autres hommes partageant les mêmes désirs. Ces stratégies dépendent du contexte de l'interaction, de son cadre géographique, de sa temporalité, mais aussi des acteurs impliqués. Les procès-verbaux nous montrent alors que les marginaux savent mobiliser de nombreuses ressources et s'adapter, ce qui remet presque en cause le statut marginal qu'on leur attribue.

1.2.1) Rencontrer des hommes ayant les mêmes pratiques que soi

Afin de répondre à leurs désirs sexuels, les hommes de toute condition sociale, de toute origine, mariés ou non, savaient où se rendre pour trouver des partenaires sexuels. Connaissant les promenades et les jardins publics comme lieux de rencontre et de fréquentation sodomite, ils s'y rendent, malgré la surveillance appliquée par la police. Ils se servent ainsi de ces espaces comme d'un « marché sexuel » au sein duquel ils sont amenés à faire des rencontres en fonction de ce qu'ils y cherchent, c'est-à-dire des partenaires rémunérés, ou simplement des hommes ayant les mêmes goûts qu'eux :

Estant desendu sous les arcades, sur les sept heures du soir, jay trouvé, le dit Denise, qui remontoit de dessous les dites arcades, et qui sitost qu'il m'a veu, est dessendu apres moy, voyant que je prenois le chemins des dites arcades, et est reste pendant pres d'un gros quart d'heure sa culotte bas, pour voir si je n'irois pas a luy, mais voyant que je n'y allois pas, il est venu a moy, me regardant sous le nez, s'arrestant tout court, et prenant le chemin de l'arche du pont neuf [...] ²⁴.

²⁴ AB, Ms-10255, ff. 343r-344r.

Une fois au sein de ces espaces publics, ils font le tour des jardins et des promenades, en échangeant des signaux, en accostant de potentiels partenaires, en relatant leurs aventures sexuelles, en faisant des commentaires suggestifs, en posant des questions implicites et explicites, ou même en ayant des contacts physiques explicites. Ils révèlent ainsi des détails sur leur existence, en cachent d'autres, mentent ou exagèrent sur leurs connaissances et leurs pratiques, ou à l'inverse sont sincères sur leurs préférences sexuelles, leur situation maritale, dans une optique de se rendre intéressants et désirables. Ces actions leur permettent de signifier aux autres sodomites et pédérastes qu'ils sont ouverts à l'interaction et enclins à la rencontre de celui qui partage les mêmes désirs qu'eux :

[...] quil va habituellement se promener au jardin du palais royal sous les arcades de la comédie francois, et quelque fois sur les quais ; quil sest quelques fois amuse avec des hommes et notamment hier avec un particulier a lui inconnu au lieu appellé le canapé, pres le quay des orfevres, ou ils se sont mutuellement masturbé [...]²⁵.

Ainsi, ils marchent et discutent, s'asseyent sur des bancs, s'allongent ensemble dans l'herbe, voire trouvent un coin à l'abri des regards pour avoir des relations sexuelles dans ces lieux publics. Ils se rendent également dans des cabarets et des tavernes pour y boire, y manger, ou avoir des rapports sexuels dans un cadre plus privé. Parfois même, ils s'arrangent pour se retrouver à un autre endroit, ou à un autre moment, en se rendant par exemple dans le domicile de l'un d'entre eux. Ils s'assurent de leur sécurité en ayant des relations sexuelles dans les espaces privés, au sein de leurs réseaux d'amis et de connaissances.

[...] et quil sest en outre amusés avec le clerc m^d de vin a versailles chez le^ql il se tenoit des orgies ; et avec le no^e bayard dit la duchesse d'angouleme, le no^e saint louis dit la grande cousine, le no^e savary, se disant cuisinier chez m. le prince de lambesq, le no^e. andré dit la boulangere, actuellement domestique du s^r lalouette ; le no^e la roziere ; et autres dont il ne se rappelle les noms dans versailles qu'a paris et deux fois en orgies chez le^d le clerc [...] que lui comp^t sest en allé de versailles crainte dy etre arreté [...]²⁶.

Ils savaient donc quelles attitudes adopter, et comment se comporter avec les autres « infâmes » et réussissaient à exprimer leurs différences sexuelles en d'autres mots et gestes qui les distinguaient de ceux qui n'avaient pas de pratiques homosexuelles. Ils ont ainsi été en mesure de mobiliser un répertoire d'actions construit et significatif pour tous, et d'opter pour certaines stratégies en fonction de ce qu'ils recherchaient²⁷.

²⁵ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 15 novembre 1784.

²⁶ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 29 octobre 1784.

²⁷ J. MERRICK (éd.), *Sodomites, pederasts, and tribades in eighteenth-century France: a documentary history*, University Park, Pennsylvania, The Pennsylvania State University Press, 2019.

1.2.2) « Jouer au chat et à la souris » avec la police : éviter une arrestation

Une majorité des « infâmes » ont conscience de la surveillance exercée par les officiers de la police du Châtelet et ses observateurs dans les lieux publics. Ils savent également que certains des hommes qu'ils y rencontrent sont des mouches essayant de leur tendre des pièges, ce dont ils se méfient sans pouvoir toutes les connaître, d'autant que ces dernières sont fréquemment remplacées. Dans les endroits très fréquentés et réputés propices aux rencontres homosexuelles, certains pédérastes et sodomites agissent avec prudence et méfiance, en n'étant que peu expressifs, ou en communiquant par sous-entendus :

[...] il me dit monsieur, allons nous en, en me prenant par la main, car voila un tas de b... qui viennent, qui ne valent pas grand-chose, il m'a conte qu'il connoissoit bruneau qui avoit été arrêté, godet, et plusieurs autres, me contant la manière comme ils avoit été arrêté [...] ²⁸.

Ce savoir est acquis par le biais de l'expérience personnelle, ou celui des récits d'autres hommes rencontrés, c'est-à-dire par l'observation et la transmission du savoir. Les « infâmes » optent alors pour différentes stratégies. Certains cantonnent leurs rencontres et leurs relations sexuelles aux seuls espaces publics afin d'être assurés de ne pas ramener une mouche chez eux, de ne pas risquer d'être aperçus en mauvaise compagnie, ou encore pour ne pas tomber dans un piège tendu par la police et les observateurs, au risque cependant d'être observés dans les espaces publics :

[...] le dit francois Solle est monté sur le parapel, et m'a acosté ne m'ayant point reconnu, et a voulu me faire descendre sous les dites arcades, pour nous f... ensemble, je luy ay dit que je n'avois pas le temps, et si'il vouloit pour une autre fois que je le voulois bien, mais il m'a quitté et m'a dit qu'il ne donnoit point de rendez vous [...] ²⁹.

Contre l'insécurité que peuvent représenter les espaces publics, d'autres pédérastes prennent la décision de se rendre au sein de tavernes et de cabarets, espaces médians entre le privé et le public : « il s'est mis a se le branler, disant qu'on étoit la en seureté, et qu'il ny venoit personne, luy ayant dit qu'il venoit du monde nous sommes sorty pour aller boire chopine quelque part » ³⁰. Néanmoins, les policiers sont tout aussi attentifs à surveiller les lieux de débit de boisson, d'autant que les chambres des cabarets sont fréquemment employées pour se retrouver dans l'intimité, voire le secret, et s'adonner à des activités que l'on veut cacher à la communauté, aux mouches ou aux autorités. Les cabaretiers sont ainsi tenus de signaler la

²⁸ AB, Ms-10255, ff. 335r-340r.

²⁹ AB, Ms-10255, ff. 335r-340r.

³⁰ AB, Ms-10256, ff. 144r-146v.

présence de toute personne aux mœurs suspectes, bien que ces règles ne soient pas toujours respectées. Les hommes se retrouvent dans ces cabarets pour avoir des relations homosexuelles à deux ou à plusieurs en toute discrétion, du moins à la discrétion du gérant :

[...] m'a voulu mener au cabaret, sur les 2 ou 3 heures apres midy pour y faire des sotises, [...] et m'a mené au cabaret rue de la huchette, au signe de la Croix, ou estant, ayant veu un des gens du sr simonnet, je l'ay fait monter pour estre temoin de ce qui se passoit, et estant au cabaret, ledit Grangé nous a voulu mettre par plusieurs fois la main dans la culotte, et m'a baisé me voulant mettre la langue dans la bouche [...] ³¹.

Toutefois, pour plusieurs d'entre eux, les jardins et les promenades publiques ne sont utiles que pour faire des rencontres, avant d'établir une relation sexuelle dans le cadre privé du logis. Ces hommes craignant d'être appréhendés par les officiers invitent fréquemment d'autres hommes à venir chez eux ou passent par le biais de leurs réseaux de connaissances pour être mis en contact avec d'autres « infâmes ». Ces lieux privés font donc partie de leurs stratégies conscientes afin d'éviter la surveillance de la police :

[...] lui deposant a eû le malheur d'estre débauché a linfamie il y a 3 ans par un domestique dans la ville du mans ; qu'il y a environ deux ans que luy deposant est a Paris et que depuis il sest manuelisé [...] Avec lecoureur boulanger rue s^t antoine 2 foyes il y a 3 a 4 mois, la premiere foyes chez ledit lecoureur et la dernière foyes chez lui deposant [...] ³².

Si le fait d'être stigmatisé et stigmatisable a des conséquences sur la participation des « infâmes » à la vie sociale, leur contrôle de l'information est une arme. Par des stratégies de faux-semblants ils jouent socialement avec l'attribut discréditant qu'ils portent, ce que Clyde Plumauzille appelle des opérations de « retournement du stigmat » ³³. En cela, nous voyons parfois des hommes de haut rang social utiliser leur condition pour éviter d'être emprisonnés, les officiers du Châtelet les relâchant presque systématiquement « et attendu quil est homme de condition le s^r Haymier a cru ne pas devoir le mettre en prison plus encore par raport a la religion et qu'il est prêtre que par autre consideration » ³⁴. Les sodomites et les pédérastes jouent avec les normes et s'accommodent de la surveillance policière en se conformant socialement, ou à l'inverse en optant pour des stratégies permettant de contourner les officiers du Châtelet.

³¹ AB, Ms-10255, ff. 267r-269v.

³² AB, Ms-10260, ff. 90r-90v.

³³ C. PLUMAUZILLE et M. ROSSIGNEUX-MEHEUST, « Le stigmat ou « La différence comme catégorie utile d'analyse historique » », *Hypotheses*, vol. 17, n° 1, 2014, p. 226

³⁴ AB, Ms-10256, ff. 128r-129v.

1.2.3) Un « jeu de dupes » : faire face à l'arrestation et aux sanctions

Malgré toutes ces précautions, les procès-verbaux montrent que certains d'entre eux finissent tout de même par être arrêtés ; ils doivent alors redoubler d'ingéniosité pour limiter au maximum les sanctions qui pourraient être appliquées à leurs comportements. Si nous avons déjà restitué au chapitre précédent les discours qu'ils tenaient à la police dans ce cadre, il nous semble utile d'y revenir rapidement. Nous en voyons déjà plusieurs prendre la fuite à l'approche de la police, une technique certes radicale, mais qui leur évite ainsi d'être reconnus ou enregistrés sommairement comme pédérastes : « l'autre particulier s'est enfui et a resapé au moment d'être arrêté »³⁵. Plusieurs hommes essaient même de soudoyer les officiers et les observateurs pour être directement relâchés ; certains acteurs de la police ont probablement accepté cet argent sans le mentionner dans leurs procès-verbaux : « mais a tiré de sa poche six ecus de six livres et dit que sy on vouloit arranger cette affaire la il payeroit tout ce qu'il faudroit ce qu^l nous a repeté plus^{rs} fois »³⁶.

L'une des stratégies communes adoptées par les hommes arrêtés consiste à réfuter toutes les charges qui leur incombent. Certains d'entre eux niaient en faisant mine de ne pas comprendre pourquoi les officiers les appréhendent. Ils disent ignorer que les lieux au sein desquels ils se trouvent sont suspects, ou mettent en avant le concours de circonstances ayant précédé à leur arrestation et insistent sur le fait qu'ils ne sont pas tournés vers la pédérastie et n'ont pas agi de manière compromettante :

[...] il a été arrêté ainsi que l'autre particulier qui s'est reculé en voyant arriver les personnes qui les ont arrêtés et étoit à environ cinq pas de lui lors qu'on l'a arrêté ; qu'il ne connoit pas ce particulier et ignore son dessein qu'ils ne se sont fait aucun attouchement et qu'il n'a jamais été en prison, et n'a jamais été arrêté pour le crime dont il est soupçonné en ce moment [...]³⁷.

S'il est clair que certains mentent, il est impossible de savoir ce qu'il en est de ceux que les officiers ont arrêtés avant qu'aucun acte ne soit commis. La plupart de ceux qui avouent euphémisent les observations de la police, trouvent des circonstances atténuantes et des excuses à leurs comportements, n'en admettent qu'une partie, voire se victimisent, comme cet homme rédigeant une missive au lieutenant général de police suite à son arrestation :

[...] je remets tout entre les mains du seigneur ; il a souffert de fausses accusations, il étoit juste, je suis pecheur, la seule grâce que je lui demande c'est de lui offrir les peines qu'on me prépare et de les

³⁵ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 14 septembre 1784.

³⁶ AN, Y 11723, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 26 juin 1784.

³⁷ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 6 septembre 1784.

supporter pour l'amour de luy la consolation que j'auray dans mes tourments se sera de penser que je les soufre innocent, et que dieu m'en tiendra compte pour mes peschés, puisque je defie a qui que ce puisse être de me convaincre de cette abomination [...]³⁸.

D'autres jouent, comme nous le mentionnions, sur leur statut social ou sur leur âge, les policiers du Châtelet étant relativement tolérants envers les plus jeunes qu'ils pensent, dans leurs représentations, être les victimes de la débauche d'hommes plus âgés. Ils estiment également que les jeunes garçons et les jeunes hommes ont la possibilité de se reprendre et de corriger leur conduite. Par exemple, le dénommé « Pierre Varin, âgé de douze ans, natif de la paroisse de St. vivien de rouen », débauché par « Joseph Lafosse, âgé de trente trois ans », est remis à sa mère suite à son interrogatoire : « et attendu la jeunesse de l'enfant, et la soumission faite par lad. f^e. Varin de veiller a ce quil ne sorte point, et ses offres de le représenter a toute requisition nous le lui avons remis »³⁹. En raison de cette absence de conséquences, les plus jeunes s'inscrivent dans des réseaux prostitutionnels et échangent leurs faveurs contre de l'argent auprès d'hommes plus vieux et fortunés ; certains cependant arrêtent lorsqu'ils deviennent plus âgés et encourent des peines plus importantes. Les hommes de haut rang tels que les princes, contes, ou abbés ne sont que peu inquiétés lorsqu'ils sont arrêtés dans les cours et promenades publiques, mais aussi dans les jardins royaux ; ils ont alors tendance à récidiver et être connus comme sodomites ou pédérastes « notoires ». Certains hommes de basse condition sont également dans le collimateur des officiers de police, mais comme ils risquent d'être arrêtés, ils vivent une partie de leurs relations sexuelles dans le cadre privé au sein de structures homosociales ou de réseaux de connaissances.

Ceux qui ont été surpris en train d'avoir des relations homosexuelles essayent d'atténuer leur faute en expliquant qu'ils ont une femme et des enfants, ou que c'est la première fois que cela leur arrive n'étant pas adonnés à la pédérastie, comme si cela pouvait contrebalancer ce que la police avait observé. Ils insistaient sur le fait qu'ils n'ont eu que des pratiques masturbatoires et n'ont pas commis le crime de sodomie pour se dédouaner : « maillot la manié seulement deux ou trois foys en lui disant voyons si vous l'avez bien gros, mais que la chose na pas été plus loin »⁴⁰. Lorsqu'ils avouent le crime « infâme », ils soulignent leur rôle actif, comme si la posture de pénétrant était moins problématique pour la police, que la posture passive du pénétré.

³⁸ AB, Ms-10260, ff. 141r-146r.

³⁹ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 9 juillet 1781.

⁴⁰ AB, Ms-10260, ff. 121r-125v.

Malgré cela, lorsqu'ils sont emprisonnés, les sodomites et les pédérastes prennent appui sur leur réseau communautaire et familial pour obtenir leur libération. Aussi, la police ménage la possibilité pour eux d'avouer et de reconnaître leurs torts, pour ensuite leur faire signer un ordre de soumission qu'ils doivent s'engager à respecter, ce que la plupart finit par faire pour accélérer la procédure de libération. Néanmoins, ils ne disent pas forcément aux officiers tout ce qu'ils souhaitent entendre ou inventent des histoires dans le but d'avoir l'air moins coupables. Conséquemment, c'est par la mobilisation de divers appuis que l'homme appréhendé, ou que le détenu peut convaincre les autorités qu'il n'appartient pas aux catégories qu'elle est chargée de réprimer⁴¹. Ces diverses stratégies attestent de l'existence d'une marge de manœuvre pour les sodomites et les pédérastes au siècle des Lumières. La capitale, en dépit de la surveillance que les officiers du Châtelet y effectuent routinièrement, peut être perçue comme un espace permissif pour eux. L'accroissement de la surveillance n'est jamais allé de pair avec l'accroissement des répressions dans le cadre de la régulation des mœurs dans les espaces publics. De fait, les hommes arrêtés sont passibles de peines de prison ou d'exil dans leur province d'origine dans les cas les plus sévères, voire du bannissement de Paris. Cependant la lieutenance générale se montre clémentine la plupart du temps et les prisonniers sont rapidement relâchés. La justice ne condamnant presque jamais le crime de sodomie, et la police n'enfermant pas les « infâmes » à perpétuité, la plupart d'entre eux reprennent librement leurs pratiques après une arrestation. On trouve ainsi plusieurs fois les mêmes individus dans les procès-verbaux, montrant que l'action de la police du Châtelet et de la lieutenance générale de police est limitée dans la gestion des pratiques homosexuelles⁴².

En somme, c'est dans ce cadre plus permissif que répressif, que les sodomites et les pédérastes ont été en mesure d'exercer leur *capabilities*. S'ils ont mis en place des stratégies pour contourner les pratiques de la police, ils ont aussi profité d'espaces de liberté au sein desquels ils pouvaient vivre librement leurs pratiques homosexuelles. Leur interaction à la police n'a pas été sans heurts, l'emprisonnement qu'elle faisait peser sur eux était une prise de risque contrebalancée par la relative tolérance des officiers à leur égard. Ainsi, ces hommes de tous horizons ont eu conscience des risques, les ont évalués, et ont quand même décidé d'aller au bout de leurs désirs, en fonction des atouts qu'ils possédaient et des stratégies qu'ils étaient en mesure de mettre en place. Aussi bien dans les espaces publics que dans le domaine privé, ils ont vécu de diverses manières leurs pratiques sexuelles, en y percevant probablement plus

⁴¹ V. DENIS et V. MILLIOT, « Police et identification dans la France des Lumières », *op. cit.*, p. 25.

⁴² J. MERRICK (éd.), *Sodomites, pederasts, and tribades in eighteenth-century France*, *op. cit.*

d'avantages que de risques. Cette relative tolérance des pratiques homosexuelles que l'on semble pouvoir lire dans leur régulation par l'institution policière tout au long du siècle des Lumières avant la décriminalisation du crime de sodomie ne doit pas être confondue avec une liberté pleine et entière. Elle a néanmoins permis aux « infâmes » d'y déployer des stratégies individuelles et communes que l'on tend à comprendre, non comme *agency*, mais comme *capabilities*.

2) QUESTIONNER LA NOTION DE SUBCULTURE

HOMOSEXUELLE À PARIS AU XVIII^E SIÈCLE

Dans sa définition, une « subculture » est entendue comme une culture partagée par un groupe d'individus se différenciant de la culture plus largement dominante au sein de laquelle ils ne se reconnaissent pas. Les individus partageant une subculture sont stigmatisés comme déviants et subversifs pour l'ordre social, dont il contribue à la désorganisation par leur adoption de modèles axiologiques et normatifs alternatifs. Peut-on dire des sodomites et des pédérastes du XVIII^e siècle qu'ils ont appartenu à une subculture ? Cette question nécessite d'être reposée, puisque la transformation de la sodomie comprise comme un acte hérétique criminalisé en la pédérastie, a souvent été lue, sous l'égide des travaux de Michel Foucault, comme porteuse de sens identitaire pour ceux qui en avaient la pratique vers la fin du siècle. Cependant, rares sont les sources qui nous permettent d'avoir accès à cette conscience identitaire qui devrait être portée par les hommes arrêtés par la police du Châtelet. Encore plus rares sont celles qui nous indiquent qu'ils se sentaient appartenir à un groupe en marge de la société. Certes, les pédérastes et les sodomites ont pu se sentir différents en raison de leurs pratiques sexuelles « déviantes » ; mais ils étaient aussi en mesure de rencontrer une multitude d'autres hommes qui avaient les mêmes pratiques qu'eux, d'autre part une partie de la littérature licencieuse leur rendait grâce. Par ailleurs, la moralisation bourgeoise de la société parisienne et l'ambition prophylactique de la police ne prouvent en rien la volonté d'éradiquer une supposée subculture homosexuelle. En outre, les émoluments reçus par les officiers chargés du département des mœurs faisaient partie des plus faibles comparés à l'ensemble des salaires reçus par les officiers de police au XVIII^e siècle. Plusieurs autres tâches de surveillance importaient ainsi bien plus que la gestion des pratiques homosexuelles, on pensera par exemple aux officiers détachés au département de la sûreté. Si l'action de régulation des pratiques sexuelles de la police du Châtelet et de la lieutenance générale de police parisienne peut être interprétée comme ayant contribué à la

création d'un groupe déviant, ce dernier ne l'était peut-être que dans le discours institutionnel pour les besoins pratiques et pragmatiques de l'intervention policière. Plutôt que de lire dans la stigmatisation des sodomites et des pédérastes un groupe organisé autour d'une culture commune dont les racines seraient anciennes, il faudrait lire la création d'un groupe déviant comme purement contingente et rendue nécessaire pour le travail des officiers du Châtelet. La mutation des discours autour des pratiques homosexuelles a de fait souvent été lue au sens littéral sans tenir compte des réalités concrètes qu'elle impliquait. Certes les pratiques répressives et pénales évoluent au XVIII^e siècle, mais aucune répression institutionnelle sévère ne fut appliquée à l'encontre des « infâmes » aux siècles précédents. Au regard de ces considérations, conclure à l'existence d'une subculture organisée et conscientisée peut sembler maladroit. Par ailleurs, cette lecture tend à essentialiser les sodomites et les pédérastes par leurs pratiques sexuelles alors que nous avons montré que leur identité était définie par bien d'autres éléments, dont fait par exemple partie leur appartenance à de solides structures communautaires. L'idée d'une subculture homosexuelle structurée autour de pratiques sexuelles spécifiques conscientisées et revendiquées à Paris au siècle des Lumières nous laisse circonspect. Il est possible que des subcultures aient été une réalité dans d'autres grandes villes ou capitales européennes au même moment, comme celles que les historiens lisent à Londres ou à Amsterdam⁴³, mais à Paris cette lecture semble anachronique et anticipée sur le XIX^e siècle.

2.1) Pourquoi pourrait-on penser à l'existence d'une subculture homosexuelle ?

Dans la perspective micro-historique qui est la nôtre, nous devons essayer de restituer, à partir des procès-verbaux de la police du Châtelet, les raisons qui ont poussé de nombreux historiens à justifier l'existence d'un groupe spécifique axé autour de pratiques sexuelles similaires. D'une part, nous devons prendre du recul sur ces sources puisque c'est à partir d'un discours institutionnel non neutre que nous lisons la représentation de ces pratiques homosexuelles. D'autre part, ces documents émanent, et sont rédigés par un groupe d'officiers spécialisés dans l'encadrement de la sodomie et de la pédérastie. Ils ont ainsi logiquement décrit les individus qu'ils devaient appréhender comme des acteurs déviants dans le cadre du schéma normatif qu'ils entendaient appliquer. Les procès-verbaux peuvent donc donner l'impression d'une sur-visibilité des sodomites et des pédérastes au sein des espaces publics parisiens. Ont

⁴³ J. ROELENS, « 'Those rascals chased from Holland!' Sodomy, migration and identity building in eighteenth-century Antwerp », *Cultural and Social History*, vol. 18, n° 2, 2021, p. 1-18.

aussi souvent été reprises les estimations du nombre de sodomites qui peuplèrent, soit 20000 en 1725 selon Lenoir⁴⁴, et près de 40000 en 1780 sur les 750000 âmes vivant à Paris. Ces chiffres, dont la fiabilité est loin d'être assurée, ne constituent pas une assise solide. Ils ne proposent, par ailleurs, qu'une information quantitative et non une interprétation sur la structure des liens qui uniraient les « infâmes » entre eux. L'hypothèse d'une subculture parisienne tient donc peut être plus à une lecture biaisée des sources qu'à une réalité effective pour les sodomites, les pédérastes ou même les officiers du Châtelet au siècle des Lumières.

2.1.1) Des stéréotypes véhiculés par la police du Châtelet

Premièrement, intéressons-nous aux clichés et aux stéréotypes que véhiculent les officiers du Châtelet par le biais de ce qu'ils écrivent sur les procès-verbaux. Des années 1720 jusqu'aux années 1780, ils se réfèrent aux sodomites et aux pédérastes en employant des noms pluriels à connotation péjorative comme « sodomites », « pédérastes » ou encore « infâmes ». Ils se réfèrent aussi régulièrement à eux, non comme faisant partie d'un vaste ensemble, mais comme constituant de petits groupes marginalisés à tendance criminelle qui reproduiraient un simulacre de société corporatiste organisée. « Gens de la manchette », « assemblée d'infâmes » et autres rassemblements sont donc particulièrement surveillés en raison de leur nature subversive⁴⁵. Au sein de ces assemblées dites « de la manchette », certains sodomites et pédérastes reproduisent de manière parodique certains sacrements de la culture chrétienne et d'autres rites de passage importants dans la vie des individus, tels que l'accouchement ou le mariage par exemple : « auxquels Beaupré, et Lange le simulacre du mariage a été donné avec toutes les cérémonies d'usage par le s^r. abbé de Sc »⁴⁶. Toutefois, les hommes arrêtés par la police du Châtelet sont loin de tous participer à ce type d'assemblées. Aussi, sur les procès-verbaux figurent nombre d'expressions telles que : « pédéraste invétéré », « adonné à la pédérastie », « pédéraste connu », « mauvais sujet », « pédéraste débaucheur », « pédéraste fameux », « pédéraste noté »... Elles témoignent de la perception des pratiques homosexuelles comme une déviance portée par un individu seul et non collectivement par un groupe. D'autres clichés et stéréotypes sont véhiculés par les officiers du Châtelet, notamment dans la description d'apparences qui, selon eux, sont spécifiques aux sodomites et aux pédérastes, donc à tous les

⁴⁴ Jean-Charles-Pierre Lenoir, *Mémoires manuscrits*, Bibliothèque municipale de la ville d'Orléans, ms 1421, 1422, 1423.

⁴⁵ J. MERRICK, « Prosecutions », dans *Sodomy in Eighteenth-Century France*, Unabridged edition, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2021.

⁴⁶ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 15 mars 1781.

hommes ayant des pratiques sexuelles « déviantes ». De fait, les observateurs et les officiers de police surveillent particulièrement tous les hommes qu'ils estiment être habillés de manière suspecte ou maquillés de manière exubérante : « il y a trouvé un particulier vetu de maniere la plus suspecte »⁴⁷, « un particulier connu pour sadonner a la pederastie et fréquenter les lieux suspects ayant des cordons a ses souliers et une grosse cravate »⁴⁸ ou :

Le blanc surnommé la reine de bordeaux pederaste connu pour raccrocher dans les jardins et promenades publiques et fr^e fréquemment des parties de pederastie et se deguiser a cet effet [...] Et observé dans le jardin du palais royal deguisé en jacquier et perruque brune non frisée noire cachant entièrement ses cheveux tres blonds, ayant les sourcils noircis un chapeau de jacquier ; et un manteau [...] ⁴⁹.

Si les représentations d'une apparence vestimentaire propre aux pédérastes existent chez les officiers du siècle des Lumières, il ne faut pas non plus exagérer cette impression. Ces descriptions sont assez rares dans les procès-verbaux, sûrement parce que l'allure de ces hommes sortait de l'ordinaire et constituait un élément à retenir. Au-delà de la rare stigmatisation des pratiques vestimentaires, l'attitude ou la démarche de ces hommes ne sont pas prises en compte. Ce que les policiers considèrent comme suspect tient plus à la nature exogène de certains éléments tels qu'un lieu ou une heure, qu'à ce que les hommes observés représentent en eux-mêmes. De fait, au XVIII^e siècle, les motivations d'une arrestation sont rarement fondées sur l'association entre une apparence vestimentaire, une attitude ou une manière d'être, à une sexualité. L'identification des sexualités déviantes passe par d'autres méthodes. En outre, l'homosexuel efféminé n'est pas encore une image commune dans les représentations.

2.1.2) Des stéréotypes véhiculés par des pratiques communes

Dans une position ambivalente entre les clichés et la réalité, nous devons mentionner l'existence de surnoms que se donnaient entre eux certains « infâmes ». Ces surnoms reprennent différents éléments de l'identité de la personne qui les porte ; cela peut être la province ou le lieu d'origine : « la rouennaise », « bourguignon », « la flamande » ; le métier pratiqué : « la rempailleuse », « la tourneuse », « la petite perruquière » ; ou autres éléments parodiant la culture chrétienne et aristocratique : « la grande cocotte », « la mère de Jésus », « la sainte sauveuse », « la comtesse des sept pointes »... La liste de ces surnoms est aussi longue que

⁴⁷ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 1^{er} décembre 1781.

⁴⁸ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 26 juillet 1784.

⁴⁹ AN, Y 11724, Minutes du commissaire Convers des Ormeaux, 15 octobre 1784.

variée, néanmoins la caractéristique féminine de la plupart de ces surnoms semble être un dénominateur commun. D'autres hommes véhiculent de leur plein gré une image pouvant prêter à confusion lorsqu'ils se vêtent d'une manière qui sort de l'ordinaire, et qui peut donc donner lieu à de multiples interprétations :

Se refugiant journallement dans le billard, y jouent, et font ensemble des parties dans les dehors de paris, que leur maniere d'estre vetus, leur propos assez lestes et etant tous d'une jolie figure nous les soupconons pour avoir de l'argent de se prêter a des pederastes [...]⁵⁰.

Il existe ainsi une sociabilité ayant pour dénominateur commun la sexualité masculine et une violation commune des interdits sexuels. Cependant, seule une minorité de ces hommes emprunte aux codes du genre féminin dans leur apparence, leur attitude, les titres qu'ils se donnent ou ne participe à une reproduction fictive de la société hiérarchisée entre les sexes. Pour la majorité d'entre eux, la sociabilité autour de pratiques sexuelles communes s'établit dans la fréquentation des mêmes lieux. Ce sont déjà les espaces publics que nous avons mentionnés à de nombreuses reprises, tels que le jardin des Tuileries, les quais de Seine, les boulevards extérieurs, le jardin du Luxembourg, les Champs Élysées... La sociabilité sexuelle passe également par la fréquentation de lieux privés comme les cabarets. Les gérants de certains de ces lieux clos sont peut-être complaisants avec les sodomites et les pédérastes puisqu'on retrouve plusieurs fois les mêmes noms d'enseigne dans les procès-verbaux. Ces lieux de débauche sont une occasion de se réunir pour les hommes qui ont les mêmes pratiques sexuelles ; ils discutent, ils boivent, ils se séduisent, ou ont des parties, comme le raconte « Michel fortin, cydevant valet de chambre » qui :

[...] étoit de la grande clique des infames so^d, qui sassembloient anciennement au chaudron a la courtille il faut q'il y ait plus de 15 ans que fortin soit dans ce goust la [...] Il a aussy, frequenté LeSel et st Leon, labbé deverneuil, fontaine boulanger aux fauxbourg s^t antoine, surnommé dans leur clique margot la boulangere, deshays qui a demeuré a mr Daugougere et Ruel vablet de chambre du duc de villars, qui sont tous gens adonnez a ce vice et infames avec qui fortin faisoit tous les jours des parties [...]⁵¹.

Néanmoins, les tavernes et les cabarets étaient des lieux de rencontre pour le moins communs au XVIII^e siècle, ils ont sous-tendu de nombreuses autres formes de sociabilité éloignés des pratiques sodomites et pédérastiques. On ne peut donc pas affirmer que leur fréquentation soit spécifique aux « infâmes ». Ils étaient des lieux de sociabilité et d'homosocialité masculine, certes, mais des lieux où toutes sortes de pratiques sexuelles

⁵⁰ AN, Y 13408, Minutes du commissaire Foucault, 9 mars 1781.

⁵¹ AB, Ms-10255, ff. 211r-213v.

pouvaient avoir lieu. En parallèle, les relations interpersonnelles que les hommes tissaient entre eux par le biais de leurs pratiques sexuelles s'établissaient à l'instar de n'importe quelle relation sociale à cette période. S'ils se fréquentaient parfois, leurs relations sociales n'étaient pas exclusives à leurs pratiques sexuelles déviantes et ils s'inscrivaient avant tout au sein des structures communautaires classiques. Sur la question des identités, comme nous l'avons mentionné, il est très difficile de se faire un avis en raison du manque de sources issues du for-privé, et du peu que les hommes racontaient sur eux dans les procès-verbaux. Dans ces derniers, aucun homme ne laisse apparaître une conscience de groupe spécifique.

2.2) Contre l'idée d'une subculture homosexuelle parisienne au XVIII^e siècle

Au siècle des Lumières les hommes qui ont des pratiques homosexuelles sont stigmatisés par le pouvoir institutionnel, dans le discours avec les procès-verbaux conservés à la lieutenance générale, et dans la pratique avec les représentations des officiers du Châtelet en charge de la surveillance dans les espaces publics. Les sodomites et les pédérastes correspondent en ce sens à ce qu'Howard Becker interprète comme un groupe déviant. Ils incarnent ce concept abstrait suite à leur interaction avec la police du Châtelet, les premiers poursuivent la satisfaction de leurs propres intérêts en commettant des actes qualifiés comme « déviants », tandis que les seconds élaborent et font appliquer les normes sociales. En ce sens, la déviance n'est pas la qualité de l'acte commis, mais l'application par des entrepreneurs de morale de normes et de sanctions à un transgresseur, faisant de la déviance un construit social. Ceux qui participent aux activités déviantes partagent une vision qui diffère du reste de la société et peuvent être amenés à rentrer en interaction et à constituer une culture autour des problèmes découlant de leur différence⁵². Or, la contingence semble être au cœur de la construction de la catégorie déviante des sodomites et des pédérastes, qui sans être décriminalisée au XVIII^e siècle, ne constitue plus réellement une catégorie juridique criminelle dans les faits, mais une catégorie créée *ex-nihilo* pour les besoins policiers. Comme nous l'avons vu, la pratique d'une même sexualité déviante ne constitue pas nécessairement une subculture. Les sodomites et les pédérastes n'ont jamais appartenu à un groupe formel et structuré autour de représentations collectives et d'objectifs communs, mais ont formé divers réseaux informels, de plus ou moins grande taille, autour de pratiques sexuelles variées. Certains de ces groupes se sont très certainement entraïdés, ou mis en place une forme de

⁵² H. S. BECKER, *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*, New York, The Free Press of Glencoe, 1963.

solidarité ou encore des stratégies communes d'évitement de la police. Cependant, aucune des sources que nous avons recueillies ne nous permet de dire que l'exercice de pratiques sexuelles communes a donné lieu à la formation d'une entité transcendante qui aurait défini une partie de l'identité de ceux qui y auraient participé. Aucune conscience de groupe, ni aucune forme de subjectivisation n'émanent des sources et ne permettent de penser à une contre-culture inscrite au sein de la culture dominante. L'inscription des sodomites et des pédérastes dans les structures communautaires constituées par les entités familiales, le voisinage, les corporations, les quartiers ou les paroisses semble être une composante bien plus forte dans la construction identitaire qu'un imaginé « groupe sodomite ». Les officiers du Châtelet eux-mêmes ne décrivent pas une entité unique et structurée que les « infâmes » sous-tendraient, mais évoquent des réseaux informels et subversifs. Considérant cela, nous pouvons avancer l'idée que la lieutenance générale de police punit moins une identité, que des pratiques sexuelles immorales, ou amorales, ou encore une condition d'altérité pour les migrants et les étrangers. Il n'existe rien de tel qu'une pratique homosexuelle unique, au contraire il existe des pratiques homosexuelles composites et variées ne pouvant être réifiées au simple concept d'« homosexualité », participant pourtant du concept de « subculture homosexuelle ». Les schémas propres aux relations homosexuelles ont aussi été bien moins uniformes que ce que la notion d'« homosexualité », ou même les notions de « sodomie » et de « pédérastie » ne pourraient le laisser entendre. Les pratiques homosexuelles, au siècle des Lumières, défient les conceptions contemporaines d'identités de genre et d'identités sexuelles ; elles doivent être repensées dans le sens d'une plus grande fluidité dont nous pouvons en présenter une ébauche. Concernant les pratiques sexuelles en elles-mêmes, les pratiques non pénétratives apparaissent bien plus visiblement que les pratiques mettant en avant une distinction entre des rôles passifs et actifs. Les rapports des sodomites et des pédérastes au XVIII^e siècle semblent aussi avoir été établis, à l'inverse de ce que l'historiographie ne le laisse sous-entendre, dans le sens d'une plus grande égalité dans la condition sociale des hommes qui entretenaient ces relations, mais également dans leurs âges respectifs. Cette égalité se perçoit dans l'inscription de nombreuses relations sexuelles au sein de relations amicales, affectives voire monogames. Par ailleurs, la prostitution pour certains auraient placée au même niveau la recherche du plaisir et de l'argent. Encore, les subversions de genre visibles dans les représentations des homosexuels au XIX^e siècle sont loin d'être la norme chez les hommes qui ont des relations homosexuelles sous l'Ancien Régime, et qui se distinguent rarement par leur apparence⁵³. La diversité des pratiques

⁵³ J. MERRICK, « Prosecutions », *op. cit.*

homosexuelles et des conditions des partenaires homosexuels, au siècle des Lumières, semble donc avoir été la norme. Elles s'établissent en dehors des représentations que peuvent créer les organismes institutionnels ; pour en donner un exemple caricatural c'est par exemple celles des officiers de la police du Châtelet imaginant que les relations sont constamment asymétriques dans l'âge des partenaires homosexuels et que, souvent, un homme âgé débauche un jeune homme. Une partie des historiens et des chercheurs a tiré ses schémas de ces représentations stéréotypées que les bases de données constituées à partir des procès-verbaux démentent. Si certaines de ces relations s'inscrivaient effectivement au sein de ces modèles « conventionnels » et stéréotypés, d'autres n'y correspondaient pas. Il est donc particulièrement important de prendre en compte le contexte spatio-temporel dans lequel se sont établies ces relations, mais plus largement dans lequel se sont construites ce que nous interprétons comme étant des identités spécifiques ou des subcultures. Loin de proposer une réponse définitive et close, ces considérations donnent à repenser les acquis paradigmatiques dans le champ du genre et de la sexualité en histoire moderne et offrent de nouvelles perspectives dans l'étude des « homosexualités ».

CONCLUSION GÉNÉRALE

UNE POLICE DES « HOMOSEXUALITÉS » EN FRANCE AU XVIII^E SIÈCLE ?

La décriminalisation du crime de sodomie : l'adaptation du droit à des pratiques régulatrices non répressives

En 1791, le crime de sodomie est aboli. Cette décriminalisation reflète l'aboutissement d'un long processus pénal et judiciaire durant le siècle des Lumières. La décriminalisation du « crime infâme » est également à percevoir au regard de l'encadrement policier des pratiques homosexuelles durant le XVIII^e siècle. Loin de constituer une prérogative policière majeure, la régulation de la « sodomie », plus tard nommée « pédérastie » est une thématique mineure dont seule la police du Châtelet, chaperonnée par la lieutenance générale de police parisienne, s'empare. En province, le phénomène reste largement ignoré par les institutions policières dont la gestion des mœurs constitue pourtant une partie des attributions. L'absence d'encadrement des pratiques sodomites et pédérastes en province, ajoutée au très faible nombre de procès pour crime de sodomie sur l'ensemble du siècle donne ainsi matière à réflexion. La répression institutionnelle initialement perçue n'est plus. Face à ce constat général, l'activité de la police à Paris se distingue par sa gestion singulière des pratiques homosexuelles. Cette régulation ne dépasse néanmoins jamais le stade de la surveillance et de la privation de liberté, nuançant une fois de plus l'hypothèse répressive d'un encadrement des homosexualités. En somme, l'absence de la « sodomie » dans le code criminel en 1791 est moins une initiative performative devant aboutir à la mise en place d'un nouveau cadre juridico-policier dans la gestion des mœurs sous l'influence conjointe des juristes et des philosophes, que le résultat d'une situation factuelle à laquelle le droit s'adapte avec un peu de décalage temporel. En ce sens, la décriminalisation de la sodomie accompagne le mouvement d'embourgeoisement de la société et l'avènement de polices modernes et autonomes.

La lieutenance générale de police parisienne : une institution clé dans la régulation des pratiques homosexuelles au siècle des Lumières

La lieutenance générale de police constitue une institution singulière. Tandis qu'elle est sans équivalence dans le royaume, en tant que police prophylactique, pré-hygiéniste et tournée vers le service public, elle est, à Paris, une police moderne qu'éclaire la gestion des pratiques

homosexuelles au XVIII^e siècle. L'évolution de la police parisienne annonce les évolutions à venir au XIX^e siècle. Le retour sur cette singularité au regard des autres institutions policières à la même période nous offre alors de nouvelles perspectives sur l'interprétation de la gestion des mœurs. Restituer les acteurs et les méthodes de la police du Châtelet dans le cadre spécifique de l'interaction aux sodomites et aux pédérastes nous permet ainsi de retracer de manière plus large les évolutions philosophiques et politiques de l'institution.

Éclairer les pratiques homosexuelles au regard d'une perspective migratoire : la province et les provinciaux

L'utilisation des sources issues de l'activité de la police du Châtelet est un prérequis pour celui qui souhaite travailler sur les pratiques homosexuelles au XVIII^e siècle, aussi bien à Paris qu'en province, en raison du caractère unique en France de cette régulation. Le fait que les pratiques homosexuelles ne soient observables qu'au travers des procès-verbaux de la police parisienne ne veut pas dire qu'elles n'ont pas eu cours hors de Paris. Les témoignages des hommes arrêtés, au contraire, restituent le tableau d'un royaume français parcouru d'hommes de tous âges, de toutes conditions, et de toutes origines ayant diverses pratiques homosexuelles. Ainsi, il est possible de travailler sur l'homosexualité à partir d'une perspective migratoire et trans-urbaine. La volonté de travailler sur un espace géographique décentré par rapport à Paris est au fondement de ce choix. Étudier le parcours d'hommes originaires des provinces ou de l'étranger consiste alors à opter pour un nouveau regard. De fait, la dimension migratoire permet à la fois d'éclairer la situation policière parisienne d'encadrement des homosexualités au regard du reste de la France, mais aussi d'éclairer le vécu des provinciaux et des Parisiens en province, ou des provinciaux à Paris. Si les procès-verbaux parisiens ont déjà fait l'objet de nombreuses investigations et études, cela montre qu'ils continuent de receler une quantité d'informations non négligeables qui restent encore à découvrir ou à réinterpréter.

Les « sodomites » et les « pédérastes » : des destins individuels au cœur de l'interaction avec la police du Châtelet

Le point de vue micro-historique permet de restituer des expériences, des pratiques, et des motifs d'action individuelle. Étudier les sodomites et les pédérastes qui peuplent les villes et villages du royaume de France ne peut se faire exclusivement par l'analyse des dispositifs de

l'encadrement policier. Mettre en avant un ensemble de stratégies et de ressources individuelles et communautaires propres permet alors de faire émerger ce que l'on nomme des *capabilities*. Ces *capabilities*, sont des ressources mobilisées par les « infâmes ». Elles s'inscrivent dans le cadre de mécanismes d'accommodation à l'institution policière à Paris, mais servent plus généralement à expérimenter une sexualité dont la marginalité au siècle des Lumières est à requestionner. Les hommes qui ont du désir pour leur propre sexe adaptent leurs pratiques des espaces publics et des espaces privés, à Paris et ailleurs. Restituer le cadre interactionnel de ces hommes est donc un enjeu clé. Sans pouvoir évoquer des phénomènes d'*agency*, parce que nos sources ne nous le permettent pas, on observe les sodomites et les pédérastes opter pour des stratégies différentes en fonction de leurs intérêts, de leur positionnement social, de leur accès à de multiples réseaux de connaissances et d'informations... Il importe donc de mener des études au plus proche de ces hommes afin de restituer leurs champs de compréhension, leurs volontés, et leurs représentations, sans passer par une intercession institutionnelle dés-individualisante. Au vu des sources dont nous disposons actuellement l'approche micro-historique ne peut s'effectuer que par le biais de sources institutionnelles. Ces hommes ont pris des risques malgré la surveillance policière en continuant de se rencontrer dans les jardins publics, les cabarets ou chez eux. Ils ont continué de se rencontrer, de se promener ensemble, d'interagir à deux ou à plusieurs, dans le cadre de relations sexuelles et d'activités diverses même lorsque la surveillance s'est accentuée et même lorsque de rares procès ont condamné des hommes qui avaient les mêmes pratiques sexuelles qu'eux. Sans jamais avoir véritablement accès à ce qu'ils ressentent ou pensent, ou à ce qu'est leur intimité, une partie de leur existence risquant de rester pour toujours insondable, désancrer nos travaux nous permet de faire de considérables avancées. Il faut, pour les historiens, sortir de la vision légale portée par la justice et des représentations portées par les sources culturelles, pour approcher ces hommes dans leur quotidien et leur vécu. Ils ne sont ainsi pas que les victimes d'un système juridico-policier despotique, arbitraire et répressif, mais s'aménagent, ou bénéficient d'espaces de liberté et de tolérance plus importants qu'on ne le soupçonne, notamment dans le cadre privé ou dans les villes et villages de province.

Le concept de « subculture homosexuelle » : anachronisme et incohérence de son emploi pour le siècle des Lumières

L'hypothèse de la répression des pratiques homosexuelles trouve sa source dans la lecture anachronique de l'opposition entre deux groupes supposément structurés et organisés

que seraient les officiers de la police du Châtelet ainsi que la lieutenance générale de Paris et les « homosexuels » du XVIII^e siècle. La police dont les sanctions restent mineures, déploie son action vers d'autres prérogatives plus importantes, limitant par là même la traque des sodomites et des pédérastes. L'institution policière royale n'a donc jamais eu les moyens ni la volonté d'éradiquer les pratiques homosexuelles des espaces publics de la capitale. S'attachant à réguler les comportements au sein des espaces sociaux, son activité de gestion des déviances vise avant tout à protéger le corps social de la débauche. Les officiers du Châtelet eux-mêmes, dans leur rôle d'« entrepreneurs » de morale, ne considèrent pas les sodomites et les pédérastes comme un groupe uni autour d'une culture et de valeurs communes. Ils luttent avant tout contre de petits groupes déviants, informels et délinquants exploitant de jeunes hommes ou ayant des mœurs particulièrement scandaleuses et publicisées. L'hypothèse d'une répression des pratiques homosexuelles a ainsi entretenu une idée de subculture puisque ce serait la présence d'une subculture sodomite particulièrement visible et structurée à Paris au siècle des Lumières qui aurait rendu nécessaire cette forte répression. Cependant, ni l'une ni l'autre de ces théories ne sont valables. Les pratiques homosexuelles ne répondent pas à un schéma unique et unifié, d'identité que la notion « homosexualité » recouvrirait. En outre, les pratiques de ces hommes sont très diverses. Ils ont au moins autant de relations au sein desquelles ils sont à égalité avec leur partenaire, que de relations au sein desquelles le rapport de force est déséquilibré. Contre l'asymétrie relationnelle, les sources tendent à montrer plus d'horizontalité dans le cadre de relations amicales, voir amoureuses, mais aussi dans la pure satisfaction d'un désir personnel. Ces schémas, relativement variés, incluent même des formes de prostitution masculine, défiant les conceptions contemporaines de l'homosexualité que ces catégories dépassent en tout point. De plus l'identité individuelle n'est alors pas majoritairement définie par la pratique d'une sexualité marginale dans une forme d'essentialisation. Les hommes qui ont des pratiques sodomites ou pédérastes ne se sont pas identifiés et reconnus comme faisant partie d'un groupe transcendant leurs appartenances communautaires. Si certains d'entre eux construisent des relations interpersonnelles autour de leurs pratiques sexuelles, cela n'implique en rien qu'un groupe plus large partage les mêmes objectifs, les mêmes valeurs ou la même conscience d'être en marge et donc la nécessité de former une solidarité alternative. Au contraire, les hommes rencontrés dans les procès-verbaux sont plus ou moins fortement intégrés au sein de diverses communautés définissant bien plus fortement leur identité que leur (homo)sexualité marginale. En outre, cette sexualité décrite comme marginale et transgressive semble pourtant relativement acceptée dans le quotidien et les représentations des Parisiens et des Français au XVIII^e siècle. Ainsi, intégrés, les sodomites et les pédérastes des procès-verbaux de la police du Châtelet, et

tous les autres n'ayant jamais été arrêtés, n'ont pas eu besoin de constituer une anti-culture à la culture dominante et se sont accommodés d'un ensemble de normes pour exprimer leurs sexualités.

Poursuite de l'encadrement policier des pratiques homosexuelles au XIX^e siècle

À la Révolution française, l'action du commissaire Convers-Desormeaux, et celle des inspecteurs Royer Desurbois et Noël, est stoppée nette. Si l'on sait que par la suite certains d'entre eux continuent d'exercer au sein de la nouvelle police révolutionnaire, ils ne sont plus en charge des déviances de mœurs. Cependant, au XIX^e siècle la pédérastie, même décriminalisée, reste considérée comme un trouble à l'ordre public passible d'amendes ou de peines de prison dans la poursuite d'une philosophie hygiéniste de l'ordre social, dont la police contemporaine se fait la régulatrice. La décriminalisation du crime de sodomie ne met donc pas fin à l'encadrement des pratiques homosexuelles qui se poursuit tout au long du siècle suivant. De la même manière dont nous avons interrogé la régulation des pratiques homosexuelles au siècle des Lumières, le XIX^e siècle devrait faire l'objet d'un travail approfondi sur la compréhension des mécanismes d'encadrement policier afin de mettre en avant des similitudes et des divergences. Aussi, la notion de « subculture homosexuelle » devrait faire l'objet de nouveaux questionnements à cette période, et croisée à l'étude de villes de taille moins importante que Paris.

Poursuites envisageables

Si l'absence de sources fut un frein dans notre travail, nos recherches ont largement permis de comprendre quelles en étaient les raisons. Poursuivre plus amplement ce travail sur les pratiques homosexuelles au croisement de perspectives migratoires et micro-historiques nécessiterait l'exploration plus large des sources issues de la lieutenance générale de police et de la police du Châtelet sur l'ensemble du XVIII^e siècle, ce qu'il nous a été impossible d'accomplir en l'espace d'aussi peu de temps de recherche. Cette exploration des sources donnerait lieu à des interprétations quantitatives plus fines concernant les informations contenues dans les procès-verbaux de la police du Châtelet sur les hommes arrêtés à Paris. Au regard de telles informations, nous pourrions envisager de poursuivre les recherches au sein de centres archivistiques étendus à l'ensemble de la France, en y recoupant les informations de

notre base de données à d'autres sources liées à la vie civile de ces hommes. Nous pourrions également envisager de poursuivre ce travail en le croisant avec l'encadrement des pratiques homosexuelles au sein d'autres capitales, ou d'autres villes françaises et étrangères. Cela nous permettrait de comprendre pourquoi les pratiques homosexuelles furent encadrées dans certains contextes spatio-temporels précis. Nous pourrions également nuancer l'émergence de subcultures dans les grandes villes européennes au siècle des Lumières, dont nous avons vu que pour Paris il était anachronique de l'envisager aussi tôt. Parallèlement à cela, continuer d'opter pour une perspective trans-urbaine est *a priori* intéressant dans l'étude sur les sexualités dites « marginales » sous l'Ancien Régime. Il serait aussi avisé d'approfondir l'angle des structures communautaires et familiales dans la gestion des sexualités et des mœurs au XVIII^e siècle. Sans se vouloir exhaustif ou catégorique sur les thématiques abordées, ce mémoire offre de nouvelles perspectives sur l'étude des « homosexualités » à la période moderne et déploie un nouvel outillage conceptuel devant permettre de comprendre au mieux l'interaction des structures institutionnelles et communautaires aux pratiques homosexuelles au siècle des Lumières, portées par ceux que l'on appelle les « infâmes ».

SOURCES ET ÉTUDES

SOURCES

Sources imprimées

BASTIEN Pascal, Sabine JURATIC et Daniel ROCHE (éd.), *Mes Loisirs, ou Journal d'événemens tels qu'ils parviennent à ma connoissance*, Paris, Hermann, 2012, 12 vol.

DE BROSSES Charles, *Essai de géographie etymologique sur les noms donnés aux pays scythes anciens et modernes*, Mémoires de l'Académie de Dijon 2, 1774.

CANLER Louis, *Mémoires de Canler, ancien chef du service de Sûreté*, Paris, F. Roy, 1882.

DES ESSARTS Nicolas, *Dictionnaire universel de police, contenant l'origine et les progrès de cette partie importante de l'administration civile en France*, Paris, Moutard, 1786.

DE LA FERRIERE Claude Joseph, *Claude Joseph de la Ferrière, Dictionnaire de droit et de pratique, contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances de coutumes et de pratique, avec les juristictions de France, nouvelle édition, 2 volumes*, Paris, Saugrain, 1771.

GUYOT Joseph-Nicolas, *Supplément au répertoire universel et raisonné de jurisprudence, civile, criminelle, canonique et bénéficiale...*, Paris, Visse, 1786, vol. 17/24.

HUREAU DE LIVROY Timothée, *Dictionnaire de synonymes français*, Paris, Saillant, 1767.

JOUSSE Daniel, *Traité de la justice criminelle de France...*, Paris, Debure Père, 1771, vol. 1/4.

LAVEAUX Jean-Charles, *Nouveau dictionnaire de la langue française : où l'on trouve le recueil de tous les mots de la langue usuelle... les étymologies...*, Paris, Deterville, 1820.

LE BRUN DE LA ROCHETTE Claude, *Le Procès civil et criminel... plus l'Élection, ou de la Jurisdiction des esleus...*, Lyon, Pierre Rigaud, 1618.

LE ROUX Philibert-Joseph, *Dictionnaire comique, satirique, critique, burlesque, libre et proverbial, nouvelle édition*, Amsterdam, Zacharie Chastelain, 1750.

LEMAIRE Jean-Baptiste-Charles, *La police de Paris en 1770, Mémoire inédit composé par ordre de G. de Sartine sur la demande de Marie-Thérèse, avec une introduction et des notes par A. Gazier*, Paris, 1879.

DE MERARD DE SAINT-JUST Simon Pierre, *Folies de jeunesse de Sir Peter Talassa-Aitheï*, 3 vols, Londres, 1777.

- MERCIER Louis-Sébastien, « D'Argenson », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 8/12.
- MERCIER Louis-Sébastien, « De l'Influence de la Capitale sur les Provinces », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 4/12.
- MERCIER Louis-Sébastien, « Des Etrangers », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 11/12.
- MERCIER Louis-Sébastien, « Espions », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 1/12.
- MERCIER Louis-Sébastien, « Etrangers », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 2/12.
- MERCIER Louis-Sébastien, « Hommes de la police », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 1/12.
- MERCIER Louis-Sébastien, « Le Parisien en province », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 1/12.
- MERCIER Louis-Sébastien, « Lieutenant de Police », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 1/12.
- MERCIER Louis-Sébastien, « Nouveau Débarqué », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 5/12.
- MERCIER Louis-Sébastien, « Sans Titre », dans *Tableau de Paris. Nouvelle édition, corrigé & augmentée.*, Amsterdam, 1782, vol. 3/12.
- MERCIER Louis-Sébastien, *Tableau de Paris*, Amsterdam, 1782, 12 vol.
- MUYART DE VOUGLANS Pierre-François, *Les loix criminelles de France dans leur ordre naturel...*, Merigot le jeune, 1780.
- MUYART DE VOUGLANS Pierre-François, *Institutes au droit criminel, ou Principes généraux en ces matières, suivant le droit civil, canonique, et la jurisprudence du royaume...*, Paris, Le Breton, 1757.
- PAPON Jean et Jean CHENU, *Recueils d'arrêts notables des cours souveraines de France, Volume 2*, 1610^e éd., Paris, Robert Foüet, 1556, vol. 2.
- RAYMOND François, *Dictionnaire général de la langue française et vocabulaire universel des sciences, des arts et des métiers...*, A. André, 1832.
- RICHELET Pierre, *Dictionnaire français*, Genève, J. H. Widerhold, 1680.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Confessions de J.J. Rousseau, Morceaux inédits ou différences qui se trouvent entre le manuscrit offert à la Convention par Thérèse Levasseur, et les éditions de Rousseau*, Paris, 1796.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Les confessions*, Genève, 1782, 12 vol.

VOLTAIRE, *Dictionnaire philosophique, portatif*, Paris, Antoine-Augustin Renouard, 1764.

Dictionnaire universel, français, et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux, nouvelle édition, Paris, Compagnie des Libraires Associés, 1771.

Dictionnaire de l'Académie Française, 4ème édition, Paris, Veuve Bernard Brunet, 1762.

Le dictionnaire de l'Académie française, dédié au Roy. T. 1. A-L, Paris, Veuve J. B. Coignard, 1694.

Edit du Roy, Portant Creation d'un Lieutenant de Police en la Ville, Prevosté, & Vicomté de Paris, Saint-Germain-en-Laye, mars 1667, In-4°, 4p.

Edit du Roy, Portant suppression des Offices de Conseillers Lieutenans Generaux de Police, cy-devant créez, à l'execution de la Ville de Paris... ou autres Jurisdictions Royales, Paris, octobre 1699, In-4°, 14p.

Sources manuscrites

ARCHIVES NATIONALES

AN Y 13408

Minutes du commissaire Foucault. Procès-verbaux de pédérastie. 1781.

AN Y 11723

Minutes du commissaire Convers-Desormeaux. Procès-verbaux de pédérastie. 1784.

AN Y11724

Minutes du commissaire Convers-Desormeaux. Procès-verbaux de pédérastie. 1784.

AN Y11725

Minutes du commissaire Convers-Desormeaux. Procès-verbaux de pédérastie. 1785.

AN Y11726

Minutes du commissaire Convers-Desormeaux. Procès-verbaux de pédérastie. 1785.

ARCHIVES DE LA BASTILLE

AB Ms-10254 (283 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Années 1372-1723.

AB Ms-10255 (350 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Année 1724.

AB Ms-10256 (376 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Années 1725-1726.

AB Ms-10257 (372 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Années 1727-1735.

AB Ms-10258 (529 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Années 1736-1740.

AB Ms-10259 (538 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Années 1741-1748

AB Ms-10260 (510 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Années 1749-1750.

AB Ms-10261 (542 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Années 1755-1756.

AB Ms-10262 (521 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Année 1757.

AB Ms-10263 (291 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Année 1758.

AB Ms-10264 (436 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Années 1759-1760.

AB Ms-10265 (283 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Années 1761-1762.

AB Ms-10266 (315 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Années 1763-1764.

AB Ms-10267 (106 feuillets)

Documents conservés aux bureaux de lieutenance générale de la police, dans le seconde bureau « Discipline des mœurs ». Procès-verbaux des officiers en charge de la sodomie. Années 1765-1769.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

AUBRY Marie Thérèse, Monique LANGLOIS et Chantal REYDELLET, « Les parlements de France et leurs archives », *Gazette des archives*, vol. 125, n° 1, 1984, p. 125-143.

BANENS Maks, « Foucault sur l'histoire de l'homosexualité », *La Revue*, n° 3, septembre 2009.

BEAUGUITTE Laurent, *L'analyse de réseaux en sciences sociales et en histoire*, sans lieu, Presses Universitaires de Louvain, 2016.

BEAUALET Scarlett, *La sexualité en France à l'époque moderne*, Paris, Colin, 2010.

BEAUVIEUX Fleur, « Marseille en quarantaine : la peste de 1720 », *L'Histoire*, 2020 (en ligne : <https://www.lhistoire.fr/marseille-en-quarantaine-la-pest-de-1720> ; consulté le 20 janvier 2021).

BEAUVIEUX Fleur, « Justice et répression de la criminalité en temps de peste. L'exemple de l'épidémie marseillaise de 1720-1722 », *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*, Criminocorpus, 24 novembre 2014 (en ligne : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2857> ; consulté le 20 janvier 2021).

- BERLIERE Justine, « Du magistrat de quartier au policier spécialisé : Pierre Chénon, commissaire du quartier du Louvre (1751-1791) », dans Jean-Marc Berlière, Catherine Denys, Dominique Kalifa et Vincent Milliot (éd.), *Métiers de police : Être policier en Europe, XVIIIe-XXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, p. 315-331.
- BIRABEN Jean-Noël et Didier BLANCHET, « Essai sur le mouvement de la population de Paris et de ses environs depuis le XVIe siècle. », *Population*, vol. 53, n° 1, 1998, p. 215-248.
- BORRILLO Daniel et Dominique COLAS, *L'homosexualité de Platon à Foucault : anthologie critique*, Paris, Plon, 2005.
- BOZON Michel, « Les cadres sociaux de la sexualité », *Sociétés contemporaines*, no 41-42, n° 1, Presses de Sciences Po, 2001, p. 5-9.
- BOZON Michel et Alain GIAMI, « Présentation de l'article de John Gagnon », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 128, n° 1, 1999, p. 68-72.
- BROUILLET Pascal, « La compagnie de maréchaussée de l'Île-de-France et la Garde de Paris : deux unités de police ; un même métier ? », dans Jean-Marc Berlière, Catherine Denys, Dominique Kalifa et Vincent Milliot (éd.), *Métiers de police : Être policier en Europe, XVIIIe-XXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, p. 77-86.
- BUEB Renaud, « L'inceste dans la doctrine pénale d'Ancien Régime », dans Anne Brobbel Dorsman, Laurent Kondratuk et Béatrice Lapérou-Schneider (éd.), *Genre, famille, vulnérabilité. Mélanges en l'honneur de Catherine Philippe*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 177-191.
- CERUTTI Simona, « Marchands étrangers, marchands calvinistes au Piémont au XVIIIe siècle », dans Gilles Bertrand, Albrecht Burkardt et Yves Krumenacker (éd.), *Commerce, voyage et expérience religieuse : XVIe-XVIIIe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, p. 449-461.
- CHAPERON Sylvie, « L'histoire contemporaine des sexualités en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no 75, n° 3, Presses de Sciences Po, 2002, p. 47-59.
- CHOPELIN Paul et Pierre-Jean SOURIAC, *Nouvelle histoire de Lyon et de la métropole*, Agen, Privat, 2019.
- COLLECTIF, Brigitte MARIN, Céline REGNARD et Sylvie CLAIR, *Police ! : Les Marseillais et les forces de l'ordre dans l'histoire*, Marseille, Editions Gaussen, 2019.
- CORBIN Alain, *L'harmonie des plaisirs: les manières de jouir du siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, Paris, Perrin, 2008.
- COUROUVE Claude, « Des termes relatifs à l'homo- et à l'hétérosexualité masculines (sans prétention d'exhaustivité) », sur *Connaissance ouverte*, 12 avril 2015 (en ligne : <https://laconnaissanceouverteetsesennemis.blogspot.com/2014/07/dfhm-chronolexicographie.html> ; consulté le 23 mai 2021).

- COUTURE Rachel, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* » : les inspecteurs de police parisiens, 1740-1789, 2 vols, Thèse de doctorat, Caen, 2013.
- D'AGOSTINI Aldo, « L'agency de Juliette Adam (1836-1936). Des lieux, des rôles et des combats pour agir en politique », *Rives méditerranéennes*, n° 41, 29 février 2012, p. 101-115.
- DENIEL-TERNANT Myriam, « Paris, capitale de la déviance ecclésiastique au siècle des Lumières », *Genre, sexualité & société*, n° 10, 2013 (en ligne : <http://journals.openedition.org/gss/3005> ; consulté le 4 octobre 2020).
- DENIS Vincent et Vincent MILLIOT, « Police et identification dans la France des Lumières », *Genèses*, vol. 54, n° 1, Belin, 2004, p. 4-27.
- DENYS Catherine, « La territorialisation policière dans les villes au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 50, n° 1, 2003, p. 13-26.
- DESMIDT Julie, *Tavernes et cabarets à Lyon et en lyonnais: 1650-1789*, Mémoire de D.E.A., Lyon, Université Lyon 2, 2002.
- FASSIN Éric, « Le genre aux États-Unis et en France », *Agora débats/jeunesses*, vol. 41, n° 1, 2006, p. 12-21.
- GAINOT Bernard, « Paolo Napoli, Naissance de la police moderne. Pouvoirs, normes, société », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 351, n° 1, 2008, p. 233-234.
- GARDEN Maurice, « Le quartier, nouvel objet de l'histoire ? », dans René Favier et Laurence Fontaine (éd.), *Un historien dans la ville*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Hors collection », 2018, p. 221-233.
- GARNOT Benoît, « Justice et société dans la France du 18e siècle », *Dix-huitième siècle*, vol. 37, n° 1, 2005, p. 87-100.
- GAVILLET Isabelle, « Histoire et Sociétés, 3, « L'homosexualité à l'épreuve des représentations ». Juil.-sept., 2002, 60 p. », *Questions de communication*, n° 4, Presses universitaires de Nancy, 1^{er} décembre 2003, p. 456-457.
- GAXOTTE Pierre, « 6. Paris insolite et familial », *Hors collection Arthaud*, Arthaud (programme ReLIRE), 1982, p. 169-213.
- GRENIER Jean-Yves, « Temporalités, incertitude et historiographie », *Communications*, n° 95, n° 2, Le Seuil, 21 novembre 2014, p. 119-129.
- GUILHAUMOU Jacques, « Autour du concept d'agentivité », *Rives méditerranéennes*, n° 41, 29 février 2012, p. 25-34.
- HAICAULT Monique, « Autour d'agency. Un nouveau paradigme pour les recherches de Genre », *Rives méditerranéennes*, n° 41, 29 février 2012, p. 11-24.
- HALPERIN David M, « How to Do the History of Male Homosexuality », dans *How to do the history of homosexuality*, Chicago, University of Chicago Press, 2002, p. 104-137.

- HALPERIN David M., *How to do the history of homosexuality*, Chicago, University of Chicago Press, 2002.
- HARDWICK Julie, *Sex in an Old Regime City: Young Workers and Intimacy in France, 1660-1789*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2020.
- HENRY Louis et Daniel COURGEAU, « Deux analyses de l'immigration à Paris au XVIIIe siècle », *Population*, vol. 26, n° 6, 1971, p. 1073-1092.
- KAPLAN Steven L., « Note sur les commissaires de police de Paris au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 28, n° 4, 1981, p. 669-686.
- KAPLAN Steven L. et Vincent MILLIOT, « La police de Paris, une “révolution permanente” ? Du commissaire Lemaire au lieutenant de police Lenoir, les tribulations du Mémoire sur l'administration de la police (1770-1792) », dans Catherine Denys et Brigitte Marin (éd.), *Réformer la police : Les mémoires policiers en Europe au XVIIIe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2019, p. 69-115.
- KUNZEL Regina, « The Power of Queer History », *The American Historical Review*, vol. 123, n° 5, Oxford Academic, 1^{er} décembre 2018, p. 1560-1582.
- LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 52, n° 2, Belin, 2005, p. 88-112.
- LEWIN Ellen et William LEAP (éd.), *Out in theory: the emergence of lesbian and gay anthropology*, Urbana, University of Illinois Press, 2002.
- MACKENZIE Caroline, « Agency : un mot, un engagement », *Rives méditerranéennes*, 29 février 2012, p. 35-37.
- MARTIN A. Lynn, *Alcohol, sex, and gender in late medieval and early modern Europe*, Hampshire, Palgrave, coll. « Early modern history », 2001.
- MERRICK Jeffrey, « Listing Names and Mapping Sex in the 1720s: Infamous Masters and Servants », dans *Sodomy in Eighteenth-Century France*, Unabridged édition, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2021.
- MERRICK Jeffrey, « Prosecutions », dans *Sodomy in Eighteenth-Century France*, Unabridged édition, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2021.
- MERRICK Jeffrey, *Sodomy in Eighteenth-Century France*, Unabridged édition, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2021.
- MERRICK Jeffrey (éd.), *Sodomites, pederasts, and tribades in eighteenth-century France: a documentary history*, University Park, Pennsylvania, The Pennsylvania State University Press, 2019.
- MERRICK Jeffrey, « New Sources and Questions for Research on Sexual Relations between Men in Eighteenth-Century France », *Gender & History*, vol. 30, 1^{er} mars 2018, p. 9-29.

- MERRICK Jeffrey, « “A Fabric of Infamy”: The Sodomitical Life of Jean François de Rougemont », *Journal of the History of Sexuality*, vol. 26, n° 1, 2017, p. 1-25.
- MERRICK Jeffrey, « Patterns and Concepts in the Sodomitical Subculture of Eighteenth-Century Paris », *Journal of Social History*, vol. 50, n° 2, Oxford Academic, 1^{er} décembre 2016, p. 273-306.
- MERRICK Jeffrey, *Order and disorder under the Ancien Régime*, Newcastle, UK, Cambridge Scholars Publishing, 2007.
- MERRICK Jeffrey, « Sodomitical Inclinations in Early Eighteenth-Century Paris », *Eighteenth-Century Studies*, vol. 30, n° 3, 1997, p. 289-295.
- MERRICK Jeffrey et Bryant T. RAGAN (éd.), *Homosexuality in early modern France: a documentary collection*, New York, Oxford University Press, 2001.
- MILLIOT Vincent, « Prévenir : une gestion policière des risques », dans *L’admirable police: tenir Paris au siècle des Lumières*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016, p. 369.
- MILLIOT Vincent, « “Travailler à la police” : “espions” et observateurs de police dans le Paris des Lumières », dans *L’admirable police: tenir Paris au siècle des Lumières*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016, p. 369.
- MILLIOT Vincent, « Migrants et “étrangers” sous l’œil de la police : la surveillance des lieux d’accueil parisiens au Siècle des Lumières », dans Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki et Nicole Dyonet (éd.), *Police et migrants : France 1667-1939*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, p. 315-331.
- MILLIOT Vincent, « Saisir l’espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIII^e siècle », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, vol. n°50-1, n° 1, Belin, 2003, p. 54-80.
- MILLIOT Vincent, « Police sous l’Ancien Régime », Encyclopædia Universalis, sans date (en ligne : <http://www.universalis-edu.com.ezscd.univ-lyon3.fr/encyclopedia/police-sous-l-ancien-regime/> ; consulté le 11 juin 2021).
- MILLIOT Vincent et Justine BERLIERE, *L’admirable police : tenir Paris au siècle des Lumières*, Ceyzérieu, Champ Vallon, coll. « Époques », 2016.
- MILLIOT Vincent et Jean-Charles-Pierre LENOIR, *Un policier des Lumières, suivi de Mémoires de J.C.P. Lenoir : ancien lieutenant de police de Paris, écrits en pays étrangers dans les années 1790 et suivantes*, Paris, Champ Vallon, coll. « Les classiques de Champ Vallon », 2011.
- MONNET Éric, « La théorie des «capabilités» d’Amartya Sen face au problème du relativisme », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 12, ENS Éditions, 31 mai 2007, p. 103-120.
- MONTENACH Anne, « Introduction », *Rives méditerranéennes*, n° 41, 29 février 2012, p. 7-10.
- MORIN Edgar, *Introduction à la pensée complexe*, Paris, ESF, 1990.

- MOSSUZ-LAVAU Janine (éd.), *Dictionnaire des sexualités*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2014.
- MURAT Laure, *La loi du genre: une histoire culturelle du troisième sexe*, Paris, Fayard, coll. « Histoire de la pensée », 2006.
- NIVET Stéphane, « Acquisition des règles du métier et spécialisation des commissaires de police à Lyon au xviii^e siècle », dans Jean-Marc Berlière, Catherine Denys, Dominique Kalifa et Vincent Milliot (éd.), *Métiers de police : Être policier en Europe, xviii^e-xx^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2015, p. 249-260.
- NIVET Stéphane, *La police de Lyon au XVIII^e siècle : l'exemple de la police consulaire puis municipale*, Mémoire de D.E.A., Lyon, Lyon 3, 2003.
- PASTORELLO Thierry, *Sodome à Paris: fin XVIII^e-milieu XIX^e siècle : l'homosexualité masculine en construction*, Grâne, Créaphis, coll. « Silex », 2011.
- PASTORELLO Thierry, « L'abolition du crime de sodomie en 1791 : un long processus social, répressif et pénal », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 112-113, Association Paul Langevin, 2010, p. 197-208.
- PERREAU Bruno, « David M. HALPERIN, Oublier Foucault. Mode d'emploi, traduit de l'américain par Isabelle Châtelet, Paris, EPEL, 2004, 91p. », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 22, Éditions Belin, 1^{er} novembre 2005, p. 272-275.
- PIASENZA Paolo, « Juges, lieutenants de police et bourgeois à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales*, vol. 45, n° 5, 1990, p. 1189-1215.
- PLUMAUZILLE Clyde et Mathilde ROSSIGNEUX-MEHEUST, « Le stigmat ou « La différence comme catégorie utile d'analyse historique » », *Hypotheses*, vol. 17, n° 1, 2014, p. 215-228.
- RAU Susanne, « The Urbanization of the Periphery: A Spatio-Temporal History of Lyon since the Eighteenth Century », *Historical Social Research*, vol. 38, 3 (145), 2013, p. 150-175.
- RAU Susanne, « Public order in public space: tavern conflict in early modern Lyon », *Urban History*, vol. 34, n° 1, 2007, p. 102-113.
- REGINA Christophe, « Brimer les corps, contraindre les âmes : l'institution du Refuge au XVIII^e siècle.. L'exemple d'Aix-en-Provence, 1700-1787 », *Genre & Histoire*, n° 1, Association Mnemosyne, 17 novembre 2007 (en ligne : <http://journals.openedition.org/genrehistoire/97> ; consulté le 16 juin 2021).
- REY Michel, « Police et sodomie à Paris au XVIII^e siècle : du péché au désordre », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 29, n° 1, 1982, p. 113-124.
- ROELENS Jonas, « 'Those rascals chased from Holland!' Sodomy, migration and identity building in eighteenth-century Antwerp », *Cultural and Social History*, vol. 18, n° 2, 2021, p. 1-18.

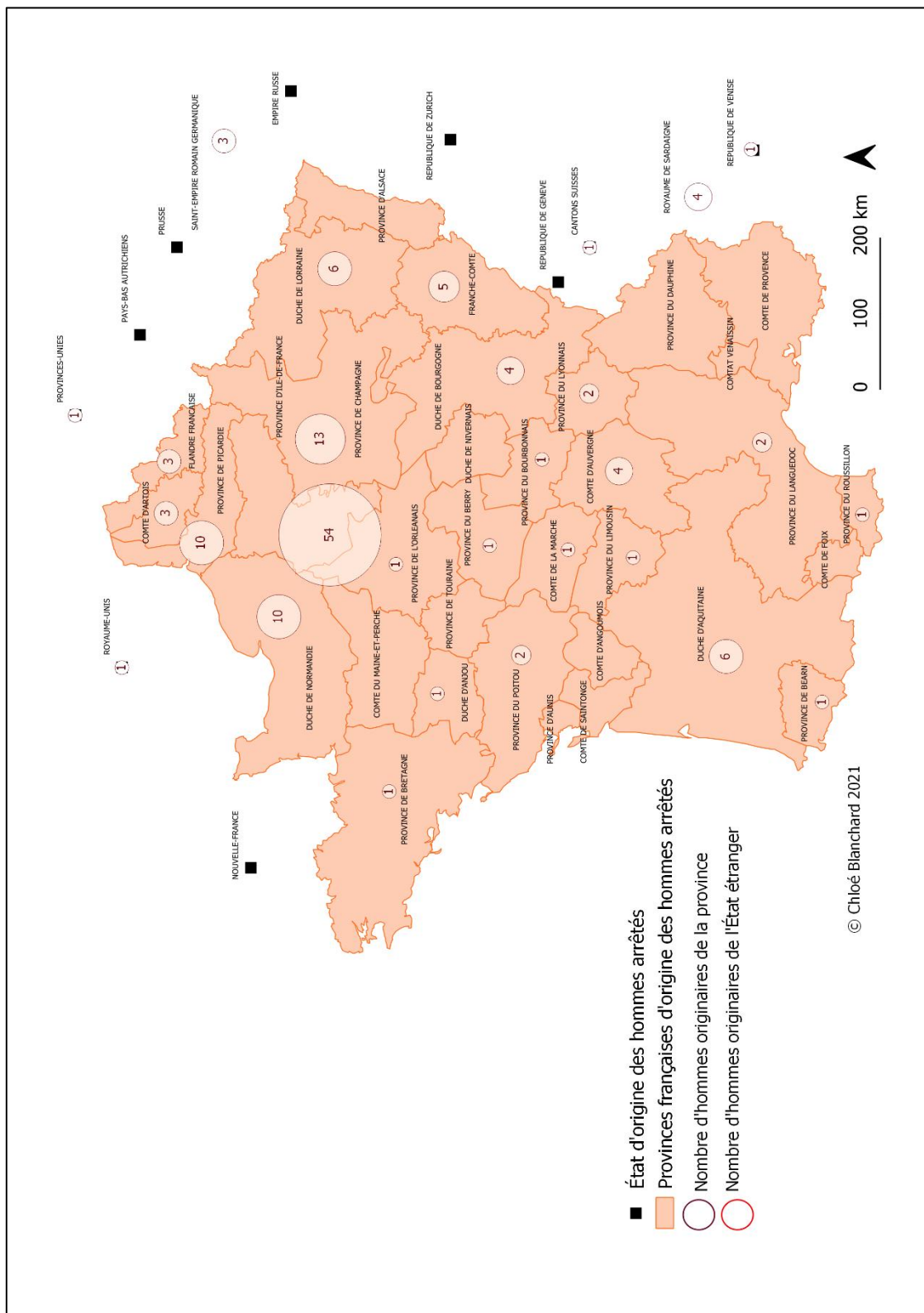
- ROSS Andrew Israel, *Public city/public sex: homosexuality, prostitution, and urban culture in nineteenth-century Paris*, Philadelphia, Temple University Press, coll. « Sexuality studies », 2019.
- ROUDINESCO Élisabeth, « Visages de la perversion », *L'information psychiatrique*, Volume 88, n° 1, John Libbey Eurotext, 15 novembre 2012, p. 5-12.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *La nouvelle Héloïse. Théâtre. Poésies. Essais littéraires*, Paris, Gallimard, coll. « Œuvres complètes » dirigée par Bernard Gagnebin et Marcel Raymond, Jean-Jacques Rousseau. Éd. publ. sous la dir. de Bernard Gagnebin et Marcel Raymond ; 2, 1961.
- RUBIN Gayle, « Studying Sexual Subcultures: Excavating the Ethnography of Gay Communities in Urban North America », dans Ellen Lewin et William Leap (éd.), *Out in theory: the emergence of lesbian and gay anthropology*, Urbana, University of Illinois Press, 2002.
- SIMON William et John H. GAGNON, « Homosexuality: The Formulation of a Sociological Perspective », *Journal of Health and Social Behavior*, vol. 8, n° 3, 1967, p. 177-185.
- SOHN Anne-Marie, « Fabienne Giuliani, Les liaisons interdites. Histoire de l'inceste au XIXe siècle, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, 477 p., ISBN 978-2-859447762 », *Revue d'histoire moderne contemporaine*, n° 62-4, n° 4, Belin, 2015, p. 180-182.
- SOMAN Alfred, « La justice criminelle, vitrine de la monarchie française. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 153, n° 2, 1995, p. 291-304.
- SPENCER Colin, *Histoire de l'homosexualité: de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Pocket, 2005.
- STEINBERG Sylvie, « Histoire du genre », dans *Faire de l'histoire moderne*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Histoire, n° 9 in Rencontres », 2020, 483 vol., p. 39-63.
- STEINBERG Sylvie, *La confusion des sexes: le travestissement de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Fayard, 2001.
- STEINBERG Sylvie, Christine BARD, Sandra BOEHRINGER, Gabrielle HOUBRE et Didier LETT (éd.), *Une histoire des sexualités*, Paris, PUF, 2018.
- STENGERS Jean et Anne van NECK, *Histoire d'une grande peur, la masturbation*, Paris, Pocket, 2000.
- TAEGER Angela, « Du péché à la peccadille : La sodomie et la rationalisation du droit des mœurs en France au XVIIIe siècle », *Francia*, vol. 27, n° 2, 2000, p. 103-118.
- TAMAGNE Florence, « Histoire des homosexualités en Europe : un état des lieux », *Revue d'histoire moderne contemporaine*, no 53-4, n° 4, Belin, 1^{er} décembre 2006, p. 7-31.
- TAMAGNE Florence, « « Homosexualités, le difficile passage de l'analyse des discours à l'étude des pratiques » », *Histoire et Sociétés. Revue Européenne d'Histoire Sociale*, n° 3, 2002, p. 6-21.

- TAMAGNE Florence, *Mauvais genre : une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, La Martinière, coll. « Les reflets du savoir », 2001.
- THOMAS David, Simon FOWLER et Valerie JOHNSON, *The silence of the archive*, London, Facet Publishing, coll. « Principles and practice in records management and archives series », 2017.
- TIN Louis-Georges, *L'invention de la culture hétérosexuelle*, Paris, Éd. Autrement, coll. « Autrement Collection Mutations Sexe en tous genres », n° 249, 2012.
- VIDONI Nicolas, « Les « officiers de police » à Paris (milieu XVIIe-XVIIIe siècle). Distribution territoriale et compétences », *Rives méditerranéennes*, 2015, p. 97-118.
- VIRET Jérôme Luther, « L'histoire de la famille et la démographie historique en France à l'époque moderne Nouvelles approches », Paris, Classiques Garnier, coll. « Histoire, n° 9 in Rencontres », 2020, 483 vol., p. 13-37.
- WADBLED Nathanael, « Pour un conservatisme progressiste. Conditions et effectivité de l'action d'après Judith Butler », *Rives méditerranéennes*, n° 41, 29 février 2012, p. 39-55.
- WEEKS Jeffrey, *Making sexual history*, Cambridge, UK : Malden, MA, Polity Press ; Blackwell Publishers, 2000.

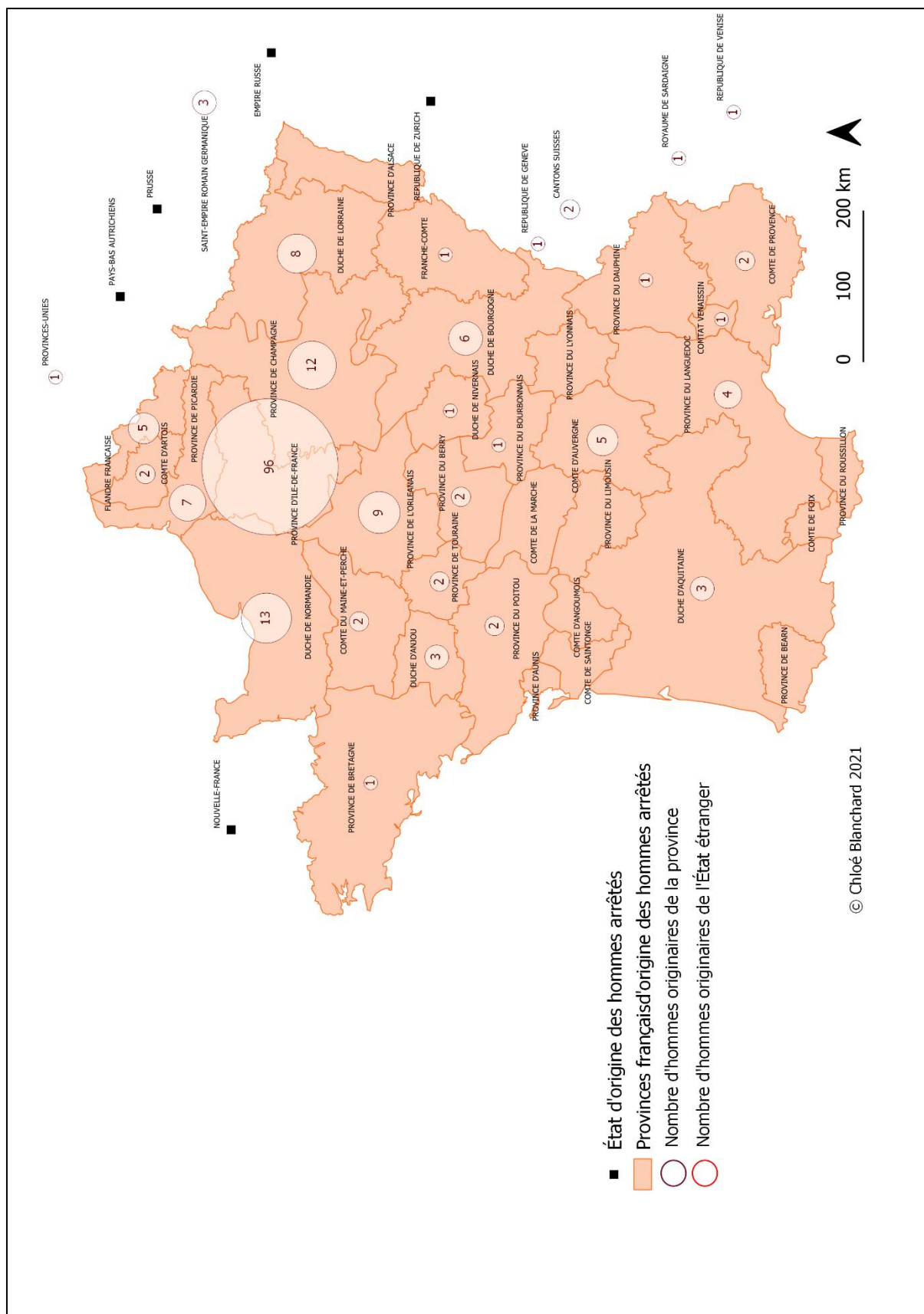
TABLE DES FIGURES

Tableau 1 : Origine des hommes arrêtés par la police à Paris en 1781, 1784 et 1785.....	130
Figure 8 : Répartition des hommes arrêtés à Paris entre la province de l'Île-de-France, les autres provinces françaises, et les pays étrangers.....	131
Figure 9 : Répartition des hommes originaires de la province Île-de-France entre Paris et les autres villes.....	131
Figure 10 : Provinces françaises et États d'origine des hommes arrêtés à Paris sur les trois années.....	132
Figure 11 : Origine par ville des hommes arrêtés à Paris sur les trois années.....	133
Figure 12 : Origine par ville des hommes arrêtés à Paris sur les trois années (incluant le nom des villes).....	134
Figure 13 : Origine par villes des hommes arrêtés à Paris sur les trois années (zoom sur la province Île-de-France).....	134
Figure 14 : Origine des hommes arrêtés à Paris en pourcentage.....	143
Figure 8 : Conclusions des rapports de police en 1781, 1784 et 1785.....	167
Figure 9 : Schéma théorique de la police parisienne en 1789 selon Vincent Milliot.....	196
Figure 10 : Âge des hommes arrêtés par la police du Châtelet en 1781, 1784 et 1785.....	200

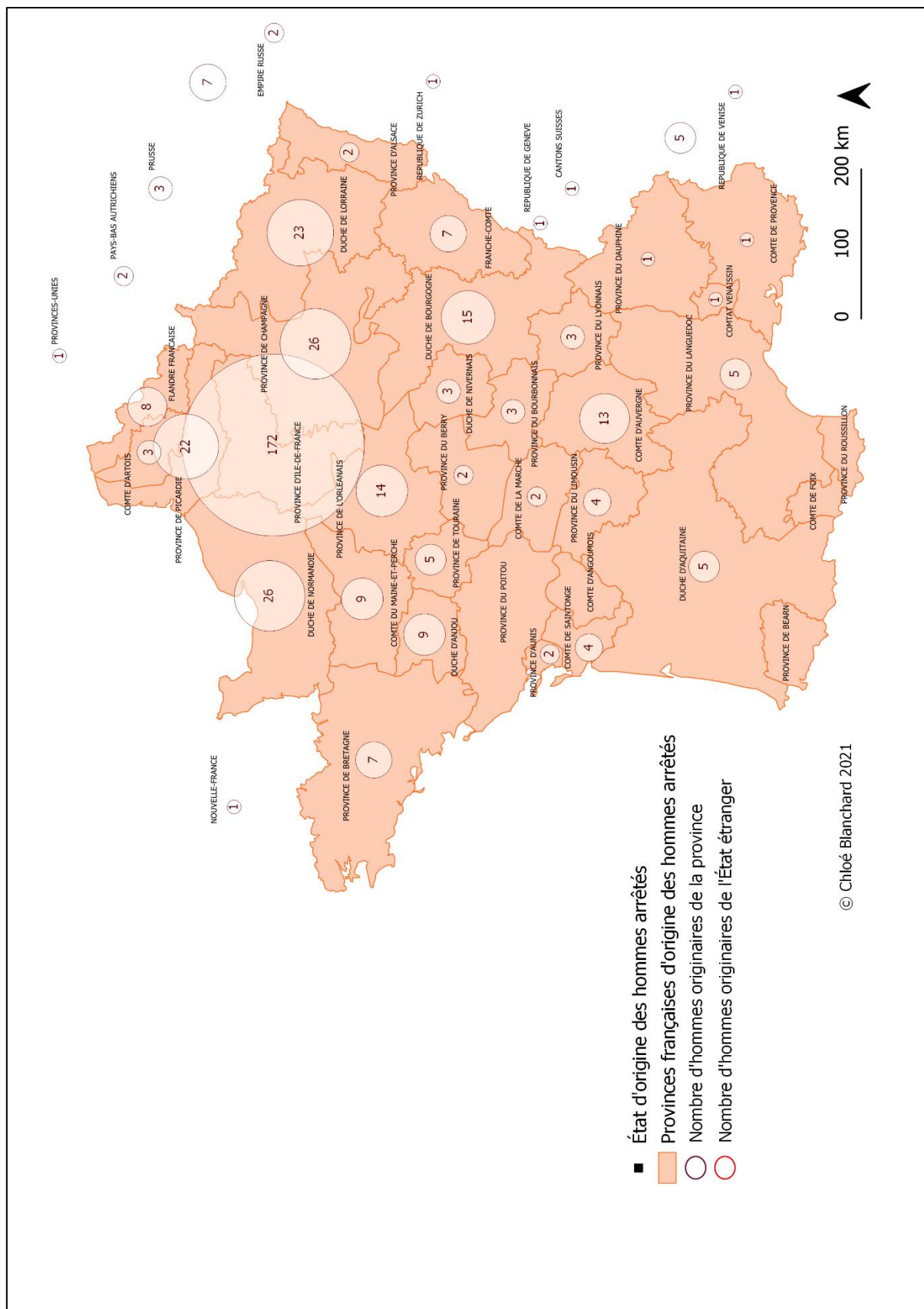
ANNEXES



Annexe 1 : Carte sur la province d'origine des hommes arrêtés à Paris en 1781.

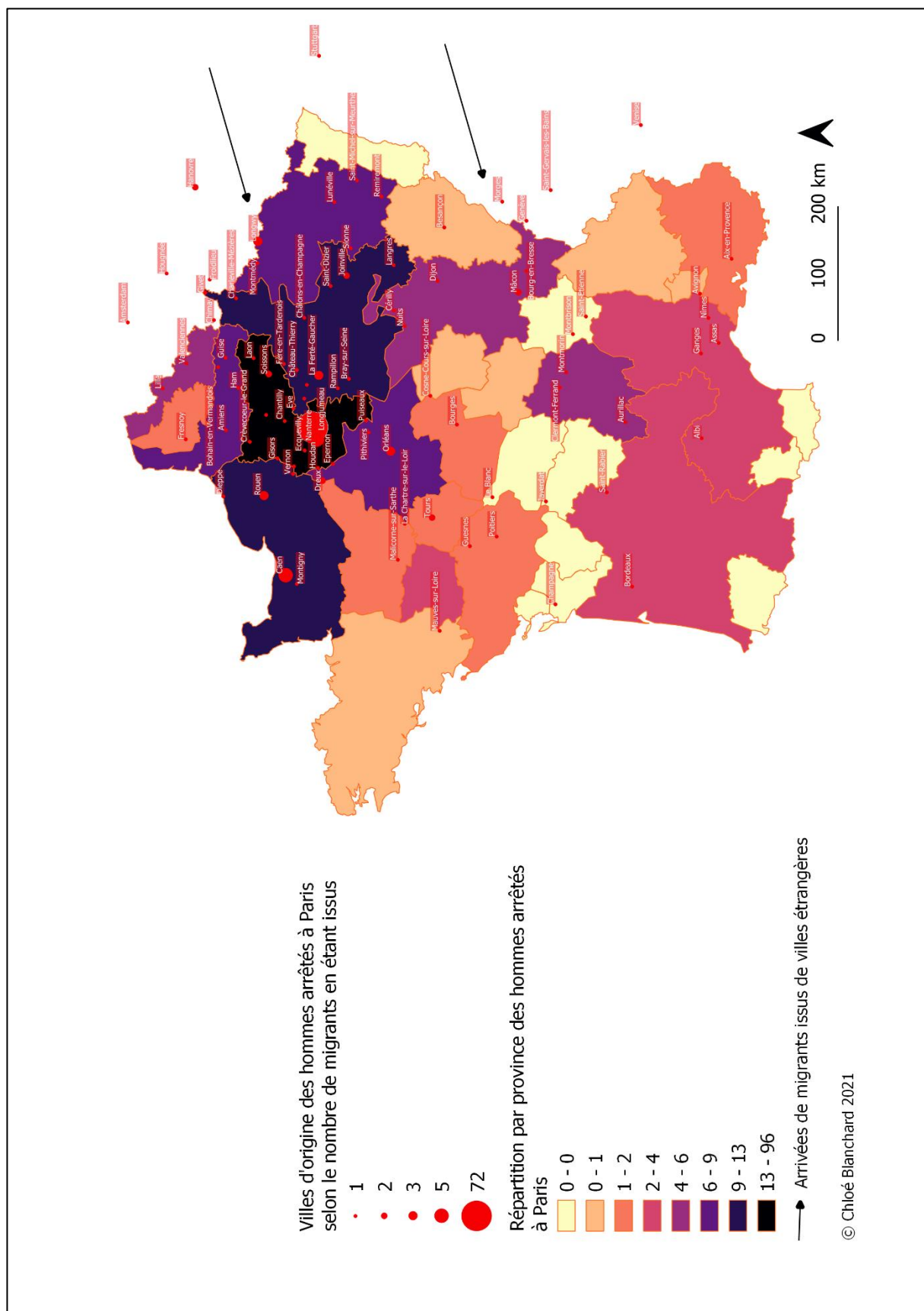


Annexe 2 : Carte sur la province d'origine des hommes arrêtés à Paris en 1784.

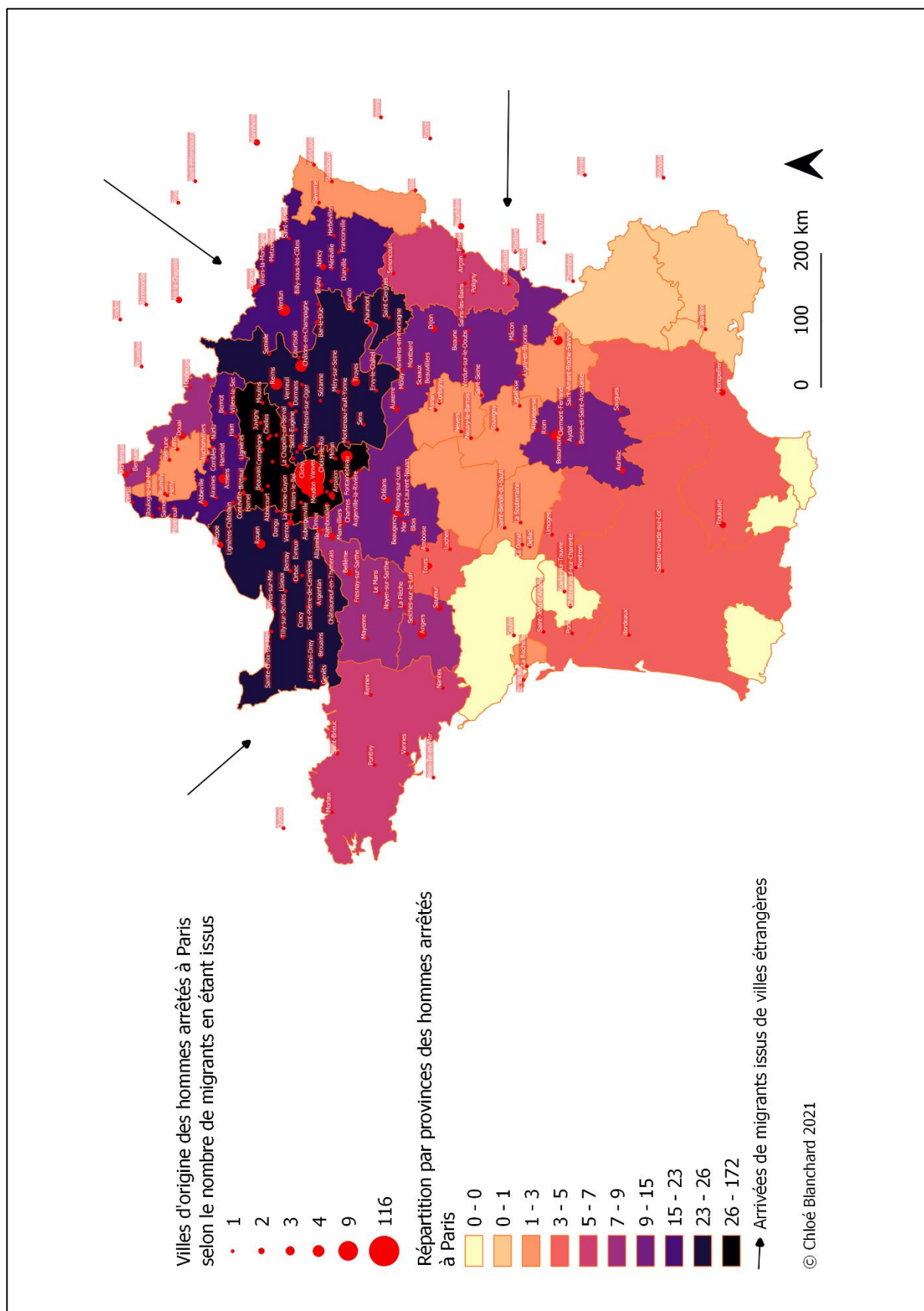


Annexe 3 : Carte sur la province d'origine des hommes arrêtés à Paris en 1785.

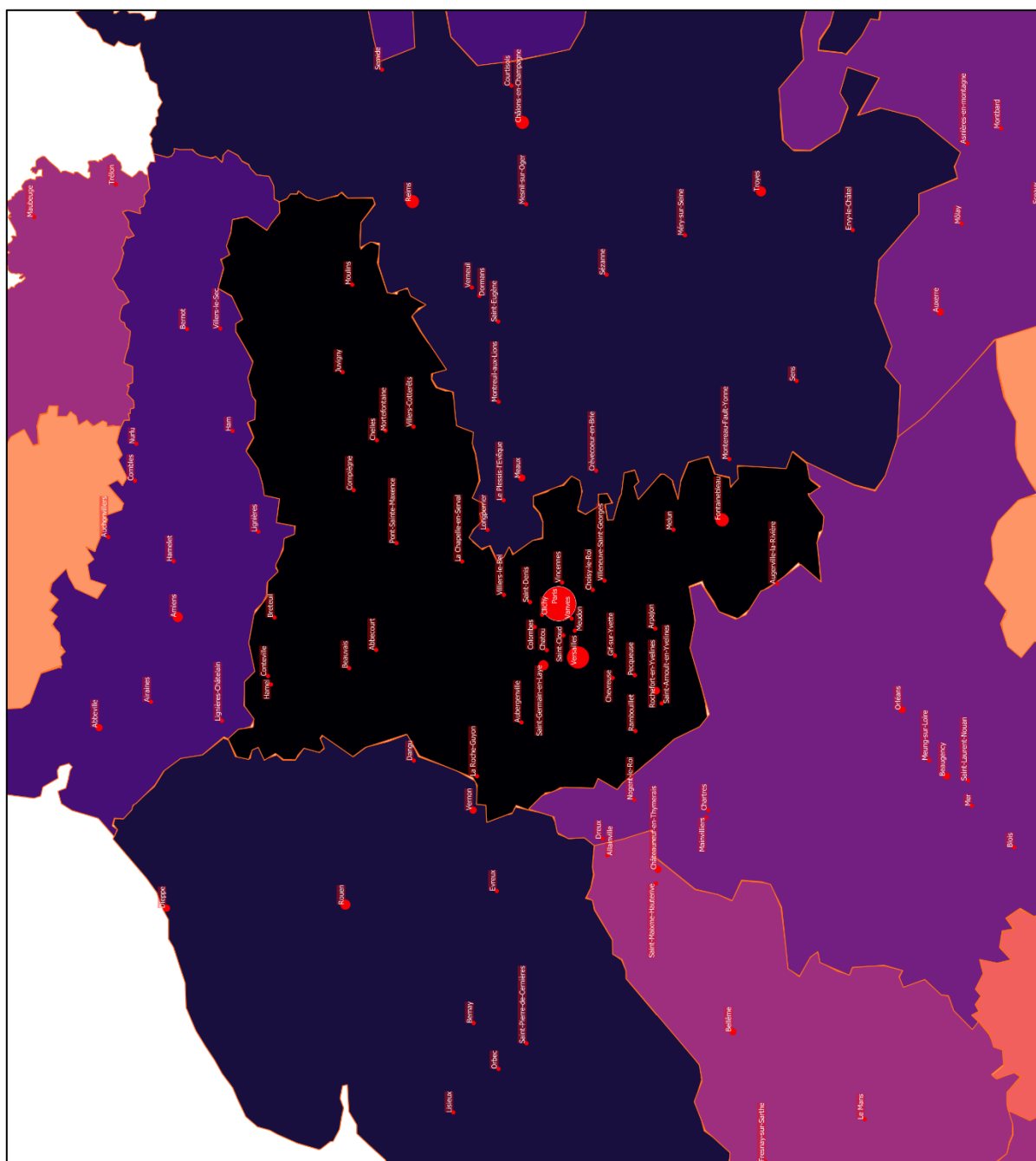




Annexe 5 : Carte de l'origine par ville des hommes arrêtés à Paris en 1784.



Annexe 6 : Carte de l'origine par ville des hommes arrêtés à Paris en 1785.



Annexe 7 : Carte de l'origine par ville des hommes arrêtés à Paris en 1785, zoom sur l'Île-de-France.

Châtelleries Du 9.^e Septembre 1724. 7
 Sodo

N.^e Je de
 Parons de
 Ma.^e la
 Duchesse de la
 Roche Guyon

Le S.^r Comte de Sade de la Province de
 Languedoc demeurant à Paris rue de Seine à
 l'hôtel de Bretagne.

Environ les huit heures et demie du soir ledit
 S.^r de Sade après avoir fait plusieurs tours
 aux environs d'Oratoire s'en alla sur un banc
 prochain, et voyant passer un jeune homme
 devant luy il luy auroit donné le bonsoir et
 dit de s'asseoir près de luy ce qu'il auroit fait.
 Et dans plusieurs propos d'infamie qu'il luy a
 tenu il luy a dit que quoiqu'un homme luy
 auroit déjà branlé le V. il luy mettroit s'il
 vouloit que s'il n'avoit peur que ses gens
 s'aperceussent de l'inclination qu'il avoit pour
 ces plaisirs il l'emmeneroit souper et coucher
 avec luy, et ajustant l'auroit voulu emmener
 derrière quelques Oratoires ce que ledit jeune
 homme n'auroit voulu accepter luy repétant que

Annexe 8 : Exemple d'un procès-verbal en 1724.

[illegible]

Annexe 9 : Exemple d'un procès-verbal en 1784.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	4
Liste des abréviations.....	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	6
PARTIE 1 : CONCEPTUALISER L'HOMOSEXUALITÉ EN HISTOIRE MODERNE	13
CHAPITRE 1 : HISTORIOGRAPHIE AUTOUR DE LA NOTION D'HOMOSEXUALITÉ	14
1) La très lente émergence de l'homosexualité comme objet d'étude en sciences sociales (1900-1950/1960)	17
1.1) <i>La tradition ethnographique comme premier lieu d'inscription universitaire de l'homosexualité</i>	18
1.2) <i>Des travaux marginaux sur la sexualité sans focalisation sur l'homosexualité</i>	19
1.3) <i>Vers un changement de paradigme après la guerre : l'homosexualité en question</i>	19
2) L'affirmation de l'homosexualité comme objet légitime de recherches en sciences sociales (1950/1960-1970/1980)	21
2.1) <i>Les Etats-Unis : l'inscription de l'homosexualité au sein d'une longue tradition d'histoire sociale symbolisée par le « social constructivism »</i>	22
2.1.1) Le développement de la sociologie de la déviance porteuse du champ d'étude homosexuel	
2.1.2) L'homosexualité et le constructivisme social	
2.1.3) Les débuts d'une histoire pionnière ayant pour objet central l'homosexualité	
2.2) <i>La France : l'homosexualité comme sujet d'étude très marginal et sous influence jusqu'à l'essor de la « French theory »</i>	25
2.2.1) Les débuts d'une histoire pionnière largement influencée par le changement théorique américain	
2.2.2) L'histoire des homosexualités : une histoire en marge de l'université	
2.2.3) Le renouvellement théorique porté par la « French theory »	
3) L'affirmation de l'homosexualité comme catégorie d'analyse pertinente en sciences sociales (1970/1980-2000)	31
3.1) <i>Les Etats-Unis : les « LGBT studies » et « queer studies » au fondement de l'imposition de nouvelles catégories d'analyse</i>	31
3.1.1) Le passage de la « gay history » au « LGBT studies » puis au « queer studies »	
3.1.2) L'importance des nouvelles catégories d'analyse : une nouvelle histoire des homosexualités	
3.1.3) Entre nécessité de l'interdisciplinarité et retard dans l'étude d'objets encore trop minoritaires	
3.2) <i>La France : doutes et débats historiographiques sur l'écriture de l'histoire de l'homosexualité</i>	36
3.2.1) Les conséquences du tournant paradigmatique et la nouvelle histoire des homosexualités	
3.2.2) Le dépassement de la « French theory » malgré l'écho limité de la « queer theory » en France	
3.2.3) Retards et limites de l'histoire gay française	

3.3) Nouvelles perspectives et dépassement de la théorie queer : quelle place pour l'homosexualité depuis les années 2000 ?	44
3.3.1) Une histoire transdisciplinaire et décentrée des homosexualités	
3.3.2) Renouveau méthodologique et conceptuel	
CHAPITRE 2 : ENJEUX ÉPISTÉMOLOGIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES	50
1) Les enjeux liés à l'emploi du concept « homosexualité » en histoire	52
1.1) Synchronie et diachronie du concept « homosexualité »	53
1.1.1) Prévention et stigmatisation policière des « homosexuels » au XIX ^e siècle	
1.1.2) L'invention du concept d'« homosexualité » par la médecine au XIX ^e siècle	
1.1.3) Exploration du concept « homosexualité »	
1.2) Dimension anachronique de la notion appliquée à l'histoire moderne	59
1.2.1) Une histoire contemporaine de l'homosexualité ?	
1.2.2) Des notions contemporaines comme outils d'analyse ?	
2) Les concepts préexistants à la notion d'« homosexualité »	64
2.1) Le vocable employé sous l'Ancien Régime	64
2.1.1) Vocabulaire académique	
2.1.2) Vocabulaire courant	
2.2) Approfondissement autour de la notion de « sodomie »	73
2.2.1) Un substantif polysémique	
2.2.2) La transition de la « sodomie » vers la « pédérastie »	
3) Rapports entre genre et sexualité	77
3.1) L'inversion des rôles : le monde à l'envers	78
3.1.1) Subvertir la différence fondamentale entre les sexes	
3.1.2) L'homosexualité comme subversion de l'identité sexuée	
3.1.3) L'homosexualité comme subversion de l'identité sexuelle	
3.2) Transgression publique et tort social ou transgression sociale et tort public ?	85
3.2.1) La dimension publique de la sodomie	
3.2.2) Quand la sodomie recouvre majoritairement des pratiques masturbatoires	
4) Méthodologie : mener à bien un sujet portant sur l'homosexualité	88
4.1) Opérer le choix des sources	89
4.1.1) Contre une lecture verticale issue des sources légales	
4.1.2) Nécessité d'exploitation des sources du for-privé	
4.1.3) Les sources culturelles : représentations réalistes ou satires ?	
4.1.4) Pour une lecture renouvelée des rapports de police	
4.2) Varier la focale d'analyse pour restituer le réel	93
4.2.1) Une perspective macro-historique : l'histoire institutionnelle et la gestion des pratiques homosexuelles	
4.2.2) Une perspective méso-historique : l'histoire des réseaux au cœur du rapport entre individus et institutions	

4.2.3) Une perspective micro-historique : réseaux et stratégies au cœur de la notion d'agentivité	
4.3) Changer de paradigme et promouvoir de nouvelles méthodes d'analyse	101
4.3.1) Promotion de la transdisciplinarité	
4.3.2) Promotion du transurbanisme	
4.3.3) Renouvellement du regard paradigmatique	
PARTIE 2 : LA GESTION DES PRATIQUES HOMOSEXUELLES EN PROVINCE : UN ÉCLAIRAGE PARISIEN SUR LA SITUATION PROVINCIALE	111
CHAPITRE 3 : SILENCE DES ARCHIVES EN PROVINCE ET UTILISATION DE SOURCES POLICIÈRES PARISIENNES	112
1) La recherche de sources sur l'« homosexualité » en province : le « silence des archives » comme seule conclusion	114
1.1) <i>Recherche concrète et matérielle</i>	114
1.1.1) Policer l'« homosexualité » à Lyon au XVIII ^e siècle	
1.1.2) Élargissement du champ de recherche archivistique	
1.2) Le « silence des archives » sur les pratiques homosexuelles en province	121
1.2.1) Implications subséquentes à l'absence de sources légales exploitables	
1.2.2) L'impossibilité de réaliser des travaux portant sur les pratiques homosexuelles en provinces ?	
1.1.3) Prisme parisiano-centré et nécessité de le décaler	
2) Les « homosexuels » : les grands absents des provinces sous l'Ancien Régime ?	125
2.1) Discredit de l'hypothèse de leur absence	126
2.1.1) L'apparition de la province dans les rapports de police parisiens	
2.1.2) Données statistiques et cartographiques sur l'origine des hommes arrêtés à Paris	
2.1.3) Étude de cas : Les Confessions de Rousseau	
2.2) Une visibilité moindre dans les archives	143
2.2.1) Espaces publics et espaces privés	
2.2.2) Espaces privés et réseaux	
2.2.3) Non-encadrement policier et relative tolérance des pratiques homosexuelles	
2.3) L'emploi de sources parisiennes comme palliatif au silence des archives sur l'homosexualité en province	147
2.3.1) Les procès-verbaux des officiers du Châtelet	
2.3.2) Perspectives ouvertes par l'usage de ces sources	
CHAPITRE 4 : HYPOTHÈSES SUR LA GESTION DE LA SEXUALITÉ EN PROVINCE AU XVIII^e SIÈCLE	151
1) Juger « le crime des débauchés contre nature » : entre droit pénal théorique et encadrement pratique	154
1.1) Droit pénal et construction de la jurisprudence autour du crime de sodomie	154
1.1.1) La définition du crime de sodomie dans les traités de jurisprudence	

1.1.2) Les sanctions applicables en cas de reconnaissance du crime de sodomie	
1.1.3) L'évolution du discours légal vers la décriminalisation	
1.2) Les procès pour crime de sodomie : l'histoire de l'homosexualité est-elle une histoire de la répression ?	163
1.2.1) Des procès sporadiques dans le temps et l'espace	
1.2.2) L'absence d'encadrement pénal du « crime sans nom »	
1.2.3) La transformation de l'appareil juridico-répressif	
2) Policer « le crime des débauchés contre nature » : entre la province et Paris, réinterroger les fonctions de la police	171
2.1) Repenser le rôle des polices provinciales	173
2.1.1) Organisation et fonctions des polices provinciales	
2.1.2) Que signifie la « police » en province ?	
2.2) Repenser le rôle des communautés	180
2.2.1) Communautés, justice et police	
2.2.2) Une gestion communautaire des déviances sexuelles ?	
2.3) Repenser le rôle de la police à Paris	186
2.3.1) La lieutenance générale de police parisienne : un modèle d'exemplarité policier	
2.3.2) La police du Châtelet de Paris : l'encadrement exceptionnel des pratiques homosexuelles	
PARTIE 3 : LA RÉGULATION DES PRATIQUES HOMOSEXUELLES À PARIS : SINGULARITÉS PARISIENNES ET MIGRATIONS	192
CHAPITRE 5 : SINGULARITÉ DE L'INSTITUTION POLICIÈRE PARISIENNE DANS LA GESTION DES PRATIQUES HOMOSEXUELLES	193
1) L'exceptionnalité de la lieutenance générale de police parisienne : policer les pratiques homosexuelles au sein d'une institution sans équivalent dans le royaume de France	195
1.1) <i>L'idéologie paternaliste et prophylactique : le symptôme d'une police pré-hygiéniste ?</i>	197
1.2) <i>La gestion des pratiques homosexuelles : l'illustration d'une police régulatrice tournée vers le service public ?</i>	202
2) « Les ressorts & les rouages » de la « machine de la police » : identification des acteurs de la police	204
2.1) Les débuts de l'encadrement policier de la sodomie (première moitié du siècle)	205
2.1.1) Les premiers spécialistes : les « exempts » et le rôle controversé de la police	
2.1.2) L'encadrement des pratiques homosexuelles et l'institutionnalisation de la police du Châtelet	
2.2) La poursuite de la gestion de la pédérastie (seconde moitié du siècle)	212
2.2.1) La pédérastie : objet de spécialisation et de professionnalisation des officiers de police	
2.2.2) La pédérastie comme créatrice de liens entre les officiers de police	
2.2.3) La territorialisation des officiers en charge de la pédérastie	
2.2.4) La « légende noire » de la police : les « mouches » et les « observateurs »	

3) « Réprimer les mœurs coupables qui vont jusqu'au scandale » : identification des pratiques de la police	221
3.1) Outils et techniques de l'encadrement des pratiques homosexuelles	222
3.1.1) Surveiller, prévenir, circonscrire	
3.1.2) La création d'instruments en réponse à la nouvelle vision de la gestion de l'ordre public	
3.2) Surveiller et punir ? Contre l'idée d'une police des mœurs répressive	232
 CHAPITRE 6 : LIRE LES PROVINCES ET LES MIGRATIONS À PARTIR DES PROCÈS-VERBAUX DE LA POLICE DU CHÂTELET	237
1) Les rapports de police : la production de documents spécifiques au cœur de l'interaction entre la police et les « homosexuels »	239
1.1) Les procès-verbaux de « sod. » et des « patrouilles de pederastie »	239
1.2) La question du discours	249
1.2.1) Le discours institutionnel	
1.2.2) Le discours rapportés des « sodomites » et des « pédérastes »	
1.2.3) Le discours communautaire	
3) Une source institutionnelle pour éclairer les pratiques homosexuelles ?	261
2) L'influence des migrations sur les pratiques homosexuelles : le rapport entre Paris et la province	263
2.1) Être « homosexuel » à Paris et en province : similitudes et différences	264
2.2) Des flux constants entre Paris et les provinces françaises	265
2.2.1) Migrations et « homosexualité » : durées et fréquences des migrations	
2.2.2) Migrations et homosexualité : origines des migrations	
2.2.3) Migrations et « homosexualité » : adaptation et intégration après les migrations	
2.2.4) L'impact des migrations sur les pratiques homosexuelles	
 CHAPITRE 7 : STRATÉGIES INDIVIDUELLES ET RÉSEAUX : REPENSER L'IDÉE D'UNE SUBCULTURE HOMOSEXUELLE PARISIENNE ?	277
1) Capabilities des sodomites et des pédérastes au siècle des Lumières	278
1.1) Exercer ses capabilities : l'appui sur les réseaux	279
1.1.1) Les structures infra-communautaires : un réseau mobilisable	
1.1.2) La construction d'un réseau de connaissances autour de pratiques communes	
1.1.3) La construction d'un réseau de connaissances : savoirs théoriques et informations pratiques	
1.2) Mobiliser ses capabilities : des stratégies individuelles	288
1.2.1) Rencontrer des hommes ayant les mêmes pratiques que soi	
1.2.2) « Jouer au chat et à la souris » avec la police : éviter une arrestation	
1.2.3) Un « jeu de dupes » : faire face à l'arrestation et aux sanctions	
2) Questionner la notion de subculture homosexuelle à Paris au XVIII^e siècle	295
2.1) Pourquoi pourrait-on penser à l'existence d'une subculture homosexuelle ?	296
2.1.1) Des stéréotypes véhiculés par la police du Châtelet	

2.1.2) Des stéréotypes véhiculés par des pratiques communes	
2.2) Contre l'idée d'une subculture homosexuelle parisienne au XVIII^e siècle	300
CONCLUSION GÉNÉRALE	303
Sources et études	309
Table des figures	321
Annexes	322
Table des matières	331